

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

SEVENTEENTH ORDINARY SESSION

DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1971

Juin 1971

I

I

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the First Part of the Seventeenth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Dix-septième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
 Documents :	
530. Agenda of the First Part of the Seventeenth Ordinary Session, 15th-18th June 1971	10
531. Order of Business of the First Part of the Seventeenth Ordinary Session, 15th-18th June 1971	11
532. Sixteenth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activities for the period 1st January to 31st December 1970	14
533. Conference on the rationalisation of the European defence efforts — Preliminary Report adopted by the Committee on Defence Questions and Armaments	44
534. Relations with Parliaments — Report submitted on behalf of the Committee for Relations with Parliaments by Mr. Radius and Dame Joan Vickers, Rapporteurs	49
535 Conference on the rationalisation of the European defence efforts — and Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions Add. and Armaments by Mr. Rivière, Rapporteur	61
536. The Brussels Treaty and the control of armaments — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Vedovato, Rapporteur	63
3 Amendments	92
537. European security and East-West relations — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Boyden, Rapporteur	95
538. Supplementary budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1971 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur	136
539. Replies of the Council to Recommendations 199 to 203	143
540. Interpretation of Rule 42 of the Rules of Procedure — Document submitted to the Presidential Committee on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges by Mr. Prélot, Rapporteur	156

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants.....	8
Documents :	
530. Ordre du jour de la première partie de la Dix-septième session ordinaire, 15-18 juin 1971	10
531. Calendrier de la première partie de la Dix-septième session ordinaire, 15-18 juin 1971	11
532. Seizième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1970	14
533. Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens — Rapport préliminaire adopté par la Commission des Questions de Défense et des Armements	44
534. Relations avec les parlements — Rapport présenté au nom de la Com- mission pour les Relations avec les Parlements par M. Radius et Dame Joan Vickers, rapporteurs	49
535. Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens — et Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense Add. et des Armements par M. Rivière, rapporteur	61
536. Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Vedovato, rapporteur	63
3 amendements	92
537. La sécurité européenne et les relations Est-Ouest — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Boyden, rapporteur	95
538. Budget supplémentaire des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Berthet, président et rapporteur.....	136
539. Réponses du Conseil aux Recommandations n ^{os} 199 à 203	143
540. Interprétation de l'article 42 du Règlement — Document présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités par M. Prélot, rapporteur	156

TABLE OF CONTENTS

	Page
541. Political activities of the Council — Reply to the Sixteenth Annual Report — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Cravatte, Rapporteur	158
542. Political Europe in the light of recent events — Motion for a Recommendation tabled by Mr. Leynen and others with a request for urgent procedure	163
543. Evolution of the European institutions — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Amrehn, Rapporteur.....	164
1 Amendment	174
544. State of European space activities — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mrs. Walz, Rapporteur	175
545. Prospects of scientific and technical co-operation — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Valleix, Rapporteur	185
1 Amendment	195
546. Europe's place in the world — Draft Order tabled by the General Affairs Committee	196
547. Political Europe in the light of recent events — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur..	197

TABLE DES MATIÈRES

	Page
541. Les activités politiques du Conseil — Réponse au Seizième rapport annuel — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Cravatte, rapporteur	158
542. L'Europe politique à la lumière des événements récents — Proposition de recommandation présentée par M. Leynen et plusieurs de ses collègues, avec demande de discussion d'urgence	163
543. L'évolution des institutions européennes — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Amrehn, rapporteur . 1 amendement	164 174
544. Etat des activités européennes en matière spatiale — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par Mme Walz, rapporteur	175
545. Perspectives d'une coopération scientifique et technique — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Valleix, rapporteur	185
1 amendement	195
546. La place de l'Europe dans le monde — Projet de directive présenté au nom de la Commission des Affaires Générales	196
547. L'Europe politique à la lumière des événements récents — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Leynen, rapporteur	197

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. De GRAUW Joseph-Edmond	P.L.P.
DELFORGE Paul	P.L.P.
DEQUAE André	Soc. chr.
HOUSIAUX Georges	Socialiste
Président de l'Assemblée	
LEYNEN Hubert	Soc. chr.
MEYERS Paul	Soc. chr.
VAN LENT Aimé	Socialiste

Substitutes — Suppléants

MM. BEGHIN Georges	P.L.P.
CISELET Jean-Claude	P.L.P.
De KEULENEIR Amédée	Socialiste
HERBIET Paul	Soc. chr.
NOTHOMB Charles	Soc. chr.
de STEXHE Paul	Soc. chr.
VAN HOEYLANDT D. Bern.	Socialiste

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. BEAUGUITTE André	Républ. indép.
CAILLAVET Henri	Gauche démoc.
FLORNOY Bertrand	U.D.R.
JUNG Louis	U.C.D.P.
KRIEG Pierre-Charles	U.D.R.
LABBÉ Claude	U.D.R.
LEGARET Jean	Indépendant
de MONTESQUIOU Pierre	P.D.M.
NESSLER Edmond	U.D.R.
PÉRIDIER Jean	Socialiste
PÉRONNET Gabriel	Radical
PETIT Camille	U.D.R.
de PRÉAUMONT Jean	U.D.R.
PRELOT Marcel	non inscrit
RADIUS René	U.D.R.
RIVIÈRE Paul	U.D.R.
SCHLEITER François	Républ. indép.
VITTER Pierre	Républ. indép.

Substitutes — Suppléants

MM. ABELIN Pierre	P.D.M.
BIZET Émile	U.D.R.
BOURGEOIS Georges	U.D.R.
CAPELLE Jean-Joseph	App. U.D.R.
de CHEVIGNY Pierre	Indépendant
DARDEL Georges	Socialiste
DESTREMAU Bernard	Républ. indép.
GRUSSENMEYER François	U.D.R.
HAURET Robert	U.D.R.
LAURENT-THOUVEREY C.	Gauche démoc.

MM. LEMAIRE Marcel	
MOULIN Arthur	
Mme PLOUX Suzanne	
MM. SCHLOESING Edouard	
SCHMITT Robert	
VALLEIX Jean	
WEBER Pierre	
YVON Joseph	

Centre républ.
U.D.R.
U.D.R.
Radical
App. U.D.R.
U.D.R.
Républ. indép.
U.C.D.P.-P.D.M.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. ALBER Siegbert	C.D.U.
AMREHN Franz	C.D.U.
BALS Johann Baptist	S.P.D.
BAUER Hannsheinz	S.P.D.
BLUMENFELD Erik Bernhard	C.D.U.
Mme DIEMER-NICOLAUS Emmy	F.D.P.
MM. DRAEGER Heinrich	C.D.U.
FURLER Hans	C.D.U.
Mme HERKLOTZ Luise	S.P.D.
M. HÖSL Alex	C.D.U.
Mme KLEE Marie-Elisabeth	C.D.U.
MM. LEMMRICH Karl Heinz	C.D.U.
LENZE Franz	C.D.U.
PÖHLER Heinz	S.P.D.
RICHTER Klaus	S.P.D.
RINDERSPACHER Fritz	S.P.D.
SCHMID Carlo	S.P.D.
SCHULZ Klaus-Peter	S.P.D.

Substitutes — Suppléants

MM. AHRENS Karl	S.P.D.
BARZEL Rainer	C.D.U.
ENDERS Wendelin	S.P.D.
FRITSCH Walter	S.P.D.
HERMESDORF Herbert	C.D.U.
JUNG Kurt	F.D.P.
KAHN-ACKERMANN Georg	S.P.D.
KEMPFLER Fritz	C.D.U.
KIESINGER Kurt Georg	C.D.U.
KLEPSCH Egon	C.D.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
MÜLLER Günther	S.P.D.
ROSER Hans Leonhard	C.D.U.
SCHMIDT Hermann	S.P.D.
SCHMÜCKER Kurt	C.D.U.
SIEGLERSCHMIDT Hellmut	S.P.D.
Mme WALZ Hanna	C.D.U.
M. WIENAND Karl	S.P.D.

ITALY

ITALIE

Representatives — Représentants

MM. BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BEMPORAD Alberto	Socialiste
BERTHET Aimé	Dém. chr.
BETTIOL Giuseppe	Dém. chr.
CASTELLACCIO Antonio	Socialiste
CORTI Bruno	Socialiste
DINDO Dino	Socialiste
FOSCHINI Nicola	Dém. chr.
GONELLA Guido	Dém. chr.
LA LOGGIA Giuseppe	Dém. chr.
MAMMI Oscar	Républicain
MINNOCCI Giacinto	Socialiste
PECORARO Antonio	Dém. chr.
PICA Domenico	Dém. chr.
SALARI Giuseppe	Dém. chr.
TREU Renato	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
ZANNINI Gino	Dém. chr.

NETHERLANDS

PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BERGHUIS W. P.	Antirévolution.
van HALL G.	Travailliste
LETSCHERT H. B. P. A.	Pop. cath.
van der MEI D. F.	Chr. hist.
MOMMERSTEEG J. A.	Pop. cath.
PORTHEINE F.	Libéral
van der STOEL M.	Travailliste

Substitutes — Suppléants

MM. CORNELISSEN P. A. M.	Pop. cath.
DANKERT P.	Travailliste
ENGELS P. J.	Pop. cath.
GEELKERKEN N. G.	Antirévolution.
PIKET F. H.	Chr. hist.
van RIEL H.	Libéral
VOOGD J. J.	Travailliste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Substitutes — Suppléants

MM. AVERARDI Giuseppe	Socialiste
BALDANI GUERRA Alfredo	Socialiste
CATELLANI Edoardo	Socialiste
COPPOLA Mattia	Dém. chr.
Mme DAL CANTON Maria Pia	Dém. chr.
MM. FANELLI Augusto Cesare	Dém. chr.
FORTUNA Loris	Socialiste
GENCO Giacinto	Dém. chr.
LAFORGIA Antonio	Dém. chr.
Mme MIOTTI CARLI Amalia	Dém. chr.
MM. PELIZZO Guglielmo	Dém. chr.
PREARO Roberto	Dém. chr.
PREMOLI Augusto	Libéral
SPADOLA Enrico	Dém. chr.
SPIGAROLI Alberto	Dém. chr.
TANGA Alfonso	Dém. chr.
TANSINI Angelo	Socialiste
ZAMBERLETTI Giuseppe	Dém. chr.

Representatives — Représentants

Mr. Donald COLEMAN	Labour
Mr. George DARLING	Labour
Mr. Simon Wingfield DIGBY	Conservative
Lord GLADWYN	Liberal
Mr. W. Percy GRIEVE	Conservative
Mrs. Lena JEGER	Labour
Mr. Frank JUDD	Labour
Mr. Ian LLOYD	Conservative
Mr. Robert MACLENNAN	Labour
Mr. David MARQUAND	Labour
Mr. W. John PEEL	Conservative
Sir John RODGERS	Conservative
Lord St. HELENS	Conservative
Mr. Norman St. JOHN-STEVAS	Conservative
Mr. Duncan SANDYS	Conservative
Mr. Michael STEWART	Labour
Dame Joan VICKERS	Conservative
Lord WALSTON	Labour

Substitutes — Suppléants

Mr. James BOYDEN	Labour
Duke of DEVONSHIRE	Conservative
Mr. Douglas DODDS-PARKER	Conservative
Mr. Peter EMERY	Conservative
Mr. Ernest FERNYHOUGH	Labour
Mr. Patrick GORDONWALKER	Labour
Mr. John HILL	Conservative
Mr. Arthur JONES	Conservative
Mr. Barry JONES	Labour
Dr. J. Dickson MABON	Labour
Dr. Maurice MILLER	Labour
Mr. William MOLLOY	Labour
Lord O'NEILL of The Maine	Conservative
Sir Brandon RHYS WILLIAMS	Conservative
Mr. James SCOTT-HOPKINS	Conservative
Mr. David STEEL	Liberal
Mr. Dennis WALTERS	Conservative
Mr. William WHITLOCK	Labour

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. ABENS Victor	Parti social dém.
MARGUE Georges	Parti chrét. social
MART René	Parti démocrat.

Substitutes — Suppléants

MM. CRAVATTE Henry	Parti social dém.
ELVINGER Paul	Parti démocrat.
SPAUTZ Jean	Parti chrét. social

AGENDA

of the First Part of the Seventeenth Ordinary Session Paris, 15th-18th June 1971

I. Report of the Council

Sixteenth Annual Report of the Council to
the Assembly

II. Political Questions

1. Political activities of the Council — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council
2. Evolution of the European institutions
3. Europe's place in the world

Report tabled by Mr. Cravatte on behalf of the General Affairs Committee

Report tabled by Mr. Amrehn on behalf of the General Affairs Committee

Report tabled by Mr. Judd on behalf of the General Affairs Committee

III. Defence Questions

1. The Brussels Treaty and the control of armaments — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council
2. European security and East-West relations
3. Conference on the rationalisation of the European defence efforts

Report tabled by Mr. Vedovato on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

Report tabled by Mr. Boyden on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

Report tabled by Mr. Rivière on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

IV. Technical and Scientific Questions

1. Prospects of scientific and technical co-operation — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council
2. State of European space activities

Report tabled by Mr. Valleix on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

Report tabled by Mrs. Walz on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

V. Relations with Parliaments

Fifth half-yearly report

Report tabled by Mr. Radius and Dame Joan Vickers on behalf of the Committee for Relations with Parliaments

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Dix-septième session ordinaire
Paris, 15-18 juin 1971

I. Rapport du Conseil

Seizième rapport annuel du Conseil à
l'Assemblée

II. Questions politiques

1. Activités politiques du Conseil des Ministres — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil
2. L'évolution des institutions européennes
3. La place de l'Europe dans le monde

Rapport présenté par M. Cravatte au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. Amrehn au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. Judd au nom de la Commission des Affaires Générales

III. Questions de défense

1. Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil
2. La sécurité européenne et les relations Est-Ouest
3. Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens

Rapport présenté par M. Vedovato au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Boyden au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Rivière au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

IV. Questions scientifiques et techniques

1. Perspectives d'une coopération scientifique et technique — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil
2. Etat des activités européennes en matière spatiale

Rapport présenté par M. Valleix au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

Rapport présenté par Mme Walz au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

V. Relations avec les parlements

Cinquième rapport semestriel

Rapport présenté par M. Radius et Dame Joan Vickers au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Seventeenth Ordinary Session
Paris, 15th-18th June 1971

MONDAY, 14th JUNE

Morning 9 a.m.

Meeting of the Working Group of the General Affairs Committee.

10.30 a.m.

Meeting of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

Meeting of the General Affairs Committee.

Afternoon

Political Groups.

TUESDAY, 15th JUNE

Morning 10 a.m.

Opening of the First Part of the Seventeenth Ordinary Session of the Assembly.

Speech by the Provisional President of the Assembly.

Examination of credentials.

Election of the President of the Assembly.

Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

Speech by the President of the Assembly.

Ratification of decisions of the Presidential Committee.

Europe's place in the world :

presentation of the report tabled by Mr. Judd on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

12.30 p.m.

Meeting of the Committee on Defence Questions and Armaments for the election of its Bureau.

Afternoon 2.45 p.m.

Meeting of the General Affairs Committee for the election of its Bureau.

3 p.m.

Evolution of the European institutions :

presentation of the report tabled by Mr. Amrehn on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

PROJET DE CALENDRIER
de la première partie de la Dix-septième session ordinaire
Paris, 15-18 juin 1971

LUNDI 14 JUIN

Matin 9 heures:

Réunion du Groupe de travail de la Commission des Affaires Générales.

10 h. 30:

Réunion de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Réunion de la Commission des Affaires Générales.

Après-midi 15 heures:

Groupes politiques.

MARDI 15 JUIN

Matin 10 heures:

Ouverture de la première partie de la Dix-septième session ordinaire de l'Assemblée.

Discours du Doyen d'âge.

Vérification des pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Discours du Président de l'Assemblée.

Ratification de l'action du Comité des Présidents.

La place de l'Europe dans le monde :

présentation du rapport déposé par M. Judd au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

12 h. 30:

Réunion de la Commission des Questions de Défense et des Armements pour l'élection de son Bureau.

Après-midi 14 h. 45:

Réunion de la Commission des Affaires Générales pour l'élection de son Bureau.

15 heures:

L'évolution des institutions européennes :

présentation du rapport déposé par M. Amrehn au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

WEDNESDAY, 16th JUNE

Morning 9 a.m.

Meetings of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions and the Committee on Budgetary Affairs and Administration for the election of their Bureaux.

9.30 a.m.

Europe's place in the world ;

Evolution of the European institutions.

Resumed General Debate.

Votes on the draft Recommendations.

11 a.m.

Presentation of the Sixteenth Annual Report of the Council by Mr. Rippon, Chancellor of the Duchy of Lancaster.

The Brussels Treaty and the control of armaments — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council :

presentation of the report tabled by Mr. Vedovato on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General Debate.

Afternoon 3 p.m.

Political activities of the Council — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council : presentation of the report tabled by Mr. Cravatte on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

Prospects of scientific and technical co-operation — Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council :

presentation of the report tabled by Mr. Valleix on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

General Debate.

Votes on the draft Recommendations.

State of European space activities :

presentation of the report tabled by Mrs. Walz on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

THURSDAY, 17th JUNE

Morning 9.30 a.m.

Meetings of the Committee on Rules of Procedure and Privileges and the Committee for Relations with Parliaments for the election of their Bureaux.

MERCREDI 16 JUIN

Matin 9 heures:

Réunions de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale et de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration pour l'élection de leurs Bureaux.

9 h. 30:

La place de l'Europe dans le monde ;

L'évolution des institutions européennes :

suite du débat général.

Votes des projets de recommandations.

11 heures:

Présentation du Seizième rapport annuel du Conseil par M. Rippon, Chancelier du Duché de Lancastre.

Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil :

présentation du rapport déposé par M. Vedovato au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Après-midi 15 heures:

Activités politiques du Conseil des Ministres — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil : présentation du rapport déposé par M. Cravatte au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Perspectives d'une coopération scientifique et technique — Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil :

présentation du rapport déposé par M. Valleix au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat général.

Votes des projets de recommandations.

Etat des activités européennes en matière spatiale :

présentation du rapport déposé par Mme Walz au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

JEUDI 17 JUIN

Matin 9 h. 30:

Réunions de la Commission du Règlement et des Immunités et de la Commission pour les Relations avec les Parlements pour l'élection de leurs Bureaux.

10 a.m.

Conference on the rationalisation of the European defence efforts :
presentation of the report tabled by Mr. Rivière on behalf of the Committee on Defence Questions
and Armaments.

General Debate.

European security and East-West relations :
presentation of the report tabled by Mr. Boyden on behalf of the Committee on Defence Questions
and Armaments.

General Debate.

11 a.m.

Speech by Mr. Manlio Brosio, Secretary-General of NATO.

Afternoon 3 p.m.

Conference on the rationalisation of the European defence efforts.

Resumed General Debate.

European security and East-West relations.

Resumed General Debate.

FRIDAY, 18th JUNE

Morning 10 a.m.

European security and East-West relations.

Resumed General Debate.

Votes on the draft Recommendations.

Fifth half-yearly report of the Committee for Relations with Parliaments :
presentation of the report tabled by Mr. Radius and Dame Joan Vickers on behalf of the Committee
for Relations with Parliaments.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE SEVENTEENTH ORDINARY SESSION

10 heures:

Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens :
présentation du rapport déposé par M. Rivière au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

La sécurité européenne et les relations Est-Ouest :
présentation du rapport déposé par M. Boyden au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

11 heures:

Discours de M. Manlio Brosio, Secrétaire général de l'O.T.A.N.

Après-midi 15 heures:

Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens :
suite du débat général.

La sécurité européenne et les relations Est-Ouest :
suite du débat général.

VENDREDI 18 JUIN

Matin 10 heures:

La sécurité européenne et les relations Est-Ouest :
suite du débat général.

Votes des projets de recommandations.

Cinquième rapport semestriel de la Commission pour les Relations avec les Parlements :
présentation du rapport déposé par M. Radius et Dame Joan Vickers au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

*Sixteenth Annual Report of the Council to the Assembly
of Western European Union on the Council's activities for the period
1st January to 31st December 1970*

INTRODUCTION

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Sixteenth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December 1970.
2. The main questions considered by the Council are dealt with in the following chapters :

I. Relations between the Council and the Assembly	15
II. The Council and European co-operation	17
III. Armaments Control	26
IV. European co-operation in the field of armaments	33
V. Public Administration	36
VI. Budgetary and administrative questions	38

*Seizième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités du Conseil
du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970*

INTRODUCTION

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son seizième rapport annuel d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970.
2. Les principales questions examinées par le Conseil sont traitées sous les rubriques suivantes :

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée	15
II. Le Conseil et la coopération européenne	17
III. Contrôle des armements	26
IV. Coopération européenne en matière d'armements	33
V. Administration publique	36
VI. Questions budgétaires et administratives	38

I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

A. Progress of relations between the Council and the Assembly

1. In 1970, as in previous years, the progress of relations between the Council and the Assembly was marked by the desire of both sides to continue co-operating in a spirit of mutual trust.

2. At the first part of the Sixteenth Ordinary Session of the Assembly, Mr. Scheel, Foreign Minister of the Federal Republic of Germany and Chairman-in-Office, stressed that the understanding shown by the Assembly for the difficulties encountered by the Council had been much appreciated by member governments. He added that the Council had given careful consideration to the Assembly's studies on a number of foreign policy and defence problems and on certain scientific, technical and space matters, and had endeavoured, on various occasions, to inform the Assembly as fully as possible of their views and deliberations.

The Council noted with satisfaction that the Assembly appreciated the improvements achieved during recent years in the matter of communicating information. They were also gratified by the spirit in which the Assembly viewed the Council's activities as a whole. The Committees' request that the chapters of the annual report with which they are concerned should be transmitted earlier has received close attention. As the Chairman-in-Office commented, completion dates cannot easily be advanced appreciably in certain cases. However, in drafting the present report, the Council have taken account of the Committees' wish so far as is compatible with their concern to provide a detailed report of their activities.

3. Furthermore, the Council's interest in the Assembly's work and suggestions was demonstrated at both parts of the Sixteenth Session by the speeches and replies to questions given by the Chairmen-in-Office and several Ministers of the member governments on important problems on the agenda.

4. As in previous years, the recommendations communicated by the Assembly were considered very thoroughly. Texts concerning some technical subjects were again studied beforehand with the

competent government experts in each capital in order to provide the Assembly with sufficiently detailed views. In all cases, government thinking and positions on the problems of common interest raised in recommendations were presented as fully as possible in the replies given.

5. The usual meeting between the Chairman-in-Office of the Council and the Chairman of the General Affairs Committee, after the ministerial meeting in Bonn, also enabled members of the Committee concerned to be informed of the Council's deliberations on that occasion.

6. In response to requests from the Committee on Defence Questions and Armaments and the General Affairs Committee, the Council arranged two joint meetings, on 3rd November in Luxembourg, under the chairmanship of Mr. Thorn, Foreign Minister of Luxembourg and Chairman-in-Office.

When preparing these meetings, the Council reconsidered the procedure agreed in 1966 and felt that it should be improved in the light of experience at previous meetings of this kind and of the wishes then expressed by the parliamentarians. In this context, they worked out a balanced set of proposals based on three ideas : written replies to questions from the Committees, agreed by the Council after a very thorough study, not only in the capitals of the member States, but also and more particularly by the Permanent Council and its working group, would be put to better use ; the Chairman-in-Office could have more freedom in handling discussions ; under this new arrangement, the idea of having minutes of the meeting would be abandoned, as would the distinction between the "official" and "unofficial" parts.

The Council would have liked to apply this system experimentally at Luxembourg, but discussions between the Chairman-in-Office of the Council and the President of the Assembly failed to produce agreement and the November joint meetings were held in accordance with the procedure used on previous occasions.

Both sides seem to have felt that the atmosphere at these meetings was satisfactory and

I. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

A. Evolution des relations entre le Conseil et l'Assemblée

1. L'évolution des relations entre le Conseil et l'Assemblée, durant l'année 1970, a été marquée, comme les années précédentes, par le souci des deux organes d'entretenir une coopération étroite et confiante.

2. Lors de la première partie de la Seizième session ordinaire de l'Assemblée, M Scheel, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne et Président en exercice, a souligné que la compréhension manifestée par l'Assemblée pour les difficultés qu'avait connues le Conseil avait été précieuse aux gouvernements membres. Il a d'autre part rappelé que le Conseil avait examiné attentivement les études effectuées par l'Assemblée sur différents problèmes de politique étrangère ou de défense, ainsi que sur diverses questions scientifiques, techniques et spatiales, et qu'il s'était efforcé de lui faire connaître aussi complètement que possible, à diverses occasions, ses réflexions et délibérations.

Le Conseil a constaté avec satisfaction que l'Assemblée appréciait les améliorations réalisées au cours des dernières années touchant son information. Il a aussi été sensible à l'esprit dans lequel elle a considéré l'ensemble des activités du Conseil. Son attention a été retenue par le désir des commissions de recevoir plus à l'avance les chapitres du rapport annuel relevant de leur compétence. Comme l'a observé le Président en exercice, certains délais sont difficiles à réduire sensiblement. Cependant, lors de l'élaboration du présent rapport, le Conseil a tenu compte, dans la mesure compatible avec son souci de présenter un compte rendu détaillé de ses activités, de la préoccupation des commissions.

3. D'autre part, l'intérêt que le Conseil porte aux travaux et suggestions de l'Assemblée s'est traduit, au cours des deux parties de la Seizième session, par les exposés, et réponses aux questions posées, des Présidents en exercice et de plusieurs ministres des gouvernements membres sur d'importants problèmes figurant à l'ordre du jour.

4. Comme les années précédentes, les recommandations transmises par l'Assemblée ont été examinées de façon approfondie. Les textes relatifs à certains sujets techniques ont continué

d'être préalablement étudiés dans les capitales avec le concours d'experts des différents départements compétents, pour permettre la transmission à l'Assemblée de vues suffisamment détaillées. Dans tous les cas, les réponses fournies ont relaté aussi complètement que possible les diverses délibérations et positions gouvernementales sur les problèmes d'intérêt commun soulevés dans les recommandations.

5. L'entretien à Bonn entre le Président en exercice du Conseil et le président de la Commission des Affaires Générales intervenu, suivant l'usage, à la suite de la réunion ministérielle, a également permis de tenir les membres de la commission intéressée informés des consultations auxquelles avait procédé le Conseil en cette occasion.

6. Répondant aux demandes de la Commission des Questions de Défense et des Armements et de la Commission des Affaires Générales, le Conseil a organisé deux réunions communes, le 3 novembre à Luxembourg, sous la présidence de M. Thorn, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg et Président en exercice.

A l'occasion de la préparation de ces réunions, le Conseil a reconstruit la procédure venue en 1966 et a pensé qu'il conviendrait de l'améliorer, compte tenu de l'expérience des précédentes rencontres de ce genre et des vœux exprimés alors par les parlementaires. Dans ce contexte, il a formulé un ensemble équilibré de propositions, reposant sur trois idées : les réponses écrites aux questions des commissions établies par le Conseil après un examen très approfondi non seulement dans les capitales des Etats membres mais aussi et surtout par le Conseil permanent et son groupe de travail seraient mieux exploitées ; le Président en exercice pourrait disposer de plus de latitude dans la direction des débats ; compte tenu de cette nouvelle orientation, le principe de tout compte rendu de séance serait supprimé, de même que la distinction entre partie « officielle » et partie « officieuse ».

Le Conseil aurait souhaité que cette formule soit mise en œuvre à Luxembourg, à titre expérimental. Mais les entretiens entre le Président du Conseil en exercice et le Président de l'Assemblée n'ayant pu aboutir à un accord, les réunions communes de novembre se sont déroulées suivant la procédure appliquée dans le passé.

De l'avis, semble-t-il, des deux parties, l'atmosphère de ces réunions a été satisfaisante

that the exchanges of view were as fruitful as was possible within the limits imposed by the existing procedure. The Committees expressed a wish for further conversations with the Council with the aim of agreeing a more flexible procedure for future occasions. The Council hope that agreement will be reached in the near future. Appropriate contacts are being maintained in this matter.

In reply to the questions put, the Council explained their views on a number of subjects concerning foreign policy — such as the construction of Europe, East-West relations, the situation in the Middle East — or defence and armaments — such as WEU's responsibility for armaments control, the international trade in armaments, parliamentary information, the non-proliferation treaty, European security and arms control.

Finally, the Council have noted with interest the part played by the Committee on relations with national parliaments and the considerable number of questions raised by members of the Assembly in their respective parliaments on problems studied in WEU. Indeed, they feel that advantage should be taken of the opportunities available to parliamentarians for questioning the Ministers of member governments.

B. Summary of contacts between the Council and the Assembly

(a) Speeches by Ministers of member governments made during the Sixteenth Ordinary Session of the Assembly

— First part (2nd-3rd June) :

Mr. Scheel, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany and Chairman-in-Office of the Council.

Lord Winterbottom, Under-Secretary of State at the United Kingdom Ministry of Defence.

— Second part (16th-19th November) :

Mr. Thorn, Minister for Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg and Chairman-in-Office of the Council.

Mr. Leussink, Minister for Scientific Research of the Federal Republic of Germany.

Mr. Rippon, Chancellor of the Duchy of Lancaster.

Mr. de Lipkowski, Secretary of State at the French Ministry of Foreign Affairs.

Mr. Kirk, Parliamentary Under-Secretary of State at the United Kingdom Ministry of Defence.

(b) Recommendations transmitted to the Council

— Replies were given to twelve Recommendations numbered 187 to 198¹.

— The Council received five Recommendations adopted by the Assembly in November 1970, numbered 199 to 203.

(c) Written questions

Replies were given to seven written questions numbered 110 to 116².

(d) Joint meetings between the Council and Assembly Committees

— Joint meetings held by the Council with, firstly, the Committee on Defence Questions and Armaments and, secondly, the General Affairs Committee in Luxembourg on 3rd November under the chairmanship of Mr. Thorn, Minister for Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg and Chairman-in-Office of the Council.

(e) Personal contacts

— The usual meeting between Mr. Scheel, Chairman-in-Office of the Council and Mr. Blumenfeld, Chairman of the General Affairs Committee of the Assembly, following the meeting of the Council held at ministerial level on 5th and 6th June in Bonn.

— Meetings between Mr. Thorn, Chairman-in-Office of the Council and Mr. Housiaux, President of the Assembly, mainly on 14th October.

— The usual meeting between Mr. Thorn, Chairman in Office of the Council and Mr. Schulz, Chairman of the General Affairs Committee of the Assembly, following the meeting of the Ministerial Council for the fourth quarter of 1970, held in Luxembourg on 11th January 1971.

1. The French Delegation did not take part in drafting the replies to Recommendations 187 to 195 inclusive.

2. The French Delegation did not take part in drafting the replies to these questions.

et les échanges de vues aussi fructueux que possible étant donné les limites imposées par la procédure existante. Les commissions ont manifesté le désir de poursuivre les conversations avec le Conseil en vue de convenir d'une procédure plus souple pour de futures réunions. Le Conseil espère dès lors qu'un accord pourra intervenir dans un prochain avenir. Les contacts appropriés sont maintenus à ce sujet.

En réponse aux questions posées, le Conseil a précisé ses vues sur plusieurs sujets intéressant la politique étrangère — tels que la construction européenne, les relations Est-Ouest, la situation au Moyen-Orient — ou la défense et les armements — tels que les responsabilités de l'U.E.O. en matière de contrôle des armements, le commerce international des armements, l'information des parlements, le traité de non-prolifération, la sécurité européenne et le contrôle des armements.

Enfin, le Conseil a constaté avec intérêt le rôle exercé par la Commission pour les relations avec les parlements nationaux et le nombre notable de questions posées par les membres de l'Assemblée dans leurs parlements respectifs sur les problèmes examinés au sein de l'U.E.O. La possibilité qu'ont les parlementaires d'interroger les ministres des différents gouvernements membres lui paraît en effet mériter d'être mise à profit.

B. Etat récapitulatif des diverses formes de relations entre le Conseil et l'Assemblée

(a) Intervention de ministres des gouvernements membres au cours de la Seizième session ordinaire de l'Assemblée

— Première partie (2 - 3 juin) :

M. Scheel, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne et Président en exercice du Conseil.

Lord Winterbottom, Sous-secrétaire d'Etat au ministère de la défense du Royaume-Uni.

— Deuxième partie (16 - 19 novembre) :

M. Thorn, Ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg et Président en exercice du Conseil.

M. Leussink, Ministre de la recherche scientifique de la République Fédérale d'Allemagne.

M. Rippon, Chancelier du Duché de Lancaster.

M. de Lipkowski, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères de France.

M. Kirk, Sous-secrétaire d'Etat parlementaire au ministère de la défense du Royaume-Uni.

(b) Recommandations transmises au Conseil

— Il a été répondu à douze recommandations. Il s'agit des Recommandations n° 187 à 198¹.

— Le Conseil a été saisi de cinq recommandations, adoptées par l'Assemblée en novembre 1970. Il s'agit des Recommandations n° 199 à 203.

(c) Questions écrites

Il a été répondu à sept questions écrites. Il s'agit des questions n° 110 à 116².

(d) Réunions communes entre le Conseil et des commissions de l'Assemblée

— Réunions communes tenues par le Conseil avec, d'une part, la Commission des Questions de Défense et des Armements, et, d'autre part, la Commission des Affaires Générales, à Luxembourg le 3 novembre, sous la présidence de M. Thorn, Ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg et Président en exercice du Conseil.

(e) Contacts personnels

— Entretien d'usage entre M. Scheel, Président en exercice du Conseil, et M. Blumenfeld, président de la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée, à la suite de la réunion tenue par le Conseil au niveau ministériel à Bonn les 5 et 6 juin.

— Entretiens de M. Thorn, Président en exercice du Conseil, avec M. Housiaux, Président de l'Assemblée, principalement le 14 octobre.

— Entretien d'usage entre M. Thorn, Président en exercice du Conseil, et M. Schulz, président de la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée, à la suite de la réunion ministérielle du quatrième trimestre 1970 tenue à Luxembourg le 11 janvier 1971.

1. La délégation française n'a pas participé à la rédaction des réponses aux Recommandations n° 187 à 195 incluses.

2. La délégation française n'a pas participé à la rédaction des réponses à ces questions.

II. THE COUNCIL AND EUROPEAN CO-OPERATION

Meetings of the Council at ministerial level were held in Bonn, on 5th and 6th June 1970, under the chairmanship of Mr. Walter Scheel, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany, and, on 14th September, at Tivoli, under the chairmanship of Mr. Aldo Moro, Italian Minister for Foreign Affairs ; because of the full calendar of international meetings, the session for the fourth quarter was held over until the beginning of 1971 and took place on 11th January in Luxembourg, under the chairmanship of Mr. Gaston Thorn, Minister for Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg.

Meetings of the permanent representatives were held at fortnightly intervals, with the usual preparation by the working group whenever necessary.

*

1970 was marked by the welcome resumption of seven-power co-operation in the Council, at the ministerial meeting held in Bonn, on 5th and 6th June. Efforts had been made to bring this about, particularly by the Belgian Foreign Minister during his period as Chairman (1st October 1969 to 31st March 1970) and proposals had been submitted to the other Ministers during April. The agreement reached between member governments and published on 22nd April by the Belgian Ministry for Foreign Affairs in Brussels noted that : "On the basis of these proposals, all member States have agreed that they will not discuss in WEU technical or economic problems relating to the enlargement of the European Communities, nor political questions directly connected with it." As the agreement also noted, the above conditions "do not modify the right of member States to discuss the problems of the political construction of Europe in WEU in conformity with Article VIII, paragraph 4 of the revised Brussels Treaty".

**

Section A of this Chapter is concerned with the Council's discussions on political and economic subjects.

The views expressed on certain scientific, technical and space questions are set out in Section B.

Section C deals with the Council's activities in the military field.

Finally, Section D is devoted to the work of experts from member States, in preparation for meetings of the United Nations.

**

A. Political and economic activities of the Council

(a) Political questions

The frequent and detailed consultations held by the Ministers and the permanent representatives bear witness to the determination of member governments to use the opportunities offered by WEU to try and strengthen their co-operation in the matter of foreign policy.

Developments in East-West relations have again been discussed regularly, with special emphasis on bilateral contacts with the eastern countries. The Council have also followed the progress of events in areas of major concern such as the Mediterranean, Middle East and South-East Asia and in addition have consulted on developments in other parts of the world which were of interest to Europe. Lastly, the serious and urgent problems of the protection of diplomats and the hijacking of aircraft have been considered.

**

The subjects discussed during 1970 may be grouped as follows :

1. East-West relations ;
2. disarmament and the non-proliferation of nuclear weapons ;
3. problems arising outside Europe ;
4. the protection of diplomats and the hijacking of aircraft.

1. East-West relations

Developments on this important question have been considered regularly by the Council, both at ministerial level and by the permanent

II. LE CONSEIL ET LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

Le Conseil s'est réuni au niveau ministériel les 5 et 6 juin 1970 à Bonn, sous la présidence de M. Walter Scheel, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, puis le 14 septembre 1970 à Tivoli, sous la présidence de M. Aldo Moro, Ministre des affaires étrangères d'Italie ; sa réunion du quatrième trimestre, reportée au début de l'année 1971 en raison du calendrier chargé des rencontres internationales, a eu lieu le 11 janvier à Luxembourg, sous la présidence de M. Gaston Thorn, Ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg.

Des réunions bimensuelles ont été tenues au niveau des représentants permanents, dont les travaux ont continué d'être préparés, chaque fois que cela était utile, par le groupe de travail.

**

L'année 1970 a été heureusement marquée par la reprise, lors de la réunion ministérielle de Bonn des 5 et 6 juin, de la coopération à sept au sein du Conseil. Des efforts avaient été entrepris à cette fin, tout particulièrement par le ministre belge des affaires étrangères durant son temps de présidence (1^{er} octobre 1969 - 31 mars 1970), et des propositions soumises à ses collègues dans le courant du mois d'avril. L'accord intervenu entre les gouvernements membres, et publié le 22 avril par le ministère belge des affaires étrangères à Bruxelles, a constaté que : « Donnant suite à ces propositions, tous les Etats membres sont convenus de ne pas discuter à l'U.E.O. des problèmes techniques ou économiques qui se rapportent à l'élargissement des Communautés européennes, ni des questions politiques qui y sont directement liées. » Comme l'a également indiqué l'accord, la disposition précitée « ne modifie pas le droit des Etats de discuter à l'U.E.O., conformément à l'article VIII, paragraphe 4, du Traité de Bruxelles révisé, des problèmes de la construction politique de l'Europe. »

**

La partie A du présent chapitre relate les délibérations du Conseil en matière politique et économique.

Les vues exprimées sur certaines questions scientifiques, techniques ou spatiales font l'objet de la partie B.

La partie C traite des activités du Conseil dans le domaine militaire.

Enfin, la partie D est consacrée aux travaux des experts des pays membres préparatoires à ceux de l'O.N.U.

**

A. Le Conseil et les questions politiques et économiques

(a) Questions politiques

Les consultations nombreuses et approfondies, tenues au niveau ministériel et au niveau des représentants permanents, ont attesté le souci des gouvernements membres d'exploiter les possibilités que leur offre l'U.E.O. de travailler au renforcement de leur coopération en matière de politique étrangère.

Le Conseil a continué d'examiner régulièrement l'évolution des relations entre l'Est et l'Ouest, en concentrant ses entretiens sur les contacts bilatéraux avec les pays de l'Est. Il a également suivi l'évolution des événements dans des régions où la situation est particulièrement préoccupante, telles que la Méditerranée, le Moyen-Orient et le Sud-est asiatique ; en outre, il a examiné les développements dans d'autres parties du monde présentant un intérêt pour l'Europe. Enfin, il s'est penché sur les problèmes graves et urgents de la protection des diplomates et des détournements d'avions.

**

Les sujets traités au cours de l'année 1970 sont regroupés comme suit :

1. Relations entre l'Est et l'Ouest ;
2. Désarmement et question de la non-prolifération des armes nucléaires ;
3. Problèmes posés hors d'Europe ;
4. Questions de la protection des diplomates et des détournements d'avions.

1. Relations entre l'Est et l'Ouest

Les développements de cette importante question ont été régulièrement examinés par le Conseil, tant au niveau des ministres qu'au

representatives, in accordance with the Ministers' conclusions.

In the light of the views expressed at the meeting of the North Atlantic Council held in Rome in May, the Seven thought it advisable to concentrate their discussions in WEU on bilateral contacts with the eastern countries. Delegations, and more especially the Italian Delegation, reported on first reactions to the NATO communiqué. They have also kept each other regularly informed on conversations between their governments and those of East European countries. Under this heading, reports were made on the visits paid by the Soviet Foreign Minister to France in June and to London in October, by the President of the French Republic to the USSR in September, by the Rumanian Head of State to France and by his Foreign Minister to Germany in June, by the Belgian Foreign Minister to Poland and Yugoslavia during the summer and the French Prime Minister to Poland in November, and by the Head of the Yugoslav State to Belgium, Luxembourg, France and the Netherlands.

In addition, the representatives of the Federal Republic of Germany have given detailed information to the Council on the progress of their Government's negotiations with the Soviet Union and Poland and on the conclusion of the German-Soviet Treaty of 12th August and the German-Polish Treaty of 7th December 1970.

The Council welcomed the signature of these two treaties as contributions towards the reduction of tensions in Europe and as important elements of the *modus vivendi* which the Federal Republic of Germany wishes to establish with its eastern neighbours. As indicated to the General Affairs Committee of the Assembly at the joint meeting held in Luxembourg, the Council also considered that bilateral contacts between the member States of WEU and the East European countries should be continued, especially with a view to exploring the possibility of holding a conference on European security.

The Council's views on the Warsaw Pact's proposal to hold such a conference were given in their reply to Recommendation 198 and to the General Affairs Committee at the joint meeting in Luxembourg. It was stated that, in the opinion of the WEU member governments, such a con-

ference, if well prepared, could contribute significantly to improving the situation in Europe; for this to be achieved, there must be a reasonable prospect of making progress on the major outstanding questions in a spirit of genuine negotiation and the North American members of the Alliance must participate from the outset on the same basis as the European countries.

Article 15 of the communiqué issued by the North Atlantic Council on 27th May, confirmed by Article 10 of that of 4th December, stressed the importance of achieving progress in the current talks in particular on Germany and Berlin before multilateral contacts were established to explore when it would be possible to convene a conference or a series of conferences on security. This being so, the Council of WEU have followed the progress of inner-German relations and of the four-power talks on Berlin.

In particular, the Council have received reports from the German Delegation on the contacts between the Heads of Government of the two German States at Erfurt and Kassel. The Federal Republic's efforts have been welcomed by its partners. It was stated, however, that these contacts, which have not so far led to an improvement of conditions in Germany, could only be regarded as a beginning and that they would have to be continued.

Statements have also been made at ministerial meetings on the progress of the four-power talks on Berlin.

In their replies to the questions put by the Committee on Defence Questions and Armaments at the joint meeting held in November, the Council commented on the reactions of the Warsaw Pact and neutral European countries to the proposals set out in the communiqué issued by the North Atlantic Council in May, concerning contacts with a view to a conference or a series of conferences on European security, including the possible establishment of a permanent body and the questions to be explored with the other parties, as listed in paragraphs 16 and 17 of the communiqué.

The latest positions adopted in concert by the representatives of the WEU member coun-

niveau des représentants permanents, conformément aux conclusions des délibérations ministérielles.

Compte tenu des vues exprimées à la réunion du Conseil de l'Atlantique nord à Rome en mai, les Sept ont jugé utile de concentrer leurs entretiens au sein de l'U.E.O. sur les contacts bilatéraux avec les pays de l'Est. Les délégations, et notamment la délégation italienne, ont présenté des communications sur les premières réactions enregistrées au communiqué de l'O.T.A.N. Elles se sont aussi régulièrement tenues informées des conversations que leurs gouvernements avaient pu avoir avec ceux de l'Europe orientale. C'est ainsi que des rapports ont été présentés sur les visites : du ministre soviétique des affaires étrangères en France en juin et à Londres en octobre ; du Président de la République Française en U.R.S.S. en septembre ; du chef d'Etat de la Roumanie en France et de son ministre des affaires étrangères en Allemagne en juin ; du ministre belge des affaires étrangères en Pologne et en Yougoslavie pendant l'été et du Premier ministre français en Pologne au mois de novembre ; du chef de l'Etat yougoslave en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas.

D'autre part, les représentants de la République Fédérale d'Allemagne ont donné au Conseil des renseignements détaillés sur l'évolution des négociations menées par leur gouvernement avec ceux de l'Union Soviétique et de la Pologne, ainsi que sur la conclusion des traités germano-soviétique du 12 août et germano-polonais du 7 décembre 1970.

Le Conseil s'est félicité de la signature de ces deux traités, qui représentent une contribution à la détente en Europe et constituent des éléments importants du modus vivendi que la République Fédérale d'Allemagne souhaite instaurer avec ses voisins de l'Est. Il a estimé également, comme indiqué à la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée lors de la réunion commune de novembre à Luxembourg, que les contacts bilatéraux entre Etats membres de l'U.E.O. et pays de l'Europe orientale devraient être poursuivis en vue notamment d'explorer les possibilités de tenir une conférence sur la sécurité européenne.

Quant aux vues exprimées en Conseil sur la proposition du Pacte de Varsovie de tenir une telle conférence, elles ont été précisées à l'Assemblée, dans la réponse à sa Recommandation n° 198, ainsi qu'à la Commission des Affaires Générales, lors de la réunion commune de Luxem-

bourg. Il a été indiqué que, de l'avis des gouvernements membres de l'U.E.O., une telle conférence, si elle est bien préparée, pourrait contribuer de façon significative à l'amélioration de la sécurité en Europe ; pour cela, il faudrait qu'il existe des chances raisonnables de faire avancer les principales questions en suspens dans un esprit de négociation sincère, et que les membres nord-américains de l'Alliance y participent dès le début sur un pied d'égalité avec les pays européens.

L'article 15 du communiqué du Conseil atlantique du 27 mai, confirmé par l'article 10 de celui du 4 décembre, ayant exprimé l'importance attachée à ce que des progrès soient réalisés notamment dans les conversations en cours au sujet de l'Allemagne et de Berlin, avant que des contacts multilatéraux soient établis afin de déterminer quand il serait possible de tenir une conférence sur la sécurité ou une série de conférences, le Conseil de l'U.E.O. a été attentif à l'évolution des relations inter-allemandes et des entretiens quadripartites sur Berlin.

La délégation allemande l'a notamment tenu informé des contacts entre les chefs de gouvernement des deux Etats de l'Allemagne à Erfurt et à Kassel. Les partenaires de la République fédérale se sont réjouis de ses efforts. Il a été constaté cependant que ces contacts ne pouvaient être considérés que comme un commencement, n'ayant pas encore abouti à une amélioration des conditions en Allemagne, et qu'ils devraient être suivis.

D'autre part, des communications ont été présentées, à l'occasion des réunions ministérielles, sur les développements des entretiens quadripartites de Berlin.

Quant aux réactions enregistrées, de la part des pays du Pacte de Varsovie et des pays neutres européens, aux propositions contenues dans le communiqué du Conseil de l'Atlantique nord du mois de mai, concernant les contacts en vue d'une conférence, ou d'une série de conférences, sur la sécurité européenne, y compris la création éventuelle d'un organisme permanent et les questions à explorer avec les autres parties, énumérées aux paragraphes 16 et 17 de ce communiqué, le Conseil les a commentées, en réponse aux questions posées par la Commission des Questions de Défense et des Armements à la réunion commune du mois de novembre.

Le dernier état des positions exprimées de concert par les représentants des gouvernements

tries and their partners in the Alliance are developed in the communiqué adopted at the end of the ministerial meeting of the North Atlantic Council held in Brussels in December 1970. The WEU Ministers, meeting in Luxembourg on 11th January 1971, again stressed the main points and therefore requested their permanent representatives to continue discussing bilateral contacts with the eastern countries.

To complete this review of subjects discussed during 1970, reference should be made to the consultations held in March and April prior to the Twenty-Fifth Session of the United Nations Economic Commission for Europe. The general exchanges of views held by the representatives of the participating countries covered the main items on the agenda, such as the Executive Secretary's proposal for reorganisation of the Commission and his report on inter-European trade, matters relating to scientific, technological and industrial co-operation and the question of the environment. Information was also given on approaches by the Russian, Czechoslovakian and Rumanian Delegations to certain WEU member governments and on the meeting arranged in Geneva by the Polish Delegation. It was stressed that the West European countries appreciated the value of the Commission's previous work and intended that it should remain purely technical in character.

2. Disarmament and the non-proliferation of nuclear weapons

(i) In the reply to Assembly Recommendation 195, which referred to the question of denuclearisation of the ocean seabed, information was given on the progress of work at the Geneva Disarmament Conference. The Assembly was also informed that, as recommended, the delegations of WEU member countries taking part in this Conference co-ordinate their positions with those of allied governments which are not represented.

An answer was also given to written question 110 put by a member of the Assembly, concerning the resumption by the Soviet Union of tests on its orbital bombardment system and its implications for the treaty on the exploration and peaceful use of outer space.

The question of the Soviet-American strategic arms limitation talks (SALT) was raised at the joint meetings held by the Council with the Committee on Defence Questions and Armaments and the General Affairs Committee. The Council expressed the view that the development of these talks was a matter of vital interest to the United States' European allies and recalled the position adopted by the North Atlantic Council at its ministerial meeting in Rome in May. It was stated that the United States Government keep the members of the Alliance informed of the progress of the talks and take account of the interests of their European allies.

The Council followed with interest the Assembly's debates on disarmament and arms control and have begun to consider Recommendation 199 transmitted after the second part of the Assembly's Sixteenth Ordinary Session.

The Assembly's attention is drawn to the position taken on this subject, in December, by the representatives of the WEU member governments, in concert with those of other allied governments within NATO, as set out in paragraphs 15 and 17 of the final communiqué issued after the ministerial session of the North Atlantic Council in Brussels.

(ii) At the joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments, the Council explained their views on the application of the safeguards under the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons.

3. Problems arising outside Europe

As in previous years, information and views were exchanged during 1970 on various problems arising outside Europe. On these occasions, the member governments of WEU again showed their desire to arrive at a better understanding of each other's points of view and to align them as far as possible.

The Council have followed the course of events in the Mediterranean and Middle East, as well as in South-East Asia. Various other questions affecting relations between all or some Western European countries and other regions or countries of Africa, Asia and Latin America formed the subject of statements or debates.

membres de l'U.E.O. avec ceux de leurs partenaires de l'Alliance est développé dans le communiqué adopté à l'issue de la réunion tenue par le Conseil ministériel atlantique à Bruxelles en décembre 1970. Les ministres de l'U.E.O. réunis à Luxembourg le 11 janvier 1971 en ont à nouveau souligné les points principaux et ont dès lors demandé à leurs représentants permanents de continuer à s'entretenir des contacts bilatéraux avec les pays de l'Est.

Pour compléter ce tableau des délibérations pour l'année 1970, il est à signaler que des consultations ont été tenues, aux mois de mars et avril, avant l'ouverture de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les vues d'ordre général échangées par les représentants des pays qui y ont participé ont porté sur les principaux points inscrits à l'ordre du jour, tels que les propositions du secrétaire exécutif sur la réorganisation de la commission, son rapport sur le commerce intereuropéen, les questions de la coopération scientifique, technologique et industrielle, ainsi que celle de l'environnement. D'autre part, des communications ont été présentées sur les contacts pris par les délégations soviétique, tchécoslovaque et roumaine avec certains des gouvernements membres de l'U.E.O., ainsi que sur la réunion organisée à Genève par la délégation polonaise. Il a été souligné que les pays européens de l'Ouest ayant apprécié l'utilité des travaux passés de la commission, entendaient leur conserver un caractère purement technique.

2. Désarmement et question de la non-prolifération des armes nucléaires

(i) Des indications ont été données à l'Assemblée, en réponse à sa Recommandation n° 195 évoquant la question de la dénucléarisation des fonds marins, au sujet du déroulement des travaux de la Conférence de Genève sur le désarmement. Il lui a été précisé en outre que, conformément à sa préoccupation, les délégations des pays membres de l'U.E.O. participant à cette conférence coordonnaient leurs positions avec celles des gouvernements alliés qui n'y sont pas représentés.

D'autre part, réponse a été donnée à la question écrite n° 110, posée par un membre de l'Assemblée, concernant la reprise par l'Union Soviétique des essais relatifs à son système de bombardement orbital et ses incidences au regard du traité sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

La question des entretiens américano-soviétiques sur la limitation des armes stratégiques (SALT) a été évoquée lors des réunions communes tenues par le Conseil avec, d'une part, la Commission des Questions de Défense et des Armements et, d'autre part, la Commission des Affaires Générales. Le Conseil a déclaré qu'à ses yeux l'évolution de ces conversations présentait un intérêt vital pour les alliés européens des Etats-Unis, et rappelé la position prise par le Conseil de l'Atlantique nord à sa réunion ministérielle de Rome au mois de mai. Il a indiqué que le gouvernement américain tient les Etats membres de l'Alliance informés du progrès de ces entretiens et tient compte des intérêts de ses alliés européens.

Le Conseil a suivi avec intérêt les débats que l'Assemblée a consacrés au problème du désarmement et du contrôle des armements, et a commencé d'étudier la Recommandation n° 199 qu'elle lui a transmise à l'issue de la deuxième partie de sa Seizième session ordinaire.

Il signale à l'attention de l'Assemblée la position prise en la matière au mois de décembre par les représentants des gouvernements membres de l'U.E.O. de concert avec ceux des autres gouvernements alliés au sein de l'O.T.A.N., qui est indiquée aux paragraphes 5 et 17 du communiqué final de la réunion ministérielle tenue par le Conseil de l'Atlantique nord à Bruxelles.

(ii) Lors de sa réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements, le Conseil a précisé ses vues sur la question de l'application des garanties prévues par le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

3. Problèmes posés hors d'Europe

Comme les années précédentes, des échanges d'informations et de vues ont été consacrés en 1970 à différents problèmes posés hors d'Europe. En ces occasions, les gouvernements membres de l'U.E.O. ont continué de manifester leur souci de parvenir à une meilleure compréhension de leurs positions respectives et de rapprocher celles-ci dans toute la mesure du possible.

Le Conseil a suivi l'évolution de la situation en Méditerranée et au Moyen-Orient, ainsi que dans le Sud-est asiatique. En outre, diverses questions, intéressant les relations entre les pays d'Europe occidentale en général, ou certains d'entre eux, avec d'autres régions ou pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ont fait l'objet de communications ou de délibérations.

(i) The Council discussed the situation in the Mediterranean and Middle East at their three ministerial sessions held in Bonn, Tivoli and Luxembourg. Some of their views were explained in more detail to the General Affairs Committee of the Assembly in reply to questions put at the joint meeting in Luxembourg.

The Council welcomed the fact that a number of positive developments had taken place during 1970. Thus, when the UAR, Jordan and Israel accepted the proposals made by the United States in June, a first cease-fire was arranged in August and was subsequently extended; in addition, negotiations were started at the same time under the auspices of Dr. Jarring and, after a break due to difficulties which had arisen, were resumed early in 1971.

Meeting in Luxembourg early in January 1971, the Ministers strongly expressed the hope that the move towards the restoration of peace would be carried to a successful conclusion, particularly as the prolongation of the Israeli-Arab crisis had had disturbing effects on the course of events in the Mediterranean and in certain Middle Eastern countries, where the activities of Palestinian resistance organisations had caused serious disorders.

Furthermore, as the General Affairs Committee was informed, the Council still consider that the Resolution adopted by the United Nations Security Council on 22nd November 1967 constitutes the best basis for the restoration of peace, since it takes into account all the principal issues in the dispute. All members of the Council supported efforts pursued during the year, both in the four-power talks and then on the basis of the United States' proposals of June, which were approved by the countries taking part in the four-power talks with a view to persuading the parties to agree on problems relating to application of this resolution.

At meetings of the Ministerial Council, the French and United Kingdom representatives commented on the progress of the four-power consultations with which their governments are concerned.

Delegations also exchanged information on official visits between their governments and those of various Middle Eastern countries. Under this heading, reference was made to the visit paid by the Italian Foreign Minister, Mr. Moro,

to Cairo and Tunis, the visit by the Luxembourg Foreign Minister, Mr. Thorn, to the United Arab Republic, the visits paid by Mr. Riad, Minister for Foreign Affairs of the UAR, to Paris and London and his stop in Rome, and the visits of the Netherlands Foreign Minister, Mr. Luns, to Iran, Saudi Arabia and Kuwait. These visits and other contacts with all countries in the area demonstrated that the European countries could play a useful rôle at bilateral level by trying impartially to persuade the parties to show greater trust and flexibility.

The Council also noted the value of continuing consultations between European countries on means of helping to establish a just and lasting peace, particularly at a time when four of their members (France, United Kingdom, Belgium and Italy) are represented in the United Nations Security Council.

It was also observed that the West European countries could consider, in one way or another, the possibility of assisting the reconstruction and the economic development of the countries impoverished by the conflict once peace has been restored.

Lastly, the Council have begun consideration of Recommendation 202, transmitted by the Assembly after the second part of its Sixteenth Ordinary Session.

(ii) The member governments of WEU thought it useful to exchange information and views on the situation in South-East Asia, which is of concern not only to those of them who have long-standing links with peoples of the Indo-Chinese peninsula, or treaty responsibilities, but also, on account of its repercussions, to Western Europe in general.

Noting the continuation of the Vietnam conflict and its extension to Cambodia, the Ministers, meeting in Bonn, expressed their urgent concern that a negotiated settlement should be reached as soon as possible to bring peace back to the area. They therefore hoped that efforts towards a political settlement would continue. They were all of the opinion that this settlement, which must be an honourable one for all the belligerents, should allow the peoples of Indo-China to determine their own fate and to manage

(i) Le Conseil a examiné la situation en Méditerranée et au Moyen-Orient lors de ses trois réunions ministérielles de Bonn, de Tivoli et de Luxembourg. Certaines de ses vues ont été précisées à la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée en réponse aux questions posées à la réunion commune de Luxembourg.

Le Conseil a noté en s'en félicitant que certains développements positifs étaient intervenus au cours de l'année 1970. Ainsi, la R.A.U., la Jordanie et Israël ayant accepté les propositions américaines du mois de juin, un premier cessez-le-feu est intervenu en août, qui a pu ensuite être reconduit ; d'autre part, des négociations ont été entamées à la même époque sous les auspices de M. Jarring et, après une interruption due aux difficultés survenues, ont été reprises au début de l'année 1971.

Les ministres réunis à Luxembourg au début de janvier 1971 ont émis le vif souhait de voir aboutir le processus de rétablissement de la paix ainsi engagé, cela d'autant que la prolongation de la crise israélo-arabe a eu des incidences préoccupantes sur l'évolution des événements en Méditerranée ainsi que dans certains pays du Moyen-Orient, où les activités des organisations de résistance palestiniennes ont provoqué des troubles sérieux.

Cela dit, il est à rappeler que le Conseil, comme indiqué à la Commission des Affaires Générales, a continué de considérer que la résolution adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité des Nations Unies constitue la meilleure base pour le rétablissement de la paix car elle tient compte de tous les principaux facteurs du différend. Tous ses membres ont soutenu les efforts poursuivis durant l'année, notamment dans le cadre des entretiens quadripartites puis aussi sur la base des propositions américaines de juin — approuvées par les puissances participant aux conversations à Quatre — pour favoriser un accord des parties sur les problèmes que pose l'application de cette résolution.

A l'occasion des délibérations ministérielles du Conseil, les représentants de la France et du Royaume-Uni ont commenté les développements de la concertation quadripartite, à laquelle leurs gouvernements sont parties.

D'autre part, les délégations se sont tenues mutuellement informées des visites officielles que leurs gouvernements avaient pu échanger avec ceux de différents pays du Moyen-Orient. C'est ainsi qu'ont été évoqués : les visites de M. Moro,

Ministre des affaires étrangères d'Italie, au Caire et à Tunis ; la visite de M. Thorn, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, en République Arabe Unie ; les visites de M. Riad, Ministre des affaires étrangères de la R.A.U., à Paris et à Londres, ainsi que son passage à Rome ; les visites de M. Luns, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, en Iran, en Arabie saoudite et au Koweit. Ces visites, ainsi que les contacts maintenus par ailleurs avec tous les pays de la région, ont montré que les pays européens peuvent jouer un rôle utile sur le plan bilatéral, en s'efforçant de convaincre les parties, avec impartialité, de faire preuve de plus de confiance et de souplesse.

Le Conseil a également noté l'intérêt qui s'attache à ce que les pays européens continuent de se consulter sur les moyens de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable, surtout à un moment où quatre de ses membres (France, Royaume-Uni, Belgique et Italie) sont représentés au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il a été observé d'autre part que les pays européens de l'Ouest pourraient considérer, d'une manière ou d'une autre, la possibilité d'aider, une fois la paix revenue, à la reconstruction et au développement économiques des pays appauvris par le conflit.

Enfin, le Conseil a mis à l'étude la Recommandation n° 202 que l'Assemblée lui a transmise à l'issue de la deuxième partie de sa Seizième session ordinaire.

(ii) Les gouvernements membres de l'U.E.O. ont jugé utile d'échanger leurs informations et leurs vues sur la situation dans le Sud-est asiatique, préoccupante non seulement pour ceux d'entre eux qui ont des liens anciens avec les peuples de la péninsule indochinoise ou des responsabilités conventionnelles, mais aussi, en raison de ses répercussions, pour l'Europe occidentale en général.

Constatant la prolongation du conflit vietnamien et son extension au Cambodge, les ministres réunis à Bonn ont exprimé leur vif souci qu'une solution négociée soit trouvée le plus rapidement possible pour ramener la paix dans la région. Ils ont souhaité dès lors que les efforts en vue d'un règlement politique se poursuivent. Ils ont tous estimé que ce règlement, dont il importeraient qu'il soit honorable pour tous les belligérants, devrait, sur la base notamment des principes fondamentaux posés dans les Accords

their own affairs in complete independence, on the basis, in particular, of the fundamental principles laid down in the 1954 and 1962 Geneva Agreements. The Ministers also discussed their governments' views on ways and means of hastening the prospect of such a settlement. The representative of France commented at length on his country's proposals of 1st April, which aim specifically at achieving a negotiated settlement; the United Kingdom and the Netherlands representatives also spoke of proposals which had been put forward and soundings which had been made to this effect by their governments.

The course of events in South-East Asia was subsequently kept under review by the Council, both at ministerial level at Tivoli and Luxembourg, and by the permanent representatives, in accordance with the Ministers' conclusions. Delegations also passed on any information which they received concerning developments in the peninsula and the positions of the various parties interested in the Indo-China question. One exchange of views dealt with the peace proposals put forward on 17th September by Mrs. Binh, Foreign Minister of the South Vietnamese Provisional Revolutionary Government, and on 7th October by President Nixon.

At their Luxembourg meeting in January 1971, Ministers asked the permanent representatives to continue their study.

(iii) The Council also discussed the situation in other parts of the world whenever new developments seemed likely to affect European interests.

4. The protection of diplomats and the hijacking of aircraft

1970 saw an increase in kidnappings of diplomats which are a matter of great concern and, as a number of these distressing incidents involved representatives of member countries of WEU, the Council devoted part of their work to the subject of the protection of diplomatic and consular missions abroad. They also considered the problem of the hijacking of aircraft.

(i) Protection of diplomats

WEU took the initiative in studying this problem immediately after the assassination of

the Ambassador of the Federal Republic of Germany to Guatemala, in April. Ministers exchanged views on the various aspects of the question at their Bonn meeting; at the end of their discussions, they instructed their permanent representatives to consider practical measures to strengthen the safety of diplomatic and consular missions, assisted by a special working group including experts.

The findings of the thorough study made of this question were set out in a report which was submitted to the Ministerial Council at their Tivoli meeting. After considering this document, the Ministers acknowledged the value of the work and expressed the view that delegations of member countries should continue to work together within WEU.

Recognising also the importance of close contacts between WEU and other international organisations which had followed WEU's lead in studying the problem of the protection of diplomats, the Council transmitted the report prepared by the special working group on practical security measures, to the Council of Europe and NATO. It should also be noted that the representatives of WEU countries to these organisations have played an active part in their discussions and have supported their conclusions.

Finally, the Council of WEU held a further exchange of views at the Luxembourg meeting in January 1971. On that occasion, Ministers considered with interest a second report, prepared by the special working group, and agreed that the substance of this should be brought to the attention of the Council of Europe, within the framework of collaboration between WEU and that organisation. Taking into account the progress of work in the Organisation of American States and the resolution adopted by the Council of Europe, Ministers renewed their mandate to the Permanent Council. They thought it would be useful for the Seven to continue working together on all these questions within WEU.

(ii) Hijacking of aircraft

At the ministerial meeting held at Tivoli, in September, the Council had a first exchange of views on the legal and practical aspects of the question. In accordance with their mandate, the permanent representatives, assisted by the special working group, have kept developments under

de Genève de 1954 et de 1962, laisser aux peuples de la péninsule indochinoise le droit de disposer d'eux-mêmes, ainsi que la responsabilité de gérer en toute indépendance leurs propres affaires. Les ministres se sont également entretenus des vues de leurs gouvernements sur les moyens susceptibles de hâter les perspectives d'un tel règlement. Le représentant de la France a longuement commenté l'initiative française du 1^{er} avril dont le but est précisément d'arriver à une solution négociée ; les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont également évoqué les propositions avancées et sondages entrepris à ce sujet par leurs gouvernements.

L'évolution de la situation dans le Sud-est asiatique a été ultérieurement suivie par le Conseil, tant au niveau des ministres, lors de leurs réunions de Tivoli et de Luxembourg, qu'au niveau des représentants permanents, conformément aux conclusions des délibérations ministérielles. Les délégations se sont tenues mutuellement informées des indications qu'elles avaient pu avoir sur les développements dans la péninsule et les positions des différents intéressés à la question indochinoise. Un échange de vues a porté sur les propositions de paix avancées le 17 septembre par Mme Binh, Ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire révolutionnaire du Vietnam du Sud, et le 7 octobre par le Président Nixon.

A leur réunion de Luxembourg en janvier 1971, les ministres ont demandé aux représentants permanents de poursuivre leur examen.

(iii) Le Conseil a également examiné la situation dans d'autres parties du monde lorsque de nouveaux développements ont paru de nature à affecter les intérêts de l'Europe.

4. Questions de la protection des diplomates et des détournements d'avions

L'année 1970 ayant vu se développer le préoccupant phénomène des enlèvements de diplomates et un certain nombre des douloureux incidents survenus ayant atteint des représentants de pays membres de l'U.E.O., le Conseil a consacré une part de ses travaux à la question de la protection des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger. Il a également examiné la question des détournements d'avions.

(i) Protection des diplomates

L'initiative d'examiner ce problème a été prise par l'U.E.O. au lendemain de l'assassinat

de l'ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne au Guatemala en avril. Les ministres ont échangé leurs vues sur les différents aspects de la question lors de leur réunion de Bonn ; en conclusion de leurs délibérations, ils ont confié à leurs représentants permanents le soin d'étudier, avec l'assistance d'un groupe de travail spécial comprenant des experts, les mesures pratiques susceptibles de renforcer la sécurité des missions diplomatiques et consulaires.

Les résultats des travaux approfondis menés à ce sujet ont fait l'objet d'un rapport soumis au Conseil ministériel réuni à Tivoli. Après examen de ce document, les ministres ont constaté l'utilité de ce travail, et ils ont estimé que les délégations des pays membres devraient continuer de se concerter au sein de l'U.E.O.

Reconnaissant d'autre part l'importance de contacts étroits entre l'U.E.O. et d'autres organisations internationales qui s'étaient à sa suite saisies elles aussi du problème de la protection des diplomates, le Conseil a transmis le rapport établi par le groupe de travail spécial sur les mesures pratiques de sécurité au Conseil de l'Europe et à l'O.T.A.N. Il est à noter aussi que les représentants des pays membres de l'U.E.O. auprès de ces organisations ont pris une part active à leurs délibérations et appuyé leurs conclusions.

Enfin, un nouvel échange de vues a eu lieu au sein du Conseil de l'U.E.O. lors de sa réunion de Luxembourg en janvier 1971. A cette occasion, les ministres ont examiné avec intérêt un second rapport préparé par le groupe de travail spécial, dont ils ont convenu que la substance serait portée à la connaissance du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la collaboration à entretenir par l'U.E.O. avec cette organisation. Considérant ensuite l'état des travaux de l'Organisation des Etats Américains ainsi que la résolution du Conseil de l'Europe, les ministres ont renouvelé le mandat qu'ils avaient donné au Conseil permanent. Ils ont en effet jugé utile que les Sept continuient à se concerter sur toutes ces questions au sein de l'U.E.O.

(ii) Détournements d'avions

Lors de sa réunion tenue au niveau ministériel en septembre à Tivoli, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur les aspects tant juridiques que pratiques de la question. Conformément à leur mandat, les représentants permanents, assistés du groupe de travail spécial, ont

review, in particular the work being done in the International Civil Aviation Organisation.

When the subject was debated at Luxembourg, in January 1971, the Council of Ministers noted with satisfaction that the ICAO Conference held at The Hague in December, had adopted a Convention, and that the fifty signatories of this document included all the members of WEU. All member governments were urged to take steps to have the Hague Convention on the suppression of the unlawful seizure of aircraft ratified as soon as possible, so that it could enter quickly into force. Finally, the Ministers asked the Permanent Council to keep the situation under review.

**

(b) Economic questions

On 6th June, the Council held an exchange of views on the European economic situation during their ministerial meeting in Bonn. With a contribution from the representatives of the Commission of the European Communities, they considered the economic situation and developments within the EEC. They also heard a statement from the British Delegation on the economic situation and developments in the United Kingdom and within EFTA.

The ministerial meetings held at Tivoli on 14th September 1970 and Luxembourg on the following 11th January, did not include an exchange of views on economic questions. The Council took the view that such an exchange was not necessary in the prevailing circumstances. Nevertheless, the decision taken on these occasions in no way prejudgets the future and does not put an end to the agreement reached, in July 1963, on the principle of economic consultations.

B. The Council and scientific, technical and space questions

1. Scientific and technical questions

As in previous years, the recommendations and questions received from the Assembly during 1970 have received careful study. In reply, details and comments have been given on some of the efforts made by member States to promote

co-operation of as wide and consistent a nature as possible in Western Europe.

In this context, it should be noted that representatives of all the member governments took part in the fifteen-power group of experts, which began a study of the proposals of the Aigrain report, following the decision taken by the EEC Council of Ministers in March 1970. The Assembly has been informed from time to time of progress on some aspects of this work.

With regard to oceanography, to which the Assembly gave particular attention in 1970, it was stated that WEU members are at present streamlining their programmes or have already done so and that the co-ordination of national programmes in the European framework is one of the objectives of the studies undertaken by the competent group of experts of the Fifteen. Commenting on the first phase of this group's work, the Council noted that the projects so far envisaged should, in their opinion, mark the beginning of more comprehensive scientific and technical co-operation between European States; they added that, as the experience of international technological co-operation suggested, the gradual extension of these activities would seem to offer better prospects for success than an attempt to tackle comprehensive programmes.

The Council added that, as the Assembly hoped, they would do their best, in the framework of the UNESCO Intergovernmental Oceanographic Commission, to promote the regional co-ordination of European States' activities for the International Decade of Ocean Exploration.

Taking into account the activities of the space organisations mentioned, they also expressed their views on the Assembly's question regarding the possibility of setting up a network of satellites to explore marine and land resources.

Concerning measures against water pollution, with which the Assembly has also been concerned, the Council gave some information on the steps being taken by various international institutions, on both the legal and the scientific plane, to promote adequate co-operation in this matter.

suivi les développements dans ce domaine, en particulier les travaux effectués au sein de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Lors de ses délibérations de janvier 1971 à Luxembourg, le Conseil des Ministres s'est félicité du fait que la conférence tenue par l'O.A.C.I. à La Haye en décembre ait abouti à l'adoption d'une convention et que, parmi les cinquante signataires de ce document, figurent tous les gouvernements membres de l'U.E.O. Il a été recommandé que ces derniers fassent tous aussi le nécessaire pour pouvoir ratifier le plus rapidement possible la Convention de La Haye sur la répression de la capture illicite d'aéronefs, et favoriser ainsi son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Enfin, les ministres ont demandé au Conseil permanent de continuer à suivre la question.

**

(b) Questions économiques

Le Conseil a eu, le 6 juin, un échange de vues sur la situation économique européenne, lors de sa réunion ministérielle à Bonn. Il a examiné, avec la contribution des représentants de la Commission des Communautés européennes, la situation et l'évolution économiques au sein de la C.E.E. D'autre part, il a entendu un exposé présenté par la délégation britannique sur la situation et l'évolution économiques au Royaume-Uni et au sein de l'A.E.L.E.

Les réunions ministrielles tenues à Tivoli le 14 septembre 1970 et à Luxembourg le 11 janvier suivant n'ont pas comporté d'échanges de vues économiques. Le Conseil a estimé en effet que de tels échanges n'étaient pas nécessaires dans les circonstances du moment. Toutefois, la décision prise en ces occasions ne préjuge en rien l'avenir et n'abolit pas l'accord intervenu en juillet 1963 sur le principe de consultations dans le domaine économique.

B. Le Conseil et les questions scientifiques, techniques et aérospatiales

1. Questions scientifiques et techniques

Les recommandations et questions reçues de l'Assemblée au cours de l'année 1970 ont été, comme les années précédentes, attentivement étudiées. Des précisions et commentaires ont été donnés, en réponse, sur certains des efforts pour-

suivis par les Etats membres pour favoriser une coopération aussi large et cohérente que possible de l'Europe occidentale.

Dans ce contexte, il est à noter que des représentants de tous les gouvernements membres ont participé aux travaux des groupes d'experts à Quinze, entamés suite à la décision prise par le Conseil des Ministres de la C.E.E. en mars 1970, pour examiner les propositions contenues dans le rapport Aigrain. L'Assemblée a été à différentes reprises informée du déroulement de certains de ces travaux.

Concernant l'océanographie, sujet auquel l'Assemblée s'est particulièrement intéressée en 1970, il a été précisé que les pays membres de l'U.E.O. qui ne l'avaient déjà fait s'employaient respectivement à alléger leurs programmes et que la coordination des activités nationales dans le cadre européen était l'un des objectifs des études entreprises par le groupe d'experts à Quinze compétent. Commentant la première phase des travaux de ce groupe, le Conseil a observé que les projets envisagés devraient, à son avis, marquer le début d'une coopération scientifique et technique plus large entre Etats européens ; il a ajouté que, compte tenu de l'expérience en matière de collaboration technologique internationale, des développements progressifs lui paraissaient offrir de meilleures perspectives de succès qu'un effort pour s'attaquer à des programmes de vaste envergure.

Le Conseil a, d'autre part, indiqué que, conformément au souci exprimé par l'Assemblée, il ferait de son mieux pour favoriser, dans le cadre de la commission océanographique intergouvernementale de l'U.N.E.S.C.O., la coordination régionale des activités des pays européens se rapportant à la Décennie internationale de l'exploration océanographique.

Il a aussi, compte tenu des activités des organisations spatiales dont il a fait état, exprimé ses vues sur la question, soulevée par l'Assemblée, de la création éventuelle d'un réseau de satellites pour l'exploration des richesses marines et terrestres.

Quant à la lutte contre la pollution de l'eau, problème dont l'Assemblée s'est également préoccupée, le Conseil a donné des indications sur l'évolution des travaux menés par diverses institutions internationales, tant sur le plan juridique que scientifique, pour promouvoir une coopération adéquate en la matière.

Finally, it should be noted that the Council have replied in the fullest possible detail to the written questions put by members of the Assembly on the prospects for European co-operation in the field of advanced industries in general, the production of enriched uranium and aeronautics.

2. Space questions

The Council have not discussed these matters which are, in fact, dealt with very thoroughly in other institutions.

It should, however, be recalled that the reply to Assembly Recommendation 190 referred to the stage then reached in the negotiations on INTELSAT and in the work arising from the resolutions of the third European Space Conference.

Finally, the Council noted the concern for the future of European space co-operation, which gave rise to the question put to their Chairman-in-Office at the Assembly Session of November 1970, and repeated in written question 117 which reached them at the end of the year.

*

The Council will continue to follow with interest the work of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions and to give their attention to the views expressed by the Assembly.

C. The Council and defence questions

1. Level of forces of member States

(a) Forces under NATO command

The maximum levels of ground, air and naval forces which member States of WEU place under NATO command are fixed in Articles I and II of Protocol No. II on WEU forces. Article III of the Protocol provides for a special procedure, if necessary, to enable these levels to be increased above the limits specified in Articles I and II.

In order to make this check, which constitutes one of their duties under the Paris Agree-

ments, the Council receive information every year concerning the levels in question, in accordance with Article IV of Protocol No. II. This information is obtained in the course of inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe, and is transmitted to the Council by a high-ranking officer designated by him to that end.

Furthermore, the Council take the necessary steps to implement the procedure laid down in their Resolution of 15th September 1956, so that the levels of forces under NATO command may be examined in the light of the Annual Review.

(b) Forces under national command

The strengths and armaments of forces of member States on the mainland of Europe remaining under national command are fixed in accordance with the procedure laid down in the Agreement signed in Paris on 14th December 1957, implementing Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty. The Agreement came into force at the end of 1961.

By means of the methods set out in paragraphs (a) and (b) above, the Council have been able to fulfil their obligations under Protocol No. II of the modified Brussels Treaty concerning levels of forces.

2. United Kingdom forces stationed in Germany

As stated in previous annual reports, the United Kingdom Government intend to maintain an effective and appropriate contribution to western defence.

With regard to the situation in Northern Ireland, the British Government have found it necessary to redeploy temporarily to that area troops from Germany. These troops of course remain assigned to NATO and would be available for rapid return to Germany in the event of an emergency involving NATO. The Council of WEU have been informed of these redeployments. NATO and SACEUR have also been informed of them through NATO channels.

An armoured brigade and a heavy air defence regiment, stationed in the United Kingdom since January 1968, are to return to Germany.

**

Il est enfin à rappeler que des réponses aussi précises que possible ont été fournies aux questions écrites posées par certains membres de l'Assemblée sur les perspectives de la collaboration européenne dans les domaines des industries de pointe en général, de la production d'uranium enrichi et de l'aéronautique.

2. Questions spatiales

Le Conseil n'a pas eu d'échange de vues sur ces questions, qui sont en effet traitées de manière approfondie au sein d'autres instances.

Il est à rappeler cependant que la réponse à la Recommandation n° 190 de l'Assemblée a fait le point, tel qu'il se présentait à l'époque, des négociations relatives à l'INTELSAT d'une part, et, d'autre part, des travaux entrepris à la suite des résolutions prises par la troisième Conférence Spatiale Européenne.

Enfin, le Conseil a pris note de la préoccupation pour l'avenir de la coopération spatiale européenne qui a inspiré la question posée à son Président en exercice lors des délibérations de l'Assemblée en novembre 1970, et reprise dans la question écrite n° 117 qui lui est parvenue à la fin de l'année.

**

Le Conseil continuera à suivre avec intérêt les travaux de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale, et à prêter attention aux points de vue qui lui seraient exprimés par l'Assemblée.

C. Le Conseil et les questions de défense

1. Niveau des forces des Etats membres

(a) Forces sous commandement O.T.A.N.

Les niveaux maximums des forces armées terrestres, aériennes et navales que les Etats membres de l'U.E.O. placent sous le commandement de l'O.T.A.N. sont fixés par les articles I et II du Protocole N° II relatif aux forces de l'U.E.O. L'article III de ce protocole prévoit une procédure spéciale pour le cas où il y aurait lieu de porter ces niveaux au-delà des limites spécifiées dans les articles I et II.

Afin d'effectuer cette vérification, qui constitue l'une des tâches que lui assignent les Ac-

cords de Paris, le Conseil reçoit chaque année des renseignements sur le niveau des forces conformément à l'article IV du Protocole N° II. Ces informations, recueillies lors d'inspections effectuées par le Commandant supérieur des forces alliées en Europe, sont transmises au Conseil par un officier de haut rang désigné à cet effet par le SACEUR.

D'autre part, le Conseil prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la procédure définie dans sa résolution du 15 septembre 1956, afin que les niveaux des forces placées sous commandement O.T.A.N. puissent être examinés à la lumière de l'examen annuel.

(b) Forces sous commandement national

Les niveaux des effectifs et des armements des forces des Etats membres stationnées sur le continent européen qui restent placées sous commandement national sont fixés suivant une procédure établie par l'accord signé à Paris le 14 décembre 1957, en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé, accord qui est entré en vigueur à la fin de 1961.

Grâce aux procédures précisées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, le Conseil a pu s'acquitter des obligations que lui impose le Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé dans le domaine des niveaux des forces.

2. Forces britanniques stationnées en Allemagne

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, le gouvernement britannique a l'intention de continuer à contribuer d'une façon efficace et appropriée à la défense occidentale.

En ce qui concerne la situation en Irlande du Nord, le gouvernement du Royaume-Uni a jugé nécessaire de redéployer temporairement dans cette région des troupes stationnées en Allemagne. Ces forces restent naturellement affectées à l'O.T.A.N. et pourraient être renvoyées rapidement en Allemagne si l'O.T.A.N. en avait besoin. Le Conseil de l'U.E.O. a été informé de ce redéploiement. L'O.T.A.N. et le SACEUR en ont aussi été informés, par les voies de l'O.T.A.N.

Une brigade blindée et un régiment de défense aérienne lourde, stationnés au Royaume-Uni depuis janvier 1968, vont retourner en Allemagne.

**

As in previous years, the Assembly's Recommendations on defence matters have been carefully studied. Thus, concerning European security generally, the Council stated, in their reply to Recommendation 198 on the harmonisation of policies of WEU member countries towards Eastern Europe, that, recognising the need to maintain effective arrangements for the defence of Europe and to ensure that they are adapted to present-day requirements, they would continue to support in every way members' efforts to this end, including the promotion of closer defence co-operation among European members of the North Atlantic Alliance.

Furthermore, on the occasion of their joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments on 3rd November in Luxembourg, the Council gave their views on a number of specific questions relating to WEU responsibilities for arms control, international arms trade, military security and parliamentary information, safeguards and the non-proliferation treaty¹, and European security and arms control¹.

Finally, the Council began to study the Recommendations submitted to them in November 1970, following the second part of the Assembly's Sixteenth Ordinary Session.

D. European co-operation in connection with the work of the United Nations²

The Council are pleased to note that the Assembly appreciate the detailed account of co-operation between members of the Council on the occasion of sessions of the United Nations, which was given in their last annual report. They intend to continue to report along these lines.

In the course of the XXVth Session of the General Assembly held in autumn 1970, the twenty-fifth anniversary of the United Nations Organisation was celebrated in New York. WEU member governments were represented at a high level on this occasion, and played a full part in the commemorative meetings that were the main feature of the Session. They thereby demon-

strated once again their constant desire to reinforce the work of the United Nations in accordance with the United Nations Charter signed a quarter of a century earlier in San Francisco.

Similarly, the Council again followed with keen interest the work undertaken in WEU by government experts of member countries concerning some of the activities of the United Nations. These experts met at the WEU Secretariat in London prior to the 48th, resumed 48th¹ and 49th Sessions of the Economic and Social Council, and prior to the XXVth Session of the United Nations General Assembly. As at previous preparatory meetings of this kind, member governments' representatives were able to harmonise their attitudes on many important issues, with a view to lending weight to a concerted Western European viewpoint at the subsequent debates in New York or Geneva.

* *

1. Preliminary discussions among ECOSOC experts attending the 48th Session, held from 23rd March to 3rd April and from 11th to 28th May, ranged over a number of economic questions.

Noteworthy among these was an item dealing with the mobilisation of public opinion in the developed and the developing countries regarding the Second United Nations Development Decade. In view of the importance of the Decade, whose launching the United Nations Secretary-General proposed should coincide with the celebration of the twenty-fifth anniversary of the United Nations, delegations agreed to refer again to this whole question at their meeting prior to the 49th Session held from 6th to 31st July. On that occasion, the question of an international development strategy was reviewed in the general context of the Decade.

Consideration was also given prior to the 48th Session to the development of natural resources, and delegates agreed that this important work should continue. In addition, they looked at the possibility of co-ordinating all the work that had been done in the United Nations in the field of natural resources satellites, and at the proposal to establish within the United Nations an office responsible for the application

1. In this connection, see Part A, 1 and 2 of the present Chapter.

2. See also Chapter II, A (a).

1. The French Government were not represented at these two meetings.

Comme les années précédentes, les recommandations de l'Assemblée sur les questions de défense ont été étudiées soigneusement. Ainsi, s'agissant de la sécurité européenne en général, le Conseil a déclaré, dans sa réponse à la Recommandation n° 198 sur l'harmonisation des politiques des pays membres de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale, que, reconnaissant la nécessité de conserver un dispositif efficace pour la défense de l'Europe et de veiller à ce qu'il soit adapté aux besoins actuels, il continuerait d'appuyer par tous les moyens les efforts de ses membres à cette fin, et notamment l'amélioration de la coopération entre les membres européens de l'Alliance de l'Atlantique nord.

D'autre part, à l'occasion de la réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements, tenue le 3 novembre à Luxembourg, le Conseil a fait connaître ses vues sur un certain nombre de questions précises concernant notamment le rôle de l'U.E.O. en matière de contrôle des armements, le commerce international des armes, la sécurité militaire et l'information des parlements, les sauvegardes et le traité de non-prolifération¹, la sécurité européenne et le contrôle des armements¹.

Enfin, le Conseil a abordé l'examen des recommandations qui lui ont été transmises en novembre 1970, à l'issue de la seconde partie de la Seizième session ordinaire de l'Assemblée.

D. Coopération européenne en relation avec les travaux de l'O.N.U.²

Le Conseil a noté avec plaisir que l'Assemblée avait apprécié l'exposé détaillé qu'il a donné, dans son dernier rapport annuel, de la coopération existant entre les Etats membres à l'occasion des sessions de divers organismes des Nations Unies. Il continuera de lui rendre compte de cet aspect de ses activités.

Au cours de la XXV^e session de l'Assemblée générale, tenue en automne 1970, l'Organisation des Nations Unies a célébré, à New York, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. A cette occasion, les gouvernements membres de l'U.E.O. se sont fait représenter à un niveau élevé, et ont joué un rôle marquant dans les cérémonies commémoratives qui ont marqué la session, démon-

trant une fois de plus leur souci de renforcer l'action des Nations Unies conformément à la charte signée il y a un quart de siècle à San Francisco.

De même, le Conseil a continué de suivre avec intérêt les travaux que poursuivent les experts des gouvernements membres, dans le cadre de l'U.E.O., touchant divers aspects des activités des Nations Unies. Ces experts se sont réunis au Secrétariat de l'U.E.O., à Londres, à la veille des deux parties de la 48^e session¹ ainsi que de la 49^e session du Conseil économique et social, et peu avant l'ouverture de la XXV^e session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Comme par le passé, les représentants des gouvernements membres ont pu harmoniser leurs positions sur de nombreux et importants problèmes, afin de donner plus de poids à un point de vue concerté de l'Europe occidentale dans les débats de New York et de Genève.

**

1. En préparation de la 48^e session de l'ECOSOC (tenue du 23 mars au 3 avril et du 11 au 28 mai), les experts ont examiné un certain nombre de questions économiques.

Ils se sont occupés notamment de la mobilisation de l'opinion publique des pays développés et en voie de développement au sujet de la seconde Décennie des Nations Unies pour le développement. Considérant l'importance de la Décennie, dont le secrétaire général des Nations Unies a voulu faire coïncider l'ouverture avec la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, les délégations sont convenues de revenir sur la question à leur réunion précédant la 49^e session tenue du 6 au 31 juillet. Les experts ont d'autre part examiné la question d'une stratégie internationale du développement dans le cadre général de la Décennie.

Les délégations ont également étudié, à la veille de la 48^e session, la question du développement des ressources naturelles et sont convenues que cet important travail devait être poursuivi. En outre, elles ont envisagé la possibilité de coordonner toutes les activités des Nations Unies dans le domaine des satellites d'exploration des ressources naturelles, et ont étudié la proposition visant à créer au sein de l'O.N.U. un bureau

1. Voir à cet égard les paragraphes 1 et 2 de la partie A du présent chapitre.

2. Voir aussi Chapitre II. A. (a).

1. Le gouvernement français n'était pas représenté à ces deux réunions.

of natural resources satellites to social and economic developments.

The development of tourism was discussed, and, in the context of the report of the Population Commission, views were exchanged on the recommendation made for convening a World Population Conference in 1974, and for organising a World Population Year. Finally, the experts gave details of their governments' plans for the 1972 Stockholm Conference on problems of the human environment.

2. The meeting prior to the resumed 48th Session of ECOSOC concentrated specifically on a number of social questions. Among these were social development, human rights, the rôle of the co-operative movement in economic and social development and the work programme of the United Nations in the economic, social and human rights fields. Delegates also reviewed the draft agenda for the 49th Session.

3. The preliminary meeting for this Session reviewed the progress being made in regional co-operation in the light of the reports of the regional economic commissions. The work of the Economic Commission for Europe, in particular, was much appreciated.

Delegations discussed the feasibility of creating an international corps of volunteers for development, questions relating to science and technology, and continued their exchange of views on the development of tourism and on the forthcoming conference on problems of the human environment. In connection with the lat-

ter, it was felt that everything possible should be done to educate more adequately the developing countries and to encourage them to see more clearly the difficulties and problems that had to be faced, and to introduce the idea that technical assistance and development aid to the developing world should increasingly be planned to take account of all environmental problems.

In addition, a discussion was held on the question of assistance in cases of natural disasters, and in this context the important rôle of national Red Cross organisations and the International Committee of the Red Cross was emphasised.

4. The meeting prior to the XXVth Session of the General Assembly debated a considerable number of items on the Session's agenda, in addition to the matter of the celebration of the XXVth anniversary of the United Nations.

These included use of the seabed and ocean floor, incorporating an exchange of views on the problem of marine pollution, the question of the desirability of convening at an early date a conference on the law of the sea and that of the breadth of territorial seas; international co-operation in the peaceful uses of outer space; and peace-keeping operations.

The Second Development Decade was reviewed, particularly from the point of view of the likely participation by both western and eastern countries in the proposed development strategy.

Views were also exchanged on a number of important election items on the agendas of the General Assembly and the two-part Spring Session of ECOSOC.

chargé de l'application des satellites d'exploration des ressources naturelles au développement social et économique.

Les experts ont aussi examiné le développement du tourisme et, à propos du rapport de la Commission de la population, ont évoqué le projet de réunir un congrès mondial de la population en 1974, et d'organiser une année mondiale de la population. Enfin, ils ont exposé les intentions de leurs gouvernements en vue de la conférence qui doit se tenir à Stockholm, en 1972, sur les problèmes du milieu humain.

2. La réunion précédant la seconde partie de la 48^e session de l'ECOSOC a porté en particulier sur un certain nombre de questions d'ordre social, telles que le développement social, les droits de l'homme, le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social, et le programme de travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Les délégués ont également examiné le projet d'ordre du jour de la 49^e session.

3. A la veille de cette session de l'ECOSOC, les experts ont passé en revue les progrès accomplis dans le domaine de la coopération régionale à la lumière des rapports des commissions économiques régionales. Ils ont apprécié tout particulièrement les travaux de la Commission économique pour l'Europe.

Les délégations ont examiné la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement ; ils ont évoqué diverses questions relatives à la science et à la technologie et poursuivi leurs échanges de vues sur le développement du tourisme et le projet de conférence sur le milieu humain. A ce dernier sujet, ils ont

estimé qu'il convenait de s'efforcer de mieux instruire les pays en voie de développement, de les inciter à prendre plus clairement conscience des difficultés et des problèmes, et de lancer l'idée que les projets d'assistance technique et d'aide au développement devront tenir compte de plus en plus de tous les problèmes d'environnement.

En outre, un échange de vues a eu lieu au sujet de l'assistance en cas de catastrophes naturelles. Le rôle important des organisations nationales de Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge a été souligné.

4. A la veille de la XXV^e session de l'Assemblée générale, les délégués ont évoqué, outre la célébration du XXV^e anniversaire de l'O.N.U., un nombre important de points inscrits à l'ordre du jour de la session.

Leurs entretiens ont notamment porté sur l'usage du fond des mers et des océans et le problème de pollution marine ; l'opportunité de réunir à bref délai une conférence sur le droit de la mer ; l'étendue des eaux territoriales ; la coopération internationale touchant les usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ; les opérations de maintien de la paix.

La seconde Décennie du développement a été évoquée, notamment du point de vue de la participation probable des pays de l'Ouest et de l'Est au projet de stratégie du développement.

Ils ont aussi échangé leurs vues sur un certain nombre d'élections devant avoir lieu durant l'Assemblée générale et la session de printemps de l'ECOSOC.

III. ARMAMENTS CONTROL

I. General situation

In 1970, the fifteenth year of its control operations, the Agency, whose activities are based on the Protocols of the revised Brussels Treaty, and on the Council's directives and decisions, fully carried out its programme, which had, as usual, been drawn up at the beginning of the year.

II. Controls from documentary sources

Aim and general characteristics

The Agency has a two-fold mission : under the terms of Article VII of Protocol No. IV, it is required :

- to control the levels of the stocks of armaments of the member countries on the mainland of Europe, this control to extend also to production and imports to the extent required to render the control of stocks effective ; and
- to satisfy itself that the undertakings of the Federal Republic of Germany not to manufacture certain types of armaments within its territory are being observed.

Within these general terms of reference, the main purpose of the scrutiny of information is to verify overall levels of armaments. It also serves for the planning of field control measures in respect of stock levels, armament production and non-production of certain armaments.

It comprises a range of activities designed to make use, for the above-mentioned ends, of all relevant documents, together with the results of field control operations.

A. Information processed by the Agency

1. Annual Agency questionnaire and replies from member States

Member States' replies were, as in past years, most carefully prepared. There were very few requests for additional information.

2. Special requests for information concerning the non-production of certain types of armaments

In 1970, as in 1969, these requests related solely to guided and self-propelled missiles, chemical weapons and biological weapons.

The procedure was applied in the usual manner in 1970 and calls for no particular comment.

3. Co-operation with NATO

The relationship between the Agency and NATO was as co-operative as in previous years.

A conference, continuing the valuable co-operation between the Agency and NATO, was held in Paris in December 1970.

4. Co-operation with the United States and Canada (Article XXIII of Protocol No. IV)

The Agency received, through the Council, information supplied by the Governments of the United States and Canada concerning their programmes of external aid in military equipment to member States.

5. Scrutiny of budgetary information

In 1970, budgetary studies followed the usual procedures which the Agency, on the basis of past experience, endeavours to improve from year to year.

The conclusions drawn from budgetary studies in 1970 do not contradict those arising from the scrutiny of statistical and budgetary documents made available to the Agency by the member countries and by the North Atlantic Treaty Organisation authorities.

B. Verification of appropriate levels of armaments

1. Appropriate levels of armaments for forces placed under NATO command

The consultations with NATO military authorities, provided for by Article XIV of Protocol No. IV, followed the usual procedure agreed between NATO and the Agency.

III. CONTROLE DES ARMEMENTS

I. Situation générale

En 1970, quinzième année de contrôle, l'Agence, dont l'action est basée sur les protocoles du Traité de Bruxelles révisé ainsi que sur les directives et décisions du Conseil, a intégralement réalisé son programme d'activité, qui avait été préparé, comme de coutume, au début de l'année.

II. Contrôle sur pièces

But et caractère général

La mission de l'Agence revêt un double aspect. Elle doit, en effet, aux termes de l'article VII du Protocole N° IV :

- d'une part, contrôler les niveaux des stocks d'armements des pays membres sur le continent européen, ce contrôle s'appliquant également à la production et aux importations dans la mesure nécessaire pour rendre effectif le contrôle des stocks ;
- d'autre part, s'assurer que sont respectés les engagements pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas fabriquer certains types d'armements sur son territoire.

Dans le cadre de cette mission générale, le contrôle sur pièces répond principalement à la vérification de l'ensemble des niveaux d'armements. Il sert également à la préparation des mesures de contrôle sur place, en ce qui concerne tant les niveaux des stocks et la production d'armements que la non-fabrication de certains armements.

Il est constitué par l'ensemble des activités visant à exploiter aux fins précitées tous les documents utiles, ainsi que les résultats des opérations de contrôle sur place.

A. Renseignements exploités par l'Agence

1. Questionnaire annuel de l'Agence et réponses des Etats membres

Comme les années précédentes, les réponses des pays membres ont été établies avec le plus grand soin. Les demandes de renseignements complémentaires ont été peu nombreuses.

2. Demandes particulières concernant la non-fabrication de certains types d'armements

Comme en 1969, il n'a été adressé, en 1970, de demandes particulières qu'en ce qui concerne les engins guidés et autopropulsés, les armes chimiques et les armes biologiques.

Le déroulement de la procédure, effectué en 1970 de la manière habituelle, n'appelle aucune observation particulière.

3. Coopération avec l'O.T.A.N.

Comme les années précédentes, une fructueuse coopération a caractérisé les rapports entre l'Agence et l'O.T.A.N.

Une conférence, visant au maintien du bon rendement de la coopération entre l'Agence et l'O.T.A.N. s'est tenue à Paris en décembre 1970.

4. Coopération avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada

(Article XXIII du Protocole N° IV)

L'Agence a reçu, par l'intermédiaire du Conseil, des informations communiquées par les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada concernant la situation de leurs programmes d'aide extérieure en matériel aux Etats membres.

5. Examen des renseignements budgétaires

Les études budgétaires ont été faites en 1970 suivant les méthodes habituelles, que l'Agence s'efforce d'améliorer au cours des années en tirant parti de son expérience.

Les conclusions des études budgétaires en 1970 ne sont pas en contradiction avec celles que l'on peut tirer des autres études basées sur l'examen des documents statistiques et budgétaires qui sont fournis à l'Agence par les pays membres et par les autorités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

B. Vérification des niveaux appropriés d'armements

1. Niveaux appropriés d'armements des forces placées sous commandement O.T.A.N.

La consultation des autorités militaires de l'O.T.A.N., prévue à l'article XIV du Protocole N° IV, s'est déroulée selon la procédure habituelle convenue entre l'O.T.A.N. et l'Agence.

Studies carried out showed that the total quantities of armaments declared to the Agency by member States for forces placed under NATO command and stationed on the European mainland can be considered as appropriate levels for the control year 1970, within the meaning of Article XIX of Protocol No. IV, in respect of those categories of armaments over which the Agency has so far been enabled to exercise its mandate¹ to control levels.

2. Appropriate levels of armaments for forces maintained under national command

As the Assembly Committee on Defence Questions and Armaments were informed at the Luxembourg joint meeting in November, the Council, in October, approved or accepted the maximum levels of forces maintained by the member States under national command on the mainland of Europe in 1969. Consequently, the quantities of armaments of these forces can be considered as appropriate levels of armaments for the control year 1969, under the terms of Article XIX of Protocol No. IV, for the categories of armaments for which the Agency has so far been enabled to exercise its control mandate.

As regards the control year 1970, the procedure functioned normally. It is due for completion during the first quarter of 1971.

The results of the control exercised by the Agency in 1970 showed that the quantities of armaments submitted by it to the Council as a suitable basis for compiling the tables of levels for the control year 1970 in respect of forces under national authority and of the categories of armaments over which the Agency has so far been enabled to exercise its mandate¹, had in no case been exceeded.

III. Field controls

A. Principles governing the application of field control measures

The tasks of the Agency have been clearly described in Protocol No. IV, Article VII, paragraph 1 and are :

1. In this connection, see reservations arising from information given under items III, C, 2 and V, F.

- to satisfy itself that the undertakings not to manufacture certain types of armaments are being observed ;
- to control the levels of stocks of certain armaments defined, as are those above, in the same Protocol.

For these purposes, the Agency is directed, in Protocol No. IV, Article VII, paragraph 2 to :

- scrutinise statistical and budgetary information supplied by the member countries and by the NATO authorities ;
- undertake test checks, visits and inspections (hereinafter referred to as "control measures") at production plants, depots and forces (other than depots and forces under NATO authority) ;
- report to the Council.

These three activities are complementary. If the first two take place normally, the third is limited to the submission of the annual report. Should they not, the Council would have to be notified without delay and take any necessary subsequent action.

As regards the first two activities, it is evident that the better the results of the scrutiny of the documents, the less the need for field control measures. Nevertheless, even under the best theoretical conditions from the point of view of the Agency, a certain minimum of physical verification carried out at irregular intervals would be necessary if the work of the Agency were to have an acceptable standard of credibility.

B. Type and extent of field control measures

The eighty-two control measures effected during 1970 fall broadly into the following categories :

1. Inspections at depots¹

Inspections were carried out by the Agency at many depots.

1. The term "inspections" as used here should be understood to mean all types of field control measures referred to in sub-paragraph 2 (b) of Article VII of Protocol No. IV, that is to say, test checks, visits and inspections.

Il résulte de l'examen effectué que les quantités totales d'armements déclarées à l'Agence par les pays membres, au titre des forces placées sous commandement O.T.A.N. et stationnées sur le continent européen, peuvent être considérées comme niveaux appropriés pour l'année de contrôle 1970, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV, en ce qui concerne les catégories d'armements pour lesquelles l'Agence a — jusqu'à ce jour — été mise à même d'exercer son mandat¹ de contrôle des niveaux.

2. Niveaux appropriés d'armements des forces maintenues sous commandement national

Au mois d'octobre, le Conseil a, comme indiqué à la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée lors de la réunion commune de Luxembourg en novembre, approuvé ou accepté les niveaux maximums des forces maintenues par les Etats membres sous commandement national sur le continent européen en 1969. En conséquence, les quantités d'armements de ces forces sont à considérer comme niveaux appropriés d'armements pour l'année de contrôle 1969, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV, en ce qui concerne les catégories d'armements pour lesquelles l'Agence a jusqu'à ce jour été mise à même d'exercer son mandat de contrôle.

En ce qui concerne l'année de contrôle 1970, la procédure a fonctionné normalement. Elle doit être menée à son terme au cours du premier trimestre 1971.

Les résultats du contrôle que l'Agence a exercé en 1970 n'ont révélé aucun dépassement des quantités d'armements présentées au Conseil par ses soins comme éléments appropriés pour l'établissement des tableaux des niveaux pour l'année de contrôle 1970, en ce qui concerne les forces sous commandement national et les catégories d'armements pour lesquelles l'Agence a jusqu'à ce jour été mise à même d'exercer son mandat¹.

III. Le contrôle sur place

A. Principes régissant l'application des mesures de contrôle sur place

Le paragraphe 1 de l'article VII du Protocole N° IV définit clairement les tâches de l'Agence :

1. Voir, à ce sujet, les réserves qui découlent des précisions apportées par les points III. C. 2^e et V. F.

- s'assurer que les engagements de ne pas fabriquer certains types d'armements sont respectés ;
- contrôler les niveaux des stocks de certains armements définis, comme les précédents, par ledit protocole.

Pour l'exécution de ces tâches, le paragraphe 2 de l'article VII du Protocole N° IV prescrit que l'Agence :

- procédera à l'examen des documents statistiques et budgétaires qui lui seront fournis par les pays membres et par les autorités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ;
- effectuera les sondages, visites et inspections (qualifiés, dans le présent rapport, de mesures de contrôle) dans les usines, les dépôts, et auprès des forces (autres que les dépôts et les forces sous l'autorité de l'O.T.A.N.) ;
- fera rapport au Conseil.

Ces trois activités sont complémentaires. Si les deux premières se déroulent normalement, la troisième se limite à la soumission du rapport annuel. Dans la négative, le Conseil doit être informé sans délai et c'est à lui qu'il appartient de décider des mesures à prendre en conséquence.

En ce qui concerne les deux premières activités, il est évident que plus l'examen des documents aura donné de résultats satisfaisants, moins il sera nécessaire de multiplier les mesures de contrôle sur place. Il n'en reste pas moins que, même dans les conditions théoriques les meilleures du point de vue de l'Agence, il faudra procéder, à intervalles irréguliers, à un certain minimum de vérifications physiques, si l'on veut que les travaux de l'Agence atteignent un niveau de crédibilité acceptable.

B. Nature et importance des mesures de contrôle sur place

En 1970, l'Agence a effectué quatre-vingt-deux inspections qui se classent, grossièrement, dans les catégories ci-dessous :

1. Inspections dans les dépôts¹

Des inspections ont été effectuées dans de nombreux dépôts.

1. Le terme « inspections » est ici employé pour désigner tous les types de mesures de contrôle sur place mentionnés au paragraphe 2 (b) de l'article VII du Protocole N° IV, à savoir les sondages, les visites et les inspections.

The method of joint Agency/SHAPE inspections was again applied at depots that cannot clearly be defined as being under the authority of NATO or of a national command. As in previous years, this method was entirely satisfactory.

2. Inspections at units of forces under national command

A large number of units were inspected as in previous years.

3. Inspections at production plants

(a) Agreed quantitative control measures

The Agency carried out quantitative control measures at a number of plants (ammunition plants, aircraft production plants, aero-engine production plants, plant manufacturing tank turrets, missile production plant and shipyard).

(b) Agreed non-production control measures

Non-production control measures were undertaken at several plants (aircraft production plant, chemical establishments, propellant production plants, shipyard and missile production plant).

4. Results of field control measures

— The quantitative control measures carried out at depots, plants and units under national command confirmed the data obtained from the scrutiny of documents.

— The non-production control measures revealed no unauthorised production.

C. General remarks

1. In the fields over which it is at present permitted to exercise its mandate, the Agency was able to perform effectively its duty of conducting test checks, visits and inspections. Such problems as arose from the very complex nature of the inspections were dealt with satisfactorily through good relations with the national authorities.

2. For the time being, the Agency does not operate in the sphere of atomic weapons, nor does it receive information on what one member State calls "strategic forces". The Agency is still studying the problem of biological weapons and

has not yet reached the stage of applying field controls.

3. As the Convention for due process of law, signed on 14th December 1957, has not yet come into force, control operations carried out by the Agency in private establishments were again applied in 1970 in accordance with the "agreed control" procedure. In the absence of legal guarantees, the Agency's methods, particularly with regard to chemical weapons, cannot be said to have reached a completely satisfactory stage of development.

IV. Control methods

The year 1970 saw no significant development in the methods of control employed by the Agency.

For armaments which have been in constant use for a long time, including guided missiles and other self-propelled missiles, the methods are fully developed. Whether at the request of the countries, or on its own initiative, the Agency seeks improvements in the procedures for putting these into effect and applies them whenever possible.

In the field of atomic weapons, where the Agency has so far exercised no control whatsoever, everything remains to be done, even from the point of view of acquiring the basic knowledge necessary for possible future action.

As regards biological weapons, the Agency has continued to do much work on methods. The experience it has gained during the years is noteworthy. The same remark applies to chemical weapons, as a result of the control of non-production effected by the Agency in this field in one of the member States.

V. Control in certain specific fields : situation and problems

A. Guided and other self-propelled missiles

1. State of production and stocks

The number of guided and other self-propelled missiles produced by the member States on the mainland of Europe increased in 1970. However, production of such missiles, which are

La méthode consistant à procéder à des inspections combinées Agence-S.H.A.P.E. dans les dépôts qu'il était impossible de définir nettement comme relevant de l'autorité de l'O.T.A.N. ou de celle d'un commandement national, a continué d'être appliquée. Comme les années précédentes, elle a donné toute satisfaction.

2. Inspections dans des unités des forces sous commandement national

Des inspections ont continué d'être effectuées dans de nombreuses unités.

3. Inspections dans des usines

(a) Vérifications quantitatives consenties

L'Agence a effectué des vérifications quantitatives dans diverses usines (usines de munitions, usines d'aviation, usines de moteurs d'avions, usine fabriquant des tourelles de chars, usine fabriquant des missiles et chantier naval).

(b) Vérifications consenties de non-fabrication

L'Agence a procédé à des vérifications de non-fabrication dans plusieurs usines (usine d'aviation, usines de produits chimiques, usines de fabrication de propergol, chantier naval et usine fabriquant des missiles).

4. Résultats des mesures de contrôle sur place

— Les vérifications de niveaux d'armements faites dans les dépôts, les usines et les unités sous commandement national ont confirmé les données du contrôle sur pièces.

— Les vérifications de non-fabrication n'ont révélé aucune production non autorisée.

C. Remarques générales

1. Dans les domaines où elle a été mise à même d'exercer son mandat, l'Agence a pu s'acquitter efficacement de ses fonctions en matière de sondages, visites et inspections. Compte tenu du caractère très complexe des inspections, les rapports avec les autorités nationales ont permis de résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui se sont présentés.

2. Les activités de l'Agence ne visent pas pour le moment le domaine nucléaire, ni, dans l'un des Etats membres, les forces que cet Etat qualifie de « stratégiques ». L'Agence continue à étudier le problème des armes biologiques ; elle n'est pas

encore passée à l'exécution de mesures de contrôle sur place.

3. La convention d'ordre juridictionnel signée le 14 décembre 1957 n'étant pas encore entrée en vigueur, les mesures de contrôle effectuées par l'Agence dans les établissements privés ont continué en 1970 à être appliquées sous la forme de « vérifications consenties ». L'absence de garanties juridictionnelles ne permet pas d'affirmer que les méthodes de l'Agence, en ce qui concerne les armes chimiques notamment, aient atteint un degré de perfectionnement pleinement satisfaisant.

IV. Méthodes de contrôle

Il n'y a pas eu, en 1970, d'évolution notable dans les méthodes de contrôle pratiquées par l'Agence.

Pour les armements qui sont en usage constant depuis longtemps, y compris les engins guidés et autres engins autopropulsés, les méthodes sont au point. Quant aux perfectionnements des procédés utilisés pour leur mise en œuvre, l'Agence les recherche, à la demande des pays ou de sa propre initiative, et les applique dès que cela s'avère possible.

Dans le secteur des armements atomiques, où l'Agence n'a exercé jusqu'ici aucune activité de contrôle, tout reste à faire, même dans le domaine de l'acquisition des connaissances de base nécessaires pour une action éventuelle.

Dans le domaine des armes biologiques, l'Agence a continué de travailler beaucoup sur le plan des méthodes. L'expérience qu'elle a acquise au cours des années est notable. Il en est de même pour les armes chimiques, du fait du contrôle de non-fabrication que l'Agence exerce en la matière dans l'un des Etats membres.

V. Situation et problèmes de contrôle dans certains domaines particuliers

A. Engins guidés et autres engins autopropulsés

1. Etat de la production et des stocks

Les fabrications d'engins guidés et d'autres engins autopropulsés réalisées par les pays membres sur le continent européen ont augmenté en 1970. Le volume de ces fabrications d'engins qui

subject to control, remains well below the level reached a few years ago.

Certain member States which previously only produced anti-tank missiles have now started to manufacture surface-to-surface, air-to-surface and surface-to-air guided missiles or have reached an advanced stage of development in this field.

The export of manufactured missiles to non-member countries of WEU has fallen off considerably by comparison with the years prior to 1968 although there was an increase in 1970 over the 1969 figure.

Finally, all the missiles with a nuclear capability in the member States on the mainland of Europe are of United States origin. The non-nuclear sections of these missiles are stocked at the units and depots of the member States ; the nuclear warheads, on the other hand, remain under the control of the United States forces stationed in Europe.

2. Control of levels in 1970

Control measures were carried out at several depots containing guided and other self-propelled missiles at a number of other units under national command equipped with these weapons and at manufacturing plants.

Inspections at depots belonging to different States provided an opportunity for checking the suitability of the control methods when applied to missiles with nuclear capability. As always in such cases, the nuclear warheads were not inspected since these are not held by the member States in peacetime.

3. Verification of non-production undertakings

As in previous years, the Agency sent the Government of the Federal Republic of Germany "a request for annual information in order to facilitate the Agency's non-production control of guided and long-range missiles".

In the light of the reply received, and after a detailed study of the documentation assembled over the years on the industry in question in that country, the Agency decided to carry out a few agreed non-production controls in 1970.

No production contrary to the undertakings given was observed.

4. Documentary studies and technical information visits

The Agency is pursuing its efforts to keep abreast of developments in the most recent weapon techniques and continues to assemble all relevant information on missiles likely to be produced in Europe during the coming years.

For this purpose, Agency experts made technical information visits, on invitation — as in previous years — to the Federal Republic of Germany, Italy and the United Kingdom.

The Agency considers that it fulfilled its mission in the field of missiles in 1970, with the assistance of member countries whose co-operation is greatly appreciated.

B. Warships

One control measure in a shipyard was effected ; it incorporated, simultaneously, a non-production control measure.

C. Military aircraft

1. Production

Work on orders put in hand in 1969 reached full scale in 1970. The Assembly will recall that these orders related to the production of F-104S and G-91Y in Italy, of F-104G in the Federal Republic of Germany, of Mirage F-5 for Belgium, with Belgian participation, and of Northrop NF-5 for the Netherlands, with Netherlands participation.

Work on the Franco-British Jaguar production also continued.

2. Control activity in 1970

In 1970, control measures were carried out at a number of depots, units under national command, plants manufacturing aircraft, airframes or airframe sections or aero-engines.

3. Future prospects

The MRCA-75 project (Italy, Federal Republic of Germany and United Kingdom) was cut

sont soumises au contrôle demeure cependant nettement inférieur à celui qu'il avait atteint il y a quelques années.

Certains pays qui n'avaient jusqu'ici produit que des engins antichars ont commencé à construire des engins guidés sol-sol, air-sol et sol-air, ou ont atteint, dans ce domaine, un stade de mise au point avancé.

Les exportations d'engins manufacturés vers les pays non membres de l'U.E.O. sont demeurées très inférieures à ce qu'elles avaient été durant les années antérieures à 1968, bien que leur nombre ait augmenté en 1970 par rapport à 1969.

Enfin, tous les missiles à capacité nucléaire qui se trouvent dans les Etats membres sur le continent européen proviennent des Etats-Unis d'Amérique. Les sections non nucléaires de ces engins sont détenues par les unités ou dépôts des Etats membres ; leurs têtes nucléaires restent par contre sous le contrôle des forces américaines stationnées en Europe.

2. Contrôle des niveaux en 1970

Des mesures de contrôle ont été effectuées dans de nombreux dépôts contenant des engins guidés et autres engins autopropulsés, ainsi que dans plusieurs unités sous commandement national équipées de ces armes, et usines productrices.

Les inspections effectuées dans des dépôts appartenant à des Etats différents ont été l'occasion de vérifier les procédés de contrôle dans leur application à des engins à capacité nucléaire. Comme toujours en pareil cas, les têtes nucléaires n'ont pas été contrôlées, puisqu'elles ne sont pas à la disposition des pays membres en temps de paix.

3. Vérification des engagements de non-fabrication

Comme les années précédentes, l'Agence a envoyé au gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne une « demande de renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution du contrôle de non-fabrication d'engins guidés et d'engins à longue portée ».

Sur le vu de la réponse reçue, et après étude détaillée de la documentation recueillie au cours des années sur l'industrie intéressée dans ce pays, l'Agence a décidé de n'effectuer que quelques vérifications consenties de non-fabrication en 1970.

Aucune fabrication contraire aux engagements n'a été constatée.

4. Etudes documentaires et visites d'information technique

L'Agence poursuit ses efforts pour maintenir à jour ses connaissances de l'évolution des techniques les plus récentes dans le domaine des armements et continue de rassembler à cette fin toutes les informations se rapportant aux missiles susceptibles d'être produits en Europe au cours des années prochaines.

C'est dans cet esprit que, sur invitation — comme les années précédentes —, des experts de l'Agence ont fait des visites d'information technique en République Fédérale d'Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni.

L'Agence estime qu'en 1970 elle a rempli sa mission dans le domaine des engins, et cela grâce à l'aide toujours très appréciée des pays membres.

B. Navires de guerre

Une mesure de contrôle a été exécutée dans un chantier naval ; ce contrôle a comporté en même temps une vérification de non-fabrication.

C. Avions militaires

1. Fabrications

La réalisation des commandes commencées en 1969 a atteint son plein développement en 1970. Il est à rappeler que, comme indiqué à l'Assemblée, ces commandes portaient sur les fabrications de F-104S et de G-91Y en Italie, de F-104G en République Fédérale d'Allemagne, de Mirage F-5 pour la Belgique, avec participation belge, et de Northrop NF-5 pour les Pays-Bas, avec participation néerlandaise.

S'est également poursuivie la réalisation du programme franco-britannique de construction d'avions Jaguar.

2. Activité de contrôle en 1970

L'Agence a effectué des mesures de contrôle dans un certain nombre de dépôts, d'unités sous commandement national et d'usines productrices d'avions, de cellules ou d'éléments de cellule, et de moteurs.

3. Perspectives d'avenir

Les dimensions du projet MRCA-75 (Italie, République Fédérale d'Allemagne et Royaume-

down in 1970 ; the single-seater version (Panavia 100) was abandoned because of the excessive cost of research and development.

The prototype is due to fly in 1973.

4. Technical information visits

The Agency experts visited the Hanover (Federal Republic of Germany), Turin (Italy) and Farnborough (United Kingdom) air shows. They also accompanied the Director of the Agency on his visits to the Centre d'Essais Aéronautique at Toulouse (France), Bréguet-Aviation at Toulouse-Colomiers (France) and Turbomeca at Bordes (Pyrénées-Atlantiques) and Tarnos (Landes), France.

D. Chemical weapons

1. Control activities in 1970

In response to the request sent to them by the Director of the Agency, in accordance with the established procedure, all member governments agreed to renew, for 1970, the list of controllable chemical weapons in force in 1969.

The Council have been informed and have taken note of this.

The replies received from member countries which have not renounced the right to produce chemical weapons show that no effective production has yet been undertaken on the mainland of Europe.

As in previous years, the Agency sent the Government of the Federal Republic of Germany "a request for annual information to assist the Agency in the non-production control of chemical weapons".

Having regard to the German reply and to the agreed control measures carried out in previous years, the Agency applied a number of "agreed measures" at plants belonging to different firms. No indication of unauthorised production was revealed.

2. Technical information visits — Documentation

In order to keep abreast of developments in the chemical industry as regards the products in

which the Agency is interested, its experts made two technical information visits to Italy, to the Industria Prodotti Chimici plant at Novate, and to the Milan head offices of Montedison and the firm's plant at Linate. These visits enabled them to obtain the views of highly qualified specialists.

In addition, the experts continued to seek information at the library of the "Société de Chimie industrielle" at the Faculté des Sciences d'Orsay and technical information was obtained during contacts with the Production, Logistics and Equipment Division of the NATO International Staff at Evre (Belgium).

The Agency's classified technical files have been brought up to date.

E. Biological weapons

The Agency is unable to carry out its activities in the field of biological weapons. One of the principal reasons for this situation is the absence of any legal guarantees to protect private interests. It is recalled, however, that the Agency receives for information and uses as appropriate material supplied in response to special requests concerning the non-production of biological weapons¹.

1. List of biological weapons

In response to the request made by the Agency, in accordance with the established procedure, all WEU member countries agreed to carry forward, for 1970, the list of controllable biological weapons in force in 1969.

The Council have been informed and have taken note of this.

2. Studies

The Agency experts have continued to follow closely the developments of applied biology and, in particular, as far as possible, to take note of any progress likely to influence the development of biological weapons. Germs were one of the subjects studied.

1. See II, A, 2.

Uni), dont la version monoplace (Panavia 100) a été abandonnée en raison du coût trop élevé des études et de la mise au point, ont été réduites en 1970.

Le prototype devrait effectuer son premier vol en 1973.

4. Visites d'information technique

Les experts de l'Agence ont visité les salons aéronautiques de Hanovre, en République Fédérale d'Allemagne, de Turin, en Italie, et de Farnborough, au Royaume-Uni. Ils ont pu d'autre part accompagner le Directeur de l'Agence dans ses visites du Centre d'essais aéronautique de Toulouse, des Etablissements Bréguet-Aviation de Toulouse-Colomiers et des Etablissements Turbomeca à Bordes (Pyrénées-Atlantiques) et Tarnos (Landes), en France.

D. Armes chimiques

1. Activités de contrôle en 1970

En réponse à la demande qui leur avait été adressée, conformément à la procédure établie, par le Directeur de l'Agence, les gouvernements des pays membres ont tous marqué leur accord pour reconduire en 1970 la liste des armes chimiques contrôlables qui était en vigueur en 1969.

Le Conseil en a été informé et en a pris note.

Des réponses fournies par les pays membres qui n'ont pas renoncé au droit de fabriquer des armes chimiques, il ressort qu'aucune production effective de telles armes n'est entreprise jusqu'à présent sur le continent européen.

Comme les années précédentes, l'Agence a adressé aux autorités compétentes de la République Fédérale d'Allemagne une « demande de renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution du contrôle de non-fabrication des armes chimiques ».

Compte tenu de la réponse fournie par les autorités fédérales à cette demande et des vérifications consenties effectuées au cours des années passées, l'Agence a procédé à un certain nombre de « vérifications consenties » dans des usines, appartenant à différentes firmes. Ce contrôle n'a révélé aucun indice de fabrication interdite.

2. Visites d'information technique — Activités de documentation

Dans le but de se tenir au courant de l'évolution de l'industrie chimique dans le domaine

des produits intéressant l'Agence, ses experts ont fait deux visites d'information technique en Italie, à l'usine de Novate de la firme Industria Prodotti Chimici ainsi qu'au siège de la firme Montedison à Milan et à son usine de Linate. A cette occasion, ils ont pu recueillir l'avis de personnes particulièrement qualifiées.

D'autre part, les experts ont continué de se documenter à la Bibliothèque de la Société de Chimie industrielle établie à la Faculté des sciences d'Orsay, et des informations techniques ont été recueillies lors de contacts avec la Division production, logistique et équipements du Secrétariat international de l'O.T.A.N. à Evère (Belgique).

Le fichier technique classifié tenu par l'Agence a été complété.

E. Armes biologiques

L'Agence n'est pas en mesure d'exercer ses activités dans le domaine de l'armement biologique. L'une des raisons essentielles de cette situation est l'absence de garanties d'ordre juridictionnel des intérêts privés. Il est rappelé toutefois que l'Agence reçoit à titre de renseignement et exploite au mieux les informations qui lui sont fournies à la suite de demandes particulières concernant la non-fabrication d'armes biologiques¹.

1. Liste des armes biologiques

En réponse à la demande faite par l'Agence, conformément à la procédure établie, tous les pays membres de l'U.E.O. ont marqué leur accord pour la reconduction en 1970 de la liste des armes biologiques contrôlables qui était en vigueur en 1969.

Le Conseil en a été informé et en a pris note.

2. Activité d'étude

Les experts de l'Agence ont continué de recueillir des renseignements sur les progrès de la biologie appliquée, et notamment, autant que possible, sur tout ce qui pourrait aboutir à des progrès dans la réalisation d'armes biologiques. Ils se sont penchés entre autre sur l'étude des germes.

1. Voir II. A. 2.

F. Atomic weapons

The situation regarding these weapons remained unchanged as compared with previous years ; the Agency therefore engages in no control activities, or even preparatory studies, in respect of atomic weapons. (See Item III, C, 2 above).

G. Electronic (radiation) weapons

The Agency has again tried to the best of its ability, to follow the progress of studies and trials carried out in the major industrial countries in the field of weapons of the future.

VI. Other activities of the Agency

A. Increasing the experts' knowledge

Practice in control, by its continuity and variety provides the Agency experts, each participating in both aspects of the control, in his own speciality, with the best means for improving their proficiency and for keeping their technical knowledge up to date.

The study of a broad range of documentary information which they compile themselves or which is selected for them, with their assistance, by the Agency's documentation office and the keeping up to date of their specialised files are also very useful to them.

Some of the experts also obtain information from visits to various public and private institutions with which they come into contact, either near the Agency in France, or in the other countries of the organisation during their duty travels.

Finally, technical information visits — of which an account for the year 1970 is given in this chapter — and meetings with scientists and other prominent persons in the member countries and, occasionally, those from other countries, are particularly fruitful in this respect, especially in the case of weapons over which control has not yet been started.

B. Miscellaneous contacts

As in the past, the Director and the Agency's officials took every opportunity in the course of their missions for establishing contacts with the competent authorities in member countries at government level or in the departments of State.

These interviews are very valuable, as are also those which take place during visits to the Agency by representatives of the national authorities. They provide an opportunity for ironing out any difficulties which may arise. These meetings constitute an excellent means of finding and applying any improvements and simplifications that may be required in the procedures in use between the member countries of the organisation and the Agency.

In 1970, the Agency maintained the contacts established with the NATO Disarmament and Arms Control Section (NATO/DACS) in 1968. Three officials from the Agency were invited, as observers, to one of the periodical meetings at Brussels-Evère sponsored by the DACS. The Head of DACS/NATO has also asked the Director of the Agency whether he and his group of officials from NATO countries who meet periodically at the DACS might visit the Agency in 1971.

An information meeting was held in December 1970 under the same conditions as in 1969, between representatives of the International Military Staff (IMS) of the NATO Military Committee and Supreme Headquarters Allied Powers Europe (SHAPE) and those of the Agency.

Finally, the United States Arms Control and Disarmament Agency (USACDA) and the Stockholm International Institute for Peace and Conflict Research (SIPRI) maintained their contacts with the Agency in 1970.

C. Documentation and technical information

The Agency's documentation office continued working on the lines described in earlier annual reports from the Council to the Assembly.

The Head of this office also attended a symposium on documentation and information which was organised at Bordeaux (France) in April 1970. This very interesting technical information visit made it clear that automatic data handling is not yet capable of meeting the Agency's highly specialised requirements in this field which are qualitative rather than quantitative. The Agency will, however, continue to watch future developments in data handling and processing with the attention which they merit.

F. Armes atomiques

La situation étant, en ce qui concerne ces armes, restée inchangée par rapport aux années antérieures, l'Agence n'assume aucune activité de contrôle, ni même d'étude préparatoire, dans le domaine atomique (voir, ci-dessus, le point III. C. 2).

G. Armes électroniques (à radiation)

L'Agence a continué de s'efforcer de suivre autant que possible le développement des études et des expériences menées par les grands pays industrialisés dans le domaine des armements de l'avenir.

VI. Autres activités de l'Agence

A. Perfectionnement des experts

C'est en premier lieu par la pratique du contrôle, continu et multiple, que les experts de l'Agence qui, chacun dans sa spécialité, participent à ce contrôle sous ses deux formes, ont la possibilité de perfectionner et de mettre à jour leurs connaissances techniques.

D'autre part, l'étude de la documentation étendue, qu'ils recherchent eux-mêmes ou qui est sélectionnée à leur intention et avec leur collaboration par le Bureau de documentation de l'Agence, ainsi que la tenue à jour de leurs fichiers spécialisés leur sont également utiles.

Certains experts se renseignent aussi auprès des instituts publics ou privés qu'ils fréquentent en France à proximité de l'Agence, ou avec lesquels ils entrent en contact à l'occasion de leurs missions dans les autres pays de l'organisation.

Enfin, les visites d'information technique — dont le présent chapitre a fait état pour l'année 1970 — et en général les contacts pris avec les savants et autres personnalités compétentes des pays membres de l'U.E.O. ou même, épisodiquement, avec ceux d'autres pays, sont précieux pour le perfectionnement des experts, tout particulièrement dans le domaine des armements pour lesquels l'exercice de contrôles n'a pas commencé.

B. Contacts divers

Comme les années précédentes, l'Agence a saisi toutes les occasions d'entrer en contact avec les autorités compétentes des pays membres au niveau gouvernemental et des administrations centrales, soit par l'intermédiaire de son Direc-

teur, soit par celui des autres fonctionnaires en mission dans les pays intéressés.

Ces entrevues, ainsi que celles qui ont lieu lors des visites à l'Agence de représentants des autorités nationales des pays membres, sont très utiles. Elles permettent d'aplanir les difficultés qui peuvent se présenter. Elles sont un très bon moyen de trouver et de mettre en œuvre les améliorations et simplifications éventuelles à apporter aux procédures existantes entre les pays membres de l'organisation et l'Agence.

L'Agence a poursuivi en 1970 les contacts entamés dès 1968 avec le Bureau Contrôle des Armements et Désarmement de l'O.T.A.N. (B.C.A.D./O.T.A.N.). Trois fonctionnaires de l'Agence ont été invités à assister, en qualité d'observateurs, à la réunion tenue en octobre, à Bruxelles-Evere, sous l'égide du B.C.A.D. D'autre part, le Directeur de ce bureau a pris contact avec le Directeur de l'Agence en vue de se rendre en visite à l'Agence, en 1971, accompagné des fonctionnaires de pays de l'O.T.A.N. qui se réunissent périodiquement au sein du B.C.A.D.

Une réunion d'information a été tenue, en décembre 1970, dans les mêmes conditions que celle organisée en 1969, entre les représentants de l'Etat-Major Militaire International (E.M.M.I.) du Comité militaire de l'O.T.A.N. ainsi que de l'état-major du Commandement suprême interallié en Europe (S.H.A.P.E.) et ceux de l'Agence.

Enfin, l'*United States Arms Control and Disarmament Agency* (U.S.A.C.D.A.) et l'*International Institute for Peace and Conflict Research* de Stockholm (S.I.P.R.I.) ont poursuivi leurs contacts avec l'Agence en 1970.

C. Documentation et information technique

Le Bureau de documentation de l'Agence a continué de travailler aux fins et suivant les méthodes indiquées dans les précédents rapports annuels du Conseil à l'Assemblée.

D'autre part, le Chef de ce Bureau a participé aux « journées d'études de l'information documentaire » organisées en avril à Bordeaux, en France. Cette visite d'information technique, très intéressante, a confirmé l'Agence dans son opinion que le traitement automatique de l'information n'était pas encore susceptible de répondre à ses besoins très spécialisés, qui sont plus d'ordre qualitatif que d'ordre quantitatif. L'évolution de l'informatique sera cependant suivie par l'Agence avec l'attention qu'elle mérite.

VII. General conclusions

In accordance with Article XIX of Protocol No. IV, the Agency was able to report that, as a result of control from documentary sources in 1970, the figures obtained :

— for armaments¹ of forces under NATO command, under the terms of Article XIV of Protocol No. IV,

— and for armaments¹ of forces maintained under national command under the terms of Articles XV, XVI and XVII of Protocol No. IV and of the Agreement of 14th December 1957, concluded in execution of Article V of Protocol No. II, could be considered as representing, for the control year 1970, and for each of the member States, appropriate levels of armaments subject to control for those categories of armaments¹ over which the Agency has so far been enabled to exercise its mandate, subject, however, for forces maintained under national command, to their approval or acceptance by the Council under the terms of Article 6 of the abovementioned Agreement of 14th December 1957².

As required by Article XX of Protocol No. IV, the Agency confirmed that, in the course

of field control measures at force units and military depots, and during agreed control measures at plants, it did not detect, for the category of armaments which it controls,

— either the manufacture in these establishments, on the territory of the Federal Republic of Germany, of a category of armaments that the Government of this member State has undertaken not to manufacture ;

— or the existence, on the mainland of Europe, of stocks of armaments¹ in excess of the appropriate level (Article XIX of Protocol No. IV) or not justified by export requirements (Article XXII of Protocol No. IV).

**

Once again, the task of the Agency was greatly facilitated by the spirit of co-operation encountered in all its contacts both with the national authorities of member countries, their firms and undertakings and with the authorities of NATO and SHAPE.

1. In this connection, see reservations arising from information given under items III, C, 2 and V, F.

2. On this point, see Chapter II, 1 (b) of the present report and item II, B, 2 of this chapter.

VII. Conclusions générales

En référence à l'article XIX du Protocole N° IV, les contrôles sur pièces effectués par l'Agence en 1970 ont permis de rapporter au Conseil que les chiffres recueillis :

— aux termes de l'article XIV du Protocole N° IV, en ce qui concerne les armements des forces sous commandement O.T.A.N.,

— et aux termes des articles XV, XVI et XVII du Protocole N° IV et de l'Accord du 14 décembre 1957 conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II, en ce qui concerne les armements¹ des forces sous commandement national, pouvaient représenter, pour l'année de contrôle 1970 et en ce qui concerne les catégories d'armements¹ pour lesquelles l'Agence a, jusqu'à ce jour, été mise à même d'exercer son mandat de contrôle, les niveaux appropriés de ces armements pour chacun des Etats membres, étant entendu qu'en ce qui concerne les forces maintenues sous commandement national, le Conseil aurait à les approuver ou à les accepter dans les conditions prévues à l'article 6 de l'Accord du 14 décembre 1957 précité².

Au cours des contrôles sur place effectués auprès des forces et dans les dépôts militaires, et

des vérifications consenties effectuées dans les usines, l'Agence n'a constaté, au titre des dispositions de l'article XX du Protocole N° IV, pour ce qui est des armements relatifs aux secteurs contrôlés,

— ni la fabrication dans ces établissements, sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, d'une catégorie d'armements que le gouvernement de cet Etat membre s'est engagé à ne pas produire,

— ni l'existence, sur le continent européen, de stocks d'armements¹ qui excéderaient les quantités correspondant aux niveaux appropriés (article XIX du Protocole N° IV) ou qui ne seraient pas justifiés par les besoins de l'exportation (article XXII du Protocole N° IV).

**

La tâche de l'Agence a été, une fois encore, grandement facilitée par l'esprit de coopération qu'elle a rencontré auprès de ses interlocuteurs, qu'il s'agisse des autorités nationales des pays membres ainsi que des organismes et firmes de ces pays, ou des autorités de l'O.T.A.N. et du S.H.A.P.E.

1. Voir, à ce sujet, les réserves qui découlent des précisions apportées par les points III. C. 2 et V. F.

2. Voir, à ce sujet, le chapitre II. 1 (b) du présent rapport, ainsi que le point II. B. 2 du présent chapitre.

IV. EUROPEAN CO-OPERATION IN THE FIELD OF ARMAMENTS

I. General situation and Standing Armaments Committee

The Council, desirous of "seeking the best method of using the resources available to the member countries for equipping and supplying their forces and of sharing tasks in the best interests of all", are careful to ensure that the machinery set up by the decision of 7th May 1955, taken as a whole, functions in accordance with the spirit of the revised Brussels Treaty and in harmony with the other machinery which exists for promoting European co-operation in the armaments field.

During 1970, the Standing Armaments Committee met four times, the ad hoc Group once and its sub-groups twelve times. Although efforts within WEU have not yet led to any joint production projects, the sub-groups are engaged in important activities which rightly cover many different subjects and continued satisfactorily throughout the year under review : progress was achieved on all work in hand and substantial developments may ensue in some cases.

The Standing Armaments Committee, which met in February, May, September and December, again kept in close touch with the activities of the ad hoc Group and sub-groups.

The Committee also received a list of bilateral or trilateral projects agreed between member countries of WEU in the field of arms research, development and production.

II. Work of the sub-groups

1. Sub-group No. 3 (Anti-tank weapons)

This sub-group met in September so that delegations of the member countries of WEU could, as usual, align their positions as far as possible before the annual meeting of Panel III of the NATO Army Armaments Group.

During an exchange of information on the second generation of anti-tank weapons, the

Italian Delegation reported on trials of the TOW weapons system and the British Delegation on the entry into service of the RARDEN automatic cannon.

The sub-group also continued its preliminary exchanges of view on the third generation of anti-tank weapons.

2. Sub-group No. 5 (Airborne forces)

Two meetings were held, in June and September. It considered first the possibility of using flexible wing parachutes for long-distance dropping of men and equipment outside the combat zone. The use of such parachutes might have important consequences for future airborne operations.

The sub-group heard a report on the lessons drawn from the use in the Federal Republic of Germany of the KRAKA vehicle, which has undergone corps trials with operational loads of anti-tank weapons, rockets, mortars or anti-aircraft armaments. Details were also given of tests with a passive night device periscope and two prototype generations of optical and acoustic signalling devices.

This sub-group also completed preparation of a draft agreement on "devices for rallying airborne forces and their equipment after landing" and submitted it to the ad hoc Group for ratification¹.

After further consideration of a summary document prepared in 1964 on combat procedures for airborne forces, the sub-group concluded that this should be brought up to date to take account of new concepts for the use of airborne and airmobile forces. In its view, such a revision would have the twofold merit of bringing the document up to date as regards theory, and of providing a basis for subsequent study of the future equipment requirements of such forces.

Lastly, the sub-group reported to the ad hoc Group that, in its opinion, it might be useful to begin a study of the weight/effectiveness ratio of existing equipment.

¹ See Point III, 1.

IV. COOPÉRATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ARMEMENTS

I. Situation générale et Comité Permanent des Armements

Le Conseil, désireux de « rechercher la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent les pays membres pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces, et de répartir les tâches au mieux de leurs intérêts », veille à ce que le mécanisme organisé par la décision du 7 mai 1955 considérée dans son ensemble fonctionne conformément à l'esprit du Traité de Bruxelles révisé et en harmonie avec les autres mécanismes existants en vue de promouvoir la coopération européenne dans le domaine des armements.

En 1970, le Comité Permanent des Armements s'est réuni quatre fois, le Groupe ad hoc une fois et ses sous-groupes douze fois. Si les efforts poursuivis au sein de l'U.E.O. n'ont pas encore abouti à des projets de production communs, il convient toutefois de noter l'importance des activités des sous-groupes qui, comme cela est souhaitable, s'exercent dans des domaines très divers, et se sont déroulées de manière satisfaisante pendant l'année sous revue : des progrès ont été réalisés dans l'évolution de tous les travaux menés ; certains développements appréciables pourraient s'ensuivre.

Le Comité Permanent des Armements, qui s'est réuni en février, mai, septembre et décembre, a continué de suivre avec attention les travaux du Groupe ad hoc et de ses sous-groupes.

Il a d'autre part reçu communication d'une liste de projets bi- ou trilatéraux conclus entre des pays membres de l'U.E.O. en matière de recherche, de développement et de production d'armements.

II. Activités des sous-groupes

1. Sous-groupe n° 3 (Armes antichars)

Ce sous-groupe s'est réuni en septembre afin que, comme de coutume, les délégations des pays membres de l'U.E.O. rapprochent autant que possible leurs positions avant la réunion de la Commission III du groupe O.T.A.N. de l'armement pour les forces terrestres.

Au cours d'un échange d'informations sur la deuxième génération d'armes antichars, des

renseignements ont été donnés par la délégation italienne sur les essais relatifs au système d'armes TOW et par la délégation britannique sur la mise en service du canon automatique RARDEN.

Le sous-groupe a d'autre part poursuivi ses échanges de vues préliminaires sur la troisième génération d'armes antichars.

2. Sous-groupe n° 5 (Troupes aéroportées)

Ce sous-groupe a tenu deux réunions, en juin et septembre. Ses travaux ont tout d'abord porté sur l'étude des possibilités d'utiliser des parachutes à ailes souples pour larguer à distance les hommes et les matériels en dehors des zones de combat. L'emploi de tels parachutes pourrait avoir des conséquences importantes sur le déroulement futur des opérations aéroportées.

Un exposé lui a été fait sur les enseignements tirés de l'utilisation en République Fédérale d'Allemagne du véhicule KRAKA, qui y a fait l'objet d'essais en corps de troupe avec des lots opérationnels d'armes antichars, de roquettes, de mortiers ou d'armes antiaériennes. Des commentaires lui ont été présentés également sur les essais d'un matériel périscopique de vision nocturne passive et les essais de deux prototypes de génération de signaux visuels et acoustiques.

D'autre part, le sous-groupe a terminé la rédaction d'un projet d'accord portant sur « les moyens permettant le regroupement des parachutistes et de leur matériel dès la mise à terre », et l'a soumis à la ratification du Groupe ad hoc¹.

Après nouvel examen d'un document de synthèse établi en 1964 au sujet des procédés de combat des troupes aéroportées, le sous-groupe a estimé qu'il conviendrait de le mettre à jour, compte tenu des conceptions nouvelles en matière de troupes aéroportées et aéromobiles. Dans son esprit, une telle révision aurait l'intérêt non seulement d'actualiser le document sur le plan théorique mais également de permettre des études ultérieures sur les besoins futurs en matériels.

Enfin, le sous-groupe a indiqué au Groupe ad hoc qu'à son avis, il pourrait être utile d'entreprendre une étude sur le rapport poids/efficacité des matériels existants.

1. Cf. point III. 1.

3. Sub-group No. 6 (Wheeled vehicles)

It is recalled that this sub-group, which has very wide terms of reference, had already drawn up three agreements covering, respectively : military characteristics of a family of vehicles, trailers and container bodies for such vehicles. Drafting of the last of these agreements was completed in 1969.

During the year under review, the sub-group which met three times (in February, June and October), proceeded with the considerable task of drafting a fourth agreement on a WEU programme for the qualification of wheeled vehicles.

The first two parts of this document, concerning a vehicle identification programme and a trials programme, were nearing completion at the end of 1970.

As regards evaluation criteria, which form the third part of the agreement, the sub-group was of the opinion that, while the working document prepared on this subject in 1969 could be used at national level, any idea of a notation for granting WEU qualification to a vehicle would have to be abandoned. The sub-group concluded that it would not be possible to go beyond the formula "the vehicle satisfied or failed to satisfy" the specific characteristics accepted by all countries.

Consequently, the introduction of the agreement will have to be reconsidered and a fifth annex will have to be added to the four already planned.

It was decided to wait until the second quarter of 1971 to start redrafting the third part and the fourth annex (guide for evaluating qualifications) so that guidance could be obtained from the results of the tripartite trials of light combat vehicles (France, Italy and the Federal Republic of Germany).

During 1970, a working document was prepared for the first annex (analysis of the agreement on the military characteristics of wheeled vehicles) and this is to be examined during 1971.

The second annex (glossary of definitions) has been completed and will now only need to be kept up to date.

As preparation of the third annex (methods and techniques for measurements, experiments

and trials) will involve a great deal of work, a technical sub-committee was set up early in 1970 to study the texts issued on this subject.

Work on the fifth annex referred to earlier (WEU qualification programme) will start in 1971.

It should be noted that, since the problem of a single programme for the qualification of vehicles has never previously been dealt with in an international body, everything has to be started from scratch and not only the national practices of the seven WEU member countries, but also the views of the armed forces and technicians must be reconciled. The work in hand is therefore complex and is unlikely to be completed before the end of 1972. However, the document to be produced will be of importance, because it will constitute a genuine common code for the seven countries, which might also be accepted by others.

4. Sub-group No. 7 (Obstacles and barriers)

This sub-group, whose work is original in that it deals with applied research, provides a forum for profitable collaboration. In some cases, exchanges of information enable processes abandoned by one country because they did not meet its specific requirements, to be taken up, in an adapted form, by another country.

In the course of its three meetings in 1970, the sub-group was mainly concerned with foams, liquid explosives, inhibitors of engines and infra-sound waves. By invitation, the sub-group attended a demonstration of foams in the Federal Republic of Germany.

5. Sub-group No. 8 (Operational research)

This sub-group held three meetings, in April, June and October.

The interest of member countries in its work was illustrated by the invitation from the Federal Republic of Germany to visit the Ottobrunn Operational Research Centre in 1970, and similar invitations from the Netherlands for 1971 and France for 1972.

In only eighteen months of existence, the members of the sub-group have submitted sixty-seven data sheets, dealing with the same number of operational research subjects, and each giving

3. Sous-groupe n° 6 (Véhicules à roues)

Il est à rappeler que ce sous-groupe, dont la mission est large, avait déjà élaboré trois accords relatifs aux caractéristiques militaires d'une famille de véhicules, puis des remorques et enfin des cadres destinés à ces véhicules. Il avait terminé la rédaction du dernier de ces accords en 1969.

Pendant l'année sous revue, le sous-groupe, qui s'est réuni trois fois (en février, juin et octobre), a poursuivi la préparation d'un quatrième accord concernant un programme U.E.O. de qualification des véhicules à roues, qui représente un travail important.

Les deux premières parties de ce document, relatives au schéma d'identification, d'une part, et au programme des essais, d'autre part, étaient en voie d'achèvement à la fin de 1970.

Quant à la méthode d'évaluation, objet de la troisième partie de l'accord, le sous-groupe a considéré que, si le document de travail établi en 1969 à ce sujet pouvait être exploité sur le plan national, il faudrait par contre renoncer à toute idée de notation pour l'attribution de la qualification U.E.O. à un véhicule. Il a conclu que l'on devrait se contenter de la baser sur la formule « si le véhicule a satisfait ou n'a pas satisfait » aux caractéristiques précises acceptées par tous.

En conséquence, l'introduction de l'accord sera à revoir et une cinquième annexe à ajouter aux quatre déjà prévues.

Il a été décidé d'attendre le deuxième trimestre de 1971 pour entamer la refonte de la troisième partie et de la quatrième annexe (guide pour l'évaluation de la qualification), cela afin de pouvoir bénéficier des enseignements tirés des essais tripartites (France, Italie et République Fédérale d'Allemagne) de véhicules de combat légers.

En 1970, un document de travail a été établi pour la première annexe (analyse de l'accord sur les caractéristiques militaires des véhicules à roues) ; il a été prévu de l'examiner en 1971.

La rédaction de la deuxième annexe (glossaire fixant les définitions) a été menée à bien ; le document ne demandera plus qu'une mise à jour.

L'établissement de la troisième annexe (méthodes et techniques pour les mesures, les expéri-

mentations et les essais) exigeant beaucoup de travail, une sous-commission de techniciens a été mise en place au début de 1970 avec mission d'étudier les textes parus à ce sujet.

L'élaboration de la cinquième annexe mentionnée plus haut (procès-verbal de la qualification U.E.O.) sera entamée en 1971.

Il est à noter que le problème d'un programme unique de qualification des véhicules n'ayant jamais été traité dans une instance multilatérale, tout est à faire en la matière et, surtout, il faut parvenir à concilier non seulement les pratiques nationales des sept pays membres de l'U.E.O. mais aussi les points de vue des militaires et des techniciens. Les travaux en cours sont donc complexes et ne pourront sans doute pas être terminés avant la fin de 1972. Cela dit, le document qui en résultera sera important car il constituera un véritable code commun aux sept pays, qui pourrait au surplus être accepté éventuellement par d'autres.

4. Sous-groupe n° 7 (Obstacles et barrières)

Ce sous-groupe, dont la vocation est originale car elle concerne la recherche appliquée, est le cadre d'une fructueuse collaboration. Les échanges d'informations qui s'y tiennent permettent dans certains cas que des procédés, auxquels tel ou tel pays avait renoncé parce qu'ils ne répondent pas à ses besoins spécifiques, soient repris, moyennant adaptation, par un autre pays.

Au cours de ses trois réunions de 1970, le sous-groupe s'est principalement intéressé aux mousses, explosifs liquides, inhibiteurs de moteurs et infra-sons. Il a, sur invitation, assisté à une présentation de mousses en République Fédérale d'Allemagne.

5. Sous-groupe n° 8 (Recherche opérationnelle)

Ce sous-groupe a tenu trois réunions, en avril, juin et octobre.

L'intérêt que les pays membres portent à ses travaux a été illustré par l'invitation qui lui a été adressée par la République Fédérale d'Allemagne de visiter le centre de recherche opérationnelle d'Ottobrunn en 1970, suivie de celles des Pays-Bas pour 1971 et de la France pour 1972.

En une année et demie seulement d'existence, les membres du sous-groupe ont présenté soixante-sept fiches, qui ont porté sur autant de sujets de recherche opérationnelle et dont chacune a

rise to an average of three interesting statements. There is a tendency for their field of activity to extend to the air force and the navy.

Having noted that some operational research techniques are applied in most of the member countries, but that the details of their application differ, the sub-group will seek to clarify certain points of methodology.

III. Work of the ad hoc Group

The ad hoc Group, composed of senior representatives of the Army Chiefs of Staff of the continental members and of the British Army, held their annual meeting in December.

1. As usual, they firstly reviewed the work of their sub-groups in 1970 and agreed their programmes for 1971.

They approved the activities and confirmed the terms of reference of sub-groups Nos. 3, 7 and 8.

They instructed sub-group No. 5 to bring the 1964 document on combat methods of airborne troops up to date ; they also agreed that in 1971 they would announce their decision on this sub-group's request to study the weight/effectiveness ratio of existing equipment (cf. Item II, 2). From the positions taken by delegations, it is clear that agreement 5.FT.5 on "devices for rallying airborne forces and their equipment after landing" has been ratified by all and will shortly be promulgated as a WEU agreement.

After expressing satisfaction at the important work already done by sub-group No. 6, the ad hoc Group authorised its continuation on the lines proposed by the sub-group (cf. Item II, 3). Finally, they ratified the agreement prepared by this sub-group on "the military characteristics of a family of container bodies" — with a reservation of detail on the latter point concerning the width of the container body ; this text will shortly be promulgated as a WEU agreement.

2. The ad hoc Group did not adopt the suggestion submitted to it for a study on a tactical operational concept, in order to avoid duplicating the work already undertaken on this subject within NATO.

It was also noted that FINABEL and the United Kingdom had agreed a procedure for the adoption of agreements by the ad hoc Group.

Finally, after study, the ad hoc Group confirmed the validity of fourteen WEU agreements and noted that four others had expired.

IV. Activities of the International Secretariat

The Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee or his associates have attended meetings of the National Armaments Directors of NATO as observers, thus maintaining collaboration between that organisation and the SAC which was further reflected in the regular presence of a NATO observer at SAC meetings.

The Head of the International Secretariat has also had contacts with senior military officers in Italy and, on two occasions, with senior British officials from the Ministry of Defence and the Foreign Office.

suscité en moyenne trois déclarations d'intérêt. Son domaine d'activité tend à s'étendre à l'armée de l'air et à la marine militaire.

Ayant constaté que certaines techniques de recherche opérationnelle étaient appliquées dans la plupart des pays membres mais suivant des modalités différentes, le sous-groupe devra s'employer à éclaircir certains points de méthodologie.

III. Activités du Groupe ad hoc

Le Groupe ad hoc, composé des représentants à haut niveau, d'une part, des chefs d'état-major des armées de terre des pays membres continentaux, et, d'autre part, de l'armée de terre du Royaume-Uni, a tenu sa réunion annuelle en décembre.

1. Il a en premier lieu, comme d'habitude, passé en revue les travaux effectués par les sous-groupes en 1970 et fixé leurs programmes de travail pour 1971.

Après avoir approuvé les activités des sous-groupes n°s 3, 7 et 8, il a confirmé leurs mandats.

Il a chargé le sous-groupe n° 5 de mettre à jour le document de 1964 concernant les méthodes de combat des troupes aéroportées ; d'autre part, il a convenu qu'il se prononcerait en 1971 sur la demande de ce sous-groupe de pouvoir entreprendre une étude sur le rapport poids/efficacité des matériels existants (voir, à ce sujet, le point II. 2). Quant à l'accord 5.FT.5, portant sur « les moyens permettant le regroupement des parachutistes et de leur matériel dès la mise à terre », il ressort des positions prises qu'il se trouve ratifié par tous et qu'il sera incessamment promulgué comme accord U.E.O.

Après avoir marqué sa satisfaction pour l'important travail déjà réalisé par le sous-groupe n° 6, le Groupe ad hoc l'a autorisé à poursuivre sa tâche dans la ligne proposée par celui-ci (voir à ce sujet le point II.3). Il a enfin ratifié l'accord établi par ce sous-groupe sur « les caractéristiques militaires d'une famille de cadres » — avec une réserve de détail portant sur la largeur des cadres ; ce texte sera incessamment promulgué comme accord U.E.O.

2. Quant à la proposition dont il avait été saisi qu'une étude soit faite sur un concept opérationnel tactique, le Groupe ad hoc ne l'a pas retenue, afin d'éviter un double emploi avec les travaux déjà entamés à ce sujet au sein de l'O.T.A.N.

D'autre part, il a été noté que FINABEL et le Royaume-Uni étaient convenus d'une procédure d'adoption des accords par le Groupe ad hoc.

Enfin, le Groupe ad hoc a, après examen, confirmé la validité de quatorze accords U.E.O. et constaté que quatre autres étaient venus à expiration.

IV. Activités du Secrétariat international

Le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements ou ses collaborateurs ont assisté, comme observateurs, aux réunions des Directeurs nationaux des armements de l'O.T.A.N., au titre de la collaboration entre cette organisation et le C.P.A., qui a été entretenue par ailleurs grâce à la présence régulière d'un observateur de l'O.T.A.N. aux réunions du C.P.A.

D'autre part, le Chef du Secrétariat international a eu des contacts avec les hautes autorités militaires de l'Italie et, à deux reprises, avec de hautes autorités britanniques du ministère de la défense et du Foreign Office.

V. PUBLIC ADMINISTRATION

For the Public Administration Committee, the year 1970 has, to some extent, been a time of transition and stock-taking. One of the outstanding features of the Committee had undoubtedly been the great stability of its composition. Most member governments have been represented by the same senior civil servant for many years, and in some cases, since the Committee was formed. There has consequently been a quite exceptional degree of continuity in its work and the mutual understanding and trust of delegates had inevitably grown over such a long period of co-operation. Now, in the course of the year and for a variety of reasons, nearly half the members of the Committee have been replaced and this is bound to affect the future course of its work. There is every reason to hope that the changes will maintain a valuable measure of continuity while at the same time favouring certain new features. Also, because of the circumstances then prevailing, the Committee were unable in 1970 to organise the customary multilateral course for government officials which has hitherto been described in some detail in the Council's annual report.

The Public Administration Committee was convened twice during the year : in Rome from 28th to 30th April, and in Brussels from 20th to 22nd October.

Since, as already noted, the Committee were unable to arrange a course for government officials in 1970, they took advantage of their meetings to review their previous ideas on the form which multilateral courses should take and to see what lessons could be learned from experience gained over a number of years. To summarise a formula which has been described in detail to the Assembly in the Council's past reports, it may be recalled that the original purpose of courses for government officials was to enable long-serving senior civil servants to spend three weeks (subsequently reduced to two) with colleagues from other countries, studying a particular subject related to their normal work. Without wishing to abandon this formula, which has, in the past, allowed senior officials from member countries to meet each other, and often to establish lasting contacts, and has led to the preparation of many very fully documented reports, the Committee now feel it should be brought up to date, to take more account of

changing requirements. With this in mind, it is planned to open these courses to younger officials with only a few years' administrative experience, not so much for them to study a particular theme, but rather to prepare them more adequately for the future international contacts which their work will increasingly involve, by giving them a greater insight into the workings of government departments in the other member countries. It is likely that the next course for government officials, due to take place in Belgium in 1971, will be along these lines.

During the year, the Committee also continued their exchanges of information on administrative developments in the member countries, much as described in the previous annual report. In this way, delegates keep each other informed of new ideas put into practice in their own administrations, difficulties encountered and successes achieved. The subjects dealt with concern mainly initial and further training for senior officials, the status of government officials, regional and local administration and administrative reforms already undertaken or proposed. These exchanges of views, which occupy a considerable part of each meeting and are quite informal in character, have been found of increasing interest to the members of the Committee and constitute one aspect of the remodelling of their activities.

For the reasons explained at the beginning of this chapter, study visits for officials sponsored by the Public Administration Committee have been fewer than in some previous years and the Committee intend to give them renewed impetus in 1971. However, mention of some of the subjects studied in the course of such visits during the year shows the breadth of the field covered and their value to the administrations of all member countries ; they have included the right of establishment in the Grand Duchy of Luxembourg with special reference to handicraft and building firms ; legislation regulating the sale and supply of intoxicating liquor in Belgium ; the problems of agricultural tenancies in Italy ; the quality of the environment in housing improvement areas in the Netherlands ; social work in a penal setting ; transfer of technical information to developing countries ; the enforcement

V. ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'année 1970 a été pour le Comité de l'administration publique en quelque sorte une année de transition et de réflexion. Un des traits caractéristiques du comité consiste certainement en la grande stabilité de sa composition. La plupart des gouvernements membres ont été représentés en son sein par le même haut fonctionnaire pendant de nombreuses années, parfois même depuis le début de ses activités. Il en a résulté une exceptionnelle continuité dans les travaux, ainsi que, entre les différents délégués, un degré de compréhension mutuelle et de confiance qui n'a pu progressivement se manifester qu'à la faveur d'une expérience de coopération aussi prolongée. Or, durant l'année, et pour des raisons diverses, près de la moitié des membres du comité se sont trouvé remplacés, ce qui ne manquera pas d'exercer une influence sur les travaux à venir. Tout permet d'espérer que les changements intervenus permettront de préserver une utile continuité tout en favorisant un certain renouvellement. D'autre part, les circonstances du moment n'ont pas permis au comité d'organiser en 1970 la traditionnelle rencontre multilatérale de fonctionnaires, dont le rapport annuel du Conseil rendait compte chaque année avec un certain détail.

Comme de coutume, le Comité de l'administration publique a été convoqué deux fois au cours de l'année : à Rome du 28 au 30 avril, et à Bruxelles du 20 au 22 octobre.

N'ayant pu, comme il vient d'être mentionné, organiser une rencontre de fonctionnaires en 1970, le comité a mis à profit ses réunions pour réexaminer la formule suivant laquelle il concevait jusqu'ici ces rencontres multilatérales et pour tirer les leçons qui se dégageaient d'une expérience déjà poursuivie pendant de nombreuses années. On peut dire, pour résumer une formule que le Conseil a exposée en détail à l'Assemblée dans des rapports antérieurs, que les rencontres de fonctionnaires avaient été, à l'origine, plus spécialement envisagées à l'intention de fonctionnaires chevronnés, de niveau hiérarchique élevé, auxquels elles devaient permettre d'étudier pendant trois semaines (durée qui fut ramenée à deux semaines par la suite), en compagnie de collègues étrangers, un sujet particulier rentrant dans le cadre de leurs travaux habituels. Sans vouloir renier cette formule, qui a permis, dans le passé, l'établissement de contacts souvent durables entre hauts fonctionnaires des pays membres et l'élaboration de nombreux rapports de travail très

documentés, le comité estime à présent nécessaire de la rajeunir pour tenir compte davantage de l'évolution des besoins. C'est dans cet esprit qu'il envisage d'ouvrir les rencontres à des fonctionnaires plus jeunes, ayant quelques années seulement d'expérience administrative, en vue moins de leur faire étudier un thème spécifique que de mieux les préparer aux contacts internationaux futurs auxquels leur travail les appellera sans cesse davantage par une meilleure connaissance des caractéristiques des administrations des autres pays membres. Il est vraisemblable que la prochaine rencontre de fonctionnaires, qui aura lieu en 1971 en Belgique, s'inspirera de cette nouvelle orientation.

Le comité a d'autre part poursuivi, durant l'année, ses échanges d'informations sur l'évolution administrative dans les pays membres, suivant l'optique qui avait été développée dans le précédent rapport annuel. Les délégués se tiennent ainsi mutuellement au courant des innovations qui se font jour dans leur propre administration, des difficultés rencontrées et des succès obtenus. Les sujets traités concernent principalement la formation et le perfectionnement des fonctionnaires supérieurs, le statut des fonctionnaires, l'administration régionale et locale, les réformes administratives en cours ou envisagées. Ces échanges de vues, qui occupent une large part de chaque réunion et revêtent un caractère informel, se sont révélés d'un intérêt grandissant pour les membres du comité et représentent aussi l'un des aspects du renouvellement de leurs activités.

Pour les raisons indiquées au début de ce chapitre, les visites d'étude de fonctionnaires organisées sous l'égide du Comité de l'administration publique n'ont pas été aussi nombreuses que certaines des années précédentes et il entre dans les intentions du comité de leur donner un nouvel élan en 1971. L'indication de quelques-uns des sujets étudiés durant l'année au cours de telles visites montre toutefois l'ampleur du domaine qu'elles couvrent et l'intérêt qu'elles présentent pour l'ensemble des administrations des pays membres : le droit d'établissement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, plus particulièrement en ce qui concerne les secteurs artisanaux et industriels des secteurs du bâtiment ; législation relative à la vente et à la distribution des boissons alcooliques en Belgique ; les problèmes du fermage en Italie ; la qualité de l'environnement dans les zones d'amélioration de l'habitat aux

of water pollution control laws with special reference to the conservation of drinking water supplies in the catchment area of the river Rhine; protection of the environment and questions relating to sport and leisure in the Federal Republic of Germany, etc.

Government departments in member countries were most co-operative in arranging these study visits which, to be of real value, call for a carefully planned programme. Similarly, governments continued to give the Committee their full support and extended a warm welcome to its

members, particularly on the occasion of their meetings in Rome and Brussels.

Finally, it should be noted that, since the Committee's last meeting, which took place in Brussels in October, the Council have received Recommendation 200, in which the Assembly urges, in particular, that the Council should instruct their Public Administration Committee to study the harmonisation of conditions for seconding national officials to the co-ordinated organisations with a view to submitting recommendations to the member governments. This Recommendation is now being considered by the Council.

Pays-Bas ; l'assistance sociale en milieu pénitentiaire ; transmission du savoir technique aux pays en voie de développement ; exécution des lois contre la pollution des eaux et conservation des réserves d'eau potable dans le bassin du Rhin ; protection de l'environnement et questions relatives aux sports et aux loisirs en République Fédérale d'Allemagne, etc.

Les services gouvernementaux des pays membres ont fait preuve de la plus grande coopération pour l'organisation de ces visites d'étude qui, pour être fructueuses, nécessitent un programme soigneusement élaboré à l'avance. Les gouvernements ont d'ailleurs continué d'apporter leur

plein appui au comité et ont réservé à ses membres le meilleur accueil, à l'occasion notamment de leurs réunions à Rome et à Bruxelles.

Il est à noter enfin que, depuis la dernière réunion du comité, tenue à Bruxelles en octobre, le Conseil a été saisi de la Recommandation n° 200, par laquelle l'Assemblée lui recommande notamment de charger le Comité de l'administration publique d'étudier l'harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux mis à la disposition des organisations coordonnées, en vue de soumettre des recommandations aux gouvernements membres. Cette recommandation est à présent à l'examen du Conseil.

VI. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

1. Budget

Summaries of the main and supplementary budget estimates for 1970 and the main budget estimates for 1971 are contained in the annex to this report.

The supplementary budget made minor amendments to the expenditure foreseen for the offices of the Standing Armaments Committee (Section B) and the Armaments Control Agency (Section C). No changes were made to the main 1970 budget of the Secretariat-General (Section A).

2. Amendments to Staff Rules and introduction of Financial Rules

In the course of 1970, the Council approved certain amendments to the WEU Staff Rules, most of which were introduced as a result of recommendations by the Co-ordinating Committee of Budget Experts and subsequently approved by the Council.

Reference was made in the Fifteenth Annual Report (Chapter VI, Item 2) to the intention to introduce rules for the implementation of the Financial Regulations. The appropriate draft rules have now been examined by the WEU Budget and Organisation Committee and it is hoped to submit these to the Council for approval early in 1971.

3. WEU administrative panel

The practice continued during 1970 whereby the Administrative Heads of the four offices of WEU met at intervals to co-ordinate their policies in regard to personnel, administration and finance.

At these meetings, the Administrative Heads were much influenced in their discussions by the Assembly's recommendations in favour of improved conditions for WEU staff.

One particularly valuable outcome was the joint drafting of proposals for more equitable benefits from the Provident Fund system which were subsequently tabled in the Committee of

Heads of Administration of the co-ordinated organisations (see paragraph 4 (c) below).

The panel has also proved a useful forum for the elaboration of a new formula which had been suggested by the WEU Auditors for the sharing of common services in the WEU Paris offices between the Armaments Control Agency, Standing Armaments Committee and the Office of the Clerk. As a result of consultations within the panel, a new Section D will be introduced in future into the WEU budget, specifically devoted to services (maintenance, heating, repairs, telephone, etc.) common to each of the three Paris offices.

4. Co-ordination of administrative policies among European organisations

The Committee of Heads of Administration of the co-ordinated organisations (Council of Europe, NATO (including SHAPE), OECD, ELDO, ESRO and WEU) met at frequent intervals in the course of 1970, and submitted a number of reports to the Standing Committee of Secretaries-General. Several of these were of an interim nature but others were subsequently submitted to the Co-ordinating Committee for approval (see 5 below).

WEU has played a particularly active part in the discussions of the Heads of Administration, since the major subjects under review have been largely concerned with the problems raised by the Assembly in their Recommendation 188 on improving the status of WEU staff. In their deliberations, the Heads of Administration have duly taken into account the Assembly's recommendations and the Council's reply. It is noteworthy that the Assembly's recommendations touch upon the problems which are most vital, not only to WEU staff, but also to the staffs of the other organisations.

(a) Structural reform

In the course of discussions, it became apparent that the need for structural reform of grades, which had been advocated by the WEU Assembly, was a problem common to all the co-ordinated organisations as they have progressively evolved and matured.

VI. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Budget

Le présent rapport contient en annexe les tableaux récapitulatifs des budgets principal et supplémentaire de l'U.E.O. pour 1970 et du budget principal pour 1971.

Le budget supplémentaire a modifié légèrement les dépenses des sections B (Comité Permanent des Armements) et C (Agence pour le Contrôle des Armements) du budget principal. Le budget du Secrétariat général (section A) n'a pas été modifié.

2. Amendements au Règlement du personnel et adoption du Règlement financier

Divers amendements au Règlement du personnel de l'U.E.O. ont été adoptés en 1970, découlant pour la plupart de l'adoption par le Conseil des recommandations du Comité de coordination des experts budgétaires.

Dans le quinzième rapport annuel (Chapitre VI, paragraphe 2), il était fait état de la préparation d'un règlement d'application du Règlement financier. Ce texte a maintenant été examiné par le Comité du budget et de l'organisation de l'U.E.O. et pourrait être soumis à l'approbation du Conseil au début de 1971.

3. Réunions des chefs d'administration de l'U.E.O.

Les chefs d'administration des quatre bureaux de l'U.E.O. ont continué de se réunir régulièrement pour coordonner les politiques de personnel, d'administration et de finance.

Au cours de ces délibérations, ils ont eu présentes à l'esprit les recommandations de l'Assemblée sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.

C'est ainsi qu'ils se sont préoccupés d'améliorer dans le sens d'une plus grande équité les prestations du Fonds de prévoyance. Les propositions qu'ils ont élaborées sont maintenant à l'exa-

men du Comité des chefs d'administration des organisations coordonnées (voir 4 (c) ci-dessous).

Ces réunions ont aussi fourni l'occasion de mettre au point, suivant une suggestion des commissaires aux comptes de l'U.E.O., une formule nouvelle de partage des charges des services communs des bureaux parisiens de l'organisation entre l'Agence pour le Contrôle des Armements, le Comité Permanent des Armements et le Greffe de l'Assemblée. Il a été convenu qu'une section D figurerait désormais dans le budget de l'U.E.O., regroupant les dépenses (entretien, chauffage, réparations, téléphone, etc.) communes aux trois bureaux de Paris.

4. Coordination de la politique administrative des organisations européennes

Le Comité des chefs d'administration des organisations coordonnées (Conseil de l'Europe, O.T.A.N., y compris le S.H.A.P.E., O.C.D.E., C.E.C.L.E.S., C.E.R.S. et U.E.O.), se sont réunis fréquemment au cours de l'année et ont présenté un certain nombre de rapports au Comité permanent des secrétaires généraux. Plusieurs de ces rapports étaient de caractère intérimaire, mais d'autres ont été par la suite soumis à l'approbation du Comité de coordination (voir 5 ci-dessous).

L'U.E.O. a joué un rôle particulièrement actif au sein de ce comité, car les travaux ont porté pour une large part sur les problèmes évoqués par l'Assemblée dans sa Recommandation n° 188 sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. Les chefs d'administration ont dûment pris en considération les recommandations de l'Assemblée et les réponses du Conseil. On observera que ces recommandations touchent aux problèmes qui présentent le plus d'importance, non seulement pour le personnel de l'U.E.O., mais aussi pour ceux des autres organisations.

(a) Réforme des structures

Il est apparu au cours des délibérations que la réforme des structures des grades préconisée par l'Assemblée constitue un problème commun à toutes les organisations coordonnées, à mesure qu'elles avancent et mûrissent.

It was concluded that, prior to suggesting specific structural reforms, it would be necessary to compile a complete list of job descriptions to meet current requirements, and subsequently to evaluate and classify them into grades. The compilation of such a list, involving about 7,000 international staff, clearly involved much work which the Heads of Administration entrusted to a sub-group specially qualified for the task. As a result, a substantial report has been completed which is at present being studied by the Heads of Administration. Once this report has been approved, the re-design of staff structures should be facilitated, and appropriate proposals submitted to the respective Councils. Due account will be taken, in these proposals, of the Assembly's recommendation to facilitate the transfer of officials from one organisation to another. It must be mentioned, however, that this issue is rendered more complex by problems of nationality and requisite qualifications.

(b) Indemnity for loss of job

It is expected that proposals, as advocated by the WEU Assembly, to provide officials with a more satisfactory indemnity for loss of job, will be submitted to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts early in 1971.

The Heads of Administration have completed their study of this problem, a solution to which has been rendered more complex by the differing contractual terms applied to officials employed by each of the co-ordinated organisations. By reason, too, of the divergent conditions under which officials of the European Communities are employed and the existence of a pensions scheme for their staff, it has not been possible to elaborate a system of compensation comparable with that adopted by the Communities. It now remains for the Standing Committee of Secretaries-General to endorse the proposals of the Heads of Administration before submitting them to the Co-ordinating Committee.

(c) Provident Fund

The WEU representative on the Committee of Heads of Administration tabled, in the spring of 1970, a document containing proposals aimed at (a) ensuring that the capital sums paid from the Provident Fund compared favourably with the level of salaries paid to officials during their last years of service and (b) reducing the disparity in contributions according to the place of employ-

ment. Both these proposals are in line with WEU Assembly Recommendations 173 and 188. At the same time, another of the organisations presented to the Executive Committee of its Council a proposal based on broadly similar lines to one of those suggested by WEU, to ensure that the Provident Fund to which an official becomes entitled on leaving the organisation is commensurate with his grade and length of service.

The Standing Committee of Secretaries-General has decided to await the opinion of the Executive Committee before proceeding further.

(d) Education allowance

Progress has been made in achieving uniformity between the co-ordinated organisations in the application of the education allowance which previously gave rise to inconsistencies in procedure. In view of the heavy programme with which the Heads of Administration have been faced during 1970, it has not been possible as yet to draft common proposals for the extension of the education allowance to resident staff, as suggested by the WEU Assembly in Recommendation 188.

5. Co-ordinating Committee of Government Budget Experts

As a result of several meetings during the course of 1970, the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts issued seven reports for approval by the respective Councils (Nos. 59-65).

Two of these were concerned with cost-of-living awards to international staffs of the co-ordinated organisations, under the annual review procedure ; one dealt with an adjustment to daily subsistence allowances for staffs travelling on duty ; one recommended an adjustment to kilometric allowance rates ; and three were concerned with salary scales and exceptional measures to be taken in countries outside WEU.

Under the annual review procedure, WEU graded staff in Paris were awarded a 6 % cost-of-living increase on salaries and allowances as from 1st January 1970, while graded staff in London received 5 1/2 %.

On two major issues, the Co-ordinating Committee unfortunately found itself unable to

Le comité a considéré qu'avant de suggérer des mesures précises, il convenait de dresser un tableau complet des emplois actuels, puis de les évaluer et de les classer hiérarchiquement. L'établissement d'une telle liste, englobant quelque 7.000 agents internationaux, exigeait un travail approfondi. Les chefs d'administration l'ont confié à un sous-groupe spécialement qualifié pour cette tâche. Un rapport substantiel a été rédigé, qui est actuellement à l'examen des chefs d'administration. Lorsqu'il aura été adopté, la tâche de réformer les structures sera facilitée et des propositions seront présentées en ce sens aux Conseils. Elles tiendront dûment compte de la recommandation de l'Assemblée de faciliter le transfert des agents d'une organisation à l'autre. Il faut souligner cependant que le problème est rendu plus complexe par les considérations de nationalité et de qualifications.

(b) Indemnité de perte d'emploi

Des propositions tendant, selon le vœu de l'Assemblée, à assurer une meilleure indemnisation au personnel en cas de perte d'emploi seront soumises au Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements au début de 1971.

Les chefs d'administration ont terminé l'étude de ces problèmes, dont la solution est rendue plus complexe par la diversité des dispositions qui régissent les contrats du personnel d'une organisation à l'autre. De même, les conditions différentes dans lesquelles sont employés les agents des Communautés européennes et l'existence d'un régime de retraite pour ce personnel n'ont pas permis d'élaborer un système d'indemnisation comparable à celui des Communautés. Il reste au Comité permanent des secrétaires généraux à approuver les propositions des chefs d'administration avant de les soumettre au Comité de coordination.

(c) Fonds de prévoyance

Le représentant de l'U.E.O. au Comité des chefs d'administration a présenté au printemps de 1970 un document contenant des propositions destinées (a) à assurer que le capital versé par le Fonds de prévoyance soit en rapport convenable avec le traitement perçu par les agents pendant leurs dernières années de service et avec la durée de leur service et (b) à réduire la disparité des contributions suivant le lieu de travail.

Ces deux propositions répondent aux Recommandations nos 173 à 188 de l'Assemblée. D'autre part, l'une des organisations a présenté au Comité exécutif de son Conseil une proposition, voisine de l'une de celles de l'U.E.O., tendant à assurer au personnel, en fin de carrière, un versement approprié à son grade et à son ancienneté.

Le Comité permanent des secrétaires généraux a décidé d'attendre, avant de poursuivre, l'avis du Comité exécutif.

(d) Indemnité d'éducation

Des progrès ont été accomplis vers l'uniformité des règles d'application de l'indemnité d'éducation, où se constataient des divergences sensibles d'une organisation à l'autre. En raison de leur programme chargé durant l'année, les chefs d'administration n'ont pu encore élaborer de propositions communes pour l'extension de l'indemnité au personnel résident, comme le suggère la Recommandation no 188 de l'Assemblée.

5. Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements

A la suite de plusieurs réunions tenues en 1970, le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements a publié sept rapports qui ont été soumis à l'approbation des Conseils (nos 59 à 65).

Deux d'entre eux recommandaient l'octroi d'indemnités de cherté de vie aux agents internationaux des organisations coordonnées, en application de la procédure d'examen annuel ; un portait sur la révision des indemnités journalières versées au personnel en mission ; un sur les taux d'indemnité kilométrique, et trois sur les barèmes de traitements et diverses mesures exceptionnelles applicables dans des pays situés hors du ressort de l'U.E.O.

En application de la procédure de révision annuelle, une indemnité de cherté de vie de 6 % des traitements et indemnités a été accordée au personnel gradé de Paris à compter du 1^{er} janvier 1970 et une de 5 1/2 % au personnel gradé de Londres.

Sur deux points importants, le Comité de coordination n'a cependant pu recommander aux

recommend to the Councils the adoption of some of the proposals formulated by the Secretaries-General.

One of these concerned losses suffered by non-resident staff serving in France as a result of devaluation of the French franc in August 1969, as well as losses incurred by German staff serving outside the Federal Republic following the revaluation of the Deutschmark in October 1969. This problem was outlined on page 5 of Chapter VI of the Fifteenth Annual Report. Although, in the course of 1970, a number of alternative formulae were submitted by the Secretaries-General to the Co-ordinating Committee with a view to enabling the staff members concerned to meet commitments in their own countries on the same terms which had existed prior to the changes in parity, the governments have so far been unable to meet their wishes. Nevertheless, a majority of delegations have recognised the existence of the problem and would be ready to accept some formula for compensation.

In the second instance, a proposal by the Secretaries-General that an overall 3% increase should be awarded to the staffs of the co-ordinated organisations was rejected by the Co-ordinating Committee. The basis for this proposal was that governments had accepted the principle that the 1968 general review of salaries should seek a measure of comparability (though not alignment) with salaries paid in the European Communities. At the time when the Co-ordinating Committee approved the general review proposals, the staffs of the Communities were awaiting a 3% increase in salary which was subsequently accorded. The Secretaries-General took the view that the governments had implicitly accepted the premise that, if the 3% increase were to be accorded to the Communities, the salaries of the co-ordinated organisations' staffs should also be adjusted. This view, however, was not accepted by the Co-ordinating Committee.

Nevertheless, the fact that the staff of the European Communities in Brussels have recently been granted a further 7% increase, of which only the 3% cost-of-living factor has been awarded to staff of the co-ordinated organisations serving in Belgium, has persuaded the Co-ordinating Committee to study a new proposal by the Secretaries-General for a 2 1/2% standard-of-living increase to be applied to staff of the co-ordinated organisations in all countries where they are based.

6. General

It will be noted from the above that the administrative policies of WEU are necessarily influenced to a large extent by, and co-ordinated with, those of other primarily European organisations.

The Council will continue to work in collaboration with the other co-ordinated organisations in seeking common solutions, such as the introduction of a satisfactory European Civil Service Statute, to administrative problems. At the same time, they will ensure that the common procedures that evolve are sufficiently flexible to allow particular solutions to be applied to particular cases.

To achieve an overall solution of these problems will involve lengthy study, but some of these are of such a nature that urgent solutions will have to be found to enable the organisation to maintain its efficiency.

For this reason, the Council are giving urgent consideration to the whole question of staffing and structures.

**

Secretary-General of WEU

The Secretary-General of the organisation, Mr. Maurice Iweins d'Eeckhoutte, announced his resignation to the Council, who accepted it with regret.

Both the Ministers of the member governments of WEU, at their Tivoli meeting, and their permanent representatives spoke warmly of the able, conscientious and objective manner in which the Secretary-General had, for eight years, carried out the duties entrusted to him in December 1962. They expressed their Governments' gratitude for his services to the organisation and to the European cause.

Mr. Iweins d'Eeckhoutte took his leave of the Assembly at the end of the Sixteenth Session in November. The Assembly paid tribute to the spirit in which he had fulfilled his mission and particularly to the concern he had at all times shown to improve the dialogue between the two organs of WEU.

Mr. Georges Heisbourg, Ambassador, was appointed by the Council to succeed Mr. Iweins d'Eeckhoutte. He took up his duties as Secretary-General of Western European Union on 1st January 1971.

Conseils d'adopter certaines des propositions présentées par les secrétaires généraux.

Le premier concernait les pertes subies par le personnel non résident en fonction en France par suite de la dévaluation du franc français en août 1969, et par le personnel allemand en fonction à l'étranger après la réévaluation du Deutschemark en octobre 1969. Ce problème avait été signalé à la page 5 du chapitre VI du quinzième rapport annuel. Diverses formules ont été présentées par les secrétaires généraux au Comité de coordination en vue de permettre aux intéressés de faire face à leurs engagements dans leur pays d'origine dans les mêmes conditions qu'avant les changements de parité, mais elles n'ont pu jusqu'à présent être retenues par les gouvernements. Néanmoins la plupart des délégations ont reconnu l'existence du problème et se sont déclarées prêtes à accepter quelque forme de compensation.

Dans le second cas, une proposition des secrétaires généraux d'accorder au personnel des organisations coordonnées une augmentation générale de 3 % a été rejetée par le Comité de coordination. Les gouvernements avaient reconnu que la révision générale de 1968 devait tendre à établir un niveau de rémunération comparable, sinon absolument identique, à celui des Communautés européennes. Or, au moment où le Comité de coordination adoptait ses recommandations de révision générale, une augmentation de 3 % était sur le point d'être accordée au personnel des Communautés et entra par la suite en vigueur. Les secrétaires généraux estimèrent que les gouvernements avaient implicitement admis que si l'augmentation de 3 % était accordée aux Communautés, les traitements des organisations coordonnées devaient être eux aussi ajustés. Ce point de vue n'a cependant pas été accepté par le Comité de coordination.

Toutefois, le fait que le personnel des Communautés européennes à Bruxelles a récemment bénéficié d'une nouvelle augmentation de 7 % alors qu'un simple ajustement de cherté de vie de 3 % était accordé au personnel des organisations coordonnées servant en Belgique, a incité le Comité de coordination à prendre en considération une proposition nouvelle des secrétaires généraux en faveur d'un ajustement de niveau de vie de 2 1/2 % pour l'ensemble des agents des organisations coordonnées quel que soit leur lieu de fonctions.

6. Observations générales

Il est clair que les politiques administratives de l'U.E.O. sont nécessairement influencées dans une large mesure par celles des autres organisations essentiellement européennes, et coordonnées avec elles.

Le Conseil continuera de collaborer avec les autres organisations coordonnées afin de rechercher des solutions communes aux problèmes d'administration, et notamment d'adopter un statut satisfaisant de la fonction publique européenne. Ce faisant, il veillera à ce que les procédures communes qui seront mises au point soient suffisamment souples pour permettre d'appliquer des solutions spécifiques aux cas particuliers.

Pour arriver à une solution d'ensemble une longue étude sera nécessaire, mais certains problèmes sont d'une nature telle que des solutions doivent être trouvées d'urgence si l'on veut que l'organisation continue de remplir sa mission.

C'est pour cette raison que le Conseil examine d'urgence l'ensemble des questions de statuts et de structures.

**

Secrétaire général de l'U.E.O.

Le Conseil a été saisi de la démission du Secrétaire général de l'organisation, M. Maurice Iweins d'Eeckhoutte. Il a accepté cette démission avec regret.

Les ministres des gouvernements membres de l'U.E.O., lors de leur réunion de Tivoli, ainsi que leurs représentants permanents ont souligné la compétence, le dévouement et l'objectivité avec lesquels le Secrétaire général avait exercé, pendant huit années, les fonctions qui lui avaient été confiées en décembre 1962. Ils lui ont exprimé la reconnaissance de leurs gouvernements pour les services qu'il avait rendus à l'organisation et à la cause de l'Europe.

M. Iweins d'Eeckhoutte a pris congé de l'Assemblée à l'issue de la Seizième session en novembre. L'Assemblée a rendu hommage à l'esprit dans lequel il s'était acquitté de sa mission, et notamment à la constante préoccupation qu'il avait manifestée pour l'amélioration du dialogue entre les deux organes de l'U.E.O.

M. Georges Heisbourg, ambassadeur, a été désigné par le Conseil comme successeur de M. Iweins d'Eeckhoutte. Il a pris ses fonctions de Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale le 1^{er} janvier 1971.

APPENDIX

WEU Budget Estimates for 1970***Proposed expenditure and income***

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
1. Salaries and allowances	208,350	2,293,283	5,075,000	7,368,283
2. Travel	14,215	52,740	104,500	157,240
3. Communications	2,275	33,200	58,600	91,800
4. Other operating costs	34,010	110,080	163,465	273,545
5. Purchase of furniture, etc.	1,395	4,940	8,600	13,540
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	260,245	2,494,243	5,410,165	7,904,408
WEU tax	53,755	657,825	1,513,100	2,170,925
Other receipts	4,565	6,950	10,150	17,100
TOTAL INCOME	58,320	664,775	1,523,250	2,188,025
NET TOTAL	201,925	1,829,468	3,886,915	5,716,383

National contributions called for under the WEU budget estimates for 1970

	600ths	£	s.	d.	F. frs.
Belgium	59	19,855	19	2	562,111.00
France	120	40,385	0	0	1,143,276.60
Germany	120	40,385	0	0	1,143,276.60
Italy	120	40,385	0	0	1,143,276.60
Luxembourg	2	673	1	8	19,054.60
Netherlands	59	19,855	19	2	562,111.00
United Kingdom	120	40,385	0	0	1,143,276.60
TOTAL	600	201,925	0	0	5,716,383.00

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

ANNEXE

*Budget de l'U.E.O. pour 1970**Prévisions de dépenses et de recettes*

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
1. Traitements et indemnités	208.350	2.293.283	5.075.000	7.368.283
2. Frais de voyage	14.215	52.740	104.500	157.240
3. Transmissions	2.275	33.200	58.600	91.800
4. Autres dépenses de fonctionnement .	34.010	110.080	163.465	273.545
5. Achat de mobilier, etc.	1.395	4.940	8.600	13.540
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	260.245	2.494.243	5.410.165	7.904.408
Impôt de l'U.E.O.	53.755	657.825	1.513.100	2.170.925
Autres recettes	4.565	6.950	10.150	17.100
TOTAL DES RECETTES	58.320	664.775	1.523.250	2.188.025
TOTAL NET	201.925	1.829.468	3.886.915	5.716.383

Contributions des pays membres au titre du budget de l'U.E.O. pour 1970

	600èmes	£	s.	d.	F français
Belgique	59	19.855	19	2	562.111,00
France	120	40.385	0	0	1.143.276,60
Italie	120	40.385	0	0	1.143.276,60
Luxembourg	2	673	1	8	19.054,60
Pays-Bas	59	19.855	19	2	562.111,00
République Fédérale d'Allemagne	120	40.385	0	0	1.143.276,60
Royaume-Uni	120	40.385	0	0	1.143.276,60
TOTAL	600	201.925	0	0	5.716.383,00

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Supplementary Budget for 1970
Summary of additional credits required

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
1. Salaries and allowances	—	— 54,683	+ 75,000	+ 20,317
2. Travel	—	—	—	—
3. Communications	—	—	—	—
4. Other operating costs	—	+ 5,190	+ 9,645	+ 14,835
5. Purchase of furniture, etc.	—	—	—	—
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	—	— 49,493	+ 84,645	+ 35,152
WEU tax	—	— 23,625	+ 30,560	+ 6,935
Other receipts	—	—	—	—
TOTAL INCOME	—	— 23,625	+ 30,560	+ 6,935
NET TOTAL	—	— 25,868	+ 54,085	+ 28,217

National contributions called for under the WEU supplementary budget for 1970

	600ths	F. frs.
Belgium	59	2,774.67
France	120	5,643.40
Germany	120	5,643.40
Italy	120	5,643.40
Luxembourg	2	94.06
Netherlands	59	2,774.67
United Kingdom	120	5,643.40
TOTAL	600	28,217.00

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

Budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1970
Tableau récapitulatif des crédits additionnels demandés

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
1. Traitements et indemnités	—	— 54.683	+ 75.000	+ 20.317
2. Frais de voyage	—	—	—	—
3. Transmissions	—	—	—	—
4. Autres dépenses de fonctionnement ..	—	+ 5.190	+ 9.645	+ 14.835
5. Achat de mobilier, etc.	—	—	—	—
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	—	— 49.493	+ 84.645	+ 35.152
Impôt de l'U.E.O.	—	— 23.625	+ 30.560	+ 6.935
Autres recettes	—	—	—	—
TOTAL DES RECETTES	—	— 23.625	+ 30.560	+ 6.935
TOTAL NET	—	— 25.868	+ 54.085	+ 28.217

Contributions des pays membres au budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1970

	600èmes	F français
Belgique	59	2.774,67
France	120	5.643,40
Italie	120	5.643,40
Luxembourg	2	94,06
Pays-Bas	59	2.774,67
République Fédérale d'Allemagne	120	5.643,40
Royaume-Uni	120	5.643,40
TOTAL	600	28.217,00

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Budget Estimates for 1971
Proposed expenditure and income

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
1. Salaries and allowances	211,946	2,268,260	5,295,510	7,563,770
2. Travel	12,745	50,740	143,500	194,240
3. Communications	2,400	33,200	58,600	91,800
4. Other operating costs	42,978	118,340	181,510	299,850
5. Purchase of furniture, etc.	1,295	7,940	18,350	26,290
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	271,364	2,478,480	5,697,470	8,175,950
WEU tax	54,954	649,617	1,586,344	2,235,961
Other receipts	4,970	6,600	9,950	16,550
TOTAL INCOME	59,924	656,217	1,596,294	2,252,511
NET TOTAL	211,440	1,822,263	4,101,176	5,923,439

National contributions called for by the WEU budget estimates for 1971

	600ths	£	s.	d.	F. frs.
Belgium	59	20,791	12	0	582,471.50
France	120	42,288	0	0	1,184,687.80
Germany	120	42,288	0	0	1,184,687.80
Italy	120	42,288	0	0	1,184,687.80
Luxembourg	2	704	16	0	19,744.80
Netherlands	59	20,791	12	0	582,471.50
United Kingdom	120	42,288	0	0	1,184,687.80
TOTAL	600	211,440	0	0	5,923,439.00

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

Budget de l'U.E.O. pour 1971
Prévisions de dépenses et de recettes

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
1. Traitements et indemnités	211.946	2.268.260	5.295.510	7.563.770
2. Frais de voyage	12.745	50.740	143.500	194.240
3. Transmissions	2.400	33.200	58.600	91.800
4. Autres dépenses de fonctionnement	42.978	118.340	181.510	299.850
5. Achat de mobilier, etc.	1.295	7.940	18.350	26.290
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	271.364	2.578.480	5.697.470	8.175.950
Impôt de l'U.E.O.	54.954	649.617	1.586.344	2.235.961
Autres recettes	4.970	6.600	9.950	16.550
TOTAL DES RECETTES	59.924	656.217	1.596.294	2.252.511
TOTAL NET	211.440	1.822.263	4.101.176	5.923.439

Contributions des pays membres au titre du budget de l'U.E.O. pour 1971

	600èmes	£	s.	d.	F français
Belgique	59	20.791	12	0	582.471,50
France	120	42.288	0	0	1.184.687,80
Italie	120	42.288	0	0	1.184.687,80
Luxembourg	2	704	16	0	19.744,80
Pays-Bas	59	20.791	12	0	582.471,50
République Fédérale d'Allemagne	120	42.288	0	0	1.184.687,80
Royaume-Uni	120	42.288	0	0	1.184.687,80
TOTAL	600	211.440	0	0	5.923.439,00

* A Secrétaire général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

*Preliminary Report¹
to the Committee on Defence Questions and Armaments²*

*submitted on behalf of the
Sub-Committee on a Conference on the
Rationalisation of the European Defence Efforts
by Mr. Rivière, Rapporteur*

Resolution

on a conference on the rationalisation of the European defence efforts

The Committee on Defence Questions and Armaments,

ENDORSES the preliminary report of the Sub-Committee on a Conference on the Rationalisation of the European Defence Efforts;

INSTRUCTS the Sub-Committee to report further when the prospects of organising the preparatory studies envisaged in the report are known, with an estimate of the cost of any studies it is proposed to initiate;

DECIDES to communicate the preliminary report to the Assembly for information.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. Peel (Chairman) ; MM. Vedovato, van der Stoel (Vice-Chairmen) ; MM. Abelin (Substitute : *Rivière*), Badini *Confalonieri*, Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge (Substitute : *Ciselet*), Digby, Draeger, Foschini (Substitute : *Fanelli*), Jung, Lemmrich, Lenze (Substitute : *Bals*), MacLennan,

Mart, Mommersteeg, Moulin, Nothomb (Substitute : *Van Lent*) , Pöhler, van Riel (Substitute : *Geelkerken*), Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (Substitute : *Boyden*), Wienand, Averardi.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*Rapport préliminaire¹
présenté à la Commission des Questions de Défense et des Armements²*
*au nom de la
Sous-commission chargée d'étudier l'organisation d'une
conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens
par M. Rivière, rapporteur*

Résolution

sur une conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens

La Commission des Questions de Défense et des Armements,

FAIT SIEN le rapport préliminaire de la Sous-commission chargée d'étudier l'organisation d'une conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens ;

DEMANDE à la sous-commission de lui faire rapport à nouveau lorsque seront connues les possibilités d'organiser les études préparatoires évoquées dans le rapport, avec une estimation du coût de toute étude que la sous-commission se propose de mettre en œuvre ;

DÉCIDE de communiquer le rapport préliminaire à l'Assemblée pour information.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Peel (président) ; MM. Vedovato, van der Stoel (vice-présidents) ; MM. Abelin (suppléant : Rivière), Badini Confalonieri, Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge (suppléant : Ciselet), Digby, Draeger, Foschini (suppléant : Fanelli), Jung, Lemmrich, Lenze (suppléant : Bals), MacLennan,

Mart, Mommersteeg, Moulin, Nothomb (suppléant : *Van Lent*) ; Pöhler, van Riel (suppléant : *Geelkerken*) ; Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (suppléant : *Boyden*) ; Wienand, Averardi.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Preliminary Report
(submitted by Mr. Rivière, Rapporteur)

I. Introduction

1. The Sub-Committee was established by the Committee on Defence Questions and Armaments on 18th November 1970 to examine the possible organisation of a conference on the rationalisation of the European defence efforts in pursuance of Order 36 of the Assembly. The members of the Sub-Committee are :

Chairman : Mr. John Peel (United Kingdom, Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments).

Members : MM. James Boyden (United Kingdom), Heinrich Draeger (Fed. Rep. of Germany), René Mart (Luxembourg), Charles Nothomb (Belgium), Paul Rivière (France), M. van der Stoel (Netherlands), Giuseppe Vedovato (Italy).

2. The Sub-Committee has held three meetings : on 19th November 1970, 14th January 1971 and 12th February 1971, and has discussed the proposed conference on the basis of a Memorandum prepared by the Chairman. The meeting on 14th January was held in the NATO Headquarters, Brussels, and the Sub-Committee there heard the views of Mr. Brosio, Secretary-General of NATO, and his senior staff. Representatives on the WEU Standing Armaments Committee and former members of the Defence Committee now in government have also made their personal views known to the Sub-Committee, which expresses its thanks for the invaluable advice it has received. It is particularly encouraged by the assurances of interest and offer of assistance from the Secretary-General of NATO.

3. The present preliminary report was adopted unanimously by the Sub-Committee on 12th February 1971. It sets forth the Sub-Committee's conclusions so far, and is submitted to the Committee for endorsement before the Sub-Committee proceeds further.

II. Principle of a conference

4. The Sub-Committee is unable to decide at the present stage whether a conference on the

general theme "Rationalisation of the European defence efforts" would be useful. In the light of the expert advice it has received, the Sub-Committee intends first to investigate the possibility of organising three expert preparatory studies as proposed in Section IV below. The Sub-Committee recommends that no decision be taken on organising a conference proper until its usefulness can be judged in the light of progress made with the preparatory studies.

5. The Sub-Committee has however given considerable thought to the nature of a conference, should it later be decided to organise one, and makes the recommendations set forth in Section III.

III. Nature of a conference

6. A conference should be essentially unofficial, as opposed to governmental. There should be both parliamentary and expert participation. The advice of officials should also be available to the conference.

A. Sponsoring body, steering committee, and chairmanship

7. A conference should be sponsored by the Assembly of WEU ; the decision to do so and the method of organising a conference would be set forth in an Order of the Assembly, the draft of which would be submitted by the Committee on Defence Questions and Armaments. The overall direction of a conference and the co-ordination of preparatory work should be the responsibility of the Sub-Committee. The Chairman would be a politician from the Assembly of WEU.

B. Subject matter of a conference

8. Under the general theme "Rationalisation of the European defence efforts", a conference should consider the following three broad topics, if the preliminary studies prove favourable. The subjects here are broadly phrased ; they would need to be spelt out in concrete detail before any studies are embarked upon. It is clear that nuclear weapons, whether strategic or tactical,

Rapport préliminaire
(présenté par M. Rivière, rapporteur)

I. Introduction

1. La sous-commission a été constituée par la Commission des Questions de Défense et des Armements le 18 novembre 1970 afin d'examiner la possibilité d'organiser une conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens, en application de la Directive n° 36 de l'Assemblée. Les membres de la sous-commission sont les suivants :

Président : M. John Peel (Royaume-Uni, Président de la Commission des Questions de Défense et des Armements).

Membres : MM. James Boyden (Royaume-Uni), Heinrich Draeger (Rép. Féd. d'Allemagne), René Mart (Luxembourg), Charles Nothomb (Belgique), Paul Rivière (France), M. van der Stoel (Pays-Bas), Giuseppe Vedovato (Italie).

2. La sous-commission a tenu trois réunions : les 19 novembre 1970, 14 janvier 1971 et 12 février 1971, et a discuté la possibilité d'organiser une conférence sur la base d'un mémorandum présenté par le président. La réunion du 14 janvier a eu lieu au siège de l'O.T.A.N. à Bruxelles et la sous-commission a entendu l'avis de M. Brosio, Secrétaire général, et de ses principaux collaborateurs. Des représentants du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. et d'anciens membres de la Commission des Questions de Défense et des Armements qui font actuellement partie de leur gouvernement ont également fait connaître leur avis personnel à la sous-commission ; celle-ci leur exprime ses remerciements pour les conseils précieux qu'elle a reçus. La sous-commission est surtout encouragée par les assurances d'intérêt et l'offre d'assistance de la part du secrétaire général de l'O.T.A.N.

3. Le présent rapport préliminaire a été adopté à l'unanimité par la sous-commission le 12 février 1971. Ce rapport expose les conclusions tirées par la sous-commission jusqu'ici ; il est soumis à la commission pour approbation avant que la sous-commission n'entre prenne des démarches ultérieures.

II. Principe de la conférence

4. La sous-commission n'a pu prendre aucune décision, à ce stade, sur l'utilité d'une conférence

sur le thème général de « la rationalisation des efforts de défense européens ». A la lumière des conseils qu'elle a reçus, la sous-commission a l'intention au préalable d'examiner la possibilité d'organiser trois études préparatoires d'experts, ainsi qu'il est proposé à la section IV ci-dessous. Elle recommande qu'aucune décision ne soit prise quant à l'organisation d'une conférence avant que l'utilité puisse en être appréciée à la lumière des progrès qui pourront être réalisés dans le cadre des études préparatoires.

5. La sous-commission s'est cependant penchée sur la question de la nature de cette conférence, s'il devait être décidé ultérieurement d'en organiser une, et fait les recommandations qui figurent à la Section III.

III. Nature de la conférence

6. La conférence devrait être surtout non officielle, par opposition à gouvernementale. Il devrait y avoir, parmi les participants, aussi bien des parlementaires que des experts. La conférence devrait également disposer de l'avis de personnalités officielles.

A. Organisme responsable, comité directeur et présidence

7. L'Assemblée de l'U.E.O. devrait être l'organisme responsable ; la décision d'organiser cette conférence, ainsi que ses modalités, devraient être énoncées dans une directive de l'Assemblée dont le projet serait présenté par la Commission des Questions de Défense et des Armements. La direction générale de la conférence et la coordination du travail préparatoire devraient incomber à la sous-commission. La présidence de la conférence reviendrait à une personnalité politique de l'Assemblée de l'U.E.O.

B. Objet de la conférence

8. Sous le thème général « Rationalisation des efforts de défense européens », la conférence devrait examiner les trois sujets suivants si les études préalables s'avèrent favorables. Ces sujets sont énoncés ici en termes généraux : il y aurait lieu de les définir dans le détail d'une manière plus concrète avant d'entamer les études. Il va de soi que les armements nucléaires, qu'ils soient

should by their nature be excluded from the discussion.

(i) *A rational distribution of defence tasks between countries and a rational deployment of forces on the Central Front*

Possible specialisation of countries in certain defence tasks would be dealt with ; possible joint training arrangements for sophisticated or special skills could be examined. The permanent stations of forces in Germany bear little relation to their war locations under the forward defence strategy ; nor does the north-south deployment make the best use of the forces available. A study would also consider the political and tactical advantages, as well as the cost, of relocation and of a possible more flexible and mobile deployment.

(ii) *A concerted long-term programme for standardised armaments procurement and collective logistical support*

A study should take into account all foreseeable major weapons requirements for the next ten years, and consider whether concerted shared production arrangements among the European NATO countries would be feasible. The study could touch on the underlying strategic concepts that dictate the military requirements of weapons. The extent to which a multi-national system for collective logistical support of forces to be set up, at least in Northern Army Group, would be compatible with national responsibilities should also be studied.

(iii) *A comparative study of the structure of national defence organisations*

Canada has abolished the traditional distinction between army, navy and air force to form simply the "Canadian forces". Some countries retain inde-

pendent ministries for the three services. Between these extremes, there are as many defence organisations as there are countries in NATO. A comparative study at least of the defence structures of the nine countries¹ would be useful and could provide pointers to optimum organisations. Such a study could also examine the use of defence management techniques.

C. Participants in a conference

9. A conference should be limited to some 100 participants (including observers) nationals only of the WEU countries, the United States and Canada (nine countries), drawn from the five categories below. The political direction should remain with the Sub-Committee as mentioned in paragraph 7 above. To maintain the unofficial nature of the conference, and to facilitate the attendance of certain categories of persons, all participants should be invited to attend in a purely personal capacity, and a distinction should be made between full participants and observers. The latter should be free to take as full a part in the proceedings as they chose but their names would not be associated with any conclusions or findings.

(i) *Parliamentary participants*

Invited members and former members of the WEU Assembly and of the Defence Committees of the Parliaments of the nine countries would be full participants.

(ii) *Non-governmental experts*

Experts from non-governmental study centres such as universities with special defence studies departments should be invited as full participants, as should retired service officers having held senior national or NATO posts.

(iii) *Governmental experts (national)*

Certain officials and service officers of the nine countries should be invited to attend as observers.

1. WEU, United States, Canada.

stratégiques ou tactiques, doivent, en raison même de leur nature, rester en dehors de la discussion.

(i) Répartition rationnelle des tâches de défense entre les divers pays et rationalisation du déploiement des forces sur le front central

La spécialisation éventuelle des pays dans certaines tâches de défense serait examinée ; la possibilité de faciliter l'entraînement en commun pour certaines spécialisations techniques pourrait l'être également. Le lieu de stationnement des forces en Allemagne n'a que peu de rapport avec leurs positions en temps de guerre en fonction de la stratégie de défense avancée. Le déploiement dans le sens nord-sud ne tire pas non plus le meilleur parti des forces disponibles. Une étude préparatoire prendrait aussi en considération les avantages politiques et tactiques — aussi bien que le coût — d'un déplacement des forces et de la possibilité d'un déploiement plus souple et plus mobile.

(ii) Etablissement, à long terme, d'un programme concerté d'approvisionnement d'armements standardisés et soutien logistique collectif

L'étude prendrait en considération tous les besoins prévisibles en armes majeures au cours des dix prochaines années et examinerait la possibilité de dispositions pour la production partagée et concertée entre les pays européens de l'O.T.A.N. L'étude pourrait également évoquer les conceptions stratégiques sous-jacentes qui déterminent les caractéristiques militaires des armes. Il conviendrait aussi d'étudier dans quelle mesure un système multinational de soutien logistique collectif des forces à établir, tout au moins dans le Groupe d'armées du nord, serait compatible avec la responsabilité propre des Etats.

(iii) Etude comparative de la structure des organisations de défense nationale

Le Canada a aboli la distinction traditionnelle entre les armées de terre, de mer et de l'air pour former simplement les « forces canadiennes ». Certains

pays maintiennent des ministères indépendants pour les trois armes. Entre ces extrêmes, il existe autant de structures de défense qu'il y a de pays à l'O.T.A.N. Une étude comparative des structures de défense de neuf pays au moins¹ serait utile et pourrait donner des indications quant aux organisations optimales. Une telle étude pourrait également examiner l'emploi des systèmes de gestion de la défense.

C. Participants à la conférence

9. La conférence devrait être limitée à une centaine de participants (y compris les observateurs), ressortissant uniquement des pays de l'U.E.O., des Etats-Unis et du Canada (neuf pays), compris dans les cinq catégories ci-dessous. Comme il a été dit au paragraphe 7 ci-dessus, la direction politique devrait incomber à la sous-commission. Afin de maintenir le caractère non officiel de la conférence et de faciliter la participation de certaines catégories de personnes, tous les participants seraient invités à titre personnel et une distinction serait faite entre participants de plein droit et observateurs. Ces derniers auraient la liberté de participer aux travaux de la conférence aussi complètement qu'ils le voudraient, mais leur nom ne serait pas associé aux conclusions de la conférence.

(i) Participants parlementaires

Ceux-ci seraient choisis parmi les membres et anciens membres de l'Assemblée de l'U.E.O. et des commissions de défense des parlements des neuf pays et seraient participants de plein droit.

(ii) Experts non gouvernementaux

Seraient invités, comme participants de plein droit, des experts des centres d'étude non gouvernementaux tels que les universités ayant des centres d'étude pour les questions de défense, ainsi que des officiers à la retraite ayant assumé de hautes fonctions dans des postes nationaux ou à l'O.T.A.N.

(iii) Experts gouvernementaux (nationaux)

Certains fonctionnaires et officiers des neuf pays seraient invités comme observateurs.

1. U.E.O., Etats-Unis, Canada.

(iv) International organisations

The Secretaries-General of WEU and NATO and the Chairman of the NATO Military Committee should be invited to attend as observers or to authorise certain members of their staffs to attend as observers.

(v) Industry

Representatives of the armaments industry should be invited to attend, possibly assigned to specified study groups, and possibly limited to nationals of the WEU countries. They could be drawn from international consortia engaged on joint arms production projects and from the NATO Industrial Advisory Group.

D. Conference programme

10. The Sub-Committee has not given detailed consideration to the actual programme of a conference except to conclude that it would work chiefly in study groups of some 20 persons and would hold one concluding public session.

E. Security and publicity

11. In order to permit full and informed discussion, the Sub-Committee recommends that, if possible, all participants should have received security clearance from their governments. All preparatory work and the actual proceedings of the conference should be held in private. A special unclassified edition of the findings of a conference should be prepared for submission to a final public plenary session of the conference, to which the Press should be invited.

F. Time of conference

12. Should it prove possible to launch the proposed preparatory studies in the first half of 1971, it should be possible for a conference to be organised some time in 1972.

IV. Preparatory studies

13. The Sub-Committee proposes in principle that preparatory studies of the topics listed under III B above should now be initiated. These studies should be undertaken by separate small working groups of one, two or three persons. The essential drafting should be entrusted to an independent expert; one member of parliament should normally be associated with the expert. For certain subjects, consideration could be given to associating a representative of industry, and possibly a governmental or international official or service officer, with a preparatory study group. The work of the preparatory study groups would be co-ordinated through the Sub-Committee.

14. It is essential that the persons chosen to work on the preparatory studies should be recognised experts in their field, and should be known to the authorities with whom they will have to work. The Sub-Committee finds particularly suitable the procedure adopted in NATO for the preparation of the Harmel report, whereby one or two eminent Rapporteurs travelled around the NATO capitals for discussions with ministers and officials. It would be appropriate for the members of the preparatory study groups envisaged to travel similarly among the nine capitals, not omitting the Headquarters of NATO.

15. Whether or not it proves possible to obtain security clearance for all participants in a conference, it would be most desirable for members of the preparatory study groups to receive such clearance from their governments in order to facilitate access to information in the national capitals. It is appreciated that access to NATO information as such would always be a more difficult matter because of the need for a ruling of the North Atlantic Council on the subject.

16. Where independent experts act as Rapporteurs of preparatory study groups, it would be appropriate for them to be paid a consultant's fee from the Assembly budget. An alternative procedure which might be appropriate for certain topics would be for a preparatory study to be commissioned from some established independent study centre.

17. The Sub-Committee believes, in the light of much of the expert opinion communicated to it, that such preparatory studies would in them-

(iv) Organisations internationales

Les secrétaires généraux de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., ainsi que le président du Comité militaire de l'O.T.A.N., seraient invités à assister à titre d'observateurs ou à autoriser certains de leurs collaborateurs à assister à titre d'observateurs.

(v) Industrie

Des représentants de l'industrie des armements seraient invités et seraient éventuellement affectés à des groupes d'étude donnés. Les invitations seraient éventuellement limitées aux ressortissants des pays de l'U.E.O. Ces invitations pourraient être adressées aux consortiums internationaux qui s'occupent des projets de production d'armements en commun et aux groupes de conseillers industriels de l'O.T.A.N.

D. Programme de la conférence

10. La sous-commission n'a pas examiné d'une manière détaillée le programme proprement dit de la conférence, si ce n'est pour conclure que ses travaux se dérouleraient principalement dans des groupes d'étude d'une vingtaine de personnes chacun et qu'elle tiendrait une session de clôture publique.

E. Sécurité et publicité

11. Afin de permettre une discussion libre et informée, la sous-commission recommande que, si possible, tous les participants détiennent un certificat de sécurité de leur gouvernement. Tous les travaux préparatoires, ainsi que ceux qui se dérouleront au cours de la conférence, se tiendraient en séance privée. Une version spéciale — sans classification — des résultats serait préparée pour être présentée à la session plénière de clôture à laquelle la presse serait invitée.

F. Date de la conférence

12. S'il devait s'avérer possible d'entamer les études préparatoires envisagées dans la première moitié de 1971, il devrait être possible d'organiser une conférence au cours de l'année 1972.

IV. Etudes préparatoires

13. La sous-commission propose en principe que des études préparatoires portant sur les sujets énumérés sous la rubrique III B ci-dessus soient commencées dès maintenant. Ces études seraient entreprises par de petits groupes de travail composés d'une, deux ou trois personnes. La rédaction principale serait confiée à un expert indépendant ; un parlementaire devrait normalement être associé à l'expert. Pour certains sujets, on pourrait envisager d'inviter un représentant de l'industrie et, éventuellement, un fonctionnaire ou un officier, national ou international, à s'associer au groupe d'étude préparatoire. Les travaux des groupes d'étude préparatoires seraient coordonnés par la sous-commission.

14. Il est essentiel que les personnes choisies pour travailler sur les études préparatoires soient des experts reconnus dans leur spécialité et connus des autorités avec lesquelles ils auront à travailler. La sous-commission trouve particulièrement appropriée la procédure qui a été adoptée à l'O.T.A.N. pour l'élaboration du rapport Harmel, procédure en vertu de laquelle un ou deux rapporteurs éminents se sont rendus dans les capitales de l'O.T.A.N. pour discuter avec des ministres et de hauts fonctionnaires. Il conviendrait que les membres des groupes d'étude préparatoires envisagés puissent se rendre de la même manière dans les neuf capitales, sans oublier le siège de l'O.T.A.N.

15. Qu'il s'avère possible ou non d'obtenir un certificat de sécurité pour tous les participants de la conférence, il serait hautement souhaitable que les membres des groupes préparatoires reçoivent de tels certificats de leur gouvernement afin de faciliter l'accès aux informations dans les capitales nationales. Il est évident que l'accès aux informations de l'O.T.A.N. en tant que telles serait plus difficile à obtenir parce qu'une décision du Conseil de l'Atlantique nord devrait intervenir à ce sujet.

16. Au cas où les experts indépendants travailleraient en qualité de rapporteurs des groupes d'étude préparatoires, il conviendrait de leur verser des honoraires sur le budget de l'Assemblée. Une autre procédure qui conviendrait éventuellement pour certains sujets serait de confier une étude, moyennant rémunération, à un centre d'étude établi et indépendant.

17. La sous-commission estime, à la lumière des avis d'experts qui lui ont été communiqués, que ces études préparatoires d'experts fourniraient

selves provide valuable indications of the way in which the national defence efforts should be oriented over the next decade. In the light of the first results so obtained, it would be possible to judge whether a conference of some 100 participants could be usefully convened. In the case of some topics, the material available from a preparatory study might not provide a sufficient basis for a conference ; in other cases, the material of a preparatory report might be more usefully exploited in other ways, such as by direct communication to governments or by incorporation in a report to the WEU Assembly. In yet other cases, there might prove to be valuable material which could form the basis of a conference which would attract a sufficient number of internationally-recognised participants.

V. Conclusion

18. At this stage, the Sub-Committee proposes to instruct the Secretariat : (a) to set out draft terms of reference, in concrete detail, for the three topics proposed in Section III B above ; and (b) to approach a short list of experts and members of parliament to be drawn up by the

Sub-Committee, in order to determine whether it would be possible to set up the preparatory study groups envisaged above, but without entering into any obligation. If in the light of replies received the Sub-Committee considers it feasible to initiate the preparatory studies, the Sub-Committee will report back at that stage with an estimate of the time, the finance and the administrative arrangements that would be required :

- (a) to complete the preparatory studies, and
- (b) to organise a conference, should it subsequently be decided to hold one.

19. If, in the light of its further report, it should be decided to proceed with the preparatory studies, the Sub-Committee further recommends that a decision to hold a conference should be taken only when the studies are sufficiently advanced to permit the possible value of a conference to be fully assessed.

20. As far as the nature of a conference itself is concerned, the first conclusions of the Sub-Committee are set forth in Section III above.

par elles-mêmes des indications précieuses quant à la manière dont il convient de diriger les efforts de défense nationaux dans les dix années à venir. Au vu des résultats ainsi acquis, il serait possible de décider si une conférence d'une centaine de participants serait utile. Dans le cas de certains sujets, les résultats d'une étude préparatoire ne fourniraient peut-être pas une base adéquate pour la conférence ; dans d'autres cas, la matière d'un rapport préparatoire pourrait être exploitée plus utilement d'une autre façon, par exemple en la communiquant directement aux gouvernements ou en l'incorporant dans un rapport de l'U.E.O. ; dans d'autres cas encore, elle pourrait constituer une matière précieuse, susceptible de servir de base à une conférence qui attirerait un nombre suffisant de participants de renommée internationale.

V. Conclusion

18. A ce stade, la sous-commission propose de charger le secrétariat : (a) de définir en détail de façon concrète des projets de mandat pour les trois sujets proposés à la Section III B ci-dessus ; et (b) de prendre contact avec un petit nombre d'experts et de parlementaires à désigner

par la sous-commission, afin d'examiner la possibilité d'établir les groupes d'étude préparatoires envisagés ci-dessus, mais sans aucun engagement. Si, à la lumière des réponses reçues, la sous-commission estime possible de lancer les études préparatoires, elle présentera à nouveau, à ce moment là, un rapport estimatif du temps et des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires :

- (a) à la réalisation des études préparatoires, et
- (b) à l'organisation de la conférence si, par la suite, il était décidé de l'organiser.

19. Si, ce nouveau rapport ayant été déposé, il devait être décidé d'entamer les études préparatoires, la sous-commission recommanderait en outre que la décision relative à l'organisation de la conférence ne soit prise que lorsque les études seraient suffisamment avancées pour permettre d'en apprécier pleinement l'utilité éventuelle.

20. En ce qui concerne la nature de la conférence elle-même, les premières conclusions de la sous-commission sont énoncées à la section III ci-dessus.

Relations with Parliaments

REPORT¹

*submitted on behalf of the
Committee for Relations with Parliaments²
by Mr. Radius and Dame Joan Vickers, Rapporteurs*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION
on relations with parliaments

EXPLANATORY MEMORANDUM

- I. Parliamentary powers at European level
submitted by Mr. Radius, Rapporteur
- II. Parliamentary action on WEU Assembly texts
submitted by Dame Joan Vickers, Rapporteur

APPENDICES

- I. Table of action in the parliaments of member countries
- II. Table of interventions (debates, questions, replies, etc.) on texts adopted since February 1969

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. van Hall (Chairman); Mr. Radius (Vice-Chairman); MM. Abens, Darling, Geelkerken, Hauret, Mrs. Herklotz, MM. Hermesdorf, Mammi,

Meyers (Substitute : Leynen), Premoli, Spautz, Van Hoeylandt, Dame Joan Vickers (Substitute : Emery).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

1^{er} avril 1971

Relations avec les parlements

RAPPORT¹

***présenté au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements²
par M. Radius et Dame Joan Vickers, rapporteurs***

TABLE DES MATIÈRES

**PROJET DE RÉSOLUTION
sur les relations avec les parlements**

EXPOSÉ DES MOTIFS

- I. Les pouvoirs parlementaires sur le plan européen
présenté par M. Radius, rapporteur
- II. Suite donnée dans les parlements aux textes de l'Assemblée de l'U.E.O.
présenté par Dame Joan Vickers, rapporteur

ANNEXES

- I. Tableau concernant les interventions dans les parlements des Etats membres
- II. Tableau concernant les interventions (débats, questions, réponses, etc.)
relatives aux textes adoptés depuis février 1969

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. van Hall* (président) ;
M. Radius (vice-président) ; MM. *Abens*, *Darling*,
Geelkerken, *Hauret*, Mme *Herklotz*, MM. *Hermesdorf*,

Mammi, *Meyers* (suppléant : *Leynen*), *Premoli*, *Spautz*,
Van Hoeylandt, Dame *Joan Vickers* (suppléant : *Emery*).

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au
vote sont imprimés en italique.*

***Draft Resolution
on relations with parliaments***

The Assembly,

Anxious to provide national parliaments with more information on European questions and, in particular, on the work of Western European Union;

Wishing to strengthen its links with each national parliament,

INSTRUCTS its Committee for Relations with Parliaments to consider, together with the national delegations, every means of increasing contacts with the appropriate committees in the national parliaments, particular attention being given to the possibility of holding hearings.

***Projet de résolution
sur les relations avec les parlements***

L'Assemblée,

Soucieuse de renforcer l'information des parlements nationaux sur les questions européennes et, en particulier, sur les travaux de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Souhaitant développer les liens avec chaque parlement national,

CHARGE sa Commission pour les Relations avec les Parlements d'examiner, en liaison avec les délégations nationales, toutes les possibilités de développer les contacts avec les commissions compétentes des parlements nationaux, en utilisant notamment la procédure des auditions.

I. Parliamentary powers at European level

(submitted by Mr. Radius, Rapporteur)

I. Introduction

1. After three reports by the Committee for Relations with Parliaments on parliamentary practice and procedure and a further report on European activities in the national parliaments, your Rapporteur felt it was time to submit a study on parliamentary powers in the European field.
2. Parliamentarians must obviously be active in work for the cause of Europe but at the same time they must have effective supervisory powers if tangible results are to be obtained.
3. The aim of this report is to outline present parliamentary powers in the European field and to indicate ways of improving the situation.

II. National parliaments and the Community

4. What is the rôle of the parliaments of the six member States in the context of the Community institutions set up by the Rome Treaty ?
5. First, the national parliaments are not generally in direct touch with life in the EEC with which, more often than not, they are only indirectly concerned.
6. This is true of parliaments throughout the Community, the only variation being the degree of European influence on each parliament's activities.
7. The national parliaments have different links with each Community institution, be it the European Parliament, the Commission or the Council of Ministers.
8. The link with the European Parliament is constituted by the fact that its members are elected by the national parliaments. This second-degree election creates a permanent organic link between the national parliaments and the parlia-

mentary body of the European Communities. However, parliaments must be informed of the work done by the members they delegate to that assembly. Most member countries therefore make statutory provision for publishing the results of their activities and keeping other members informed of developments in the Community. In the Belgian Chamber, for instance, there is a 23 member European Affairs Committee whose main task is to follow the work of the Belgian delegations to the European assemblies. The delegations submit an annual report on their work and on the activities of the assemblies concerned. The European Affairs Committee then submits a report to the Chamber. These documents are considered in public sitting at the same time as the budget of the Ministry for Foreign Affairs. To some extent, the European Affairs Committee — which may hold ministerial hearings — supervises the activities of the Belgian delegates to the European assemblies.

9. In Italy, bills on the application of the Rome Treaty are considered by permanent committees of the Senate in the light of a report by a Consultative Committee on European Community Affairs.
10. In the Federal Republic of Germany, after each session, the delegations to the European assemblies submit a report on their work and analyse the positions adopted by German rapporteurs and speakers. In the Netherlands, Community matters may be discussed in public sitting by the Foreign Affairs Committee on the basis of resolutions transmitted to the President of the Chamber by the President of the European Parliament. In France, resolutions transmitted by the President of the European Parliament are referred to the Foreign Affairs Committee for information.
11. The delegation to the European Parliament recently submitted its first progress report, in accordance with the new provisions of the Rules of Procedure of the National Assembly. During the next parliamentary session, a similar report will be submitted on the work of the Assemblies

I. Les pouvoirs parlementaires sur le plan européen*(présenté par M. Radius, rapporteur)***I. Introduction**

1. Après les trois premiers rapports de votre Commission pour les Relations avec les Parlements sur les méthodes et les moyens des activités parlementaires, et celui sur les activités européennes des parlements nationaux, votre rapporteur se devait de vous présenter une autre étude sur les pouvoirs parlementaires dans le domaine européen.

2. Il faut évidemment que les parlementaires œuvrent activement pour l'Europe, mais il va de soi aussi que le contrôle exercé par les parlementaires doit être effectif afin que leurs activités européennes aient un résultat tangible.

3. Le présent rapport voudrait esquisser la situation actuelle des pouvoirs parlementaires en ce qui concerne l'Europe et indiquer quelques moyens d'améliorer la situation.

II. Les parlements nationaux dans le contexte communautaire

4. Quel rôle jouent les parlements des six Etats membres, au regard des institutions communautaires issues du Traité de Rome ?

5. On constate tout d'abord que les parlements nationaux, dans leur ensemble, ne sont pas en prise directe sur la vie de la C.E.E., dont ils n'ont à connaître, le plus souvent, que de manière indirecte.

6. Cette constatation est valable pour tous les parlements de la Communauté, les seules différences portant sur l'intensité plus ou moins grande de l'influence européenne dans la vie de chaque parlement.

7. Les liens entre les parlements nationaux et les institutions communautaires se présentent différemment, selon qu'il s'agit du Parlement européen, de la Commission des Communautés européennes ou du Conseil des Ministres des Communautés.

8. Vis-à-vis du Parlement européen, il existe un lien qui est l'élection de ses membres par les parlements nationaux. Cette élection au second degré crée un lien organique et permanent entre les assemblées nationales et l'institution parlemen-

taire des Communautés européennes. Cependant, il importe que les échos des travaux accomplis par les parlementaires ainsi délégués parviennent dans les parlements dont ils sont issus. C'est la raison pour laquelle des dispositions réglementaires sont généralement prises dans la plupart des pays membres pour assurer une publicité plus grande à leurs activités et pour informer davantage leurs collègues de l'évolution des problèmes communautaires. C'est ainsi qu'à la Chambre belge existe une commission des affaires européennes composée de 23 membres dont la mission est essentiellement de s'informer sur l'activité des délégations belges aux assemblées européennes. Ces dernières font annuellement rapport sur l'exercice de leur mandat et sur l'activité des assemblées auxquelles elles appartiennent. La commission des affaires européennes présente ensuite un rapport devant la Chambre. Ces documents sont joints à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, en séance publique. La commission des affaires européennes — qui peut procéder à des auditions ministérielles — contrôle en quelque sorte l'activité des délégués belges aux assemblées européennes.

9. En Italie, l'examen par les commissions permanentes du Sénat des projets de loi concernant l'application du Traité de Rome est précédé du rapport d'une commission consultative pour les affaires relatives aux Communautés européennes.

10. En Allemagne fédérale, les délégations aux assemblées européennes présentent, après chaque session de ces assemblées, un rapport sur les travaux des délégations et analysent les positions qui ont été prises par les rapporteurs et orateurs allemands. Aux Pays-Bas, les problèmes communautaires peuvent faire l'objet d'un débat public devant la commission des affaires étrangères sur la base des résolutions transmises au Président de la Chambre par le Président du Parlement européen. En ce qui concerne la France, les résolutions transmises par le Président du Parlement européen sont renvoyées pour information devant la commission des affaires étrangères.

11. Par ailleurs, les délégués au Parlement européen ont présenté récemment leur premier rapport d'activité, conformément aux nouvelles dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale. Notons qu'un rapport du même type sera présenté au cours de la prochaine session parlementaire en

of the Council of Europe and Western European Union.

12. There is no provision in the Rome Treaty for links between the national parliaments and the Commission of the European Communities which plays such an important rôle in the development of the Communities.

13. However, although the parliaments are not bound to seek information about the work of the Commission, nothing forbids it. Consequently, the Foreign Affairs Committee of the French National Assembly held a series of hearings of the principal members of the Commission of the European Communities. A direct approach such as this allows parliamentarians to obtain detailed information on the situation in the main sectors of the Community and also allows the members of the Commission to learn the views of the national parliaments.

14. Relations with the Council of Ministers of the Communities are ensured by the Ministers for Foreign Affairs and the "technical" Ministers (agriculture, economy and finance, etc.). National parliamentary supervision of European policy merges with consideration of the general policy of the governments in the framework of normal procedure (debate on the foreign affairs and agriculture budgets, oral questions with debate, etc.).

III. Parliamentary supervision of decisions taken by the Councils of Ministers

15. There are two means of parliamentary supervision of a ministerial body composed of Ministers from different countries : direct supervision by a parliamentary body composed of representatives from the countries concerned, or alternatively each Minister for Foreign Affairs may be required to report to his national parliament.

16. At present the situation is the same practically everywhere : there is a Council of Ministers and a parliamentary assembly. The Council takes decisions and submits an annual report to "its" Assembly, but the latter may only agree or disagree with the report. In the latter event, the Council is sent a motion to disagree, the only result being that relations between the two bodies

— which are supposed to work towards the same goal and, if possible, together — are strained for a time.

17. Supervision by one or all the national parliaments is hardly more effective : when a parliamentarian puts a specific question to his Minister, the latter generally invokes the decisions of the Council : these meetings however are confidential, decisions are taken by simple or a larger majority and the Minister is not allowed to divulge how members voted.

18. On 30th July 1962, Mr. Luns, Netherlands Minister for Foreign Affairs, adopted a slightly different approach : in reply to a written question put by Mr. van Dijk and Mr. Janssen, he said that under Rule 3 of the Rules of Procedure on meetings of the Council of Ministers of the European Communities Council meetings were not public unless the Council decided otherwise. According to Rule 18 of the same Rules of Procedure, Council debates are confidential unless the Council decides otherwise. The Dutch Government's view is that these provisions do not prevent a member of the Council informing his own parliament of the opinion he expressed and how he voted at a Council meeting. Any other interpretation of the rules would negate the national parliaments' ability to exercise supervision.

19. However, the government does not feel it is entitled to indicate what other members of the Council said or did at Council meetings or how they voted. The Minister could not therefore say whether Mr. Mansholt — who is also Dutch — made a specific statement in the Council¹.

20. Provided members put the same question simultaneously in the six parliaments and all the Ministers for Foreign Affairs of the member countries pursued the same policy towards meetings of the Council of Ministers of the European Communities, this interpretation would allow the European Parliament to determine the positions adopted by the six Ministers forming the Council and how they voted.

1. See written question 69, 3rd July 1962, and reply by Mr. Luns, Minister for Foreign Affairs, 30th July 1962 — Appendix to the official report of debates, Second Chamber of the States-General, Volume I 1961-62, page 123.

ce qui concerne les Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe Occidentale.

12. Aucune disposition du Traité de Rome ne prévoit de lien quelconque entre les parlements nationaux et la Commission des Communautés européennes. Cet organisme joue néanmoins un rôle important dans le développement des Communautés.

13. Cependant, si rien n'oblige les parlements à s'informer directement des travaux de la Commission, rien, non plus, ne leur interdit de le faire. C'est dans cet esprit que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française a entrepris une série d'auditions des principaux membres de la Commission des Communautés européennes. Cette pratique du contact direct, si elle permet aux parlementaires nationaux d'obtenir des renseignements précis sur la situation dans les principaux secteurs de la Communauté, donne également aux commissaires de Bruxelles la possibilité de connaître les réactions de la représentation nationale.

14. Quant aux relations avec le Conseil des Ministres de la C.E.E., elles ont lieu par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères et des ministres « techniques » (agriculture, économie et finances, etc.). Le contrôle des parlements nationaux sur la politique européenne se confond avec celui de la politique générale du gouvernement et s'exerce par le biais des procédures normales (discussion du budget des affaires étrangères et du budget de l'agriculture, questions orales avec débat, etc.).

III. Le contrôle parlementaire des décisions prises par les Conseils des Ministres

15. Le contrôle parlementaire d'un organe ministériel composé de ministres de différents pays peut se faire de deux manières : il peut exister un contrôle direct exercé par un organe parlementaire composé de représentants des pays dont font partie les ministres, et il peut se faire par un parlement national qui demande des comptes au ministre des affaires étrangères.

16. La situation actuelle est pratiquement partout la même : il y a un conseil des ministres et une assemblée parlementaire. Le conseil prend des décisions, adresse un rapport annuel à « son » assemblée, mais cette dernière n'a qu'une alternative : approuver ou désapprouver ce rapport. Dans ce dernier cas, le conseil reçoit une motion de désapprobation dont le seul résultat

est que les relations entre les deux organes — appelés à travailler tous deux vers le même but et, si possible, ensemble — se détériorent pendant un certain laps de temps.

17. Le contrôle par l'intermédiaire d'un ou de tous les parlements nationaux n'est guère plus efficace : un parlementaire pose une question précise au ministre qui se retranche généralement derrière les décisions du conseil ; or, les réunions sont secrètes, les décisions sont prises à la majorité simple ou renforcée et le ministre n'a pas le droit de dévoiler la nature des votes qui ont eu lieu.

18. Le 30 juillet 1962, M. Luns, Ministre néerlandais des affaires étrangères, a pris une position légèrement différente : en réponse à une question écrite posée par MM. van Dijk et Janssen, il indiquait que, selon l'article 3 du règlement sur les réunions du Conseil des Ministres de la Communauté européenne, les réunions de ce Conseil n'étaient pas publiques, sauf si le Conseil en décidait autrement. L'article 18 de ce règlement précise que les débats du Conseil sont secrets, sauf si le Conseil en décide autrement. Selon le gouvernement néerlandais, ces textes n'empêchent pas un membre de ce Conseil de faire connaître à son propre parlement national son opinion et la manière dont il a voté lors de la réunion du Conseil. Toute autre explication de ces articles enlèverait au parlement national la possibilité de contrôle parlementaire national.

19. Le gouvernement ne se croit pas en mesure néanmoins de donner des informations sur ce que les autres membres du Conseil ont dit ou fait lors des réunions du Conseil, ni comment ils ont voté. De ce fait, dans le cas en question, le ministre ne peut pas indiquer si M. Mansholt — lui aussi néerlandais — a fait telle ou telle déclaration au Conseil¹.

20. Ceci permettrait au Parlement européen, à condition que ses membres posent la même question, au même moment, dans les six parlements nationaux, et à condition que tous les ministres des affaires étrangères des pays membres pratiquent la même politique eu égard aux réunions du Conseil des Ministres de la Communauté européenne, de connaître les positions et les votes des six ministres formant le Conseil.

1. Voir annexe au Journal officiel des débats de la Deuxième chambre des Etats généraux : question écrite n° 69 en date du 3 juillet 1962, et réponse de M. Luns, Ministre des affaires étrangères, en date du 30 juillet 1962, Volume I 1961-1962, page 123.

21. If all these conditions were met and the European Parliament managed to work out the positions and votes of the six Ministers, what could it do? Prepare a report, a motion of censure? But even so the Council neither would nor could resign. Members of the Council are first and foremost Ministers for Foreign Affairs in their own countries and only occasionally members of the Council. The national parliament would not call for the resignation of its Minister for Foreign Affairs for action outside his national duties, since there would be every chance that the other five parliaments would not follow suit.

22. In WEU, the position is rather complex: the Council is composed of the Ministers for Foreign Affairs of the seven member countries who meet four times a year for one or, at most, two days. In the period between these meetings, the Council meets at the level of the Ambassadors of the six continental European countries in London, Britain being represented by an official from the Foreign Office; the chair is taken by the Secretary-General of WEU.

IV. Hearings for members of the WEU Assembly

23. In almost all the parliaments of member States there is provision for hearings in committee. The Chairmen consulted by the Chairman of the Committee for Relations with Parliaments unanimously wished to extend the practice of hearings to members of the WEU Assembly.

24. National delegations should suggest to the chairmen of committees in their own parliaments that a WEU Assembly rapporteur, perhaps

accompanied by the bureau of his committee, be heard by them.

25. Through such hearings, the content of WEU Assembly reports can be brought to the notice of members of national committees and perhaps even of all members of parliament. In the Netherlands, for instance, committees may hold open meetings. The proceedings are then published in full in the official report and any speech by a member of the WEU Assembly would thus be recorded and the presence of members of a European assembly would be mentioned in press reports. The Chamber of Deputies of the Grand Duchy of Luxembourg may hear speakers — the President of the WEU Assembly, for instance, or a rapporteur for a specific topic — at plenary sittings.

26. Wider hearings, i.e. an official meeting between a national committee and a committee of the WEU Assembly, might help to introduce WEU ideas, recommendations and reports into national legislation. The Committee has been preparing joint meetings for the last two years and the Foreign Affairs Committees of the national parliaments seem to appreciate this opportunity of exchanging ideas on specific subjects.

27. It would be useful if the national delegations could arrange for WEU Assembly "experts" to be heard by their national committees and, in agreement with the delegations, the Committee for Relations with Parliaments could endeavour to organise joint meetings with a specific agenda.

21. En admettant que toutes ces conditions soient remplies, et que le Parlement européen soit parvenu à connaître les positions et les votes des six ministres, que pourrait-il faire ? Un rapport, une motion de censure ? Mais le Conseil ne se démettrait pas de ses fonctions pour autant et ne pourrait même pas le faire. Les ministres, formant le Conseil, sont en effet d'abord des ministres nationaux des affaires étrangères et seulement, de temps en temps, membres du Conseil. Le parlement national ne voudra pas renvoyer son ministre des affaires étrangères pour un acte effectué en dehors de ses fonctions nationales : le risque que les cinq autres parlements ne voteraien pas dans le même sens serait trop grand.

22. A l'U.E.O., la situation est assez complexe : le Conseil est formé des ministres des affaires étrangères des sept pays membres, qui se réunissent quatre fois par an pour un ou, au maximum, deux jours. Pendant les périodes de trois mois où le Conseil ne se réunit pas, des réunions ont lieu cependant au niveau des ambassadeurs des six pays de l'Europe continentale, accrédités à Londres, et d'un fonctionnaire du ministère britannique des affaires étrangères ; ces réunions sont présidées par le secrétaire général de l'U.E.O.

IV. Auditions de membres de l'Assemblée de l'U.E.O.

23. Presque tous les parlements des Etats membres pratiquent le système d'auditions par leurs commissions. Les différents présidents consultés lors des voyages du président de la Commission pour les Relations avec les Parlements étaient unanimes à souhaiter l'établissement de pratiques d'audition de membres de l'Assemblée de l'U.E.O.

24. Il incombe aux délégations nationales de suggérer aux présidents des commissions nationales d'inviter un rapporteur, éventuellement

assisté du bureau de sa commission de l'Assemblée de l'U.E.O., à être entendu devant la commission parlementaire nationale.

25. Le système des auditions permettrait de faire connaître le contenu d'un rapport de l'Assemblée de l'U.E.O. au moins à tous les membres d'une commission nationale, et même, dans certains cas, à tous les membres d'un parlement. Aux Pays-Bas, par exemple, le parlement connaît les réunions des commissions ouvertes au public. D'une part, le compte rendu in extenso de ces réunions est reproduit dans le Journal officiel : le texte d'une intervention d'un membre de l'Assemblée de l'U.E.O. resterait dans les archives ; d'autre part, les journalistes présents ne manqueraient pas de mentionner cette présence de membres d'une assemblée européenne dans leurs journaux. Le parlement du Grand-Duché du Luxembourg pourrait admettre des orateurs — par exemple, le Président de l'Assemblée de l'U.E.O., un rapporteur sur un sujet d'actualité — à parler devant la Chambre des députés luxembourgeoise réunie en session plénière.

26. Les auditions « élargies », c'est-à-dire une réunion officielle d'une commission nationale et d'une commission de l'Assemblée de l'U.E.O., pourraient faire entrer dans la législation nationale les idées, les recommandations et les rapports de l'U.E.O. Depuis deux ans, votre commission a commencé de préparer des réunions communes, et les différentes commissions des affaires étrangères des parlements nationaux semblent apprécier cette possibilité de s'entendre sur un sujet précis.

27. Il serait bon que, d'une part, les délégations nationales s'occupent de faire entendre les « experts » de l'Assemblée de l'U.E.O. par leurs commissions nationales, et que, d'autre part, la Commission pour les Relations avec les Parlements, en accord avec les délégations, s'efforce de préparer des réunions communes avec un ordre du jour soigneusement préparé.

II. Parliamentary action on WEU Assembly texts
(submitted by Dame Joan Vickers, Rapporteur)

I. Introduction

1. This report will cover the activities of the Committee for Relations with Parliaments from November 1970 to May 1971. All texts of interventions received during that period will be found in the annex : Collected Texts No. 16.

2. At the close of the session of the Assembly of WEU in November 1970, your Committee considered recommendations and resolutions adopted during that part-session and made its selection for transmission to parliaments on the usual basis, namely the interest which, it was thought, the text would arouse in parliamentary circles of the member countries.

3. Because of the comparatively few texts adopted by the Assembly during that part-session the Committee did not have a large choice to make. They selected :

Recommendation 201 (East-West policy and the conference on European security)¹ ;

Recommendation 202 (The situation in the Middle East)².

4. As both of these texts were of interest not only to our own parliaments but also would certainly be of importance to some non-member parliaments, the Committee proposed to send Recommendation 201 to the American Congress and the Supreme Soviet of the USSR and Recommendation 202 to the following Middle East parliaments : Israel, Egypt, Lebanon and Jordan.

5. The Committee agreed unanimously to this proposal in the belief that, in some circumstances, the transmission of Assembly texts to non-member parliaments on matters of mutual concern may well be of value in keeping such parliaments informed of the views of the WEU Assembly. The Committee for Relations with Parliaments has been informed, however, that the execution of this proposal is governed by a rule of the Assembly which states that proposals

made by committees of the Assembly for contacts, e.g. visits or travel by rapporteurs, with non-member countries must always be considered from the political point of view by the Presidential Committee, which has power to give or refuse permission to them. The Committee for Relations with Parliaments has been advised that this rule might apply to the proposal to send two recommendations to various non-member parliaments. The Committee does not wish to embark upon a dialogue with these parliaments and is concerned only that its views should be transmitted to them in view of the continuing importance to the Assembly of matters concerning East-West policy and the Middle East situation. For these reasons the Committee does not anticipate that difficulty should arise from the transmission of the two texts. It accordingly requested the Presidential Committee to consider its proposal bearing in mind its desire that the texts should be transmitted for information only to those non-member parliaments concerned. At its meeting on 19th April 1971, the Presidential Committee decided to ask the opinion of the Council of Ministers. It was decided to postpone a decision on the request of the Committee for Relations with Parliaments until such opinion was received.

6. In reviewing briefly the activities of the Committee, mention should be made of the farewell speech to the Assembly by the retiring Secretary-General, His Excellency Mr. Iweins d'Eeckhoutte. He said :

"... It is my view that while all your committees are interesting, the one to which great importance should be attached is the Committee which bears the title of 'Committee for Relations with Parliaments'; it is in this committee, it seems to me, Mr. President, that your colleagues can play an extremely important rôle. When it is a question of exploring in depth matters raised at WEU, it is always possible for them to put questions directly to their ministers in their national parliaments..."

7. The Committee was gratified to learn that the Secretary-General thought so highly of this recently formed committee of the WEU Assembly

1. See report tabled by Mr. Sieglerschmidt, Document 525.

2. See report tabled by Mr. Nessler, Document 529.

II. Suite donnée dans les parlements aux textes de l'Assemblée de l'U.E.O.

(présenté par Dame Joan Vickers, rapporteur)

I. Introduction

1. Le présent rapport couvrira les activités de la Commission pour les Relations avec les Parlements de novembre 1970 à mai 1971. On trouvera en annexe, dans le Recueil n° 16, tous les textes des interventions reçus pendant cette période.

2. A la clôture de la session de l'Assemblée de l'U.E.O., en novembre 1970, votre commission a examiné les recommandations et résolutions adoptées pendant cette partie de session, en sélectionnant les textes à transmettre aux parlements selon le principe habituel, c'est-à-dire l'intérêt qu'ils seraient susceptibles de soulever dans les milieux parlementaires des pays membres.

3. Etant donné le nombre relativement réduit des textes adoptés par l'Assemblée pendant cette partie de session, la commission n'avait qu'un choix limité et elle a retenu :

la Recommandation n° 201 (La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne)¹ ;

la Recommandation n° 202 (La situation au Moyen-Orient)².

4. Ces deux textes présentant un intérêt non seulement pour nos propres parlements, mais certainement aussi pour ceux de certains pays n'appartenant pas à l'organisation, la commission a proposé d'envoyer la Recommandation n° 201 au Congrès américain et au Soviet Suprême d'U.R.S.S. et la Recommandation n° 202 aux parlements des pays suivants du Moyen-Orient : Israël, Egypte, Liban et Jordanie.

5. La commission a adopté cette proposition à l'unanimité, estimant qu'en certaines circonstances, il pouvait être utile de transmettre des textes de l'Assemblée aux parlements de pays n'appartenant pas à l'organisation, afin de les tenir au courant des vues de l'Assemblée de l'U.E.O. Toutefois, la Commission pour les Relations avec les Parlements a été informée que la mise en œuvre de cette proposition était gouvernée par le principe selon lequel les proposi-

tions de contacts, c'est-à-dire de visites ou de voyages de rapporteurs, avec des pays n'appartenant pas à l'organisation, formulées par les commissions de l'Assemblée devaient toujours être considérées du point de vue politique par le Comité des présidents qui pouvait accorder ou refuser son autorisation. La commission a été avisée que ce principe pouvait s'appliquer à sa proposition d'envoyer deux recommandations aux parlements de divers pays n'appartenant pas à l'organisation. La commission ne souhaite pas engager un dialogue avec ces parlements ; son unique souci est de leur transmettre ses propres vues, étant donné l'importance que continuent de présenter pour l'Assemblée les problèmes relatifs à la politique Est-Ouest et à la situation au Moyen-Orient. C'est pourquoi elle ne s'attend pas que la transmission de ces deux textes puisse soulever des difficultés. Elle demande, en conséquence, au Comité des présidents d'examiner cette proposition en tenant compte du fait qu'elle souhaite voir ces textes transmis pour information uniquement aux parlements des pays non membres intéressés. Lors de sa réunion du 19 avril 1971, le Comité des présidents a décidé de demander l'avis du Conseil des Ministres et de ne prendre une décision concernant la demande de la Commission pour les Relations avec les Parlements que lorsqu'il aurait connaissance de cet avis.

6. Passant brièvement en revue les activités de la commission, il convient de mentionner le discours d'adieu prononcé devant l'Assemblée par le secrétaire général, S.E. M. Iweins d'Eeckhoutte, avant de prendre sa retraite :

« ...Il m'apparaît », a-t-il déclaré, « que, si toutes vos commissions sont intéressantes, il en est une à laquelle il faut attacher beaucoup d'importance, c'est la commission qui s'intitule Commission des Relations avec les Parlements ; or là, il me semble que vos collègues, M. le Président, peuvent jouer un rôle extrêmement important. Lorsqu'il s'agit d'approfondir certains points évoqués à l'U.E.O., il leur est toujours possible, dans leurs parlements nationaux, de poser directement des questions à leurs ministres... ».

1. Voir rapport présenté par M. Sieglerschmidt, Document 525.

2. Voir rapport présenté par M. Nessler, Document 529.

7. C'est avec plaisir que nous avons appris en quelle haute estime le secrétaire général tenait cette commission de l'Assemblée de l'U.E.O. de

and his words will certainly encourage members of the Committee in their future work.

II. Action taken on adopted texts

8. As in former reports, a short analysis of the action taken in national parliaments on recommendations adopted by the Assembly of WEU, as well as any other parliamentary references to WEU as a whole, will be given in this chapter. For those who want to consult the precise wording of the parliamentary interventions, references are given in footnotes to the Collected Texts.

(a) Recommendation 181 on the prospects of scientific and technical co-operation

9. Although this text was adopted on 17th June 1969, the International Institute of Technology mentioned in it has still not been established. Questions were therefore tabled in *France* by Mr. de Montesquiou¹ and in *Italy* by Mr. Treu², asking their governments to ratify the convention on this institute in the very near future so that it could start its work by the spring of 1971.

10. In addition a similar question has been put in the Norwegian Parliament.

(b) Recommendation 196 on European co-operation in the field of oceanography

11. In *Italy*, Mr. Premoli tabled a question³ on 21st July 1970 to ask the Minister to accede to the requests made by the WEU Assembly. Up to date no answer has been received.

12. In the *Federal Republic of Germany*, Mrs. Walz⁴ put a question on the same lines. Mr. Boerner, Parliamentary Secretary of State for Scientific Research, replied that although the Federal Government was only planning the construction of an experimental meteorological satellite, it would always be prepared to incorporate progress made at national level in a European programme.

1. See Collected Texts 16, page 2.

2. See Collected Texts 16, page 6.

3. See Collected Texts 15, page 8.

4. See Collected Texts 16, page 4.

(c) Recommendation 198 on the harmonisation of the policies of WEU countries towards Eastern Europe

13. In the *Federal Republic of Germany*, Mr. Schulz¹ put a question on this subject on 8th July 1970, which was answered by the Parliamentary Secretary of State for Foreign Affairs, Mr. Moersch, who stressed the importance of this recommendation and said that his government had been endeavouring to harmonise the policies of WEU countries towards Eastern Europe for some time already, and would continue to do so.

14. A question put by Mr. Premoli² on 21st July 1970 was answered for the *Italian* Government by Mr. Salizzoni³, Under-Secretary of State for Foreign Affairs, who replied that the Italian Government was also in favour of a dialogue between blocs and that East-West talks would be conducted in the spirit of paragraph 2 of this Recommendation.

(d) Recommendation 201 on East-West policy and the conference on European security

15. In *Italy*, on 18th March 1971 Mr. Minnoci put a written question⁴ on this recommendation, underlining the preliminary consultations between Western European countries and the conditions for such a conference.

(e) Recommendation 202 on the situation in the Middle East

16. On 18th February, Mr. Premoli put a written question⁴ to the *Italian* Government on this subject, emphasising paragraphs 1, 2, 3 and 6 of the recommendation.

(f) Other references

17. More far-reaching references to WEU and the Assembly in particular were made in the *British* House of Commons by Sir Geoffrey de Freitas. He proposed that the North Atlantic Assembly should be given official status and that the WEU Assembly should be amalgamated with it. He pointed out that both Assemblies were concerned with defence and dealt with the same problems. His proposal would, he thought, avoid

1. See Collected Texts 16, page 4.

2. See Collected Texts 15, page 8.

3. See Collected Texts 16, pages 6-7.

4. See Collected Texts 16, page 7.

formation récente, et ses membres trouveront certainement dans ses paroles un encouragement pour leurs futures activités.

II. Suite donnée aux textes adoptés

8. Comme dans les rapports précédents, ce chapitre analysera rapidement la suite donnée dans les parlements nationaux aux recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O., de même que toute autre référence faite par les parlementaires à l'U.E.O. dans son ensemble. Les personnes désireuses de se reporter aux textes exacts des interventions parlementaires en trouveront la référence dans les notes de bas de page renvoyant au Recueil de textes.

(a) Recommandation n° 181 sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique

9. Bien que ce texte ait été adopté le 17 juin 1969, l'institut international de technologie dont il est fait mention n'est toujours pas créé. Des questions ont donc été posées en France par M. de Montesquiou¹, et en Italie, par M. Treu², qui ont demandé à leurs gouvernements de ratifier rapidement la convention portant création de cet institut afin que celui-ci puisse commencer ses activités au printemps 1971.

10. De plus, une question similaire a été posée au parlement norvégien.

(b) Recommandation n° 196 sur la coopération européenne dans le domaine de l'océanographie

11. En Italie, M. Premoli a posé, le 21 juillet 1970, une question³ demandant au ministre de faire droit aux demandes formulées par l'Assemblée de l'U.E.O. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

12. En République Fédérale d'Allemagne, Mme Walz⁴ a posé une question du même genre. M. Boerner, Secrétaire d'Etat parlementaire à la recherche scientifique, a répondu que si le gouvernement fédéral n'envisageait actuellement que la construction d'un satellite météorologique expérimental, il serait toujours disposé à incorporer dans un programme européen les progrès réalisés sur le plan national.

(c) Recommandation n° 198 sur l'harmonisation des politiques des pays de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale

13. En République Fédérale d'Allemagne, M. Schulz¹ a posé à ce sujet, le 8 juillet 1970, une question à laquelle M. Moersch, Secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères, a répondu en soulignant l'importance de cette recommandation et en déclarant que son gouvernement s'était efforcé, depuis un certain temps déjà, de susciter l'harmonisation des politiques des pays de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale et continuerait à le faire.

14. En Italie, M. Premoli² a également posé une question le 21 juillet 1970. Répondant au nom du gouvernement, M. Salizzoni³, Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré qu'il était aussi en faveur d'un dialogue entre blocs et que les conversations Est-Ouest seraient menées dans l'esprit du paragraphe 2 de la présente recommandation.

(d) Recommandation n° 201 sur la politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne

15. En Italie, M. Minnocci a posé une question écrite⁴ sur cette recommandation le 18 mars 1971, en mettant l'accent sur les consultations préliminaires entre pays d'Europe occidentale et les conditions dans lesquelles pourrait s'ouvrir cette conférence.

(e) Recommandation n° 202 sur la situation au Moyen-Orient

16. En Italie, M. Premoli a posé au gouvernement une question écrite⁴ à ce sujet, en insistant sur les paragraphes 1, 2, 3 et 6 de la recommandation.

(f) Autres références

17. Au Royaume-Uni, Sir Geoffrey de Freitas a fait à la Chambre des communes des déclarations plus importantes concernant l'U.E.O. et, en particulier, son assemblée. Il a proposé que l'Assemblée de l'Atlantique nord soit officialisée et absorbe l'Assemblée de l'U.E.O., en soulignant que l'une et l'autre s'intéressaient à la défense et traitaient des mêmes problèmes. Cette proposition résoudrait, à son avis, le problème que

1. Voir Recueil de textes n° 16, page 2.

2. Voir Recueil de textes n° 16, page 6.

3. Voir Recueil de textes n° 15, page 8.

4. Voir Recueil de textes n° 16, page 4.

1. Voir Recueil de textes n° 16, page 4.

2. Voir Recueil de textes n° 15, page 8.

3. Voir Recueil de textes n° 16, pages 6-7.

4. Voir Recueil de textes n° 16, page 7.

the difficulty of duplication of the number of assemblies and the consequent difficulty in finding sufficient members to maintain adequate representation at all of them.

18. Sir Geoffrey's views received support from a few other members of the House of Commons in the debate which was on the subject of defence, but no comment was made by the British Government.

19. The need for a parliamentary body to scrutinise the activities of NATO is undisputed, but the question of whether there should not also be a parliamentary assembly of European members is not automatically settled by making the North Atlantic Assembly an official parliamentary body of NATO and is a fundamental question beyond the scope of this report, though it does perhaps illustrate the necessity for the Committee to intensify its work of informing parliamentary opinion about the activities of WEU.

(g) Reports on WEU activities in parliaments

20. The *Federal Republic of Germany* has received two reports made by the German national Delegation in June and November 1970 ; the Government itself has presented to parliament a report on all WEU activities covering the period 1st April-30th September 1970 (Doc. VI/1294).

21. These three documents have been published as official documents of the German Bundestag, and the two delegation reports contained in annexes the texts selected for transmission to parliaments.

22. The Minister for Foreign Affairs of *Luxembourg*, Mr. Thorn, spoke at length on the activities of WEU when he presented his budget for 1971.

23. The *French* Foreign Affairs Committee has reported during the year on the activities of the French Delegation in its monthly bulletin.

(h) Other questions tabled

24. WEU and its Assembly were mentioned in our member parliaments when they discussed the

Davignon plan for political consultations : in *Belgium* Mr. Califice¹ and in *Great Britain* Mr. Shore² compared these consultations with the consultations held in the framework of WEU.

25. In *France*, the President of the Senate, Mr. Poher, and several of his colleagues, tabled a motion for a resolution³ to change their Rules of Procedure so that those Senators who are members of the WEU Assembly should submit an annual report on their work, and that these reports should be printed and distributed. This is similar to reports produced for both the Dutch and German Parliaments.

26. In *Italy*⁴, the Chamber of Deputies adopted on 17th February 1971 a new Rule 121 of its Rules of Procedure indicating how texts adopted by European assemblies should be treated and how a debate on these texts could be held.

27. Finally, in *Germany*, on 3rd February 1971, Mr. Blumenfeld spoke in detail about the system of "pairing" to be used when a delegation or some of its members are away from parliament working in committee or attending plenary sessions of the European assemblies. If this system could be adopted in all the parliaments of the member countries a big step forward would have been achieved regarding the problem of absenteeism.

III. Visit to the Italian Parliament

28. The Committee visited the Italian Senate and Chamber of Deputies on 1st and 2nd April 1971. On 31st March, it was invited to hear an address by Mr. Salizzoni, Under-Secretary of State for Foreign Affairs, on Italy's position with regard to European questions.

29. On 1st April, the General Affairs Committee and the Committee for Relations with Parliaments held a joint meeting with members of the Italian Senate Foreign Affairs Committee and of the corresponding Committee in the Chamber of Deputies, under the chairmanship

1. See Collected Texts 16, page 1.

2. See Collected Texts 16, page 9.

3. See Collected Texts 16, pages 2-3.

4. See Collected Texts 16, page 7.

pose l'existence de deux assemblées distinctes et les difficultés qui en découlent pour trouver suffisamment de parlementaires pour maintenir dans chacune d'elles une représentation adéquate.

18. Les vues de Sir Geoffrey ont reçu l'appui de quelques autres membres de la Chambre des communes au cours du débat sur la défense, mais n'ont fait l'objet d'aucun commentaire de la part du gouvernement britannique.

19. La nécessité de voir un organisme parlementaire examiner de près les activités de l'O.T.A.N. n'est pas mise en doute, mais la question de savoir s'il ne devrait pas y avoir aussi une assemblée parlementaire des membres européens de cette organisation n'est pas automatiquement réglée par la transformation de l'Assemblée de l'Atlantique nord en un organe parlementaire officiel de l'O.T.A.N. C'est une question fondamentale qui dépasse le cadre de ce rapport, bien qu'elle illustre peut-être la nécessité pour votre commission d'intensifier ses travaux visant à informer l'opinion parlementaire des activités de l'U.E.O.

(g) Rapports des parlements sur les activités de l'U.E.O.

20. La République Fédérale d'Allemagne a reçu deux rapports établis par la délégation allemande en juin et novembre 1970 ; le gouvernement lui-même a présenté au parlement un rapport sur l'ensemble des activités de l'U.E.O. couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1970 (Document VI/1294).

21. Ces trois documents ont été publiés comme documents officiels du Bundestag et les deux rapports de la délégation contenaient en annexe les textes choisis pour transmission aux parlements.

22. Le ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M. Thorn, a parlé longuement des activités de l'U.E.O. lorsqu'il a présenté son budget pour 1971.

23. En France, la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a présenté, dans son bulletin mensuel, un rapport sur les activités de la délégation française.

(h) Autres questions posées

24. L'U.E.O. et son assemblée ont été mentionnées dans les parlements de nos pays membres

lors de la discussion du plan Davignon concernant les consultations politiques : en Belgique, M. Califice¹, et en Grande-Bretagne, M. Shore² ont comparé ces consultations à celles qui ont lieu dans le cadre de l'U.E.O.

25. En France, le Président du Sénat, M. Poher, et plusieurs de ses collègues, ont déposé une proposition de résolution³ tendant à modifier le Règlement de façon à ce que les sénateurs, membres de l'Assemblée de l'U.E.O., établissent chaque année un rapport de leurs travaux, et à ce que ces rapports soient imprimés et diffusés. Ils sont analogues aux rapports établis par les chambres néerlandaise et allemande.

26. En Italie⁴, la Chambre des députés a adopté, le 17 février 1971, un nouvel article 121 du Règlement indiquant quelle suite devait être donnée aux textes adoptés par les assemblées européennes et comment devait se dérouler le débat les concernant.

27. Enfin, en Allemagne, M. Blumenfeld a parlé en détail, le 3 février 1971, du système de « pairing » à adopter lorsqu'une délégation, ou certains de ses membres, sont absents du parlement pour siéger en commission ou participer à des sessions plénières des assemblées européennes. Si ce système pouvait être adopté dans tous les parlements des pays membres, un grand progrès serait réalisé en ce qui concerne le problème de l'absentéisme.

III. Visite au parlement italien

28. La commission a rendu visite au parlement italien — Sénat et Chambre des députés — les 1^{er} et 2 avril 1971. Le 31 mars, elle a été invitée à entendre un exposé de M. Salizzoni, Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur la position de l'Italie à l'égard des problèmes européens.

29. Le 1^{er} avril a eu lieu une réunion commune entre, d'une part, la Commission des Affaires Générales et la Commission pour les Relations avec les Parlements et, d'autre part, des membres de la commission des affaires étrangères du Sénat italien et de la commission correspondante

1. Voir Recueil de textes n° 16, page 1.

2. Voir Recueil de textes n° 16, page 9.

3. Voir Recueil de textes n° 16, page 2-3.

4. Voir Recueil de textes n° 16, page 7.

of Mr. Pella, former Minister for Foreign Affairs and now Chairman of the Senate Foreign Affairs Committee.

30. The same day, Mr. Russo, Minister responsible for Relations between the Government and Parliament, explained how these relations worked and the new rules of procedure of the two Italian chambers. Mr. Zambianchi, Director of the committee secretariat, gave an address on Italian parliamentary committees and their powers.

31. On 2nd April, there was a demonstration of the computer in the Chamber of Deputies, followed by a meeting with the Bureau of the Consultative Committee for European Affairs at the Senate.

32. All these meetings aroused considerable interest among members of the Assembly and members of the two Italian chambers. Your Rapporteur considers that promising links have been forged and that the visit was most successful.

IV. Possible action by national delegations of the WEU Assembly

(a) Strengthening the delegations' secretariats

33. In a previous report of the Committee¹, reference was made to the importance which should be attached to ensuring that each national delegation had an adequately staffed secretariat which should ensure that delegates are properly briefed and assisted in their work while attending the Assembly and its committees and, conversely,

1. See Document 524 :

"The parliamentarians met considered that a national delegation could not work effectively without a proper secretariat. The secretariats should be fully documented on all the European assemblies, prepare journeys for members of their delegations and help them prepare their speeches in the European assemblies and in their own parliaments.

Each secretariat should therefore arrange for its delegation to be accompanied to sessions of the European assemblies. It should also ensure that requests for information from its own parliament can be met. In the Netherlands, the President of the First Chamber wished to strengthen the staff of the Netherlands secretariat so that a clerk could assist parliamentarians during sessions of the European assemblies while another would remain on the spot to help the Parliament. He would like to appoint a clerk assistant and perhaps another secretary."

that national parliaments were kept in touch with the work done by the delegation and by the Assembly itself. The matter was again discussed by the Committee during the period covered by this report, and the view was expressed that there was still room for improvement in this field. Given suitable assistance, it should be possible for delegations to work as a team in their own parliament to further the aims of the Assembly and to ensure, by tabling questions and motions and participating in debates, that WEU receives a fair share of attention in the form of parliamentary time devoted to its activities. With a certain amount of liaison between delegation secretariats it should also be possible to mount an occasional concerted "European approach" in raising issues of particular importance to WEU in each national parliament simultaneously.

(b) "Round table" conferences

34. The President of the Netherlands First Chamber suggested in October 1970 to the former Chairman of the Committee that in future :

"... a sort of 'round table' should be organised, consisting of the President of the Chamber, or Chambers, and the chairmen of the appropriate national committees together with the chairman of the corresponding WEU committee who might be accompanied by its rapporteur or bureau and its secretary.

Such meetings would probably be still more fruitful if the chairmen of the political groups of national delegations were also present, since important decisions could then be taken on the spot. Both sides could prepare an agenda and this kind of meeting could easily lead to speeches or even a debate on Europe in the parliament concerned..."

35. By this means, national delegations might create another opportunity for further European unity. Although this idea may not be practicable in all parliaments, the Committee feels that it could well be tried by some national delegations to the Assembly.

(c) Joint meetings

36. In addition to "round table" conferences between officers of the committees, another and possibly even better method of bringing WEU

de la Chambre des députés italienne, sous la présidence de M. Pella, ancien Ministre des affaires étrangères, actuellement président de la commission des affaires étrangères du Sénat.

30. Le même jour, M. Russo, Ministre chargé des relations avec le parlement, a expliqué le mécanisme de ces relations et les nouveaux règlements des deux chambres italiennes. M. Zambianchi, Directeur du secrétariat des commissions, a fait une conférence sur les commissions parlementaires italiennes et sur leurs pouvoirs.

31. Le 2 avril, enfin, a eu lieu une démonstration de l'ordinateur de la Chambre des députés, suivie d'une rencontre avec le bureau de la commission consultative des affaires européennes au Sénat.

32. Toutes ces rencontres et réunions ont suscité un grand intérêt aussi bien parmi les membres de votre assemblée que parmi les membres des deux chambres italiennes. Votre rapporteur est d'avis que des liens prometteurs ont été créés et que cette visite a été couronnée de succès.

IV. Possibilité d'action des délégations nationales de l'Assemblée de l'U.E.O.

(a) Renforcement des secrétariats de délégations

33. Un précédent rapport de la commission¹ a mentionné l'importance, pour chaque délégation nationale, de disposer d'un secrétariat suffisamment important pour veiller à ce que les délégués soient convenablement informés et aidés dans leur travail pendant qu'ils siègent à l'Assemblée et dans ses commissions et, à l'inverse, que les

1. Voir Document 524 :

« Les différents présidents interrogés ont été d'avis qu'une délégation nationale ne pouvait travailler à plein rendement sans un véritable secrétariat. Ces secrétariats devraient posséder une documentation complète sur les différentes assemblées européennes, préparer les voyages des membres de leur délégation et les aider à préparer leurs interventions, aussi bien dans les assemblées européennes que dans leur propre parlement.

De ce fait, chaque secrétariat devrait prévoir l'accompagnement des délégations lors des sessions des assemblées européennes, tout en restant en mesure de répondre aux demandes d'information de son parlement. Aux Pays-Bas, le président de la Première chambre voudrait renforcer le personnel du secrétariat néerlandais afin qu'un greffier puisse assister les parlementaires pendant les sessions des assemblées européennes tandis qu'un autre resterait sur place pour aider le parlement. Il voudrait procéder à la nomination d'un greffier adjoint et, éventuellement, d'un autre secrétaire. »

parlements nationaux soient tenus informés des travaux accomplis par la délégation et l'Assemblée elle-même. La commission a de nouveau examiné cette question pendant la période couverte par le présent rapport et elle a estimé qu'une amélioration était encore possible dans ce domaine. Avec une aide suffisante, les délégations devraient pouvoir travailler en équipe au sein de leur propre parlement pour servir les objectifs de l'Assemblée et, en posant des questions, en présentant des motions et en participant aux débats, faire en sorte que le parlement prête à l'U.E.O. l'attention qui lui est due en consacrant un certain temps à ses activités. Une certaine liaison entre les secrétariats de délégations devrait permettre également de dégager, le cas échéant, une « optique européenne » concertée, en soulevant simultanément dans tous les parlements nationaux les questions qui revêtent une importance particulière pour l'U.E.O.

(b) « Tables rondes »

34. En octobre 1970, le président de la Première chambre néerlandaise a suggéré à l'ancien président de la commission qu'à l'avenir :

« ...soit instituée une sorte de 'table ronde' réunissant, du côté national, le président de la Chambre ou les présidents des deux chambres, ainsi que les présidents des commissions nationales intéressées, et du côté U.E.O., le président de la commission qui pourrait être accompagné du rapporteur ou du bureau, en plus de son secrétaire.

De telles réunions seraient probablement encore plus fructueuses, des décisions importantes pouvant être prises pour ainsi dire sur-le-champ, si les présidents des groupes politiques et de la délégation nationale étaient également présents. Un ordre du jour pourrait être préparé de part et d'autre et ce genre de réunion pourrait susciter facilement des interventions, voire un débat européen, au parlement intéressé. »

35. Les délégations nationales pourraient avoir ainsi une nouvelle occasion de favoriser l'unité européenne. Bien que l'idée ne soit peut-être pas réalisable dans tous les parlements, la commission estime que certaines délégations nationales à l'Assemblée pourraient la mettre à l'épreuve.

(c) Réunions communes

36. Outre les « tables rondes » entre membres des commissions, il y aurait peut-être une autre manière, meilleure peut-être, d'insérer l'U.E.O.

into the framework of national parliaments might be to hold joint meetings of committees of the Assembly with committees of a national parliament. This has been done already with a joint meeting with the Foreign Affairs Committee of the French National Assembly and proved very successful. Meetings of this type could help to convince members of parliament who are not delegates to the Assembly of the usefulness of the activities of the Assembly and, through the publicity they receive, assist in making the cause of European co-operation known to the general public in the countries where the meetings are held.

V. Summary of conclusions of the Committee

37. The Committee for Relations with Parliaments is unanimous in believing that its Chair-

man as well as the Committee itself should continue their annual visits to member countries, in order to promote understanding amongst parliamentarians and the public regarding the important constructive work of the WEU Assembly in the search for a united and peaceful Europe.

38. The Committee also hopes that national delegations will take action on the three points mentioned in Chapter IV of this report.

39. In addition to these initiatives, the Committee considers that it is essential to secure the full backing of all members of the Assembly if it is to be able to carry out adequately its work to publicise the cause of European co-operation in the field of activities covered by WEU.

dans le cadre des parlements nationaux, en tenant des réunions communes entre les commissions de l'Assemblée et les commissions nationales. L'expérience a déjà été faite avec la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française et elle a été couronnée de succès. Des réunions de ce genre pourraient aider à convaincre les parlementaires qui ne sont pas délégués à l'Assemblée de l'utilité de ses activités, et grâce à la publicité dont elles seraient l'objet, contribuer à défendre la cause de la coopération européenne auprès de l'opinion publique des pays où elles se dérouleraient.

V. Résumé des conclusions de la commission

37. La Commission pour les Relations avec les Parlements est unanime à penser que son pré-

sident, comme ses membres, devraient continuer leurs visites annuelles dans les pays membres afin de permettre aux parlementaires et à l'opinion publique de mieux comprendre l'importance du travail constructif accompli par l'U.E.O. dans la recherche d'une Europe unifiée et pacifique.

38. La commission espère aussi que les délégations nationales donneront suite aux trois points mentionnés au chapitre IV du présent rapport.

39. Outre ces initiatives, la commission considère qu'il est essentiel de s'assurer l'appui total de tous les membres de l'Assemblée si l'on veut que celle-ci puisse continuer à défendre, devant l'opinion publique, la cause de la coopération européenne dans le domaine d'activités couvert par l'U.E.O.

APPENDIX I — ANNEXE I

*Table of action in the parliaments of member countries
(Totals by country for each part-session from 1964 to 1970)*

*Tableau concernant les interventions dans les parlements des pays membres
(Totaux par pays par partie de session de 1964 à 1970)*

Recommendations adopted in Recommandations adoptées en	Member countries — Pays membres							Total Totaux	
	Belgium Belgique	France	Italy Italie	Luxembourg	Netherlands Pays-Bas	Fed. Rep. of Germany Rep. Féd. d'Allemagne	United Kingdom Royaume-Uni		
1964	I III	3 1	0 14	3 8	0 1	4 1	6 3	2 0	18 28
	I II	0 0	7 4	12 12	0 0	0 5	5 7	10 18	34 46
1966	I II	2 0	11 1	12 37	1 0	3 1	8 4	16 2	53 45
	I II	9 5	5 4	18 11	2 0	4 2	8 14	9 7	55 43
1968	I II	2 4	3 11	19 3	0 1	9 7	12 8	21 26	66 60
	I II	4 7	3 10	1 7	0 0	0 4	4 13	18 18	30 59
1970	I II	0 1	0 9	3 2	0 2	0 1	5 6	0 4	8 25
		0	0	1	0	2	0	2	5
Total 1966-1971		49	100	188	10	66	138	172	723
Yearly average Moyenne annuelle		3.27	6.67	12.47	0.67	4.40	9.20	11.42	6.88

APPENDIX II — ANNEXE II

Table of interventions (debates, questions, replies, etc.) on texts adopted since February 1969

Tableau concernant les interventions (débats, questions, réponses, etc.) relatives aux textes adoptés depuis février 1969

Session	Recommendation Rec. n°	Transmitted to parliaments Transmis aux parlements	Belgium Belgique	France	Italy Italie	Luxembourg	Netherlands Pays-Bas	Fed. Rep. of Germany Rép. Fed. d'Allemagne	United Kingdom Royaume-Uni	Total Totaux	Total for each part-session Totaux par partie de session
Feb. Fév. 1969	177 178 179 Rés. 39 Rés. 40	x x	4	11	2 1	1	7	2 6	8 16	12 3 45	60
June Juin 1969	180 181 182 183 184 185 186 Rés. 41 Rés. 42	x x x x x x x	4	3	1			2 2	9 5 2	2 17 5 4 2	30
Dec. 1969	187 188 189 190 191 192 193 194 195 Rés. 43 Rés. 44	x x x x x x x		1 2 1 1 2 1 2 2	1 1 2 2			2 2 2 6	2 5 4 4 6 12	1 5 4 4 6 12	
Other action in 1969											
Interventions diverses en 1969			3	1	1		4	1	10	20	59
June Juin 1970	196 197 198 Rés. 45 Dir. 35	x x			1 2			2 3		3 5	8
Nov. 1970	199 200 201 202 203 Rés. 46 Dir. 36	x x			1 1					1 1	
Other action in 1970											
Interventions diverses en 1970			1	9	—	2	1	6	4	23	25
Other action in 1971											
Interventions diverses en 1971					1		2		2	5	5

Conference on the rationalisation of the European defence efforts

REPORT¹

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Rivière, Rapporteur*

Draft Resolution

*on a conference on the rationalisation of the
European defence efforts*

The Assembly,

Recalling the terms of Order 36,

TAKES NOTE of the preliminary findings of the Committee on Defence Questions and Armaments contained in Document 533.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Rivière, Rapporteur)

The Committee has not yet finished studying the possibility of organising a conference on the rationalisation of the European defence efforts. At this stage it asks the Assembly to take note of its preliminary findings contained in Document 533. It will report further when it has specific proposals to make.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Peel (Chairman); Mr. Vedovato (Substitute : *Fanelli*) (Vice-Chairman); MM. Abelin (Substitute : *Rivière*), Badini Confalonieri, Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge, Digby (Substitute : *Scott-Hopkins*), Draeger, Foschini, Jung, Lemmrich, Lenze, Maciennan, Mart, Mommersteeg

(Substitute : *Geelkerken*), Moulin, Nothomb (Substitute : *Degue*), Pöhler, van Riel (Substitute : *Piket*), Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (Substitute : *Boyden*), Wienand (Substitute : *Bals*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Rivière, rapporteur*

***Projet de résolution
sur une conférence sur la rationalisation des efforts
de défense européens***

L'Assemblée,

Rappelant les termes de la Directive n° 36,

PREND ACTE des conclusions préliminaires de la Commission des Questions de Défense et des Armements contenues dans le Document 533.

***Exposé des motifs
(présenté par M. Rivière, rapporteur)***

La commission n'a pas encore terminé l'étude des possibilités d'organisation d'une conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens. Elle demande à l'Assemblée, à ce stade, de prendre acte des conclusions préliminaires contenues dans le Document 533. Elle fera de nouveau rapport à l'Assemblée quand elle aura des propositions précises à formuler.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Peel (président) ; M. Vedovato (suppléant : Fanelli) (vice-président) ; MM. Abelin (suppléant : Rivière), Badini Confalonieri, Beauquière, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge, Digby (suppléant : Scott-Hopkins), Draeger, Foschini, Jung, Lemmrich, Lenze, MacLennan, Mart, Mommersteeg (sup-*

pléant : Geelkerken), Moulin, Nothomb (suppléant : De quae), Pöhler, van Riel (suppléant : Piket), Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (suppléant : Boyden), Wienand (suppléant : Bals).

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Conference on the rationalisation of the European defence efforts

ADDENDUM¹

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Rivière, Rapporteur*

The draft Resolution contained in Document 535 is replaced by the following text :

Draft Order
on a conference on the rationalisation of the European defence efforts

The Assembly,

Recalling the terms of Order 36 whereby it instructed its Committee on Defence Questions and Armaments to examine the possibility of organising a conference on the rationalisation of the defence efforts of the European countries members of the Alliance ;

Having considered the preliminary findings of the Committee contained in Document 533 ;

Aware of the urgent need for the European members of the North Atlantic Treaty to make a more effective contribution to their own defence ;

Believing this improved effectiveness must be achieved by means of a much greater degree of rationalisation of the defence efforts of the European countries members of the North Atlantic Treaty,

INSTRUCTS its Committee on Defence Questions and Armaments to conclude its study on the organisation of the conference as a matter of urgency, taking into account views expressed during the debate in the Assembly, and especially the financial implications.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. Peel (Chairman) ; MM. Vedorato, van der Stoel (Vice-Chairmen) ; MM. Abelin (Substitute : Rivière), Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge, Digby (Substitute : Scott-Hopkins), Draeger, Foschini (Substitute : Zamberletti), Jung Louis,

Lemmrich (Substitute : Klepsch), Lenze (Substitute : Bals), MacLennan, Mart, Minnoci, Mommersteeg, Moulin, Nothomb, Pöhler, van Riel, Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (Substitute : Boyden), Wienand.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens

ADDENDUM¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Rivière, rapporteur*

Remplacer le projet de résolution contenu dans le Document 535 par le texte suivant :

***Projet de directive
sur une conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens***

L'Assemblée,

Rappelant les termes de la Directive n° 36 dans laquelle elle chargeait sa Commission des Questions de Défense et des Armements d'examiner la possibilité d'organiser une conférence sur la rationalisation des efforts de défense des pays européens membres de l'Alliance ;

Ayant considéré les conclusions préliminaires de la commission contenues dans le Document 533 ;

Consciente de l'impérieuse nécessité, pour les pays européens parties au Traité de l'Atlantique nord, de contribuer plus efficacement à leur propre défense ;

Estimant que l'on doit parvenir à améliorer cette efficacité par une rationalisation beaucoup plus poussée des efforts de défense des pays européens parties au Traité de l'Atlantique nord,

CHARGE sa Commission des Questions de Défense et des Armements de conclure d'urgence son étude sur l'organisation de la conférence, en tenant compte des vues exprimées au cours des débats de l'Assemblée, et notamment des incidences financières.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Peel (président) ; MM. Vedovato, van der Stoel (vice-présidents) ; MM. Abelin (suppléant : Rivière), Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge, Digby, (suppléant : Scott-Hopkins) Draeger, Foschini (suppléant : Zamberletti), Jung Louis,*

Lemmrich (suppléant : Klepeck), Lenze (suppléant : Bale), MacLennan, Mart, Minnoci, Mommersteeg, Moulin, Nothomb, Pöhler, van Riel, Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (suppléant : Boyden), Wienand.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

***The Brussels Treaty and the control of armaments —
Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council***

REPORT¹

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Vedovato, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the Brussels Treaty and the control of armaments

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Vedovato, Rapporteur

Introduction

Chapter I : Annual Report of the Council — Relations with the Assembly

Chapter II : The Council and defence questions

Chapter III : The arms control provisions of the modified Brussels Treaty

Chapter IV : European co-operation in the field of armaments

Chapter V : International arms trade

Chapter VI : Application of safeguards under the non-proliferation treaty

Conclusion

APPENDICES

I. International arms trade — Replies to questionnaire addressed to certain governments

II. Treaty on the non-proliferation of nuclear weapons (entered into force 5th March 1970) — Signatures and ratifications

III. Treaty on the non-proliferation of nuclear weapons (Article III)

IV. Euratom Treaty, Articles 77-85

1. Adopted in Committee by 16 votes to 1 with 4 abstentions.

2. Members of the Committee : Mr. Peel (Chairman); Mr. Vedovato (Vice-Chairman); MM. Abelin (Substitute : Rivière), Badini Confalonieri, Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge (Substitute : Deguas), Digby (Substitute : Scott-Hopkins), Draeger, Foschini (Substitute :

Fanelli), Jung (Substitute : Legaret), Lemmrich, Lenze, MacLennan, Marti, Mommersteeg, Moulin, Nothomb, Pöhler, van Riel (Substitute : Piket), Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (Substitute : Boyden), Wienand (Substitute : Bals).

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in *italics*.

***Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements —
Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil***

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Vedovato, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Vedovato, rapporteur

Introduction

Chapitre I : Rapport annuel du Conseil — Relations avec l'Assemblée

Chapitre II : Le Conseil et les questions de défense

Chapitre III : Les dispositions du Traité de Bruxelles modifié portant sur le
contrôle des armements

Chapitre IV : La coopération européenne en matière d'armements

Chapitre V : Le commerce international des armements

Chapitre VI : Application des contrôles (« garanties ») prévus dans le traité
de non-prolifération

Conclusion

ANNEXES

I. Commerce international des armements — Réponses au questionnaire
adressé à certains gouvernements

II. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entré en vigueur le
5 mars 1970) — Signatures et ratifications

III. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Article III)

IV. Traité de l'Euratom, Articles 77 à 85

1. Adopté par la commission par 16 voix contre 1 et
4 abstentions.

2. *Membres de la commission* : M. Peel (président) ;
M. Vedovato (vice-président) ; MM. Abelin (suppléant :
Rivière), Badini Confalonieri, Beauguitte, Berthez, Dankert,
De Keuleneir, Delforge (suppléant : Dequae), Digby (sup-
pléant : Scott-Hopkins), Draeger, Foschini (suppléant :

Fanelli), Jung (suppléant : Legaret), Lemmrich, Lenze,
MacLennan, Mart, Mommersteeg, Moulin, Nothomb, Pöhler,
van Riel (suppléant : Piket), Lord St. Helens, MM.
Schloesing, Stewart (suppléant : Boyden), Wienand (sup-
pléant : Bals).

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au
vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on the Brussels Treaty and the control of armaments

The Assembly,

Aware of the importance of arms control for world peace and having considered possibilities of applying controls in specific instances;

Appreciating the work done by the Agency for the Control of Armaments in spite of the restrictions to which it is subjected and which have largely vitiated its original main purpose;

Considering that, in 1971 as in 1954, it is important that all the provisions of the Brussels Treaty should be applied, and recalling in this connection the various proposals made by the Assembly in the past with a view to making application politically possible, but which have not been taken into consideration by the Council;

Noting that annual reports state clearly in respect of countries that have not renounced the right to produce them that "no effective production has yet been undertaken" of chemical weapons, but that no corresponding statement is made in respect of nuclear or biological weapons;

Stressing however that in assessing this statement account must be taken of the fact that the practical control procedures give no certainty of complete effectiveness;

Considering that the provisions of the treaty are no longer suitable to the extent that they establish discrimination between European nuclear powers,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Make every effort to ensure the unimpeded application of all the provisions of the modified Brussels Treaty and related documents concerning the control of armaments, and the entry into force of the convention signed on 14th December 1957;
2. (a) State in future reports, in respect of the countries concerned, that "no effective production of nuclear and biological weapons has yet been undertaken";
(b) Instruct the Agency for the Control of Armaments in the future to include appropriate questions in its annual questionnaire, to extend its special requests for information to nuclear weapons, and to undertake effective inspections to verify the validity of such statements in respect of nuclear, biological and chemical weapons;
3. Hold a meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments to reassess the future role of the Agency;
4. Urge the North Atlantic Council to set up an Armaments Trade Office responsible for giving an opinion on the political and strategic aspects of all arms exports from members of the Atlantic Alliance to non-member countries;
5. Co-ordinate the policies of member countries which are signatories of the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons, with a view to ensuring that safeguards to be applied by the International Atomic Energy Agency under the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons may be applied on their territory as soon as possible without the methods adopted jeopardising the universal nature or effectiveness of the IAEA system, and without any possibility of gaps between the IAEA system and the safeguards on military nuclear activities provided for in the Brussels Treaty.

***Projet de recommandation
sur le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements***

L'Assemblée,

Consciente de l'importance que revêtira le contrôle des armements pour la paix du monde et ayant examiné les possibilités d'application dans des cas concrets ;

Appréciant l'œuvre accomplie par l'Agence pour le Contrôle des Armements malgré les limitations qui lui sont imposées et qui ont en grande partie dénaturé l'objectif principal qui lui avait été fixé ;

Estimant qu'il importe, en 1971 comme en 1954, d'appliquer toutes les dispositions du Traité de Bruxelles, et rappelant à ce propos les diverses propositions faites par l'Assemblée dans le passé en vue d'en rendre l'application politiquement possible, mais qui n'ont pas été prises en considération par le Conseil ;

Notant que les rapports annuels indiquent clairement, en ce qui concerne les pays qui n'ont pas renoncé au droit de fabriquer des armes chimiques, « qu'aucune production effective de telles armes n'est entreprise jusqu'à présent ... », mais qu'il n'est fait aucune déclaration correspondante à l'égard des armes nucléaires ou biologiques ;

Soulignant toutefois que cette assertion doit être appréciée en tenant compte du fait que les procédures pratiques de contrôle ne donnent pas la certitude de leur complète efficacité ;

Estimant que les dispositions du traité ne sont plus adaptées dans la mesure où elles établissent une discrimination entre puissances nucléaires européennes,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

1. De tout mettre en œuvre pour assurer l'application sans entrave de toutes les dispositions du Traité de Bruxelles modifié et des documents y afférents qui concernent le contrôle des armements, et l'entrée en vigueur de la convention signée le 14 décembre 1957 ;

2. (a) De déclarer dans ses rapports futurs, en ce qui concerne les pays intéressés, « qu'aucune production effective d'armes nucléaires et biologiques n'est entreprise jusqu'à présent » ;

(b) De demander à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'inclure à l'avenir dans son questionnaire annuel les questions appropriées, d'étendre ses demandes particulières aux armes nucléaires et de procéder à des inspections efficaces pour vérifier la véracité des déclarations concernant les armes nucléaires, biologiques et chimiques ;

3. De tenir une réunion avec la Commission des Questions de Défense et des Armements en vue d'examiner le rôle futur de l'Agence ;

4. De prier le Conseil de l'Atlantique nord d'établir un Bureau du commerce des armements chargé d'émettre un avis sur les aspects politiques et stratégiques de toute exportation d'armements d'un pays membre de l'Alliance atlantique destinée à un pays non membre ;

5. De coordonner les politiques des pays membres signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vue d'assurer que les contrôles à exercer par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique aux termes du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires puissent être appliqués sur leurs territoires dans le plus bref délai, sans que les modalités adoptées puissent porter atteinte à l'universalité ou à l'efficacité du système de l'A.I.E.A., et sans qu'il puisse subsister des lacunes entre ce dernier système et les contrôles sur les activités nucléaires militaires prévus par le Traité de Bruxelles.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Vedovato, Rapporteur)

Introduction

1. The Rapporteur was instructed to prepare the Committee's reply to the relevant chapters of the annual report of the Council (Document 532) and to include the material of the report on the verification of the levels of armaments which he had been instructed to prepare for the autumn session 1970.

2. This earlier special report had been called for by the Presidential Committee in view of the topical importance of arms control measures in relation to many international negotiations. It was to examine the functioning of the WEU Agency for the Control of Armaments, with a view to seeing how effective arms control measures have proved to be when agreed upon within an alliance of friendly States ; it was to examine the international trade in armaments and incorporate the results of enquiries initiated by the late Colonel Bourgoin in the context of earlier reports on the subject ; lastly, it was to examine the application of safeguards by the International Atomic Energy Agency in the framework of the non-proliferation treaty — the Council has recognised that the controls on nuclear weapons provided for in the modified Brussels Treaty must be carefully harmonised with other safeguards systems applying to nuclear installations¹.

3. The draft of the special report was distributed to the Committee last autumn, but as the Rapporteur was unable to present it in person the Committee decided to postpone examination of the draft and requested the Rapporteur to incorporate the material in the present report. This has been done and the material concerned, brought up to date and revised in the light of the present annual report of the Council, forms the basis of chapters III, V and VI of the present report.

CHAPTER I

Annual report of the Council — Relations with the Assembly

Communication of the annual report

1. Reply of the Council to Recommendation 7, 25th February 1957.

4. The Assembly has often had occasion to complain about the delay in communicating the annual report. The major part of the present report was not received by your Rapporteur until 7th April, a single copy having reached the Office of the Clerk on the 5th. Although this was an improvement compared with last year, the Committee still believes that better organisation in the preparation of the report would allow it to be communicated to the Assembly at the latest by February each year, and not during the second quarter.

Joint meetings

5. The Council refers in its annual report to its proposals concerning procedure for joint meetings with Assembly committees, but makes no mention of the improvements proposed by the Assembly.

6. The Committee does not feel it worthwhile to ask for further joint meetings to be convened until the procedure has been improved, which cannot be done publicly. However, the procedure for the informal meeting between the Council and the Presidential Committee, held in The Hague on 19th April, seems to allow a real exchange of views.

Council replies to Assembly recommendations

7. The Committee notes that the Council continues to reply very carefully to recommendations transmitted to it. In most cases, the Assembly and the Council have identical views on defence matters and in the other cases the Committee pays every attention to the Council's point of view.

8. In its reply to Recommendation 197 on military security and parliamentary information, communicated to the Assembly on 23rd October 1970, the Council stated that "member governments are, for their part, prepared to communicate to the Assembly, as regularly as possible, the texts of statements on defence questions which they make to their respective parliaments". To date, the Assembly has not received any such

Exposé des motifs
(présenté par M. Vedovato, rapporteur)

Introduction

1. Votre rapporteur a été chargé de préparer la réponse de la commission aux chapitres correspondants du rapport annuel du Conseil (Document 532), et d'y insérer les éléments du rapport sur la vérification du niveau des armements dont la rédaction lui avait été confiée pour la session d'automne 1970.

2. Ce rapport spécial lui avait été demandé par le Comité des présidents, étant donné l'importance des mesures de contrôle des armements dans le cadre des nombreuses négociations internationales en cours. Il devait analyser le fonctionnement de l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O., pour permettre de juger de l'efficacité des mesures de contrôle des armements lorsqu'elles sont arrêtées au sein d'une alliance d'Etats amis ; il devait étudier le commerce international des armements et englober les résultats de l'enquête commencée par le colonel Bourgoin, aujourd'hui décédé, dans le contexte des rapports antérieurs sur la question ; enfin, il devait étudier l'application des mesures de contrôle de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique dans le cadre du traité de non-prolifération. Le Conseil a reconnu que les contrôles sur les armes nucléaires prévus au Traité de Bruxelles modifié doivent s'harmoniser soigneusement avec les autres systèmes de sécurité qui s'appliquent aux installations nucléaires¹.

3. Le projet du rapport spécial a été diffusé aux membres de la commission l'automne dernier, mais votre rapporteur n'ayant pas été en mesure de le présenter en personne, la commission a décidé d'en renvoyer l'examen et elle a demandé à votre rapporteur d'insérer la documentation réunie dans le présent rapport. C'est chose faite et cette documentation, à jour et revue en fonction du présent rapport annuel du Conseil, forme la base des chapitres III, V et VI du présent rapport.

CHAPITRE I

Rapport annuel du Conseil — Relations avec l'Assemblée

Communication du rapport annuel

1. Réponse du Conseil à la Recommandation n° 7, 25 février 1957.

4. L'Assemblée a eu souvent à se plaindre du retard dans la communication du rapport annuel. Les parties principales du rapport actuel n'ont été reçues par votre rapporteur que le 7 avril, un exemplaire unique n'étant arrivé au Greffe que le 5. Bien que le Conseil ait marqué une avance sur l'année dernière, la commission continue d'insister sur la nécessité d'une meilleure organisation pour la préparation du rapport de manière à ce qu'il puisse être communiqué à l'Assemblée au plus tard au mois de février de chaque année, et non au cours du second trimestre.

Réunions communes

5. Le Conseil a bien voulu évoquer dans son rapport annuel les propositions qu'il a faites quant à la procédure des réunions communes tenues avec les commissions de l'Assemblée, mais sans mentionner les améliorations qui avaient été proposées par l'Assemblée.

6. La Commission n'estime pas utile de demander la convocation de futures réunions communes avant que la procédure n'ait été améliorée, ce qui ne peut se faire par la voie publique. Toutefois, il semble que la procédure de la réunion officielle entre le Conseil et le Comité des présidents tenue à la Haye le 19 avril permette un réel échange de vues.

Réponse du Conseil aux recommandations de l'Assemblée

7. La Commission constate que le Conseil continue de répondre avec beaucoup de soin aux recommandations qui lui sont transmises. Une identité de vues de l'Assemblée et du Conseil sur les questions de défense se dégage dans la plupart des cas ; dans les autres cas, les arguments du Conseil retiennent toute l'attention de la commission.

8. Dans sa réponse à la Recommandation n° 197 sur la sécurité militaire et l'information des parlements, communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1970, le Conseil a déclaré que « les gouvernements membres sont disposés pour leur part à ... transmettre [à l'Assemblée], aussi régulièrement que possible, les textes des exposés relatifs aux questions de défense qu'ils communiquent à leurs parlements respectifs ». Jusqu'à ce jour, aucun

texts, although the Committee believes that member governments have since made a number of statements in their parliaments.

Activities of the Council

9. The Committee welcomes the fact that the Council has considered the results of bilateral East-West contacts which have followed the publication of NATO and Warsaw Pact communiqués and examined the prospects of a conference on European security. This subject is dealt with in the report submitted by Mr. Boyden on European security and East-West relations¹. The Committee has noted the information on this subject contained in the written reply of the Council communicated for the joint meeting in Luxembourg in November 1970.

10. The Council's activities in the field of disarmament and the application of safeguards in the framework of the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons are much appreciated by the Committee, since they show that there has been a welcome extension of the Council's defence activities. With regard to a possible treaty banning the use and production of biological weapons, the Committee must point out that the Council should draw the logical conclusion from the position set out in paragraph 6 of its reply to Recommendation 199 and its reply to question I 6 at the joint meeting in Luxembourg. The Soviet Union having, on 18th March 1971, accepted the principle of a treaty banning the production of biological weapons only, it seems most probable that agreement will be reached on the text of a treaty this year. In paragraph 43 below, the Committee stresses the need to apply the provisions of the Brussels Treaty concerning biological weapons at once, and also proposes certain new ways of verifying the non-production of these weapons on the territory of member States.

11. Finally, the Committee regrets that paragraph 7 of the Council's reply to Recommendation 199 shows that not all the WEU governments which are members of the United Nations supported Resolution 2663 of the United Nations General Assembly of 7th December 1970 urging governments to consider the possibility of contributing high quality seismic data with

assured international availability, with a view to facilitating the achievement of a comprehensive test ban.

CHAPTER II

The Council and defence questions

Level of forces of member States

12. The Committee notes that "the Council have been able to fulfil their obligations under Protocol No. II of the modified Brussels Treaty concerning levels of forces". This is an improvement on the previous year, when the Council was behindhand in applying these provisions of the treaty. However, the situation is not entirely satisfactory — see paragraph 22 below.

United Kingdom forces stationed in Germany

13. The minimum level of British forces stationed in Germany is laid down in Article VI of Protocol No. II, modified by the Council from time to time. For a long time, the modified level was 55,000 men, plus the Second Tactical Air Force, but the Council agreed to further withdrawals in 1967. From the Council's report, it is not clear what the present authorised level is. Your Rapporteur has put a written question to the Council with a view to clarifying the position. The Committee fully understands the difficulties of the British Government in this context and welcomes the fact that an armoured brigade and a heavy air defence regiment, stationed in the United Kingdom since 1968, are to return to Germany.

CHAPTER III

The arms control provisions of the modified Brussels Treaty

14. The Brussels Treaty, as modified in 1954, provides that member countries' armaments shall be subject to certain controls. To this end, an Agency for the Control of Armaments was set up in WEU. The Agency has a staff of 52, including 21 of officer grade; it has an annual budget of some Frs. 3,900,000; its seat is in Paris in the same building as the Assembly. The treaty supplements the arms control provisions by

1. Document 537.

texte n'a été reçu par l'Assemblée. La commission croit savoir cependant que de nombreuses déclarations ont été faites, pendant ce laps de temps, dans les parlements par les gouvernements membres.

Activités du Conseil

9. La commission se félicite de ce que le Conseil ait examiné les résultats des contacts bilatéraux Est-Ouest qui ont suivi la publication des communiqués de l'O.T.A.N. et du Traité de Varsovie, et les perspectives d'une conférence sur la sécurité européenne. Ce sujet est traité dans le rapport présenté par M. Boyden sur la sécurité européenne et les relations Est-Ouest¹. La commission a pris note des précisions contenues à ce sujet dans la réponse écrite du Conseil communiquée pour la réunion commune de Luxembourg au mois de novembre 1970.

10. Les activités du Conseil dans le domaine du désarmement et de l'application des contrôles dans le cadre du traité de non-prolifération des armes nucléaires sont très appréciées par la commission — elles constituent, en effet, un certain élargissement des activités du Conseil en matière de défense et la commission s'en félicite. En ce qui concerne un éventuel traité sur l'interdiction de l'emploi et de la production des armes biologiques, la commission doit faire remarquer qu'il appartient au Conseil de tirer les conclusions de la position énoncée au paragraphe 6 de sa réponse à la Recommandation n° 199, et dans sa réponse à la question I 6 de la réunion commune de Luxembourg. Avec l'acceptation par l'Union Soviétique, le 18 mars 1971, du principe même d'un traité qui interdirait la production des seules armes biologiques, il semble fort probable qu'un accord puisse être trouvé sur le texte d'un traité dès cette année. Au paragraphe 43 ci-dessous, la commission insiste sur la nécessité d'appliquer dès maintenant les dispositions du Traité de Bruxelles en ce qui concerne les armes biologiques et elle propose, en outre, certaines innovations pour vérifier la non-production de ces armes sur le territoire des Etats membres.

11. Finalement, la commission regrette que, comme il ressort du paragraphe 7 de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 199, tous les gouvernements du l'U.E.O. qui font partie des Nations Unies n'aient pas appuyé la Résolution 2663 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 7 décembre 1970, priant les gouvernements d'envisager la possibilité de fournir des

données sismologiques de haute qualité sur la base d'une mise à disposition internationale garantie en vue de faciliter l'interdiction complète des essais nucléaires.

CHAPITRE II

Le Conseil et les questions de défense

Niveau des forces des Etats membres

12. La commission constate que, « le Conseil a pu s'acquitter des obligations que lui impose le Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé dans le domaine du niveau des forces ». Ceci marque un progrès par rapport à l'année précédente pendant laquelle le Conseil était en retard dans l'application de ces dispositions du traité. Cependant la situation n'est pas entièrement satisfaisante — voir paragraphe 22 ci-dessous.

Forces britanniques stationnées en Allemagne

13. Le niveau minimum des forces britanniques stationnées en Allemagne est déterminé par l'article 6 du Protocole N° II, modifié par le Conseil de temps à autre. Pendant longtemps, ce niveau était de 55.000 hommes, plus la Deuxième force aérienne tactique, mais le Conseil a acquiescé aux propositions de retraits supplémentaires en 1967. Il ne ressort pas très clairement du rapport du Conseil quel est le niveau actuel autorisé par le Conseil. Votre rapporteur a posé une question écrite au Conseil tendant à clarifier cette situation. La commission comprend fort bien les difficultés auxquelles le gouvernement britannique a eu à faire face dans ce contexte et se félicite du fait qu'une brigade blindée et un régiment de défense aérienne lourde, stationnés au Royaume-Uni depuis 1968, vont retourner en Allemagne.

CHAPITRE III

Les dispositions du Traité de Bruxelles modifié portant sur le contrôle des armements

14. Le Traité de Bruxelles, tel qu'il a été modifié en 1954, prévoit que les armements des pays membres seront soumis à certains contrôles. Il a établi à cet effet une Agence pour le Contrôle des armements de l'U.E.O. Le personnel de cette agence compte 52 personnes, dont 21 de grade administratif ; son budget est de quelque 3.900.000 francs par an ; son siège est à Paris dans le même bâtiment que celui de l'Assemblée. Le traité com-

1. Document 537.

creating an Assembly, and by requiring the Council to submit an annual report to it. The Assembly and the annual report of the Council are mentioned only once in the treaty, in Article IX :

"The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe".

15. This is why the Committee stresses the fact that the main reason for the existence both of the Assembly and the report of the Council now being considered is the control of armaments in the framework of WEU. The Committee is therefore devoting the main chapter of its report to this subject, as did the Council in its report.

16. It must be recalled that the arms control provisions of the treaty apply solely to armaments held by the member countries on the mainland of Europe. Activities of parties to the treaty elsewhere are not restricted by the treaty or subject to control or verification. The Committee is keenly aware of the discrimination inherent in these provisions — see paragraph 65.

17. Arms control is provided for under three headings :

1. Armaments to be controlled

Appendix IV to Protocol No. III of the treaty lists weapons which are to be controlled. These are in effect all major weapons, significant components and ammunition for them, including in particular all atomic, biological and chemical weapons. The type of armaments which do not appear in the list are, for example, all small arms and field artillery of 90mm calibre and less.

2. Armaments not to be manufactured (atomic, biological and chemical weapons)

Protocol No. III to the treaty incorporates an undertaking by the Federal Republic of Germany not to produce atomic, biological and chemical weapons in its territory. The Agency

for the Control of Armaments is responsible for verifying the absence of such production.

3. Armaments not to be manufactured (specified conventional weapons)

Protocol No. III to the treaty further incorporates an undertaking by the Federal Republic of Germany not to manufacture in its territory certain specified major conventional weapons. This list of major weapons (Appendix III to Protocol No. III) may be varied by the Council by a two-thirds majority if, in accordance with the needs of the NATO armed forces, it is so requested by the Supreme Allied Commander concerned and the German Government. The Council has in fact modified this list seven times, the last time being in 1968. The Agency for the Control of Armaments is responsible for verifying that armaments on this list are not being manufactured.

Enabling Convention

18. While the Brussels Treaty, as modified on 23rd October 1954, together with Protocols Nos. II, III and IV thereto make provision for the control of armaments to be exercised by the Council and by the Agency for the Control of Armaments, certain details of application were left to be settled in a subsequent Convention — "Convention concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954". Under the terms of this Convention member States undertake to adopt the necessary legislative measures or regulations to permit the enforcement of the control measures undertaken by the Agency. The Convention further provides for the establishment of a tribunal to hear claims for damages against WEU that might arise out of inspection procedures, and, at the request of the Agency, to issue directions for the enforcement of access by officials of the Agency to plant or depots subject to inspection. When such a direction is made the national authorities of the State concerned are required to ensure access by the officials of the Agency to the premises concerned.

plete les dispositions relatives au contrôle des armements par la création d'une assemblée et par l'obligation imposée au Conseil de lui présenter un rapport annuel. L'Assemblée et le rapport annuel du Conseil ne sont évoqués qu'une fois dans le traité, au seul article IX :

« Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une assemblée composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements. »

15. C'est pourquoi la commission insiste sur le fait que la principale raison d'être et de l'Assemblée et du rapport du Conseil ici examiné, est précisément le contrôle des armements dans le cadre de l'U.E.O. C'est pour cette raison que la commission consacre à ce sujet le chapitre le plus important du présent rapport, comme a fait le Conseil dans le sien.

16. Il faut rappeler que les dispositions du traité portant sur le contrôle des armements s'appliquent uniquement aux armements détenus par les pays membres sur le continent européen. Les activités que pourraient avoir ces pays dans les autres parties du monde ne sont pas limitées par le traité, ni assujetties à contrôle ou à vérification. Le Conseil est profondément conscient de la discrimination qu'établissent ces dispositions — voir paragraphe 65.

17. Le contrôle des armements est prévu sous trois rubriques :

1. Armements à contrôler

L'annexe IV du Protocole N° III donne la liste des types d'armements à contrôler. Elle comprend, en fait, toutes les armes importantes, leurs parties constituantes principales et leurs munitions, et notamment toutes les armes atomiques, biologiques et chimiques. Les armements qui ne figurent pas sur cette liste sont, par exemple, toutes les armes portatives et l'artillerie de campagne d'un calibre égal ou inférieur à 90 mm.

2. Armements dont la fabrication est interdite (Armes atomiques, biologiques et chimiques)

Le Protocole N° III du traité incorpore l'engagement pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques. Il

appartient à l'Agence pour le Contrôle des Armements de procéder aux vérifications de non-fabrication.

3. Armements dont la fabrication est interdite (Armes classiques particulières)

Le Protocole N° III du traité incorpore également l'engagement pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas fabriquer sur son territoire certaines armes classiques importantes. Cette liste (Annexe III du Protocole N° III) peut être modifiée par le Conseil à la majorité des deux tiers, s'il y est invité par le Commandant suprême des forces alliées intéressées et par le gouvernement allemand, en fonction des besoins des forces armées de l'O.T.A.N. En fait le Conseil a modifié cette liste à sept reprises, la dernière fois en 1968. Il appartient à l'Agence pour le Contrôle des Armements de vérifier que les armements figurant sur cette liste ne sont pas fabriqués.

Convention d'habilitation

18. Si le Traité de Bruxelles, modifié le 23 octobre 1954, et les Protocoles N° II, III, et IV y relatifs, prenaient toutes dispositions pour que le contrôle des armements soit exercé par le Conseil et l'Agence pour le Contrôle des Armements, ils laissaient à une convention complémentaire le soin de régler certains détails d'application. Il s'agit de la « Convention concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954 ». Aux termes de cette convention, les Etats membres s'engagent à prendre les mesures législatives ou réglementaires propres à assurer l'exécution des mesures de contrôle prises par l'Agence pour le Contrôle des Armements. La convention prévoit, en outre, la création d'un tribunal qui sera saisi des recours en dommages et intérêts susceptibles d'être introduits contre l'Union de l'Europe Occidentale à la suite des procédures d'inspection de l'organisation, et délivrera, à la requête de l'Agence, des mandats permettant d'assurer par voie de contrainte l'entrée des fonctionnaires de l'Agence dans les usines ou dépôts soumis à inspection. Une fois le mandat délivré, les autorités nationales de l'Etat intéressé assurent l'entrée des fonctionnaires de l'Agence dans les lieux en question.

19. This important Convention was signed by the Foreign Ministers of the seven WEU countries in Paris on 14th December 1957, and has since been ratified by all member countries except France, and the Convention cannot enter into force until French ratification is completed. As successive annual reports of the Council have made clear, this failure on the part of France to ratify the Convention has completely undermined the application of controls by the Agency for the Control of Armaments in all territories where they apply. "As the Convention... has not yet been implemented, control measures at private concerns are still subject to the prior agreement of the firms, which must be obtained through the national authorities. Thus, for control measures in private industry in particular, considerable advance notice must be given by the Agency."¹ The Committee is concerned that this warning, although still valid, does not appear in the report of the Council now being studied. "The Agency is unable to carry out its activities in the field of biological weapons. One of the principal reasons for this situation is the absence of any legal guarantees to protect private interests."²

20. The Committee insists on the need for the 1957 Convention to enter into force. It draws attention in paragraph 65 and elsewhere to the inherent discriminations in the treaty which raise political difficulties for its full application.

Methods of Work

21. The authorised levels of armaments subject to control are determined in two ways. For forces under NATO authority, the Agency verifies with NATO that reported quantities of armaments correspond to the levels recognised by NATO as appropriate for the forces concerned. For all other forces the authorised levels of armaments subject to control are determined in different ways for different categories of forces in accordance with the terms of the treaty and the agreement on the level of forces, signed in Paris on 14th December 1957. The levels must correspond to the size and mission of the forces concerned; they are submitted to the Council for unanimous acceptance or approval.

1. Annual report for 1969 III, III, B 1 (Document 505), 5th May 1970.

2. Annual report for 1970 III, V, E (Document 532), 16th April 1971.

22. The Committee notes with concern that for 1969 the Council did not complete the procedure of accepting or approving levels of forces and their armaments until October 1970. For 1970, the procedure was not due to be completed until the first quarter of 1971. The Council is thus giving a sort of *post facto* authorisation which is hardly in conformity with the spirit of the treaty. The Committee stresses the importance of completing the procedure in question in the first half of the year to which it applies. The Committee understands that the Agency is enabled to operate continuously, using as a basis levels approved for the previous year while the Council decision on the current year is awaited.

23. With regard to verification of the levels of armaments thus approved, the Agency verifies that these levels are not exceeded in two ways — by the analysis of documentary information provided by member countries; by inspection visits on a spot-check basis to ensure that physical quantities correspond to reported quantities (see paragraph 27).

Documentary procedures

24. The annual reports of the Council have explained that the Agency's documentary control proceeds chiefly from a general questionnaire which the Agency addresses to member States each year, and which provides the Agency with the basic statement of weapons levels and locations in member countries which the Agency proceeds to verify. Where information is incomplete the Agency may address additional requests for information to the governments but this rarely appears to be necessary and in general reports of the Council state that the Agency is satisfied with the information received in this manner.

25. In addition to the general questionnaire the Agency addresses special requests to Germany for information to facilitate its task in verifying that guided and self-propelled missiles, chemical weapons and biological weapons are not being manufactured. Nuclear weapons do not appear among the subjects covered by special requests for information, although the treaty provisions concerning these weapons are identical with those concerning biological and chemical weapons. The Committee proposes that in future special requests also cover the non-production of nuclear weapons.

19. Cette importante convention a été signée à Paris, le 14 décembre 1957, par les ministres des affaires étrangères des sept pays de l'U.E.O. et elle a été ratifiée depuis par tous les pays membres à l'exception de la France. Or, elle ne peut entrer en vigueur tant qu'elle n'aura pas été ratifiée par la France. Comme l'ont bien montré les rapports successifs du Conseil, le refus de la France a rendu particulièrement difficile l'application des contrôles de l'Agence pour le Contrôle des Armements dans tous les territoires où ils s'exercent. « La Convention... n'ayant pas encore été mise en vigueur, les mesures de contrôle qui portent sur des entreprises privées restent assujetties à un accord préalable à rechercher auprès de ces entreprises par l'intermédiaire des autorités nationales. Il en résulte notamment que l'Agence doit observer un délai de préavis assez long avant toute mesure de contrôle dans l'industrie privée »¹. La commission constate avec inquiétude que cet avertissement, quoique toujours valable, ne figure pas dans le rapport du Conseil actuellement à l'étude. « L'Agence n'est pas en mesure d'exercer ses activités dans le domaine de l'armement biologique. L'une des raisons essentielles de cette situation est l'absence de garanties d'ordre juridictionnel des intérêts privés »².

20. La commission insiste sur la nécessité de l'entrée en vigueur de la Convention de 1957. Elle attire l'attention, notamment dans le paragraphe 65, sur le fait que les dispositions du traité établissent des discriminations qui constituent des obstacles politiques à sa pleine application.

Méthode de travail

21. Les niveaux autorisés des armements soumis à contrôle se déterminent de deux façons. Pour les forces placées sous commandement O.T.A.N., l'Agence vérifie avec l'O.T.A.N. que les quantités d'armements déclarées correspondent aux niveaux admis par l'O.T.A.N. pour les forces en question. Pour l'ensemble des autres forces, les niveaux autorisés des armements soumis à contrôle sont déterminés de différentes manières pour les différentes catégories de forces conformément au traité et à l'accord sur le niveau des effectifs, signé à Paris le 14 décembre 1957. Ces niveaux doivent correspondre au volume et à la mission des forces intéressées ; ils sont soumis au Conseil qui les accepte ou les approuve à l'unanimité.

1. Rapport annuel pour 1969, III, III.B.1 (Document 505), 5 mai 1970.

2. Rapport annuel pour 1970, III, V.E. (Document 532), 16 avril 1971.

22. La commission constate avec inquiétude que pour l'année 1969 le Conseil n'a terminé cette procédure d'acceptation ou d'approbation des niveaux d'effectifs et de leurs armements qu'au mois d'octobre 1970. Pour l'année 1970 la procédure ne sera menée à son terme qu'au cours du premier trimestre 1971. Le Conseil pratique ainsi une sorte d'autorisation *post facto* qui ne peut être considérée comme conforme à l'esprit du traité. La commission insiste pour que la procédure en question soit terminée au cours du premier semestre de l'année à laquelle elle s'applique. Elle croit savoir que l'Agence est en mesure de poursuivre ses activités sans interruption en prenant pour base les niveaux approuvés pour l'année précédente, en attendant la décision du Conseil en ce qui concerne l'année en cours.

23. Pour ce qui est de la vérification des niveaux d'armements ainsi approuvés, l'Agence vérifie qu'ils ne sont pas dépassés de deux façons : par l'analyse des documents fournis par les pays membres et par les visites d'inspection sur place pour s'assurer que les quantités existantes correspondent effectivement à celles qui sont déclarées (voir paragraphe 27).

Procédures de contrôle sur pièces

24. Les rapports annuels du Conseil ont montré que le contrôle sur pièces se fait essentiellement sur la base d'un questionnaire général que l'Agence adresse chaque année aux Etats membres et qui lui donne les éléments de base concernant les niveaux d'armement des pays membres et les endroits où elle peut procéder à ses vérifications. Lorsque ces renseignements sont incomplets, l'Agence peut adresser aux gouvernements des demandes complémentaires, mais cela est rarement nécessaire et les rapports du Conseil indiquent généralement que l'Agence est satisfaite des informations ainsi reçues.

25. Outre le questionnaire général, l'Agence adresse des demandes particulières à l'Allemagne afin d'être mieux à même de vérifier la non-fabrication des engins guidés et autopropulsés, des armes chimiques et des armes biologiques. Les armes nucléaires ne figurent pas parmi les armements couverts par ces demandes particulières, bien que les clauses du traité qui les concernent soient identiques à celles qui portent sur les armes biologiques et chimiques. La commission propose que, dans l'avenir, les demandes particulières portent également sur la non-production d'armes nucléaires.

26. As a further check from documentary sources the Agency compares replies of governments to this questionnaire with the defence budgets of the countries to see if there are any discrepancies. The Council's reports have always declared that the Agency is satisfied with the results of its controls from documentary sources.

Field controls

27. The armaments of units under NATO authority are not subject to inspection by the WEU Agency ; they are inspected by SHAPE, which reports directly to the Council, the Agency being informed. As far as other units are concerned, the Agency sends teams of inspectors to check levels of armaments subject to control which are physically present in military units and depôts on the mainland of Europe. These inspections are conducted on a sample basis, and are prepared in part on the basis of information supplied by member governments in reply to the Agency's questionnaire. The Agency reports four types of inspections :

- (1) inspections at depots on the mainland of Europe (depots for use both by NATO and national forces are inspected by a joint WEU/SHAPE team) ;
- (2) inspections at units of forces under national command ;
- (3a) inspections at production plants (agreed quantitative control measures) ;
- (3b) inspections at production plants (agreed non-production control measures).

28. It may be noted in passing that one consequence of France withdrawing its forces from NATO has been that its units in Germany, previously inspected by SHAPE, are now inspected by the Agency, and its depots previously inspected by joint Agency/SHAPE teams are now inspected by the Agency alone.

29. Annual reports of the Council up to and including that covering the year 1965 have given considerable detail about the numbers of such

inspections and their scope. Inspections for the years 1961-65 included are summarised in the following table :

*Numbers and types of inspections carried out by the Agency for the Control of Armaments
(from the corresponding annual reports of the Council)*

Type of inspection	1961	1962	1963	1964	1965
Inspections in military depots and central records offices	29	26	35	39	26
Inspections of national units	15	20	13	19	16
Agreed controls of levels at production plants (including shipyards)	12	11	13	13	11
Agreed non-production controls at factories	7	7	10	9	7
Totals	63	65	74	80	60

It will be noted that totals do not always tally with the figures given ; it is understood that there are errors in the figures reported by the Council, but they are only minor.

30. Annual reports of the Council covering the years 1966 onwards have omitted figures concerning the number of inspections carried out. The Assembly, in Recommendation 183 adopted in June 1969, demanded the reinstatement of these figures in the annual reports of the Council. In its reply to the recommendation the Council stated that it was examining this recommendation. The annual report for 1969, however, still did not include the information sought, and the Committee raised the question again at the joint meeting in Luxembourg, but a satisfactory answer was not given. Again this year, the Council's report gives none of the statistical information which the Committee has been calling for ever since 1969¹. The Committee insists

1. Except for the total number of inspections, which was 82.

26. Par mesure de sécurité supplémentaire, l'Agence compare également les réponses des gouvernements au questionnaire avec les budgets nationaux de défense afin de voir s'il y a concordance entre les conclusions tirées de part et d'autre. Les rapports du Conseil ont toujours déclaré que l'Agence était satisfaite des résultats de ses contrôles sur pièces.

Contrôles sur place

27. Les armements des unités placées sous commandement O.T.A.N. ne sont pas soumis aux inspections de l'Agence de l'U.E.O., mais à celles du S.H.A.P.E. qui fait directement rapport au Conseil, l'Agence en étant informée. Pour ce qui concerne les autres unités, l'Agence envoie des équipes d'inspecteurs vérifier les niveaux des armements soumis à contrôle qui se trouvent effectivement dans les unités et dans les dépôts situés sur le continent européen. Ces inspections s'effectuent suivant la formule de l'échantillonnage et sont préparées en partie sur la base des informations fournies par les gouvernements membres en réponse au questionnaire annuel. L'Agence classe ses inspections en quatre catégories :

- (1) inspections dans les dépôts situés sur le continent européen (les dépôts utilisés à la fois par l'O.T.A.N. et les forces nationales sont inspectés par une équipe formée de fonctionnaires de l'U.E.O. et du S.H.A.P.E.) ;
- (2) inspections dans des unités des forces sous commandement national ;
- (3a) inspections dans des usines (vérifications quantitatives consenties) ;
- (3b) inspections dans des usines (vérifications consenties de non-fabrication).

28. On peut noter, en passant, que le retrait des forces françaises de l'O.T.A.N. a eu notamment pour conséquence que les unités françaises en Allemagne, qui étaient autrefois inspectées par le S.H.A.P.E., le sont maintenant par l'Agence, et que les dépôts qui faisaient autrefois l'objet d'inspections combinées Agence-S.H.A.P.E. sont maintenant inspectés uniquement par l'Agence.

29. Jusqu'à 1965 inclus, les rapports annuels du Conseil ont donné des détails importants sur le nombre et l'étendue de ces inspections. Les ins-

pections effectuées de 1961 à 1965 inclus sont résumées dans le tableau suivant :

*Nombr et types d'inspections effectuées par l'Agence pour le Contrôle des Armements
(Source : rapports annuels correspondants du Conseil)*

Types	1961	1962	1963	1964	1965
Inspections dans les dépôts militaires et les bureaux centraux de statistiques	29	26	35	39	26
Inspections dans des unités nationales	15	20	13	19	16
Vérifications quantitatives consenties dans des usines (y compris les chantiers navals)	12	11	13	13	11
Vérifications consenties de non-fabrication dans des usines	7	7	10	9	7
Total	63	65	74	80	60

On notera que les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des chiffres. Des erreurs peuvent évidemment se glisser dans les chiffres fournis par le Conseil, mais elles sont mineures.

30. Les rapports annuels du Conseil ont omis, à partir de 1966, d'indiquer le nombre des inspections effectuées. L'Assemblée, dans sa Recommandation n° 183, adoptée en juin 1969, a demandé que ces données statistiques soient incluses à nouveau dans les rapports annuels du Conseil. Dans sa réponse à cette recommandation, le Conseil a déclaré que la recommandation était à l'examen. Le rapport annuel pour 1969 ne renfermait pas, cependant, les renseignements demandés, et la commission a soulevé la question à nouveau lors de la réunion commune tenue à Luxembourg, sans obtenir de réponse satisfaisante. Cette année encore, le rapport du Conseil ne contient pas les renseignements statistiques que la commission n'a cessé de réclamer depuis 1969¹. La commission

1. A l'exception du nombre total d'inspections qui était de 82.

that these figures be published as in the past ; failure to publish them can only give rise in the mind of the uninformed to the suspicion that the activities of the Agency have been severely reduced in recent years. Your Rapporteur has put a written question to the Council on this subject.

31. In fact the Committee was given to understand that the Agency's activities have continued unabated at the same levels. The Committee is of course aware that the figures in paragraph 29 are administrative and do not give a full picture of the Agency's activities, but in the absence of fuller information they provide the only quantitative indication available.

Achievements

32. The Agency for the Control of Armaments has undoubtedly achieved much in the fifteen years of its existence. It would appear from annual reports that the documentary aspect of control has developed satisfactorily. It would be interesting to have some statistics concerning the volume of documentary reporting by member governments — for example, the total number of items and sub-items for which the Agency maintains records.

33. Computers are now coming into use for military stores stock control in the member countries, and there may be a case for adapting the Agency's documentary procedures to computer requirements. From the list of armaments subject to control it can in fact be estimated that there must be some 100 items on the Agency's books, whereas the total number of items of military equipment in the United Kingdom inventory is over 600,000¹, so there may not as yet be a case for computerising the Agency itself.

34. The Committee suggests however that the Agency's documentary procedures should be reviewed by a consultant on automatic data processing who is familiar with military stock control in the member countries, in order to make recommendations on :

1. Statement on the Defence Estimates 1970 (Cmnd 4290), Chapter III, paragraph 15.

- (i) adapting the records of military stores and equipment of all member countries to a standard computerised system ;
- (ii) adapting the Agency's documentary system to make it compatible with national computerised stock systems, enabling the Agency to accept all needed statistical information in the form of computer print-out, punched cards or magnetic tape as most appropriate.
- (iii) the introduction of a mechanical accounting or computer system into the Agency itself.

35. As far as controls in general are concerned, Council reports have expressed satisfaction, for example, at the degree of control it is now possible to exercise over guided missiles and artillery ammunition. Undoubtedly the Agency's corps of inspectors has acquired considerable expertise in inspecting many conventional weapons.

Limitations

36. All recent annual reports have contained the reservation that because the enabling Convention referred to in paragraph 18 above has not entered into force, "control operations carried out by the Agency in private establishments have therefore continued to be applied in accordance with the 'agreed control' procedure". The Committee understands that considerable limitations arise as a consequence.

37. First, the need for a lengthy preliminary exchange of correspondence lasting three weeks or more precludes the possibility of surprise visits — a necessary element of arms control verification. Secondly, the absence of provision for the due process of law, to permit claims for damages against the Agency, can be given as an argument to prevent the application of non-production controls in chemical and bacteriological establishments, where proper control can be exercised only if inspectors collect samples of materials in the course of their visits and subject them to independent analysis.

insiste pour que ces chiffres soient rendus publics comme par le passé ; leur omission ne pourrait qu'inciter le profane à penser que les activités de l'Agence ont été considérablement modifiées au cours des dernières années. Le rapporteur a posé une question écrite au Conseil à ce sujet.

31. En fait, on a donné à entendre à la commission que les activités de l'Agence s'étaient poursuivies sans interruption aux mêmes niveaux. La commission est naturellement consciente de ce que les chiffres du paragraphe 29 ont un caractère administratif et ne donnent pas une image complète des activités de l'Agence, mais en l'absence d'informations plus détaillées, ils constituent les seules indications quantitatives disponibles.

Réalisations

32. L'Agence pour le Contrôle des Armements a indubitablement obtenu des résultats importants au cours de ses quinze ans d'existence. D'après les rapports annuels, il semble que la partie « contrôle sur pièces » du système a fonctionné de façon satisfaisante. Il serait intéressant de disposer de statistiques concernant le volume des informations fournies par les Etats membres et de connaître, par exemple, le nombre total de rubriques et de sous-rubriques qui figurent dans les registres de l'Agence.

33. Des ordinateurs commencent à être utilisés, dans les pays membres, pour le contrôle des stocks dans les dépôts militaires et les procédures de contrôle sur pièces utilisées par l'Agence devraient être adaptées pour répondre aux exigences de l'informatique. La liste des armements soumis à contrôle permet, en fait, de penser que 150 articles environ doivent figurer sur les livres de l'Agence, tandis que le nombre total des articles d'équipement militaire figurant à l'inventaire du Royaume-Uni dépasse 600.000¹, de telle sorte que l'automatisation de l'Agence ne se justifie peut-être pas encore.

34. La commission suggère néanmoins que les procédures de contrôle sur pièces de l'Agence soient examinées par un consultant spécialiste du traitement automatique des données et habitué au contrôle des stocks militaires dans les pays membres, afin de pouvoir faire des recommandations sur :

- (i) l'adaptation, dans tous les pays membres, des registres des dépôts et des matériels militaires à un système standard fondé sur l'emploi d'ordinateurs ;
- (ii) l'adaptation du système de contrôle sur pièces de l'Agence, pour le rendre compatible avec les systèmes nationaux automatisés de contrôle des stocks, ce qui permettrait à l'Agence de recevoir toutes les informations statistiques nécessaires sous forme de bandes imprimantes, de cartes perforées ou de bandes magnétiques, selon la formule la plus appropriée ;
- (iii) l'introduction dans l'Agence même d'un système de comptabilité mécanique ou sur ordinateur.

35. En ce qui concerne les contrôles en général, les rapports du Conseil se sont félicités, par exemple, du contrôle qu'il est désormais possible d'exercer sur les engins guidés et les munitions d'artillerie. Il ne fait aucun doute que le corps des inspecteurs de l'Agence a acquis une expérience considérable en ce qui concerne le contrôle de nombreuses armes classiques.

Faiblesses

36. Tous les rapports annuels récents font état de la réserve suivante : la convention d'habilitation dont il est question au paragraphe 18 ci-dessus n'étant pas entrée en vigueur, «les mesures de contrôle effectuées par l'Agence dans les établissements privés ont par conséquent continué à être appliquées dans la forme de vérifications consenties». La commission croit savoir que l'action de l'Agence se trouve, de ce fait, considérablement limitée.

37. Tout d'abord, la nécessité d'un long échange préliminaire de correspondance, qui peut durer trois semaines et même davantage, élimine la possibilité de visites à l'improviste qui sont un élément essentiel de vérification en matière de contrôle d'armements. Ensuite, l'absence de dispositions établissant la garantie d'ordre juridictionnel, pour permettre le dépôt de plaintes en dommages et intérêts contre l'Agence, peut être avancée comme prétexte pour empêcher l'application des contrôles de non-fabrication dans les installations chimiques et bactériologiques où un contrôle adéquat ne peut s'exercer que si les inspecteurs réunissent des échantillons au cours de leurs visites et les soumettent à une analyse indépendante.

1. Déclaration sur les prévisions budgétaires en matière de défense pour 1970 (Cmnd 4290), chapitre III, paragraphe 15.

38. A more serious reservation contained in all recent annual reports of the Council reads "for the time being the Agency does not operate in the sphere of atomic weapons, nor does it receive information on what one member State calls 'strategic forces'. The Agency is still studying the problem of biological weapons and has not yet reached the stage of applying field controls" ¹.

39. The Committee understands that France is the country which has refused to supply information concerning all military equipment which it deems to be part of its "strategic forces". Not only has the Agency thus been prevented from controlling French nuclear weapons, but Agency officials have further been excluded from certain French production plants, depots and military units containing aircraft or missiles which may be used as a means of delivering nuclear weapons. Nuclear delivery vehicles (missiles and aircraft) possessed by other member countries on the mainland of Europe have always been reported to and inspected by the Agency; the nuclear warheads in these cases, being United States property and at all times in United States custody, are not subject to WEU controls.

40. A further limitation appears to be implied in the last paragraph of Section IV A of the arms control chapter of the previous annual report ². Observing that it has still not proved possible to acquire the basic knowledge necessary for the control of nuclear weapons, the report continues "this is also true as regards armaments which are still only potential, but the development of which the Agency must follow if it is to be in a position, when the times comes, to carry out the provisions of the treaty and in particular the first paragraph of Article V of Protocol No. III". The first paragraph of Article V referred to provides that the Council may vary the list of armaments subject to control. It is certainly essential that the Agency for the Control of Armaments be enabled to acquire full information concerning future trends of weapons development to enable it to advise the Council as to new weapons which it would be desirable to bring under control.

41. As far as controls in certain specific fields are concerned, to which the Council's reports devote a special section, attention must first be drawn to *guided and self-propelled missiles*. The report states that "all the missiles with a nuclear capability in the member States on the mainland of Europe are of United States origin..., the nuclear warheads... remain under the control of the United States forces..." ¹. This is a misleading statement by itself, because French strategic missiles are subject to control by the Agency, but have not been supplied by the United States. The report does make clear, as stated above, that one country's "strategic" forces are not controlled.

42. As far as *chemical weapons* are concerned annual reports regularly state that "replies received from member countries which have not renounced the right to use chemical weapons show that no effective production has yet been undertaken on the mainland of Europe" ². It is understood that the Agency carries out no inspections to verify this statement, although in Germany, which has renounced the right to produce such weapons, the Agency carries out "non-production controls" (because of the limitations arising from the enabling Convention not being in force, the Agency's non-production controls in Germany have been limited to "agreed measures" at certain plants): these have revealed no indication of unauthorised production. The Committee believes that it would be in keeping with the spirit of the treaty, and would remove some element of discrimination against Germany, if the Agency were instructed to conduct inspections designed to verify statements by countries that no effective production of chemical weapons had begun.

43. As far as *biological weapons* are concerned the Council's observation that the Agency is not yet applying certain controls has been noted in paragraph 38. In view of the interest of member countries in banning biological weapons ³ it is vital that the Council should order full controls

1. Chapter III, V, A 1.

2. Chapter III, V, D 1.

3. See paragraph 10 above and the report on European security and arms control, Document 527, paragraphs 68-70.

1. Chapter III, III, C 2.

2. For 1969 (Document 505).

38. Les récents rapports annuels du Conseil contiennent tous une réserve plus sérieuse : « Les activités de l'Agence ne visent pas pour le moment le domaine nucléaire, ni, dans l'un des Etats membres, les forces que cet Etat qualifie de 'stratégiques'. L'Agence continue à étudier le problème des armes biologiques ; elle n'est pas encore passée à l'exécution des mesures de contrôle sur place »¹.

39. La commission croit savoir que la France est le pays qui a refusé de fournir des renseignements sur tout le matériel militaire qu'elle estime faire partie de ses « forces stratégiques ». Ainsi, l'Agence a non seulement été empêchée de contrôler les armes nucléaires françaises, mais encore les fonctionnaires de l'Agence ont été exclus de certaines installations de fabrication, dépôts et unités militaires contenant des avions ou des missiles susceptibles d'être utilisés comme vecteurs d'armes nucléaires. Les vecteurs (missiles et avions) dont disposent les autres pays membres sur le continent européen ont toujours été déclarés et l'Agence les a toujours inspectés ; dans ces divers cas, toutefois, les ogives nucléaires, qui sont propriété américaine et restent constamment sous la garde des Etats-Unis, ne sont pas assujetties aux contrôles de l'U.E.O.

40. Dans le rapport annuel précédent², le dernier paragraphe de la Section IV A du chapitre consacré au contrôle des armements paraît imposer une limite supplémentaire à l'action de l'Agence. Observant qu'il n'a pas encore été possible d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour le contrôle des armes nucléaires, le rapport poursuit : « Il en est de même pour les armements qui restent potentiels, et dont l'Agence se doit de suivre les progrès, dans le but de pouvoir, le cas échéant, faire face aux éventualités prévues par le traité, notamment dans le premier alinéa de l'article V du Protocole N° III ». L'alinéa en question dispose que le Conseil pourra modifier la liste des types d'armements à contrôler. Il est certainement capital que l'Agence pour le Contrôle des Armements soit mise en mesure d'acquérir tous les renseignements relatifs aux tendances futures du développement en matière d'armements, afin de pouvoir donner un avis au Conseil sur les nouveaux armements qu'il serait souhaitable d'ajouter à la liste de ceux qui sont soumis à contrôle.

1. Chapitre III, III.C.2.

2. Pour l'année 1969 (Document 505).

41. En ce qui concerne les contrôles dans certains domaines particuliers auxquels les rapports du Conseil consacrent une section spéciale, il convient d'attirer d'abord l'attention sur les *engins guidés et autopropulsés*. Le rapport déclare que « tous les missiles à capacité nucléaire qui se trouvent dans les Etats membres sur le continent européen proviennent des Etats-Unis d'Amérique... leurs têtes nucléaires restent... sous le contrôle des forces américaines... »¹. Voilà une déclaration qui peut, en soi, prêter à confusion, étant donné que les missiles stratégiques français sont assujettis au contrôle de l'Agence, mais n'ont pas été fournis par les Etats-Unis. Le rapport indique clairement, comme il a été dit plus haut, que les forces « stratégiques » d'un pays ne sont pas contrôlées.

42. En ce qui concerne les *armes chimiques*, les rapports annuels déclarent régulièrement que, « des réponses fournies par les pays membres qui n'ont pas renoncé à fabriquer des armes chimiques, il ressort qu'aucune production effective de telles armes n'est entreprise jusqu'à présent sur le continent européen »². Il est entendu que l'Agence ne procède à aucune inspection pour vérifier cette déclaration, bien qu'en Allemagne, pays qui a renoncé au droit de produire ces armes, l'Agence effectue « des vérifications de non-fabrication » (en raison des limites imposées à l'action de l'Agence par le fait que la convention d'habilitation n'est pas encore entrée en vigueur, les contrôles de non-fabrication qu'elle a effectués en Allemagne se sont limités à « des vérifications consenties » dans certaines usines) : celles-ci n'ont révélé aucun indice de fabrication interdite. La commission estime qu'en accord avec l'esprit du traité et pour éliminer une certaine discrimination à l'égard de l'Allemagne, il serait bon de charger l'Agence de procéder à des inspections destinées à vérifier les déclarations fournies par les autres pays membres, selon lesquelles aucune production effective d'armes chimiques n'a encore commencé.

43. En ce qui concerne les *armes biologiques*, l'observation du Conseil selon laquelle les contrôles de l'Agence ne sont pas encore appliqués a été notée au paragraphe 38. Etant donné l'intérêt des pays membres pour une interdiction des armes biologiques³, il est essentiel que le

1. Chapitre III, V.A.1.

2. Chapitre III, V.D.1.

3. Voir paragraphe 10 ci-dessus, ainsi que le rapport sur « La sécurité européenne et le contrôle des armements », Document 527, paragraphes 68 à 70.

to be applied forthwith. Moreover, annual reports do not contain the "no effective production" statement quoted above, which is always made in respect of chemical weapons. One possible conclusion to be drawn is that effective production of biological weapons must have begun in certain countries which have not renounced the right to produce them ; if this is not the case it is important that Council reports should make the same "no effective production" statement that is now made in respect of chemical weapons, and that the corresponding question should be included in the Agency's questionnaire if this is not already done, and the Agency should be instructed to verify the replies of all countries as proposed above for chemical weapons.

44. As far as *nuclear weapons* are concerned, although their control constitutes one of the principal provisions of the treaty, successive annual reports of the Council have stated that the Agency "engages in no control activities, or even preparatory studies, in respect of atomic weapons"¹. The recommendations of the Assembly adopted on successive reports of the Committee have repeatedly insisted that the Agency for the Control of Armaments should be empowered to recruit the necessary experts and to apply controls on nuclear weapons, and that the Council should immediately fix the levels of such weapons that may be held by France. The political difficulties in the way of applying this provision, arising from the discrimination inherent in the treaty, are mentioned in paragraph 65 and elsewhere. Here again Council reports do not include the "no effective production" statement that is made in respect of chemical weapons, and the remarks made in connection with biological weapons in this connection therefore apply here.

45. To sum up, the Council's report to the Assembly should include a clear statement of the countries in which no effective production has begun on nuclear and biological weapons, as it already does for chemical weapons.

CHAPTER IV

European co-operation in the field of armaments

46. The Committee notes that the situation concerning the joint production of armaments

has not changed : "... efforts within WEU have not yet led to any joint production projects..."¹. The Committee is at present examining the possibility of undertaking substantial studies in the general context of the rationalisation of the European defence efforts².

CHAPTER V

International arms trade

47. The Committee has been regularly reviewing the problems posed by the international transfer of armaments since the end of 1969 when the late Colonel Bourgoin prepared a preliminary report, adopted by the Committee on 4th December 1969 (Document 500). The Assembly adopted Recommendation 194 on this report — it called in general terms for efforts to control the international arms trade and suggested that the WEU Agency for the Control of Armaments be instructed to prepare a full report on the effects of arms exports. The Council, in its reply to the recommendation, welcomed the principles enunciated but considered that the primary requirement for an effective regulatory agreement would be the active support of all major supplying countries, while the attitude of recipients would also be a key factor. The Council considered that it would be impossible to make the Agency for the Control of Armaments responsible for preparing a report on arms exports without first revising the protocols to the Brussels Treaty which define the functions of the Agency.

48. The Committee deeply regrets the untimely death of Colonel Bourgoin in May last year, and wishes to place on record its great appreciation of the sincerity of Colonel Bourgoin's views and the contribution which he made to the work of the Committee over many years. Your Rapporteur is particularly appreciative of the preparatory research Colonel Bourgoin undertook on the subject of the international arms trade, in addressing questionnaires to the governments of eight principal arms exporting countries — four NATO countries (France, Germany, United Kingdom, United States) ; two non-aligned countries (Sweden, Switzerland) and two Warsaw

1. Chapter IV, I.

2. See Document 533.

Conseil ordonne que ces contrôles soient appliqués immédiatement dans leur totalité. De plus, les rapports annuels ne signalent pas, comme c'est toujours le cas pour les armes chimiques, « qu'aucune production effective... n'est entreprise ». On pourrait en conclure que la production effective d'armes biologiques a déjà commencé dans certains pays qui n'ont pas renoncé au droit de les fabriquer ; si tel n'est pas le cas, il importe que les rapports du Conseil contiennent le même constat de « non-production effective » que pour les armes chimiques, que la question correspondante soit incluse, si ce n'est déjà fait, dans le questionnaire de l'Agence et que celle-ci soit chargée de vérifier les réponses de tous les pays membres comme il est proposé plus haut pour les armes chimiques.

44. Quant aux *armes nucléaires*, bien que leur contrôle constitue l'une des principales dispositions du traité, les rapports du Conseil déclarent, chaque année, que « l'Agence n'assume aucune activité de contrôle, ni même d'étude préparatoire, dans le domaine atomique »¹. Les recommandations de l'Assemblée adoptées sur rapport de la commission n'ont cessé d'insister pour que l'Agence pour le Contrôle des Armements soit habilitée à recruter les experts nécessaires et à procéder au contrôle des armes nucléaires, et pour que le Conseil fixe immédiatement les niveaux des armes de ce type que peut détenir la France. Les obstacles politiques s'opposant à l'application de cette disposition, qui procèdent de la discrimination établie par le traité, sont mentionnés notamment au paragraphe 65. Là encore, les rapports du Conseil ne contiennent pas le même constat de « non-production effective » que pour les armes chimiques et, à cet égard, les remarques faites pour les armes biologiques sont également valables.

45. En conclusion, le rapport du Conseil à l'Assemblée devrait donc comprendre, comme cela se fait déjà pour les armes chimiques, une déclaration sans équivoque de la part des pays dans lesquels aucune production effective d'armes nucléaires et biologiques n'a été entreprise.

CHAPITRE IV

La coopération européenne en matière d'armements

46. La commission constate que la situation en ce qui concerne la production en commun des

armements n'a pas évolué : « Les efforts poursuivis au sein de l'U.E.O. n'ont pas encore abouti à des projets de production communs... »². La commission étudie actuellement la possibilité d'entreprendre des études substantielles dans le contexte général de la rationalisation des efforts de défense européens².

CHAPITRE V

Le commerce international des armements

47. La commission procède régulièrement à l'étude des problèmes posés par les transferts internationaux d'armements depuis la fin de 1969, époque à laquelle le colonel Bourgoin, aujourd'hui décédé, a établi un rapport préliminaire qui a été adopté en commission le 4 décembre 1969 (Document 500). L'Assemblée a ainsi adopté la Recommandation n° 194 qui demandait, en termes généraux, de s'efforcer de contrôler le commerce international des armements et suggérait que l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. soit chargée d'établir un rapport complet sur les effets des exportations d'armements. Le Conseil, dans sa réponse, s'est félicité des principes énoncés, mais il a estimé que la condition essentielle de la mise en application d'un accord de réglementation efficace était le soutien actif de tous les principaux pays fournisseurs d'armes et que l'attitude des pays acheteurs jouerait aussi un rôle capital. Il a estimé, en outre, qu'il serait impossible de charger l'Agence pour le Contrôle des Armements de préparer un rapport sur les exportations d'armements sans amender d'abord les protocoles du Traité de Bruxelles qui définissent la compétence de cet organisme.

48. La commission déplore vivement la disparition prématurée du colonel Bourgoin, en mai dernier, et elle souhaite exprimer ici toute l'estime qu'elle lui portait pour la sincérité de ses opinions et pour la contribution qu'il a apportée pendant tant d'années à ses travaux. Votre rapporteur apprécie particulièrement le travail de recherche effectué par le colonel Bourgoin sur la question du commerce international des armements par l'envoi de questionnaires aux gouvernements des huit principaux pays exportateurs : quatre pays de l'O.T.A.N. (France, Allemagne, Royaume-Uni, et Etats-Unis), deux pays non alignés (Suède et Suisse) et deux pays du Traité

1. Chapitre IV, I.

2. Voir Document 533.

1. Chapitre III, V.F.

Pact countries (Czechoslovakia and the Soviet Union).

49. The replies received are appended to this report. Very full replies were received from the United States ; more limited replies from Sweden and Switzerland. The Committee expresses its thanks to the governments concerned for their co-operation in replying. No reply has been received from Czechoslovakia or the Soviet Union. The French Minister for Foreign Affairs wrote to Colonel Bourgois to say that the information he requested was not available but that the Ministry of Defence might be able to provide certain global figures ; the French Ministry of Defence however did not reply. Germany and the United Kingdom intimated that the matter of the questionnaire had been discussed in the WEU Council, and the Committee accordingly raised the matter at the joint meeting with the Council on 3rd November, merely to be informed that the Council could not take any position on an approach made to a number of governments.

50. The Committee deplores the failure of the principal arms exporting countries of WEU to reply to a questionnaire, when non-member governments have readily done so.

51. The Committee continued its examination of the subject in the spring of 1970. Mr. van der Stoel's report¹ surveyed developments in the beginning of the year. Since then the Committee has noted with interest that the United States on 12th August 1970 revived earlier proposals for conventional arms limitations, in a paper submitted to the Geneva Disarmament Conference². The United States has proposed certain principles which could govern regional conventional arms limitation agreements, designed to reduce the likelihood and potential levels of regional conflict :

- (i) agreement could incorporate undertakings by countries in a region not to acquire, by manufacture or import, specified armaments ;
- (ii) the initiative for the agreement should come from within the region ;
- (iii) all States in a region whose participation is deemed important by other par-

ticipants should be parties to an agreement ;

(iv) potential suppliers should undertake to respect the agreement ;

(v) the agreement should contribute to a stable military balance ;

(vi) provision should be made to satisfy all parties that the agreement is being respected.

52. In renovating its proposals this year the United States proposed further that prior to the multilateral negotiation of an agreement, certain countries might unilaterally undertake not to acquire certain specified weapons ; that potential suppliers should undertake to respect such unilateral undertakings which could eventually be incorporated in a multilateral agreement, facilitated in particular by the exchange of information within the region on arms acquisition policies. Because of the grave danger to world peace which can arise through the supply of armaments by external parties to areas such as the Middle East, or any part of Africa, there is a need for fresh initiatives to regulate the international arms trade. The slightly improved prospect of an agreed settlement of the Middle East conflict will perhaps make the international regulation of the arms trade easier in the future.

53. The Committee in its previous report¹, having noted that WEU countries supply a large proportion² of the armaments being exported to areas of potential conflict, advanced tentative suggestions for improving control. It stressed the need for close parliamentary supervision over government arms export policies — very satisfactory arrangements already exist in the Netherlands and the United States, and today national regulations in all significant weapons producing countries give governments full control over all arms exports whether by the government or by private firms. The Committee further stressed the need to establish government machinery (such

1. Document 513, paragraphs 105-106.

2. 29 % in 1968, 21 % in 1969, according to figures in Table 1F.1 of SIPRI Yearbook of World Armaments and Disarmament 1969-70.

1. Document 513, paragraphs 100-107.

2. Document CCD/307.

de Varsovie (Tchécoslovaquie et Union Soviétique).

49. Les réponses reçues sont annexées au présent rapport. La réponse des Etats-Unis est très détaillée, celles de la Suède et de la Suisse le sont moins. La commission remercie les gouvernements intéressés de l'aide qu'ils lui ont apportée. La Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique n'ont pas réagi. Le ministre français des affaires étrangères a fait savoir au colonel Bourgoin que les informations qu'il demandait n'étaient pas disponibles, mais que le ministère de la défense pourrait être à même de lui fournir certains chiffres globaux ; ce dernier n'a cependant pas répondu. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont laissé entendre que la question du questionnaire avait été débattue au Conseil de l'U.E.O. et la commission a donc soulevé la question lors de la réunion commune avec le Conseil qui a eu lieu le 3 novembre 1970. Elle a simplement été informée que le Conseil n'était pas en mesure de prendre position au sujet d'une démarche faite séparément auprès de divers gouvernements.

50. La commission déplore que les principaux pays exportateurs d'armes de l'U.E.O. n'aient pas répondu à ce questionnaire, alors que des pays qui n'en sont pas membres l'ont fait volontiers.

51. La commission a poursuivi l'examen de la question au cours du printemps 1970. Le rapport de M. van der Stoel¹ a étudié l'évolution de la situation au début de l'année. Depuis lors, la commission a noté avec intérêt que les Etats-Unis avaient relancé le 12 août 1970, dans un document présenté à la Conférence sur le désarmement de Genève², d'anciennes propositions visant à la limitation des armes classiques. Les Etats-Unis ont exposé certains principes devant régir les accords concernant une limitation régionale des armements de type classique, et destinés à diminuer les risques de conflits régionaux et la portée éventuelle de ces conflits :

- (i) l'arrangement devrait contenir l'engagement des pays de la région intéressée de ne pas acquérir, fabriquer ou importer des armements donnés ;
- (ii) l'initiative d'un arrangement devrait venir de la région intéressée ;
- (iii) l'arrangement devrait inclure tous les Etats de la région dont la participation

est jugée importante par les autres participants ;

- (iv) les fournisseurs potentiels devraient s'engager à respecter les accords régionaux ;
- (v) l'arrangement devrait contribuer au maintien d'un équilibre militaire stable ;
- (vi) des dispositions adéquates devraient être prises afin que les parties aient l'assurance que l'arrangement est respecté.

52. En renouvelant ces propositions cette année, les Etats-Unis ont ajouté qu'avant la négociation multilatérale d'un accord, certains pays pourraient s'engager unilatéralement à ne pas acquérir certains types d'armements donnés ; que les fournisseurs potentiels devraient s'engager à respecter ces engagements unilatéraux qui pourraient éventuellement être incorporés dans un accord multilatéral, facilité, en particulier, par l'échange d'informations dans la région en question concernant les politiques d'acquisition d'armements. Etant donné le grave danger que peut constituer, pour la paix mondiale, la fourniture d'armements par des pays tiers à des régions telles que le Proche-Orient ou que n'importe quelle partie de l'Afrique, il est essentiel de prendre de nouvelles initiatives pour réglementer le commerce international des armements. La perspective — qui s'est légèrement améliorée — d'un règlement négocié du conflit du Proche-Orient va peut-être faciliter la réglementation du commerce des armements.

53. La commission, ayant noté dans son rapport précédent¹ que les pays de l'U.E.O. fournissent une grande partie² des armements exportés actuellement vers des zones de conflit virtuel, a tenté de formuler des suggestions en vue d'améliorer le contrôle. Elle a souligné la nécessité d'un contrôle parlementaire étroit sur les politiques nationales en matière d'exportation d'armements ; des dispositions très satisfaisantes ont déjà été prises aux Pays-Bas et aux Etats-Unis et, aujourd'hui, les réglementations nationales qui existent dans tous les principaux pays fournisseurs assurent aux gouvernements le contrôle total de toutes les exportations d'armes, qu'elles soient le

1. Document 513, paragraphes 105-106.

2. 29 % en 1968, 21 % en 1969 d'après les chiffres du tableau 1F.1 du *SIPRI Yearbook of World Armaments and Disarmament 1969-70*.

1. Document 513, paragraphes 100 à 107.

2. Document CCD/307.

as the United States Arms Control and Disarmament Agency) to generate political and arms control considerations affecting arms export decisions, considerations which may conflict with the economic considerations more than adequately generated by private manufacturers and the government arms sales departments which exist in France, the United Kingdom, and the United States.

54. The Committee is disturbed by the energetic commercialised arms sales policies of the United States, Britain and France. British arms exports for the financial year 1971-72 were estimated at \$648 million (\$139 million government, \$509 million private)¹; the government Defence Sales Organisation, under Mr. Lester Suffield on secondment from a private company since 1969, has recently been reorganised to improve efficiency with teams of experts for sales of particular areas and customers and a special group for arms sales promotion². French arms exports, \$1.3 billion in 1970³, represent more than 20 % of the turnover of the armaments industry as a whole, (30 % for the aerospace industry); "However, ... a special effort will ... be needed to safeguard our present positions in the international market"⁴. The Committee fully appreciates the economic incentives behind these government arms export drives; it believes that the incentives would diminish if a rational joint arms procurement and production programme existed in NATO Europe.

55. The major arms exporters remain of course the United States (\$1.9 billion official figure in 1970) and the Soviet Union (anything from

\$800 million¹ to \$2 billion² according to estimates in 1970). SIPRI estimates that Britain, France, United States and the USSR accounted for 95 % of the exports of armaments to the third world in 1969.

56. As far as the NATO countries are concerned, as arms exporters, the Committee again stresses the need for an independent international body to give an opinion on the likely effect on the military balance in an area to which it is proposed to export armaments. The Committee now recommends that a NATO body be established for this purpose³. Regulation by NATO of the arms exports of member countries should apply equally to transfers between NATO countries, because the imperative need for political solidarity within the Alliance requires the adoption of common policies in the face of problems such as that raised by the present régime in Greece.

57. The Committee further suggests that consideration be given to extending parliamentary supervision to the international level, for example by requesting WEU governments to seek the opinion (if necessary confidential) of the Committee before granting any significant arms export permit.

CHAPTER VI

Application of safeguards under the non-proliferation treaty

58. The non-proliferation treaty entered into force on 5th March 1970⁴. As far as the WEU countries are concerned it is now in force for the United Kingdom, a nuclear weapons country under the terms of the treaty. It has been signed by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands, but these countries, members of Euratom, have been precluded from ratifying the treaty by decision of the Commission of the European Communities, until the safeguards agreements provided for in Article III of the non-proliferation treaty have been concluded

1. Statement on the Defence Estimates 1971, Chapter V, paragraph 51.

2. The Times, 1st October 1970.

3. The Times, 31st March 1971, page 14.

4. *Projet de Loi de Programme relative aux équipements militaires 1971-1975, Assemblée Nationale No. 1361 rectifié*, distributed 31st August 1970, page 21.

1. International Herald Tribune, 24th March 1971, quoting United States estimates.

2. The Times, 31st March 1971, page 14.

3. The Committee first made this proposal in 1970. See Document 513, paragraph 106.

4. On 14th April 1971 it was in force for 68 countries and had been signed by a further 33 who had not yet ratified it (Appendix II).

fait de l'Etat ou de firmes privées. La commission a mis aussi l'accent sur la nécessité de créer un mécanisme gouvernemental (tel que l'Agence de contrôle des armements et du désarmement aux Etats-Unis) susceptible de faire intervenir, dans toutes les décisions d'autoriser l'exportation d'armements donnés, les considérations politiques et celles qui portent sur le contrôle des armements, considérations qui peuvent entrer en conflit avec les considérations économiques avancées par les producteurs privés et les services gouvernementaux chargés des ventes d'armements qui existent en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

54. La commission s'inquiète du dynamisme de la politique commerciale menée, en matière de ventes d'armements, par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Les exportations britanniques pour l'exercice 1971-72 ont été estimées à 648 millions de dollars (139 millions pour l'Etat, 509 millions pour l'industrie privée)¹ ; l'organisme gouvernemental de ventes d'armements placé sous la direction de M. Lester Suffield, détaché par une société privée depuis 1969, vient d'être réorganisé pour en améliorer l'efficacité et comprend désormais des équipes d'experts pour les ventes dans des régions données et à des clients donnés, ainsi qu'un groupe spécial de promotion des ventes². Les exportations d'armes de la France, qui se sont élevées à 1,3 milliard de dollars en 1970³, représentent plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'industrie d'armement dans son ensemble (30 % pour l'industrie aérospatiale). « Toutefois... un effort tout particulier sera... nécessaire pour sauvegarder nos positions actuelles sur le marché international »⁴. La commission comprend parfaitement les raisons économiques qui incitent ces gouvernements à pousser leurs exportations, mais elle pense que ces raisons perdraient de leur valeur s'il existait, dans les pays européens membres de l'O.T.A.N., un programme rationnel d'achat et de production en commun d'armements.

55. Les principaux pays exportateurs restent naturellement les Etats-Unis (chiffre officiel : 1,9 milliard de dollars en 1970) et l'Union Soviétique

tique (de 800 millions¹ à 2 milliards de dollars², d'après des estimations pour 1970). Le SIPRI estime que la Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ont effectué à eux seuls 95 % des exportations d'armements à destination du tiers monde en 1969.

56. En ce qui concerne les pays de l'O.T.A.N. en tant qu'exportateurs, la commission insiste à nouveau sur la nécessité de créer un organisme international indépendant qui émettrait des avis sur l'effet probable qu'aurait telle ou telle exportation d'armements sur l'équilibre militaire dans une zone donnée. Elle recommande maintenant la création d'un organisme O.T.A.N. à cet effet³. La réglementation par l'O.T.A.N. des exportations d'armements par les pays membres devrait s'appliquer également aux transferts entre pays de l'O.T.A.N., car l'impérieuse nécessité d'une solidarité politique au sein de l'Alliance exige l'adoption de politiques communes devant des problèmes tels que ceux qui sont soulevés, par exemple, par le régime actuel en Grèce.

57. La commission suggère, en outre, que l'on envisage d'étendre le contrôle parlementaire à l'échelon international en demandant, par exemple, aux gouvernements de l'U.E.O. de solliciter l'avis de la commission (confidentiellement, le cas échéant) avant d'accorder l'octroi de toute licence d'exportation importante d'armements.

CHAPITRE VI

Application des contrôles (« garanties ») prévus dans le traité de non-prolifération

58. Le traité de non-prolifération est entré en vigueur le 5 mars 1970⁴. En ce qui concerne les pays de l'U.E.O., il est désormais appliqué au Royaume-Uni, qui est, aux termes du traité, un pays nucléaire ; il a été signé par la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, mais ces pays, membres de l'Euratom, ont été mis par décision de la Commission des Communautés européennes dans l'impossibilité de le ratifier avant que l'accord sur les « garanties » prévu à l'article III du traité de non-prolifération soit conclu avec l'Agence Internationale de

1. Déclaration sur les prévisions budgétaires en matière de défense pour 1971, chapitre V, paragraphe 51.

2. *The Times*, 1^{er} octobre 1970.

3. *The Times*, 31 mars 1971, page 14.

4. Projet de loi de programme relative aux équipements militaires 1971-1975, Assemblée Nationale, N° 1361 rectifié, page 21, diffusé le 31 août 1970.

1. *International Herald Tribune*, 24 mars 1971, citant des estimations américaines.

2. *The Times*, 31 mars 1971, page 14.

3. La commission a déjà avancé cette proposition en 1970. Voir Document 513, paragraphe 106.

4. Le 14 avril 1971, il était en vigueur pour 68 pays et il était signé par 33 pays supplémentaires qui ne l'avaient pas encore ratifié (Annexe II).

with the International Atomic Energy Agency. Only then will the European Commission be in a position to pronounce on the compatibility of the non-proliferation treaty as a whole, including the safeguards provision, with the Euratom Treaty. France has stated that it does not intend to become a party to the non-proliferation treaty.

59. All non-nuclear weapon countries parties to the non-proliferation treaty are now required to negotiate safeguards agreements with the IAEA. The British Government has stated that : "... at such time as international safeguards are put into effect in the non-nuclear weapon States in implementation of the provisions of a treaty, they will be prepared to offer an opportunity for the application of similar safeguards in the United Kingdom subject to exclusions for national security reasons only." ¹ It has been agreed that Euratom may negotiate collectively on behalf of its non-nuclear members parties to the treaty. The Council of the European Communities, however, has so far failed to agree on the terms of reference for the Commission to negotiate with the IAEA. Replying to a question by Mr. Dehouze and colleagues on behalf of the Socialist Group in the European Parliament, the Chairman of the Council of the European Communities, Mr. Scheel, on 16th September 1970 said : "France, a military nuclear power, considers for its part that the conclusion of a safeguards agreement between the Community and IAEA would constitute an innovation compared with the safeguards principles and rules defined in the Euratom Treaty and has stressed that it could not accept that the conclusion of such an agreement could lead to any discrimination for her as far as safeguards are concerned, compared with other military nuclear powers. The numerous discussions which have been held in the Council to find a solution to these problems which, while compatible with the treaty instituting Euratom, would take account of the special position of this member State and of the interests of the five other member States of the Community, lead one to think that a solution acceptable to everybody can be found before the IAEA is in a position to begin negotiations with Euratom for the conclusion of a safeguards agreement... the Council has agreed in fact to pronounce on the problems raised by the establishment of these directives at its session on 28th-29th September 1970." 29th September has

come and gone, however, without any decision having been reached by the Council of the European Communities.

60. In fact the membership-wide Safeguards Committee, on which all members of WEU have served, set up by the IAEA on 2nd April 1970, presented a first report on 24th July 1970 requesting the board of governors of the IAEA to authorise the Director-General to use the report as a basis for safeguards negotiations under the non-proliferation treaty. The initial report produced helpful guidelines for negotiations which should facilitate the conclusion of an agreement with Euratom. In particular it is proposed that all States should be required to establish a national system for safeguarding nuclear material and that the IAEA should use the national system in applying its own safeguards, while having the right to undertake independent verification measures as it deems necessary. In the case of Euratom it will of course be possible for the Euratom safeguards system to be used by IAEA in lieu of the national systems which will be used in countries negotiating with IAEA independently, while IAEA will require certain rights of direct access to nuclear installations in the Euratom countries parties to the non-proliferation treaty, so that independent verification may be established.

61. It seems, however, to have been accepted that military nuclear activities of a non-nuclear weapons State (for example, maritime propulsion) other than those proscribed by the NPT (nuclear explosives) will not be subject to safeguards, which under the treaty apply to material "... in all peaceful nuclear activities..." ¹. This narrow interpretation seems to the Committee to open a potentially dangerous loophole.

62. The IAEA Safeguards Committee completed its studies *inter alia* of the important financial aspects of safeguards and reported again to the board in March 1971. The IAEA Board approved this final report on 20th April 1971, negotiations are now in progress with several countries, and the first safeguards agreements

1. House of Commons, 4th December 1967.

1. Article III, paragraph 1 of the NPT (Appendix III).

l'Energie Atomique. En effet, ce n'est qu'à ce moment-là que la Commission européenne sera à même de se prononcer sur la compatibilité du traité de non-prolifération dans son ensemble, y compris les clauses concernant les « garanties », avec le traité de l'Euratom. Quant à la France, elle a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de devenir partie au traité de non-prolifération.

59. Tous les pays parties au traité de non-prolifération qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires sont maintenant requis de négocier des accords de « garanties » avec l'A.I.E.A. Le gouvernement britannique a déclaré « qu'au moment où seront effectués des contrôles internationaux dans les pays non dotés d'armes nucléaires, en application des dispositions d'un traité, il sera disposé à permettre que des contrôles similaires s'exercent au Royaume-Uni, sauf dans les seuls cas où la sécurité nationale l'interdit »¹. Il a été convenu que l'Euratom pouvait négocier collectivement, au nom des pays membres non nucléaires qui sont parties au traité, mais le Conseil des Communautés européennes n'est pas parvenu, jusqu'à présent, à définir le mandat de la Commission pour les négociations avec l'A.I.E.A. Répondant à une question posée au Parlement européen par M. Dehouze et plusieurs de ses collègues au nom du groupe socialiste, le Président du Conseil des Communautés européennes, M. Scheel, a déclaré le 16 septembre 1970 : « La France, puissance nucléaire militaire, considère de son côté que la conclusion d'un accord de vérification entre la Communauté et l'A.I.E.A. constituerait une novation par rapport aux principes et aux règles de contrôle définis par le traité d'Euratom et a souligné qu'elle ne saurait accepter que la conclusion d'un tel accord puisse entraîner pour elle une discrimination quelconque sur le plan du contrôle vis-à-vis des autres puissances nucléaires militaires. Les nombreuses discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil en vue de trouver à ces problèmes une solution qui, tout en étant compatible avec le traité instituant l'Euratom, tienne compte de la situation particulière de cet Etat membre et des intérêts des cinq autres Etats membres de la Communauté, permettent de penser qu'une solution acceptable pour tous pourra être trouvée avant que l'Agence Internationale de l'Energie Atomique soit en mesure d'entamer avec Euratom des négociations pour la conclusion d'un accord de vérification... Le Conseil est convenu, en effet, de se prononcer sur les problèmes que pose

l'établissement de ces directives lors de la session des 28 et 29 septembre 1970. » Cependant, le 29 septembre est passé sans que le Conseil des Communautés européennes ait pris une décision.

60. En fait, le comité de contrôle créé par l'A.I.E.A. le 2 avril 1970 en invitant tous les membres à y participer, et auquel ont siégé tous les membres de l'U.E.O., a présenté le 24 juillet 1970 un premier rapport demandant au Conseil des gouverneurs de l'A.I.E.A. de l'utiliser comme base pour les négociations sur les « garanties » prévues dans le traité de non-prolifération. Ce premier rapport a fourni, pour les négociations, des lignes directrices utiles qui pourraient faciliter la conclusion d'un accord avec l'Euratom. Il propose, en particulier, que tous les Etats soient invités à établir un système national pour le contrôle des matières nucléaires et que l'A.I.E.A. utilise ces systèmes nationaux pour appliquer ses propres « garanties », tout en conservant le droit d'entreprendre des vérifications indépendantes lorsqu'elle l'estimera nécessaire. Dans le cas de l'Euratom, il sera naturellement possible que l'A.I.E.A. utilise le système de contrôles de l'Euratom à la place des systèmes nationaux utilisés dans les pays négociant séparément avec l'A.I.E.A., tandis que l'A.I.E.A. exigera certains droits d'accès direct aux installations nucléaires dans les pays membres de l'A.I.E.A. qui sont parties au traité de non-prolifération, afin que des vérifications indépendantes puissent être effectuées.

61. Il semble cependant avoir été accepté, en ce qui concerne les pays non dotés d'armes nucléaires, que les activités nucléaires militaires (par exemple, la propulsion des navires) autres que celles qui sont interdites par le traité de non-prolifération (explosifs nucléaires) ne seront pas assujetties aux « garanties » qui, en vertu du traité, s'appliquent aux matériaux « ...dans toutes les activités nucléaires pacifiques »¹. Pour la commission, cette interprétation limitative semble ouvrir éventuellement la voie à de dangereuses échappatoires.

62. Le comité de contrôle de l'A.I.E.A. a terminé l'étude qu'il menait, notamment, sur les importants aspects financiers des « garanties » et il a présenté un nouveau rapport au Conseil des gouverneurs en mars 1971. Le Conseil de l'A.I.E.A. a approuvé ce rapport définitif le 20 avril 1971, des négociations sont en cours avec divers pays et les premiers accords sur les

1. Chambre des communes, 4 décembre 1967.

1. Article III, paragraphe 1, du traité de non-prolifération (Voir annexe III).

under the NPT are expected to be concluded in June.

63. It is most important to bear in mind the emphasis which many of the Warsaw Pact countries, including in particular the Soviet Union, have laid on the need for IAEA safeguards to be effective in this field. One consequence is that these safeguards will now come to be applied to Russian civilian power reactors on the territory of non-nuclear Warsaw Pact countries. This is a very significant breakthrough in the concept of verification of arms control measures, and it is most important that negotiations between Euratom and IAEA be successfully concluded as rapidly as possible in order that the IAEA system may become a universal and effective world-wide guarantee of the absence of clandestine nuclear weapons production.

64. At the same time the Committee draws attention to the need for all safeguards applied on the territory of WEU countries to be harmonised with the provisions of the Brussels Treaty and Protocols, which provide the only system of controls on military nuclear activities. It is important that there should be no uncontrolled areas between the different sets of military and peaceful safeguards, and no unnecessary duplication. The Council in its reply to Recommendation 7 has stated in respect of nuclear control systems that "... member governments are fully aware of the desirability of marrying these various systems" ¹.

Conclusion

65. The Committee's conclusions are contained in the draft Recommendation. In the *preamble*, the Committee draws attention to the restrictions which prevent the Agency for the Control of Armaments from carrying out many of the functions prescribed by the treaty; one member felt that because the main purpose of the Agency had been largely vitiated, it should be diverted to other tasks. The preamble further points out that the treaty is unsuited to present circumstances because of its inherent discriminations and recalls the proposals the Assembly has made

in the past to remove the discriminations but which the Council has not accepted ¹. A minority of the Committee believed that it was now quite unrealistic to expect the controls to be fully applied as provided for in the treaty. *Paragraph 1* of the operative text calls for the application of all the provisions of the Brussels Treaty concerning the control of armaments. The many cases of non-application and the harmful consequences of the failure to ratify the 1957 Convention are referred to in paragraphs 19, 22, 30 and 36 to 44 of the explanatory memorandum. *Paragraph 2* is intended to clear up certain anomalies in the application of controls. These anomalies are mentioned in paragraphs 25, 43 and 44 of the explanatory memorandum. The Committee has made other detailed proposals concerning the work of the Agency in paragraphs 33 and 34, but they are not included in the operative text. *Paragraph 3* calls for a joint meeting between the Council and the Committee in order to review the arms control rôle of the Agency. *Paragraph 4* proposes that an Armaments Trade Office be set up by NATO; this question is dealt with in Chapter V of the explanatory memorandum and the proposal itself in paragraph 56. The Committee has also stressed the need for parliamentary supervision (paragraphs 53 and 57), but without making any formal recommendation. Finally, in *paragraph 5* of the operative text, the Committee proposes that the Assembly call for the co-ordination of the policies of member countries regarding safeguards to be applied under the non-proliferation treaty; this question is dealt with in Chapter VI of the explanatory memorandum. A minority of the Committee called for the deletion of this paragraph on the grounds that it was irrelevant, or could divide WEU.

1. In Recommendation 93 of 4th June 1963 the Assembly recommended that the Council: "2. With a view to removing the political obstacles to the application of the treaty arising from the discrimination contained therein, study the possibility of amending the treaty: (a) by extending armaments control measures to the territories of all member countries: (b) by making it compulsory for all member countries to maintain on the continent at the disposal of SACEUR, minimum force levels calculated to make a fair contribution to the force levels to be maintained on the central front."

The reply received on 7th October 1963 was: "The Council do not consider it opportune, in present circumstances, to amend the modified Brussels Treaty on the lines proposed."

1. 25th February 1957.

« garanties » prévues au traité de non-prolifération devraient être conclus en juin.

63. Il importe au plus haut point de se rappeler l'accent mis par de nombreux pays du Traité de Varsovie, notamment l'Union Soviétique, sur la nécessité de « garanties » efficaces de l'A.I.E.A. dans ce domaine. Il en résulte que ces « garanties » vont être désormais appliquées aux réacteurs russes utilisés à des fins pacifiques sur le territoire des pays du Traité de Varsovie non dotés d'armes nucléaires. C'est un progrès très important en matière de vérification des mesures de contrôle des armements et il importe que les négociations entre l'Euratom et l'A.I.E.A. aboutissent aussi rapidement que possible afin que le système de l'A.I.E.A. puisse garantir universellement et efficacement, sur le plan mondial, l'absence de production clandestine d'armes nucléaires.

64. En même temps, la commission attire l'attention sur la nécessité de voir toutes les « garanties » s'appliquer au territoire des pays de l'U.E.O pour s'harmoniser avec les dispositions du Traité de Bruxelles et de ses protocoles qui prévoient le seul système de contrôle des activités nucléaires militaires existant actuellement. Il importe qu'il ne subsiste aucun secteur non contrôlé entre les divers systèmes de « garanties » militaires et civiles, et qu'il n'existe aucun double emploi superflu. Le Conseil, dans sa réponse à la Recommandation n° 7 a déclaré, en ce qui concerne les systèmes de contrôles nucléaires : « ...Les gouvernements membres sont pleinement conscients de l'intérêt de la coordination de ces différents systèmes »¹.

Conclusion

65. La commission présente ses conclusions dans le projet de recommandation. Dans le *préambule*, elle attire l'attention sur les limitations qui empêchent l'Agence pour le Contrôle des Armements de s'acquitter des fonctions que lui prescrit le traité. Un membre de la commission estime que, l'objectif principal fixé à l'Agence ayant été en grande partie dénaturé, celle-ci devrait se consacrer à d'autres tâches. Le préambule souligne également que les dispositions du traité ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, compte tenu des discriminations qu'elles établissent, et rappelle les propositions faites par l'Assemblée

dans le passé en vue d'y mettre un terme, propositions que le Conseil n'a pas acceptées¹. La minorité de la commission estime qu'il est tout à fait vain, à l'heure actuelle, de s'attendre à ce que les mesures de contrôle soit pleinement appliquées conformément au traité. Le *paragraphe 1* de la recommandation elle-même demande l'application de toutes les dispositions du Traité de Bruxelles modifié concernant le contrôle des armements. Les nombreux cas de non-application et les conséquences néfastes de la non-ratification de la Convention de 1957 sont évoqués aux paragraphes 19, 22, 30 et 36 à 44 de l'exposé des motifs. Le *paragraphe 2* vise à mettre en lumière certaines anomalies dans l'application des contrôles. Ces anomalies sont mentionnées aux paragraphes 25, 43 et 44 de l'exposé des motifs. En ce qui concerne les activités de l'Agence, la commission a fait d'autres propositions détaillées aux paragraphes 33 et 34, mais celles-ci ne sont pas incorporées dans la recommandation elle-même. Le *paragraphe 3* demande la convocation d'une réunion commune entre le Conseil et la commission pour examiner le rôle de l'Agence en matière de contrôle des armements. Le *paragraphe 4* propose l'établissement par l'O.T.A.N. d'un Bureau du commerce des armements ; cette question est traitée dans le chapitre V de l'exposé des motifs et la proposition elle-même au paragraphe 56. La commission a également souligné la nécessité d'un contrôle parlementaire (paragraphes 53 et 57), sans faire toutefois de recommandation définie. Enfin, dans le *paragraphe 5*, la commission propose à l'Assemblée de demander la coordination des politiques des pays membres en ce qui concerne les contrôles à exercer aux termes du traité de non-prolifération. Cette question est traitée au chapitre VI de l'exposé des motifs. La minorité de la commission a demandé la suppression de ce paragraphe en arguant du fait qu'il était inopportun ou qu'il était susceptible de diviser l'U.E.O.

1. Dans la Recommandation n° 93 du 4 juin 1963, l'Assemblée recommandait au Conseil : « 2. Dans le but d'éliminer les obstacles politiques à l'application du traité du fait de la discrimination y inscrite, d'examiner la possibilité de modifier le traité : (a) en étendant les mesures de contrôle des armements aux territoires de tous les pays membres ; (b) en imposant à tous les pays membres l'obligation de maintenir sur le continent et à la disposition du SACEUR des effectifs minimums aptes à apporter une contribution équitable aux effectifs à maintenir sur le front central. »

L'Assemblée a reçu le 7 octobre 1963 la réponse suivante : « Le Conseil estime qu'il ne paraît pas opportun, dans l'état actuel des choses, de procéder à de telles modifications du Traité de Bruxelles révisé. »

APPENDIX I

*International arms trade — Replies to questionnaire
addressed to certain governments*

(See Chapter V of the Explanatory Memorandum)

Questions	Answers
	<i>Sweden</i>
<p>1. (i) Are all armaments exports subject to specific governmental authorisation ?</p> <p>(ii) If not, what types and quantities are exempt ?</p> <p>(iii) Does governmental authorisation specify or impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Type and characteristics of armaments ? (b) Quantities ? (c) Country of destination ? (d) Restrictions on subsequent transfer to third countries ? 	<p>1. (i) Yes.</p> <p>(ii) —</p> <p>(iii)</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Yes. (b) Yes. (c) Yes. (d) — <p>Authorisation is granted only to government buyers, never to agents.</p>
	<i>Switzerland</i>
	<p>1. (i) Yes.</p> <p>(ii) —</p> <p>(iii) (a) Yes.</p> <p>(b) Yes.</p> <p>(c) Yes.</p> <p>(d) Yes.</p>
	<i>United States</i>
	<p>1. (i) The export from the United States of all arms, ammunition and implements of war is subject to regulations imposed under the authority of the Foreign Military Sales Act ; or Section 414 of the Mutual Security Act of 1954, as amended ; or provisions of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended.</p>

ANNEXE I

Commerce international des armements — Réponses au questionnaire adressé à certains gouvernements

(Voir Chapitre V de l'exposé des motifs)

Questions	Réponses
	<i>Suède</i>
<p>1. (i) Les exportations d'armement sont-elles toutes soumises à une autorisation spéciale du gouvernement ?</p> <p>(ii) Dans la négative, quels sont les types et les quantités qui en sont exempts ?</p> <p>(iii) L'autorisation du gouvernement stipule-t-elle ou impose-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le type et les spécifications des armements ? (b) les quantités ? (c) le pays destinataire ? (d) des restrictions quant au transfert ultérieur à des pays tiers ? 	<p>1. (i) Oui.</p> <p>(ii) —</p> <p>(iii)</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Oui. (b) Oui. (c) Oui. (d) — <p>L'autorisation n'est accordée qu'aux acheteurs gouvernementaux, jamais aux agents.</p>
	<i>Suisse</i>
	<p>1. (i) Oui.</p> <p>(ii) —</p> <p>(iii) (a) Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> (b) Oui. (c) Oui. (d) Oui.
	<i>Etats-Unis</i>
	<p>1. (i) Les exportations de toutes armes, munitions et matériels de guerre effectuées par les Etats-Unis, sont assujetties aux règles imposées par la Loi sur les ventes militaires à l'étranger ; ou par la section 414 de la Loi sur la sécurité mutuelle de 1954, et amendements ; ou par les dispositions de la Loi sur l'assistance à l'étranger de 1961, et amendements.</p>

Questions	Answers																																																												
<p>2. What was the value of armaments exports to all destinations for each of the last five years ?</p>	<p>(ii) There are no exemptions from United States export controls for any items included in the United States Munitions List¹.</p> <p>(iii) (a) Yes. (b) Yes. (c) Yes. (d) Yes.</p> <p><i>Sweden</i></p> <p>2. Currency unit : Swedish Crowns (millions)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">1965</th> <th style="text-align: center;">1966</th> <th style="text-align: center;">1967</th> <th style="text-align: center;">1968</th> <th style="text-align: center;">1969 (estime- mate)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) Government sales</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(b) Government grants</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(c) Private sales</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(d) Total</td> <td style="text-align: center;">193.5</td> <td style="text-align: center;">143.5</td> <td style="text-align: center;">138.8</td> <td style="text-align: center;">156.0</td> <td style="text-align: center;">170.0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Switzerland</i></p> <p>2. Currency unit : Swiss Francs (millions)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">1965</th> <th style="text-align: center;">1966</th> <th style="text-align: center;">1967</th> <th style="text-align: center;">1968</th> <th style="text-align: center;">1969 (estime- mate)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) Government sales</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">0.7</td> <td style="text-align: center;">0.3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(b) Government grants</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(c) Private sales</td> <td style="text-align: center;">54.5</td> <td style="text-align: center;">62.7</td> <td style="text-align: center;">104.4</td> <td style="text-align: center;">161.7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(d) Total</td> <td style="text-align: center;">54.5</td> <td style="text-align: center;">62.7</td> <td style="text-align: center;">105.1</td> <td style="text-align: center;">162</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		1965	1966	1967	1968	1969 (estime- mate)	(a) Government sales						(b) Government grants						(c) Private sales						(d) Total	193.5	143.5	138.8	156.0	170.0		1965	1966	1967	1968	1969 (estime- mate)	(a) Government sales	—	—	0.7	0.3		(b) Government grants	—	—	—	—		(c) Private sales	54.5	62.7	104.4	161.7		(d) Total	54.5	62.7	105.1	162	
	1965	1966	1967	1968	1969 (estime- mate)																																																								
(a) Government sales																																																													
(b) Government grants																																																													
(c) Private sales																																																													
(d) Total	193.5	143.5	138.8	156.0	170.0																																																								
	1965	1966	1967	1968	1969 (estime- mate)																																																								
(a) Government sales	—	—	0.7	0.3																																																									
(b) Government grants	—	—	—	—																																																									
(c) Private sales	54.5	62.7	104.4	161.7																																																									
(d) Total	54.5	62.7	105.1	162																																																									

1. Communicated. May be consulted on Committee files.

Questions	Réponses																																		
	<p>(ii) Aucun des articles figurant sur la Liste américaine des munitions¹ n'échappe au contrôle des exportations américaines.</p> <p>(iii) (a) Oui. (b) Oui. (c) Oui. (d) Oui.</p>																																		
	<i>Suède</i>																																		
2. Quelle a été la valeur globale des exportations d'armements pour chacune des cinq dernières années ?	<p>2. Devises : Couronnes suédoises (millions)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">1965</th> <th style="text-align: center;">1966</th> <th style="text-align: center;">1967</th> <th style="text-align: center;">1968</th> <th style="text-align: center;">1969 (estimation)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) Ventes du gouvernement</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>(b) Dons du gouvernement</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>(c) Ventes privées</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>(d) Total</td> <td style="text-align: center;">193,5</td> <td style="text-align: center;">143,5</td> <td style="text-align: center;">138,8</td> <td style="text-align: center;">156,0</td> <td style="text-align: center;">170,0</td></tr> </tbody> </table>						1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)	(a) Ventes du gouvernement						(b) Dons du gouvernement						(c) Ventes privées						(d) Total	193,5	143,5	138,8	156,0	170,0
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)																														
(a) Ventes du gouvernement																																			
(b) Dons du gouvernement																																			
(c) Ventes privées																																			
(d) Total	193,5	143,5	138,8	156,0	170,0																														
	<i>Suisse</i>																																		
	<p>2. Devises : Francs suisses (millions)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">1965</th> <th style="text-align: center;">1966</th> <th style="text-align: center;">1967</th> <th style="text-align: center;">1968</th> <th style="text-align: center;">1969 (estimation)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) Ventes du gouvernement</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">0,7</td> <td style="text-align: center;">0,3</td> <td></td></tr> <tr> <td>(b) Dons du gouvernement</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td></td></tr> <tr> <td>(c) Ventes privées</td> <td style="text-align: center;">54,5</td> <td style="text-align: center;">62,7</td> <td style="text-align: center;">104,4</td> <td style="text-align: center;">161,7</td> <td></td></tr> <tr> <td>(d) Total</td> <td style="text-align: center;">54,5</td> <td style="text-align: center;">62,7</td> <td style="text-align: center;">105,1</td> <td style="text-align: center;">162,0</td> <td></td></tr> </tbody> </table>						1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)	(a) Ventes du gouvernement	—	—	0,7	0,3		(b) Dons du gouvernement	—	—	—	—		(c) Ventes privées	54,5	62,7	104,4	161,7		(d) Total	54,5	62,7	105,1	162,0	
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)																														
(a) Ventes du gouvernement	—	—	0,7	0,3																															
(b) Dons du gouvernement	—	—	—	—																															
(c) Ventes privées	54,5	62,7	104,4	161,7																															
(d) Total	54,5	62,7	105,1	162,0																															

1. Communiquée. Peut être consultée dans les dossiers de la commission.

Questions	Answers					
<i>United States</i>						
2.		Currency unit : US dollars (millions)				
		1965	1966	1967	1968	1969 (estim- mate)
(a) Foreign military sales ¹		848.8	834.1	941.6	1,243.2	1,179.0
(b) Grant aid ²	1,149.0	936.2	764.2	655.7	497.8	
(c) Commercial sales	156.9	203.1	266.8	243.9	266.8	
(d) Total	2,154.7	1,973.4	1,972.6	2,142.8	1,943.6	
<p>1. "Foreign military sales" are United States Government sales to other governments or international organisations. 2. "Grant aid" are United States Government grants.</p>						
<i>Sweden</i>						
3. (i) What was the value of total armaments exports to the following destinations ?	Currency unit...					
	1965	1966	1967	1968	1969 (estim- mate)	
(a) To NATO countries						
(b) To Warsaw Pact countries ¹						
(c) To other industrialised countries						
(d) To developing countries						
<p>3. (i) (a) To NATO countries (b) To Warsaw Pact countries (c) To other industrialised countries (d) To developing countries</p>						
no reply						
<p>1. Question not addressed to the United States.</p>						

Questions	Réponses				
<i>Etats-Unis</i>					
2. Devises : Dollars U.S. (millions)					
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)
(a) Ventes de matériel de guerre à l'étranger ¹	848,8	834,1	941,6	1.243,2	1.179,0
(b) Aide à titre gratuit ²	1.149,0	936,2	764,2	655,7	497,8
(c) Ventes commerciales	156,9	203,1	266,8	243,9	266,8
(d) Total	2.154,7	1.973,4	1.972,6	2.142,8	1.943,6
<p>1. Les « Ventes de matériel de guerre à l'étranger » sont les ventes effectuées par le gouvernement américain aux autres gouvernements ou organisations internationales.</p> <p>2. L'aide à titre gratuit concerne les dons du gouvernement américain.</p>					
<i>Suède</i>					
3. (i) Quelle a été la valeur globale des exportations d'armements aux quatre groupes de pays suivants ?	Devises...				
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)
(a) Pays de l'O.T.A.N.					
(b) Pays du Pacte de Varsovie ¹					
(c) Autres pays industrialisés					
(d) Pays en voie de développement					

1. Question non posée aux Etats-Unis.

Questions	Answers																														
(ii) What were the countries of destination?																															
(a) NATO countries	(ii) (a) —																														
(b) Warsaw Pact countries	(b) —																														
(c) Other industrialised countries	(c) —																														
(d) Developing countries	(d) —																														
<i>Switzerland</i>																															
3. (i)	Currency unit : Swiss Francs (millions)																														
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"></th><th style="text-align: center;">1965</th><th style="text-align: center;">1966</th><th style="text-align: center;">1967</th><th style="text-align: center;">1968</th><th style="text-align: center;">1969 (estimate)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) To NATO countries</td><td style="text-align: center;">26.4</td><td style="text-align: center;">32.8</td><td style="text-align: center;">44.9</td><td style="text-align: center;">100.1</td><td></td></tr> <tr> <td>(b) To Warsaw Pact countries ¹</td><td style="text-align: center;">—</td><td style="text-align: center;">—</td><td style="text-align: center;">—</td><td style="text-align: center;">0.1</td><td></td></tr> <tr> <td>(c) To other industrialised countries</td><td style="text-align: center;">18.4</td><td style="text-align: center;">21.9</td><td style="text-align: center;">42.7</td><td style="text-align: center;">27.8</td><td></td></tr> <tr> <td>(d) To developing countries</td><td style="text-align: center;">9.7</td><td style="text-align: center;">8.0</td><td style="text-align: center;">17.5</td><td style="text-align: center;">34.0</td><td></td></tr> </tbody> </table>		1965	1966	1967	1968	1969 (estimate)	(a) To NATO countries	26.4	32.8	44.9	100.1		(b) To Warsaw Pact countries ¹	—	—	—	0.1		(c) To other industrialised countries	18.4	21.9	42.7	27.8		(d) To developing countries	9.7	8.0	17.5	34.0	
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimate)																										
(a) To NATO countries	26.4	32.8	44.9	100.1																											
(b) To Warsaw Pact countries ¹	—	—	—	0.1																											
(c) To other industrialised countries	18.4	21.9	42.7	27.8																											
(d) To developing countries	9.7	8.0	17.5	34.0																											
	<hr/> <p>1. No other orders from these countries.</p> <p style="text-align: right; margin-right: 100px;">(ii) (a) (b) (c) (d)</p> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  May not be disclosed </div>																														

Questions	Réponses																														
(ii) Quels ont été les pays destinataires ?																															
(a) Pays de l'O.T.A.N.	(ii) (a) —																														
(b) Pays du Pacte de Varsovie	(b) —																														
(c) Autres pays industrialisés	(c) —																														
(d) Pays en voie de développement	(d) —																														
	<i>Suisse</i>																														
	3. (i)																														
	Devises : Francs suisses (millions)																														
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"></th> <th style="text-align: center;">1965</th> <th style="text-align: center;">1966</th> <th style="text-align: center;">1967</th> <th style="text-align: center;">1968</th> <th style="text-align: center;">1969 (estimation)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) Pays de l'O.T.A.N.</td> <td style="text-align: center;">26,4</td> <td style="text-align: center;">32,8</td> <td style="text-align: center;">44,9</td> <td style="text-align: center;">100,1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(b) Pays du Pacte de Varsovie ¹</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">0,1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(c) Autres pays industrialisés</td> <td style="text-align: center;">18,4</td> <td style="text-align: center;">21,9</td> <td style="text-align: center;">42,7</td> <td style="text-align: center;">27,8</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(d) Pays en voie de développement</td> <td style="text-align: center;">9,7</td> <td style="text-align: center;">8,0</td> <td style="text-align: center;">17,5</td> <td style="text-align: center;">34,0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)	(a) Pays de l'O.T.A.N.	26,4	32,8	44,9	100,1		(b) Pays du Pacte de Varsovie ¹	—	—	—	0,1		(c) Autres pays industrialisés	18,4	21,9	42,7	27,8		(d) Pays en voie de développement	9,7	8,0	17,5	34,0	
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)																										
(a) Pays de l'O.T.A.N.	26,4	32,8	44,9	100,1																											
(b) Pays du Pacte de Varsovie ¹	—	—	—	0,1																											
(c) Autres pays industrialisés	18,4	21,9	42,7	27,8																											
(d) Pays en voie de développement	9,7	8,0	17,5	34,0																											
	<p>1. Pas d'autres commandes de ces pays.</p> <p>(ii) (a) (b) (c) (d)</p>																														
	<p>{ Ne peut être révélé</p>																														

Questions	Answers					
	<i>United States</i>					
3. (i)						
	Currency unit : US dollars (millions)					
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimate)	
(a) To NATO countries	1,063.6	837.1	1,014.8	1,017.4	965.4	
(b) To other industrialised countries	221.4	313.1	238.5	282.2	342.6	
(c) To developing countries	869.7	823.2	719.3	843.2	635.6	
4. (ii) (a) — (b) — (c) —	(ii) (a) — (b) — (c) — (d) — (e) —					}
	<i>Sweden</i>					
4. (i) What were the value and quantities of exports of the following major armaments (for the years 1965, 1966, 1967, 1968 and 1969 (estimate)) ?						
(a) Armoured vehicles	4. (i) (a) —					
(b) Jet aircraft	(b) —					
(c) Guided missiles of all types	(c) —					
(d) Warships over 200 tons	(d) —					
(e) Detection equipment (radar, ground surveillance, etc.)	(e) —					

Questions	Réponses																								
	<i>Etats-Unis</i>																								
3. (i)																									
	Devises : Dollars U.S. (millions)																								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">1965</th> <th style="text-align: center;">1966</th> <th style="text-align: center;">1967</th> <th style="text-align: center;">1968</th> <th style="text-align: center;">1969 (estimation)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) Pays de l'O.T.A.N.</td> <td style="text-align: center;">1.063,6</td> <td style="text-align: center;">837,1</td> <td style="text-align: center;">1.014,8</td> <td style="text-align: center;">1.017,4</td> <td style="text-align: center;">965,4</td> </tr> <tr> <td>(b) Autres pays industrialisés</td> <td style="text-align: center;">221,4</td> <td style="text-align: center;">313,1</td> <td style="text-align: center;">238,5</td> <td style="text-align: center;">282,2</td> <td style="text-align: center;">342,6</td> </tr> <tr> <td>(c) Pays en voie de développement</td> <td style="text-align: center;">869,7</td> <td style="text-align: center;">823,2</td> <td style="text-align: center;">719,3</td> <td style="text-align: center;">843,2</td> <td style="text-align: center;">635,6</td> </tr> </tbody> </table>		1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)	(a) Pays de l'O.T.A.N.	1.063,6	837,1	1.014,8	1.017,4	965,4	(b) Autres pays industrialisés	221,4	313,1	238,5	282,2	342,6	(c) Pays en voie de développement	869,7	823,2	719,3	843,2	635,6
	1965	1966	1967	1968	1969 (estimation)																				
(a) Pays de l'O.T.A.N.	1.063,6	837,1	1.014,8	1.017,4	965,4																				
(b) Autres pays industrialisés	221,4	313,1	238,5	282,2	342,6																				
(c) Pays en voie de développement	869,7	823,2	719,3	843,2	635,6																				
4. (ii) (a) — (b) — (c) —	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> (ii) (a) — (b) — (c) — } Voir réponse à 4 (ii) </div>																								
4. (i) (a) — (b) — (c) — (d) — (e) —	<p style="text-align: center;"><i>Suède</i></p>																								
(a) Véhicules blindés (b) Avions à réaction (c) Engins téléguidés de tous types (d) Bâtiments de guerre jaugeant plus de 200 tonnes (e) Matériel de détection (radar, surveillance terrestre, etc.)																									

Questions	Answers
(ii) What were the countries of destination ?	
(a) Armoured vehicles	(ii) (a) —
(b) Jet aircraft	(b) —
(c) Guided missiles	(c) —
(d) Warships over 200 tons	(d) —
(e) Detection equipment (radar, ground surveillance, etc.)	(e) —
	<i>Switzerland</i>
	4. (i) (a) —
	(b) —
	(c) —
	(d) —
	(e) —
	(ii) (a)
	(b)
	(c)
	(d)
	(e)

May not be disclosed

Questions	Réponses
(ii) Quels ont été les pays destinataires ?	
(a) Véhicules blindés	(ii) (a) —
(b) Avions à réaction	(b) —
(c) Engins téléguidés	(c) —
(d) Bâtiments de guerre jaugeant plus de 200 tonnes	(d) —
(e) Matériel de détection (radar, surveillance terrestre, etc.)	(e) ---
	<i>Suisse</i>
	4. (i) (a) — (b) — (c) — (d) — (e) —
	(ii) (a) (b) (c) (d) (e) } Ne peut être révélé

Questions	Answers
-----------	---------

United States

4. (i) Export of selected armaments (in \$ millions)

	CY 1965		CY 1966		CY 1967		CY 1968		CY 1969	
	Qty	Value								
(a) Armoured vehicles	2661	159.8	2940	183.1	3358	158.1	1864	125.5	2450	152.0
(b) Jet aircraft	233	181.6	211	113.5	252	146.6	301	464.6	272	462.5
(c) Guided missiles, all types	228	218.7	761	64.7	960	119.2	1959	73.5	1078	69.4
(d) Warships (over 200 tons)	17	126.7	8	3.0	16	71.5	15	35.4	5	100.7
(e) Communications equipment	N/A	6.9	N/A	10.5	N/A	3.4	N/A	6.4	N/A	7.9

(ii) Countries of destination

(a) Armoured vehicles	Argentina, Austria, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Denmark, Ethiopia, France, Germany, Greece, Iraq, Italy, Japan, Jordan, Korea, Libya, Morocco, Netherlands, Norway, Pakistan, Saudi Arabia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom.
(b) Jet aircraft	Argentina, Australia, Brazil, Burma, Chile, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia, France, Greece, Iran, Israel, Morocco, Nicaragua, Norway, Peru, Philippines, Portugal, Spain, Thailand, Tunisia, Turkey, United Kingdom, Uruguay.
(c) Guided missiles, all types	Australia, Canada, China, France, Germany, Greece, Iran, Israel, Italy, Japan, Korea, Netherlands, Philippines, South Africa, Spain, Switzerland, Thailand, Turkey, United Kingdom.
(d) Warships (over 200 tons)	Australia, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Dominican Republic, Germany, Greece, Korea, Mexico, Philippines, Portugal, Spain, Thailand, Turkey.
(e) Communications equipment	Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, France, Germany, Greece, India, Iran, Israel, Italy, Japan, Korea, Laos, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Peru, Philippines, Portugal, Spain, Switzerland, Thailand, Turkey, United Kingdom, Venezuela, Vietnam, Yugoslavia.

Questions	Réponses
-----------	----------

Etats-Unis

4. (i) Exportations d'armements particuliers Devises : Dollars U.S. (millions)

	1965		1966		1967		1968		1969	
	Quan- tité	Va- leur								
(a) Véhicules blindés	2661	159,8	2940	183,1	3358	158,1	1864	125,5	2450	152,0
(b) Avions à réaction	233	181,6	211	113,5	252	146,6	301	464,6	272	462,5
(c) Engins télé-guidés de tous types	228	218,7	761	64,7	960	119,2	1959	73,5	1078	69,4
(d) Bâtiments de guerre (de plus de 200 tonnes)	17	126,7	8	3,0	16	71,5	15	35,4	5	100,7
(e) Matériel de détection	—	6,9	—	10,5	—	3,4	—	6,4	—	7,9

(ii) Pays destinataires

(a) Véhicules blindés	Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Ethiopie, France, Allemagne, Grèce, Irak, Italie, Japon, Jordanie, Corée, Libye, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Arabie Séoudite, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.
(b) Avions à réaction	Argentine, Australie, Brésil, Birmanie, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominic., Equateur, Ethiopie, France, Grèce, Iran, Israël, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay.
(c) Engins télé-guidés de tous types	Australie, Canada, Chine, France, Allemagne, Grèce, Iran, Israël, Italie, Japon, Corée, Pays-Bas, Philippines, Afrique du Sud, Espagne, Suisse, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni.
(d) Bâtiments de guerre (de plus de 200 tonnes)	Australie, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, République Dominic., Allemagne, Grèce, Corée, Mexique, Philippines, Portugal, Espagne, Thaïlande, Turquie.
(e) Matériel de détection	Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominic., Equateur, France, Allemagne, Grèce, Inde, Iran, Israël, Italie, Japon, Corée, Laos, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suisse, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni, Venezuela, Vietnam, Yougoslavie.

APPENDIX II — ANNEXE II

Treaty on the non-proliferation of nuclear weapons (entered into force 5th March 1970)
Signatures and ratifications¹

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entré en vigueur le 5 mars 1970)
Signatures et ratifications¹

A. Recognised by the United Kingdom**A. Reconnues par le Royaume-Uni**

Country	Signature			Ratification			Pays
	London Londres	Moscow Moscou	Wash- ington	London Londres	Moscow Moscou	Wash- ington	
Afghanistan	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	5. 2.70	4. 2.70	Afghanistan
Australia	27. 2.70	27. 2.70	27. 2.70				Australie
Austria	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	27. 6.69	27. 6.69	27. 6.69	Autriche
Barbados			1. 7.68				Barbade
Belgium	20. 8.68	20. 8.68	20. 8.68				Belgique
Bolivia			1. 7.68			26. 5.70	Bolivie
Botswana			1. 7.68	28. 4.69			Botswana
Bulgaria	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	3.11.69	18. 9.69	5. 9.69	Bulgarie
Burundi					19. 3.71 ^a		Burundi
Cameroon		18. 7.68	17. 7.68			8. 1.69	Cameroun
Canada	23. 7.68	29. 7.68	23. 7.68	8. 1.69	8. 1.69	8. 1.69	Canada
Central African Repub- lic						25.10.70 ^a	République Centrafri- caine
Ceylon	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68				Ceylan
Chad		1. 7.68		23. 3.71			Tchad
Colombia			1. 7.68				Colombie
Congo (Kinshasa)	17. 9.68	26. 7.68	22. 7.68			4. 8.70	Congo (Kinshasa)
Costa Rica			1. 7.68			3. 3.70	Costa Rica
Cyprus	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	10. 2.70	16. 2.70	Chypre
Czechoslovakia	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	22. 7.69	22. 7.69	22. 7.69	Tchécoslovaquie
Dahomey			1. 7.68				Dahomey
Denmark	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	3. 1.69	3. 1.69	3. 1.69	Danemark
Dominican Republic			1. 7.68				République Dominic.

1. As known in London on 14th April 1971.
^a. Acceded.

1. Connues à Londres à la date du 14 avril 1971.
^a. Date d'accession.

Country	Signature			Ratification			Pays
	London Londres	Moscow Moscou	Wash- ington	London Londres	Moscow Moscou	Wash- ington	
Ecuador			9. 7.68			7. 3.69	Equateur
El Salvador			1. 7.68				El Salvador
Ethiopia	5. 9.68	5. 9.68	5. 9.68	5. 3.70	5. 2.70	5. 3.70	Ethiopie
Finland	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 2.69	5. 2.69	5. 2.69	Finlande
Gambia, The	4. 9.68	24. 9.68	20. 9.68				Gambie
Germany (Federal Republic)	28.11.69	28.11.69	28.11.69				Allemagne (République Fédér.)
Ghana	24. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	4. 5.70	11. 5.70	5. 5.70	Ghana
Greece		1. 7.68	1. 7.68			11. 3.70	Grèce
Guatemala			26. 7.68			22. 9.70	Guatemala
Haiti			1. 7.68			2. 6.70	Haiti
Holy See				25. 2.71 ^a	25. 2.71 ^a	25. 2.71 ^a	Saint-Siège
Honduras			1. 7.68				Honduras
Hungary	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	27. 5.69	27. 5.69	27. 5.69	Hongrie
Iceland	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	18. 7.69	18. 7.69	18. 7.69	Islande
Indonesia	2. 3.70	2. 3.70	2. 3.70				Indonésie
Iran	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	10. 2.70	2. 2.70	Iran
Iraq		1. 7.68			29.10.69		Irak
Ireland	4. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	4. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	Irlande
Italy	28. 1.69	28. 1.69	28. 1.69				Italie
Ivory Coast			1. 7.68				Côte d'Ivoire
Jamaica	14. 4.69	14. 4.69	14. 4.69	5. 3.70	5. 3.70	5. 3.70	Jamaïque
Japan	3. 2.70	3. 2.70	3. 2.70				Japon
Jordan			10. 7.68			11. 2.70	Jordanie
Kenya			1. 7.68	11. 6.70			Kenya
Korea (South)			1. 7.68				Corée (Sud)
Kuwait	22. 8.68	15. 8.68	15. 8.68				Koweït
Laos	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	20. 2.70	5. 3.70	Laos
Lebanon	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	15. 7.70	15. 7.70	20.11.70	Liban
Lesotho			9. 7.68			20. 5.70	Lesotho
Liberia			1. 7.68			5. 3.70	Libéria

Country	Signature			Ratification			Pays
	London Londres	Moscow Moscou	Wash- ington	London Londres	Moscow Mosecou	Wash- ington	
Libya	18. 7.68	23. 7.68	19. 7.68				Libye
Luxembourg	14. 8.68	14. 8.68	14. 8.68				Luxembourg
Malagasy Republic			22. 8.68			8.10.70	Madagascar
Malaysia	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	5. 3.70	5. 3.70	Malaisie
Mali		15. 7.69	14. 7.69		10. 2.70	5. 3.70	Mali
Maldives			11. 9.68			7. 4.70	Républ. des Maldives
Malta			17. 4.69			6. 2.70	Malte
Mauritius			1. 7.68	14. 4.69	25. 4.69	8. 4.69	Ile Maurice
Mexico	26. 7.68	26. 7.68	26. 7.68	21. 1.69	21. 1.69	21. 1.69	Mexique
Mongolia		1. 7.68			14. 5.69		Mongolie
Morocco	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	30.11.70	27.11.70	16.12.70	Maroc
Nepal	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	3. 2.70	9. 1.70	5. 1.70	Népal
Netherlands	20. 8.68	20. 8.68	20. 8.68				Pays-Bas
New Zealand	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	10. 9.69	10. 9.69	10. 9.69	Nouvelle-Zélande
Nicaragua	1. 7.68		1. 7.68				Nicaragua
Nigeria	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	27. 9.68	14.10.68	7.10.68	Nigeria
Norway	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 2.69	5. 2.69	5. 2.69	Norvège
Panama			1. 7.68				Panama
Paraguay			1. 7.68	5. 3.70		4. 2.70	Paraguay
Peru			1. 7.68			3. 3.70	Pérou
Philippines		18. 7.68	1. 7.68				Philippines
Poland	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	12. 6.69	12. 6.69	12. 6.69	Pologne
Rumania	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	4. 2.70	4. 2.70	4. 2.70	Roumanie
San Marino	29. 7.68	21.11.68	1. 7.68	10. 8.70	20. 8.70	31. 8.70	St-Marin
Senegal	26. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	15. 1.70	17.12.70	22.12.70	Sénégal
Singapore	5. 2.70	5. 2.70	5. 2.70				Singapour
Somali Republic	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70		12.11.70	Somalie
Southern Yemen		14.11.68					Yémen du Sud
Sudan		24.12.68					Soudan
Swaziland	24. 6.69			11.12.69	12. 1.70	16. 1.70	Swaziland
Sweden	19. 8.68	19. 8.68	19. 8.68	9. 1.70	9. 1.70	9. 1.70	Suède

Country	Signature			Ratification			Pays
	London Londres	Moscow Moscou	Wash. ington	London Londres	Moscow Moscou	Wash. ington	
Switzerland	27.11.69	27.11.69	27.11.69				Suisse
Syria		1. 7.68			24. 9.69		Syrie
Togo			1. 7.68			26. 2.70	Togo
Trinidad and Tobago	22. 8.68		20. 8.68				Trinité et Tobago
Tunisia	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	26. 2.70	26. 2.70	26. 2.70	Tunisie
Turkey	28. 1.69	28. 1.69	28. 1.69				Turquie
USSR	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	5. 3.70	5. 3.70	U.R.S.S.
UAR	1. 7.68	1. 7.68					R.A.U.
United Kingdom	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	27.11.68	29.11.68	27.11.68	Royaume-Uni
United States	1. 7.68	1. 7.68	1. 7.68	5. 3.70	5. 3.70	5. 3.70	Etats-Unis
Upper Volta		11. 8.69	25.11.68			3. 3.70	Haute-Volta
Uruguay			1. 7.68			31. 8.70	Uruguay
Venezuela			1. 7.68				Venezuela
Vietnam (South)			1. 7.68				Vietnam du Sud
Yemen		23. 9.68					Yémen
Yugoslavia	10. 7.68	10. 7.68	10. 7.68	5. 3.70	5. 3.70	4. 3.70	Yougoslavie

Totals recognised by the United Kingdom : ratifications and accessions 66;
signatories who have not yet ratified 33.

Totaux reconnus par le Royaume-Uni : ratifications et accessions 66;
signataires n'ayant pas encore ratifié le traité 33.

B. Not recognised by the United Kingdom

B. Non reconnues par le Royaume-Uni

China (Taiwan)		1. 7.68			27. 1.70	Chine (Formose)
East Germany		1. 7.68		31.10.69		Allemagne (Est)

APPENDIX III

*Treaty on the non-proliferation of nuclear weapons
(Article III)**Article III*

1. Each non-nuclear-weapon State Party to the Treaty undertakes to accept safeguards, as set forth in an agreement to be negotiated and concluded with the International Atomic Energy Agency in accordance with the Statute of the International Atomic Energy Agency and the Agency's safeguards system, for the exclusive purpose of verification of the fulfilment of its obligations assumed under this Treaty with a view to preventing diversion of nuclear energy from peaceful uses to nuclear weapons or other nuclear explosive devices. Procedures for the safeguards required by this article shall be followed with respect to source or special fissionable material whether it is being produced, processed or used in any principal nuclear facility or is outside any such facility. The safeguards required by this article shall be applied on all source or special fissionable material in all peaceful nuclear activities within the territory of such State, under its jurisdiction, or carried out under its control anywhere.

2. Each State Party to the Treaty undertakes not to provide : (a) source or special fissionable material, or (b) equipment or material especially designed or prepared for the processing, use or production of special fissionable material, to any non-nuclear-weapon State for peaceful purposes, unless the source or special fissionable material

shall be subject to the safeguards required by this article.

3. The safeguards required by this article shall be implemented in a manner designed to comply with article IV of this Treaty, and to avoid hampering the economic or technological development of the parties or international co-operation in the field of peaceful nuclear activities, including the international exchange of nuclear material and equipment for the processing, use or production of nuclear material for peaceful purposes in accordance with the provisions of this article and the principle of safeguarding set forth in the preamble of the Treaty.

4. Non-nuclear-weapon States Party to the Treaty shall conclude agreements with the International Atomic Energy Agency to meet the requirements of this article either individually or together with other States in accordance with the Statute of the International Atomic Energy Agency. Negotiation of such agreements shall commence within 180 days from the original entry into force of this Treaty. For States depositing their instruments of ratification or accession after the 180-day period, negotiation of such agreements shall commence not later than the date of such deposit. Such agreements shall enter into force not later than eighteen months after the date of initiation of negotiations.

ANNEXE III

*Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
(Article III)**Article III*

1. Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est partie au traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, conformément au statut de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et au système de garanties de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit Etat aux termes du présent traité, en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties reprises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel Etat, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout Etat partie au traité s'engage à ne pas fournir : (a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux ; (b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques,

à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en œuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des parties au traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au préambule du présent traité.

4. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au traité concluront des accords avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres Etats conformément au statut de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent traité. Pour les Etats qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date de dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

APPENDIX IV

Euratom Treaty, Articles 77-85¹

CHAPTER VII

Safeguards and controls*Article 77*

In accordance with the provisions contained in this Chapter, the Commission must satisfy itself that, in the territories of member States :

- (a) ores, source material and special fissile material are not diverted from their intended uses as declared by the users ;
- (b) the provisions relating to supplies and any special control obligations assumed by the Community under an agreement concluded with a third country or an international organisation are observed.

Article 78

Anyone setting up or operating a plant for the production, the separation or for any use of source material or special fissile material or for the processing of irradiated nuclear fuels, shall be required to declare to the Commission the basic technical characteristics of such plant, to the extent that knowledge of these is necessary for the achievement of the aims specified in Article 77.

The Commission must approve the techniques to be used for the chemical processing of irradiated materials, to the extent necessary to achieve the aims specified in Article 77.

Article 79

The Commission shall require that operating records be maintained and shown in order to permit an account to be kept of ores, source material and special fissile material used or produced. The same requirement shall apply in the case of the transport of source material and special fissile material.

Those subject to such requirements shall notify the authorities of the member State concerned of any communications they make to the Commission pursuant to Article 78 and to the first paragraph of this Article.

The nature and the extent of the requirements referred to in the first paragraph of this Article shall be defined in a regulation drawn up by the Commission and approved by the Council.

Article 80

The Commission may require that any excess special fissile material recovered or obtained as by-products and not actually being used or destined for use, shall be deposited with the Agency or in other stores which are or can be subject to the supervision of the Commission.

Special fissile material deposited in this way must be returned without delay to those concerned at their request.

Article 81

The Commission may send inspectors into the territories of member States. Before sending an inspector on his first assignment in the territory of a member State, the Commission shall consult the State concerned ; such consultation shall suffice to cover all future assignments of this inspector.

On presentation of their credentials, inspectors shall at all times have access to all places and data and to all persons who, by reason of their occupation, deal with material, equipment or facilities subject to the controls provided for in this Chapter, to the extent necessary to exercise supervision over ores, source material and special fissile material and to ensure compliance with the provisions of Article 77. Should the State concerned so request, inspectors appointed by the Commission shall be accompanied by representatives of the authorities of such State, provided that the inspectors are not thereby

1. Unofficial text. Translation published by the United Kingdom Stationery Office, 1967.

ANNEXE IV

Traité de l'Euratom, Articles 77 à 85

CHAPITRE VII

Contrôle de sécurité*Article 77*

Dans les conditions prévues au présent chapitre, la Commission doit s'assurer sur les territoires des Etats membres :

- (a) que les minéraux, matières brutes et matières fissiles spéciales ne sont pas détournés des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner ;
- (b) que sont respectées les dispositions relatives à l'approvisionnement et tout engagement particulier relatif au contrôle souscrit par la Communauté dans un accord conclu avec un Etat tiers ou une organisation internationale.

Article 78

Quiconque établit ou exploite une installation pour la production, la séparation ou toute utilisation de matières brutes ou matières fissiles spéciales, ou encore pour le traitement de combustibles nucléaires irradiés, est tenu de déclarer à la Commission les caractéristiques techniques fondamentales de l'installation, dans la mesure où la connaissance de celles-ci est nécessaire à la réalisation des buts définis à l'article 77.

La Commission doit approuver les procédés à employer pour le traitement chimique des matières irradiées, dans la mesure nécessaire à la réalisation des buts définis à l'article 77.

Article 79

La Commission exige la tenue et la présentation de relevés d'opérations en vue de permettre la comptabilité des minéraux, matières brutes et matières fissiles spéciales, utilisés ou produits. Il en est de même pour les matières brutes et les matières fissiles spéciales transportées.

Les assujettis notifient aux autorités de l'Etat membre intéressé les communications qu'ils adressent à la Commission en vertu de l'article 78 et de l'alinéa 1 du présent article.

La nature et la portée des obligations visées à l'alinéa 1 du présent article sont définies dans un règlement établi par la Commission et approuvé par le Conseil.

Article 80

La Commission peut exiger que soit mis en dépôt auprès de l'Agence, ou dans d'autres dépôts contrôlés ou contrôlables par la Commission, tout excédent de matières fissiles spéciales récupérées ou obtenues comme sous-produits et qui ne sont pas effectivement employées ou prêtées à être employées.

Les matières fissiles spéciales ainsi déposées doivent être restituées sans retard aux intéressés sur leur demande.

Article 81

La Commission peut envoyer des inspecteurs sur les territoires des Etats membres. Elle procède auprès de chaque Etat membre intéressé, préalablement à la première mission qu'elle confie à un inspecteur sur les territoires de cet Etat, à une consultation qui vaut pour toutes les missions ultérieures de cet inspecteur.

Sur présentation d'un document établissant leur qualité, les inspecteurs ont à tout moment accès à tous lieux, à tous éléments d'information et auprès de toutes personnes qui, de par leur profession, s'occupent de matières, équipements ou installations soumis au contrôle prévu au présent chapitre, dans la mesure nécessaire pour contrôler les minéraux, matières brutes et matières fissiles spéciales, et pour s'assurer du respect des dispositions prévues à l'article 77. Si l'Etat intéressé le demande, les inspecteurs désignés par la Commission sont accompagnés de représentants des autorités de cet Etat, sous réserve que les

delayed or otherwise impeded in the performance of their duties.

Should there be opposition to the carrying out of any step in the inspection procedure the Commission shall be required to ask the President of the Court of Justice for an order to ensure that such a step may be carried out compulsorily. The President of the Court of Justice shall give a decision within three days.

If there is danger in delay, the Commission may itself issue a written order, in the form of a decision, to proceed with the above step. This order shall be submitted without delay to the President of the Court of Justice for subsequent approval.

After the issue of the order or decision, the authorities of the State concerned shall ensure that the inspectors have access to the places specified in the order or decision.

Article 82

Inspectors shall be recruited by the Commission.

They shall be responsible for obtaining and verifying the account mentioned in Article 79. They shall report any infringement to the Commission.

The Commission may issue a directive calling upon the member State concerned to take, within a period of time laid down by the Commission, all measures necessary to put an end to the infringement established; it shall inform the Council thereof.

If the member State does not comply with the Commission's directive within the time specified, the Commission or any member State concerned may, notwithstanding the provisions of Articles 141 and 142, bring the matter immediately before the Court of Justice.

Article 83

1. In the event of an infringement on the part of persons or undertakings of the obligations imposed by this Chapter the Commission may impose penalties upon them.

These penalties shall be, in order of severity:

- (a) a warning;
- (b) the withdrawal of special benefits such as financial or technical assistance;
- (c) the placing of the undertaking for a maximum period of four months under the administration of a person or board appointed by common accord between the Commission and the State having jurisdiction over the undertaking;
- (d) the total or partial withdrawal of source material or special fissile material.

2. Decisions of the Commission taken in implementation of the provisions of paragraph 1 of this Article and requiring the surrender of material, shall have the enforceability of a Court Judgment. They may be enforced in the territories of member States in accordance with the provisions laid down in Article 164.

By way of derogation from the provisions of Article 157, appeals brought before the Court of Justice against decisions of the Commission which impose any of the penalties provided for in paragraph 1 of this Article shall have suspensory effect. The Court of Justice may, however, at the request of the Commission or of any member State concerned, order that the decision be carried into effect immediately.

The protection of injured interests shall be ensured by an appropriate legal procedure.

3. The Commission may make any recommendations to member States as to provisions of laws or regulations designed to ensure in their territories the fulfilment of the obligations arising under this Chapter.

4. Member States shall be required to ensure that penalties are put into effect and, where necessary, that those committing infringements remedy them.

Article 84

No discrimination shall be made, in carrying out controls on the basis of the purpose for which ores, source material and special fissile material are intended.

inspecteurs ne soient pas de ce fait retardés ou autrement gênés dans l'exercice de leurs fonctions.

En cas d'opposition à l'exécution d'un contrôle, la Commission est tenue de demander au président de la Cour de Justice un mandat, afin d'assurer, par voie de contrainte, l'exécution de ce contrôle. Le président de la Cour de Justice décide dans un délai de trois jours.

S'il y a péril en la demeure, la Commission peut délivrer elle-même, sous forme d'une décision, un ordre écrit de procéder au contrôle. Cet ordre doit être soumis sans délai, pour approbation ultérieure, au président de la Cour de Justice.

Après délivrance du mandat ou de la décision, les autorités nationales de l'Etat intéressé assurent l'accès des inspecteurs dans les lieux désignés dans le mandat ou la décision.

Article 82

Les inspecteurs sont recrutés par la Commission.

Ils sont chargés de se faire présenter et de vérifier la comptabilité mentionnée à l'article 79. Ils rendent compte de toute violation à la Commission.

La Commission peut arrêter une directive par laquelle elle enjoint à l'Etat membre en cause de prendre, dans le délai qu'elle détermine, toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violation constatée ; elle en informe le Conseil.

Si l'Etat membre ne se conforme pas, dans le délai imparti, à cette directive de la Commission, celle-ci ou tout Etat membre intéressé peut, par dérogation aux articles 141 et 142, saisir immédiatement la Cour de Justice.

Article 83

1. En cas d'infraction des personnes ou entreprises aux obligations qui leur sont imposées par le présent chapitre, des sanctions peuvent être prononcées contre elles par la Commission.

Ces sanctions sont, dans l'ordre de gravité :

- (a) l'avertissement,
- (b) le retrait d'avantages particuliers tels qu'assistance financière ou aide technique,
- (c) la mise de l'entreprise, pour une durée maximum de quatre mois, sous l'administration d'une personne ou d'un collègue désigné d'un commun accord entre la Commission et l'Etat dont relève l'entreprise,
- (d) le retrait total ou partiel des matières brutes ou matières fissiles spéciales.

2. Les décisions de la Commission comportant obligation de livrer, prises pour l'exécution du paragraphe précédent, forment titre exécutoire. Elles peuvent être exécutées sur les territoires des Etats membres dans les conditions fixées à l'article 164.

Par dérogation aux dispositions de l'article 157, les recours introduits devant la Cour de Justice contre les décisions de la Commission infligeant des sanctions prévues au paragraphe précédent ont un effet suspensif. Toutefois, la Cour de Justice peut, à la demande de la Commission ou de tout Etat membre intéressé, ordonner l'exécution immédiate de la décision.

La sauvegarde des intérêts lésés doit être garantie par une procédure légale appropriée.

3. La Commission peut adresser aux Etats membres toutes recommandations relatives aux dispositions législatives ou réglementaires tendant à assurer le respect, sur leurs territoires, des obligations résultant du présent chapitre.

4. Les Etats membres sont tenus d'assurer l'exécution des sanctions et, s'il y a lieu, la réparation des infractions par les auteurs de celles-ci.

Article 84

Il n'est pas fait, dans l'exercice du contrôle, de discrimination selon la destination donnée aux minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales.

The scope and procedure of the controls and the powers of the bodies responsible for their exercise shall be confined to the achievement of the aims laid down in this Chapter.

Controls may not extend to material intended to meet defence requirements which is in the course of being specially prepared for this purpose or which, after being so prepared, is, in accordance with an operational plan, placed or stocked in a military establishment.

Article 85

Where new circumstances so require, the procedures for carrying out controls laid down in this Chapter may, at the request of a member State or of the Commission, be adjusted by the Council, by unanimous decision on a proposal from the Commission after the Assembly has been consulted. The Commission shall enquire into any such request made by a member State.

Le domaine, les modalités du contrôle et les pouvoirs des organes chargés du contrôle sont limités à la réalisation des buts définis dans le présent chapitre.

Le contrôle ne peut s'étendre aux matières destinées aux besoins de la défense qui sont en cours de façonnage spécial pour ces besoins, ou qui, après ce façonnage, sont, conformément à un plan d'opérations, implantées ou stockées dans un établissement militaire.

Article 85

Au cas où des circonstances nouvelles le nécessiteraient, les modalités d'application du contrôle prévues au présent chapitre peuvent être adaptées, à l'initiative d'un Etat membre ou de la Commission, par le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, et après consultation de l'Assemblée. La Commission est tenue d'instruire toute demande formulée par un Etat membre.

Document 536
Amendment No. 1

15th June 1971

*The Brussels Treaty and the control of armaments
— Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council*

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Vedovato

In the fourth paragraph of the preamble to the draft Recommendation, leave out the words : "in respect of countries ... chemical weapons", and insert in their place :

"that 'replies received from member countries which have not renounced the right to use chemical weapons show that no effective production has yet been undertaken on the mainland of Europe',"

Signed : Vedovato

1. See 4th Sitting, 16th June 1971 (Amendment adopted).

15 juin 1971

***Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements
— Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil***

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Vedovato

Dans le quatrième considérant du projet de recommandation, remplacer les mots : « en ce qui concerne les pays ... entreprise jusqu'à présent... » par les mots :

« que des réponses fournies par les pays membres qui n'ont pas renoncé à fabriquer des armes chimiques, il ressort qu'aucune production effective de telles armes n'est, entreprise jusqu'à présent sur le continent européen, ».

Signé : Vedovato

1. Voir 4^e séance, 16 juin 1971 (Adoption de l'amendement).

*The Brussels Treaty and the control of armaments
— Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council*

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Mr. Badini Confalonieri and others

1. In the second paragraph of the preamble to the draft Recommendation, leave out the words : "and which have largely vitiated its original main purpose".

2. In paragraph 3 of the operative text, leave out the words : "to reassess the future rôle of the Agency" and insert in their place the words : "for an exchange of views on the activities of the Agency".

Signed : Badini Confalonieri, Minnoci, Salari, Zamberletti, Pecoraro, Corti, Treu, Mrs. Klee, Mart, Gladwyn, Abens, Blumenfeld, De Grauw

1. See 4th Sitting, 16th June 1971 (Amendment adopted).

15 juin 1971

***Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements
— Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil***

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par M. Badini Confalonieri et plusieurs de ses collègues

1. Dans le deuxième considérant du projet de recommandation, supprimer les mots : « et qui ont en grande partie dénaturé l'objectif principal qui lui avait été fixé ».

2. Dans le paragraphe 3 de la recommandation elle-même, remplacer les mots : « en vue d'examiner le rôle futur de l'Agence » par les mots : « pour un échange de vues sur les activités de l'Agence ».

Signé : Badini Confalonieri, Minnoci, Salari, Zamberletti, Pecoraro, Corti, Treu, Mme Klee, Mart, Gladwyn, Abens, Blumenfeld, De Grauw

1. Voir 4^e séance, 16 juin 1971 (Adoption de l'amendement).

Document 536
Amendment No. 3

16th June 1971

*The Brussels Treaty and the control of armaments
— Reply to the Sixteenth Annual Report of the Council*

AMENDMENT No. 3¹

tabled by Mr. Scott-Hopkins

Leave out paragraph 3 of the operative text of the draft Recommendation.

Signed : Scott-Hopkins

1. See 4th Sitting, 16th June 1971 (Amendment negatived).

Document 536
Amendement n° 3

16 juin 1971

Le Traité de Bruxelles et le contrôle des armements
— Réponse au Seizième rapport annuel du Conseil

AMENDEMENT n° 3¹

déposé par M. Scott-Hopkins

Supprimer le paragraphe 3 de la recommandation elle-même.

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 4^e séance, 16 juin 1971 (Rejet de l'amendement).

12th May 1971

European security and East-West relationsREPORT 1

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Boyden, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTORY NOTE

DRAFT RECOMMENDATION
on European security and East-West relations

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Boyden, Rapporteur

- I. Introduction
- II. European security
- III. United States policy
- IV. Turkey and the southern flank of NATO
- V. The evolution of the Warsaw Pact
- VI. Progress with disarmament
- VII. Conclusions

APPENDICES :

- I. Comparative table of defence effort 1966-70
- II. Soviet naval vessels in the Mediterranean — February 1971
- III. Final communiqué issued after the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council, Brussels, and Annex on Alliance defence for the seventies — 4th December 1970
- IV. Statement on strengthening security and developing peaceful co-operation in Europe issued after the meeting of the Political Consultative Committee of the member States of the Warsaw Pact, East Berlin — 2nd December 1970
- V. Draft Convention on the prohibition of the development, production and stockpiling of bacteriological (biological) weapons and toxins and on their destruction — 30th March 1971
- VI. Montreux Convention on the Turkish Straits — Succinct analysis

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. Peel (Chairman) ;
Mr. Vedovato (Vice-Chairman) ; MM. Abelin, Badini,
Confalonieri, Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir,
Delforge, Digby (Substitute : Scott-Hopkins), Draeger,
Foschini (Substitute : Fanelli), Jung, Lemmrich, Lenze,

Maclennan, Mart, Mommersteeg, Moulin, Nothomb, Pöhler,
van Riel, Lord St. Helens (Substitute : Dodds-Parker),
MM. Schloesing, Stewart (Substitute : Boyden), Wienand.

N. B. The names of Representatives who took part in the
vote are printed in italics.

*La sécurité européenne et les relations Est-Ouest***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Boyden, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES**NOTE D'INTRODUCTION****PROJET DE RECOMMANDATION**
sur la sécurité européenne et les relations Est-Ouest**EXPOSÉ DES MOTIFS**
présenté par M. Boyden, rapporteur

- I. Introduction
- II. La sécurité européenne
- III. La politique des Etats-Unis
- IV. La Turquie et le flanc sud de l'O.T.A.N.
- V. L'évolution du Traité de Varsovie
- VI. Les progrès sur la voie du désarmement
- VII. Conclusions

ANNEXES

- I. Tableau comparatif de l'effort de défense 1966-1970
- II. Navires soviétiques en Méditerranée — Février 1971
- III. Communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord à Bruxelles et Annexe sur la défense de l'Alliance pendant la décennie 1970-1980 — 4 décembre 1970
- IV. Déclaration sur les questions du renforcement de la sécurité et du développement de la coopération en Europe publiée à l'issue de la réunion du Comité politique consultatif des Etats membres du Traité de Varsovie à Berlin-est — 2 décembre 1970
- V. Projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et des toxines et sur leur destruction — 30 mars 1970
- VI. La Convention de Montreux et les Détroits — Analyse succincte

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Peel (président) ; M. Vedovato (vice-président) ; MM. Abelin, Badini Confalonieri, Beauguitte, Berthet, Dankert, De Keuleneir, Delforge, Digby (suppléant : Scott-Hopkins), Draeger, Foschini (suppléant : Fanelli), Jung, Lemmrich, Lenze,**Maclennan, Mart, Mommersteeg, Moulin, Nothomb, Pöhler, van Riel, Lord St. Helens (suppléant : Dodds-Parker), MM. Schloesing, Stewart (suppléant : Boyden), Wienand.**N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Introductory note

In preparing this report your Rapporteur has had interviews as follows:

22nd February

1. Admiral H. Rivero, Commander-in-Chief, Allied Forces Southern Europe.
2. Commodore Knight, RN, Assistant Chief-of-Staff, Communications and Electronics, HQ AFSOUTH.
3. Captain McGrath, USN, Head of Public Information Department, HQ AFSOUTH.
4. Captain Ewing, USN, Commander Sullivan, USN, Commander Bowling, USN, HQ Maritime Air Forces Mediterranean (MARAIRMED).

23rd February

Mr. Maurice Schumann, French Foreign Minister.

Mr. Michel Debré, French Minister of Defence.

24th February

Mr. Tanassi, Italian Minister of Defence.

Brigadier P. S. Ward, Commander, British Troops, Malta.

25th February

1. Admiral G. Birindelli, Italian Navy, Commander, Allied Naval Forces Southern Europe (COMNAVSOUTH).
 2. Vice-Admiral P. W. B. Ashmore, RN, Chief of Allied Staff, NAVSOUTH.
 3. Dr. G. Borg Olivier, Prime Minister of Malta.
- Mr. J. M. Rossignaud, Permanent Secretary of Commonwealth and Foreign Affairs Department.

1st April, Conference of the Committee on Disarmament, Geneva

1. Mr. H. C. Hainworth, British Ambassador.
2. Mr. M. Vejvoda, Czechoslovak Ambassador.
3. Mr. O. Ionesco, Rumanian Delegation.

2nd April

1. Hon. J. F. Leonard, American Ambassador.
2. Mr. A. Edelstam, Swedish Ambassador.
3. Mr. V. V. Shustov, Deputy Head of Soviet Delegation.
4. Dr. I. Kömives, Hungarian Ambassador.
5. Mr. G. Ignatieff, Canadian Ambassador.
6. Mr. W. Epstein, Alternate Representative of the United Nations Secretary General.

Note d'introduction

Pour l'élaboration du présent rapport, votre rapporteur a eu des entretiens avec les personnalités suivantes :

22 février

1. L'amiral H. Rivero, Commandant en chef des forces alliées du Sud-Europe ;
2. Le commodore Knight, de la Royal Navy, Chef d'état-major adjoint pour les communications et l'électronique du CINCSOUTH ;
3. Le capitaine de vaisseau McGrath, de la marine américaine, Chef du département de l'information de l'AFSOUTH ;
4. Le capitaine de vaisseau Ewing, de la marine américaine, et les capitaines de frégate Sullivan et Bowling, du quartier général des Forces aériennes et maritimes de Méditerranée (MARAIRMED).

23 février

1. M. Maurice Schumann, Ministre français des affaires étrangères ;
2. M. Michel Debré, Ministre d'Etat français chargé de la défense nationale.

24 février

1. M. Tanassi, Ministre italien de la défense ;
2. Le général de brigade P. S. Ward, Commandant des forces britanniques à Malte.

25 février

1. L'amiral G. Birindelli, de la marine italienne, Commandant des Forces navales alliées du Sud-Europe (COMNAVSOUTH) ;
 2. Le vice-amiral P.W.B. Ashmore, de la Royal Navy, Chef de l'état-major allié du NAVSOUTH ;
 3. M. G. Borg Olivier, Premier ministre de Malte ;
- M. J. M. Rossignaud, Secrétaire permanent du département du Commonwealth et des affaires étrangères.

1er avril : Conférence du Comité du désarmement à Genève

1. M. H. C. Hainworth, Ambassadeur de Grande-Bretagne ;
2. M. M. Vejvoda, Ambassadeur de Tchécoslovaquie ;
3. M. O. Ionesco, membre de la délégation roumaine.

2 avril

1. M. J. F. Leonard, Ambassadeur des Etats-Unis ;
2. M. A. Edelstam, Ambassadeur de Suède ;
3. M. V. V. Choustov, Chef adjoint de la délégation soviétique ;
4. M. I. Kömives, Ambassadeur de Hongrie ;
5. M. G. Ignatieff, Ambassadeur du Canada ;
6. M. W. Epstein, Représentant adjoint du Secrétaire général de l'O.N.U.

26th April

1. Mr. M. Brosio, Secretary-General of NATO.
2. Mr. F. E. Maestroni, Deputy to the ASG for Political Affairs.
3. Mr. J. L. W. Price, Director of Information.
4. Sir Edward Peck, United Kingdom Permanent Representative to NATO.
5. Lieutenant-General T. Milton, US Air Force, Deputy Chairman, Military Committee.

6. Mr. R. Ellsworth, United States Permanent Representative to NATO.

The Committee as a whole held meetings in Turkey, and was addressed by :

1st March, Ankara

Mr. Orhan Eralp, Secretary-General of the Turkish Ministry for Foreign Affairs.
General Naiboglu, Chief, Plans and Policy Division of the Turkish General Staff.

2nd March, Ankara

Major-General R. H. Anthis, US Air Force, Chief-of-Staff, Combined Military Planning Staff, CENTO.
Brigadier-General R. Ulugbay, Turkish Army, Assistant Chief-of-Staff, CMPS, CENTO.

3rd March, Izmir

General A. Orel (Turkish Army), Deputy to the Commander, Allied Forces South-East Europe.
General C. Papadopoulos, Greek Army, Deputy to the Commander, Allied Forces South-East Europe.
General J. K. Boles, US Army, Chief-of-Staff, Allied Land Forces South-East Europe.
General Akat (Turkish Air Force), Chief-of-Staff 6th Allied Tactical Air Force,
and other members of the staff of HQ Allied Land Forces South-East Europe and HQ 6th ATAF.

4th March, Istanbul

Vice-Admiral Ulusu (Turkish Navy), Commander Sea Area North and members of his staff.

The Committee was also entertained by Mr. Ahmet Topaloglu, Minister of Defence, Mr. Hasan Dinçer, Minister of State for Foreign Affairs, and by Mr. Nichad Tahiroglu, Vice-Governor of Istanbul.

The Committee is greatly indebted to the Turkish authorities for the generous hospitality extended during the visit.

Finally, on 4th May, the Committee as a whole was addressed by Mr. Michel Debré, French Minister of Defence, at the Taverny Centre, command post of the French Strategic Forces, where it was also addressed by General Mitterrand, Commander of the Strategic Air Forces, and by General Le Groignec, Commander of the Air Defence Forces.

The Committee and the Rapporteur express their thanks to the Ministers, officials and senior officers who addressed it and replied to questions. The views expressed in the report, unless expressly otherwise attributed, are those of the Committee.

26 avril

1. M. M. Brosio, Secrétaire général de l'O.T.A.N. ;
2. M. F. E. Maestroni, Délégué du Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques ;
3. M. J. L. W. Price, Directeur de l'information ;
4. Sir Edward Peck, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'O.T.A.N. ;
5. Le général de corps d'armée T. Milton, de l'armée de l'air américaine, Président délégué du Comité militaire ;
6. M. R. Ellsworth, Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'O.T.A.N.

La commission a tenu des réunions en Turquie et a entendu à cette occasion les exposés des personnalités suivantes :

1er mars : Ankara

M. Orhan Eralp, Secrétaire général du ministère turc des affaires étrangères ;
Le général Naiboglu, Chef de la division des plans et de la politique de l'Etat-major général turc.

2 mars : Ankara

Le général de division R. H. Anthis, de l'armée de l'air américaine, Chef d'état-major, Bureau des plans militaires combinés du C.E.N.T.O. ;

Le général de brigade R. Ulugbay, de l'armée turque, Chef d'état-major adjoint, Bureau des plans militaires combinés du C.E.N.T.O.

3 mars : Izmir

Le général A. Orel, de l'armée turque, Commandant adjoint des Forces alliées du Sud-Est-Europe ;
Le général G. Papadopoulos, de l'armée grecque, Commandant adjoint des Forces alliées du Sud-Est-Europe ;

Le général J. K. Boles, de l'armée américaine, Chef d'état-major des Forces terrestres alliées du Sud-Est-Europe ;

Le général Akat, de l'armée de l'air turque, Chef d'état-major de la Sixième A.T.A.F. ;
et d'autres membres du quartier général des Forces terrestres alliées du Sud-Est-Europe et de la Sixième A.T.A.F.

4 mars : Istanbul

Le vice-amiral Ulusu, de la marine turque, Commandant de la zone navale nord, et des membres de son état-major.

La commission a été également reçue par M. Ahmet Topaloglu, Ministre de la défense, M. Hasan Dinçer, Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères, et M. Nichad Tâhiroglu, Vice-gouverneur d'Istanbul.

La commission est profondément reconnaissante aux autorités turques de la généreuse hospitalité qu'elles lui ont offerte au cours de cette visite.

Enfin, le 4 mai, la commission au complet a entendu au Centre de Taverny, poste de commandement des forces stratégiques françaises, une allocution de M. Michel Debré, Ministre d'Etat chargé de la défense nationale, du général Mitterrand, Commandant des forces aériennes stratégiques, et du général Le Groignec, Commandant des forces de défense aérienne.

La commission et le rapporteur expriment leurs remerciements aux ministres, aux hauts fonctionnaires et officiers supérieurs qui ont pris la parole devant elle et ont répondu à ses questions. Les points de vue formulés dans le présent rapport, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une mention précise, sont ceux de la commission.

***Draft Recommendation
on European security and East-West relations***

The Assembly,

Welcoming the unprecedented assurance given by the President of the United States that, "given a similar approach by the other allies, the United States will maintain and improve its own forces in Europe and will not reduce them unless there is reciprocal action from our adversaries";

Welcoming the report on allied defence in the 1970s and considering the European defence improvement programme to constitute an essential and appropriate counterpart to the United States assurance;

Believing that European defence must continue to be based on the integration of European, Canadian and United States forces in NATO, but that new impetus must be given to the joint production of armaments in Europe especially once the European Communities have been enlarged;

Considering that there is still considerable scope in other fields for rationalising the defence efforts of the European NATO countries in particular;

Greatly appreciative of the substantial contribution made by Turkey to NATO defence, and aware of the vital importance of this area to the defence of NATO as a whole;

Believing with the North Atlantic Council that NATO's approach to security must continue to be based on the twin concepts of defence and détente, and that difficulties in the way of a European security conference need not prevent further attempts to negotiate mutual and balanced force reductions in Europe;

Aware that the generations which have survived one or both world wars have needed little persuasion of the benefits of collective security through NATO, but aware also of the need to win the support of the younger generation,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it urge on the governments concerned the need to implement the European defence improvement programme in full;

2. That member governments propose that the NATO military budget should henceforth show the cost of all headquarters personnel, however financed, so as to present a true picture of the relative costs of manpower and equipment when the re-equipment or reorganisation of a headquarters is under consideration;

3. That it urge member governments, in view of the increase of Soviet military strength, and in view of the current antipathy in member countries to defence expenditure and military service, to take immediate steps to halt this deteriorating situation:

- (a) by displaying a greater determination to improve the standing of their armed services through the use of all public information media;
- (b) by increasing public information programmes, conducted as appropriate both by governments and by NATO, to demonstrate the contribution which NATO has made to peace and stability in Europe over the last 20 years;
- (c) by establishing through NATO a system of interchange for periods of up to one year of units and individuals at all levels to improve training and increase allied interdependence;

***Projet de recommandation
sur la sécurité européenne et les relations Est-Ouest***

L'Assemblée,

Se félicitant de l'assurance sans précédent donnée par le Président des Etats-Unis que « compte tenu de dispositions identiques de nos alliés, les Etats-Unis maintiendront et amélioreront leurs propres forces en Europe et ne les réduiront pas, sauf en cas d'action de réciprocité de la part de nos adversaires » ;

Se félicitant du rapport sur la défense de l'Alliance pendant la décennie 1970-1980 et considérant que le programme européen d'amélioration de la défense est la contrepartie essentielle et appropriée de l'assurance donnée par les Etats-Unis ;

Estimant que la défense de l'Europe doit continuer de reposer sur l'intégration des forces européennes, canadiennes et américaines au sein de l'O.T.A.N., mais qu'il conviendra de donner un nouvel élan à la production en commun des armements en Europe, surtout lorsque les Communautés auront été élargies ;

Considérant qu'il existe encore, dans d'autres domaines, de vastes possibilités de rationalisation des efforts de défense, notamment dans les pays européens membres de l'O.T.A.N. ;

Se félicitant de l'importante contribution de la Turquie à la défense de l'O.T.A.N. et consciente de l'intérêt capital que représente cette zone pour la défense de l'O.T.A.N. dans son ensemble ;

Estimant, comme le Conseil de l'Atlantique nord, que la doctrine de l'O.T.A.N. en matière de sécurité doit rester fondée sur le double concept de la défense et de la détente et que les obstacles sur la voie d'une conférence sur la sécurité européenne ne doivent pas décourager d'autres tentatives de négociation concernant les réductions mutuelles et équilibrées de forces en Europe ;

Consciente de ce que les générations qui ont survécu à l'une ou aux deux guerres mondiales n'ont guère eu besoin d'être persuadées des avantages de la sécurité collective dans le cadre de l'O.T.A.N., mais consciente également de la nécessité de gagner l'appui de la jeunesse,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De représenter instamment aux gouvernements intéressés la nécessité d'exécuter dans son intégralité le programme européen d'amélioration de la défense ;

2. De demander aux gouvernements des pays membres de proposer que le budget militaire de l'O.T.A.N. précise le coût de tout le personnel des quartiers généraux, quel que soit le mode de financement, afin de donner une image exacte des coûts respectifs du personnel et du matériel lorsque le rééquipement ou la réorganisation d'un quartier général est à l'étude ;

3. De demander instamment aux gouvernements des pays membres, étant donné l'accroissement du potentiel militaire soviétique et l'antipathie que suscitent actuellement dans les pays membres les dépenses de défense et le service militaire, de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à cette détérioration de la situation :

(a) en montrant, par l'utilisation de tous les moyens d'information de l'opinion publique, une plus grande détermination d'améliorer la situation de leurs forces armées ;

(b) en accroissant le nombre des programmes d'information publique réalisés, selon les cas, par les gouvernements ou l'O.T.A.N., pour mettre en évidence la contribution apportée par l'O.T.A.N. à la paix et à la stabilité de l'Europe au cours des vingt dernières années ;

(c) en établissant, par l'intermédiaire de l'O.T.A.N., un système d'échanges d'un an au maximum entre unités et militaires de tous échelons, afin d'améliorer l'entraînement et d'accroître l'interdépendance des alliés ;

4. That it urge member governments to press in the North Atlantic Council for an immediate invitation to France to return to NATO and play once again its full rôle in NATO co-ordinated defence policy and strategy;
5. That it request member governments to urge in the North Atlantic Council that Malta be invited to join NATO forthwith;
6. That it request member governments to urge in the North Atlantic Council the strengthening of collective measures to improve NATO defence capabilities in the Mediterranean in general in view of the dangerous situation created by the build-up of Soviet naval strength, and in South-East Europe in particular, with special attention to communications, the ACE mobile force and the NATO on-call force, and that direct assistance to Turkey with finance and equipment be maintained;
7. That it urge member governments, within the scope of Atlantic collaboration, to endeavour to arrange multilateral East-West exploratory talks on mutual and balanced force reductions, as suggested in recent NATO communique's, provided that the talks embrace satisfactory verification arrangements for any arms reductions.

4. De demander instamment aux gouvernements des pays membres d'insister vivement au Conseil de l'Atlantique nord pour que la France soit immédiatement invitée à reprendre sa place à l'O.T.A.N. pour y exercer à nouveau pleinement le rôle qui est le sien dans la politique de défense et la stratégie coordonnées de l'O.T.A.N. ;
5. De demander aux gouvernements des pays membres d'insister vivement au Conseil de l'Atlantique nord pour que Malte soit invitée à adhérer immédiatement à l'O.T.A.N. ;
6. De demander aux gouvernements des pays membres d'insister vivement au Conseil de l'Atlantique nord pour que soient renforcées les mesures collectives destinées à améliorer le potentiel de défense de l'O.T.A.N., dans la Méditerranée en général, étant donné la situation dangereuse créée par l'accroissement des forces navales soviétiques, et dans le sud-est de l'Europe en particulier, en ce qui concerne notamment les communications, la force mobile du Commandement allié en Europe et la force « sur appel » de l'O.T.A.N., et pour que soit maintenue l'assistance directe à la Turquie en matière de crédits et d'équipement ;
7. De demander instamment aux gouvernements des pays membres, dans le cadre de la collaboration atlantique, de tenter d'organiser des conversations exploratoires multilatérales entre l'Est et l'Ouest sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces comme l'ont suggéré les récents communiqués de l'O.T.A.N., à condition que ces conversations envisagent également, pour toutes réductions d'armements, des accords de vérification satisfaisants.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Boyden, Rapporteur)

I. Introduction

1. Since the last meeting of the WEU Assembly, the NATO Ministers have met at Brussels on 14th December 1970 in what President Nixon called "one of the most important conferences in the history of the Alliance." The Ministers restated NATO's rôle politically — the common search for peace through relaxation of tension ; and militarily — the improvement of security through better disposition of resources.

President Nixon's pledge

2. In a special message to the NATO Council, President Nixon promised that the United States would not only maintain its own forces in Europe but would improve them "and would not reduce them except in the context of reciprocal East-West action". The President was assuming that the European allies would take similar steps to improve their forces. Since then the American Secretary of Defence has indicated that it is his government's aim to establish fully voluntary forces by 1974. Greater military mobility and efficiency should follow this change and make for easier fulfilment of the President's intention. At home, too, the administration should find it easier to maintain this support for NATO in political argument.

NATO's AD 70 study

3. Meeting as the Defence Planning Committee (i.e. without France) on 2nd December 1970, the NATO Ministers considered a comprehensive study of NATO defence problems in the 1970s. Your Sub-Committee was briefed on this AD 70 study, as it is called, by NATO staff on 14th January 1971. One important factor emerging was that despite good progress by the National Armament Directors in the field of technical co-operation, much greater political support is necessary to overcome the obstacles to wider co-operation. This conclusion gives special importance to the emphasis in the Committee's last

report¹ on the need for a radical improvement in procurement and development of military equipment.

The Warsaw Pact Political Consultative Committee

4. At a meeting of the Warsaw Pact Political Consultative Committee on 2nd December 1970 "it was pointed out that tendencies towards a détente and extensive good-neighbourly co-operation had been gaining ground recently in relations among European States"². The Warsaw powers proclaimed that they would "continue to facilitate the extension and deepening of mutually beneficial relations with other European States which are, for their part, prepared to pursue a policy of easing international tension"². They saw no reasons for delaying a European security conference.

5. Although the texts of successive Warsaw Pact and NATO communiqueés appear at first sight to bear an increasingly close resemblance to one another, careful analysis³ still shows important divergencies, notably on the scope of any preparatory multilateral talks, and on the prospects for mutual and balanced force reductions. NATO's clearly stated resolve to maintain and improve the effectiveness of its defence effort in the face of the undiminished strength of the Warsaw Pact forces is a realistic approach to East-West negotiations as paragraph 22 of the latest NATO commiqué makes clear. In many spheres of human contact these days failure of communication is an obstacle to better relations and this is particularly true in East-West relations. Thus it seems that representatives of some Warsaw Pact countries have been claiming that

1. Document 527, 3rd November 1970.

2. "Statement on strengthening security and developing peaceful co-operation in Europe", Appendix IV.

3. Such as that in the last report, Document 527, paragraphs 51 *et seq.*

Exposé des motifs
(présenté par M. Boyden, rapporteur)

I. Introduction

1. Depuis la dernière réunion de l'Assemblée de l'U.E.O., les ministres de l'O.T.A.N. se sont réunis les 3 et 4 décembre à Bruxelles pour ce que le Président Nixon a appelé « l'une des conférences les plus importantes de l'histoire de l'Alliance ». Ils ont réaffirmé l'objectif politique de l'O.T.A.N. — la recherche commune de la paix par la réduction des tensions, et son objectif militaire — l'amélioration de la sécurité par un meilleur emploi des ressources.

L'engagement du Président Nixon

2. Dans un message spécial au Conseil de l'O.T.A.N., le Président Nixon s'est engagé à ce que les Etats-Unis non seulement maintiennent leurs propres forces en Europe, mais qu'ils les améliorent « et ne les réduisent pas, sauf dans le cadre d'une action mutuelle de l'Est et de l'Ouest ». Le Président présumait que les alliés européens prendraient des mesures similaires pour améliorer leurs forces. Depuis lors, le secrétaire américain à la défense a indiqué que son gouvernement visait à constituer d'ici à 1974 des forces entièrement composées de volontaires. Cette modification devrait être suivie d'un accroissement de la mobilité et de l'efficacité sur le plan militaire et permettre de mieux répondre aux intentions du Président. Aux Etats-Unis également, il devrait être plus facile, pour le gouvernement, de maintenir cet appui à l'O.T.A.N. dans les controverses politiques.

L'étude AD 70 de l'O.T.A.N.

3. A la réunion du Comité des plans de défense (qui a eu lieu sans la France), le 2 décembre 1970, les ministres de l'O.T.A.N. ont examiné une vaste étude portant sur les problèmes de défense de l'O.T.A.N. de 1970 à 1980. Le 14 janvier 1971, des fonctionnaires de l'O.T.A.N. ont fait des exposés sur cette étude devant votre sous-commission. L'un des éléments importants qui en ressort est qu'en dépit des progrès satisfaisants réalisés par les directeurs nationaux de l'armement dans le domaine de la coopération technique, un soutien politique bien plus grand est indispensable pour surmonter les obstacles

qui s'opposent à une coopération plus étendue. Cette conclusion donne une importance particulière à l'accent mis par le dernier rapport de la commission¹ sur la nécessité d'une amélioration radicale en matière d'achat et de mise au point des matériels militaires.

Le Comité politique consultatif du Traité de Varsovie

4. Lors de la réunion du Comité politique consultatif des Etats membres du Traité de Varsovie qui s'est tenue le 2 décembre 1970, « il a été constaté que, ces derniers temps, les tendances à la détente et à une large et fructueuse coopération entre voisins font leur chemin dans les relations entre les Etats européens »². Les pays du Traité de Varsovie ont proclamé qu'ils étaient « convenus de contribuer encore davantage à l'élargissement et à l'approfondissement des relations mutuellement avantageuses avec les autres Etats d'Europe qui, de leur côté, sont prêts à promouvoir une politique de détente internationale »². Ils ont estimé également qu'il n'y avait aucune raison de retarder la convocation d'une conférence sur la sécurité européenne.

5. Bien que les textes des communiqués successifs du Traité de Varsovie et de l'O.T.A.N. paraissent, à première vue, offrir une ressemblance de plus en plus grande, une analyse soigneuse³ fait encore apparaître d'importantes divergences, notamment en ce qui concerne la portée des conversations préparatoires multilatérales et les perspectives de réductions mutuelles et équilibrées de forces. L'O.T.A.N. se montre nettement résolue à maintenir et à améliorer l'efficacité de son effort de défense devant la puissance restée intacte des forces du Traité de Varsovie ; il s'agit là d'une attitude réaliste vis-à-vis des négociations Est-Ouest, comme l'indique clairement le paragraphe du dernier communiqué de l'O.T.A.N.. Dans de nombreux domaines, l'incommunicabilité constitue aujourd'hui un obstacle à l'amélioration des relations en général

1. Document 527, 3 novembre 1970.

2. « Déclaration sur les questions du renforcement de la sécurité et du développement de la coopération pacifique en Europe », Annexe IV.

3. Voir l'analyse contenue dans le dernier rapport, Document 527, paragraphes 51 et suivants.

they had little idea of what NATO's concept of balanced mutual force reductions really meant. NATO certainly has not found it easy to formulate specific negotiable proposals for force reductions. Now that Mr. Brezhnev in his speech on 30th March has declared that "we stand for a reduction of armed forces and armaments in areas where the military confrontation is especially dangerous, and above all in Central Europe" (previously, Warsaw Pact communiqués, if they have mentioned the subject, have referred to "reducing foreign armed forces on the territory of European States")¹⁾ the time may be ripe for NATO countries, in their bilateral discussions with Warsaw Pact countries, to enlarge in general terms on the description of mutual and balanced force reductions contained in the NATO declaration of 27th May 1970², and in the NATO communiqué of 4th December 1970³. The Committee regrets that France alone of the NATO countries has not so far been able to associate itself with these passages of North Atlantic Council communiqués.

6. The bilateral channels of communication between NATO and Warsaw Pact countries remain open. Both sides take care to communicate their communiqués officially through bilateral channels, to comment on their own and to seek elucidation about the others, in very many bilateral contacts.

II. European security

The general trends

7. One important political trend runs constantly against the defence effort of the NATO countries. Almost all political parties are anxious to reduce defence expenditure. Thus the Conservative Government in Britain, at the same time as making increased commitments in the

Far East and strengthening Britain's contribution to NATO, announces that it will do this, and more too, on less expenditure than the Labour Government had allowed. Not dissimilarly the Republican Administration of the United States maintains the same policy objectives in Vietnam and Europe as its predecessor, but proposes to achieve them with fewer men and less money. The Labour Government of Britain and the Liberal Government of Canada recently opted for greater emphasis on social expenditures at the expense of the military budget. In European universities the political climate has caused a retreat from some branches of scientific research because of the association with nuclear defence or chemical or biological warfare. Despite greater financial inducements than ever before it is more difficult to recruit defence personnel, whether officers, scientists or doctors, from institutions of higher education.

8. In the West broad socio-political attitudes in the population run strongly against military men and organisations. Although generals are far more sensitive to public opinion than they used to be they are not regarded as progressive and the popular view of military management is as out-of-date as it is untrue. The British public, for one, still considers "Dad's Army" as authentic. More must be done by politicians and the defence organisations to project a correct image of the soldiers of democracy. There are not enough departments of universities studying defence matters. For example, the nature of armed conflict should be studied in sociological departments. Crisis control is not only of immediate relevance to Ministers and Air Marshals, it should be capable of consideration within the ivory towers.

9. Within service departments there is not only a need for better public relations as a technical matter but a constant emphasis on understanding democratic attitudes in the population and acting on them within the limits of military organisation. The Federal Republic's attitude to trade unions in the services is one recent example of democratising military organisation. The British arrangements for military aid to the civil community is another. The organisation of the Norwegian reserve forces is a third. Headquar-

1. Document 527, Appendix IV.

2. Document 527, Appendix II, Declaration on MBFRs, paragraph 3.

3. Appendix III, paragraph 16.

et ceci est particulièrement vrai des relations Est-Ouest. Il semble, en effet, que les représentants de certains pays du Traité de Varsovie ont prétendu qu'ils ne comprenaient pas très bien ce que l'O.T.A.N. entendait exactement par réductions mutuelles et équilibrées de forces. L'O.T.A.N., certes, n'est pas parvenue facilement à formuler avec précision des propositions de réductions de forces qui soient négociables. Maintenant que M. Brejnev, dans son discours du 30 mars, a déclaré que l'U.R.S.S. est « pour la réduction des forces armées et des armements dans les régions où la présence de contingents militaires est particulièrement redoutable, notamment en Europe centrale », (les communiqués du Traité de Varsovie avaient fait jusqu'ici allusion, à ce sujet, à « la réduction des formes armées étrangères sur le territoire des Etats européens »¹), l'heure est peut-être venue pour les pays de l'O.T.A.N. de développer en termes généraux, lors de leurs discussions bilatérales avec les pays du Traité de Varsovie, l'idée qu'ils se font des réductions mutuelles et équilibrées de forces, telle qu'elle apparaît dans la déclaration de l'O.T.A.N. du 27 mai 1970² et dans le communiqué de l'O.T.A.N. du 4 décembre 1970³. La commission regrette que, seule parmi les pays de l'O.T.A.N., la France n'ait pu jusqu'ici s'associer aux paragraphes correspondants des communiqués du Conseil de l'Atlantique nord.

6. Les voies de communication bilatérales entre les pays de l'O.T.A.N. et ceux du Traité de Varsovie restent ouvertes. Les deux parties prennent soin de les emprunter pour transmettre officiellement leurs communiqués, commenter leurs propres textes et chercher à élucider les textes adverses, au cours de très nombreux contacts bilatéraux.

II. La sécurité européenne

Les tendances générales

7. L'effort de défense des pays de l'O.T.A.N. rencontre constamment l'opposition d'une tendance politique importante. Presque tous les partis politiques souhaitent vivement réduire les dépenses de défense. Ainsi, le gouvernement conservateur britannique, tout en prenant davantage

d'engagements à l'est de Suez et en renforçant la contribution de la Grande-Bretagne à l'O.T.A.N., annonce qu'il fera tout cela, et même davantage, avec des crédits inférieurs à ceux qu'avait prévus le gouvernement travailliste. De même, le gouvernement républicain poursuit, aux Etats-Unis, les mêmes objectifs politiques que son prédécesseur au Vietnam et en Europe, mais se propose d'y parvenir avec moins d'hommes et moins d'argent. Le gouvernement travailliste britannique et le gouvernement libéral canadien ont récemment choisi de donner la préférence aux dépenses sociales aux dépens du budget militaire. Dans les universités européennes, le climat politique a provoqué une désaffection pour certaines branches de la recherche scientifique, en raison de leurs liens avec la défense nucléaire ou avec la guerre chimique ou biologique. Malgré des avantages financiers plus importants que jamais, il devient plus difficile de recruter, dans l'enseignement supérieur, du personnel pour la défense, qu'il s'agisse d'officiers, de savants ou de médecins.

8. En Occident, la majeure partie de la population manifeste, sur le plan socio-politique, une forte opposition aux militaires et à leurs organisations. Bien que les généraux soient beaucoup plus sensibles qu'ils ne l'étaient à l'opinion publique, ils ne sont pas considérés comme des hommes ouverts au progrès et l'opinion populaire en matière de gestion militaire est aussi périmée qu'erronée. Les Anglais, pour leur part, considèrent toujours « l'armée de papa » comme authentique. Les hommes politiques et les organisations de défense doivent faire davantage pour donner une image correcte des soldats de la démocratie. Les départements universitaires qui étudient les problèmes de défense ne sont pas assez nombreux. Par exemple, la nature du conflit armé devrait être étudiée dans les facultés de sociologie. Le contrôle des crises ne relève pas seulement de la compétence immédiate des ministres et des généraux d'aviation, mais devrait être pris en considération dans les « tours d'ivoire ».

9. Au sein des forces armées, on constate non seulement la nécessité d'améliorer les relations publiques sur le plan technique, mais aussi d'insister constamment sur la compréhension des attitudes démocratiques de la population et de les infléchir dans les limites de l'organisation militaire. L'attitude de la République fédérale à l'égard des syndicats dans les trois armées est un exemple récent de démocratisation de l'organisation militaire. En Grande-Bretagne, les dispositions prévoyant l'aide des militaires à la commu-

1. Document 527, Annexe IV.

2. Document 527, Annexe II, Déclaration sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces, paragraphe 3.

3. Annexe III, paragraphe 16.

ters Allied Forces Southern Europe has a good public relations programme which includes covering exercises but places heavy emphasis on providing interviews and comment for the news media. Admiral Rivero spends much time talking to newsmen from NATO countries. Teams of correspondents have visited the Naples Headquarters from Denmark, Turkey, the United Kingdom, the United States, and from Switzerland and Spain. Journalists' visits have been sponsored by United States Naval Headquarters London and by the German Ministry of Defence. In March 1971, the Commander-in-Chief briefed British members of parliament in a most successful meeting at Westminster. The free world can afford to dislike militarism and should never cease to say why. At the same time, in democratic countries, civil ministers must at all times be in complete political control of the countries' armed forces and be seen to be in control. In making propaganda for recruitment or sustaining the morale of conscripts Ministries of Defence must never fail to emphasise the democratic nature of their society which has to impose military discipline for purely technical reasons. Thus the German trade union organisation in the Federal army in no way derogates from the obligation of soldiers to obey orders.

10. The need for collective defence through NATO was readily understood and accepted by the public in the years that followed the second world war. But the memories of war recede, and the very success of NATO has enabled a new generation to grow up that has known only peace and stability in Western Europe. There is today widespread ignorance of the real purposes and achievements of NATO, and governments are in many cases reluctant to campaign actively for public support. The public information budget of the NATO secretariat, for programmes to cover 15 countries with 530 million people speaking 11 languages, is only 0.6 % of the total NATO budget; it is only one third of the information budget of the Common Market with a population of 190 million speaking four languages.

11. The Committee believes that a vastly increased and continuing public information effort should be undertaken, both by the NATO secretariat and by the NATO governments. Programmes should stress not the threat of the Soviet Union, but the capabilities of its armed forces; they should stress the achievements of NATO in providing 20 years of peace and stability in Western Europe, and the prospect of a better future, in marked contrast to a troubled outside world; they should stress the contribution made by NATO to the non-proliferation treaty and to SALT, and the proposals made by NATO to achieve mutual and balanced force reductions.

12. Even the birth rate is against NATO. The projections of the number of Soviet males of military age (i.e. aged 20-24) show considerable increases in the next 5 years. In 1970 the "reservoir" was 8,764,000; in 1972 it rises to 10,388,000; in 1975 to 11,345,000. In Britain and most NATO countries the pool of young men rises less rapidly or even decreases.

13. One central feature of all military budgets is the rising cost of equipment. In Britain production expenditure rose from 26.8 % of the defence budget in 1957-58 to 32.7 % in 1966-67 and to 35 % in 1970-71.

*Allocation of defence budgets — % 1970
(Estimates)*

Country	Personnel	Equipment
Belgium	50	25
France	37	45
Germany	41	26
Italy	n.a.	21
Luxembourg	n.a.	—
Netherlands	60	17
United Kingdom	43	33
Total WEU	42	31
United States	29	36

nauté civile en sont un autre et l'organisation des forces de réserve norvégiennes, un troisième. Le quartier général des Forces alliées du Sud-Europe a élaboré un bon programme de relations publiques qui couvre les manœuvres mais insiste particulièrement sur les interviews et les commentaires destinés aux organismes d'information. L'amiral Rivero consacre beaucoup de temps à s'entretenir avec les journalistes des pays de l'O.T.A.N. De nombreux correspondants de journaux danois, turcs, britanniques, américains, suisses et espagnols ont visité le quartier général de Naples. Des visites de journalistes ont été organisées par le quartier général de la marine américaine à Londres et par le ministère allemand de la défense. En mars 1971, le commandant en chef a fait un exposé à Westminster devant les parlementaires britanniques au cours d'une réunion qui a eu un grand succès. Le monde libre peut se permettre de détester le militarisme et ne doit pas cesser d'en fournir les raisons. En même temps, dans les pays démocratiques, les ministres civils doivent constamment conserver le contrôle politique total des forces armées nationales et montrer qu'ils le détiennent. En faisant de la propagande pour le recrutement et en soutenant le moral des conscrits, les ministères de la défense ne doivent jamais manquer de souligner le caractère démocratique d'une société que seuls des motifs d'ordre technique obligent à imposer une discipline militaire. Ainsi, l'organisation des syndicats allemands dans l'armée fédérale ne dispense nullement les soldats allemands de leur obligation d'obéir aux ordres.

10. La nécessité d'une défense collective dans le cadre de l'O.T.A.N. a été immédiatement comprise et acceptée par l'opinion publique dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale. Cependant, les souvenirs de la guerre s'estompent et le succès même de l'O.T.A.N. a permis l'apparition d'une nouvelle génération qui n'a connu que la paix et la stabilité en Europe occidentale. Aujourd'hui, on ignore très souvent les objectifs et les réalisations véritables de l'O.T.A.N. et, dans de nombreux cas, les gouvernements hésitent à mener une campagne active pour obtenir l'adhésion de l'opinion. Le budget d'information publique du secrétariat de l'O.T.A.N., pour les programmes destinés à couvrir quinze pays qui représentent une population de 530 millions d'habitants parlant onze langues différentes, ne s'élève qu'à 0,6 % du budget total de l'O.T.A.N., et constitue un tiers seulement du budget d'information du Marché commun pour une popula-

tion de 190 millions d'hommes parlant quatre langues.

11. La commission estime que le secrétariat de l'O.T.A.N. aussi bien que les gouvernements membres devraient entreprendre un effort beaucoup plus important pour informer l'opinion d'une manière permanente. Les programmes devraient souligner non pas la menace que constitue l'Union Soviétique, mais le potentiel de ses forces armées; ils devraient souligner les succès remportés par l'O.T.A.N. en assurant vingt ans de paix et de stabilité en Europe occidentale et en offrant les perspectives d'un avenir meilleur, face au monde troublé qui nous entoure ; ils devraient souligner la contribution de l'O.T.A.N. au traité de non-prolifération et aux conversations SALT, ainsi que ses propositions en vue de réductions mutuelles et équilibrées de forces.

12. Même le taux d'expansion démographique joue contre l'O.T.A.N. Les projections relatives aux Soviétiques en âge d'effectuer leur service militaire (c'est-à-dire les hommes de 20 à 24 ans) montrent une augmentation considérable pour les cinq prochaines années. En 1970, le « réservoir » était de 8.764.000 hommes ; en 1972, il sera de 10.388.000 et, en 1975, de 11.345.000. En Grande-Bretagne et dans la plupart des pays de l'O.T.A.N., le nombre total des hommes jeunes augmente moins rapidement ou même décroît.

13. Tous les budgets militaires ont pour trait principal le coût croissant des matériels. En Grande-Bretagne les dépenses de fabrication sont passées de 26,8 % du budget de défense en 1957-58 à 32,7 % en 1966-67 et à 35 % en 1970-71.

**Affectation du budget de défense — % 1970
(Evaluations)**

Pays	Personnel	Matériel
Belgique	50	25
France	37	45
Rép. Féd. d'Allemagne	41	26
Italie	n.d.	21
Luxembourg	n.d.	—
Pays-Bas	60	17
Royaume-Uni	43	33
Total U.E.O.	42	31
Etats-Unis	29	36

14. There is no indication that this trend will change. Indeed, aircraft, ships, nuclear weapons, communications, tanks all become more complicated and expensive and the staffs have great difficulty in deciding the right balance between quality and quantity. Your Rapporteur is of the opinion that the decisions taken by service chiefs as to the right quantities and the right degrees of perfection in weapons are now as subjective as are politicians' decisions on matters of social and economic policy. If this is true, then the appraisement by the staffs of the real military strengths of NATO and the Warsaw Pact is much more an exercise in intelligent guessing than a science. To take one basic indication of defence effort — the amount of the defence budgets — the 1970 survey of the ISS¹ shows how difficult it is to assess what the Soviet Union really spends on defence. On their calculations the Soviet and United States efforts as measured by GNP are almost identical for 1969 — United States 8.6 %, USSR 8.5 %. However, if the ISS thesis on page 11 of their survey is correct — that the Soviet arms industry is more efficient (i.e. lower cost) than Soviet civilian industry — then Russia is making a relatively greater defence effort than the United States. If the Warsaw Pact countries are brought into the calculation, then 3 of the biggest of them have a defence effort of at least 5 % of their GNP (East Germany 5.9 %; Czechoslovakia 5.6 %; Poland 5 %) and only Britain in NATO with 5.1 % has over 5 % except for Portugal (6.1 %) and Greece (5.1 %) and Turkey (5.5-5.5 %). The larger NATO powers, France with 4.4 % and Federal Germany with 3.5 %, are well behind the larger Warsaw Pact countries². The recent resurrection by Mr. Brezhnev of the familiar proposal that the military budgets of the Warsaw Pact and NATO should be limited is interesting in its timing. If NATO were to take up this proposal, a first step would be to establish what in fact is contained in defence budgets and from there to establish a basis of comparability. Such an exercise on its own would be worthwhile. All the current estimates of what proportion of their GNP different

countries spend on defence are liable to serious errors. Not that the undertaking of such an exercise with the Warsaw Pact countries should be allowed to encourage NATO countries to depart from their determination to maintain their AD 70 contributions. However, if there could be balanced reductions of budgets this could be a comparable and indeed logical accompaniment of balanced reductions of forces¹.

15. On these broad indications the fact that the Soviet bloc is spending more of its industrial output on military preparations than NATO and the neutral nations would seem to indicate that and the United States to assist the eastern countries, but especially an enlarged Common Market, and the United States to assist the eastern countries to raise levels of consumer consumption². Since there have been massive demonstrations of discontent in Poland, Hungary and Czechoslovakia with their standards of living, it would seem an approach which could be made by NATO countries and EFTA to Warsaw Pact countries within the context of a security conference. If trade can be improved between NATO and the Warsaw Pact, the fact that the Common Market is not an economic bloc implacably hostile to the interests of the Warsaw Pact countries would be conclusively demonstrated to the satisfaction of the latter. Admittedly suggestions that at some stage in the future individual Warsaw Pact countries might have closer ties with an enlarged Common Market have not met with much enthusiasm from Warsaw Pact countries. However, at the moment these countries are concentrating on building up a central Soviet banking system and improved economic co-operation between their socialist countries, and they may believe that a common market as an economic bloc hostile to other countries or blocs would create a worsening of international relations which would be quite unacceptable.

1. Institute for Strategic Studies — The Military Balance 1970-71.

2. ISS figures presumably based on national budgets and not always comparable between countries. The corresponding NATO figures based on a common (but inflated) definition of defence expenditure (1970) are: Belgium 3.1 %; France 4.7 %; Germany 3.8 %; Italy 2.8 %; Luxembourg 0.9 %; Netherlands 4.0 %; United Kingdom 5.9 %. See Appendix I.

1. In fact the percentage of the GNP devoted to defence by the WEU countries has been falling for the last five years. See Appendix I, A, columns 16 to 20.

2. The percentage of GNP devoted to defence by the Soviet Union has been: 9.0, 8.9, 9.0, 8.8, 8.5 % for each of the years 1965-69 (ISS figures).

14. Rien n'indique que cette tendance doive se modifier. En fait, les avions, les navires, les armes nucléaires, les communications, les chars, tout devient plus complexe et plus coûteux et les états-majors éprouvent de grandes difficultés à décider du juste équilibre entre la qualité et la quantité. Votre rapporteur estime que les décisions prises par les chefs des différentes armes sur les quantités et le degré de perfection qui conviennent en matière d'armements, sont à l'heure actuelle aussi subjectives que celles des hommes politiques en matière de politique sociale et économique. S'il en est ainsi, l'évaluation par les états-majors du potentiel militaire réel de l'O.T.A.N. et du Traité de Varsovie est beaucoup plus un exercice intelligent de conjecture qu'une science. Prenons, par exemple, une indication de base relative à l'effort de défense, le montant des budgets de la défense : la dernière étude faite en 1970 par l'*Institute for Strategic Studies*¹ montre combien il est difficile d'évaluer les sommes que l'Union Soviétique consacre réellement à la défense. D'après ces calculs, les efforts de l'Union Soviétique et des Etats-Unis estimés en fonction de leurs P.N.B. sont presque identiques pour 1969 : Etats-Unis 8,6 % ; U.R.S.S. 8,5 %. Cependant, si la thèse développée par l'I.S.S. à la page 11 de son étude est correcte, c'est-à-dire si l'industrie soviétique des armements est plus efficace (c'est-à-dire moins coûteuse) que l'industrie civile, la Russie fait un effort de défense relativement plus grand que les Etats-Unis. Si l'on tient compte, dans ce calcul, des pays du Traité de Varsovie, trois des plus importants font un effort de défense représentant au moins 5 % de leur P.N.B. (Allemagne de l'Est, 5,9 % ; Tchécoslovaquie, 5,6 % ; Pologne, 5 %), alors qu'au sein de l'O.T.A.N. seule la Grande-Bretagne, avec 5,1 %, dépasse les 5 %, exception faite du Portugal (6,1 %), de la Grèce (5,1 %) et de la Turquie (5 à 5,5 %). Les grands pays de l'O.T.A.N., c'est-à-dire la France, avec 4,4 %, et la République fédérale, avec 3,5 %, sont loin derrière les grands pays du Traité de Varsovie². La récente proposition de M. Brejnev visant à la limitation des budgets militaires du Traité de

Varsovie et de l'O.T.A.N. ne manque pas d'intérêt. Pour commencer, on déterminerait le contenu exact des budgets de défense, ce qui permettrait d'établir une base de comparaison. Cet exercice serait utile en soi. En effet, les estimations que font actuellement les divers pays du pourcentage de leur P.N.B. consacré à la défense sont sujettes à de graves erreurs. Cette entreprise, menée avec les pays du Traité de Varsovie, ne devrait pas, naturellement, avoir pour conséquence d'inciter les pays de l'O.T.A.N. à abandonner la détermination de maintenir les contributions fixées dans l'étude AD 70, mais une réduction équilibrée des budgets pourrait logiquement accompagner des réductions équilibrées des forces¹.

15. Compte tenu de ces données générales, le fait que le bloc soviétique consacre une part plus importante de sa production industrielle aux préparatifs militaires que l'O.T.A.N. et les pays neutres pourrait ouvrir à l'ensemble des pays européens, et notamment au Marché commun élargi et aux Etats-Unis, un vaste champ d'action en matière d'aide aux pays de l'Est pour éléver le niveau de la consommation². Etant donné que la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ont démontré massivement qu'elles n'étaient pas satisfaites de leur niveau de vie, les pays de l'O.T.A.N. et de l'A.E.L.E. pourraient aborder la question avec les pays du Traité de Varsovie dans le contexte d'une conférence sur la sécurité européenne. Si les échanges entre l'O.T.A.N. et le Traité de Varsovie pouvaient s'améliorer, le fait que le Marché commun n'est pas un bloc économique implacablement hostile aux intérêts des pays du Traité de Varsovie serait démontré de façon éclatante, à la satisfaction de ces derniers. Les suggestions selon lesquelles les pays du Traité de Varsovie pourraient avoir, à l'avenir, des liens plus étroits avec un Marché commun élargi, n'ont pas suscité — il faut en convenir — beaucoup d'enthousiasme de la part des pays du Traité de Varsovie. Toutefois, ces pays s'attachent essentiellement pour l'instant à la création d'un système bancaire centralisé et à l'amélioration de la coopération économique entre les pays socialistes, et ils pensent peut-être qu'un Marché commun considéré comme un bloc écono-

1. « L'équilibre militaire 1970-71 », *Institute for Strategic Studies*.

2. Les chiffres donnés par l'I.S.S. reposent sans doute sur les budgets nationaux et ne sont pas toujours comparables. Les chiffres correspondants concernant l'O.T.A.N., qui reposent sur une évaluation commune, mais gonflée, des dépenses de défense (1970) sont les suivants : Belgique, 3,1 % ; France, 4,7 % ; Allemagne, 3,8 % ; Italie, 2,8 % ; Luxembourg, 0,9 % ; Pays-Bas, 4,0 % ; Royaume-Uni, 5,9 %. Voir Annexe I.

1. En fait, le pourcentage du P.N.B. que les pays de l'U.E.O. consacrent à la défense est en baisse depuis cinq ans. Voir Annexe I A., colonnes 16 à 20.

2. Le pourcentage du P.N.B. consacré à la défense par l'Union Soviétique a été de 9 %, 8,9 %, 9 %, 8,6 % et 8,5 % de 1965 à 1969 inclus (chiffres de l'I.S.S.).

*The present balance of forces**A. Conventional — army*

16. In North and Central Europe the Warsaw Pact has far more formations, men and tanks than NATO. In Southern Europe these elements are more equally balanced.

17. NATO, in developing its power to resist an armoured thrust, should seek improvements in the individual anti-tank weapons of some of the forces, and in the effectiveness of mine-fields, night fighting capabilities, infantry mobility and greater passive defence security for the civilian population of the North German Plain.

18. The East has much more favourable conditions for reinforcement — for example, interior lines, quicker call-out of reserves. The American reinforcement capability for Europe is likely to improve soon with the coming into service of the C5 aircraft. So, too, would the mobilisation of reserves if America goes over to an entirely voluntary career-based military structure. All democracies suffer from a mobilisation time-lag due to the need for the government to take special powers to call out men and mobilise civilian air and sea transport needed to supplement military transport. Should not NATO powers consider approving in normal peace conditions the powers necessary for an alert? Such provision reduces one of the arguments of taking powers only in a rising tension, i.e. that it is then provocative. It also has the merit of making possible a more orderly call-up of civilian material.

19. NATO maintains more men under arms than the Warsaw Pact — 5,647,000 (but with France 6,153,000) compared with 4,275,000 of the Warsaw Pact. At present many of these men are actively engaged outside Europe — Americans in Vietnam, Soviet troops on their Far Eastern frontier.

20. In equipment the Warsaw countries have the great advantage of being supplied with standardised Russian equipment. The NATO countries must adopt the policy for greater co-operation in procurement as the Committee stressed in its last report¹. Not only is such a policy imperative for economic reasons but also in the interests of military effectiveness.

21. On NATO's credit side are better tanks, superior ground and airborne anti-tank weapons, and constantly improving individually operated anti-tank weapons. In conventional artillery both sides are equal in strength though NATO has superior fire power. NATO's supply lines are largely a national responsibility, only lightly co-ordinated and hindered by being denied the use of French territory.

B. Conventional — air

22. In total numbers of aircraft the Warsaw Pact countries heavily outnumber NATO. Against this, Alliance equipment tends to be more sophisticated — aircraft have greater range, better all-weather capability, and the aircrew are better trained. The Warsaw Pact enjoys interior lines of communication, far more airfields and standardised equipment.

C. Conventional — naval

23. Although the great cost of ships has reduced their numbers in most navies, the Soviet Union's naval construction programme expanded in the 1950s bringing it to second place after the United States in naval tonnage, and leaving it today with a relatively larger number of new ships. A major construction of nuclear-powered submarines has been undertaken, but otherwise the size of the Soviet fleet is not now increasing. At present NATO outnumbers the Warsaw Pact in nuclear-propelled submarines by 92 to 80 but in other submarines the situation is reversed (176 to 272). Only the NATO navies (of France, the United Kingdom and the United States) are equipped with aircraft carriers — 25 in all — but only the Soviet Union has equipped its navy

1. Document 527, paragraph 43 (iv).

mique hostile aux autres pays ou blocs entraînerait une détérioration tout à fait inacceptable des relations internationales.

L'équilibre actuel des forces

A. Forces terrestres classiques

16. En Europe septentrionale et centrale, le Traité de Varsovie dispose de bien plus d'unités, d'hommes et de chars que l'O.T.A.N. En Europe méridionale, ces éléments s'équilibreront davantage.

17. En développant son potentiel de résistance à une agression blindée, l'O.T.A.N. doit chercher à améliorer les armes antichars individuelles de certaines de ses forces, l'efficacité des champs de mines, les moyens de combat nocturne, la mobilité de l'infanterie et la défense passive pour la sécurité des populations civiles dans la plaine de l'Allemagne du nord.

18. L'Est jouit de conditions de renforcement beaucoup plus favorables ; il dispose, par exemple, de lignes intérieures et peut faire appel rapidement à ses réserves. Le potentiel de renforcement américain, en ce qui concerne l'Europe s'améliorera probablement bientôt avec l'entrée en service de l'avion de transport C-5. Il en sera de même pour la mobilisation des réserves si l'armée américaine se transforme totalement en une armée de volontaires. Toutes les démocraties souffrent, en matière de mobilisation, des retards dus à la nécessité pour les gouvernements de disposer de pouvoirs spéciaux pour appeler des hommes et mobiliser les transports civils, aériens et maritimes indispensables pour compléter les transports militaires. Ne conviendrait-il pas que les pays de l'O.T.A.N. envisagent d'adopter, en temps de paix, les pouvoirs nécessaires en cas d'alerte ? Une telle mesure réfuterait l'un des arguments que l'on oppose à l'adoption de pouvoirs spéciaux seulement en cas de tension, c'est-à-dire celui de la provocation. Elle aurait aussi le mérite de permettre de faire appel au matériel civil d'une manière plus rationnelle.

19. L'O.T.A.N. maintient sous les drapeaux des effectifs plus importants que le Traité de Varsovie : 5.647.000 hommes (6.153.000, si l'on compte la France) contre 4.275 000 hommes pour le Traité de Varsovie. A l'heure actuelle, ces hommes sont, pour la plupart, engagés de façon active hors d'Europe : les Américains au Vietnam, les Soviétiques sur leur frontière d'Extrême-Orient.

20. Pour ce qui concerne le matériel, les pays du Traité de Varsovie ont le grand avantage d'être équipés de matériel standardisé d'origine soviétique. Les pays de l'O.T.A.N. doivent adopter une politique de coopération accrue en matière d'achats d'armements, comme le soulignait la commission dans son dernier rapport¹. Cela est indispensable, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi dans l'intérêt de l'efficacité militaire.

21. On peut porter à l'actif de l'O.T.A.N. la qualité supérieure de ses chars, la supériorité dans le domaine des armes antichars terrestres et aéroportées et l'amélioration constante des armes antichars individuelles. En ce qui concerne l'artillerie classique, les deux camps sont à égalité bien que l'O.T.A.N. dispose d'une puissance de feu supérieure. Les lignes de ravitaillement de l'O.T.A.N. dépendent en grande partie des autorités nationales ; elles font l'objet d'une coordination insuffisante et souffrent de se voir interdire le territoire français.

B. Forces aériennes classiques

22. Les pays du Traité de Varsovie ont, au total, un nombre d'appareils qui dépasse largement celui de l'O.T.A.N. En revanche, le matériel de l'Alliance tend à être plus complexe ; il a un plus grand rayon d'action et de meilleures possibilités tous temps, et les équipages sont mieux entraînés. Le Traité de Varsovie dispose de lignes de communication intérieures, d'aérodromes plus nombreux et d'un équipement standardisé.

C. Forces navales classiques

23. Bien que le coût élevé des navires en ait réduit le nombre dans la plupart des marines, l'Union Soviétique a développé, de 1950 à 1960, son programme de constructions navales ; sa marine arrive ainsi aujourd'hui, pour le tonnage, au deuxième rang après les Etats-Unis et se trouve dotée d'un nombre relativement élevé d'unités nouvelles. Un vaste programme de construction de sous-marins nucléaires a été lancé, mais, par ailleurs, l'importance de la flotte soviétique ne croît pas pour l'instant. A l'heure actuelle, l'O.T.A.N. a davantage de sous-marins à propulsion nucléaire que le Traité de Varsovie (92 contre 80), mais pour les autres types de sous-marins, la situation est inversée (176 contre 272). Seules les marines des pays de l'O.T.A.N.

1. Document 527, paragraphe 43 (iv).

with surface-to-surface missiles (see paragraph 29). NATO has concentrated on anti-submarine warfare, and is probably ahead in this field. The West, of course, has a much greater need to be ahead.

The Soviet navy in the Mediterranean

24. Soviet naval activity in the Mediterranean has attracted much attention recently. It is probably intended for political and military effect, including naval training. Indeed, any one of the United States Sixth Fleet, the Italian navy or the French navy alone is quantitatively stronger than the Soviet Mediterranean squadron, but all vessels of the western fleets are not as modern as the Soviet vessels.

25. In the spring of 1971 there were fewer Russian warships in the Mediterranean than there were in the autumn of 1970. From a peak of 60 then, there are now 43, 11 of which are thought to be submarines. Appendix II gives the range of Soviet vessels in the Mediterranean in February 1971.

26. During the last year changes in the Soviet pattern of deployment in the Mediterranean had been of a minor nature. A helicopter carrier was staying for longer periods but as the Soviet Union had only two it was not possible for them to maintain one in the Mediterranean permanently.

27. The Montreux Convention¹, which the Russians meticulously observed, has the effect of limiting Soviet submarine activity in the Mediterranean. The great majority of their submarines come from the northern fleet because those coming from the Black Sea had subsequently to make their way to Leningrad and would not go back to their Black Sea home ports until six months later. The Bosphorus submarine movement was fully documented since passage submerged was impossible. At the Gibraltar end of the Mediterranean peacetime detection of a submarine's passage was more difficult. However, NATO air reconnaissance of the whole Mediterranean was good. MARAIRMED was working well. France participated continuously in air surveillance and the personal relations between

NATO and French staffs were good. Even so, improvements in air reconnaissance are desirable. The introduction of the new British Nimrod aircraft into the area would help. So far Nimrods were only visiting the Mediterranean for exercises and the numbers available to the Commander, Maritime Air Forces Mediterranean, had not been declared by Britain. Detection of Soviet submarines in the Mediterranean was especially difficult and the current financial restrictions on flying time were a hindrance to maximum reconnaissance efficiency. The Italian and Greek maritime patrol aircraft were flying a reduced effort to economise in aircraft maintenance and the American P3s and the British Shackletons were limiting flying hours to reduce fuel and equipment costs.

The strength and weakness of the Soviet fleet in the Mediterranean

28. The Soviet Mediterranean fleet now had two strong features. They could maintain a larger fleet overall than before because they were using Port Said and Alexandria as if they were their own naval bases. Even so they could only carry out minor repairs and the long sea time for submarines involved in returning to the Baltic imposed a severe strain on crews. Shadowing NATO ships was useful for Soviet training and morale purposes and had led to considerable improvement in Soviet techniques. However, such activity was not intended as a peacetime threat to NATO ships and when the Ark Royal and a Soviet destroyer collided recently no one regarded the incident as other than an accident without military or political repercussions. The Russians drove their crews hard and the loss of a Soviet nuclear submarine recently might well be due to the need for still more intensive training for Soviet submariners. However, the general picture of peacetime activity was that the contact between the Soviet and NATO navies was becoming more relaxed and that both fleets were learning to live together.

29. The second new strength of the Soviet fleet was the development of missile carrying ships.

1. See analysis at Appendix VII.

(France, Royaume-Uni, Etats-Unis) disposent de porte-avions (25 au total), mais seule l'Union Soviétique a doté sa flotte d'engins surface-surface (voir paragraphe 29). L'O.T.A.N. a porté tous ses efforts sur la lutte anti-sous-marin et se trouve probablement en tête dans ce secteur. Cette avance est naturellement beaucoup plus nécessaire à l'Occident.

La marine soviétique en Méditerranée

24. L'activité navale soviétique en Méditerranée a été suivie avec attention ces derniers temps. Elle répond probablement à des motifs politiques et militaires, dont l'entraînement est un élément. En fait, la Sixième flotte américaine, la marine italienne ou la marine française sont chacune supérieure en nombre à l'escadre soviétique de la Méditerranée. Mais tous les bâtiments occidentaux ne sont pas aussi modernes que les bâtiments soviétiques.

25. Au printemps 1971, il y avait moins de bâtiments de guerre russes en Méditerranée qu'à l'automne précédent. De 60 au maximum, à cette époque, leur nombre est tombé à 43 unités, dont 13 seraient des sous-marins. L'annexe II indique les variations du nombre des bâtiments soviétiques en Méditerranée en février 1971.

26. L'année dernière, le déploiement des forces soviétiques en Méditerranée n'a connu que des changements mineurs. Un porte-hélicoptères a séjourné dans ces eaux pendant de plus longues périodes mais, l'Union Soviétique n'en possédant que deux, elle ne pouvait en laisser un en Méditerranée de façon permanente.

27. La Convention de Montreux¹, que les Russes respectent scrupuleusement, a pour effet de limiter l'activité des sous-marins soviétiques en Méditerranée. Ceux-ci appartiennent pour la plupart à la flotte de l'Arctique car ceux qui viennent de la Mer Noire doivent regagner Léningrad et ne pourraient rejoindre leur port d'attache de la Mer Noire que six mois plus tard. Le mouvement des sous-marins dans le Bosphore est parfaitement connu, puisque le passage des Détroits en plongée est impossible. A Gibraltar, il est plus difficile de détecter en temps de paix le passage d'un sous-marin, mais la reconnaissance aérienne de l'O.T.A.N. pour l'ensemble de la Méditerranée est bonne. Le MARAIRMED fonctionne bien. La France participe constamment à la surveillance aérienne et les relations personnelles entre

les états-majors O.T.A.N. et français sont bonnes. Des améliorations dans le domaine de la reconnaissance aérienne n'en sont pas moins souhaitables. L'introduction du nouvel appareil britannique Nimrod dans cette zone serait une contribution positive. Jusqu'à présent, les Nimrod n'ont fait que visiter la Méditerranée à l'occasion de manœuvres et le nombre d'appareils mis à la disposition du commandant des forces aériennes et maritimes en Méditerranée n'a pas été rendu public par la Grande-Bretagne. La détection des sous-marins soviétiques en Méditerranée est particulièrement difficile et la réduction du temps de vol imposée actuellement pour des motifs d'ordre budgétaire ne permet pas à la reconnaissance aérienne d'atteindre son efficacité maximum. Les patrouilleurs italiens et grecs prennent l'air moins souvent pour économiser sur la maintenance et les P.3 américains et les Shackleton britanniques limitent leurs heures de vol pour réduire les frais de carburant et d'équipement.

La force et la faiblesse de la flotte soviétique en Méditerranée

28. La flotte soviétique de la Méditerranée a aujourd'hui deux caractéristiques essentielles. Elle peut maintenir dans l'ensemble de la Méditerranée un plus grand nombre d'unités qu'au-paravant car elle utilise Port-Saïd et Alexandrie comme si ces deux ports étaient des bases navales soviétiques. Toutefois, elle ne peut y effectuer que des réparations mineures et le long périple que les sous-marins doivent effectuer pour retourner dans la Baltique impose un gros effort aux équipages. La surveillance des navires de l'O.T.A.N. est utile pour l'entraînement et le moral des marins soviétiques et elle s'est traduite par une amélioration considérable des techniques. Cependant, cette activité ne tend pas à constituer une menace pour les navires de l'O.T.A.N. en temps de paix et lorsque l'Ark Royal et un destroyer soviétique sont entrés récemment en collision, personne n'y a vu autre chose qu'un accident, sans répercussion militaire ni politique. Les Russes mènent leurs équipages durement et la perte récente d'un sous-marin nucléaire soviétique pourrait bien être due à la nécessité d'un entraînement encore plus intensif. Cependant, en ce qui concerne d'une manière générale les activités en temps de paix, on peut dire que les relations entre la marine soviétique et celle de l'O.T.A.N. deviennent moins tendues et que les deux flottes apprennent à vivre ensemble.

29. Le deuxième élément nouveau du potentiel soviétique est l'apparition d'unités porte-engins,

1. Voir analyse, Annexe VII.

These comprise Komar-class patrol boats which had a 12-15 mile range line of sight SSM. They had a very accurate homing capability but one missile would not normally sink a destroyer prepared for action and closed up below decks. Moreover, aircraft or helicopter observation should keep vessels liable to attack beyond the 15 mile range. Missiles could also be deflected or shot down but not easily. The more serious missile threat came from the surface-to-surface missiles with a 150 to 300 mile range. Some Soviet submarines could fire them. The guidance of these missiles offered problems to the Soviets. If fired at a group of ships the missile would normally home on the largest. To hit a specific target the missile needed redirection from an aircraft or ship in sight of the target.

30. The great weakness of the Soviet fleet lies in its lack of aircraft carriers, a weakness moreover that is accepted since Russia has no plans to build any. This policy means that the Russian fleet could only launch its ship-borne missiles with any degree of certainty in areas like the Black Sea where shore-based aircraft could protect the missile ships. Against a powerful enemy the lack of carriers means that about 300 miles from airfields is the sole limit of Soviet fleet manoeuvrability. At present the American Sixth Fleet with its carriers would be able to command the air for considerable distances and to eliminate the missile destroyers or submarines whilst protecting its own warships. No doubt there is a surprise attack possibility from a missile vessel but such an attack on the carriers of the Sixth Fleet — or indeed on any important part of the NATO fleets — would be highly improbable. There could be no assurance that the strike would succeed in sinking the carriers and NATO retaliation from the carrier would prove extremely effective in sinking all the missile-carrying ships. The retention of the Ark Royal also makes possible an addition of air strength to NATO in the Mediterranean if this British carrier should be allocated to Mediterranean duties.

NATO readiness

31. Of course, the Commander-in-Chief Allied Forces Southern Europe (CINCSOUTH) has no

authority in peacetime to act except in the air defence rôle for which all NATO commanders are responsible in peacetime. He can only make plans and be prepared for an emergency. The vessels remain under national command until the NATO Council acts. However, steps towards more immediate readiness are taking place. The naval on-call force in the Mediterranean is activated on a routine basis twice a year. The French navy has deployed with NATO naval forces on an *ad hoc* basis and will no doubt continue to do so. The AD 70 proposals of the NATO governments to finance aircraft shelters will improve land-based aircraft survivability. The AD 70 finance for improved communications is also very welcome to CINCSOUTH. This extra money will release finance for modernising equipment in the Aegean, Bosphorus, Sea of Marmora and Eastern Mediterranean regions where manpower is well trained but lacking in modern weapons.

32. Regular exercises also improve the readiness of the NATO forces. Despite their political differences over the fortification of the Ionian Islands and Cyprus, Greeks and Turks work together in the NATO Headquarters and exercise their national forces as part of NATO exercises. CINCSOUTH is always at pains to emphasise that such exercises are NATO ones — with contingents from as many as 8 NATO countries — and that they indicate that reaction to an aggression against Greece or Turkey must be prompt and involve NATO as a whole. The need for further United States military aid to Turkey to enable it to improve its aircraft, warships, communications, armour and artillery is also very apparent, as the Committee heard at first hand in several briefing sessions in Turkey.

The Western Mediterranean

33. During the last 12 months, the military balance in the Mediterranean has not altered much. Nor has there been much political change. In Egypt the new government still bans the communist party but has allowed more SA 3 missiles to be installed in the Canal zone and

parmi lesquelles des vedettes du type Komar dotées de missiles mer-mer d'une portée de 20 à 25 km qui sont d'une très grande précision. Cependant, un seul missile ne suffirait pas normalement pour couler un destroyer paré à l'action et hermétiquement clos. De plus, les avions ou les hélicoptères de reconnaissance devraient permettre aux bâtiments susceptibles d'être attaqués de se maintenir hors de portée. On pourrait également détourner les missiles de leur trajectoire ou les abattre, mais difficilement. La menace la plus grave vient des missiles mer-mer d'une portée de 250 à 500 km dont sont armés certains sous-marins soviétiques. Leur guidage pose d'ailleurs des problèmes aux Soviétiques : si l'un de ces missiles est lancé contre un groupe de navires, il atteindra normalement l'unité de plus fort tonnage, mais pour qu'il atteigne un objectif donné, sa trajectoire devra être modifiée grâce aux éléments fournis par un avion ou un navire qui peut observer l'objectif en question.

30. La grande faiblesse de la flotte soviétique réside dans l'absence de porte-avions, faiblesse qui est d'ailleurs acceptée, puisque les Russes n'envisagent pas d'en construire. Cette politique signifie que la flotte soviétique ne pourrait lancer avec certitude ses missiles embarqués que dans des zones comme la Mer Noire où l'aviation basée à terre pourrait protéger les navires porte-engins. Contre un ennemi puissant, le manque de porte-avions signifie que la flotte soviétique ne peut manœuvrer en sécurité que dans un rayon de 500 km des aérodromes. A l'heure actuelle, la Sixième flotte américaine pourrait, avec ses porte-avions, avoir la maîtrise des airs sur des distances considérables et éliminer les destroyers ou les sous-marins porte-engins, tout en protégeant ses propres bâtiments. Evidemment, une attaque lancée par surprise par un navire porte-engins contre les porte-avions de la Sixième flotte ou même contre une fraction importante des flottes de l'O.T.A.N. n'est pas exclue, mais elle est fort peu probable. Rien ne permet d'assurer qu'une telle attaque atteindrait son objectif et la riposte des porte-avions de l'O.T.A.N., extrêmement efficace, permettrait sans doute de couler les navires porte-engins. Le maintien de l'Ark Royal rendrait, par ailleurs, possible une augmentation du potentiel aérien de l'O.T.A.N. en Méditerranée si ce porte-avions britannique était affecté à des missions dans cette zone.

L'état de préparation de l'O.T.A.N.

31. Naturellement, le commandant en chef des Forces alliées du Sud-Europe (CINCSOUTH)

n'est pas habilité à agir en temps de paix, sauf en ce qui concerne la défense aérienne dont tous les commandants O.T.A.N. sont responsables en temps de paix. Il ne peut que faire des plans et être prêt à faire face à un cas d'urgence. Les bâtiments restent sous commandement national jusqu'à ce que le Conseil de l'O.T.A.N. agisse. Cependant, des mesures sont prises actuellement pour une mise à disposition plus rapide. La force « sur appel » en Méditerranée est rassemblée normalement deux fois par an. La marine française s'est jointe aux forces navales de l'O.T.A.N. sur une base ad hoc et continuera certainement de le faire. Les propositions formulées par les gouvernements de l'O.T.A.N. dans l'étude AD 70, visant à financer la construction d'abris pour les avions, améliorera les possibilités de survie de l'aviation basée à terre. Les mesures prévues par la même étude pour l'amélioration des télécommunications sont aussi très bien accueillies par le CINCSOUTH. Ces fonds supplémentaires dégageront des crédits pour l'amélioration du matériel dans les régions de la Mer Egée, du Bosphore, de la Mer de Marmara et de la Méditerranée orientale où les effectifs sont bien entraînés mais manquent d'armes modernes.

32. Des manœuvres régulières améliorent aussi l'état de préparation des forces de l'O.T.A.N. Malgré leurs différends politiques à propos de la fortification des îles Ioniennes et de Chypre, les Grecs et les Turcs coopèrent au sein des quartiers généraux de l'O.T.A.N. et entraînent leurs forces nationales dans le cadre des manœuvres O.T.A.N. Le CINCSOUTH ne manque jamais de souligner qu'il s'agit de manœuvres O.T.A.N. auxquelles participent des contingents appartenant à huit pays membres et qu'elles indiquent que la riposte à toute agression contre la Grèce ou la Turquie doit être prompte et engager l'O.T.A.N. dans son ensemble. La nécessité de poursuivre l'aide militaire américaine à la Turquie pour lui permettre d'améliorer son aviation, sa marine de guerre, ses communications, son arme blindée et son artillerie, est aussi très évidente, comme la commission a pu l'apprendre à la source même au cours de plusieurs réunions d'information en Turquie.

La Méditerranée occidentale

33. Au cours des douze derniers mois, l'équilibre militaire en Méditerranée ne s'est pas beaucoup modifié. Il en est de même, d'ailleurs, pour la situation politique. En Egypte, le nouveau gouvernement interdit toujours le parti communiste, mais il a autorisé l'installation d'un plus grand

more Soviet tactical aircraft to be stationed there. If Soviet military penetration in a similar way took place in Libya and Algeria, then the position of NATO in the Mediterranean would certainly deteriorate. The earlier withdrawal of the French navy from Mers el-Kébir had weakened the position of NATO naval forces in the Western Mediterranean. However, there are no signs of such Soviet penetration. The Libyan Government is intensely nationalistic and pro-Palestinian but not pro-communist. There are no Soviet Badger aircraft stationed there. There are Soviet instructors to the Algerian forces in Algeria but no Soviet troops. The loss of El Adem and Wheelus has created training difficulties for the British and Americans. An area in Sardinia has been used by Germany and Canada and the British are making more use of facilities in Canada. An attempt is being made to develop a new NATO training area.

Malta

34. Malta holds a key position in this area. Luqa airfield occupies a strategic position and needs a longer runway to realise its full operational potential. On the island NATO facilities consist of the headquarters, a fuel depot and important naval and maritime air communications facilities. NATO spends there about £1 million a year. A proposal for Malta to join NATO was not enthusiastically received by two NATO countries, but was strongly supported by others. The Maltese Government now wishes to escape from "the fortress mentality" and the Labour opposition talks of "neutralising" the country. A general election is in the offing so that there is currently a certain amount of hedging on involvement with NATO. On the other hand, involvement with the EEC has proceeded apace. Ratification of associate membership (1/4 full membership) has just been completed. This agreement provides a gradual movement to full customs union after 10 years but not full labour mobility. The counterpart of progressive association with the EEC should be association with the common defence effort. Developing the Maltese economy is certainly the main problem involving government and opposition. After an indifferent tourist year in 1970 the government has high hopes that 1971 will be satisfactory. Light industry still develops. The British forces still spend about £9 million per annum and the army battalion due to leave

soon is to be replaced. The general unemployment trend was downwards although currently the labour difficulties in the dry dock were a check to more employment. Soviet penetration consists of supplying large quantities of cement! Both the British and American navies use the Malta dockyard facilities as much as they can but the key to Malta's prosperity is undoubtedly the opening of the Suez Canal. If there should be alleviation of Malta's economic problems then there could be more hope of the Maltese Government pursuing a more NATO oriented policy. NATO countries had been too lukewarm over Malta's membership. After the elections it would seem politically desirable to reopen negotiations. Many improvements required in NATO facilities — headquarters, communications, airfield operability — stand still and, more important, the whole future of the island in the western scheme of things has an unnecessary question mark over it. The time available is not too long — the British agreement providing £5 million per annum aid to Malta expires in 1974. Political action must come from NATO as well as Malta.

35. Nevertheless there is need for NATO to develop a more coherent maritime strategy. At present the provision of new ships is largely a matter of national traditions. Equally, a study should be made of the effect of naval activity in peacetime. "Showing the flag" is a phrase in English which assumes the answer. The assumption that an ugly warship anchored in a foreign seaside resort for a few days makes the natives friendly should be subject to impartial investigation! The assumption, too, that commercial shipping needs "protection" from one set of military vessels as against another is hardly borne out by the facts. Rescues at sea without any thought of nationality must far outweigh any peacetime intimidations. But this subject of the "protection" of commercial ships in peacetime should be studied objectively.

nombre de missibles SA 3 dans la zone du canal et le stationnement d'un plus grand nombre d'avions tactiques soviétiques. Si la pénétration militaire soviétique était identique en Libye et en Algérie, la position de l'O.T.A.N. en Méditerranée se détériorerait certainement. Mais il n'existe aucun indice de pénétration soviétique de ce genre. Le départ de la marine française de Mers el-Kébir a déjà affaibli la position des forces navales de l'O.T.A.N. dans la Méditerranée occidentale. Le gouvernement libyen est extrêmement nationaliste et pro-palestinien, mais n'est pas pro-communiste. Aucun avion Badger soviétique n'est stationné en Libye. Il y a en Algérie des instructeurs soviétiques pour l'armée algérienne, mais pas de forces soviétiques. La perte d'El Adem et de Wheelus a posé aux Britanniques et aux Américains des problèmes d'entraînement. Une zone en Sardaigne a été utilisée par l'Allemagne et le Canada, et les Britanniques utilisent davantage les installations canadiennes. On s'attache actuellement à créer une nouvelle zone d'entraînement O.T.A.N.

Malte

34. Malte détient une position-clé dans cette zone. L'aérodrome de Luqa, qui occupe une situation stratégique, a besoin d'une piste plus longue pour exploiter au maximum son potentiel opérationnel. Dans l'île, les installations O.T.A.N. comprennent le quartier général, un dépôt de carburant et d'importantes installations de transmissions navales et aéronavales. L'O.T.A.N. y dépense un million de livres environ par an. La proposition de faire adhérer Malte à l'O.T.A.N. a été accueillie sans enthousiasme par deux pays membres, mais elle a été fortement appuyée par d'autres. Le gouvernement maltais désire maintenant échapper à « la mentalité du château-fort » et l'opposition travailliste parle de faire de l'île un pays « neutre ». Les élections générales sont proches et il y a donc actuellement une certaine tendance à éviter de s'engager vis-à-vis de l'O.T.A.N. En revanche, le rapprochement de la C.E.E. s'est effectué rapidement. Le statut d'association (c'est-à-dire la participation à 25 %) vient d'être ratifié. L'accord prévoit l'acheminement graduel vers l'union douanière totale au bout de dix ans, mais pas la mobilité totale de la main-d'œuvre. L'association progressive à la C.E.E. doit avoir comme contrepartie une association à l'effort de défense commun. Le développement de l'économie maltaise est certainement le principal problème qui préoccupe le gouvernement et l'opposition. Après une saison touristique médiocre en 1970, le gouvernement espère vivement que l'année 1971 sera satisfaisante. L'industrie légère continue à se développer. Les forces britanniques dépensent encore quelque 9 millions de livres par an et le bataillon de l'armée de terre qui doit quitter l'île prochainement sera remplacé. Le mouvement général du chômage paraît se ralentir, encore que les conflits sociaux dans le bassin de radoub aient empêché l'amélioration de la situation de l'emploi. La pénétration soviétique consiste en la fourniture de grandes quantités de ciment ! La marine britannique et la marine américaine utilisent toutes deux, autant que possible, les installations des chantiers navals de Malte, mais la clé de la prospérité de l'île est indubitablement la réouverture du Canal de Suez. Si l'on parvenait à réduire les difficultés économiques de Malte, on pourrait espérer voir le gouvernement maltais poursuivre une politique orientée davantage vers l'O.T.A.N. Les pays de l'O.T.A.N. ont manqué d'enthousiasme à propos de l'adhésion de Malte. Après les élections, il serait politiquement souhaitable de rouvrir les négociations. De nombreuses améliorations demandées pour les installations O.T.A.N. — quartier général, communications, fonctionnement de l'aérodrome — sont au point mort, et qui plus est, tout l'avenir de l'île est marqué, on ne sait pourquoi, d'incertitude dans les plans occidentaux. On dispose de peu de temps. L'accord prévoyant une aide britannique de 5 millions de livres par an à Malte expire en 1974. L'initiative politique doit venir de l'O.T.A.N. aussi bien que de Malte.

35. Néanmoins, il est nécessaire que l'O.T.A.N. mette au point une stratégie maritime plus cohérente. À l'heure actuelle, les choix en matière d'unités nouvelles dépendent surtout des traditions nationales. Il convient également de procéder à une étude des effets de l'activité navale en temps de paix : « Montrer le pavillon » est une expression qui, en anglais, apporte la réponse. Il convient de soumettre à un examen impartial l'hypothèse selon laquelle un horrible bâtimennt de guerre ancré pendant quelques jours dans une station balnéaire étrangère attire la sympathie des autochtones ! L'hypothèse selon laquelle la navigation marchande a besoin de la « protection » de certaines unités de guerre plutôt que d'autres, n'est guère, elle non plus, confirmée par les faits. Le sauvetage en mer, sans aucune considération de nationalité, doit l'emporter de beaucoup sur toute pensée d'intimidation en temps de paix. Mais la question de la « protection » des navires marchands en temps de paix doit être examinée objectivement.

Improvement in NATO procedures

36. The Committee, in implementation of Order 36 of the Assembly, is currently investigating the possibility of organising a conference on the rationalisation of the European defence efforts, which would be founded on extensive preliminary studies of certain aspects¹. Methods of improving the NATO procurement system and obtaining better value for expenditures would certainly be investigated in these studies. It is therefore more appropriate to avoid the outcome of these proposals before discussing the possibilities of better co-ordination and procurement generally. However, a weakness in NATO procedures revealed itself in the Mediterranean visit. Communications equipment was lagging behind requirements and as a result (of the elaborate NATO financing procedures) even when NATO approval had been given for expenditures serious delays occurred before the apparatus was acquired and put into service. In a fast moving field like communications this sometimes meant that fresh equipment was installed at the moment when it was becoming obsolete. As well, NATO procedures did not allow the relative costs of men and equipment to be properly assessed. The staff of NATO military headquarters is at present shown exclusively on national budgets whereas equipment is met from NATO infrastructure funds. Thus in one area of communications where the expenditure of £1 million might save many men, the case for and against the expenditure was not being decided on its merits but on the procedural irrelevance that the cost of the men would not appear on the NATO budget whereas the equipment would be shown in the expenditure of the NATO Infrastructure Committee.

NATO satellite communications

37. The NATO satellite communications programme has now completed its experimental Phase I with stations in Brussels and Naples, which have now been dismantled. Phase II is in the course of construction. It will provide 14 stations and become operational in 1971. Flexible response strategy requires excellent communications — so Ministries of Defence will be the first beneficiaries under Phase II. Under Phase III

satellite ground terminals will be linked also with the NATO military headquarters.

NICS

38. Agreement had now been reached in NATO to proceed with the NATO integrated communications system (NICS) which will provide a grid system of communications, not command oriented as at present. The system will incorporate the existing forward scatter and satellite systems, and will be based on a number of nodes. The system is to be financed over and above the existing infrastructure programme. A management agency, NICSMA, with a staff officer at its head, has been set up to manage the programme.

France

39. One important area where NATO co-operation could be improved is in the relations between France and NATO. Personal and practical relations are good and they might get even better but the theory of French relations with NATO still remains as it was under President de Gaulle. French Ministers look to progress in relations resulting from bilateral agreements. Thus France might well develop closer relations with Britain in defence parallel to the close relations in civilian aviation. It would be possible to co-ordinate British and French Polaris type submarine patrols but so far there have been no developments. France regrets that the United States Government has always refused any exchange of nuclear information.

40. On the broad issues of European security, for example, the need to progress on Berlin before ratification of the détente treaties and the convening of a European security conference, French Ministers were at one with other NATO countries, except in one important particular — the relevance of mutual and balanced force reductions — which has been mentioned in paragraph 5 above. It was stressed that the present practical approach to the Berlin problem was the right one and that progress, in the medium term, should be achievable. Patience and resolution were required. France would welcome further bilateral approaches to Warsaw Pact countries in the hopes that some of them would show more

1. See the preliminary report of the Sub-Committee in Document 533.

L'amélioration des procédures O.T.A.N.

36. Conformément à la Directive n° 36 de l'Assemblée, la commission examine actuellement la possibilité d'organiser une conférence sur la rationalisation des efforts de défense européens, qui pourrait avoir pour base une certain nombre d'études préparatoires portant sur des points déterminés¹. Les méthodes permettant d'améliorer le système d'achats de l'O.T.A.N. et d'obtenir une meilleure rentabilité des dépenses feront certainement l'objet de cet examen. Il est donc préférable de voir quelle suite sera donnée à ces propositions avant d'examiner les possibilités d'amélioration de la coordination et de la politique d'achat en général. Cependant, la visite en Méditerranée a révélé une lacune dans les procédures O.T.A.N. En raison de la complexité des procédures de financement, le matériel de télécommunications ne suit pas les besoins, et même lorsque l'O.T.A.N. a donné son accord, des retards sérieux se produisent avant l'acquisition et la mise en service des équipements. Dans un domaine en évolution aussi rapide que celui des télécommunications, cela signifie quelquefois qu'un matériel neuf à peine installé est déjà périmé. De même, les procédures O.T.A.N. ne permettent pas d'évaluer convenablement le coût du personnel et celui du matériel. Actuellement, le personnel des états-majors de l'O.T.A.N. figure exclusivement aux budgets nationaux, tandis que le matériel est acquis grâce aux fonds d'infrastructure de l'O.T.A.N. Ainsi, dans une zone de communications où la dépense d'un million de livres pourrait économiser de nombreux hommes, cette dépense n'est pas évaluée en fonction de son utilité mais de la règle absurde selon laquelle le coût du personnel n'apparaît pas au budget de l'O.T.A.N., alors que celui du matériel figure aux dépenses du Comité d'infrastructure.

Les télécommunications par satellite de l'O.T.A.N.

37. La première phase du programme O.T.A.N. de télécommunications par satellite vient de se terminer avec les stations de Bruxelles et de Naples qui sont maintenant démontées. La seconde phase est en cours de réalisation. Elle prévoit quatorze stations qui seront opérationnelles en 1971. La stratégie de la riposte graduée exigeant d'excellentes communications, les ministères de la défense seront les premiers bénéfi-

ciaires de cette deuxième phase. Au cours de la troisième phase, les stations terminales terrestres des satellites seront connectées également avec les quartiers généraux de l'O.T.A.N.

Le N.I.C.S.

38. L'O.T.A.N. a décidé de procéder à la réalisation de son système intégré de télécommunications (N.I.C.S.) ; il offrira un réseau de télécommunications qui ne sera pas orienté vers le commandement comme à l'heure actuelle. Il englobera les systèmes de « prodiffusion » et de satellites existants et reposera sur un certain nombre de « nœuds ». Il sera financé indépendamment du programme d'infrastructure actuel. Une agence de gestion, la N.I.C.S.M.A., dirigée par un officier d'état-major, sera créée pour gérer le programme.

La France

39. Les relations entre la France et l'O.T.A.N. constituent un domaine important où la coopération entre les pays membres pourrait être améliorée. Les relations personnelles et pratiques sont bonnes et elles pourraient l'être encore davantage si les relations de la France avec l'O.T.A.N. ne reposaient pas sur les mêmes principes qu'à l'époque du Président de Gaulle. Les ministres français considèrent les progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre d'accords bilatéraux. Ainsi, la France pourrait fort bien resserrer ses liens avec la Grande-Bretagne sur le plan de la défense en même temps que sur celui de l'aviation civile. Il serait possible de coordonner les patrouilles de sous-marins Polaris britanniques et français, mais aucune initiative n'a été prise jusqu'à présent. La France regrette que le gouvernement américain se soit toujours refusé à tout échange de renseignements nucléaires.

40. Sur les grands problèmes de la sécurité européenne, c'est-à-dire la nécessité de progresser sur la question de Berlin avant la ratification des traités relatifs à la détente et la convocation d'une conférence sur la sécurité européenne, les ministres français sont du même avis que leurs collègues des autres pays de l'O.T.A.N., sauf sur un point important — l'opportunité de réductions mutuelles et équilibrées de forces — qui a été mentionné au paragraphe 5 ci-dessus. Il a été souligné que la manière concrète dont on aborde actuellement le problème de Berlin est bonne et que des progrès devraient pouvoir être réalisés à moyen terme. La patience et la détermination sont nécessaires. La France est favorable à de

1. Voir rapport préliminaire de la sous-commission, Document 533.

independence. For example, French relations with Poland are good ; the French Prime Minister had had a successful visit to Warsaw and the new Polish leaders were likely to visit Paris. Relations with Czechoslovakia were less good, mainly because of the events of 1968 but partly because of a dispute over the arrest, by the Czechoslovak authorities, of a girl with dual Czech-French nationality. However, France constantly sought to improve relations with Czechoslovakia.

41. The Soviet Union was seeking good relations with France partly to encourage France to use its good offices in the Middle East dispute and partly to make progress on Berlin and the European security conference. French Ministers were not worried about Soviet penetration in Libya, Algeria or, for that matter, Egypt. France had had experience in recent years of the jealously independent policy of the national governments of all three countries, and in the case of Egypt there was a strong likelihood that the Egyptian Government could be enticed away from dependence on the Soviet Union.

42. In defence spending France had a 5-year programme, 1971-75, on armaments expenditure and this budget provided for a slight increase each year. Spending on personnel and operating costs was not covered in the same way and it was possible that these costs might rise more steeply. Improvements were being made to the conscription law to reduce the inequalities of service obligations. Those who opted for work on technical assistance to underdeveloped countries would have to serve longer. The public and parliamentary attitude to the new conscription law and defence expenditure was generally favourable.

III. United States policy

43. President Nixon's message to the last NATO ministerial meeting on 3rd December 1970 agreed that "NATO's conventional forces must not only be maintained but in certain key areas strengthened. Given a similar approach by our allies, the United States will maintain and

improve its own forces in Europe and will not reduce them unless there is reciprocal action from our adversaries. We will continue to talk with our NATO allies with regard to how we can meet our responsibilities together."

44. Europe is a popular posting for United States forces — so much so that on 25th March the United States Department of the Army introduced a "European option" as part of its recruiting policy, offering a guaranteed posting of 16 months to Europe for volunteers signing on for a minimum of 2 years.

45. Undoubtedly the continuing withdrawal of troops from Vietnam and the moving towards a voluntary recruitment (recently announced by the Secretary of Defence) will make it easier for the President to maintain this policy.

NATO's European defence improvement programme

46. The NATO Council welcomed the President's announcement and at the ministerial meeting the Defence Planning Committee (i.e. the Council less France) adopted a special European defence improvement programme. This programme is designed to improve allied capability in fields identified as being of special importance.

47. They are :

(i) Improvement to the NATO common infrastructure to accelerate work on the NATO integrated communications system and on aircraft survival measures. \$420 million is to be contributed collectively to these measures in the next 5 years ;

(ii) Additions and improvements to national forces which will be committed to NATO. These improvements will cost \$450-500 million over the next 5 years and very substantial additional sums are promised thereafter ;

(iii) \$79 million is to be spent in the next 2 years in improving NATO's collective defence capability.

nouveaux contacts bilatéraux avec les pays du Traité de Varsovie dans l'espoir que certains d'entre eux manifesteront une plus grande indépendance. Par exemple, les relations de la France avec la Pologne sont bonnes. La visite du premier ministre français à Varsovie a été un succès et les nouveaux dirigeants polonais viendront probablement à Paris. Les relations avec la Tchécoslovaquie sont moins bonnes, en raison notamment des événements de 1968, mais aussi à cause d'un différend sur l'arrestation par les autorités tchécoslovaques d'une jeune femme ayant la double nationalité. Cependant, la France cherche constamment à améliorer ses relations avec la Tchécoslovaquie.

41. L'Union Soviétique recherche de bonnes relations avec la France, à la fois pour encourager celle-ci à user de ses bons offices dans le litige du Proche-Orient et pour réaliser des progrès sur la question de Berlin et de la conférence sur la sécurité européenne. Les ministres français ne sont pas inquiets de la pénétration soviétique en Libye, en Algérie ou même en Egypte. La France a fait l'expérience, ces dernières années, de la politique jalousement indépendante des gouvernements nationaux de ces trois pays. Dans le cas de l'Egypte, il est très vraisemblable que le gouvernement égyptien pourrait être incité à ne plus dépendre de l'Union Soviétique.

42. S'agissant des dépenses militaires, la France a établi un programme quinquennal (1971-75) pour les dépenses d'armement et le budget prévoit une légère augmentation chaque année. Les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement ne sont pas couverts de la même manière et il se peut que ceux-ci augmentent plus fortement. Des améliorations sont actuellement apportées à la législation sur le service national afin de réduire les inégalités relatives aux obligations militaires. Ceux qui optent pour l'assistance technique aux pays sous-développés resteront plus longtemps sous les drapeaux. L'opinion publique et les parlementaires sont, d'une manière générale, favorables à la nouvelle législation et aux dépenses militaires.

III. La politique des Etats-Unis

43. Le message adressé par le Président Nixon aux ministres de l'O.T.A.N. lors de leur dernière réunion du 3 décembre reconnaissait que « les forces classiques de l'O.T.A.N. ne doivent pas seulement être maintenues mais renforcées dans certaines régions clés. Si nos alliés adoptent une

attitude analogue, les Etats-Unis maintiendront et amélioreront leurs propres forces en Europe et ne les réduiront pas, sauf en cas de réciprocité de la part de nos adversaires. Nous continuerons d'avoir des entretiens avec nos alliés de l'O.T.A.N. sur la façon dont nous pouvons assumer ensemble nos responsabilités ».

44. L'Europe est un lieu de stationnement si intéressant pour les forces américaines que, le 25 mars, le département américain de l'armée a proposé, dans le cadre de sa politique de recrutement, une « option européenne » garantissant un séjour de seize mois en Europe aux volontaires contractant un engagement minimum de deux ans.

45. Le retrait des troupes qui se poursuit au Vietnam et le mouvement qui se dessine vers le recrutement volontaire (récemment annoncé par le secrétaire d'Etat à la défense) aideront le Président à maintenir cette politique.

Le programme européen d'amélioration de la défense de l'O.T.A.N.

46. Le Conseil de l'O.T.A.N. s'est félicité de la déclaration du Président et, lors de la réunion ministérielle, le Comité des plans de défense a adopté un programme européen d'amélioration de la défense. Ce programme est destiné à améliorer les moyens de l'Alliance dans des domaines dont l'importance particulière a été soulignée.

47. Il comprendra :

- (i) L'amélioration de l'infrastructure commune de l'O.T.A.N. pour accélérer les travaux au profit du réseau intégré de télécommunications de l'O.T.A.N., et des mesures destinées à assurer la survie des avions. Une contribution collective de 420 millions de dollars est prévue à cet effet pour les cinq prochaines années ;
- (ii) Des compléments et des améliorations aux forces nationales qui seront affectées à l'O.T.A.N. Ces améliorations coûteront de 450 à 500 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, plus des crédits supplémentaires très substantiels par la suite ;
- (iii) 79 millions de dollars seront consacrés, au cours des deux prochaines années, à l'amélioration des moyens de défense collective de l'O.T.A.N.

48. Both the United States and Canadian Governments have welcomed this programme and have reaffirmed their intention to maintain their forces in Europe at substantially their current levels.

49. No doubt further reinforcements of American determination to keep its forces at the present strength would come from greater help on balance of payments problems, from French concessions on the use of French territory and more steps towards the integration of forces within NATO.

IV. Turkey and the southern flank of NATO

The Committee's visit

50. The Committee visited Turkey from 1st to 5th March 1971 and received full and frank briefings on the situation on the southern flank of NATO. The Committee is most grateful for the courtesy and hospitality of the Turkish authorities and for the systematic coverage of matters which are of particular concern to the Committee. Here follows a summary of the main conclusions from the visit.

Turkey and Greece in NATO

51. After World War II Turkey was put under heavy pressure by the Soviet Union to cede border areas and give up control of the Dardanelles and Bosphorus Straits. Greece had to fight a long war against communist guerrillas from 1946 to 1949 to establish its independence.

52. The NATO Ministers realised that the Alliance had an exposed south-eastern flank and so in 1952 invited Greece and Turkey to join NATO. Aware that they were vulnerable to communist efforts of intimidation and subversion, Greece and Turkey accepted the invitation and joined NATO on 18th February 1952. In September, NATO's Allied Forces Southern Europe at Naples was modified to include another principal subordinate command — that of Allied Land Forces South-Eastern Europe. This LAND-SOUTHEAST headquarters was established at Izmir and given the task of wartime command of the Turkish and Hellenic armies. A year later, the Sixth Tactical Air Force (6ATAF) was activ-

ated, with wartime control of Turkish and Hellenic air forces and its headquarters also at Izmir.

53. The areas of command are very large — 32 % of the total land area of European NATO and an air frontier of 2,400 kms from east to west and 1,360 kms from north to south. Whilst much of the territory is mountainous and favourable to defence, Turkish Thrace is vulnerable to tank and fast armoured movement in the same way that the North German Plain is. The Soviet Union dominates the Black Sea, where it maintains some 700 naval vessels, many of which are modern.

54. In the east there are two good invasion routes into Turkey : the Murat valley and the Lerinkan-Kars-Egurum approach. In the event of hostilities, it would be highly probable that the Russians would establish two fronts against Turkey : in Thrace and on the eastern invasion routes.

The Soviet threat

55. The Soviet bloc have 300 airfields with 3,000 aircraft around their perimeter with Greece and Turkey. Most of these aircraft are for defence but even these fighters could reach most of the military installations in Greece and Turkey. The Soviet light jet bombers and medium bombers can reach any target in the LAND-SOUTHEAST area. Additionally, the Soviets can air-drop 5,000 troops in one operation and their medium-range missiles can strike any target in Greece or Turkey.

56. The Soviet army threat to LANDSOUTH-EAST is estimated at 25 Soviet divisions, plus 23 Bulgarian and Rumanian divisions. The political and combat capability of these divisions varies but it is thought that 50 % have an immediate combat capability. Bulgaria has combat forces immediately available against Thrace and these could be rapidly reinforced from Rumania and Russia.

The Turkish and Greek organisation

57. LANDSOUTHEAST commands four field armies. The headquarters of the Hellenic First

48. Les Etats-Unis et le Canada se sont félicités de ce programme et ont réaffirmé leur intention de maintenir leurs forces stationnées en Europe à des niveaux égaux, en substance, à leurs niveaux actuels.

49. La détermination des Américains de maintenir leurs forces à leur niveau actuel serait certainement encore renforcée s'ils recevaient une aide accrue pour résoudre leurs problèmes de balance des paiements, si la France faisait des concessions en ce qui concerne l'utilisation du territoire français et si de nouvelles mesures étaient prises en matière d'intégration des forces au sein de l'O.T.A.N.

IV. La Turquie et le flanc sud de l'O.T.A.N.

La visite de la commission

50. La commission s'est rendue en Turquie du 1^{er} au 5 mars 1971 et elle y a entendu des exposés francs et documentés sur la situation du flanc sud de l'O.T.A.N. Elle est très reconnaissante envers les autorités turques de leur courtoisie et de leur hospitalité et de la manière systématique dont elles ont traité toutes les questions qui l'intéressent particulièrement. Voici, en résumé, les principales conclusions tirées à l'issue de cette visite.

La Turquie et la Grèce dans l'O.T.A.N.

51. Après la Seconde guerre mondiale, la Turquie a subi de fortes pressions de la part de l'Union Soviétique pour céder des zones frontières et abandonner le contrôle des Dardanelles et du Bosphore. La Grèce, de son côté, a dû mener de 1946 à 1949 une longue guerre contre les guérilleros communistes pour asseoir son indépendance.

52. Les ministres de l'O.T.A.N., se rendant compte que le flanc sud-est de l'Alliance était exposé, ont invité en 1952 la Grèce et la Turquie à adhérer à l'O.T.A.N. Conscients de leur vulnérabilité aux tentatives d'intimidation et de subversion communistes, les deux pays ont accepté cette invitation et ont adhéré à l'O.T.A.N. le 18 février 1952. En septembre, le commandement des Forces alliées du Sud-Europe, à Naples, a été modifié de façon à inclure un autre commandement principal subordonné, le commandement des Forces terrestres alliées du Sud-Est-Europe (LAND-SOUTHEAST). Son quartier général a été établi à Izmir et il s'est vu confier le commandement en temps de guerre des armées turques et grec-

ques. Un an plus tard, la Sixième Force Aérienne Tactique Alliée (la Sixième A.T.A.F.) a été créée et s'est vu confier en temps de guerre le contrôle des forces aériennes turques et grecques. Son quartier général est également situé à Izmir.

53. Les zones de commandement sont très étendues : 32 % de la zone terrestre de l'O.T.A.N. en Europe et des frontières aériennes qui s'étendent sur 2.400 km d'est en ouest et 1.360 km du nord au sud. Si une grande partie du territoire est montagneuse et favorable à la défense, la Thrace turque, comme la plaine d'Allemagne du nord, se prête au mouvement des chars et des blindés. Les Soviétiques dominent la Mer Noire où ils maintiennent une centaine d'unités navales, modernes pour la plupart.

54. A l'est, il existe deux bonnes routes d'invasion de la Turquie : la vallée de la Murat et l'axe Leninakan-Kars-Erzeroum. En cas de conflit, les Russes établiraient très probablement deux fronts contre la Turquie : l'un en Thrace et l'autre sur les routes d'invasion orientales.

La menace soviétique

55. Le bloc soviétique dispose à sa périphérie, à proximité de la Grèce et de la Turquie, de 300 aérodromes abritant 3.000 appareils. La plupart sont des chasseurs destinés à la défense, mais ils n'en seraient pas moins capables d'atteindre la majorité des installations militaires grecques et turques. Les bombardiers légers à réaction et les bombardiers moyens soviétiques peuvent atteindre tout objectif situé dans la zone du LANDSOUTH-EAST. De plus, les Soviétiques peuvent paraître 5 000 hommes en une seule opération et leurs missiles à moyenne portée peuvent frapper n'importe quel objectif en Grèce ou en Turquie.

56. La menace contre le LANDSOUTHEAST est évalué à 25 divisions soviétiques, plus 23 divisions bulgares et roumaines. La confiance qu'on peut accorder à ces dernières sur le plan politique et leur aptitude au combat sont variables, mais on estime que la moitié d'entre elles sont prêtes au combat immédiat. La Bulgarie dispose de forces de combat qui pourraient être immédiatement disponibles contre la Thrace et être rapidement renforcées par des éléments roumains et russes.

L'organisation turque et grecque

57. Le LANDSOUTHEAST dispose de quatre armées de terre. Le quartier général de la pre-

Army is at Larissa in Greece ; the other three armies are Turkish — the first army based on Istanbul, the second at Konya and the third at Erzincan. 6ATAF commands three tactical air forces, the 28th Hellenic TAF at Larissa, the 1st Turkish TAF at Eskisehir and the 3rd Turkish TAF at Diyarbakir. In emergency 6ATAF is augmented by USAF rotational squadrons from Europe, some of which are stationed in Turkey.

58. In peacetime, 6ATAF has operational control of the NATO-assigned air defence units although the national governments retain ultimate control. The peacetime protection consists of radar scanners, fighter interceptors on constant alert and Nike and Hawk batteries.

The shortage of equipment

59. The fundamental weakness of the NATO position in the south-eastern flank is the shortage of modern equipment of the Hellenic and Turkish forces. Their manpower contribution to NATO is double the average European effort (with 14 % of the European population of 300 million, Greece and Turkey provide 28 % of the ground and air forces of European NATO).

60. For an emergency they have adequate manpower of high morale but insufficient technically trained men and equipment. NATO fully recognises the position. Whereas since 1965 Greece and Turkey together have contributed only 7 % to the common infrastructure fund, they have received about 20 % for building up the infrastructure in Greece and Turkey. These projects include airfields, communications, petrol storage, naval bases, navigational aids and training facilities.

61. Undoubtedly, NATO financial assistance to Turkey is a key factor in improving its military efficiency. It spends about 5 1/2 % of its GNP on defence although its per capita income of \$360 is the lowest in Europe (cf. the mean for NATO Europe of \$2,000 and for the United States of \$4,000). Bilateral assistance for specific military projects, notably from the United States, Germany and Italy, was also important.

Divisive forces

62. On the southern flank there are many divisive forces at work which create unrest and turbulence and so offer opportunities for Soviet penetration, or indeed accidental involvement in war. The Israeli-Arab dispute is the most intractable and the divisions in the Arab States equally long-standing. The Turkish Government has had friendly relations with the peoples of the Middle East for generations. Turkey's airspace and waterways are vital to communications between Europe, Asia and Africa ; the country links three continents. By virtue of this geographic position and its historic ties, Turkey is playing an important rôle in the deliberative forums of the West in trying to find solutions to the problems of the Middle East. At the same time it is exerting a restraining and beneficial influence for the West amongst the Arab countries. Turkey has not taken sides with Arabs or Israelis and has fully supported every effort aimed at producing a peaceful solution. Greater stability in the Middle East would benefit all the NATO countries.

The Iskenderun-Ahwaz pipeline

63. One industrial measure which would benefit Turkey and the West alike would be the construction of the Iskenderun-Ahwaz oil pipeline. This project would bring 40 million tons of oil from Iran to the Mediterranean in the early years and would increase to 70 million tons after the first five years. Financial, commercial and political support for Turkey is necessary to ensure the success of the scheme. The cost would be about \$1 billion and would bring Turkey some \$150 million of much-needed foreign exchange. At present Turkey has insufficient foreign exchange to purchase some of the military equipment it needs.

Political differences between Turkey and Greece

64. A political settlement of the outstanding differences between Greece and Turkey would also be of importance in strengthening the southern flank of NATO. Although the Greek and Turkish staffs work well together at all levels in the NATO Headquarters, and the armies, air

mière armée grecque se trouve à Larissa en Grèce ; les trois autres armées sont turques, la première étant basée à Istanbul, la deuxième à Konya et la troisième à Erzincan. La Sixième A.T.A.F. commande trois forces aériennes tactiques : la 28^e force aérienne tactique grecque à Larissa, la première force aérienne tactique turque à Eskisehir et la troisième force aérienne tactique turque à Diyarbakir. En cas d'urgence, la Sixième A.T.A.F. est augmentée d'escadrilles en rotation des forces aériennes américaines d'Europe, dont certaines sont stationnées en Turquie.

58. En temps de paix, la Sixième A.T.A.F. exerce le contrôle opérationnel des unités de défense aérienne affectées à l'O.T.A.N., mais ce contrôle appartient en dernier ressort aux gouvernements nationaux. La protection en temps de paix est assurée par les stations radar, les chasseurs d'interception en alerte permanente et les batteries de Nike et de Hawk.

Le manque de matériel

59. La faiblesse fondamentale du flanc sud-est de l'O.T.A.N. est le manque de matériel moderne des forces grecques et turques. Leur contribution en hommes est le double de l'effort européen moyen (la population européenne est de 300 millions d'habitants ; la Grèce et la Turquie n'en représentent que 14 %, mais elles fournissent 28 % des forces terrestres et aériennes des pays européens de l'O.T.A.N.).

60. En cas d'urgence, elles disposent d'effectifs suffisants dont le moral est élevé, mais elles manquent de techniciens et de matériel. L'O.T.A.N. se rend parfaitement compte de la situation. Alors que, depuis 1965, la Grèce et la Turquie n'ont apporté, ensemble, qu'une contribution annuelle d'environ 7 % au fonds commun, elles ont reçu près de 20 % des bénéfices tirés de l'éédification de l'infrastructure. Ces programmes concernent les aérodromes, les télécommunications, les installations de stockage du pétrole, les bases navales, les aides à la navigation et les installations d'entraînement.

61. L'aide financière de l'O.T.A.N. à la Turquie détermine, sans aucun doute, l'amélioration de son efficacité sur le plan militaire. Ce pays consacre environ 5,5 % de son P.N.B. à la défense bien que son revenu par habitant soit, avec 360 dollars, le plus faible d'Europe (pour les pays européens de l'O.T.A.N. il est de 2.000 dollars et de 4.000 dollars pour les Etats-Unis). L'aide bilatérale pour des programmes militaires spécifiques

accordée, en particulier, par les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie, est également importante.

Les facteurs de division

62. Sur le flanc sud, il existe de nombreux facteurs de division qui créent une atmosphère de malaise et de trouble et ouvrent ainsi la voie à la pénétration soviétique, voire même à une implication accidentelle dans un conflit. Le différend israélo-arabe est le plus difficile à résoudre et les divisions entre Etats arabes sont également anciennes. Depuis des générations, le gouvernement turc entretient des relations amicales avec les peuples du Proche-Orient. L'espace aérien et les voies d'eau de la Turquie sont capitales pour les communications entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique ; le pays relie trois continents. De par sa situation géographique et son histoire, la Turquie joue un rôle important dans les conseils occidentaux en essayant de trouver des solutions aux problèmes du Proche-Orient. En même temps, elle exerce au sein des pays arabes une influence bénéfique et modératrice en faveur de l'Occident. La Turquie n'a pris parti ni pour les Arabes ni pour les Israéliens et elle a pleinement appuyé tous les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique. Un accroissement de la stabilité au Proche-Orient serait dans l'intérêt de tous les pays de l'O.T.A.N.

L'oléoduc Iskenderun-Ahwaz

63. Une mesure industrielle qui intéresserait aussi bien la Turquie que l'Occident est la construction de l'oléoduc Iskenderun-Ahwaz qui permettrait d'acheminer vers la Méditerranée 40 millions de tonnes de pétrole par an, pour commencer, puis 70 millions de tonnes au bout de cinq ans. La Turquie a besoin d'un appui financier, commercial et politique pour mener à bien ce projet qui coûterait un milliard de dollars environ et lui rapporterait annuellement quelque 150 millions de dollars de précieuses devises étrangères. À l'heure actuelle, elle manque de devises pour acquérir certains matériels militaires dont elle a besoin.

Le différend politique entre la Turquie et la Grèce

64. Le règlement politique du différend entre la Grèce et la Turquie serait également important pour le renforcement du flanc sud de l'O.T.A.N. Bien que les états-majors turc et grec s'entendent parfaitement à tous les échelons des quartiers généraux alliés et que leurs forces terres-

forces and navies co-operate regularly in NATO exercises, the political differences over Cyprus and the fortification of the Ionian Islands are divisive. The Greek Government has been constructing military installations on the Greek islands adjacent to Turkey in contravention of the Treaty of Lausanne and the Italian Peace Treaty of 10th February 1947. These treaties demilitarised the islands.

65. In Cyprus talks have been going on for nearly three years between the Greek and Turkish communities there. The talks were made possible as a result of a general agreement among the parties concerned to establish an independent Republic of Cyprus which would safeguard the constitutional and political rights of the Turkish community on a basis of partnership. Although the domestic situation in the island is less tense than it has been, little progress towards a permanent solution has been made. The United Nations peace-keeping force is still required to operate. In the 1970 parliamentary elections the Cyprus Communist Party (Akel) gained a 25 % vote. In 1968 this was one of the few communist parties in the world to support the Soviet invasion of Czechoslovakia. Until the Cyprus problem is settled, there is always the risk that local conflict there could escalate into confrontation between Greece and Turkey, with disastrous results for NATO's southern flank.

The Montreux Convention

66. The military effect of the expansion of the Russian fleet in the Eastern Mediterranean must not be exaggerated. Although its Black Sea fleet was large, it had not been increasing its size although it had been modernising it. Russia had no aircraft carriers and was not proposing to build any. It had only two helicopter carriers based in the Baltic. The Montreux Convention had been in operation for 30 years and apart from the period at the end of the second world war, when Russia had tried to pressurise Turkey to alter it, it had worked well. In the event of limited conflict, the Convention authorised Turkey to impose restrictions and, as well as the importance to Russia of trade through the Straits, urged prudence on the Soviet Union at all times. In fact, Russia had observed the Convention completely. It invariably gave the seven days' notice of the passage of its warships and ensured that there were never more than 15,000 tons of foreign warships in the Straits or Sea of Marmora at any one time. After an initial

protest Russia paid the increased dues Turkey recently levied on passage through the Straits. Only submarines of Black Sea powers may pass through the Straits and then only on the surface and by day for the purpose of repair in a non-Black Sea port. Soviet aircraft have not flown over Turkish territorial waters in the Black Sea. The increased movement of Russian naval vessels creates traffic problems in the Bosphorus for the naval vessels of other countries going in the opposite direction. Turkey has been traditionally hostile to Russia and they had fought many wars in previous centuries. It is noteworthy that in the last 20 years relations have been peaceful and correct between them and both countries favour a policy of détente and improved economic relations.

V. The evolution of the Warsaw Pact

67. An excellent account of the position of the Warsaw Pact up to the end of 1969 has been given by Mr. Draeger in a previous report of the Committee¹. Whilst many of the trends described in this report have persisted, several new factors have emerged. East Germany's economic growth has continued², and its relative importance in the Warsaw Pact has continued to increase. The rapprochement between East and West Germany therefore assumes extra significance in the movement towards general détente. Since the Federal Republic of Germany has recognised existing frontiers it would seem possible for progress to be made on Berlin. At the moment there is little to record in this direction despite the optimistic note in the last announcement of the Warsaw Treaty powers on 2nd December 1970 : "The hope was expressed... that the present talks on West Berlin would end in a mutually acceptable agreement being reached, meeting the interests of the easing of tension in the centre of Europe, also the needs of the population of West Berlin and the lawful interests and sovereign rights of the German Democratic Republic". "The meeting

1. Document 498, paragraphs 92-104, 4th December 1969.

2. GNP 1967: \$28.5 billion; 1968: \$30 billion; 1969: \$32 billion — increases of 5.3 % and 6.6 % respectively.

tres, aériennes et navales coopèrent régulièrement aux manœuvres O.T.A.N., le différend politique à propos de Chypre et de la fortification des îles Ioniennes est un facteur de division. Le gouvernement grec construit des installations militaires sur les îles grecques proches de la Turquie, en violation du Traité de Lausanne et du Traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 qui prévoient leur démilitarisation.

65. A Chypre, les négociations se poursuivent depuis près de trois ans entre les communautés grecque et turque. Elles ont été rendues possibles par un accord général entre les parties intéressées qui ont convenu d'établir une République indépendante de Chypre sauvegardant les droits constitutionnels et politiques de la communauté turque sur la base d'une association. Bien que la situation intérieure de l'île soit moins tendue qu'elle ne l'a été, peu de progrès ont été accomplis vers une solution définitive. La force de maintien de la paix des Nations Unies est toujours nécessaire. Lors des élections législatives de 1970, le parti communiste cypriote (A.K.E.L.) a obtenu 25 % des voix. En 1968, il avait été l'un des rares partis communistes du monde à soutenir l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union Soviétique. Tant que la question de Chypre ne sera pas réglée, le risque persistera de voir un conflit local dégénérer en un affrontement entre la Grèce et la Turquie, dont les conséquences seraient désastreuses pour le flanc sud de l'O.T.A.N.

La Convention de Montreux

66. Il convient de ne pas exagérer la portée militaire de l'expansion de la flotte russe en Méditerranée orientale. Si la flotte de la Mer Noire est importante, elle n'a pas augmenté quantitativement, bien que ses unités aient été modernisées. La Russie ne possède pas de porte-avions et ne se propose pas d'en construire. Elle ne dispose que de deux porte-hélicoptères basés en Mer Baltique. La Convention de Montreux est en vigueur depuis trente ans et, à l'exception de la période qui a suivi la Seconde guerre mondiale, au cours de laquelle la Russie a tenté d'obliger la Turquie à la modifier, elle a toujours très bien fonctionné. En cas de conflit limité, la convention autorise la Turquie à imposer des restrictions au passage à travers les Détroits et l'importance commerciale que ceux-ci présentent pour la Russie l'a toujours invitée à la prudence. En fait, la Russie observe scrupuleusement la convention. Elle donne invariablement un préavis de huit jours pour le passage de ses bâtiments de guerre et veille toujours à ce que le tonnage global des

navires de guerre étrangers dans les Détroits ou dans la Mer de Marmara ne dépasse pas 15.000 tonnes. Après avoir protesté, elle a payé l'augmentation de la taxe de passage que la Turquie a récemment décidée. Seules les puissances riveraines de la Mer Noire ont le droit de faire passer leurs sous-marins par les Détroits pour être réparés dans des chantiers situés hors de cette mer et, dans ce cas, ceux-ci doivent naviguer de jour, en surface et isolément. Les avions soviétiques ne survolent pas les eaux territoriales turques en Mer Noire. Le mouvement accru des navires de guerre russes crée des problèmes de circulation dans le Bosphore pour les navires des autres pays allant en direction inverse. La Turquie est traditionnellement hostile à la Russie et les deux pays se sont livrés de nombreuses guerres dans le passé, mais il est à noter qu'au cours des vingt dernières années, les rapports ont été pacifiques et corrects entre les deux pays qui favorisent l'un et l'autre une politique de détente et ont amélioré leurs relations économiques.

V. L'évolution du Traité de Varsovie

67. M. Draeger, dans un précédent rapport de la commission¹, a brossé un tableau excellent de la situation du Traité de Varsovie jusqu'à la fin de 1969. Bien que nombre des tendances décrites dans ce rapport aient subsisté, plusieurs facteurs nouveaux ont fait leur apparition. L'Allemagne de l'Est a poursuivi son expansion économique² et son importance relative au sein du Traité de Varsovie a continué de croître. Son rapprochement avec l'Allemagne de l'Ouest revêt donc une importance supplémentaire dans le mouvement vers la détente générale. Depuis que la République Fédérale d'Allemagne a reconnu les frontières existantes, il semble possible de faire des progrès sur la question de Berlin. On n'a pu recueillir, jusqu'ici, que peu d'indices dans ce sens, malgré la note d'optimisme contenue dans la dernière déclaration des pays membres du Traité de Varsovie en date du 2 décembre 1970 : « L'espoir a été exprimé que les conversations qui se déroulent actuellement sur Berlin-ouest s'achèveront par une entente mutuellement acceptable répondant aux intérêts de la détente au centre de l'Europe, ainsi qu'aux besoins de la popula-

1. Document 498, paragraphes 92 à 104, 4 décembre 1969.

2. P.N.B. pour 1967 : 28,5 milliards de dollars ; pour 1968 : 30 milliards ; pour 1969 : 32 milliards, soit une augmentation de 5,3 et 6,6 % respectivement.

notes with satisfaction that the efforts made by socialist countries are effectively enhancing the improvement of the situation on the continent of Europe and the practical implementation of the principles of peaceful coexistence between States with different social systems. It was pointed out that tendencies towards a détente and extensive good-neighbourly co-operation had been gaining ground recently in relations among European States.”¹

1. Warsaw Pact communiqué of 2nd December 1970.

68. Rumania continues to exercise an independent rôle. Its 1948 treaties of “friendship, co-operation and mutual assistance” with most of the Pact countries lapsed in 1968-69. That with the Soviet Union was renewed for 5 years in 1968, and then replaced by a new treaty signed on 7th July 1970. A similar new treaty with Bulgaria was due to be signed in November 1970.

69. The difference in the relations between Rumania and the Soviet Union on the one hand and Czechoslovakia and the Soviet Union on the other are reflected in the differences between the latest treaties :

***Treaty of friendship, co-operation and mutual assistance
— Comparison of corresponding articles***

USSR — Czechoslovakia 6th May 1970	USSR — Rumania 7th July 1970	Comment
<i>Article 1</i>	<i>Article 1</i> ... The two sides will intensify the exchange of experience in different fields of socialist and communist construction.	Phrase appears only in Rumanian treaty. Presumably Czechoslovak experience will not be sufficiently different from Soviet experience to be worth exchanging.
<i>Article 2</i> ... The two sides will contribute to the further development of economic ties and co-operation, and to the socialist economic integration of member States of the Council for Mutual Economic Assistance.	<i>Article 2</i> [The Parties]... will also contribute to the promotion of economic ties and co-operation within the framework of the Council for Mutual Economic Assistance and with the other countries of the socialist community.	Czechoslovakia is to work towards economic integration in CMEA (which coincides with the Warsaw Pact) ; Rumania can have ties “not only with members of the Warsaw Pact, but with all other socialist countries” (Mr. Ceausescu, 9th July 1970) — an expression which presumably includes Yugoslavia and China.
<i>Article 4</i> [The Parties shall facilitate] direct ties between organs of State power... with the object of bringing [the people of the two States] closer together.		Article appears only in Czechoslovak treaty.

tion de Berlin-ouest et aux intérêts légitimes et aux droits souverains de la R.D.A.». « La conférence relève avec satisfaction que les efforts entrepris par les pays socialistes contribuent effectivement à l'assainissement de la situation sur le continent européen et à la réalisation pratique des principes de la coexistence pacifique entre Etats à systèmes sociaux différents. Il a été constaté que, ces derniers temps, les tendances à la détente et à une large et fructueuse coopération entre voisins font leur chemin dans les relations entre les Etats européens. »¹

1. Communiqué du Traité de Varsovie du 2 décembre 1970.

68. La Roumanie continue de jouer un rôle indépendant. Les traités « d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle » qu'elle a signés en 1948 avec la plupart des pays du Traité sont venus à expiration en 1968-69. Celui conclu avec l'Union Soviétique a été prorogé de cinq ans en 1968, puis remplacé par un nouveau traité signé le 7 juillet 1970. Un nouveau traité analogue devait être signé avec la Bulgarie en novembre 1970.

69. Les différences dans les rapports entre la Roumanie et l'Union Soviétique d'une part, et la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique d'autre part, se reflètent dans les textes des derniers traités :

Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle
— Comparaison des articles correspondants

U.R.S.S. — Tchécoslovaquie 6 mai 1970	U.R.S.S. — Roumanie 7 juillet 1970	Commentaires
<i>Article 1^{er}</i>	<i>Article 1^{er}</i> ... Les parties contractantes renforceront l'échange d'expérience dans les différents domaines de l'édification du socialisme et du communisme.	Cette phrase n'apparaît que dans le traité avec la Roumanie. Sans doute, l'expérience de la Tchécoslovaquie ne diffère-t-elle pas suffisamment de celle de l'Union Soviétique pour mériter d'être échangée.
<i>Article 2</i> ... Les deux parties aideront au développement futur des rapports économiques, de la coopération, et de l'intégration économique socialiste des Etats membres du Conseil d'entraide économique mutuelle (Comecon).	<i>Article 2</i> [Les hautes parties contractantes]... contribueront également au développement des relations économiques et de la coopération au sein du Conseil d'entraide économique (Comecon) et avec les autres pays de la communauté socialiste.	La Tchécoslovaquie doit envisager une intégration économique dans le Comecon (qui coïncide avec le Traité de Varsovie) ; la Roumanie peut avoir des liens « non seulement avec les membres du Traité de Varsovie, mais avec tous les autres pays socialistes » (M. Ceausescu, 9 juillet 1970), expression qui inclut probablement la Yougoslavie et la Chine.
<i>Article 4</i> [Les hautes parties contractantes aideront à l'élargissement futur]... des rapports directs entre les organismes du pouvoir d'Etat... afin d'arriver à un rapprochement entre les nations des deux Etats.		Cet article n'apparaît que dans le traité avec la Tchécoslovaquie.

USSR — Czechoslovakia 6th May 1970	USSR — Rumania 7th July 1970	Comment
Article 5 [The Parties] expressing their unwavering determination to advance along the road of building socialism and communism, shall undertake the necessary measures to defend the socialist gains of the peoples and the security and independence of both countries, shall strive for the development of all-round relations among the States of the socialist community...	Article 4 [The Parties] convinced that the unity and solidarity of the socialist States are the prime source of the strength and impregnability of the world socialist system,... will steadily advocate the promotion of friendship and co-operation between the socialist States...	Passage in italics in Czechoslovak treaty endorses the Brezhnev doctrine and the occupation of Czechoslovakia in 1968.
Article 8 [The Parties] shall jointly strive... to consolidate and develop co-operation among European States, to establish good-neighbourly relations between them...	Article 6 [The Parties] shall jointly strive ... to promote co-operation and good-neighbourly relations between the European States <i>on the basis of the principles of sovereignty and national independence, equality, mutual advantage and non-interference in each other's internal affairs.</i>	Passage in italics, absent from Czechoslovak treaty, is clearly meant (by Rumania) to counter the Brezhnev doctrine.
Article 10 [Should one Party be subject to an armed attack, the other Party] viewing this as an attack against itself, shall immediately afford it every assistance including armed assistance... in implementation of its right to individual or collective self-defence in accordance with Article 51 of the United Nations Charter.	Article 8 [Should one Party be subject to an armed attack, the other Party] by way of implementing the inalienable right to individual and collective self-defence, and under Article 51 of the United Nations Charter, will immediately render it every kind of assistance... including armed force necessary for rebuffing the armed attack.	Passages in italics in one treaty do not appear in the other.
Article 11 [The Parties] shall inform each other and consult... and shall act on the basis of their common position, agreed upon in accordance with the interests of both States.	Article 9 [The Parties] will consult... in order to co-ordinate their positions.	More freedom of independent action for Rumania.

U.R.S.S. — Tchécoslovaquie 6 mai 1970	U.R.S.S. — Roumanie 7 juillet 1970	Commentaires
<i>Article 5</i> [Les hautes parties contractantes], exprimant la volonté énergique et inébranlable de continuer à édifier le socialisme et le communisme, <i>prendront les mesures nécessaires pour protéger les acquisitions socialistes du peuple, ainsi que la sécurité et l'indépendance des deux pays</i> , œuvreront pour l'épanouissement des rapports entre les Etats de la communauté.	<i>Article 4</i> [Les hautes parties contractantes], convaincues que l'unité et la cohésion des Etats socialistes constituent la source principale de la solidité et de l'invincibilité du système socialiste mondial... continueront à se prononcer inébranlablement pour le développement de l'amitié et de la coopération entre les Etats socialistes...	Le passage en italique dans le traité avec la Tchécoslovaquie souscrit à la doctrine Brejnev et à l'occupation de la Tchécoslovaquie en 1968.
<i>Article 8</i> [Les hautes parties contractantes] s'efforcent ensemble... de renforcer et de développer la collaboration entre les Etats européens, de faire prévaloir de bons rapports mutuels entre eux...	<i>Article 6</i> [Les hautes parties contractantes] s'efforceront ensemble... de développer entre les Etats européens des relations de coopération et de bon voisinage <i>sur la base des principes de souveraineté et d'indépendance nationale, de l'égalité des droits, des avantages mutuels et de la non-ingérence réciproque dans les affaires intérieures</i> .	Le passage en italique, absent du traité avec la Tchécoslovaquie, vise nettement (pour la Roumanie) à combattre la doctrine Brejnev.
<i>Article 10</i> [Dans le cas d'une attaque armée contre l'une des hautes parties contractantes... la seconde partie signataire] la considérera comme une attaque contre elle-même, et fournira sans délai toute aide, y compris l'aide militaire... appliquant ainsi le droit d'auto-défense individuelle ou collective, selon l'article 51 de la Charte des Nations Unies.	<i>Article 8</i> [Dans le cas où l'une des hautes parties contractantes fera l'objet d'une agression armée... l'autre partie contractante], appliquant ainsi le droit à l'auto-défense individuelle ou collective, conformément à l'article 51 de la Charte de l'O.N.U., lui fournira sans délai, par tous les moyens à sa disposition, toute aide, y compris l'aide militaire, indispensable pour repousser l'agression armée.	Les passages en italique figurant dans l'un des traités n'apparaissent pas dans l'autre.
<i>Article 11</i> [Les hautes parties contractantes] s'informeront mutuellement et prendront conseil... et baseront leur activité sur l'attitude commune convenue en accord avec les intérêts des deux Etats.	<i>Article 9</i> [Les hautes parties contractantes] se consulteront... <i>en vue d'accorder leurs positions</i> .	La Roumanie dispose d'une plus grande liberté d'action.

Rumanian policy

70. Internally Rumania's policy continues on strict orthodox communist lines and gives no tolerance to liberal elements within. In foreign policy Rumania has stressed the solidarity of interests of all socialist countries and has refused to take sides in Soviet-Chinese polemics. From a recent statement by the Rumanian Foreign Minister it is seen that Rumania intends to have good relations with China as well as all the Warsaw Pact countries. As a contribution to the relaxation of tension in peacetime it proposes strict control over army manœuvres near national borders or areas where tension would be created. Rumania acted on this principle in the Warsaw Pact invasion of Czechoslovakia by refusing to take part. Such a general proposition is well worth following by the NATO countries. Rumania has not since sent forces to take part in Warsaw Pact manœuvres; it has successfully resisted the holding of joint manœuvres on its own soil. However, Rumania was represented by its Defence Minister, General Ion Ionita, at the Warsaw Pact Defence Ministers' meeting in Budapest on 3rd March — in the past Rumania has been represented by deputy ministers only. Moreover, Rumania, never keen to get too closely involved in the Council for Mutual Economic Co-operation (Comecon), was nevertheless reported in January to have joined its newly instituted investment bank. Since Rumania also stresses the importance of bilateral negotiations between countries irrespective of their alliance arrangements, agreements between individual NATO and Warsaw Pact countries on the limitation of army manœuvres might make a useful contribution to détente. The Soviet Union is obviously more prepared to allow foreign policy eccentricities than domestic variations. Thus, in Czechoslovakia, communist orthodoxy is being even more firmly established.

71. Czechoslovakia's need for western imports remains as strong as ever. The possibilities of increasing trade between the Warsaw Pact countries on the one hand and the Common Market and Britain on the other should be further explored as part of the détente policy. Presumably now that the country has been occupied by Soviet troops there is more likelihood of approval

being given for policies which could raise living standards and so ease domestic strains.

72. The Polish situation is entirely new since the Draeger report¹. Civil uprisings have changed the government, economic conditions have been revealed as highly unsatisfactory, and West Germany and Poland have signed a new treaty on 7th December 1970. This treaty recognises the "Oder Neisse" line, defined in the decisions of the Potsdam Conference of 2nd August 1945, as the western frontier of Poland, and declares it to be "inviolable". The Parties declare they have no territorial claims against each other, nor will they assert any in the future. Recalling the terms of the United Nations Charter, the Parties agree to refrain from the threat or use of force in matters affecting European and international security and in their mutual relations. The Parties agree to broaden their economic, scientific technological and cultural relations. Following the announcement of steep price increases in a long list of items in December, civil disturbances in Gdynia and Gdańsk, at first severely repressed by militiamen apparently on Mr. Gomulka's own instructions, led to some 300 deaths according to press reports. The Soviet leaders do not appear to have considered the disturbances a case of counter-revolution, as they considered the Dubcek régime in Czechoslovakia; Brezhnev apparently sent a letter to the Polish Central Committee calling for a political and economic solution to the problem — i.e. rejecting the use of force. With the position of the ailing Mr. Gomulka thus undermined, the Central Committee on 20th December 1970 replaced him as First Secretary by Mr. Gierek, who had not been associated with the repressive measures. Mr. Spychalski, the Head of State, and three other close collaborators of Mr. Gomulka were also relieved of their functions. The price increases were repealed, and on 18th March Mr. Gierek announced that the Politburo had decided to prepare new legislation governing State administration, providing in particular for more consultation at the level of workers' councils. The results remain to be seen, and a joke now circulating in Warsaw asks "What is the difference between Gomulka and Gierek? — None, but Gierek doesn't realise it yet".

1. Document 498, 4th December 1969.

La politique de la Roumanie

70. Sur le plan intérieur, la Roumanie continue de suivre la ligne stricte de l'orthodoxie communiste et ne fait preuve d'aucune tolérance à l'égard des éléments libéraux. En politique étrangère, la Roumanie met l'accent sur la solidarité d'intérêt qui existe entre tous les pays socialistes et se refuse à prendre parti dans les polémiques soviéto-chinoises. Comme l'a déclaré récemment le ministre roumain des affaires étrangères, la Roumanie désire entretenir de bonnes relations avec la Chine, de même qu'avec tous les pays du Traité de Varsovie. Comme contribution à la détente en temps de paix, elle propose un strict contrôle des manœuvres terrestres à proximité des frontières nationales ou des zones de tension. La Roumanie a observé ce principe lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie par les pays du Traité de Varsovie en refusant d'y prendre part. Les pays de l'O.T.A.N. feraient bien d'adopter cette proposition d'ordre général. Depuis, aucun contingent roumain n'a participé aux manœuvres du Traité de Varsovie et la Roumanie est parvenue à faire admettre que des manœuvres combinées ne se déroulent pas sur son territoire. Toutefois, elle s'est fait représenter par son ministre de la défense, le général Ion Iomita, à la réunion des ministres de la défense du Traité de Varsovie qui s'est tenue à Budapest le 3 mars ; auparavant, elle n'était représentée que par des vice-ministres. En outre, la Roumanie, qui n'a jamais tenu à être trop étroitement associée au Conseil d'entraide économique mutuelle (Comecon), a annoncé en janvier qu'elle avait adhéré à la banque d'investissement qui vient d'être créée. Puisque la Roumanie insiste aussi sur l'importance des négociations bilatérales indépendamment des alliances auxquelles les pays intéressés appartiennent, des accords entre des pays de l'O.T.A.N. et des pays du Traité de Varsovie sur la limitation des manœuvres des forces terrestres pourraient apporter une utile contribution à la détente. L'Union Soviétique est, de toute évidence, plus disposée à tolérer des excentricités en politique étrangère que des déviations internes. Ainsi, en Tchécoslovaquie, l'orthodoxie communiste est plus fermement établie que jamais.

71. Plus que jamais aussi, la Tchécoslovaquie a besoin des importations en provenance de l'Occident. Il convient donc d'explorer plus avant, dans le cadre de la politique de détente, les possibilités d'augmenter les échanges entre les pays du Traité de Varsovie, d'une part, et le Marché commun et la Grande-Bretagne, d'autre part. Maintenant que le pays a été occupé par les troupes

sovietiques, il y a sans doute plus de chances de voir approuver des politiques qui pourraient élever le niveau de vie et, par conséquent, détendre la situation intérieure.

72. La situation de la Pologne s'est totalement modifiée depuis le rapport Draeger¹. Les insurrections populaires ont entraîné un changement de gouvernement, la situation économique s'est révélée très peu satisfaisante et l'Allemagne de l'Ouest et la Pologne ont signé un nouveau traité, le 7 décembre 1970. Ce traité reconnaît la ligne « Oder-Neisse », définie dans les décisions de la Conférence de Potsdam du 2 août 1945 comme la frontière occidentale de la Pologne, et la déclare inviolable. Les deux parties déclarent qu'elles n'ont aucune revendication territoriale l'une envers l'autre et qu'elles n'en élèveront pas non plus à l'avenir. Rappelant les termes de la Charte des Nations Unies, elles conviennent de s'abstenir, dans les questions qui touchent la sécurité européenne et internationale, ainsi que dans leurs relations mutuelles, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Elles conviennent également d'élargir leurs relations économiques, scientifiques, technico-scientifiques et culturelles. Après l'annonce d'une augmentation importante des prix d'une longue liste d'articles de consommation en décembre, les émeutes de Gdynia et de Gdańsk, d'abord sévèrement réprimées par l'armée sur les instructions, semble-t-il, de M. Gomulka lui-même, auraient fait, selon la presse, quelque 300 morts. Les dirigeants soviétiques ne paraissent pas avoir considéré ces troubles comme contre-révolutionnaires, comme ils l'ont fait pour le régime Dubcek en Tchécoslovaquie. M. Brejnev aurait envoyé au Comité central polonais une lettre demandant de trouver au problème une solution politique et économique, c'est-à-dire excluant l'utilisation de la force. M. Gomulka, souffrant, voyant ainsi sa position compromise, le Comité central l'a remplacé, le 20 décembre 1970, au poste de premier secrétaire, par M. Gierek qui n'avait pas été associé aux mesures de répression. M. Spychalski, Chef de l'Etat, et trois autres collaborateurs directs de M. Gomulka, ont été également démis de leurs fonctions. Les mesures d'augmentation des prix ont été rapportées et, le 18 mars, M. Gierek a annoncé que le Politburo avait décidé d'élaborer une nouvelle législation régissant l'administration de l'Etat et prévoyant, en particulier, une consultation élargie au niveau des conseils ouvriers. Reste à savoir quels en seront les résultats. La

1. Document 498, 4 décembre 1969.

73. The Federal German Government has made it clear that the Polish treaty, like the German-Soviet treaty, will not be ratified until a satisfactory solution to the problem of Berlin has been agreed, and that the rights of the four powers (France, Soviet Union, United States and United Kingdom) are not affected. While Germany has recognised present Polish frontiers as "inviolable" and has renounced any territorial claims, the German Government has stated that the treaty does not exclude the possibility of a future revision by mutual negotiation in the framework of a peace treaty. As a matter of domestic policy, the Polish Government has since facilitated arrangements between the German and Polish Red Cross organisations to permit certain German-speaking persons residing in former German territory now part of Poland to rejoin their families in West Germany.

are acquired has escaped from the restraints of objective rationality and has taken on a momentum of its own" — as indeed previous armament races did.

75. The "overkill" potential of both sides is now so enormous that even a rough and ready reduction in the growth of strategic nuclear weapons would be unlikely to affect the balance of deterrence or power¹.

76. Both sides would welcome the lessening of economic pressures that some reduction of nuclear armaments would give. The United States could devote more resources to the amelioration of its social problems, the Soviet Union to much-needed improvements in consumer goods for the whole population. The political advantages of a détente would not only benefit the ruling parties of both governments but would much enhance their position in relation to their allies.

VI. Progress with disarmament

74. Even in 1960 when the Soviet Union possessed about 35 strategic missile warheads and the United States about 100 it was frequently said that the relationship between them was one of mutual nuclear deterrence. Today when Russia has 1,600¹ and America 2,054² this extraordinary nuclear armaments race reflects little change in the original strategic relationship. To quote the Assistant Director of the Institute for Strategic Studies, Mr. Ian Smart, in an article in "The World Today" in July 1970, "Numerical measurement alone seems to establish a *prima facie* case that the process by which nuclear weapons

77. The SALT talks which alternate between Helsinki and Vienna marked a break with the tradition of East-West negotiation since 1945. All previous negotiations were meticulously prepared through diplomatic channels. This time the Helsinki talks began without an agenda, drafts or agreement on objectives. Moreover, the present objective of aiming at quotas for armaments creates a post-war precedent. Prohibition of weapons is much easier to control and verify than is limitation.

78. The rapid introduction by the United States of MIRVs — the multiple independently-targeted re-entry vehicles — has heavily complicated the problems of international control. Whereas air (satellite) reconnaissance can detect missiles it cannot detect the number of warheads on a MIRV. The United States began this summer to install multiple warheads in its land-based Minuteman 3 missiles and has begun to put

1. Excluding some 700 MRBMs and IRBMs in range of European targets only. Of the total of 1,600 missiles, 260 are carried by nuclear submarines, and 75 by conventional submarines.

2. Assuming 100 of the 1,000 Minuteman missiles to have been fitted with MIRVs (3 each) according to schedule, and assuming the 16 missiles on the first operational Poseidon submarine (31st March 1971) to be equipped with 10 independent warheads each. When the second Poseidon submarine becomes operational in the summer of 1971, this figure will increase from 2,054 to 2,198. Of the total of 2,054 independent warheads, 800 are carried by nuclear submarines.

1. Of course, a damage-limiting or counter-force strategy can require 2, 3 or more warheads to give a high probability of destroying 1 missile in a hardened silo.

dernière plaisanterie qui circule à Varsovie est la suivante : « Quelle est la différence entre Gomulka et Gierek ? Il n'y en a aucune, mais Gierek ne s'en rend pas encore compte. »

73. Le gouvernement de la République fédérale a indiqué clairement que le traité germano-polonais, comme le traité germano-soviétique, ne serait pas ratifié avant qu'une solution satisfaisante ait été trouvée au problème de Berlin et qu'il ne saurait affecter les droits des quatre puissances (la France, l'Union Soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni). Bien que l'Allemagne considère les frontières actuelles de la Pologne comme « inviolables » et qu'elle ait renoncé à toute revendication territoriale, le gouvernement allemand a déclaré que le traité n'excluait pas l'éventualité d'une révision par accord mutuel dans le cadre d'un traité de paix. Sur le plan de la politique intérieure, le gouvernement polonais a, depuis lors, facilité des accords entre les organisations de la Croix-Rouge allemande et polonaise afin de permettre à certaines personnes de langue allemande résidant dans les anciens territoires allemands qui font partie désormais de la Pologne de rejoindre leurs familles en Allemagne de l'Ouest.

VI. Les progrès sur la voie du désarmement

74. Même en 1960, lorsque l'Union Soviétique possédait quelque 35 ogives de missiles stratégiques et les Etats-Unis une centaine environ, on entendait fréquemment dire que les relations entre les deux puissances étaient fondées sur une dissuasion nucléaire réciproque. Aujourd'hui, alors que la Russie en possède 1.600¹ et l'Amérique 2.054², cette course extraordinaire aux armements nucléaires ne traduit pas une modification importante des relations initiales sur le plan stratégique. Pour citer un article de M. Ian Smart, Directeur adjoint de l'*Institute for Strategic Studies*, paru dans *World Today* de juillet

1. Sans compter quelque 700 MRBM et IRBM ne pouvant atteindre que des objectifs situés en Europe. Sur ce total de 1.600 engins, 260 sont portés par des sous-marins nucléaires et 75 par des sous-marins classiques.

2. En supposant que, sur le millier de missiles Minuteman, 100 aient été dotés de M.I.R.V. (3 chacun), conformément aux prévisions, et que les 16 missiles du premier sous-marin Poseidon opérationnel (31 mars 1971) seront dotés de 10 ogives indépendantes chacun. Quand le second sous-marin Poseidon sera opérationnel (été 1971), ce chiffre passera de 2.054 à 2.198. Sur ce total de 2.054 ogives indépendantes, 800 sont portées par des sous-marins nucléaires.

1970, « la simple comparaison numérique paraît établir de façon probante que le processus d'acquisition des armes nucléaires a échappé aux contraintes de la rationalité objective et pris un élan qui lui est propre », ce qui s'est effectivement produit lors des courses aux armements précédentes.

75. Le potentiel de « surdestruction » des deux camps est maintenant si considérable que même une réduction radicale de l'accroissement des armes nucléaires stratégiques n'aurait aucune chance d'influer sur l'équilibre de la dissuasion ou de la puissance¹.

76. Les deux camps accueilleraient avec faveur la diminution des pressions économiques qu'apporterait une certaine réduction des armements nucléaires. Les Etats-Unis pourraient consacrer des crédits plus importants à la solution de leurs problèmes sociaux, l'Union Soviétique à l'amélioration, si nécessaire, de la situation en ce qui concerne les biens de consommation pour l'ensemble de la population. Les avantages politiques d'une détente non seulement bénéficieraient aux partis au pouvoir dans les deux pays, mais renforceriaient considérablement leur position par rapport à leurs alliés.

77. Les conversations SALT, qui se tiennent alternativement à Helsinki et à Vienne, ont marqué une rupture avec la tradition en matière de négociations Est-Ouest depuis 1945. Toutes les négociations antérieures étaient méticuleusement préparées par la voie diplomatique. Cette fois-ci, les entretiens d'Helsinki ont commencé sans ordre du jour, sans projet ni accord sur les objectifs. Qui plus est, l'objectif actuel, qui vise à l'établissement de quotas pour les armements, crée un précédent pour l'après-guerre. L'interdiction des armements est bien plus facile à contrôler et à vérifier que leur limitation.

78. L'introduction rapide, par les Etats-Unis, des M.I.R.V., ogives à charges multiples qui peuvent être dirigées sur des objectifs distincts, a grandement compliqué les problèmes de contrôle international. Si la reconnaissance aérienne (par satellites) permet de détecter les missiles, elle ne permet pas de détecter le nombre de charges d'un M.I.R.V. Les Etats-Unis ont commencé cet été à munir de charges multiples leurs Minuteman 3

1. Bien entendu, une stratégie de limitation des dommages ou anti-forces peut exiger 2, 3 ogives ou davantage, pour garantir au maximum la destruction d'un seul missile dans un silo renforcé.

Poseidon missiles in its submarines (i.e. MIRVs).

79. The Soviets have been developing multiple warheads which may be independently targetable for their large SS 9 missile and are in process of setting up these land-based missiles. Their number has grown from 220 early in 1970 to 300 or more now. They are thought to carry fewer warheads and are not independently targeted. If the SS 9 force continues to grow at the present rate it will soon exceed the 1,000 American Minutemen and could wipe them out. The Soviets, too, have embarked on a crash programme of building and deploying new missile submarines.

80. The Americans proposed at Vienna in July 1970 :

- (i) Russia's deployment of SS 9 missiles should be severely limited ;
- (ii) other ICBM silos should be held at an agreed figure, but each side would be free to choose the kind of system in the silos ;
- (iii) a range of limits should be set for the total missile and bomber force at roughly their present levels ;
- (iv) the anti-ballistic missile (ABMs) systems should be limited to the Moscow area, where Russia has some 67 ABMs in place, and to Washington.

81. One merit of their proposals is that the deployments can be verified by reconnaissance satellites. From the Russian point of view the great demerit is that it freezes Russian forces at what they claim is inferiority to the United States, even though each side would have about 2,000 strategic weapons each.

82. The American force would be :

- (i) 1,000 Minutemen (but they would be converting to 3 independently-targeted warheads each) ;
- (ii) 54 of the older, larger Titans ;
- (iii) 656 sea-based missiles, i.e. 41 submarines with 16 launchers each. Posei-

don missiles (capable of carrying 10 independent warheads each) are currently being fitted to 8 of the 41 submarines ; the total programme calls for 31 submarines to be so fitted ;

(iv) 550 bombers — to be replaced by 200 more advanced aircraft.

83. The general criticism by Russia of this American 2,000 is that each American warhead will soon be increased in effectiveness by a multiple of 3 MIRVs in Minutemen ; 10 MIRVs in Poseidon in submarines and, in the mid-1970s, much the same sort of escalation of power in the new bombers.

84. It is much to be hoped that agreement can be reached on limiting both sides to present levels of ICBMs and SLBMs (1,700 or 1,600) — enough for each to "overkill" the other several times over — and then at a later stage progressing to qualitative reductions, i.e. reducing the number of warheads if the great problem of verification can be overcome.

85. A permanent institution for controlling the balance of deterrents must also be set up. The United States proposes a review of the situation after 5 years. A permanent control organisation with an annual conference could be more effective.

Prohibition of bacteriological weapons

86. The Conference of the Committee on Disarmament, after a long period of deadlock over the banning of bacteriological and chemical weapons, has suddenly begun to make progress. On 30th March the socialist republics brought forward a draft treaty closer to the earlier British draft¹. This convention would ban production or possession of biological weapons immediately whilst requiring further negotiations for the destruction of chemical weapons. Britain welcomed the Soviet change of heart on April 7th and it would seem that there is now a reasonable prospect of the 25-nation conference presenting an agreed draft treaty to the United Nations General Assembly in September.

1. Appendix V. The earlier British draft is at Appendix VI to Document 527.

basés à terre et à doter leurs sous-marins de missiles Poseidon (c'est-à-dire de M.I.R.V.).

79. Les Soviétiques ont mis au point, pour leur missile lourd SS-9, des ogives à charges multiples qui peuvent peut-être être dirigées sur des objectifs distincts, et ils procèdent actuellement à l'installation de ces missiles terrestres dont le nombre est passé de 220 au début de 1970 à 300, ou même davantage, actuellement. On pense que ces missiles emportent moins de charges et que celles-ci ne peuvent être dirigées sur des objectifs distincts. Si la force de SS-9 continue de s'accroître au rythme actuel, elle surpassera bientôt le millier de Minuteman américains et pourrait les détruire. Les Soviétiques se sont également lancés dans un programme accéléré de construction et de déploiement de nouveaux sous-marins porte-missiles.

80. Les Américains ont proposé à Vienne, en juillet 1970 :

- (i) de limiter strictement le déploiement des missiles SS-9 par les Russes ;
- (ii) de maintenir à un niveau convenu le nombre de silos d'autres catégories d'ICBM, chaque partie restant libre de choisir le type de système utilisé ;
- (iii) de fixer une gamme de limites à la force totale de missiles et de bombardiers, à peu près à leur niveau actuel ;
- (iv) de limiter les systèmes de missiles antimissiles (ABM) à la zone de Moscou, où la Russie a installé quelque 67 ABM, et à Washington.

81. Ces propositions ont, notamment, le mérite de permettre de vérifier les déploiements grâce aux satellites de reconnaissance. Pour les Russes, elles ont le grand inconvénient de « geler » les forces russes à un niveau qu'ils prétendent inférieur à celui des Etats-Unis, bien que les deux camps disposeraient chacun de 2.000 armes stratégiques environ.

82. La force américaine serait composée :

- (i) de 1.000 Minuteman (mais ceux-ci seraient dotés de trois ogives pouvant être dirigées sur des objectifs distincts) ;
- (ii) de 54 Titan plus anciens et plus lourds ;
- (iii) de 656 missiles embarqués, soit 41 sous-marins dotés chacun de 16 lanceurs.

Des missiles Poseidon (qui peuvent emporter chacun dix ogives indépendantes) sont actuellement installés sur 8 de ces 41 sous-marins, et l'ensemble du programme prévoit que 31 sous-marins en seront munis ;

- (iv) de 550 bombardiers qui seront remplacés par 200 appareils plus modernes.

83. Les Russes reprochent, d'une manière générale, à cette force américaine de 2.000 armes stratégiques, que chaque ogive verra bientôt son efficacité multipliée par trois pour les Minuteman, par dix pour les Poseidon installés à bord des sous-marins, et qu'une escalade du même type aura lieu, vers 1975, pour les nouveaux bombardiers.

84. Il convient d'espérer qu'on parviendra à un accord limitant, de part et d'autre, le nombre des ICBM et des SLBM à leur niveau actuel (1.700 ou 1.600) — ce qui permettrait encore à chaque camp de détruire plusieurs fois l'adversaire — pour en arriver, par la suite, à des réductions qualitatives, c'est-à-dire la réduction du nombre des ogives, si l'on parvient à résoudre le grand problème de la vérification.

85. Il convient également de créer une institution permanente chargée d'assurer le contrôle de l'équilibre des forces de dissuasion. Les Etats-Unis proposent de réexaminer la situation tous les cinq ans. Une organisation de contrôle permanente et une conférence annuelle pourraient être plus efficaces.

L'interdiction des armes bactériologiques

86. La Conférence du Comité du désarmement, après une longue période au cours de laquelle la question de l'interdiction des armes bactériologiques et chimiques est restée dans l'impasse, vient brusquement de faire des progrès. Le 30 mars, les Républiques socialistes ont déposé un projet de traité qui se rapproche du projet britannique¹. Cette convention interdirait immédiatement les armes biologiques tout en approuvant d'autres négociations sur la destruction des armes chimiques. La Grande-Bretagne s'est félicitée le 7 avril du changement d'attitude des Soviétiques et il existe, semble-t-il, désormais une chance raisonnable de voir la conférence des 25 pays présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. Voir Annexe V. Le projet britannique figure à l'annexe VI du Document 527.

Underground nuclear test ban

87. Many of the non-aligned countries at Geneva are pressing for progress on a ban on underground nuclear tests. It is generally considered that inspection of sites (so far strongly resisted by Russia) is not necessary to identify nuclear tests. The development of seismic technology has made sufficient progress to be able to detect and identify most nuclear underground explosions. Sweden would like to see the maximum progress made with international detecting devices. Canada has proposed transitional measures to include the advance reporting by the big powers of the timing, location and magnitude of underground testing. If this were agreed the seismic detection devices worldwide could be tested and proved. Canada also favours the phasing out of the larger tests in step with the improvement of the seismological verification techniques.

88. At present Russia favours the ban on the larger tests together with an uncontrolled moratorium on the smaller ones. The United States, so far, has found these proposals unacceptable. Both Canada and Sweden have an urgent requirement to stop underground nuclear explosions since their territory is uncomfortably near to some of the testing grounds and the pollution and danger of earthquakes resulting from the testing are a possible threat to their countries.

89. Sweden has pointed out that further progress with the nuclear non-proliferation treaty will be impeded if the super powers do not show more willingness to stop their own testing. Indeed there was a feeling at Geneva that many of the non-aligned countries were showing impatience with the Soviet Union and the United States holding back on the limitation of underground tests. Some of the signatories of the non-proliferation treaty, too, felt that reciprocal moves from the United States should now be in evidence.

VII. Conclusions

90. There would seem to be little doubt that the right policy for NATO to secure peace is that of détente and deterrence.

91. Several moves have taken place to improve the strength of NATO. President Nixon has made a clear statement on maintaining American forces in Europe and that is being notified by increased contributions from European countries to NATO towards improvements in equipment and forces. The new arrangements in the Mediterranean — the on-call naval force and MARAIRMED — are working satisfactorily.

92. Some organisational matters call for improvement — the long time-lag between a NATO resolution to improve equipment and its installation. NATO's procedural difficulties over using manpower-saving equipment, the absence of France from the integrated structure.

93. WEU countries need to do still more to democratise their armed forces and to explain the essential democratic values that these forces defend. Much greater efforts are needed in NATO to standardise equipment and procedures and organise research, development and procurement on a wider NATO base.

94. In the Mediterranean area Russian activity is much more political than military. The allied naval forces remain far stronger than those of the Soviet Union. However, the situation could change if the nationalist governments of the Western Mediterranean became communist. Here a policy of political and economic assistance is required from the West to counter Russian efforts. The adherence of Malta to NATO would add strength to NATO and be of assistance to Malta. In the Eastern Mediterranean special bilateral and NATO assistance for the modernisation of the Turkish forces continues and is essential for western security. Equally important for western security is the resolution of the political differences between Greece and Turkey and the democratising of the Greek régime. The reopening of the Suez Canal and the establishment of peace between Israel and Egypt is even more necessary.

95. A great deal is happening in East-West diplomacy and disarmament negotiation. Your Rapporteur has been hindered in studying the latest facets of East-West relations through the lack of first-hand contacts in the capitals concerned. The air is full of new rapprochements and the revival of older notions of peace-making

en septembre, un projet de traité ayant rallié les suffrages.

L'interdiction des essais nucléaires souterrains

87. Nombreux sont les pays non alignés qui insistent à Genève sur la nécessité de progresser en matière d'interdiction des essais nucléaires souterrains. On considère, d'une manière générale, que l'inspection sur place (à laquelle la Russie s'est fortement opposée jusqu'ici) n'est pas nécessaire pour identifier les essais nucléaires. La technologie sismique a suffisamment progressé pour permettre d'identifier la plupart des explosions nucléaires souterraines. La Suède souhaiterait qu'on fasse le maximum de progrès dans le domaine des moyens de détection internationaux. Le Canada a proposé des mesures transitoires prévoyant notamment un préavis des grandes puissances concernant l'heure, le lieu et la puissance des essais souterrains. Si cette suggestion était adoptée, les moyens de détection sismique à l'échelle mondiale pourraient être mis à l'épreuve. Le Canada est aussi partisan d'éliminer les essais de grande puissance au fur et à mesure que s'amélioreront les techniques de vérification sismologique.

88. A l'heure actuelle, la Russie est en faveur d'une interdiction des essais de grande puissance qui iraient de pair avec la suspension non contrôlée des autres essais. Jusqu'à présent, les Etats-Unis n'ont pas jugé ces propositions acceptables. Le Canada et la Suède exigent tous deux l'arrêt immédiat des explosions nucléaires souterraines, leur territoire étant proche de certains terrains d'essais, et la pollution et le risque de séismes qui en résultent constituent une menace potentielle pour les deux pays.

89. La Suède a fait remarquer que le traité de non-prolifération nucléaire ne pourra permettre aucun autre progrès si les superpuissances ne se montrent pas plus disposées à arrêter leurs propres essais. On a même eu l'impression, à Genève, que de nombreux pays non alignés manifestaient de l'impatience à l'égard de l'Union Soviétique et des Etats-Unis qui retardent la limitation des essais souterrains. Certains signataires du traité de non-prolifération ont, eux aussi, estimé que l'on devrait voir les Etats-Unis prendre des mesures réciproques.

VII. Conclusions

90. Il fait peu de doute, semble-t-il, que, pour assurer la paix, l'O.T.A.N. doit poursuivre sa politique de détente et de dissuasion.

91. Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer le potentiel de l'O.T.A.N. Le Président Nixon, dans une déclaration sans équivoque, s'est prononcé pour le maintien des forces américaines en Europe accompagné d'un accroissement de la contribution des pays européens de l'O.T.A.N. à l'amélioration du matériel et des effectifs. Les nouvelles dispositions prises en Méditerranée — la force navale « sur appel » et le MARAIRMED — donnent des résultats satisfaisants.

92. Certaines questions d'organisation exigent une amélioration : le long délai qui s'écoule entre une résolution de l'O.T.A.N. portant sur l'amélioration d'un matériel et l'installation de celui-ci, les difficultés de procédure concernant l'utilisation de matériels qui permettent d'économiser des effectifs, l'absence de la France de la structure intégrée.

93. Les pays de l'U.E.O. doivent faire encore davantage pour démocratiser leurs forces armées et expliquer les valeurs démocratiques essentielles que ces forces défendent. Il faut que l'O.T.A.N. fasse des efforts accrus pour standardiser le matériel et les procédures et organiser la recherche, la mise au point et l'achat des armements sur une base O.T.A.N. élargie.

94. En Méditerranée, l'activité de la Russie est bien plus politique que militaire. Les forces navales alliées restent bien plus fortes que les forces de l'Union Soviétique. Cependant, la situation pourrait se modifier si les gouvernements nationalistes de la Méditerranée occidentale devenaient communistes. Il faut que l'Occident adopte, dans cette zone, une stratégie d'aide politique et économique pour contrer les tentatives soviétiques. L'adhésion de Malte à l'O.T.A.N. renforcerait l'Alliance et serait une aide pour Malte. En Méditerranée orientale, l'aide spéciale bilatérale et celle de l'O.T.A.N. pour la modernisation des forces armées grecques et turques se poursuivent ; elles sont capitales pour la sécurité de l'Occident. Tout aussi importantes pour la sécurité occidentale sont la solution des différends politiques entre la Grèce et la Turquie et la démocratisation du régime grec. La réouverture du Canal de Suez et l'établissement de la paix entre Israël et l'Egypte sont encore plus nécessaires.

95. Beaucoup d'espoirs sont mis dans la diplomatie Est-Ouest et les négociations sur le désarmement. Votre rapporteur a été gêné dans son étude des derniers aspects des relations Est-Ouest par l'absence de contacts directs dans les capitales intéressées. De nouveaux rapprochements et la relance d'anciennes notions concernant les négo-

negotiations. The ratification of the German bilateral treaties waits upon progress over Berlin. On this issue some are optimistic, others less so. After a long deadlock at the Disarmament Conference in Geneva on the banning of bacteriological weapons, an agreement is now in sight. This change of direction could lead to progress on the banning of chemical weapons and some form of limitation on underground nuclear explosions.

96. Similarly Mr. Brezhnev's speech to the Communist Party Congress offers hope of progress with a European security conference and the establishment of a permanent organisation to serve such a conference. The Disarmament Committee at Geneva would not claim that it has solved most of the problems but it has achieved a non-proliferation treaty and is likely to achieve a biological warfare ban. Further contributions to European security could be made if subjects like the limitation of manoeuvres in sensitive areas, the control of defence budgets, the balanced reduction of forces were studied and negotiations on them begun.

97. The limitation of the nuclear weapons of Russia and the United States remains the chief problem of the time and the SALT talks continue.

98. This report is of necessity limited in its appraisement of the intentions of the Warsaw Pact. Partly this is due to the considerable activity of eastern powers recently and the holding of the Communist Party Congress. Partly it is due to the wish of the Committee to study the Mediterranean situation in some detail. The Committee believes that a more detailed study is required of the proposals emanating from Moscow and resulting from the fresh attitudes of the Polish, Czechoslovak and Rumanian régimes, and that it is highly desirable that the Rapporteur should have authority to make visits to Warsaw Pact countries.

99. The principal conclusions of the Committee are set forth in the five operative paragraphs of the draft Recommendation :

Paragraph 1 : The importance of the European defence improvement programme is des-

cribed in paragraphs 2, 3 and 46-49 and in Chapter II of the explanatory memorandum.

Paragraph 2 : The need for the NATO military budget to present a true picture of the real costs, both for manpower and equipment, of the various headquarters is described in paragraph 36 of the explanatory memorandum ("Improvement in NATO procedures").

Paragraph 3 : The need for a vigorous, enlightened and continuing programme of public information on NATO is described in paragraph 10 of the explanatory memorandum ; attitudes of the western populations to defence problems in general have been described in paragraphs 8 and 9, the need for adequate readiness is dealt with in paragraphs 31-32. The need for improving the collective aspects of NATO defence in the area of South-Eastern Europe is dealt with in Chapters II and IV of the explanatory memorandum.

Paragraph 4 : The problems of French relations with NATO are dealt with in paragraphs 39-42.

Paragraph 5 : The problems of Malta are described in paragraph 34.

Paragraph 6 : The need to strengthen NATO collective defence in the Mediterranean and South-East Europe in particular is referred to in many places in the report ; Chapter IV deals in detail with the Committee's findings following its visit to Turkey. A minority of the Committee considered the words "in view of the dangerous situation created by the build-up of Soviet naval strength" to be superfluous in this paragraph ; their insertion was carried by a vote of 6 to 5 in the Committee.

Paragraph 7 : The absence of progress in the Berlin negotiations makes it impossible for NATO to envisage any further moves towards a European security conference at the present time. Discussions on mutual and balanced force reductions can however be treated as a separate issue ; they have never been linked in NATO communiqués with progress in the Berlin or any other negotiations. The prospects of arranging multi-lateral explanatory talks on mutual and balanced force reductions are discussed in paragraph 5 of the explanatory memorandum.

ciations de paix sont dans l'air. La ratification des traités bilatéraux allemands dépend des progrès réalisés sur la question de Berlin. A ce sujet, certains sont optimistes, d'autres le sont moins. Après une longue impasse, un accord est maintenant en vue à la Conférence du désarmement de Genève sur l'interdiction des armes bactériologiques. Ce changement d'orientation pourrait se traduire par des progrès sur l'interdiction des armes chimiques et certaines formes de limitation des explosions nucléaires souterraines.

96. De même, le discours de M. Brejnev devant le congrès du parti communiste offre des espoirs de progrès sur la question de la conférence sur la sécurité européenne et la création d'un organisme permanent susceptible d'en assurer le fonctionnement. Le Comité du désarmement de Genève ne saurait prétendre qu'il a résolu la plupart des problèmes, mais il a réalisé un traité sur la non-prolifération et réussira probablement à interdire la guerre biologique. D'autres contributions pourraient être apportées à la sécurité européenne par l'étude de questions telles que la limitation des manœuvres dans les zones névralgiques, le contrôle des budgets de défense, la réduction équilibrée des forces et l'amorce de négociations à leur sujet.

97. La limitation des armes nucléaires de la Russie et des Etats-Unis reste le problème clé de l'heure. Les négociations SALT se poursuivent.

98. Le présent rapport ne peut, par nécessité, que porter une appréciation limitée sur les intentions du Traité de Varsovie. Ceci est dû, d'une part, à l'activité considérable déployée récemment par les puissances de l'Est et à la tenue du congrès du parti communiste, et d'autre part, au désir de la commission d'examiner en détail la situation en Méditerranée. Cependant, la commission estime qu'il est nécessaire d'étudier plus avant les propositions de Moscou, en raison des positions adoptées récemment par les gouvernements polonais, tchèque et roumain, et qu'il est fort souhaitable que votre rapporteur soit autorisé à se rendre dans les pays du Traité de Varsovie.

99. Les principales conclusions de la commission figurent aux cinq paragraphes du dispositif du projet de recommandation :

Paragraphe 1 : L'importance du programme européen d'amélioration de la défense est exposée

aux paragraphes 2, 3 et 46-49, et au chapitre II de l'exposé des motifs.

Paragraphe 2 : La nécessité de voir le budget militaire de l'O.T.A.N. donner une image exacte des coûts respectifs du personnel et du matériel des divers quartiers généraux est démontrée au paragraphe 36 de l'exposé des motifs (« L'amélioration des procédures O.T.A.N. »).

Paragraphe 3 : La nécessité d'un programme dynamique, éclairé et permanent d'information publique concernant l'O.T.A.N. est démontrée au paragraphe 10 de l'exposé des motifs ; l'attitude des populations d'Europe occidentale à l'égard des problèmes de défense en général a été décrite aux paragraphes 8 et 9, et la nécessité d'une préparation appropriée est traitée aux paragraphes 31-32. La nécessité d'améliorer les mesures collectives de défense de l'O.T.A.N. dans la zone du Sud-Est-Europe est traitée dans les chapitres II et IV de l'exposé des motifs.

Paragraphe 4 : La question des relations entre la France et l'O.T.A.N. est traitée aux paragraphes 39-42.

Paragraphe 5 : La question de Malte est traitée au paragraphe 34.

Paragraphe 6 : La nécessité de renforcer la défense collective de l'O.T.A.N. en Méditerranée, notamment dans le sud-est de l'Europe, est mentionnée en de nombreux endroits ; le chapitre IV traite en détail des conclusions tirées par la commission de son voyage en Turquie. La minorité de la commission a estimé que les mots « étant donné la situation dangereuse créée par l'accroissement des forces navales soviétiques » étaient superflus dans ce paragraphe, mais leur insertion a été maintenue par la commission par 6 voix contre 5.

Paragraphe 7 : En l'absence de progrès dans les négociations sur Berlin, il est impossible pour l'O.T.A.N. d'envisager, à l'heure actuelle, d'autres tentatives visant une conférence sur la sécurité européenne. Les discussions sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces peuvent cependant être traitées comme une question à part ; elles n'ont jamais été liées, dans les communiqués O.T.A.N., aux progrès sur la question de Berlin ou de toute autre négociation. Les perspectives concernant l'organisation de conversations exploratoires multilatérales sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces sont examinées au paragraphe 5 de l'exposé des motifs.

COMPARATIVE TABLE OF DEFENCE EFFORT 1966-70

A. FINANCIAL EFFORT

Country	Defence expenditures \$ million					GNP at factor cost \$ million					Population millions				
	Dépenses de défense millions de \$					PNB au coût des facteurs millions de \$									
	1966	1967	1968	1969	1970f	1966	1967	1968	1969	1970e	1966	1967	1968	1969	1970
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1 Belgium	526	569	602	630	688	16 144	17 208	18 290	20 206	22 022	9.5	9.6	9.6	9.7	9.8
2 France	5 415	5 856	6 117	6 124a	5 977	91 921	99 593	110 592	121 061a	126 058	49.2	49.6	49.9	50.3	50.8
3 Federal Republic of Germany	5 063	5 352	4 828	5 584a	6 188	106 943	107 223	118 180	133 828a	160 806	57.4	57.7	58.0	58.7	59.1
4 Italy	2 146	2 175	2 245	2 269	2 313	56 966	62 062	66 781	72 891	81 638	53.1	53.5	53.8	54.1	54.4
5 Luxembourg	10	8	7	8	8	644	658	718	826	900	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
6 Netherlands	771	884	906	1 017	1 106	18 830	20 655	22 602	25 249	27 359	12.5	12.6	12.7	12.9	13.1
7 United Kingdom	6 030	6 373	5 597a	5 497	5 950	92 375	97 488	88 366a	92 633	100 154	54.8	55.1	55.4	55.6	56.0
8 TOTAL WEU	19 961	21 217	20 302	21 119	22 230	383 823	404 887	425 529	466 694	518 937	236.8	238.4	239.7	241.6	242.8
9 Canada	1 633	1 817	1 783	1 756	1 930	49 363	52 666	57 119	62 798	67 106	20.1	20.5	20.8	21.1	21.2
10 Denmark	301	326	346a	352	368	9 595	10 534	10 537a	11 916	12 946	4.8	4.8	4.9	4.9	5.0
11 Greece	239	313	367	425	453	5 688	6 088	6 446	7 122	7 720	8.6	8.7	8.8	8.8	8.8
12 Norway	273	294	336	350	376	6 822	7 495	8 078	8 666	9 734	3.8	3.8	3.8	3.9	3.9
13 Portugal	257	333	372	371	398	3 761	4 188	4 556	4 957	5 443	9.3	9.4	9.5	9.6	9.7
14 Turkey	444	511	573	599	622	8 580	9 434	10 380	11 562	12 799	31.9	32.7	33.6	34.4	35.3
15 United States	63 572	75 465	80 732	81 444	76 507	698 434	737 936	803 887	865 626	907 782	196.9	199.1	201.2	203.2	204.0
16 TOTAL NON-WEU	66 719	79 059	84 509	85 297	80 654	782 243	828 341	901 003	972 647	1 023 530	275.4	279.0	282.6	285.9	288.0
17 TOTAL NATO	86 680	100 276	104 811	106 416	102 884	1 166 066	1 233 228	1 326 532	1 439 341	1 542 467	512.2	517.4	522.3	527.5	533.0

e = Preliminary estimate

f = Forecast

GNP (f.c.) : Gross national product at factor cost, current prices. (The decimal point is used throughout this table).

a = Figures affected by change in exchange rate.

Source : Defence expenditures to NATO definition from NATO press release M2 (70) 1/17.

Notes GNP and defence expenditures are calculated in national currency and converted to United States dollars at the official rates shown below, which do not always reflect the purchasing power of the currency. Figures in columns 1 to 10 and 21 to 30 are not therefore always comparable between countries, whereas figures of defence expenditure as % of GNP in columns 16 to 20 do not involve currency conversion.

The following rates of exchange have been applied :

Country	Unit	Unité
Belgium and Luxembourg	Franc	Franc
Canada	C. Dollar	Dollar canadien
Denmark up to 1967 from 1968	D. Kroner	Couronne danoise
France up to 9th August 1969 from 10th August 1969	Franc	Franc
Federal Republic of Germany up to 25th October 1969 from 26th October 1969	Deutschmark	Deutschmark
Greece	Drachma	Drachme
Italy	1,000 Lire	1,000 Lires
Netherlands	Guilder	Florin
Norway	N. Krone	Couronne norvégienne
Portugal	Escudo	Escudo
Turkey	T. Lira	Livre turque
United Kingdom up to 1967 from 1968	£	Livre sterling

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFORT DE DÉFENSE 1966-70

DOCUMENT 537
ANNEXE I

A. EFFORT FINANCIER

Défense expenditures as % of GNP (f. c.)					Défense expenditures per head of population \$					Défense expenditures as % of total W.E.U					Pays	
Dépenses de défense en % du PNB (coût des facteurs)					Dépenses de défense par tête d'habitant \$					Dépenses de défense en % du total U.E.O.						
1966	1967	1968	1969	1970e	1966	1967	1968	1969	1970e	1966	1967	1968	1969	1970		
(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)		
3.3	3.3	3.3	3.1	3.1	55	59	63	65	71	2.64	2.68	2.97	2.98	3.09	Belgique 1	
5.9	5.9	5.5	5.1	4.7	110	118	123	122a	118	27.13	27.60	30.13	29.00	26.89	France 2	
4.7	5.0	4.1	4.1	3.8	88	93	83	95a	104	25.36	25.22	23.78	26.44	27.83	République Féd. 3	
3.8	3.5	3.4	3.1	2.8	40	41	42	42	42	10.75	10.25	11.06	10.70	10.40	d'Allemagne 4	
1.5	1.3	1.0	0.9	0.9	30	25	22	23	24	0.05	0.04	0.03	0.04	0.04	Italie 5	
4.1	4.3	4.0	4.0	4.0	62	70	71	79	85	3.86	4.17	4.46	4.81	4.98	Luxembourg 6	
6.5	6.5	6.3	5.9	5.9	110	116	101a	99	106	30.21	30.04	27.57	26.03	26.77	Pays-Bas 7	
5.2	5.2	4.8	4.5	4.3	84	89	85	87	91	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	Royaume-Uni 7	
															TOTAL U.E.O. 8	
3.3	3.5	3.1	2.8	2.9	81	89	86	84	90	8.18	8.56	8.78	8.31	8.68	Canada 9	
3.1	3.1	3.3	3.0	2.8	63	67	71a	72	75	1.51	1.54	1.70	1.67	1.66	Danemark 10	
4.2	5.1	5.7	6.0	5.9	28	36	42	49	51	1.20	1.48	1.81	2.01	2.04	Grèce 11	
4.0	3.9	4.2	4.0	3.9	73	78	88	91	97	1.37	1.38	1.66	1.66	1.69	Norvège 12	
6.8	8.0	8.2	7.5	7.3	28	35	39	39	41	1.29	1.57	1.83	1.76	1.79	Portugal 13	
5.1	5.4	5.5	5.2	4.9	14	16	17	17	18	2.22	2.41	2.82	2.84	2.80	Turquie 14	
9.1	10.2	10.0	9.4	8.4	323	379	401	401	372	318.48	355.68	397.66	385.64	344.16	Etats-Unis 15	
8.5	9.5	9.4	8.8	7.9	242	283	299	298	278	334.25	372.62	416.26	403.89	362.82	TOTAL NON U.E.O. 16	
7.4	8.1	7.9	7.4	6.7	169	194	201	202	193	434.25	472.62	516.26	503.89	462.82	.. TOTAL O.T.A.N. 17	

e = Estimation provisoire

f = Prévision

PNB (c.f.): Produit national brut au coût des facteurs, prix courants. (Le point, et non la virgule, est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales.)

a = Chiffres affectés par les modifications de taux de change.

Source : Dépenses de défense : définition O.T.A.N., communiqué de presse M2 (70) 1/17.

Notes : Le PNB et les dépenses de défense sont calculés en monnaies nationales et convertis en dollars aux taux officiels qui ne représentent pas toujours la valeur réelle de ces monnaies. Les chiffres cités aux colonnes 1 à 10 et 21 à 30 ne sont donc pas toujours comparables pour les divers pays, alors que les chiffres relatifs aux dépenses de défense en % du PNB, cités aux colonnes 16 à 20 n'impliquent pas de conversion des monnaies.

Les taux de change suivants ont été adoptés :

\$ US per unit	\$ EU per unit	Units per \$ US	Units per \$ EU	Pays
0.0200		50.00		Belgique et Luxembourg
0.925		1.08108		Canada
0.144778		6.90714		Danemark jusqu'en 1967
0.133333		7.50		depuis 1968
0.20255		4.93706		France jusqu'au 9 août 1969
0.180044		5.55419		à partir du 10 août 1969
0.25		4.00		République Fédérale d'Allemagne
0.273224		3.66		jusqu'au 25 octobre 1969
0.0333333		30.00		à partir du 26 octobre 1969
1.600		0.625		Grèce
0.276243		3.62		Italie
0.1400		7.14286		Pays-Bas
0.0347826		28.75		Norvège
0.111111		9.00		Portugal
2.8		0.357143		Turquie
2.4		0.416667		Royaume-Uni jusqu'en 1967
				depuis 1968

B. MANPOWER CONTRIBUTION

	Country	Period of Compulsory Military Service	Total in Armed Forces
		— Months —	(thousands)
		Durée du service militaire actif obligatoire — Mois —	Nombre total dans les forces armées (en milliers)
		1970	1970
		(1)	(2)
1	Belgium	12-15	95
2	France	12-15	506
3	Germany	18	466
4	Italy	15 ²	413 ⁶
5	Luxembourg	nil	0.55
6	Netherlands	16-18 ³	121
7	United Kingdom	nil	390 ⁷
8	TOTAL WEU		1,992
9	Canada	nil	93
10	Denmark	12	45
11	Greece	30 ⁴	159
12	Norway	12-15	41
13	Portugal	18-48 ⁵	186
14	Turkey	20	478
15	United States	24 ¹	3,161
16	TOTAL NON-WEU		4,163
17	TOTAL NATO		6,155

1. Selective.
2. Navy 24.
3. Air force 18-21 ; navy 21-24.
4. Air force 23.
5. Navy 48.
6. Excluding carabinieri.
7. Including forces enlisted outside of Britain.

Sources : Numbers in Armed Forces and period of military service : Institute for Strategic Studies "The Military Balance, 1970-71", September 1970.

Labour Force : OECD Labour Force Statistics, 1958-69, Total employment.

B. EFFORT EN EFFECTIFS

Total Labour Force Main-d'œuvre totale (millions)	Total in Armed Forces as % of Labour Force Nombre total dans les forces armées en % de la main-d'œuvre	Pays	
1969	1970		
(8)	(4)		
3.78	2.2 Belgique	1
20.53	2.5 France	2
26.82	1.7 Allemagne	3
19.11	2.2 Italie	4
0.14	0.39 Luxembourg	5
4.63	2.6 Pays-Bas	6
25.28	1.5 Royaume-Uni	7
100.29	2.0 TOTAL U.E.O.	8
7.88	1.2 Canada	9
2.34	1.9 Danemark	10
3.69	4.3 Grèce	11
1.52	2.7 Norvège	12
3.20	5.8 Portugal	13
14.02	3.4 Turquie	14
81.41	3.9 Etats-Unis	15
114.06	3.7 TOTAL NON U.E.O.	16
214.35	2.9 TOTAL O.T.A.N.	17

1. Sélectif.
2. Marine 24.
3. Armée de l'air 18-21 ; Marine 21-24.
4. Armée de l'air 23.
5. Marine 48.
6. Les carabinieri non compris.
7. Y compris les engagés recrutés hors de Grande-Bretagne.

Sources : Effectifs des forces armées et durée du service militaire : Institute for Strategic Studies « L'équilibre militaire 1970-71 », septembre 1970.

Main-d'œuvre : O.C.D.E. Statistiques de la population active, 1958-69, population active occupée.

APPENDIX II

*Soviet naval vessels in the Mediterranean — February 1971
Range of numbers of vessels*

Helicopter carrier	0 — 1
GM cruiser	2 — 3
Gun cruiser	0
SSM destroyer	0 — 1
SAM destroyer	4 — 5
Gun destroyer	2 — 3
Escorts D	3 — 6
Minor escorts	0
Amphibious ships (larger than LCU)	3 — 6
Mine craft	1
Auxiliaries	16 — 23
Submarines	8 — 11
Range of daily totals	42 — 53

ANNEXE II

Navires soviétiques en Méditerranée — février 1971
Variation du nombre des unités

Porte-hélicoptères	0 — 1
Croiseurs lance-engins	2 — 3
Croiseurs	0
Destroyers lance-engins surface-surface	0 — 1
Destroyers lance-engins surface-air	4 — 5
Destroyers	2 — 3
Escorteurs	3 — 6
Petits escorteurs	0
Navires amphibies (autres que péniches de débarquement)	3 — 6
Dragueurs ou mouilleurs de mines	1
Navires auxiliaires	16 — 23
Sous-marins	8 — 11
<hr/> Variation des totaux journaliers	<hr/> 42 — 53

APPENDIX III

Final communiqué issued after the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council, Brussels, and Annex on Alliance defence for the seventies**4th December 1970**

1. The North Atlantic Council met in Ministerial Session at Brussels on 3rd and 4th December 1970. Foreign, Defence and Finance Ministers were present.

2. Ministers again stated that the political purpose of the Alliance is the common search for peace through initiatives aiming at the relaxation of tension and the establishment of a just and lasting peaceful order in Europe, accompanied by appropriate security guarantees.

3. The Council received a statement from President Nixon which pledged that, given a similar approach by the other allies, the United States would maintain and improve its own forces in Europe and would not reduce them except in the context of reciprocal East-West action. Ministers expressed their profound satisfaction at the reaffirmation of Alliance solidarity expressed in this statement.

4. Ministers reviewed the international situation as it had developed since their last meeting in May in Rome. They noted that 1970 had been a year of extensive diplomatic activity by member governments of the Alliance to initiate or intensify contacts, discussions and negotiations with the members of the Warsaw Pact and with other European countries. Ministers paid particular attention to the strategic arms limitations talks, the treaties negotiated by the Federal Republic of Germany with the Soviet Union and Poland, intra-German relations, Berlin and the situation in the Mediterranean.

5. Ministers welcomed the resumption at Helsinki in November of the negotiations between the United States and the USSR on strategic arms limitations. They expressed the hope that the talks would lead, at an early date, to an agreement strengthening peace and security in Europe and in the world.

6. Ministers noted with satisfaction the signing of the treaty between the Federal Republic of

Germany and the USSR on 12th August 1970, and the initialling of the treaty between the Federal Republic of Germany and the Polish Peoples' Republic on 18th November 1970. They welcomed these treaties as contributions towards reduction of tensions in Europe and as important elements of the *modus vivendi* which the Federal Republic of Germany wishes to establish with its eastern neighbours. Ministers noted the clarifications made in the context of the treaties, and reflected in the exchanges of notes between the Federal Republic of Germany and the three powers, to the effect that quadripartite rights and responsibilities for Berlin and Germany as a whole remain unaffected pending a peace settlement which would be based on the free decision of the German people and on the interests of European security. Ministers welcomed the beginning of an exchange of views between the Federal Republic of Germany and the GDR and expressed the hope that this exchange will prepare the ground for genuine negotiations between the two. Ministers reviewed the development of the quadripartite talks in Berlin.

7. In considering the situation with regard to Berlin and Germany, Ministers recalled their statement in the Brussels Declaration of 5th December 1969 (paragraph 10) to the effect that concrete progress in both these fields would constitute an important contribution to peace and would have great weight in their evaluation of the prospects for improving East-West relations in Europe. Indeed, these prospects would be put in question failing a satisfactory outcome to the current Berlin negotiations. With this in mind, Ministers stressed the importance of securing unhindered access to Berlin, improved circulation within Berlin and respect by all for the existing ties between the western sectors of Berlin and the Federal Republic of Germany which have been established with the approval of the three powers. They underlined the need for an understanding between the Federal Republic of Germany and the GDR on a negotiated settlement of their mutual relations

ANNEXE III

***Communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord
à Bruxelles et Annexe sur la défense de l'Alliance pendant la décennie 1970-1980*****4 décembre 1970**

1. Le Conseil de l'Atlantique nord s'est réuni en session ministérielle à Bruxelles, le 3 et 4 décembre 1970. Les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense et des finances participaient à cette réunion.

2. Les ministres ont déclaré à nouveau que l'objectif politique de l'Alliance est la recherche commune de la paix par des initiatives visant à réduire les tensions et à instaurer un ordre pacifique, juste et durable en Europe, comportant des garanties de sécurité appropriées.

3. Le Conseil a reçu une déclaration du Président Nixon qui s'engage, si les autres alliés adoptent une attitude analogue, à ce que les Etats-Unis maintiennent et améliorent leurs propres forces en Europe et ne les réduisent pas, sauf dans le cadre d'une action mutuelle de l'Est et de l'Ouest. Les ministres ont exprimé leur profonde satisfaction de la réaffirmation de la solidarité de l'Alliance formulée dans cette déclaration.

4. Les ministres ont passé en revue la situation internationale telle qu'elle a évolué depuis leur réunion de mai à Rome. Ils ont noté que l'année 1970 a été pour les gouvernements des pays membres de l'Alliance une année de grande activité diplomatique qui a eu pour but d'établir ou d'intensifier les contacts, les discussions et les négociations avec les pays membres du Pacte de Varsovie et d'autres pays européens. Les ministres ont prêté une attention particulière aux conversations sur la limitation des armements stratégiques, aux traités négociés par la République Fédérale d'Allemagne avec l'Union Soviétique et la Pologne, aux relations interallemandes, à Berlin et à la situation en Méditerranée.

5. Les ministres se sont félicités de la reprise à Helsinki, en novembre, des négociations entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sur la limitation des armements stratégiques. Ils ont exprimé l'espérance que ces conversations aboutissent prochainement à un accord de nature à renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde.

6. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la signature du traité entre la République

Fédérale d'Allemagne et l'U.R.S.S. le 12 août 1970 et du paraphe du traité entre la République Fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne le 18 novembre. Ils se sont félicités de ces traités qui représentent une contribution à la détente en Europe et constituent des éléments importants du modus vivendi que la République Fédérale d'Allemagne souhaite instituer avec ses voisins de l'Est. Les ministres ont pris connaissance des éclaircissements apportés dans le contexte des traités, et notamment des échanges de notes entre la République Fédérale d'Allemagne et les Trois puissances occidentales, de manière à laisser intacts les droits et responsabilités quadripartites pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, qui subsistent aussi longtemps que ne sera pas intervenu un règlement de paix reposant sur la libre décision du peuple allemand et sur les intérêts de la sécurité européenne. Les ministres se félicitent de l'ouverture d'un échange de vues entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande et ils expriment l'espérance que cet échange de vues préparera le terrain pour de véritables négociations entre elles. Les ministres ont examiné l'évolution des entretiens quadripartites de Berlin.

7. En étudiant la situation en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne, les ministres ont rappelé leur déclaration de Bruxelles du 5 décembre 1969 (paragraphe 10) selon laquelle des progrès effectifs dans les deux domaines évoqués plus haut constituerait une contribution importante à la paix et peseraient d'un grand poids dans l'évaluation des perspectives d'amélioration des relations Est-Ouest en Europe. En effet, ces perspectives se trouveraient mises en question en l'absence d'une conclusion satisfaisante des entretiens en cours à Berlin. Dans cet esprit, ils ont souligné combien il est important d'assurer l'accès de Berlin sans entrave, l'amélioration de la circulation dans la ville et le respect général des liens établis, avec l'accord des Trois puissances, entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République Fédérale d'Allemagne. Ils ont souligné la nécessité pour la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande de s'entendre sur un règlement négo-

which would take account of the special features of the situation in Germany.

8. Ministers took note of a report on the situation in the Mediterranean prepared on their instructions by the Council in Permanent Session. They noted that the evolution of events in the area gives cause for concern and justifies careful vigilance on the part of the allies. They recommended that consultations on this question should continue, and they invited the Council in Permanent Session to keep the situation under review and to report fully thereon at their next meeting.

9. As a result of their review of the international situation and its positive and negative aspects, Ministers emphasised that these developments in Europe and the Mediterranean all affect the Alliance directly or indirectly, and have a bearing on the possibilities of reducing tensions and promoting peace.

10. Ministers noted that the initiatives which had been taken by allied governments had already achieved certain results which constituted some progress in important fields of East-West relations. Nevertheless their hope had been that more substantial progress would have been recorded in bilateral exploratory contacts and in the on-going negotiations, so that active consideration could have been given to the institution of broad multilateral contacts which would deal with the substantial problems of security and co-operation in Europe. They affirmed the readiness of their governments, as soon as the talks on Berlin have reached a satisfactory conclusion and in so far as the other on-going talks are proceeding favourably, to enter into multilateral contacts with all interested governments to explore when it would be possible to convene a conference, or a series of conferences, on security and co-operation in Europe. In this event, the Council would give immediate attention to this question.

11. In the meantime, the Council in Permanent Session will continue its study of the results which might be achieved at any such conference or series of conferences, and of the appropriate exploratory and preparatory procedures, including the proposals that have already been ad-

vanced. The allied governments will also pursue energetically their bilateral exploratory conversations with all interested States on questions affecting security and co-operation.

12. Ministers recalled that any genuine and lasting improvement in East-West relations in Europe must be based on the respect of the following principles which should govern relations between States and which would be included among the points to be explored : sovereign equality, political independence and territorial integrity of each European State ; non-interference and non-intervention in the internal affairs of any State, regardless of its political or social system ; and the right of the people of each European State to shape their own destinies free of external constraint. A common understanding and application of these principles, without condition or reservation, would give full meaning to any agreement on mutual renunciation of the use or threat of force.

13. In the field of international co-operation, the contacts mentioned in paragraph 10 might provide an opportunity to consider ways and means of ensuring closer co-operation between interested countries on the cultural, economic, technical and scientific levels, and on the question of human environment. Ministers reaffirmed that the freer movement of people, ideas and information is an essential element for the development of such co-operation.

14. Ministers noted that Alliance studies on the various aspects of the mutual and balanced force reductions question have further progressed since the Rome meeting and instructed the Council in Permanent Session to pursue studies in this field.

15. Ministers representing countries participating in NATO's integrated defence programme re-emphasised the importance they attach to mutual and balanced force reductions as a means of reducing tensions and lessening the military confrontation in Europe and recalled the declarations on this question issued at Reykjavik in 1968 and at Rome earlier this year. They noted that the Warsaw Pact countries have not directly responded to these declarations but have mentioned the possibility of a discussion at some future time of the question of reducing foreign armed forces on the territory of European States.

cié de leurs relations mutuelles qui tienne compte des caractères spéciaux de la situation en Allemagne.

8. Les ministres ont pris connaissance d'un rapport sur la situation en Méditerranée préparé, selon leurs instructions, par le Conseil en session permanente. Ils ont constaté que les événements dans la région évoluent d'une manière préoccupante et justifient de la part des alliés une vigilance attentive. Ils ont recommandé que les consultations sur ce sujet se poursuivent et ils ont invité le Conseil en session permanente à suivre les développements de la situation et à leur faire un rapport complet sur la question au cours de leur prochaine réunion.

9. A la suite de leur examen de la situation internationale et de ses aspects positifs et négatifs, les ministres ont souligné que les événements qui se produisent en Europe et dans la région méditerranéenne affectent tous, directement ou indirectement, l'Alliance et ont une incidence sur les possibilités de réduire les tensions et de promouvoir la paix.

10. Les ministres ont noté que les initiatives qui ont été prises par les gouvernements alliés ont déjà obtenu certains résultats qui représentent un progrès dans des domaines importants des relations Est-Ouest. Ils avaient toutefois espéré que des progrès plus substantiels auraient été enregistrés dans les contacts exploratoires bilatéraux et dans les négociations en cours, de telle sorte que l'établissement de contacts multilatéraux élargis, portant sur les problèmes essentiels de la sécurité et de la coopération européennes, aurait pu être pris activement en considération. Ils ont affirmé que, dès l'instant où les pourparlers sur Berlin auront abouti de façon satisfaisante et pour autant que les autres conversations en cours se poursuivent favorablement, leurs gouvernements seront prêts à établir des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés pour déterminer quand il sera possible de convoquer une conférence ou une série de conférences sur la sécurité et la coopération européennes. Le Conseil, dans cette éventualité, accorderait une attention immédiate à cette question.

11. Dans l'intervalle, le Conseil en session permanente poursuivra son étude des résultats qui pourraient être obtenus à une telle conférence ou série de conférences, ainsi que des procédures exploratoires et préparatoires appropriées, y compris les propositions déjà avancées à ce sujet.

Les gouvernements alliés poursuivront également de manière active leurs conversations exploratoires bilatérales avec tous les Etats intéressés sur les questions touchant à la sécurité et à la coopération.

12. Les ministres ont rappelé que toute amélioration réelle et durable des relations Est-Ouest en Europe doit se fonder sur le respect des principes ci-après, qui doivent régir les relations entre Etats et qui devraient figurer parmi les sujets à explorer : l'égalité souveraine, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de chaque Etat européen, la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, quel que soit leur régime politique ou social, le droit pour la population de chaque Etat européen de disposer de son sort à l'abri de toute contrainte extérieure. Une entente sur ces principes et leur application sans condition ni réserve donneraient à tout accord sur la renonciation mutuelle au recours ou à la menace de la force sa pleine signification.

13. Dans le domaine de la coopération internationale, les contacts mentionnés au paragraphe 10 pourraient offrir l'occasion d'examiner les voies et moyens d'assurer une coopération plus étroite entre les pays intéressés dans les domaines culturel, économique, technique, scientifique et dans celui de l'environnement humain. Les ministres ont réaffirmé que la libre circulation des personnes, des idées et des informations est un facteur essentiel du développement de cette opération.

14. Les ministres ont constaté que les études de l'Alliance sur les divers aspects de la question des réductions mutuelles et équilibrées de forces ont progressé depuis leur réunion de Rome et ils ont chargé le Conseil permanent de poursuivre des études dans ce domaine.

15. Les ministres représentant les pays qui participent au programme de défense intégrée de l'O.T.A.N. ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent aux réductions mutuelles et équilibrées de forces en tant que moyen de relâcher la tension et de réduire la confrontation militaire en Europe, et ils ont rappelé les déclarations déjà publiées à ce sujet à Reykjavik en 1968 et à Rome cette année. Ils ont constaté que les pays du Pacte de Varsovie n'ont pas répondu directement à ces déclarations mais qu'ils ont évoqué la possibilité de discuter à une date ultérieure la question d'une réduction des forces armées étrangères stationnées sur le territoire des Etats européens.

16. These Ministers renewed their invitation to interested States to hold exploratory talks on the basis of their Rome declaration, and also indicated their readiness within this framework to examine different possibilities in the field of force reductions in the central region of Europe, including the possible mutual and balanced reduction of stationed forces as part of an integral programme for the reduction of both stationed and indigenous forces.

17. Ministers reaffirmed their profound interest in genuine disarmament and arms control measures. In this connection, they expressed their satisfaction with progress towards a ban on the emplacement of weapons of mass destruction on the seabed. They further considered the pursuit of allied efforts and studies in all fields related to disarmament to be essential, including those concerning biological and chemical weapons. They invited the Council in Permanent Session to continue to examine these matters.

18. Ministers endorsed the recent Council recommendation to allied governments to start work at once in order to achieve, by 1975 if possible but not later than the end of the decade, the elimination of intentional discharges of oil and oily wastes into the sea. This and the other accomplishments of the Committee on the Challenges of Modern Society during the past year were welcomed by Ministers as evidence that the allies are effectively combining their resources to stimulate national and international action on environmental problems.

19. Ministers examined a report on the achievements of the Conference of National Armaments Directors and its subordinate bodies in the promotion of co-operation in research, development and production of military equipment during the four years of its existence. They noted that, in spite of the excellent progress that had been made in the exchange of information on defence equipment, it had proved possible to establish relatively few firm NATO projects for co-operative development and production of equipment. They recognised that more political support would be necessary to overcome the obstacles to greater co-operation. They agreed to the need for a more positive approach in order to achieve the financial and operational benefits of more widespread adoption of jointly developed and produced equipment.

20. Ministers of the countries participating in NATO's integrated defence programme met as the Defence Planning Committee on 2nd December 1970.

21. Ministers concentrated their discussion on a comprehensive study, which has been in progress since last May, of the defence problems which the Alliance will face in the 1970s. They approved for public release the text at Annex.

22. Ministers confirmed that NATO's approach to security in the 1970s will continue to be based on the twin concepts of defence and détente. They reaffirmed the principle that the overall military capability of NATO should not be reduced except as part of a pattern of mutual force reductions balanced in scope and timing. They agreed that East-West negotiations can be expected to succeed only if NATO maintains an effective deterrent and defensive posture. Ministers confirmed the continued validity of the NATO strategy of flexibility in response, which includes forward defence, reinforcement of the flanks and capabilities for rapid mobilisation, and calls for the maintenance of military capabilities which are able to provide an appropriate counter to any aggression. They noted the continuous rise in Soviet defence and defence-related expenditure and the evidence that the USSR is continuing to strengthen still further its military establishment, including that in the maritime field where Soviet power and the range of its activity have markedly increased. They, therefore, emphasised the need for improvements in NATO's conventional deterrent, as well as the maintenance of a sufficient and modern tactical and strategic nuclear deterrent.

23. The security of NATO being indivisible, Ministers underlined the special military and political rôle of North American forces present in Europe as an irreplaceable contribution to the common defence. In parallel they welcomed the important decision of European member nations participating in NATO's integrated defence programme to make an increased common European effort to strengthen the defence capability of the Alliance. The establishment of a special European defence improvement programme of substantial additional measures will

16. Les ministres ont renouvelé aux Etats intéressés leur invitation à tenir des conversations exploratoires, sur la base de leur Déclaration de Rome, et se sont aussi déclarés prêts à examiner dans ce cadre différentes possibilités en matière de réductions de forces dans la région centrale de l'Europe, y compris une éventuelle réduction mutuelle et équilibrée des forces stationnées, en tant que partie d'un programme intégral de réduction portant à la fois sur les forces stationnées et sur les forces locales.

17. Les ministres ont réaffirmé le grand intérêt qu'ils attachent à de véritables mesures de désarmement et de contrôle des armements. A ce sujet, ils se sont félicités des progrès enregistrés sur la voie d'une interdiction de la mise en place d'armes de destruction massive sur le fond des mers. Ils ont d'autre part estimé indispensable que les alliés poursuivent leurs efforts et leurs études dans tous les domaines du désarmement, y compris celui des armes biologiques et chimiques. Ils ont invité le Conseil permanent à poursuivre l'examen de ces questions.

18. Les ministres ont approuvé le texte par lequel le Conseil vient de recommander aux gouvernements des pays alliés de prendre sans délai les mesures nécessaires pour interdire, si possible d'ici à 1975 ou au plus tard pour la fin de la décennie, les rejets intentionnels de produits pétroliers à la mer. Ils se sont félicités de cette action et des autres résultats obtenus par le Comité sur les défis de la société moderne au cours de l'année écoulée, en y voyant la preuve que les alliés joignent de façon efficace leurs moyens pour stimuler l'action nationale et internationale dans le domaine de l'environnement.

19. Les ministres ont examiné un rapport sur les résultats obtenus, au cours de ses quatre années d'existence, par la Conférence des directeurs nationaux des armements et ses organes subsidiaires dans leurs efforts visant à promouvoir la coopération pour la mise au point et la production de matériels militaires. Ils ont noté que malgré les remarquables progrès qui ont été accomplis dans les échanges d'informations à ce sujet, il n'avait été possible d'établir qu'un nombre relativement réduit de projets O.T.A.N. en vue de la mise au point et de la production de matériel en coopération. Ils ont reconnu qu'il était nécessaire d'obtenir un soutien politique accru pour surmonter les obstacles qui s'opposent à une coopération plus étendue. Ils sont convenus de la nécessité d'aborder les questions de façon plus positive afin de bénéficier des avantages tant financiers qu'opérationnels résultant

d'une adoption plus étendue de matériels mis au point et produits en commun.

20. Les ministres des pays participant au programme de défense intégrée de l'O.T.A.N. se sont réunis en Comité des plans de défense le 2 décembre 1970.

21. Les ministres ont fait porter l'essentiel de leurs discussions sur une étude globale, poursuivie depuis le mois de mai dernier, des problèmes de défense auxquels l'Alliance devra faire face au cours des années 1970. Ils ont approuvé la publication du texte figurant en annexe.

22. Les ministres ont confirmé que pendant la présente décennie la doctrine de l'O.T.A.N. en matière de sécurité restera fondée sur le double concept de défense et de détente. Ils ont réaffirmé le principe selon lequel l'ensemble des moyens militaires de l'O.T.A.N. ne doit pas être diminué, si ce n'est dans le cadre de réductions de forces mutuelles et équilibrées en importance et dans le temps. Ils ont estimé que des négociations Est-Ouest ne pourront aboutir que si l'O.T.A.N. garde un dispositif efficace de dissuasion et de défense. Les ministres ont réaffirmé la validité toujours actuelle de la stratégie de l'O.T.A.N. de riposte graduée qui comporte la défense en avant, le renforcement des flancs et l'aptitude à mobiliser rapidement, et qui implique le maintien de moyens militaires permettant de s'opposer comme il convient à une agression, quelle qu'elle soit. Ils ont constaté la croissance continue des dépenses de défense directes et connexes de l'Union Soviétique, et le fait que l'U.R.S.S. poursuit encore le renforcement de son potentiel militaire, y compris le domaine maritime où les Soviétiques ont notablement augmenté leur puissance et accru leurs activités. Ils ont en conséquence souligné la nécessité d'améliorer pour l'O.T.A.N. les moyens classiques de dissuasion ainsi que de maintenir des moyens modernes suffisants de dissuasion nucléaires, tactiques et stratégiques.

23. La sécurité de l'O.T.A.N. étant indivisible, les ministres ont souligné le rôle militaire et politique spécial des forces nord-américaines stationnées en Europe, lequel constitue une contribution irremplaçable à la défense commune. Parallèlement, ils se sont félicités de la décision importante prise par les pays européens de l'O.T.A.N. participant au programme de défense intégrée d'accroître leur effort collectif en vue de renforcer la capacité défensive de l'Alliance. La mise au point d'un programme spécial européen d'amélioration de la défense prévoyant

significantly strengthen NATO's capacity for defence and for crisis management in fields, including communications, which have been identified in the "AD 70s" study as having particular importance.

24. In respect of the above study, Ministers invited the Defence Planning Committee in Permanent Session to draw up a suitable programme and to ensure that all possible progress is made.

25. Ministers noted the force commitments undertaken by member nations for the year 1971 and adopted the five-year NATO force plan covering the period 1971-1975. They gave directions for the development of a force plan for the next NATO planning period.

26. Ministers viewed with concern the evidence of continuing growth in Soviet military strength in the Mediterranean. Such developments, they felt, could constitute an increasingly significant threat to the security of the Alliance. Ministers commented with approval on steps which have been taken to improve the Alliance's defence posture in the Mediterranean. Referring to their communiqué issued in Brussels on 11th June of this year, Ministers directed that urgent attention be given to the development and implementation of further appropriate measures.

27. Within the field of crisis management, Ministers reviewed communications facilities for high level political consultation and for command and control; they agreed to a number of important measures designed to improve and expand these vital facilities. They encouraged further efforts in the field of civil preparedness and civil emergency planning. They noted progress made on various defence studies. They also noted that the trend towards more sophisticated equipment at increasing cost may well continue, and they stressed that forthcoming modernisation programmes would offer an opportunity for increased co-operation.

28. The Ministerial Meeting also provided the Defence Ministers comprising the Nuclear

Defence Affairs Committee (Belgium, Canada, Denmark, Germany, Greece, Italy, Netherlands, Norway, Portugal, Turkey, United Kingdom and United States) with the occasion to review work recently in progress in the Nuclear Planning Group and plans for the future. Acting on the recommendation of the Nuclear Defence Affairs Committee, the Defence Planning Committee adopted the policy documents elaborated by the Nuclear Planning Group at their meeting in Venice last spring and finalised at Ottawa in October this year. These documents are in consonance with NATO's strategy of flexibility in response.

29. The next Ministerial Meeting of the Defence Planning Committee will take place in the spring of 1971.

30. The spring Ministerial Meeting of the Council will be held in Lisbon on 3rd and 4th June 1971.

31. Ministers requested the Foreign Minister of Belgium to transmit this communiqué on their behalf through diplomatic channels to all other interested parties including neutral and non-aligned governments.

ANNEX

Alliance defence for the seventies

1. The allied countries participating in the integrated defence efforts decided at a meeting of the Defence Planning Committee in Permanent Session in May of this year to examine in depth NATO defence problems for the next decade.

2. The North Atlantic Alliance has made a practice over the years of periodically conducting major reviews and adapting its policies to accord with the changing circumstances of the times. A notable recent example was the study undertaken in 1967 which resulted in the report on the future tasks of the Alliance establishing defence and détente as complementary pillars of its activities. That report stated that "collective defence is a stabilising factor in world politics. It is the necessary condition for effective policies directed towards a greater relaxation of tensions". Against this background, governments earlier this year recognised the particular timeliness of a full and candid exchange of

des mesures supplémentaires substantielles renforcera notablement l'aptitude de l'O.T.A.N. à se défendre et à faire face à des situations de crise dans des domaines — y compris les télécommunications — dont l'importance particulière a été soulignée dans l'étude des problèmes de défense de l'Alliance pendant la décennie 1970-1980.

24. En ce qui concerne l'étude mentionnée ci-dessus, les ministres ont invité le Comité des plans de défense en session permanente à établir un programme adéquat et à veiller à la réalisation de tous les progrès possibles.

25. Les ministres ont pris note des engagements de forces souscrits par les pays membres pour l'année 1971; et ils ont adopté le plan de forces quinquennal de l'O.T.A.N. pour la période 1971-1975. Ils ont donné des instructions pour l'établissement d'un plan de forces couvrant la prochaine période de planification de l'O.T.A.N.

26. Les ministres ont exprimé leur inquiétude devant les signes manifestes que la puissance militaire soviétique continue de s'accroître en Méditerranée. Ils ont estimé que cette évolution pourrait constituer une menace de plus en plus grave pour la sécurité de l'Alliance. Les ministres ont examiné et approuvé les mesures qui ont été prises pour améliorer le dispositif défensif de l'Alliance en Méditerranée. Se référant à leur communiqué publié à Bruxelles le 11 juin dernier, ils ont demandé que la mise au point et l'application de nouvelles dispositions appropriées soient étudiées d'urgence.

27. En ce qui concerne les mesures à prendre en cas de crise, les ministres ont examiné la situation des installations de télécommunications nécessaires aux consultations politiques au niveau élevé et à l'exercice des fonctions de commandement et de conduite des opérations; ils sont convenus d'un certain nombre de mesures importantes destinées à perfectionner et à développer ces installations vitales. Ils ont préconisé de nouveaux efforts dans le cadre des préparatifs civils et des plans civils d'urgence. Ils ont pris note des progrès réalisés dans diverses études concernant la défense. Ils ont estimé par ailleurs que la tendance à perfectionner de plus en plus les matériels — ce qui entraîne des coûts plus élevés — se poursuivra probablement, et ils ont souligné que les programmes de modernisation à venir pourraient permettre une coopération accrue.

28. Les ministres de la défense des pays représentés au Comité des questions de défense nu-

cléaire (Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis) ont pu, au cours de cette session, passer en revue les travaux récents du Groupe des plans nucléaires ainsi que les plans pour les années à venir. Agissant sur la recommandation du Comité des questions de défense nucléaire, le Comité des plans de défense a adopté les documents de base élaborés par le Groupe des plans nucléaires à sa réunion de Venise, au printemps dernier, et définitivement arrêtés à Ottawa au mois d'octobre. Ces documents sont conformes à la stratégie O.T.A.N. de riposte graduée.

29. La prochaine session ministérielle du Comité des plans de défense aura lieu au printemps de 1971.

30. La prochaine session ministérielle de printemps du Conseil de l'Atlantique nord se tiendra à Lisbonne les 3 et 4 juin 1971.

31. Les ministres ont demandé au ministre des affaires étrangères de Belgique de transmettre ce communiqué en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés.

ANNEXE

La défense de l'Alliance pendant la décennie 1970-1980

1. Les pays alliés participant aux efforts de défense intégrés ont décidé, lors d'une réunion du Comité des plans de défense en session permanente, qui a eu lieu au mois de mai de cette année, d'examiner en profondeur les problèmes de défense de l'O.T.A.N. pour la prochaine décennie.

2. L'Alliance de l'Atlantique nord a établi au cours des années l'usage de procéder périodiquement à des examens de grande ampleur et à l'adaptation de sa politique à l'évolution de la situation. Un exemple marquant en a été donné récemment par l'étude entreprise en 1967 et concrétisée dans le rapport sur les tâches futures de l'Alliance qui montre que la défense et la détente sont les deux piliers complémentaires de ces activités. Ce rapport déclarait que « la défense collective est un facteur de stabilisation dans la politique mondiale. Elle est la condition nécessaire d'une politique efficace visant à un plus grand relâchement des tensions ». Se fondant sur ces considérations, les gouverne-

views among the allies on their common defence over the next ten years. This examination of NATO's defence capability in the light of current and prospective military and political developments has now been completed.

3. NATO's approach to security in the 1970s will continue to be based on the twin concepts of defence and détente. Defence problems cannot be seen in isolation but must be viewed in the broader context of the Alliance's basic purpose of ensuring the security of its members. There is a close inter-relationship between the maintenance of adequate defensive strength and the negotiation of settlements affecting the security of the member States.

4. The 1970s could develop into an era of successful negotiations between members of the North Atlantic Alliance and those of the Warsaw Pact. On western initiative, there are now negotiations under way between East and West which could lead to a real relaxation of tensions. It is hoped that there will be satisfactory progress in on-going talks on a limitation of strategic nuclear weapons and on an improvement of the situation in and around Berlin, and in other current negotiations between individual members of NATO and the Warsaw Pact. The Alliance will continue to seek improved East-West relations, and in the framework of this effort, one of its principal aims will be to engage the Soviet Union and its allies in meaningful talks on mutual and balanced force reductions and other disarmament measures. Progress in this field would facilitate dealing with the defence problems of the next decade. This period might also see convened one or more conferences on European security and co-operation.

5. On the other hand, the allies cannot ignore certain disturbing features in the international situation. The evidence thus far suggests that the USSR, intent on extending and strengthening its political power, conducts its international relations on the basis of concepts some of which are not conducive to détente. In particular, its concept of sovereignty is clearly inconsistent with

United Nations' principles. At the same time, Soviet military capabilities, besides guaranteeing the USSR's security, continue to increase and provide formidable backing for the wide-ranging assertion of Soviet influence and presence, persistently raising questions regarding their intentions. In real terms, there has been a continuous rise in Soviet defence and defence-related expenditures between 1965 and 1969 of about 5 % to 6 % per year on average and the evidence is that the USSR is continuing to strengthen its military establishments still further. The contrast between these figures and the corresponding information relating to the Alliance may be seen from paragraph 10 below. Whether East-West relations can in these circumstances be significantly improved will depend mainly on the actions of the USSR and its Warsaw Pact allies, and on the attitudes they bring to negotiations now in progress or in prospect.

6. The position of the Alliance and its member countries during this period of exploration and negotiation, with special reference to European security and mutual force reductions, would be weakened if NATO were to reduce its forces unilaterally, especially those in the European area, and in particular at a time when it is confronted with a steady growth in Soviet military power, which manifests itself above all in the strategic nuclear and maritime fields. NATO member States must, therefore, maintain a sufficient level of conventional and nuclear strength for defence as well as for deterrence, thus furnishing a sound basis from which to negotiate and underlining that negotiation is the only sensible road open. Progress towards a meaningful détente in an era of negotiation will, therefore, require the maintenance of a strong collective defence posture.

7. The present NATO defence strategy of deterrence and defence, with its constituent concepts of flexibility in response and forward defence, will remain valid. It will continue to require an appropriate mix of nuclear and conventional forces.

8. It is to be hoped that success in strategic arms limitation talks will be achieved. Allied strategic nuclear capability will in any event remain a key element in the security of the West during the 1970s. At the present time, adequate

ments ont reconnu, au début de cette année, que le moment était particulièrement opportun pour procéder à un échange de vues complet et franc entre les alliés sur leur défense commune au cours de la prochaine décennie. Cet examen des moyens de défense de l'O.T.A.N., compte tenu de la situation actuelle et de l'évolution probable dans les domaines militaire et politique est maintenant terminé.

3. Dans les années 1970, la doctrine de l'O.T.A.N. en matière de sécurité restera fondée sur le double concept de défense et de détente. Les problèmes de défense ne peuvent être envisagés isolément, mais ils doivent être envisagés dans le cadre plus général du but fondamental de l'Alliance qui est d'assurer la sécurité de ses membres. Il existe des rapports étroits entre le maintien d'une puissance défensive adéquate et la négociation d'accords ayant une incidence sur la sécurité des pays membres.

4. La décennie 1970 pourrait devenir une ère de négociations fructueuses entre les membres de l'Alliance de l'Atlantique nord et ceux du Pacte de Varsovie. A l'initiative de l'Ouest des négociations se poursuivent actuellement entre l'Est et l'Ouest et elles pourraient aboutir à une réelle diminution des tensions. Il faut espérer que des progrès satisfaisants seront enregistrés dans les conversations en cours sur une limitation des armements nucléaires stratégiques et sur une amélioration de la situation à Berlin et autour de Berlin, ainsi que dans d'autres négociations menées entre certains pays membres de l'Alliance et le Pacte de Varsovie. L'Alliance continuera à rechercher une amélioration des rapports Est-Ouest, et dans cette tâche, l'un de ses objectifs principaux sera d'amener l'Union Soviétique et ses alliés à engager des conversations constructives sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces et sur d'autres mesures de désarmement. Des progrès dans ce domaine aideraient à faire face aux problèmes de défense de la prochaine décennie. Cette période pourrait comporter également l'organisation d'une ou plusieurs conférences sur la sécurité et la coopération européennes.

5. D'autre part, les alliés ne peuvent fermer les yeux sur certains aspects inquiétants de la situation internationale. Jusqu'ici les faits ont montré que l'Union Soviétique, s'attachant à étendre et à renforcer son pouvoir politique, s'inspire dans la conduite de ses relations internationales de concepts dont certains ne peuvent contribuer à la détente. En particulier, sa con-

ception de la souveraineté est manifestement incompatible avec les principes des Nations Unies. Parallèlement, les moyens militaires des Soviétiques, autre qu'ils garantissent la sécurité de l'U.R.S.S., continuent de s'accroître, fournissant un appui redoutable à l'affirmation, au loin, de son influence et de sa présence, ce qui ne cesse de susciter des doutes quant à ses intentions. En termes réels, les dépenses de défense proprement dites et les dépenses connexes de l'Union Soviétique n'ont cessé de croître entre 1965 et 1969 d'environ 5 % à 6 % par an en moyenne, et les faits ont montré que l'U.R.S.S. continue à renforcer encore son potentiel militaire. Le contraste entre ces chiffres et les indications correspondantes relatives à l'Alliance apparaît à la lecture du paragraphe 10 ci-dessous. Dans ces conditions, les relations Est-Ouest pourront-elles en fait s'améliorer notablement ? La réponse dépendra essentiellement du comportement de l'Union Soviétique et de ses alliés du Pacte de Varsovie, et de leur attitude dans les négociations en cours ou à venir.

6. La position de l'Alliance dans son ensemble et celle des pays membres pendant cette période d'exploration et de négociations, spécialement en ce qui concerne la sécurité européenne et les réductions mutuelles de forces, se verrait affaiblies si l'O.T.A.N. venait à réduire ses forces unilatéralement, et notamment à une époque où elles se trouvent confrontées à l'accroissement constant de la puissance militaire soviétique qui se manifeste principalement dans les domaines des armements nucléaires stratégiques et des forces navales. Les pays membres de l'O.T.A.N. doivent donc maintenir une puissance classique et nucléaire à un niveau suffisant pour la défense comme pour la dissuasion, s'assurant ainsi une base solide pour négocier tout en soulignant que la négociation est la seule issue raisonnable. On ne pourra donc pas, dans une ère de négociations, progresser vers une véritable détente sans maintenir un puissant dispositif de défense collective.

7. La stratégie actuelle de l'O.T.A.N. sous son double aspect de dissuasion et de défense, restera valable et fondée sur les deux concepts de riposte graduée et de défense en avant. Elle continuera à exiger un dosage adéquat de forces nucléaires et de forces classiques.

8. Il faut espérer voir réussir les conversations sur la limitation des armements stratégiques. En tout état de cause, le potentiel nucléaire stratégique allié restera un élément capital de la sécurité de l'Ouest pendant les années 1970. A

nuclear forces exist and it will be essential to ensure that this capability, which includes the continued commitment of theatre nuclear forces, is maintained.

9. The situation in the field of conventional forces is less satisfactory in view of certain imbalances between NATO and Warsaw Pact capabilities. Careful attention needs to be paid to priorities in improving NATO's conventional strength in the 1970s. In the allocation of resources, priority will be given to measures most critical to a balanced Alliance defence posture in terms of deterrent effect, ability to resist external political pressure, and the prompt availability or rapid enhancement of the forward defensive capability in a developing crisis. In addition to a capability to deter and counter major deliberate aggression, allied forces should be so structured and organised as to be capable of dealing also with aggressions and incursions with more limited objectives associated with intimidation or the creation of *faits accomplis*, or with those aggressions which might be the result of accident or miscalculation. In short, allied forces should be so structured and organised as to deter and counter any kind of aggression. Important areas in NATO's conventional defence posture to which attention should be paid in the next decade include : armour/anti-armour potential ; the air situation including aircraft protection ; overall maritime capabilities, with special reference to anti-submarine forces ; the situation on NATO's flanks ; the peacetime deployment of ground forces ; further improvements in allied mobilisation and reinforcement capabilities as well as in NATO communications, for crisis management purposes.

10. The Alliance possesses the basic resources for adequate conventional strength. However, member countries are confronted with diverging trends in the pattern of expenditures and costs. On the other hand the cost of personnel and equipment continues to mount and most NATO countries are faced with major re-equipment

programmes ; on the other, in many member countries the share of GNP devoted to defence has declined and, even if outlays in money terms have risen, outlays in real terms have diminished owing to inflation. In marked contrast with the trend in Warsaw Pact countries' military expenditure, defence expenditures of the NATO European countries taken as a whole and calculated in real terms went down by 4 % from 1964 to 1969.

11. It is of paramount importance that there be close collaboration among all member States to ensure the most effective collective defence posture. It is equally important that the burden of maintaining the necessary military strength should be borne co-operatively with each member making an appropriate contribution.

12. The commitment of substantial North American forces deployed in Europe is essential both politically and militarily for effective deterrence and defence and to demonstrate the solidarity of NATO. Their replacement by European forces would be no substitute. At the same time their significance is closely related to an effective and improved European defence effort. Ten of the European countries have therefore consulted among themselves to determine how it would be possible for them individually and collectively to make a more substantial contribution to the overall defence of the treaty area.

13. As a result the ten countries have decided to adopt a special European Defence Improvement Programme going well beyond previously existing plans and designed to improve Alliance capability in specific fields identified as of particular importance in the current study. This programme will comprise :

- (a) an additional collective contribution, in the order of \$420 million over five years, to NATO common infrastructure to accelerate work on the NATO integrated communications system and on aircraft survival measures ;
- (b) numerous important additions and improvements to national forces, costing at least \$450-500 million over the

l'heure actuelle, les forces nucléaires sont suffisantes, et il sera essentiel de veiller au maintien de ce potentiel qui comporte l'engagement permanent des forces nucléaires de théâtre d'opérations.

9. La situation dans le domaine des forces classiques est moins satisfaisante en raison de certains déséquilibres entre les moyens de l'O.T.A.N. et ceux du Pacte de Varsovie. Il est nécessaire d'accorder le plus grand soin au choix des priorités lorsqu'il s'agit d'améliorer la puissance classique de l'O.T.A.N. au cours des années 1970. Dans l'affectation des ressources, la priorité sera donnée aux mesures qui présentent une importance particulièrement critique pour le maintien d'une position de défense équilibrée de l'Alliance, combinant l'effet de dissuasion, l'aptitude à résister à une pression politique extérieure, et la disponibilité très prompte, ou le renforcement rapide, des moyens défensifs en position avancée au cours de l'évolution d'une crise. Outre une aptitude à dissuader l'ennemi, et à repousser une agression délibérée de grande ampleur, les forces alliées doivent avoir une structure et une organisation qui leur permettent également de faire face à des agressions et à des incursions ayant des objectifs plus limités, liés à des manœuvres d'intimidation ou à la création de faits accomplis, ou de faire face à des types d'agression pouvant résulter d'un accident ou d'une erreur de calcul. En bref, les forces alliées doivent avoir une structure et une organisation qui leur permettent de dissuader l'ennemi et de repousser toute espèce d'agression. Les éléments importants du dispositif de défense de l'O.T.A.N. auxquels on devra s'attacher durant la prochaine décennie comprennent : le potentiel blindé et antichars ; la situation des forces aériennes, y compris la protection des avions ; l'ensemble des moyens navals, une attention spéciale étant accordée aux forces anti-sous-marines ; la situation sur les flancs de l'O.T.A.N. ; le déploiement de temps de paix des forces terrestres ; de nouvelles améliorations des moyens alliés de mobilisation et de renforcement, ainsi que des télécommunications de l'O.T.A.N., dans le cadre des mesures à prendre en temps de crise.

10. L'Alliance possède les moyens fondamentaux nécessaires à une puissance classique adéquate. Cependant, les pays membres se trouvent confrontés à des tendances divergentes dans les structures des dépenses et des coûts. D'une part, le coût du personnel et du matériel continue de monter et la plupart des pays de l'O.T.A.N. doi-

vent envisager des programmes de rééquipement importants ; d'autre part, le pourcentage du P.N.B. consacré à la défense a diminué dans bon nombre des pays de l'Alliance et, même si ces dépenses ont augmenté en valeur nominale, elles ont diminué en termes réels du fait de l'inflation. En contraste très net avec la tendance des dépenses militaires dans les pays du Pacte de Varsovie, les dépenses de défense des pays membres européens de l'O.T.A.N., calculées dans leur ensemble et en termes réels, ont diminué de 4 % de 1964 à 1969.

11. Il est d'une importance capitale de réaliser une étroite collaboration entre tous les Etats membres pour assurer le dispositif collectif de défense le plus efficace. Il est également important que le fardeau que représente l'entretien de la puissance militaire nécessaire soit supporté en coopération, chacun des membres apportant une contribution appropriée.

12. L'engagement de forces nord-américaines d'importance substantielle déployées en Europe est essentiel, à la fois sur les plans politique et militaire, à la réalisation d'une dissuasion et d'une défense efficaces, et à la démonstration de la solidarité au sein de l'O.T.A.N. Leur remplacement par des forces européennes ne saurait être une alternative valable. Par ailleurs, leur valeur est étroitement liée à un effort européen de défense amélioré et efficace. Dix des pays européens se sont donc consultés pour déterminer de quelle façon il leur serait possible, tant individuellement qu'à titre collectif, de fournir une contribution plus substantielle à l'ensemble de la défense de la zone couverte par le traité.

13. En conséquence, les dix pays ont décidé d'adopter un programme européen d'amélioration de la défense, qui va bien au-delà des plans établis jusqu'ici et qui est destiné à améliorer les moyens de l'Alliance dans des domaines spécifiques dont l'importance particulière a été soulignée dans l'étude considérée. Ce programme comprendra :

- (a) une contribution collective supplémentaire au programme d'infrastructure commune de l'O.T.A.N. — de l'ordre de 420 millions de dollars répartis sur cinq ans — pour accélérer les travaux au profit du réseau intégré de télécommunications de l'O.T.A.N. et des mesures destinées à assurer la survie des avions ;
- (b) d'importants et nombreux compléments et améliorations aux forces nationales, d'un coût minimum de 450 à 500 mil-

next five years plus very substantial further amounts thereafter ; the forces concerned will all be committed to NATO ;

- (c) other significant financial measures to improve collective defence capability, costing \$79 million over the next two years.

The United States and Canada have welcomed this programme, and have reaffirmed their

intention to maintain their forces in Europe at substantially their current levels.

14. After careful review of the proposals emerging from the examination of defence problems in the seventies, the Defence Planning Committee in Ministerial Session on 2nd December 1970, adopted concrete proposals aimed at improving NATO's defence capabilities.

Source : NATO press communiqué MD(70)2-19.

lions de dollars, répartis sur les cinq prochaines années, plus d'autres dépenses assez considérables par la suite ; toutes les forces en question seront affectées à l'O.T.A.N. ;

- (c) d'autres mesures financières importantes destinées à améliorer les moyens de défense collective, d'un coût de 75 millions de dollars et réparties sur les deux prochaines années.

Les Etats-Unis et le Canada se sont félicités de ce programme et ont réaffirmé leur inten-

tion de maintenir leurs forces stationnées en Europe à des niveaux substantiellement égaux à ceux d'aujourd'hui.

14. Après un examen attentif des propositions résultant de l'examen des problèmes de défense au cours des années 1970, le Comité des plans de défense en session ministérielle a adopté, le 2 décembre 1970, des propositions concrètes destinées à améliorer le potentiel de défense de l'O.T.A.N.

Source : Document O.T.A.N. M2 (70) 2/19.

APPENDIX IV

Statement on strengthening security and developing peaceful co-operation in Europe issued after the meeting of the Political Consultative Committee of the member States of the Warsaw Pact, East Berlin

2nd December 1970

The People's Republic of Bulgaria, the Czechoslovak Socialist Republic, the German Democratic Republic, the Hungarian People's Republic, the Polish People's Republic, the Socialist Republic of Rumania and the Union of Soviet Socialist Republics, represented at the meeting of the Political Consultative Committee of the Warsaw Treaty member States in Berlin, have studied the situation that is taking shape in Europe.

The meeting notes with satisfaction that the efforts made by socialist countries are effectively enhancing the improvement of the situation on the continent of Europe and the practical implementation of the principles of peaceful coexistence between States with different social systems. It was pointed out that tendencies towards a détente and extensive good-neighbourly co-operation had been gaining ground recently in relations among European States.

The States represented at the meeting welcome this progress in European affairs, which accords with the interests of all the countries of Europe, large and small, and with the safeguarding of lasting peace throughout the world. They will continue to facilitate the extension and deepening of mutually beneficial relations with other European States which are, for their part, prepared to pursue a policy of easing international tension. Once again, emphasis was laid on the necessity for strict observance, in relations among all States, of the principles of independence, sovereignty, territorial integrity, equality and non-interference in the internal affairs of others.

Those taking part in the meeting emphasised the great international significance of the conclusion of the treaty between the USSR and the Federal Republic of Germany and the initialling of the treaty between the Polish People's Republic and the Federal Republic of Germany. Recognition of the existing situation in Europe

which took shape as a result of the second world war and post-war development and the inviolability of the present frontiers of the European States, observance of the principle of settling disputes exclusively through peaceful means, not resorting to the use or threat of force — all this is of tremendous significance for the fate of peace in Europe and for a peaceful future for the European peoples. The entry into force of these treaties will accord with the vital interests of all States and peoples.

Those taking part in the meeting were unanimous in expressing solidarity with the peace-loving policy of the German Democratic Republic. The entire course of development in Europe shows that the edifice of lasting peace in this area cannot be built without the participation of the German Democratic Republic. The establishment of relations on an equal footing between the German Democratic Republic and other States which have not yet established such relations, including relations between the German Democratic Republic and the Federal Republic of Germany, based on the generally accepted standards of international law, and the acceptance of the GDR into the United Nations and other international organisations as a fully-fledged member are vital demands of the times and would be a substantial contribution to the cause of European and international security.

The States represented at the meeting fully support the just demand of the Czechoslovak Socialist Republic that the Federal Republic of Germany should recognise the Munich Agreement as invalid from the outset, with all the resulting consequences. The Federal Republic of Germany's clear and final dissociation of itself from that diktat, which embodied the Hitlerite policy of plunder, would facilitate an improvement in the situation in Europe and the development of the relations of the Federal Republic of Germany with socialist countries.

It was noted at the conference that the preconditions were taking shape for the settlement of other problems existing in Europe and the hope was expressed in this connection that

ANNEXE IV

Déclaration sur les questions du renforcement de la sécurité et du développement de la coopération en Europe publiée à l'issue de la réunion du Comité politique consultatif des Etats membres du Traité de Varsovie à Berlin-est¹

2 décembre 1970

La République populaire de Bulgarie, la République populaire de Hongrie, la République démocratique allemande, la République populaire de Pologne, la République socialiste de Roumanie, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la République socialiste de Tchécoslovaquie, représentées à la réunion du Comité consultatif politique des Etats membres du Pacte de Varsovie à Berlin, ont examiné la situation qui s'est créée en Europe.

La conférence relève avec satisfaction que les efforts entrepris par les pays socialistes contribuent effectivement à l'assainissement de la situation sur le continent européen et à la réalisation pratique des principes de la coexistence pacifique entre Etats à systèmes sociaux différents. Il a été constaté que, ces derniers temps, les tendances à la détente et à une large et fructueuse coopération entre voisins font leur chemin dans les relations entre les Etats européens.

Les Etats représentés à la conférence saluent cette évolution des affaires européennes qui correspond aux intérêts de tous les pays d'Europe, grands et petits, comme la garantie d'une paix stable dans le monde entier. Ils sont convenus de contribuer encore davantage à l'élargissement et l'approfondissement des relations mutuellement avantageuses avec les autres Etats d'Europe qui, de leur côté, sont prêts à promouvoir une politique de détente. La nécessité d'un strict respect dans les relations entre tous les Etats des principes d'indépendance, de souveraineté, d'intégrité territoriale, d'égalité des droits et de non-ingérence dans les affaires d'autrui a été à nouveau soulignée.

Les participants à la conférence ont souligné la grande signification internationale du traité conclu entre l'U.R.S.S. et la R.F.A. et du paraphe du traité entre la République populaire de Pologne et la R.F.A., la reconnaissance de la situation existant en Europe qui découle de la Deuxième guerre mondiale et de l'évolu-

tion d'après-guerre, de l'intangibilité des frontières actuelles, du respect du principe de la résolution des conflits par des moyens exclusivement pacifiques, sans recourir à la force ou à la menace de son usage ; tout cela revêt une considérable importance pour le destin de la paix en Europe, pour l'avenir pacifique des peuples européens. L'entrée en vigueur de ces traités répondra aux intérêts fondamentaux de tous les Etats et de tous les peuples.

Les participants à la conférence ont exprimé à l'unanimité leur solidarité avec la politique pacifique de la République démocratique allemande. Toute l'évolution en Europe témoigne que, sans la participation de la R.D.A., il est impossible de bâtir une paix stable dans cette région. L'établissement de relations fondées sur l'égalité des droits entre la République démocratique allemande et les autres Etats, qui n'ont jusqu'à présent pas établi de telles relations et, en particulier, l'établissement de relations entre la R.D.A. et la R.F.A. fondées sur les normes généralement admises du droit international, l'entrée de la R.D.A. au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales en qualité de membre égal en droit, apparaissent comme des exigences actuelles et seraient une contribution considérable à la sécurité européenne et internationale.

Les Etats représentés à la conférence soutiennent entièrement la juste exigence de la République socialiste tchécoslovaque selon laquelle la R.F.A. doit reconnaître l'accord de Munich comme nul *ab initio* avec toutes les conséquences qui en découlent. Une renonciation nette et définitive de la R.F.A. à ce diktat qui incarne la politique de brigandage d'Hitler contribuerait à assainir la situation en Europe et au développement des relations entre la R.F.A. et les pays socialistes.

Il a été relevé, au cours de la conférence, que les prémisses d'un règlement des autres problèmes existant en Europe apparaissent et, qu'à cet égard, l'espoir a été exprimé que les conver-

1. Traduction officieuse du russe.

the present talks on West Berlin would end in a mutually-acceptable agreement being reached, meeting the interests of the easing of tension in the centre of Europe, also the needs of the population of West Berlin and the lawful interests and sovereign rights of the German Democratic Republic.

Those taking part in the meeting expressed their conviction that the calling of an all-European conference on questions of security and co-operation would be a new and major stage along the road of strengthening peace in Europe. Adequate preconditions for the holding of such a conference have now been created as a result of the preparatory work already done. The agenda is known in general outline ; the participants in the conference have been determined and a broad basis has been laid for mutual understanding and for ensuring positive results from the conference. At the present time, together with bilateral contacts, the holding of multi-lateral consultations with the participation of all the interested States is needed in order to reach agreement on all the questions connected with the conference. Many European States have come out in favour of this.

Those taking part in the meeting welcomed with satisfaction the new initiative of the Finnish Government on the holding of preparatory meetings of all interested States in Helsinki on questions connected with the calling of the all-European conference. The States represented at the meeting declared their readiness to take part in meetings of this kind that are intended to facilitate the practical preparation of the all-European conference.

There are no reasons whatsoever for delaying the convocation of the conference or for

putting forward any preliminary terms. The movement for security and co-operation on the continent of Europe is acquiring an increasingly broad and mass character. The socialist States attending the meeting are fully resolved to do everything in their power to put into effect the will of the European peoples for peace.

Those taking part in the meeting note that the opponents of a relaxation of tension and peaceful coexistence in Europe have not ceased their dangerous activity. In this connection, attention was drawn to the increased activity of aggressive NATO circles, to provocative actions on the part of revenge-seeking and militaristic forces in the Federal Republic of Germany and to the ceaseless attempts from outside to retard the development of favourable processes on the continent of Europe. Firm confidence was expressed that the peace forces of Europe were capable of overcoming the obstacles erected by the enemies of peace and of accomplishing, through joint efforts, the task of safeguarding firm and lasting peace in that part of the world.

Those taking part in the meeting reaffirmed the position on European security and on the relaxation of tension and disarmament set out in the Bucharest Declaration of 5th July 1966.

They expressed the determination of the parties and governments of their countries to continue taking concerted joint actions in the international arena for the sake of safeguarding reliable security in Europe and throughout the world. With these objects in view, each of them will continue to pursue an active policy of peace, the relaxation of tension and broad international co-operation.

*Source : NATO document POLADS(70)61(Revised)
Annex III, 16th December 1970.*

sations, qui se déroulent actuellement sur Berlin-ouest, s'achèveront par une entente mutuellement acceptable répondant aux intérêts de la détente au centre de l'Europe, ainsi qu'aux besoins de la population de Berlin-ouest et aux intérêts et aux droits souverains de la R.D.A.

Les participants à la conférence ont affirmé leur conviction que la convocation d'une conférence européenne sur les questions de sécurité et de coopération serait une nouvelle et importante étape sur la voie du renforcement de la paix en Europe. Grâce au travail préparatoire déjà effectué, des conditions suffisantes sont créées pour promouvoir une telle conférence. L'ordre du jour a été ébauché pour l'essentiel, la composition de la conférence a été définie, une large plate-forme a été dégagée qui permette une compréhension mutuelle et garantisse que des résultats positifs seront obtenus à cette conférence. La réalisation d'un accord sur toutes les questions liées à la convocation de la conférence exige, à l'heure actuelle, qu'en dehors des contacts bilatéraux, il soit procédé à des consultations multilatérales avec la participation de tous les Etats intéressés. Beaucoup d'Etats s'y sont déjà déclarés favorables.

Les participants à la conférence ont accueilli avec satisfaction la nouvelle initiative du gouvernement finlandais proposant l'organisation de rencontres préparatoires à Helsinki des représentants de tous les Etats intéressés aux questions concernant la convocation d'une conférence européenne. Les Etats représentés à la conférence se déclarent prêts à prendre part à de telles rencontres qui seront destinées à favoriser la préparation pratique de la conférence européenne.

Il n'y a aucune raison de retarder la convocation d'une conférence ni de soulever quelque

préalable que ce soit ; le mouvement en faveur de la sécurité et de la coopération sur le continent européen acquiert un caractère toujours plus large et massif. Les Etats socialistes participant à la conférence sont fermement résolus à faire tout ce qui dépend d'eux pour que la volonté de paix des peuples européens prenne corps.

Les participants à la conférence constatent que les opposants à la détente et à la coopération pacifique en Europe n'ont pas suspendu leurs dangereuses activités. A cet égard, l'attention a été attirée sur le regain d'activité des milieux agressifs de l'O.T.A.N., les agissements provocateurs des forces revanchistes et militaristes en R.F.A., les tentatives incessantes pour ralentir de l'extérieur le développement des processus favorables sur le continent européen. La conviction a été fermement exprimée que les forces pacifiques de l'Europe sont aptes à surmonter les obstacles créés par les ennemis de la paix et à résoudre, en unissant leurs forces, le problème du maintien d'une paix stable dans cette région de la planète.

Les participants à la conférence confirment leur position sur la sécurité européenne, la détente et le désarmement, exposée dans la déclaration de Bucarest du 5 juillet 1966.

Les participants à la conférence ont exprimé la volonté des partis et des gouvernements de leurs pays de mener des actions concertées sur la scène internationale en faveur d'une sécurité stable en Europe et dans le monde entier. Dans ce but, chacun de nous mènera une politique active de paix, de détente et de large coopération internationale.

Source : Document O.T.A.N. POLADS (70) 61, Annexe III, 9 décembre 1970.

APPENDIX V

Draft Convention on the prohibition of the development, production and stockpiling of bacteriological (biological) weapons and toxins and on their destruction

tabled by the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Bulgaria, Czechoslovakia, Hungary, Mongolia, Poland, Rumania, the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the Union of Soviet Socialist Republics in the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva

30th March 1971

The States Parties to this Convention,

Determined to act with a view to achieving effective progress towards general and complete disarmament and, above all, with a view to prohibiting and eliminating nuclear, chemical, bacteriological (biological) and all other types of weapons of mass destruction,

Convinced that the prohibition of the development, production and stockpiling of bacteriological (biological) weapons and toxins and their elimination will facilitate the achievement of general and complete disarmament,

Convinced of the immense importance and urgent necessity of eliminating from the arsenals of States such dangerous weapons of mass destruction as weapons using bacteriological (biological) agents and toxins,

Desiring to contribute to the strengthening of confidence between peoples and the general improvement of the international atmosphere,

Believing that scientific discoveries in the field of bacteriology (biology) must in the interests of all mankind be used solely for peaceful purposes,

Recognising nevertheless that in the absence of appropriate prohibitions the development of scientific knowledge throughout the world would increase the risk of the use of bacteriological (biological) methods of warfare,

Convinced that such use would be repugnant to the conscience of mankind and that no effort should be spared to minimise this risk,

Recognising the important significance of the Geneva Protocol of 17th June 1925 for the prohibition of the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases, and of bacteriological methods of warfare, and conscious also of the contribution which the said Protocol has already

made, and continues to make, to mitigating the horrors of war,

Reaffirming their adherence to the purposes and principles of that Protocol and calling upon all States to comply strictly with them,

Guided by the resolutions of the United Nations General Assembly, which has condemned all actions contrary to the Geneva Protocol of 17th June 1925 as well as the use in international armed conflicts of any chemical and any biological means of warfare,

Noting the conclusions contained in the report submitted to the United Nations General Assembly and the Disarmament Committee on the grave consequences for mankind that might result from the use of chemical and bacteriological (biological) weapons,

Convinced that an agreement on bacteriological (biological) weapons will facilitate progress towards the achievement of agreement on effective measures for the complete prohibition of chemical weapons, on which negotiations will be continued.

Anxious to contribute to the realisation of the purposes and principles of the Charter of the United Nations,

Have agreed as follows :

Article I

Each State Party to this Convention undertakes not to develop, produce, stockpile or otherwise acquire :

- (1) microbiological or other biological agents or toxins of such types and in such quantities as are not designed for the prevention of disease or for other peaceful purposes ;

ANNEXE V

Projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et des toxines et sur leur destruction

présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Conférence du Comité du désarmement à Genève

30 mars 1971

Les Etats parties à la présente convention,

Fermement décidés à travailler en vue de la réalisation de progrès effectifs sur la voie du désarmement général et complet et, avant tout, en vue de l'interdiction et de la suppression des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques (biologiques), ainsi que tous les autres types d'armes de destruction massive ;

Convaincus que l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et de toxines, ainsi que leur destruction, contribueront à la réalisation d'un désarmement général et complet ;

Convaincus de l'importance vitale et de la nécessité urgente d'exclure des arsenaux des Etats des armes de destruction massive aussi dangereuses que les armes comportant l'utilisation d'agents bactériologiques (biologiques) ou de toxines ;

Désireux de contribuer à accroître la confiance entre les peuples et à assainir en général l'atmosphère internationale ;

Estimant que les découvertes scientifiques dans le domaine de la bactériologie (biologie) devraient, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, servir uniquement à des fins pacifiques ;

Reconnaissant néanmoins qu'en l'absence d'interdictions appropriées l'expansion des connaissances scientifiques dans le monde entier fera augmenter le risque d'emploi des moyens de guerre bactériologiques (biologiques) ;

Convaincus que la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi de telles méthodes et qu'aucun effort ne doit être épargné pour amoindrir ce risque ;

Reconnaissant la grande importance du Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, ainsi que le rôle que ledit protocole a joué et continue de jouer en atténuant les

horreurs de la guerre ;

Réaffirmant leur fidélité aux buts et principes de ce protocole et invitant tous les Etats à s'y conformer strictement ;

S'inspirant des décisions par lesquelles l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a condamné tous les actes contraires au Protocole de Genève du 17 juin 1925, ainsi que l'emploi dans des conflits armés internationaux de n'importe quels moyens de guerre chimiques ou biologiques ;

Prenant en considération les conclusions du rapport présenté à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et au Comité du désarmement sur les graves conséquences qu'aurait pour l'humanité l'utilisation éventuelle des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ;

Convaincus qu'une entente sur les armes bactériologiques (biologiques) facilitera les progrès vers la réalisation d'un accord sur des mesures efficaces d'interdiction totale des armes chimiques, qui continuera de faire l'objet de négociations ;

Désireux de contribuer à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I^e

Chaque Etat partie à la présente convention s'engage à ne pas mettre au point, fabriquer, stocker ni acquérir, d'une manière ou d'une autre :

- (1) des agents microbiologiques ou autres agents biologiques ainsi que des toxines de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques ou à d'autres fins pacifiques ;

- (2) auxiliary equipment or means of delivery designed to facilitate the use of such agents or toxins for hostile purposes.

Article II

Each State Party to this Convention undertakes to destroy within a period of three months after the entry into force of the Convention — observing all the necessary precautions — or to divert to peaceful uses all previously accumulated weapons in its possession as well as the equipment and means of delivery mentioned in Article I of the Convention.

Article III

Each State Party to the Convention undertakes not to assist, encourage or induce any particular State, group of States or international organisations to take action contrary to the provisions of this Convention.

Article IV

Each State Party to the Convention shall be internationally responsible for compliance with its provisions by legal or physical persons of that State.

Article V

Each State Party to the Convention undertakes to take as soon as possible, in accordance with its constitutional procedures, the necessary legislative and administrative measures for prohibiting the development, production and stockpiling of the weapons, equipment and means of delivery mentioned in Article I of the Convention, and for destroying them.

Article VI

The States Parties to the Convention undertake to consult one another and to co-operate in solving any problems which may arise in the application of the provisions of this Convention.

Article VII

1. Each State Party to the Convention which finds that actions of any other State Party constitute a breach of the obligations assumed under the provisions of this Convention may lodge a complaint with the Security Council of

the United Nations. Such a complaint should include all possible evidence confirming its validity, as well as a request for its consideration by the Security Council. The Council shall inform the States Parties to the Convention of the result of the investigation.

2. Each State Party to the Convention undertakes to co-operate in carrying out any investigations which the Security Council may undertake in accordance with the provisions of the United Nations Charter, on the basis of the complaint received by the Council.

Article VIII

Nothing in this Convention shall be interpreted as in any way limiting or detracting from the obligations assumed by any State under the Geneva Protocol of 17th June 1925 on the prohibition of the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases, and of bacteriological methods of warfare, an instrument which embodies generally recognised rules of international law.

Article IX

Each State Party to this Convention undertakes to conduct negotiations in good faith on effective measures for prohibiting the development, production and stockpiling of chemical weapons and for their destruction, and on appropriate measures concerning equipment and means of delivery specifically designed for the production or use of chemical weapons as means of warfare.

Article X

1. The States Parties to the Convention undertake to facilitate, and have the right to participate in, the fullest possible exchange of equipment, materials and scientific and technological information for the use of bacteriological (biological) agents and toxins for peaceful purposes.

2. This Convention shall be implemented in a manner designed to avoid hampering the economic or technological development of States Parties to the Convention or international co-operation in the field of peaceful bacteriological (biological) activities, including the international exchange of bacteriological (biological) agents and toxins and equipment for the processing,

- (2) de l'équipement auxiliaire ou des vecteurs ayant pour but de faciliter l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles.

Article II

Chaque Etat partie à la présente convention s'engage à détruire, dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la convention, en observant les mesures nécessaires de sécurité, ou à convertir à des fins pacifiques, toutes les armes, l'équipement et les vecteurs précédemment accumulés et se trouvant à sa disposition, et dont il est question dans l'article I^e de la convention.

Article III

Chaque Etat partie à la convention s'engage à ne pas aider, encourager ni inciter un Etat, un groupe d'Etats ou des organismes internationaux à commettre des actes contraires aux dispositions de la présente convention.

Article IV

Chaque Etat partie à la convention est responsable sur le plan international de l'observation des dispositions de la convention par les personnes morales et physiques de cet Etat.

Article V

Chaque Etat partie à la convention s'engage à prendre aussi rapidement que possible, selon les procédures prévues par sa constitution, les mesures législatives et administratives nécessaires pour interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes, de l'équipement et des vecteurs dont il est question dans l'article I^e de la convention, ainsi que pour les détruire.

Article VI

Les Etats parties à la convention s'engagent à se consulter et à coopérer entre eux pour résoudre les problèmes qui pourraient éventuellement surgir quant à l'application des dispositions de la présente convention.

Article VII

1. Chaque Etat partie à la convention qui constate qu'une autre partie agit en violation des obligations découlant des dispositions de la présente convention peut déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation

des Nations Unies. Cette plainte doit fournir toutes les preuves possibles de son bien-fondé et comporter la demande de son examen par le Conseil de sécurité. Le Conseil fait connaître aux Etats parties à la convention les résultats de l'enquête.

2. Chaque Etat partie à la convention s'engage à coopérer à toute enquête que peut mener le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies à la suite d'une plainte par lui reçue.

Article VIII

Aucune disposition de la présente convention ne sera interprétée comme restreignant ou amenant de quelque façon que ce soit les engagements assumés par n'importe quel Etat en vertu du Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, qui contient des normes universellement reconnues de droit international.

Article IX

Chaque Etat partie à la présente convention s'engage à mener, dans un esprit de bonne volonté, des négociations au sujet de mesures efficaces en vue d'une interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et de la destruction de ces armes, ainsi que de mesures appropriées concernant l'équipement et les vecteurs spécialement destinés à la fabrication ou à l'emploi d'armes chimiques en tant que moyens de guerre.

Article X

1. Les Etats parties à la convention s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi de substances bactériologiques (biologiques) et de toxines à des fins pacifiques et ont le droit de participer à cet échange.

2. La présente convention sera appliquée de façon à éviter toute entrave au développement économique ou technique des Etats parties à la convention ou à la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques, y compris l'échange international de substances bactériologiques (biologiques) et de toxines, ainsi que de matériel

use or production of bacteriological (biological) agents and toxins for peaceful purposes in accordance with the provisions of this Convention.

Article XI

Any State Party may propose amendments to this Convention. Amendments shall enter into force for each State Party accepting the amendments upon their acceptance by a majority of the States Parties to the Convention and thereafter for each remaining State Party on the date of acceptance by it.

Article XII

1. This Convention shall be of unlimited duration.

2. Five years after the entry into force of this Convention, a conference of States Parties to the Convention shall be held at Geneva, Switzerland, to review the operation of this Convention, so as to be sure that the purposes of the preamble and the provisions of the Convention, including the provisions concerning negotiations on chemical weapons, are being realised. Such review shall take into account any new scientific and technological developments relevant to this Convention.

Article XIII

1. This Convention shall be open to all States for signature. Any State which does not sign the Convention before its entry into force in accordance with paragraph 3 of this article may accede to it at any time.

2. This Convention shall be subject to ratification by signatory States. Instruments of ratification and instruments of accession shall be deposited with the Governments of which

are hereby designated the depositary governments.

3. This Convention shall enter into force after the deposit of the instruments of ratification by governments, including the governments designated as depositaries of the Convention.

4. For States whose instruments of ratification or accession are deposited subsequent to the entry into force of this Convention, it shall enter into force on the date of the deposit of their instruments of ratification or accession.

5. The depositary governments shall promptly inform all signatory and acceding States of the date of each signature, the date of deposit of each instrument of ratification or of accession and the date of the entry into force of this Convention, and shall transmit other notices to them.

6. This Convention shall be registered by the depositary governments pursuant to Article 102 of the Charter of the United Nations.

Article XIV

This Convention, of which the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts are equally authentic, shall be deposited in the archives of the depositary governments. Duly certified copies of this Convention shall be transmitted by the depositary governments to the governments of the signatory and acceding States.

In witness whereof the undersigned, duly authorised, have signed this Convention.

Done in copies at, this,
day of,

Source : Conference of the Committee on Disarmament document CCD /325 /Rev. 1.

servant à la mise au point, à l'emploi ou à la production de substances bactériologiques (biologiques) et de toxines à des fins pacifiques conformément aux dispositions de la présente convention.

Article XI

Tout Etat partie peut proposer des amendements à la présente convention. Ces amendements entreront en vigueur, à l'égard de tout Etat partie qui les aura acceptés, dès leur acceptation par la majorité des Etats parties à la convention et, par la suite, à l'égard de chacun des autres Etats parties, à la date à laquelle cet Etat les aura acceptés.

Article XII

1. La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

2. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente convention, une conférence des Etats parties aura lieu à Genève (Suisse) afin d'examiner le fonctionnement de la convention, en vue de s'assurer que les objectifs énoncés dans le préambule et les dispositions de la convention, y compris celles relatives aux négociations sur les armes chimiques, sont en voie de réalisation. A l'occasion de cet examen, il sera tenu compte de toutes les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la présente convention.

Article XIII

1. La présente convention est ouverte à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé la présente convention avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. La présente convention sera soumise à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements de

....., qui sont par les présentes désignés comme étant les gouvernements dépositaires.

3. La présente convention entrera en vigueur lorsque gouvernements, y compris les gouvernements qui sont désignés comme étant les gouvernements dépositaires de la présente convention, auront déposé leurs instruments de ratification.

4. Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les Etats qui auront signé la présente convention ou y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ainsi que de toute autre communication.

6. La présente convention sera enregistrée par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article XIV

La présente convention, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées de la présente convention seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé la convention ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé la présente convention.

Fait en exemplaires, à,
le

Source : Document Conférence du Comité du désarmement CCD /325.

APPENDIX VI

Montreux Convention on the Turkish Straits — Succinct analysis

1. Signed in Montreux on 20th July 1936 by Australia, Bulgaria, France, Greece, Japan, Rumania, Turkey, Yugoslavia, the USSR and the United Kingdom — the United States is not a party — the Convention established freedom of passage through the straits of merchant ships in peace and, with restrictions, in war.

2. The Convention imposes limits on the passage of warships, which are broadly summarised as follows :

A. *Peace* — Turkey must have a week's notice of any passage. Warships over 15,000 tons must pass singly, escorted by not more than 2 destroyers. Otherwise there must not be more than a total of 15,000 tons of foreign warships comprising not more than 9 vessels in passage through the straits at any time. Vessels designed chiefly as *aircraft carriers* may not pass (note that Moskva and Leningrad are not chiefly aircraft carriers).

(i) *Black Sea powers*

These powers must inform Turkey twice a year of the number and tonnage of their warships. Their *submarines* may not pass except to enter the Black Sea if constructed or purchased outside, or to leave and re-enter the Black Sea for repair elsewhere if details are communicated to Turkey. All passages must be on the surface by day.

(ii) *Non-Black Sea powers*

Submarines and vessels designed chiefly as *aircraft carriers* may not pass. Other warships entering the Black Sea must not exceed 10,000 tons or have guns exceeding 203mm ; the total tonnage in the Black Sea at any one time of any one non-Black Sea power may not exceed 30,000 tons, and the total of all non-Black Sea powers may not exceed 45,000 tons. Vessels may not remain in the Black Sea for more than 21 days, and Turkey must be given one week's (preferably a fortnight's) notice of passage.

B. *War* — Turkey if a belligerent assumes full rights to allow or deny passage to any warships at all.

C. *Threat* — If Turkey itself decides it is threatened with the "imminent danger of war", it assumes its full rights as if at war under B above, except that it must allow warships of powers other than those responsible for the threat to return to their home ports. An appeal against the assumption of those rights by Turkey requires *inter alia* the support of a majority of the parties to the Convention to be upheld.

3. The treaty may be denounced on two years' notice, or amended by unanimous agreement between the parties.

ANNEXE VI

La Convention de Montreux et les Détroits — Analyse succincte

1. Signée à Montreux le 20 juillet 1936 par l'Australie, la Bulgarie, la France, la Grèce, le Japon, la Roumanie, la Turquie, la Yougoslavie, l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni (les Etats-Unis ne sont pas partie signataire), la convention établit la liberté du passage par les Détroits des navires commerciaux en temps de paix et, avec certaines restrictions, en temps de guerre.

2. Pour les bateaux de guerre, la convention impose des limites de passage qui sont sommairement résumées comme suit :

A. *Temps de paix* : La Turquie doit être avertie de tout passage une semaine à l'avance. Les navires de guerre dépassant 15.000 tonnes doivent franchir les Détroits un par un, escortés au plus de deux torpilleurs. Autrement, le tonnage global des forces navales en cours de transit ne peut dépasser chaque fois 15.000 tonnes, les forces étrangères ne pouvant comprendre plus de neuf bâtiments. Les bâtiments désignés surtout comme *porte-aéronefs* peuvent se voir interdire l'accès des Détroits. (Noter que le Moskva et le Leningrad ne sont pas surtout des porte-aéronefs.)

(i) *Puissances riveraines de la Mer Noire*

Elles doivent informer la Turquie deux fois par an du nombre et du tonnage de leurs navires de guerre. L'accès des Détroits est interdit à leurs *sous-marins*, sauf s'ils entrent en Mer Noire parce qu'ils ont été construits ou achetés en dehors de cette mer, ou bien la quittent ou y rentrent en raison de réparations exécutées en dehors de cette mer, à la condition que les précisions à ce sujet soient données à la Turquie. Tous les passages doivent se faire de jour et en surface.

(ii) *Puissances non riveraines de la Mer Noire*

Les sous-marins et les navires désignés surtout comme *porte-aéronefs* ne peuvent pas entrer en Mer Noire. *Les autres navires* entrant en Mer Noire ne doivent pas dépasser 10 000 tonnes ou avoir des batteries d'un calibre supérieur à 203 mm. Le tonnage total de la flotte en Mer Noire de n'importe quelle puissance non riveraine de la Mer Noire ne doit à aucun moment excéder 30.000 tonnes et le tonnage de l'ensemble des navires appartenant à des puissances non riveraines de la Mer Noire ne doit pas dépasser 45.000 tonnes. Les navires ne doivent pas rester en Mer Noire plus de 21 jours et la Turquie doit être avertie de leur passage une semaine, deux de préférence, à l'avance.

B. *Temps de guerre* : La Turquie, si elle est belligérante, a pleinement le droit d'accorder ou de refuser le passage à tout bâtiment de guerre.

C. *Menace* : Si la Turquie elle-même s'estime menacée d'un « danger de guerre imminent », elle jouit des mêmes droits que ceux qui sont énumérés sous B ci-dessus, en temps de guerre. Elle doit cependant laisser les bâtiments de guerre appartenant à des puissances qui ne sont pas responsables de cette menace, rallier leur port d'attache. Un recours contre l'usage de ces droits par la Turquie exige, entre autres, l'appui de la majorité des parties signataires de la convention.

3. La convention peut être dénoncée moyennant un préavis de deux ans ou être modifiée par accord unanime des parties signataires.

**SUPPLEMENTARY BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1971¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration
by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Supplementary Estimates for the Financial Year 1971

Summary of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Explanatory Memorandum

Summary of Supplementary Estimates for the Financial Year 1971

Details	Credits approved for 1971 (Doc. 520) F	Increases F	Revised estimates for 1971 F
<i>Head I : Expenditure for staff</i>	1,753,600	137,900	1,891,500
<i>Head II : Expenditure relating to temporary personnel ..</i>	567,500	—	567,500
<i>Head III : Expenditure on premises and equipment</i>	99,000	7,500	106,500
<i>Head IV : General administrative costs</i>	477,000	15,500	492,500
<i>Head V : Other expenditure</i>	230,000	—	230,000
TOTAL EXPENDITURE	3,127,100	160,900	3,288,000
TOTAL RECEIPTS	20,100	900	21,000
NET TOTAL	3,107,000	160,000	3,267,000

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1971¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration
par M Berthet, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

- Résumé des prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1971
Résumé des dépenses par chapitres et articles
Exposé des motifs

Résumé des prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1971

Nature des dépenses	Crédits approuvés pour 1971 (Doc. 520) F	Augmen-tations F	Nouveaux crédits pour 1971 F
<i>Chapitre I : Dépenses de personnel</i>	1.753.600	137.900	1.891.500
<i>Chapitre II : Dépenses afférentes au personnel temporaire</i>	567.500	—	567.500
<i>Chapitre III : Dépenses de locaux et d'équipement</i>	99.000	7.500	106.500
<i>Chapitre IV : Frais généraux</i>	477.000	15.500	492.500
<i>Chapitre V : Autres dépenses</i>	230.000	—	230.000
TOTAL DES DÉPENSES	3.127.100	160.900	3.288.000
TOTAL DES RECETTES	20.100	900	21.000
TOTAL NET	3.107.000	160.000	3.267.000

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Credits approved for 1971 (Doc. 520) F	Increases F	Revised Estimates for 1971 F
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF			
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	1,243,200	92,000	1,335,200
Sub-Head 2: (A) Allowances	213,300	14,500	227,800
(B) Social charges	280,500	31,400	311,900
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials	16,600	—	16,600
TOTAL OF HEAD I	1,753,600	137,900	1,891,500
Head II — EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY			
Sub-Head 3: 1. Temporary staff	190,000	—	190,000
2. Linguistic staff	274,000	—	274,000
3. Insurance for temporary staff	3,300	—	3,300
4. Installation of simultaneous interpretation equipment	80,000	—	80,000
5. Miscellaneous expenditure during the sessions	20,200	—	20,200
TOTAL OF HEAD II	567,500	—	567,500
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT			
Sub-Head 4: Premises	84,000	7,500	91,500
Sub-Head 5: Capital equipment	15,000	—	15,000
TOTAL OF HEAD III	99,000	7,500	106,500
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS			
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, typewriters, etc.	110,000	2,500	112,500
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	65,000	—	65,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents	274,000	13,000	287,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	10,000	—	10,000
Sub-Head 10: Official car	17,500	—	17,500
Sub-Head 11: Bank charges	500	—	500
TOTAL OF HEAD IV	477,000	15,500	492,500
Head V — OTHER EXPENDITURE			
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Representatives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meetings	45,000	—	45,000
Sub-Head 13: Expenses for representation and receptions	55,000	—	55,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000	—	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	75,000	—	75,000
Sub-Head 16: Expenses of experts and the auditors	15,000	—	15,000
Sub-Head 17: Expenditure on information	18,000	—	18,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	15,000	—	15,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000	—	2,000
Sub-Head 20: Non-recoverable taxes.....	3,000	—	3,000
TOTAL OF HEAD V	230,000	—	230,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Crédits approuvés pour 1971 (Doc. 520) F	Augmen-tations F	Nouveaux crédits pour 1971 F
Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL			
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	1.243.200	92.000	1.335.200
Art. 2 : (A) Indemnités	213.300	14.500	227.800
(B) Charges sociales	280.500	31.400	311.900
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	16.600	—	16.600
TOTAL DU CHAPITRE I	1.753.600	137.900	1.891.500
Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE			
Art. 3 : 1. Personnel temporaire	190.000	—	190.000
2. Personnel linguistique	274.000	—	274.000
3. Assurances afférentes au personnel temporaire	3.300	—	3.300
4. Installation de l'équipement d'interprétation simultanée	80.000	—	80.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	20.200	—	20.200
TOTAL DU CHAPITRE II	567.500	—	567.500
Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT			
Art. 4 : Locaux	84.000	7.500	91.500
Art. 5 : Equipment	15.000	—	15.000
TOTAL DU CHAPITRE III	99.000	7.500	106.500
Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX			
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents, de machines, etc.	110.000	2.500	112.500
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	65.000	—	65.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	274.000	13.000	287.000
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	10.000	—	10.000
Art. 10 : Voiture de service pour l'Assemblée	17.500	—	17.500
Art. 11 : Frais de banque	500	—	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	477.000	15.500	492.500
Chapitre V — AUTRES DÉPENSES			
Art. 12 : Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commissions, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et les réunions communes	45.000	—	45.000
Art. 13 : Frais de représentation et dépenses de réceptions	55.000	—	55.000
Art. 14 : Missions d'études des commissions	2.000	—	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	75.000	—	75.000
Art. 16 : Frais des experts et du Commissaire aux comptes	15.000	—	15.000
Art. 17 : Dépenses d'information	18.000	—	18.000
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15.000	—	15.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2.000	—	2.000
Art. 20 : Taxes non récupérables	3.000	—	3.000
TOTAL DU CHAPITRE V	230.000	—	230.000

Head I — Expenditure for Staff***Sub-Head 1*****SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT**

(a) Basic salaries

Supplementary Estimate : F 92,000

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk	Hors cadre	1	50,700
The Clerk Assistant	Hors cadre	1	78,300
Counsellors.....	A5	4	350,000
First Secretaries	A4	3	222,000
Secretary	A3	1	59,200
Assistant Translators/Proof readers	A2	3	133,000
Administrative Assistant/Assistant Translator			
Chief Accountant	B6	1	45,000
Personal Assistants	B4	4	133,000
Bilingual Shorthand Typists	B3	6	168,600
Switchboard Operator.....	B3	1	28,700
Head Roneo-Storekeeper	C6	1	25,000
Messengers.....	C3	2	36,700
		28	1,330,200

*Credits approved : F 1,238,200**Supplementary Estimate : F 92,000*

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT**

(a) Traitements de base

Prévisions supplémentaires : F 92.000

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier	Hors cadre	1	50.700
Greffier adjoint	Hors cadre	1	78.300
Conseillers	A5	4	350.000
Premiers secrétaires	A4	3	222.000
Secrétaire	A3	1	59.200
Aide-traductrices/Correctrices d'épreuves	A2	3	133.000
Assistante administrative/Aide-traductrice			
Chef comptable	B6	1	45.000
Assistanates qualifiées.....	B4	4	133.000
Sténo-dactylographes bilingues	B3	6	168.600
Standardiste	B3	1	28.700
Chef ronéo-magasinier	C6	1	25.000
Messagers	C3	2	36.700
		28	1.330.200

*Crédits approuvés : F 1.238.200**Prévisions supplémentaires : F 92.000*

*Sub-Head 2***ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.****(A) ALLOWANCES***Supplementary Estimate : F 14,500*

(a) Head-of-family allowance

Supplementary Estimate : F 3,700

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors	A5	3	15,600
First Secretaries	A4	2	8,700
Secretary	A3	1	3,500
Roneo Operators/Messengers	C3	2	2,800
		8	30,600

*Credits approved : F 26,900**Supplementary Estimate : F 3,700*

(b) Children's allowance

*Supplementary Estimate : F 6,000*2,208 F per year per child : $2,208 \times 23$ F 50,800*Credits approved : F 44,800**Supplementary Estimate : F 6,000*

(c) Expatriation allowance

Supplementary Estimate : F 2,800

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors	A5	3	50,800
First Secretary	A4	1	15,000
Secretary	A3	1	13,100
Administrative Assistant/Assistant Translator	A2	1	6,600
Personal Assistants	B4	2	13,600
Bilingual Shorthand Typists	B3	2	11,300
		10	110,400

*Credits approved : F 107,600**Supplementary Estimate : F 2,800*

*Article 2***INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.****(A) INDEMNITÉS***Prévisions supplémentaires : F 14.500***(a) Indemnité de chef de famille***Prévisions supplémentaires : F 3.700*

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	15.600
Premiers secrétaires	A4	2	8.700
Secrétaire	A3	1	3.500
Opérateurs-ronéo /Messagers	C3	2	2.800
		8	30.600

*Crédits approuvés : F 26.900**Prévisions supplémentaires : F 3.700***(b) Allocations familiales***Prévisions supplémentaires : F 6.000*2.208 F par an pour chaque enfant : 2.208×23 F 50.800*Crédits approuvés : F 44.800**Prévisions supplémentaires : F 6.000***(c) Indemnité d'expatriation***Prévisions supplémentaires : F 2.800*

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	50.800
Premier secrétaire	A4	1	15.000
Secrétaire	A3	1	13.100
Assistante administrative/Aide-traductrice	A2	1	6.600
Assistanates qualifiées	B4	2	13.600
Sténo-dactylographes bilingues	B3	2	11.300
		10	110.400

*Crédits approuvés : F 107.600**Prévisions supplémentaires : F 2.800*

(g) Education allowance	<i>Supplementary Estimate : F 2,000</i>
	Estimate : F 18,000
	Credits approved : F <u>16,000</u>
	<i>Supplementary Estimate : F 2,000</i>
 (B) SOCIAL CHARGES	
	<i>Supplementary Estimate : F 31,400</i>
(a) Social Security	<i>Supplementary Estimate : F 12,000</i>
27 officials	F 92,000
	Credits approved : F <u>80,000</u>
	<i>Supplementary Estimate : F 12,000</i>
(b) Supplementary insurance	<i>Supplementary Estimate : F 6,600</i>
2.72 % of total emoluments × 1,497,300 F	F 40,800
	Credits approved : F <u>34,200</u>
	<i>Supplementary Estimate : F 6,600</i>
(c) Provident fund	<i>Supplementary Estimate : F 12,800</i>
14 % of basic salaries × 1,279,500 F	F 179,100
	Credits approved : F <u>166,300</u>
	<i>Supplementary Estimate : F 12,800</i>

Head III - Expenditure on premises and equipment***Sub-Head 4*****PREMISES***Supplementary Estimate : F 7,500*

Estimate : F 91,500

Credits approved : F 84,000*Supplementary Estimate : F 7,500*

— Hire of committee rooms outside Paris and installation of .
simultaneous interpretation equipment F 2,000

— Increased expenditure on common overhead expenditure of
the building..... F 5,500

F 7,500

(g) Indemnité d'éducation *Prévisions supplémentaires : F 2.000*
 Prévisions : F 18.000
 Crédits approuvés : F 16.000
 Prévisions supplémentaires : F 2.000

(B) CHARGES SOCIALES

Prévisions supplémentaires : F 31.400
 (a) Sécurité Sociale *Prévisions supplémentaires : F 12.000*
 27 fonctionnaires F 92.000
 Crédits approuvés : F 80.000
 Prévisions supplémentaires : F 12.000
 (b) Assurance complémentaire *Prévisions supplémentaires : F 6.600*
 2,72 % du traitement total \times 1.497.300 F F 40.800
 Crédits approuvés : F 34.200
 Prévisions supplémentaires : F 6.600
 (c) Fonds de prévoyance *Prévisions supplémentaires : F 12.800*
 14 % du traitement de base \times 1.279.500 F F 179.100
 Crédits approuvés : F 166.300
 Prévisions supplémentaires : F 12.800

Chapitre III - Dépenses de locaux et d'équipement*Article 4***LOCAUX**

Prévisions supplémentaires : F 7.500
 Prévisions : F 91.500
 Crédits approuvés : F 84.000
 Prévisions supplémentaires : F 7.500

- Location de salles de commissions en dehors de Paris et installation de l'équipement d'interprétation simultanée F 2.000
- Supplément de dépenses sur les charges communes de l'immeuble F 5.500
 F 7.500

Head IV - General administrative costs

Sub-Head 6

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS

Supplementary Estimate : F 2,500

Estimate : F 112,500

Credits approved : F 110,000

Supplementary Estimate : F 2,500

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

Supplementary Estimate : F 13,000

Estimate : F 287,000

Credits approved : F 274,000

Supplementary Estimate : F 13,000

Chapitre IV - Frais généraux

Article 6

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS

Prévisions supplémentaires : F 2.500

Prévisions : F 112.500

Crédits approuvés : F 110.000

Prévisions supplémentaires : F 2.500

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions supplémentaires : F 13.000

Prévisions : F 287.000

Crédits approuvés : F 274.000

Prévisions supplémentaires : F 13.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur)

The supplementary budget which is now submitted amounts to F 160,900. The total budget for 1971 will therefore be F 3,288,000.

The following changes have been made to the budget:

Head I — Expenditure for staff

Increased salaries and allowances for the co-ordinated organisations as from 1st January 1971, i.e. F 137,900.

Head III — Expenditure on premises and equipment

The increase of F 7,500 in Sub-Head 4 "Premises" is to meet the higher joint overheads for the seat of WEU in Paris (F 5,500) and the cost of hiring committee rooms outside Paris (F 2,000).

Head IV — General administrative costs

Sub-Head 6 — Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents.

The increase of F 2,500 is to meet the higher joint telephone costs.

Sub-Head 8 — Printing and publishing of Assembly documents.

This sub-head has been increased by F 13,000 to cover the increased contract prices for printing documents.

Exposé des motifs

(présenté par M. Berthet, président et rapporteur)

Le budget supplémentaire qui vous est soumis pour examen s'élève à F 160.900. De ce fait, le budget total pour 1971 s'élèvera à F 3.288.000.

Les modifications suivantes ont été apportées au budget :

Chapitre I — Dépenses de personnel

Augmentation des traitements et indemnités pour les organisations coordonnées à compter du 1^{er} janvier 1971, soit : F 137.900.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

La majoration de F 7.500 sur l'article 4 « Locaux » correspond à l'augmentation des charges communes de l'immeuble (F 5.500) et des dépenses de location de salles de commissions en dehors de Paris (F 2.000).

Chapitre IV — Frais généraux

Article 6 — Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents.

La majoration de F 2.500 correspond à l'augmentation des charges communes de téléphone.

Article 8 — Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée.

Cet article a été augmenté de F 13.000, ce qui correspond à la majoration des prix du contrat pour l'impression des documents.

Replies of the Council to Recommendations 199 to 203

RECOMMENDATION 199¹
on European security and arms control²

The Assembly,

Endorsing the view of the North Atlantic Council that the dual task of the Alliance is : "the defence of the West and the search for a stable peace with the East" ;

Giving full support to the efforts of its member governments in exploring the possibility of making progress towards European security and co-operation as discussed by the NATO Council of Ministers in Rome on 26th and 27th May 1970 ;

Aware that the application of technological innovation will have a destabilising effect on the nuclear balance between the United States and the Soviet Union ;

Believing that concrete achievements from the strategic arms limitation talks would stimulate progress in the negotiations in the Conference of the Committee on Disarmament in Geneva ;

Appealing for determined action to save mankind from the use of nuclear, chemical and bacteriological weapons,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That member governments :

1. Should concentrate on increasing the effectiveness of their contribution to the defence of Europe, and should consult with the United States Government in order to ensure that United States military strength in Europe is not reduced except in the framework of a satisfactory agreement on mutual and controlled balanced reductions of stationed and indigenous forces which would guarantee the security of Europe and the credibility of the nuclear deterrent ;
2. Should call for the publication by the North Atlantic Council of a report embodying the conclusions of the study on allied defence in the '70s when adopted by the Defence Planning Committee ;
3. Should initiate immediately thereafter a high-level review within the framework of the North Atlantic Council of the whole concept of individual European defence efforts, with a view in particular to harmonising the structure of national defence organisations ; to achieving a rational distribution of tasks between countries ; to establishing a concerted long-term programme for standardised armaments procurement ; and to rationalising the deployment and logistical support of forces on the central front ;
4. Should promote efforts to establish permanent machinery for consultation between the members of NATO, the Warsaw Pact and the non-aligned European countries, as proposed in the North Atlantic Council communiqué of 27th May 1970, if the Warsaw Pact countries show interest in

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1970 during the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session (6th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. van der Stoel on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 527).

Réponses du Conseil aux Recommandations nos 199 à 203

RECOMMANDATION n° 199¹
sur la sécurité européenne et le contrôle des armements²

L'Assemblée,

Faisant sienne l'opinion du Conseil de l'Atlantique nord selon laquelle l'Alliance a pour double fonction « la défense de l'Ouest et la recherche d'une paix stable avec l'Est » ;

Accordant son plein appui aux efforts déployés par ses gouvernements membres pour explorer les possibilités de progrès sur la voie de la sécurité et de la coopération en Europe, telles qu'elles ont été examinées par le Conseil des Ministres de l'O.T.A.N. à Rome les 26 et 27 mai 1970 ;

Consciente de ce que l'application des innovations technologiques perturbera l'équilibre nucléaire entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique ;

Estimant que des résultats concrets acquis lors des conversations sur la limitation des armements stratégiques stimulerait le progrès des négociations au sein de la Conférence du Comité du désarmement à Genève ;

Demandant une action résolue pour sauver l'humanité de l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

Que les gouvernements membres :

1. S'attachent à accroître l'efficacité de la contribution qu'ils apportent à la défense de l'Europe et consultent le gouvernement des Etats-Unis pour veiller à ce que les forces armées qu'il maintient en Europe ne soient pas réduites, sauf dans le cadre d'un accord satisfaisant sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces stationnées et des forces autochtones qui garantirait la sécurité de l'Europe et la crédibilité de la force de dissuasion nucléaire ;
2. Demandent la publication, par le Conseil de l'Atlantique nord, d'un rapport exposant les conclusions de l'étude sur la défense alliée dans les années 1970 lorsque celle-ci aura été adoptée par le Comité des plans de défense ;
3. Suscitent, immédiatement après, la révision à un échelon élevé, dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord, de tout le concept des efforts individuels européens en matière de défense afin, notamment, d'harmoniser la structure des organisations de défense nationale ; de parvenir à une répartition rationnelle des tâches entre les divers pays ; d'établir, à long terme, un programme concerté d'achats d'armements standardisés et de rationaliser le déploiement et le soutien logistique des forces sur le front central ;
4. Encouragent les efforts tendant à l'établissement d'un mécanisme permanent de consultation entre les membres de l'O.T.A.N., les membres du Pacte de Varsovie et les pays européens non alignés, comme l'a proposé le communiqué du Conseil de l'Atlantique nord du 27 mai 1970, si les

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1970, au cours de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. van der Stoel au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 527).

discussing concrete measures to promote peace and security in Europe. The terms of reference of such consultative machinery should exclude those subjects now being discussed bilaterally between the Federal Republic and certain Warsaw Pact countries ;

5. Should urge the Government of the United States and the Soviet Union to intensify their efforts to reach a meaningful agreement designed to remove the dangers of an increased nuclear arms race by imposing genuine restrictions on all offensive and defensive strategic nuclear weapons, and moreover, to continue their efforts to agree on qualitative limitations on these weapons ;

6. Should give their full support to the British draft convention for the prohibition of biological methods of warfare, or to a single instrument embodying the principles of the British draft for an immediate ban on biological weapons coupled with provisions for further negotiations to ban all chemical weapons ;

7. Should contribute to the international exchange and evaluation of seismological data, and thus facilitate agreement to ban underground nuclear tests.

pays du Pacte de Varsovie manifestent de l'intérêt pour l'examen de mesures concrètes visant à favoriser la paix et la sécurité en Europe. Les questions qui font actuellement l'objet d'entretiens bilatéraux entre la République fédérale et certains pays du Pacte de Varsovie ne devraient pas être de la compétence de ce mécanisme de consultation ;

5. Invitent instamment les gouvernements des Etats-Unis et de l'Union Soviétique à intensifier leurs efforts pour parvenir à un accord valable visant à éliminer les risques d'une accélération de la course aux armements nucléaires par l'application de restrictions véritables à toutes les armes nucléaires stratégiques offensives et défensives, et, en outre, à poursuivre leurs efforts pour parvenir à un accord sur des restrictions qualitatives en ce qui concerne ces mêmes armes ;

6. Apportent un appui total au projet de convention britannique sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques ou à un instrument unique qui contiendrait les principes du projet de convention britannique sur l'interdiction immédiate des moyens de guerre biologiques et prévoirait de nouvelles négociations sur l'interdiction de toutes les armes chimiques ;

7. Contribuent à l'échange et à l'évaluation, sur le plan international, des données sismologiques et facilitent ainsi la conclusion d'un accord interdisant les essais nucléaires souterrains.

REPLY OF THE COUNCIL¹***to Recommendation 199***

Nearly all points in the Assembly's recommendation have already been discussed at the ministerial meetings of the NATO Council on 3rd and 4th December 1970 and of the NATO Defence Planning Committee on 2nd December 1970 in Brussels. For the most part, therefore, reference can be made to the communiqué issued after the ministerial meeting.

1. Paragraph 1 of the recommendation concerns measures that are the subject of decisions taken at the NATO ministerial meeting. As regards the presence in Europe of armed forces of the United States of America, reference is made to paragraphs 3, 22 and 23 of the communiqué issued on 4th December.

In order to increase the effectiveness of their contributions to the defence of Europe, ten of the European countries participating in NATO's integrated defence measures — including most members of WEU — have associated themselves with the special European Defence Improvement Programme which is described in paragraph 13 of the joint statement annexed to the communiqué.

2. That joint statement embodies the conclusions of the study on allied defence in the '70s.

3. The aim of increasing the effectiveness of their defence contributions through more intensive co-operation is already being pursued by the members of the European group in NATO. Measures and studies towards this end have already been initiated. It is to be hoped that these efforts will soon begin to produce tangible results. With regard to concerted efforts for standardised armaments procurement, the Council draw attention to the participation of members of WEU in the NATO conference of national armaments directors, and to the conclusions reached by the NATO Council on the work of that conference contained in paragraph 19 of the Brussels communiqué.

4. The North Atlantic Council communiqué of 27th May 1970 mentions the establishment of a permanent machinery as one of several possible means of opening multilateral negotiations in due course, provided that progress is achieved as a result of exploratory talks with all interested governments on all matters pertaining to peace. In paragraph 10 of the communiqué of 4th December 1970, the Ministers set out the circumstances in which the opening of multilateral exploratory contacts could be considered. The question of setting up any permanent machinery and the rôle which it should play is one of the points which could be discussed during such exploratory contacts.

5. The Council reiterate the view expressed by the Foreign Ministers of WEU members together with the Ministers of the other members of NATO in paragraph 5 of the Brussels communiqué, namely, that they welcome the resumption of negotiations between the United States and the Soviet Union on strategic arms limitations and express the hope that the talks will lead, at an early date, to an agreement strengthening peace and security in Europe and in the world.

6. The Council are convinced of the need to take effective steps to deal with the problem of the prohibition of biological and chemical weapons. They see in the revised British draft convention for the prohibition of biological methods of warfare of 18th August 1970 an important step towards such a general prohibition. The Council endorse Resolution 2662 (XXV) adopted by the United Nations General Assembly that the questions of biological and chemical weapons, being particularly dangerous

1. Communicated to the Assembly on 22nd March 1971.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 199

Presque tous les points de la recommandation de l'Assemblée ont déjà été examinés aux réunions ministérielles du Conseil de l'O.T.A.N. des 3 et 4 décembre 1970 et du Comité des plans de défense de l'O.T.A.N. du 2 décembre 1970 à Bruxelles. Le Conseil se référera donc très largement au communiqué publié à l'issue de la session des ministres.

1. Le paragraphe 1^{er} de la recommandation concerne des mesures qui ont fait l'objet de décisions à la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. En ce qui concerne la présence de forces armées des Etats-Unis d'Amérique, l'Assemblée est priée de se reporter aux paragraphes 3, 22 et 23 du communiqué du 4 décembre.

Pour accroître l'efficacité de leurs contributions à la défense de l'Europe, dix des pays européens participant au programme de défense intégrée de l'O.T.A.N. — et parmi eux la plupart des membres de l'U.E.O. — se sont associés au programme européen d'amélioration de la défense décrit au paragraphe 13 de la déclaration conjointe annexée au communiqué.

2. Cette déclaration conjointe reprend les conclusions de l'étude sur la défense alliée dans les années 1970.

3. Le but d'accroître l'efficacité de leur contribution à la défense par une coopération plus intense est déjà poursuivi par les membres du groupe européen au sein de l'O.T.A.N. Des mesures et des études ont déjà été entreprises à cette fin. Il faut espérer que ces efforts commenceront bientôt à produire des résultats concrets. Quant à des efforts concertés en vue de l'achat d'armements standardisés, le Conseil rappelle la participation des membres de l'U.E.O. à la conférence O.T.A.N. des directeurs nationaux des armements, ainsi que les conclusions tirées par le Conseil de l'O.T.A.N. des travaux de cette conférence, rapportées au paragraphe 19 du communiqué de Bruxelles.

4. Le communiqué du Conseil de l'Atlantique nord du 27 mai 1970 mentionne la création d'un organisme permanent comme l'un des moyens possibles de procéder à des négociations multilatérales le moment venu, à condition que des progrès soient accomplis à la suite d'entretiens exploratoires avec tous les gouvernements intéressés sur toutes questions relatives à la paix. Les ministres ont indiqué, au paragraphe 10 du communiqué du 4 décembre 1970, les circonstances qui permettraient d'envisager l'établissement de contacts exploratoires multilatéraux. La question de la création éventuelle d'un organisme permanent et le rôle que devrait jouer celui-ci constitue un des points qui pourraient faire l'objet d'échanges de vues au cours de ces contacts exploratoires.

5. Le Conseil confirme l'avis exprimé par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'U.E.O., et par les ministres des autres membres de l'O.T.A.N. dans le paragraphe 5 du communiqué de Bruxelles, à savoir qu'ils se félicitent de la reprise des négociations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique sur la limitation des armements stratégiques et expriment l'espoir que ces entretiens aboutissent prochainement à un accord de nature à renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde.

6. Le Conseil est convaincu de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour aborder le problème de l'interdiction des armes biologiques et chimiques. Il voit dans le projet britannique révisé de convention sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques du 18 août 1970 un pas important vers cette interdiction générale. Le Conseil estime, avec la Résolution 2662 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies que les questions des armes biologiques et chimiques, armes de destruction

1. Communiquée à l'Assemblée le 22 mars 1971.

weapons of mass destruction, can be discussed together, though it is of the opinion that this need not result in their joint prohibition in one convention. Insistence on their joint treatment in a single instrument would, owing to the greater difficulties of safeguarding a treaty covering the production and possession of chemical weapons, be more likely to delay a solution as regards biological weapons, which is already a possibility. In this connection, the Council welcome the reference in Resolution 2662 (XXV) to the importance of the issue of verification.

7. In Resolution 2604 (XXIV) adopted on 16th December 1969, the United Nations invites all governments to supply information on their seismological systems and on their capacity for contributing to an international exchange of seismological data.

Nearly all members of WEU have complied with this request. Similarly, nearly all member States which are members of the United Nations voted on 7th December 1970 in favour of a United Nations resolution inviting governments to review their capacity for making available high quality seismic data, to improve these capacities where necessary, and to consider whether they can support world-wide measures to this end. The purpose of such measures is to ensure the availability of such data on a world-wide scale and thus to increase the prospects of a comprehensive prohibition of nuclear-weapon tests.

massive particulièrement dangereuses, peuvent être examinées conjointement, même si cela ne doit pas aboutir à les interdire ensemble dans une convention unique. En insistant pour qu'elles figurent ensemble dans un même traité, on risquerait, considérant la plus grande difficulté de garantir l'application d'un traité couvrant la production et la possession d'armes chimiques, de retarder une solution pour les armes biologiques, qui apparaît déjà comme possible. A cet égard, le Conseil enregistre avec satisfaction la mention, dans la Résolution 2662 (XXV), de l'importance du problème des contrôles.

7. Dans la Résolution 2604 (XXIV), du 16 décembre 1969, l'O.N.U. invite tous les gouvernements à fournir des renseignements sur leur système sismologique et sur la possibilité pour eux de contribuer à un échange international de données sismologiques.

Presque tous les membres de l'U.E.O. ont accédé à cette demande. De même presque tous ceux des Etats membres qui font partie des Nations Unies ont voté, le 7 décembre 1970, une résolution invitant les gouvernements à examiner la possibilité de livrer des données sismologiques de haute qualité, d'améliorer ces possibilités s'il est nécessaire, et de rechercher s'ils peuvent apporter leur appui à des mesures internationales à cette fin. Le but de telles mesures est d'assurer que ces données soient mondialement disponibles et d'accroître ainsi les perspectives d'une interdiction générale des essais d'armes nucléaires.

RECOMMENDATION 200¹
on improving the status of WEU staff²

The Assembly,

Noting the reply of the Council to Recommendation 188 ;

Noting the Council's interest in the problem of careers ;

Regretting the slowness of the co-ordinating bodies in studying certain problems, with particular regard to the indemnity for loss of job and the regulations governing the provident fund and education allowance ;

Considering the wide disparities in the position of national officials made available to the co-ordinated organisations due to the varying rules regarding secondment in the different member countries ;

Considering that in order to avoid regrettable disparities, the system of remuneration for hors cadre officials and the evolution of their emoluments in accordance with the cost of living should be governed by the same rules as those applied to permanent staff,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Instruct the Secretary-General to ask the Co-ordinating Committee to expedite its study of the rules and structure of the co-ordinated organisations concerning officials' careers, as provided in the Council's reply to Recommendation 188 (paragraph 2) ;
2. Study the possibility of harmonising the status of staff of the co-ordinated organisations and of the Communities with a view to drawing up general statutes for the European civil service ;
3. Invite the Secretary-General to seek, together with his colleagues in the other co-ordinated organisations, a means of accelerating the work of the co-ordinating bodies, with a particular view to finding a satisfactory settlement for the question of an indemnity for loss of job and improving the provident fund system and present arrangements for the education allowance ;
4. Instruct its Public Administration Committee to study the harmonisation of conditions for seconding national officials to the co-ordinated organisations with a view to submitting recommendations to the member governments ;
5. Adopt, for the salaries of hors cadre officials, rules similar to those governing the salaries of permanent staff.

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1970 during the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session (6th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 521).

RECOMMANDATION n° 200¹
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.²

L'Assemblée,

Prenant acte de la réponse à sa Recommandation n° 188 ;

Notant l'intérêt que porte le Conseil au problème des carrières ;

Regrettant la lenteur apportée par les instances de la coordination à l'étude de certains problèmes, notamment l'indemnité de perte d'emploi et les règles relatives au fonds de prévoyance ainsi qu'à l'indemnité d'éducation ;

Considérant que la situation des fonctionnaires nationaux mis à la disposition des organisations coordonnées présente des inégalités importantes du fait de la diversité des règles relatives au détachement en vigueur dans les différents pays ;

Considérant qu'en vue d'éviter des disparités regrettables, la structure des rémunérations du personnel « hors cadre » et l'évolution de ces rémunérations en fonction du coût de la vie devraient être régies par les règles qui sont appliquées au personnel du cadre,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'inviter le Secrétaire général à demander l'inscription, à l'ordre du jour du Comité de coordination, de la réforme des règlements des organisations coordonnées concernant le déroulement de la carrière de leurs agents, tel que le prévoit la réponse du Conseil à la Recommandation n° 188 (paragraphe 2) ;
2. D'étudier la possibilité d'harmoniser le statut des personnels des organisations coordonnées et celui des Communautés en vue de préparer l'élaboration d'un statut général de la fonction publique européenne ;
3. D'inviter le Secrétaire général à rechercher, avec ses collègues des autres organisations coordonnées, les moyens d'accélérer les travaux des instances de la coordination, en ce qui concerne notamment l'élaboration d'un règlement satisfaisant sur l'indemnité de perte d'emploi et l'amélioration des règles relatives au fonds de prévoyance ainsi qu'à l'indemnité d'éducation ;
4. De charger son Comité de l'administration publique d'étudier l'harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux mis à la disposition des organisations coordonnées, en vue de soumettre des recommandations aux gouvernements membres ;
5. D'adopter, en ce qui concerne les salaires des agents « hors cadre », des règles analogues à celles qui régissent le personnel du cadre.

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1970, au cours de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 521).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 200

1. The Council have noted the Assembly's Recommendation 200 on improving the status of WEU staff and are generally favourable to the suggestions contained therein.

While sharing the regret of the Assembly that it has not yet been possible to provide a solution to certain problems raised in Recommendation 188, the Council must point out that the differing conditions of service, contractual terms and functions in each of the co-ordinated organisations render it extremely difficult to arrive at common solutions satisfactory to all.

Nevertheless, the Council have considered the whole question of staffing structures. They have initiated action to set up, subject to approval by the other organisations concerned, a committee of independent experts, which would review the staffing structures and conditions of staff of the co-ordinated organisations and make recommendations to governments on the subject. They have also noted that preliminary work to facilitate a study of this problem is currently being done by the Secretaries-General of the co-ordinated organisations in compiling a complete list of job descriptions.

2. A study is being conducted in one of the co-ordinated organisations of the possibility of drawing up an acceptable statute for a European civil service. The drafting of such a statute, to which particular importance is attached, is complicated by the fact that membership of each of the co-ordinated organisations varies and certain countries are reluctant to subscribe to regulations applicable to organisations of which they are not members. [This consideration, of course, is also relevant to any attempt to harmonise the statutes of the co-ordinated organisations with those of the Communities. It has also to be taken into account that a number of non-European countries are members of certain co-ordinated organisations.

3. It is expected, however, that proposals for a more equitable indemnity for loss of job will, within the next few months, be submitted to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts.

Proposals for an improvement to the Provident Fund system have been discussed in the framework of the Standing Committee of Secretaries-General, who have decided, before proceeding further, to await the outcome of a separate proposal on this question which has been submitted by OECD to the Executive Committee of its Council.

4. The Council have noted with interest the Assembly's suggestion that the harmonisation of conditions for seconding national officials be studied. They propose to create a special working group for this purpose which would study the question on the basis of research into national practices which has already begun.

5. The Council are aware of the problems at present arising from the anomalies which exist in the remuneration of hors grade officials and have decided to set up an expert group to examine the situation.

1. Communicated to the Assembly on 18th May 1971.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 200

1. Le Conseil a pris note de la Recommandation n° 200 de l'Assemblée relative à l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. et considère en général favorablement les suggestions qu'elle contient.

Tout en regrettant avec l'Assemblée qu'il n'ait pas encore été possible de résoudre certains des problèmes évoqués dans la Recommandation n° 188, le Conseil tient à souligner que les différences existant dans les conditions d'emploi, les clauses contractuelles et les fonctions, entre les organisations coordonnées, font qu'il est extrêmement difficile d'arriver à des solutions communes satisfaisantes pour tous.

Cependant, le Conseil a examiné l'ensemble de la question des structures et des statuts du personnel. Il a mis en route un processus destiné à aboutir, sous réserve de l'accord des autres organisations intéressées, à la création d'un comité d'experts indépendants chargé d'examiner les structures et les statuts du personnel des organisations coordonnées et de faire à ce propos des recommandations aux gouvernements. Il a par ailleurs noté qu'un travail préparatoire destiné à faciliter l'étude du problème a été entrepris par les secrétaires généraux des organisations coordonnées, qui sont en train de dresser une analyse complète des emplois.

2. L'une des organisations coordonnées a entrepris une étude sur la possibilité de créer un statut acceptable de la Fonction publique européenne. La préparation d'un tel statut, auquel s'attache une importance particulière, est d'autant plus compliquée que les pays faisant partie des diverses organisations coordonnées ne sont pas les mêmes dans chaque cas et que certains d'entre eux hésitent à adopter des règlements applicables à des organisations dont ils ne sont pas membres. Cette considération vaut aussi, naturellement, pour l'harmonisation des statuts des organisations coordonnées avec celui des Communautés. Il faut également tenir compte du fait que certaines organisations coordonnées ont pour membres des pays non européens.

3. Cependant, des propositions tendant à améliorer dans le sens d'une plus grande équité l'indemnisation pour perte d'emploi seront vraisemblablement soumises d'ici quelques mois au Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements.

Des propositions visant à améliorer le régime du Fonds de prévoyance ont été examinées dans le cadre du Comité permanent des secrétaires généraux, qui a décidé qu'il fallait, avant de poursuivre l'examen de la question, attendre de connaître ce qui adviendrait de la proposition séparée que l'O.C.D.E. a soumise au Comité exécutif de son conseil à ce sujet.

4. Le Conseil a accueilli avec intérêt la suggestion de l'Assemblée concernant l'étude du problème de l'harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux. Il se propose de créer à cet effet un groupe de travail spécial qui étudiera la question à partir de recherches déjà en cours sur les usages des pays membres en la matière.

5. Le Conseil est conscient des problèmes que posent actuellement les anomalies existantes dans les rémunérations des fonctionnaires hors grade et il a décidé de créer un groupe d'experts chargé d'examiner la situation.

1. Communiquée à l'Assemblée le 18 mai 1971.

RECOMMENDATION 201¹
on East-West policy and the conference on European security²

The Assembly,

Considering that the improvement in relations between the Western European countries, especially the Federal Republic, and the Eastern European countries has been and remains an indispensable step towards détente ;

Considering that the Soviet Union and its allies must contribute to reaching the compromises necessary for further relaxation of tension ;

Considering that in their relations with the Eastern European countries the western countries should not compete with each other in the economic or political fields since this would be disastrous for their cause ;

Noting with interest the prospects offered by the conference on European security ;

Welcoming the fact that the North Atlantic Council has undertaken to prepare a joint position on this matter ;

Considering that such a conference must be a starting point for East-West co-operation rather than an end in itself,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Include as a regular item on its agenda consideration of the bilateral contacts of each member with the Soviet Union and the Warsaw Pact member countries with a view to :

(a) consultation prior to the conclusion of agreements with these countries ;

(b) reaching agreement on the implications for the whole of Western Europe of any agreement concluded with these countries ;

2. Also consider the economic relations of each member with the Eastern European countries so as to avoid competition which might be dangerous for the economic cohesion of Europe ;

3. Consider in what conditions a conference on European security might be held, and co-ordinate the positions of its members with regard to the place, date, agenda and action to be taken at the conference ;

4. Insist on a study of measures to promote the exchange of persons, goods and ideas between all the European countries being included in the agenda of the conference ;

5. Ask the governments of member countries to take all necessary steps for this to be done at the next meeting of the Council of Ministers.

1. Adopted by the Assembly on 18th November 1970 during the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee (Document 525).

RECOMMANDATION n° 201¹
sur la politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne²

L'Assemblée,

Considérant que l'amélioration des relations entre les pays de l'Europe occidentale, notamment la République fédérale, et les pays de l'Europe de l'est a été et reste une étape indispensable de la détente ;

Estimant que l'Union Soviétique et ses alliés doivent apporter leur contribution pour parvenir aux compromis nécessaires à la poursuite de la détente ;

Jugeant qu'il est essentiel que les pays occidentaux ne se livrent dans leurs relations avec les pays de l'Europe de l'est, ni sur le plan économique, ni sur le plan politique, à une concurrence qui serait désastreuse pour leur cause ;

Relevant avec intérêt les perspectives ouvertes par le projet de conférence sur la sécurité européenne ;

Se félicitant de ce que le Conseil de l'Atlantique nord ait entrepris l'élaboration d'une position commune à ce sujet ;

Considérant qu'une telle conférence doit être bien plus le point de départ d'une coopération entre l'Est et l'Ouest qu'un aboutissement,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

1. D'inscrire régulièrement à l'ordre du jour de ses sessions l'examen des contacts bilatéraux poursuivis par chacun de ses membres avec l'Union Soviétique et avec les pays membres du Pacte de Varsovie en vue :

(a) d'une consultation préalable à toute conclusion d'accord avec ces pays ;

(b) de s'entendre sur les implications de tout accord conclu avec ces pays pour l'ensemble de l'Europe occidentale ;

2. D'examiner également les relations économiques qu'entretient chacun de ses membres avec les pays de l'Europe orientale, afin d'éviter qu'il ne se livre à une concurrence dangereuse pour la cohésion économique de l'Europe ;

3. D'examiner les conditions dans lesquelles pourrait s'ouvrir une conférence sur la sécurité européenne, de coordonner les positions de ses membres à propos du lieu, de la date, de l'ordre du jour et des suites à donner à cette conférence ;

4. D'insister pour obtenir l'inscription à l'ordre du jour de cette conférence de l'étude de mesures destinées à promouvoir les échanges de personnes, de biens et d'idées entre tous les pays européens ;

5. De demander aux gouvernements des pays membres de prendre toute mesure nécessaire afin que ceci soit fait dès la prochaine réunion du Conseil des Ministres.

1. Adoptée par l'Assemblée le 18 novembre 1970, au cours de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 525).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 201

Assembly Recommendation 201 on East-West policy and the conference on European security and co-operation is in line with the ideas of the Council.

As the recommendation declares, the improvement in relations between the Western European countries and those of Eastern Europe undoubtedly remains an indispensable step towards détente. This explains why every member of WEU is persevering in its efforts to bring about such an improvement. The Council's regular exchanges of view on the subject show that much has already been done in this direction, both bilaterally and multilaterally, but also that much still remains to be done.

It is equally certain that a conference on European security and co-operation should represent an important new stage in the improvement of East-West co-operation. This indeed is the reason for the sustained interest which members of the Council are giving to the proposal for a conference. They are convinced that as soon as the talks on Berlin have reached a satisfactory conclusion and insofar as the other on-going talks are proceeding favourably, it will be possible to establish multilateral contacts with all the governments concerned to examine the problems involved in convening the conference. If properly prepared in a favourable context, such a conference should indeed improve relations between the countries of Europe, not only at political level, but also in the many spheres of intergovernmental co-operation.

In this respect, the Council, like the Assembly, attach particular importance to the possibility of promoting the exchange of persons, goods and ideas between the States of Eastern and Western Europe. They have no doubt that the governments of Western Europe will endeavour to have this problem, which is vital for Europe's future, included in the agenda of the conference.

Meanwhile, the Council will, as urged by the Assembly in Recommendation 201, continue to consider bilateral contacts between member countries and Warsaw Pact countries, paying special attention among other matters to their economic aspects and bearing in mind the wishes of the Assembly, regarding the preparation and holding of the conference on European security and co-operation.

1. Communicated to the Assembly on 22nd March 1971

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 201

La Recommandation n° 201 de l'Assemblée, portant sur la politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité et la coopération européennes, rencontre les préoccupations du Conseil.

Il n'est pas douteux, en effet, comme l'affirme la recommandation, que l'amélioration des relations entre les pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe de l'est constitue une étape indispensable de la détente. C'est pourquoi chacun des pays membres de l'U.E.O. consacre des efforts persévérandants à ce rapprochement. Les échanges de vues que le Conseil a régulièrement à ce sujet témoignent que beaucoup a déjà été fait dans ce domaine — tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral — mais aussi que beaucoup reste à faire.

Il est d'autre part certain que la conférence sur la sécurité et la coopération européennes doit marquer une nouvelle étape importante dans l'amélioration de la coopération entre l'Est et l'Ouest. C'est pourquoi les membres du Conseil accordent au projet de conférence un intérêt soutenu. Ils sont persuadés que dès l'instant où les pourparlers sur Berlin auront abouti de façon satisfaisante, et pour autant que les autres conversations en cours se poursuivent favorablement, des contacts multilatéraux pourront être établis avec tous les gouvernements intéressés pour examiner les questions posées par la convocation de la conférence. Dûment préparée dans un contexte favorable, cette conférence doit en effet améliorer les relations entre les Etats européens, non seulement sur le plan politique mais aussi en ce qui concerne les multiples aspects de la coopération intergouvernementale.

A cet égard, le Conseil attache, comme l'Assemblée, une importance toute spéciale à la possibilité de promouvoir les échanges de personnes, de biens et d'idées entre Etats de l'Est et de l'Ouest de l'Europe. Il ne doute pas que les gouvernements d'Europe occidentale s'emploieront à obtenir l'inscription à l'ordre du jour de la conférence de ce problème essentiel pour l'avenir de l'Europe.

D'ici là, le Conseil, suivant la Recommandation n° 201 de l'Assemblée, poursuivra l'examen des contacts bilatéraux entretenus par ses membres avec les Etats du Pacte de Varsovie en accordant notamment une attention particulière à leurs aspects économiques, et en gardant présents à l'esprit les vœux de l'Assemblée touchant la préparation et le déroulement de la conférence sur la sécurité et la coopération européennes.

1. Communiquée à l'Assemblée le 22 mars 1971.

RECOMMENDATION 202¹
on the situation in the Middle East²

The Assembly,

Considering that the countries of Western Europe can make an effective contribution to the economic and social development of the Middle Eastern countries and recognising the need for effective guarantees for any peaceful settlement;

Considering, however, that the effectiveness of this contribution largely depends on the European countries agreeing on definite ways and means of making it;

Considering that any foreign military presence constitutes one of the main obstacles in the way of a negotiated settlement;

Recalling action by the United Nations and particularly Resolution 242 of 22nd November 1967;

Welcomeing the renewal of Ambassador Jarring's mission and the decision to maintain the cease-fire;

Considering that the militant activities of Palestinian organisations in Lebanon and Jordan resulting from the continual failure to solve the refugee problem constitute a threat to the legal governments of those countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Pursue its discussions at ministerial level on the situation in the Middle East so as to agree on the expression of a truly European point of view in the different international bodies designed to contribute to a just and lasting peace acceptable to Arabs and Israelis;

Propose a draft agreement prohibiting all countries from affording military assistance to the belligerents and setting out the conditions for a policy of détente and use its full influence to ensure that the cease-fire is respected and prolonged until a peaceful settlement is reached;

3. Assist in the economic and social resettlement of refugees in whichever country they may be or in other countries in this area;

4. Reconsider Europe's financial contribution to undertakings intended to facilitate the economic development of the States integrating them;

5. Encourage the prompt opening of part negotiations between Israel and neighbouring countries to ensure the success of the Jarring mission and a peaceful settlement guaranteeing:

- (a) recognition by all of all States in the area with all the attributes of sovereignty and of secure and recognised boundaries;
- (b) the accession of the whole of the Middle East to a harmonious economic development programme;

1. Adopted by the Assembly on 19th November 1970 during the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session (9th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Nessler on behalf of the General Affairs Committee (Document 529).

RECOMMANDATION n° 202¹
sur la situation au Moyen-Orient²

L'Assemblée,

Estimant que les pays d'Europe occidentale peuvent contribuer efficacement au développement économique et social des pays du Proche-Orient et reconnaissant la nécessité de garanties efficaces à tout règlement pacifique ;

Considérant, toutefois, que l'efficacité de cette contribution dépend, pour une grande part, de l'accord des pays d'Europe sur les procédures et les moyens concrets de sa réalisation ;

Considérant que toute présence militaire étrangère constitue l'un des principaux obstacles sur la voie d'un règlement négocié ;

Rappelant les initiatives des Nations Unies et notamment la Résolution n° 242 du 22 novembre 1967 ;

Se félicitant de ce que la mission confiée à l'ambassadeur Jarring ait été renouvelée et de la décision de maintenir le cessez-le-feu ;

Considérant que l'activité militante d'organisations palestiniennes au Liban et en Jordanie, résultant de ce qu'il a toujours été impossible de résoudre le problème des réfugiés, met en danger les gouvernements légaux de ces pays,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

1. De poursuivre ses délibérations au niveau ministériel sur la situation au Proche-Orient, de façon à s'accorder sur l'expression d'un point de vue proprement européen dans les différentes instances internationales en vue de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable, satisfaisante pour les Arabes et les Israéliens ;

2. De proposer un projet d'accord qui interdirait à tout pays d'accorder une assistance militaire aux belligérants et définirait les modalités d'une politique de détente, et d'user de toute son influence pour que le cessez-le-feu soit respecté et prolongé jusqu'à ce qu'un règlement pacifique intervienne ;

3. D'aider la réhabilitation économique et sociale des réfugiés dans les pays où ils se trouvent ou d'autres pays de cette région ;

4. De reconsidérer la contribution financière de l'Europe aux entreprises destinées à faciliter le développement économique des Etats qui les accueilleraient ;

5. De faciliter l'ouverture rapide de négociations partielles entre Israël et les pays voisins pour assurer le succès de la mission Jarring, et en vue d'un règlement pacifique qui garantirait :

(a) la reconnaissance par tous de tous les Etats de la région avec tous les attributs de la souveraineté et de frontières sûres et reconnues ;

(b) l'adhésion de l'ensemble du Proche-Orient à un programme de développement économique harmonieux ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 19 novembre 1970, au cours de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire (9^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Nessler au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 529).

- (c) the protection by the powers concerned of all parties against any violation of these agreements including in particular a mutual undertaking to oppose resolutely any form of subversive action, terrorism or guerilla warfare;
6. Study a number of measures aimed at lowering tension, reducing mutual mistrust, ending the boycott and freeing trade, reopening the Suez Canal to international merchant shipping, encouraging the coexistence of the communities and, finally, preparing the way for a lasting solution.

- (c) la protection, par les puissances concernées, des uns et des autres contre toute violation de ces accords, notamment par l'engagement réciproque de s'opposer résolument à toute forme d'action subversive, terrorisme ou guérilla ;
6. De mettre à l'étude un certain nombre de mesures destinées à diminuer la tension, à réduire la méfiance réciproque, à permettre a suppression du boycott et la libération des échanges, à rouvrir le Canal de Suez à la navigation marchande internationale, à favoriser la coexistence des communautés et, finalement, à préparer les esprits à une solution durable.

REPLY OF THE COUNCIL¹

to Recommendation 202

1. The Council agree that they should pursue their discussions at ministerial level on the situation in the Middle East with a view to identifying areas of common interest and ways in which consultation and co-ordination of approach between West European countries could help to promote these interests. Europe has a particularly important rôle to play now that four members of Western European Union are members of the Security Council.

2. There is no reason to suppose that the prospects for achieving international agreement on the limitation or cessation of military assistance to the parties to the Arab-Israel dispute are now better than they have been in the past. Both sides consider it essential to maintain and increase their military strength lest hostilities should be renewed.

3. The Council accept the desirability of maintaining a cease-fire until a political settlement is achieved. But it is necessary to take account of the feeling among the Arab governments concerned that the cease-fire cannot be indefinitely prolonged in the absence of progress towards a settlement which provides for Israeli withdrawal from occupied Arab territories. The prospects for achieving a formal agreement as proposed by the Assembly are therefore uncertain.

4. A settlement of the refugee problem will be an essential part of a comprehensive political settlement in the region. European countries will certainly have a part to play in such a settlement. However, any attempt to provide for the economic and social resettlement of the refugees in advance of a political settlement is likely, as in the past, to raise major political issues which it will be difficult if not impossible to resolve. Any recommendation linking the contribution made by the European countries to the economic development of the States of the area to progress on the resettlement of the refugees must be considered in this light.

5. The Council welcome the resumption of the talks under Dr. Jarring's auspices, warmly support his recent peace initiative and hope that these will lead to early progress towards a settlement in accordance with Security Council Resolution 242 of 22nd November 1967. The Council believe that the talks should be based on this resolution. The Council agree that proposals for the protection of the parties against all acts of hostility and for external guarantees of the settlement could be usefully considered as part of the negotiations. The Council also believe that after a settlement had been achieved there would be advantage in the elaboration of an economic development programme for the region as a whole.

6. The Council welcome any ideas which could prepare the way towards a political settlement. But they believe that many of the measures suggested by the Assembly could only be taken as part of or after a settlement in accordance with Security Council Resolution 242.

1. Communicated to the Assembly on 22nd March 1971.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 202

1. Le Conseil estime avec l'Assemblée qu'il devra poursuivre ses délibérations au niveau ministériel sur la situation au Moyen-Orient, afin de rechercher les domaines d'intérêt commun et les moyens par lesquels les pays d'Europe occidentale pourraient servir ces intérêts en se consultant et en coordonnant leurs attitudes. Maintenant que quatre des membres de l'Union de l'Europe Occidentale font partie du Conseil de sécurité, le rôle de l'Europe est particulièrement important.

2. Rien ne donne à penser que les chances d'aboutir à un accord international sur la limitation ou l'interruption de l'assistance militaire aux parties au conflit israélo-arabe soient maintenant meilleures qu'auparavant. Les deux camps jugent indispensable de maintenir et d'accroître leur potentiel militaire, de crainte d'une reprise des hostilités.

3. Le Conseil reconnaît qu'il est souhaitable de proroger le cessez-le-feu jusqu'à la conclusion d'un règlement politique. Il faut, toutefois, tenir compte du sentiment prévalant parmi les gouvernements arabes intéressés, que le cessez-le-feu ne peut pas être prolongé indéfiniment si aucun progrès n'est accompli sur la voie d'un règlement prévoyant le retrait d'Israël des territoires arabes occupés. Les chances d'arriver à un accord formel, comme le propose l'Assemblée, sont donc incertaines.

4. Le règlement du problème des réfugiés constituera l'un des éléments essentiels d'un règlement politique global dans la région. Les pays européens auront certainement un rôle à jouer dans la conclusion de ce règlement. Cependant, toute tentative de réhabilitation économique et sociale des réfugiés antérieurement à un règlement soulèvera probablement, comme par le passé, d'importants problèmes politiques qu'il sera difficile, sinon impossible de résoudre. Toute recommandation établissant un lien entre les contributions des pays européens au développement économique des Etats de la région et les progrès de la réhabilitation des réfugiés devra être considérée dans cette optique.

5. Le Conseil se félicite de la reprise des conversations sous les auspices de M. Jarring, donne son plein appui à sa récente initiative de paix et espère qu'elles conduiront à des progrès rapides dans la voie d'un règlement conforme à la Résolution n° 242 adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967. Le Conseil estime que les conversations doivent être engagées sur cette base. Il admet que les propositions visant à assurer la protection des parties contre tous actes d'hostilité et à assortir le règlement de paix de garanties extérieures pourraient être utilement examinées dans le cadre des négociations. Le Conseil croit aussi qu'après la conclusion du règlement de paix, il y aurait intérêt à élaborer un programme de développement économique pour l'ensemble de la région.

6. Le Conseil est en faveur de toutes idées qui pourraient préparer la voie à un règlement politique, mais il croit que la plupart des mesures suggérées par l'Assemblée ne pourraient être prises que dans le cadre d'un règlement conforme à la Résolution n° 242 du Conseil de sécurité, ou postérieurement.

1. Communiquée à l'Assemblée le 22 mars 1971.

RECOMMENDATION 203¹
on the political consequences of relaunching Europe²

The Assembly,

Affirming that building an economic and monetary Europe implies building a political Europe;

Noting with satisfaction that the governments of the six Common Market countries now agree on this point, but regretting that so far they have been unable to agree on the basis of real political co-operation;

Considering that the negotiations on the accession of the United Kingdom and other countries to the EEC imply that the applicant countries, and particularly the United Kingdom, should be closely associated as soon as possible with working out a system of political union in Europe;

Advocating as an ultimate aim a true political community to crown economic unification, but aware of the need for a pragmatic and realistic approach to close political co-operation in Western Europe at the present stage;

Affirming, however, that political union will necessarily imply organic co-ordination of the defence effort of the Western European countries;

Anxious not to delay the enlargement of the Communities by political preconditions;

Recalling the tasks entrusted to WEU in Articles I, II, VIII and XI of the Brussels Treaty;

Emphasising that WEU is the only truly European organisation competent in the political field and for defining the aims and means of defending Europe, and that it has a sufficiently flexible structure,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Define the aims and means of a European defence policy within the framework of the Atlantic Alliance;
2. Set as its aim the creation of a European political and economic community subject to parliamentary supervision;
3. Confirm that its intention is now to make full use, at the present juncture, of all the possibilities afforded by WEU in the field of political co-operation;
4. Examine attentively, preferably with the aid of a working group of independent persons, what WEU's place might be in a community Europe which includes the United Kingdom and has competence in political matters and inform the Assembly of its conclusions;
5. Invite the non-member countries of WEU which have applied for membership of the European Communities to accede to the modified Brussels Treaty at the same time as the EEC;
6. Thus channel the activities of all the European organisations towards the same final aim.

1. Adopted by the Assembly on 19th November 1970 during the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session (9th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee (Document 528).

RECOMMANDATION n° 203¹
sur les conséquences politiques de la relance européenne²

L'Assemblée,

Affirmant que la construction d'une Europe économique et monétaire implique celle d'une Europe politique ;

Constatant avec satisfaction que les gouvernements des six pays du Marché commun sont désormais d'accord sur ce point, mais regrettant qu'ils n'aient pu, jusqu'à présent, s'entendre sur les bases d'une véritable coopération dans le domaine politique ;

Considérant que les négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays à la C.E.E. impliquent que les pays candidats, et surtout le Royaume-Uni, soient le plus tôt possible étroitement associés à l'élaboration d'un mécanisme d'union politique de l'Europe ;

Préconisant comme objectif à terme une véritable communauté politique qui soit le couronnement de l'unification économique, mais consciente de la nécessité d'entreprendre, au stade actuel, l'organisation d'une étroite collaboration politique en Europe occidentale d'une manière pragmatique et réaliste ;

Affirmant, toutefois, que toute union politique impliquera nécessairement une coordination organique de l'effort de défense des pays de l'Europe occidentale ;

Soucieuse de ne pas voir retarder l'élargissement des Communautés par des préalables d'ordre politique ;

Rappelant la mission attribuée à l'U.E.O. par les articles I, II, VIII et XI du Traité de Bruxelles ;

Soulignant avec force que l'U.E.O. est la seule organisation proprement européenne à la fois compétente en matière politique et pour définir les objectifs et les moyens de la défense de l'Europe et qu'elle est dotée d'une structure suffisamment souple,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De définir les objectifs et les moyens d'une politique européenne de défense dans le cadre de l'Alliance atlantique ;
2. De se fixer comme objectif la création d'une Communauté politique et économique européenne soumise au contrôle parlementaire ;
3. De confirmer son intention d'utiliser actuellement, compte tenu des circonstances, toutes les possibilités que lui offre l'U.E.O., dans le domaine de la coopération politique ;
4. D'examiner avec soin, de préférence avec l'aide d'un groupe de travail composé de personnalités indépendantes, quelle place peut prendre l'U.E.O. dans une Europe communautaire comprenant le Royaume-Uni et dotée de compétences en matière politique et d'informer l'Assemblée des conclusions auxquelles il serait parvenu ;
5. D'inviter les candidats à l'adhésion aux Communautés européennes, non membres de l'U.E.O., à adhérer au Traité de Bruxelles modifié en même temps qu'à la C.E.E. ;
6. De faire converger ainsi, vers le même but final, les activités de toutes les organisations européennes.

1. Adoptée par l'Assemblée le 19 novembre 1970, au cours de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire (9^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 528).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 203

1. The Council have noted with interest Assembly Recommendation 203, the preamble to which contains a valuable summary of the main elements of the problem of European political construction. Like the Assembly, the Council are fully aware of the complexity, as well as the importance, of the questions raised.

2. The Council share the Assembly's feeling that ways and means of creating a European political and economic community should be actively sought. The member States of WEU note, however, that a number of points raised by the Assembly also fall within the competence of other organisations. Developments of great significance for the future of European construction are at present taking place, on all these questions, in the various organisations.

On the subject of defence questions, the Council refer to their reply to Recommendation 199.

Furthermore, as regards the creation of a European political and economic community, talks are of course taking place, as a result of the impetus received at the Summit Conference in The Hague, both within the European Economic Community and with the four candidates for accession.

Again, the six member States of the Community have begun to involve the four candidates for accession closely in their political consultations and the second meeting between the Six and the Four took place in Paris on 18th May last.

Regarding the rôle of the European Parliament, this is a matter for the organisation whose institutions include the Parliament.

3. It would appear, therefore, that the Council as such cannot at this time usefully express a view on these various points. However, it should be borne in mind that the member governments of WEU make full use of their opportunities for active participation in other organisations.

4. The Council are glad to confirm that they will continue to make use, at the present juncture, of all the possibilities afforded by WEU in the field of political co-operation, the value of which has been confirmed by experience in the Council at both ministerial and permanent representative level.

The Council consider that they thus make an effective contribution to the channelling, sought by the Assembly, of the various activities which have the construction of Europe as their common aim.

1. Communicated to the Assembly on 8th June 1971.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 203

1. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation n° 203 de l'Assemblée dont le préambule présente une synthèse intéressante des principaux éléments constitutifs du problème de la construction politique européenne. De même que l'Assemblée, le Conseil est pleinement conscient non seulement de l'importance des questions soulevées mais aussi de leur complexité.

2. Le Conseil estime avec l'Assemblée qu'il convient de rechercher activement les moyens de parvenir à la création d'une communauté politique et économique européenne. Les Etats membres de l'U.E.O. constatent toutefois que plusieurs points soulevés par l'Assemblée ressortissent aussi à la compétence d'autres organisations. Ces questions connaissent toutes, dans diverses instances, des développements d'une vaste portée pour l'avenir de la construction européenne.

En ce qui concerne les problèmes de défense, le Conseil se réfère à sa réponse à la Recommandation n° 199.

D'autre part, concernant la création d'une communauté politique et économique européenne, des entretiens ont lieu, comme l'on sait, à la suite de l'impulsion donnée par la conférence au sommet de La Haye, entre les membres de la Communauté Economique Européenne et entre celle-ci et les quatre pays candidats.

Par ailleurs, les six Etats membres de la Communauté ont entrepris d'associer étroitement les quatre pays candidats à leurs consultations politiques et la seconde rencontre entre les Six et les Quatre a eu lieu le 18 mai dernier à Paris.

Quant au rôle du Parlement européen, il s'agit là d'un problème qui relève de la compétence de l'organisation dont il est l'un des organes.

3. Dès lors, il ne semble pas que le moment soit venu pour le Conseil comme tel de se prononcer utilement sur ces différents points. On ne doit pas d'ailleurs oublier que les gouvernements membres de l'U.E.O. exploitent largement la possibilité qui leur est offerte d'intervenir activement dans d'autres instances.

4. Le Conseil est heureux de confirmer qu'il continuera à utiliser, compte tenu des circonstances, toutes les possibilités que lui offre l'U.E.O. dans le domaine de la coopération politique et dont l'expérience, aussi bien au niveau des ministres qu'au niveau du Conseil permanent, a confirmé la valeur.

Le Conseil estime qu'il contribue ainsi de façon effective à la convergence souhaitée par l'Assemblée des diverses activités dont la construction de l'Europe est l'objectif commun.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 juin 1971.

Interpretation of Rule 42 of the Rules of Procedure

***Document¹ submitted to the Presidential Committee
on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges²
by Mr. Prélot, Rapporteur***

***Adopted by the Presidential Committee
on 24th May 1971 and submitted for ratification
by the Assembly in accordance with Rule 14, paragraph 2,
of the Rules of Procedure***

***Rule 42
Reports of Committees***

1. The Committee, shall each appoint a rapporteur for each subject, who shall be responsible for the preparation of the report of the Committee and for introducing it to the Assembly. The final report of a Committee shall comprise an explanatory memorandum and a substantive text.
2. The explanatory memorandum shall, in particular, state the result of the vote taken in Committee on the report as a whole and, if the Committee's opinion is not unanimous, it must also state the opinion of the minority.
3. Only the substantive text is voted upon by the Assembly. It must be presented in the form of a draft Recommendation or Opinion addressed to the Council, a draft Resolution or a draft Order of the Assembly.

Interpretation

The Committee and not the Rapporteur is responsible for the report as a whole: this principle stems clearly from paragraph 1 of Rule 42 which states that the Rapporteur is responsible for preparing the *report of the Committee* and paragraph 2 which refers to the vote in Committee on the *report as a whole*.

The Committee's responsibility also extends therefore to the explanatory memorandum. The often-expressed view that the explanatory memorandum is the exclusive responsibility of the Rapporteur is therefore contrary to the Rules of Procedure. Literally, the fact that the Rapporteur is acting for the Committee is indicated by the customary presentation of the order of

business and agenda of the Assembly which use the words: "submitted by Mr. on behalf of the Committee".

The Committees often ask a Rapporteur to amend one or several specific points in his report. In the national parliaments, it is customary for a Rapporteur to resign in the event of serious disagreement with the majority of the Committee. In the Assembly of WEU too, it has happened that a Rapporteur has resigned in such circumstances. It is therefore definitely the sovereign Committee that has the last word.

In many cases, however, there have been divergencies between the explanatory memorandum and the recommendation. This is mainly due to the infrequency and brevity of Committee

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Cravatte (Chairman); Mr. Kempfer, Mrs. Jeger (Vice-Chairmen); MM Alber, Bauer, Coleman, Dindo, Elvinger, Flornoy, Fritsch, Grieve, Herbiet, Letschert, Meyers, Pérnidier, Petit, Pica,

Prélot, Lord St. Helens (Substitute: Sir Brandon Rhys Williams), MM. Tanga, Voogd.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Interprétation de l'article 42 du Règlement

***Document¹ présenté au Comité des Présidents
au nom de la Commission du Règlement et des Immunités²
par M. Prélot, rapporteur***

***Adopté par le Comité des Présidents le 24 mai 1971
et soumis à la ratification de l'Assemblée
conformément à l'article 14, paragraphe 2
du Règlement***

Article 42

Rapport des commissions

1. Les commissions désignent pour chaque objet un rapporteur chargé de préparer le rapport de la commission et de le soutenir devant l'Assemblée. Le rapport définitif d'une commission comporte un exposé des motifs et un dispositif.
2. L'exposé des motifs mentionne notamment le résultat du vote en commission sur l'ensemble du rapport et, si l'avis de la commission n'est pas unanime, doit faire état de l'opinion de la minorité.
3. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée ; il doit revêtir la forme de projet de recommandation ou d'avis au Conseil, de projet de résolution ou de projet de directive.

Interprétation

La commission, et non le rapporteur, est responsable de l'ensemble du rapport : ce principe ressort directement du paragraphe 1 de l'article 42, qui dispose que le rapporteur est chargé de préparer le *rapport de la commission*, et du paragraphe 2 qui vise le vote en commission sur *l'ensemble du rapport*.

La responsabilité de la commission s'étend donc aussi à l'exposé des motifs. La thèse, souvent soutenue, de la responsabilité propre du rapporteur en ce qui concerne l'exposé des motifs, est en contradiction avec le Règlement. Littéralement, le fait que le rapporteur est mandaté par la commission se traduit dans la présentation habituelle du calendrier et de l'ordre du jour

de l'Assemblée qui portent la mention : « rapport présenté par M. au nom de la Commission ».

Les commissions demandent souvent à un rapporteur de modifier son rapport sur un ou plusieurs points déterminés. Il est d'usage, au sein des parlements nationaux, que le rapporteur démissionne en cas de désaccord grave avec la majorité de la commission. A l'Assemblée de l'U.E.O., il est arrivé aussi qu'un rapporteur ait démissionné dans les mêmes conditions. C'est donc bien la commission souveraine qui a le dernier mot.

Cependant, dans de nombreux cas, on a pu constater des divergences entre l'exposé des motifs et la recommandation. La cause principale en est dans le petit nombre et la brièveté des

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Cravatte (président) ; M. Kempfer, Mme Jeger (vice-présidents) ; MM. Alber, Bauer, Coleman, Dindo, Elvinger, Flornoy, Fritsch, Grieve, Herbiet, Letschert, Meyers, Péradier, Petit, Pica,

Prélot, Lord St. Helens (suppléant : Sir Brandon Rhys Williams), MM. Tanga, Voogd.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

meetings. Generally, at the last meeting when the recommendation is considered, the Committee leaves the Rapporteur a free hand to complete the explanatory memorandum. In this case, there may be divergencies between the explanatory memorandum and the recommendation in some reports whereas the provisions of the Rules of Procedure logically require the explanatory memorandum and the recommendation to correspond. This close connection implies that the explanatory memorandum is not the expression of the personal views of the Rapporteur. In fact, the Rapporteur is responsible to the Committee, not to the Assembly. His task is therefore to give an accurate report of the various opinions expressed in Committee and to indicate the course followed by the majority. Paragraph 2 of Rule 4 lays down explicitly that he must "state the opinion of the minority" if the Committee's opinion is not unanimous.

In the event of divergencies between the recommendation adopted by the Assembly and the explanatory memorandum included in the Committee's report, the official report of debates should be consulted in order to learn and assess the intentions and reasons of the Assembly.

Within the limits of the mandate conferred on him by the Committee, the Rapporteur has very wide scope, however. His task is to examine the facts, analyse the problems, work out possible solutions and propose a preference for one or the other. In Committee, he is responsible for presenting the issues which his colleagues have to discuss. Except when the views of the majority are directly opposed to his own (which as has been said should lead to his resignation) the Rapporteur endorses the majority views and presents them as such, the Committee as a whole bearing the responsibility for the report.

The value and repercussions of the debates depend directly on this document and every effort should therefore be made to avoid restricting the Rapporteur's spirit of initiative and freedom to conduct inquiries by an over-limitative interpretation. On many delicate issues, the explanatory memorandum cannot be expected to be a cut and dried analysis of the compromises which manage to obtain a majority in Committee. Often, too, a Rapporteur is chosen for his intellectual qualities and his ability to speak in public. He cannot be blamed for leaving the print of his outstanding abilities on the task entrusted to him.

The Committee would be justified in rejecting the report only if the Rapporteur's memorandum did not correspond to the Committee's intentions or if he did not give an accurate account of the discussion in Committee.

In practice, Rapporteurs have always managed to set out their personal views, at the same time indicating clearly the points which met with the approval of the Committee and, on occasion, opposing views or the minority view. It seems, however, that the difficulties already not easily avoided in the national assemblies, of distinguishing, in written or spoken proposals of the Rapporteur, between opinions of the Committee and personal points of view, are multiplied in an international Assembly with its unwieldiness and constraints — translation for instance. The clarity of the debates and the significance of the votes would gain if the Rapporteur were to sacrifice his own points of view and were the faithful spokesman of the Committee since it is the Committee and not the Rapporteur that assumes responsibility for the texts that the Rapporteur submits on behalf of the Committee to the Assembly.

réunions de commission. Généralement, lors de la dernière séance, consacrée à l'examen de la recommandation, la commission donne carte blanche au rapporteur pour libeller l'exposé des motifs. Dans ce cas, certains rapports peuvent présenter des divergences entre l'exposé des motifs et la recommandation, alors que les dispositions du Règlement veulent, conformément à la logique, qu'il y ait correspondance entre l'exposé des motifs et la recommandation. Cette étroite relation implique que l'exposé des motifs ne soit pas l'expression des conceptions personnelles du rapporteur. Le rapporteur est, en effet, responsable à l'égard de la commission, non de l'Assemblée. Il lui appartient donc de rendre compte, de la façon la plus exacte, des diverses opinions exprimées en commission et d'indiquer en quel sens la majorité s'est prononcée. Le paragraphe 2 de l'article 42 lui impose explicitement de « faire état de l'opinion de la minorité lorsque la commission n'est pas unanime ».

En cas de divergence entre la recommandation votée par l'Assemblée et l'exposé des motifs inclus dans le rapport de la commission, c'est le compte rendu des débats qui permet de connaître et d'apprécier les intentions et les motifs de l'Assemblée.

Dans les limites du mandat que lui a donné la commission, la liberté du rapporteur demeure néanmoins considérable. Il lui appartient d'examiner les faits, d'analyser les problèmes, de dégager les solutions possibles, de proposer une option en faveur de l'une d'elles. Devant la commission, c'est lui qui présente les thèses sur lesquelles ses collègues délibèrent. Sauf au cas où le point de vue du plus grand nombre serait directement opposé au sien propre (ce qui devrait provoquer, comme on l'a dit, sa démission), le rapporteur endosse les conceptions majoritaires et les présente comme telles, la commission portant *in corpore* la responsabilité du rapport.

Ce document conditionnant directement l'étendue de son audience et l'intérêt de la discussion, il faut éviter d'entraver l'esprit d'initiative et la liberté de recherche du rapporteur par une interprétation tatillonne. Sur des problèmes brûlants, on ne saurait faire de l'exposé des motifs la sèche analyse des formules de compromis qui ont rallié la majorité de la commission. Souvent, aussi, le rapporteur est choisi en raison de son prestige intellectuel et de son action oratoire. On ne saurait lui faire grief de mettre au service de la tâche qui lui est confiée ses éminentes qualités.

C'est seulement dans le cas où l'exposé du rapporteur ne correspondrait pas aux intentions de la commission ou dans l'hypothèse où le rapporteur ne rendrait pas compte fidèlement des débats de la commission que le rejet du rapport par la commission serait justifié.

Dans la pratique, les rapporteurs ont toujours su exposer leurs vues personnelles tout en dégageant nettement les points qui ont rencontré l'approbation de la commission et, éventuellement, le point de vue de l'opposition (ou des oppositions). Il semble toutefois que les difficultés, déjà malaisément évitées dans les assemblées nationales, de procéder à une ventilation des propos écrits ou parlés du rapporteur en opinions de la commission et points de vue personnels, se trouvent accrues dans une assemblée internationale avec ses pesanteurs et ses servitudes, notamment de traduction. La clarté des débats et la portée des votes gagneraient à ce que le rapporteur fasse abnégation de ses points de vue propres et soit le fidèle porte-parole de la commission, puisque c'est elle et non lui qui assume la responsabilité des textes qu'il soumet, en son nom, à l'Assemblée.

*Political activities of the Council
— Reply to the Sixteenth Annual Report*

REPORT¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Cravatte, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the political activities of the Council

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Cravatte, Rapporteur

Introduction

- I. Relations between the Council and the Assembly
- II. The Council and European co-operation
 - 1. East-West relations
 - 3. Problems arising outside Europe
 - 4. The protection of diplomats and the hijacking of aircraft
- D. European co-operation in connection with the work of the United Nations

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Schulz (Chairman); MM. Destremau, Gonella (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld, Cravatte, Darling, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Judd, Krieg,

Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Péronnet, Portheine, de Préaumont, Rodgers, Rutschke, St. John-Stevens (Substitute : Digby), van der Stoel, Van Hoeylandt, Pecoraro.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*Les activités politiques du Conseil
— Réponse au Seizième rapport annuel*

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Cravatte, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les activités politiques du Conseil

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Cravatte, rapporteur

Introduction

- I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée
- II. Le Conseil et la coopération européenne
 - 1. Les relations entre l'Est et l'Ouest
 - 3. Problèmes posés hors d'Europe
 - 4. Questions de la protection des diplomates et des détournements d'avions
- D. Coopération européenne en relation avec les travaux de l'O.N.U.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Schulz (président) ; MM. Destremau, Gonella (vice-présidents) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld, Cravatte, Darling, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Judd, Krieg,*

Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Péronnet, Porteine, de Préaumont, Rodgers, Rutschke, St. John-Stevens (suppléant : Digby), van der Stoel, Van Hoeylandt, Pecoraro.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

***Draft Recommendation
on the political activities of the Council***

The Assembly,

Considering the Council's efforts to provide the Assembly with better information ;

Noting the political reasons put forward by the Council for justifying the present restriction on the scope of its discussions ;

Approving the sixteenth annual report of the Council,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Pursue its efforts to provide the Assembly with better information ;
2. In particular, communicate to the Assembly the documents which it transmits to other international bodies ;
3. Reconsider, as soon as circumstances permit, the field of its political activities in order to achieve the aims assigned by treaty to Western European Union.

***Projet de recommandation
sur les activités politiques du Conseil***

L'Assemblée,

Vu les efforts faits par le Conseil pour mieux informer l'Assemblée ;

Prenant note des motifs politiques proposés par le Conseil pour justifier la restriction actuelle du champ de ses délibérations ;

Approuvant le Seizième rapport annuel du Conseil,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De poursuivre ses efforts pour une meilleure information de l'Assemblée ;
2. De communiquer notamment à l'Assemblée les documents qu'il transmet à d'autres institutions internationales ;
3. De recon siderer, dès que les circonstances le permettront, le champ de ses activités politiques, afin de répondre aux objectifs assignés par le traité à l'Union de l'Europe Occidentale.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Cravatte, Rapporteur)

Introduction

1. Two major political events mark the sixteenth annual report of the Council : France's return to the Council table in June 1970 and the opening of negotiations for the enlargement of the European Communities.

2. The implications of these two events for WEU are not very clear. On the one hand, there seems to have been no final settlement of the legal problems over which France felt it had to stand apart from the other members of the Council and, on the other hand, the agreement between the member governments, i.e.

"all member States have agreed that they will not discuss in WEU technical or economic problems relating to the enlargement of the European Communities, nor political questions directly connected with it",

also stipulates that the above provisions

"do not modify the right of member States to discuss the problems of the political construction of Europe in WEU in conformity with Article VIII, paragraph 4, of the revised Brussels Treaty".

3. It was obviously extremely difficult to judge which economic and, above all, political matters were related to the enlargement of the Communities and which were not, particularly since the European Communities had just started major negotiations aimed at establishing a monetary union and a political union.

4. The Council seems to have adopted a very broad view of which questions are connected with the enlargement of the Communities and, for the duration of the negotiations between the United Kingdom and the EEC, has practically ceased to discuss matters affecting the building and organisation of Europe. Should the Community soon be enlarged, however, this part of the agreement of 22nd April would no longer apply, but there would remain the problem of which political, economic and technical questions were

the responsibility of WEU and which were that of the European Communities.

5. Your Rapporteur certainly does not intend to blame the Council for having reached such an agreement and its terms involve only minor drawbacks compared to the very positive fact that seven-power co-operation has been resumed and negotiations have been started with the United Kingdom. Nevertheless, he must point out that this agreement imposes limitations on the Council's work and this has repercussions on the Assembly's activities since it in no way wishes to hinder seven-power co-operation in the Council. Consequently it will avoid anything that might obstruct the application of this agreement with which it agrees, although regretting certain aspects of it.

6. Your Rapporteur therefore decided not to comment on the Council's action in limiting the scope of its activities as from 22nd April and consequently he will not criticise its meagre achievements in the field of political co-operation in 1970.

7. But this is not a position of principle and the Assembly cannot terminate its own consideration of matters affecting the organisation of Western Europe, nor must it allow the Council, once the negotiations for the enlargement of the Communities are over, to remove these matters permanently from its agenda as long as its competence has not been clearly transferred to other bodies.

***I. Relations between the Council
and the Assembly***

8. The Council can rightly stress that 1970 was marked by the desire of the two parts of WEU to co-operate more closely and with greater trust since to a large extent these efforts met with success.

9. This year, the annual report of the Council reached the Assembly in time for it to be studied before being adopted by the Assembly.

Exposé des motifs
(présenté par M. Cravatte, rapporteur)

Introduction

1. Le Seizième rapport annuel du Conseil est marqué par deux faits politiques essentiels. Il s'agit, d'une part, du retour de la France aux réunions du Conseil en juin 1970, d'autre part, de l'ouverture des négociations en vue de l'élargissement des Communautés européennes.

2. L'on ne peut pas dire que les répercussions qu'ont eues pour l'U.E.O. ces deux événements soient d'une parfaite clarté. En effet, d'une part, les problèmes juridiques à propos desquels la France avait cru devoir se séparer des autres membres du Conseil ne semblent pas avoir reçu de solution définitive, d'autre part, l'accord intervenu entre les gouvernements membres et qui précise que

« tous les Etats membres sont convenus de ne pas discuter à l'U.E.O. des problèmes techniques et économiques qui se rapportent à l'élargissement des Communautés européennes, ni les questions politiques qui y sont directement liées »

indique aussi que cette disposition

« ne modifie pas le droit des Etats de discuter à l'U.E.O., conformément à l'article VIII, paragraphe 4, du Traité de Bruxelles révisé, des problèmes de la construction politique de l'Europe ».

3. Il est évident que l'appréciation de celles des questions économiques, et surtout politiques, qui sont liées à l'élargissement des Communautés et de celles qui ne le seraient pas était extrêmement difficile, surtout à un moment où les Communautés européennes venaient d'entreprendre d'importantes négociations en vue de parvenir à une union monétaire et à une union politique.

4. Il apparaît que le Conseil donne une interprétation très large des questions qui se rapporteraient à l'élargissement des Communautés et qu'il a pratiquement renoncé à parler des affaires touchant à la construction et l'organisation de l'Europe tant que durent les négociations entre le Royaume-Uni et la C.E.E. Mais, au cas où l'élargissement devrait être réalisé prochainement, cet élément de l'accord du 22 avril ne jouerait plus, mais le problème continuerait à se poser de savoir quelles sont les questions politi-

ques, économiques ou techniques qui relèveront de l'U.E.O. et celles qui relèveront des Communautés européennes.

5. Il n'est certes pas dans les intentions de votre rapporteur de reprocher au Conseil d'être parvenu à ces accords et leur modalité même ne lui paraît constituer qu'un inconvénient mineur par rapport au fait très positif que sont la reprise de la coopération à Sept et l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni. Néanmoins, il lui faut constater que ces accords ont limité les possibilités de travail du Conseil et que le travail de l'Assemblée s'en trouve lui-même perturbé, parce que l'Assemblée est soucieuse de ne soulever aucun obstacle à la coopération à Sept au sein du Conseil et, par conséquent, de ne faire aucune difficulté à l'application d'un accord qu'elle approuve, même si elle en regrette certains aspects.

6. Telles sont les raisons pour lesquelles votre rapporteur renonce d'emblée à reprocher au Conseil de n'avoir pas fait ce qu'il a renoncé à faire le 22 avril, et, finalement, à critiquer les faibles résultats auxquels il est parvenu en 1970 dans le domaine de la coopération politique.

7. Mais il ne s'agit pas, ici, d'une position de principe et l'Assemblée ne peut s'interdire de continuer à examiner, de son point de vue, les questions touchant à l'organisation de l'Europe occidentale, pas plus qu'elle ne doit accepter que le Conseil renonce, par delà la conclusion des négociations sur l'élargissement des Communautés, à réinscrire, régulièrement, ces questions à son ordre du jour, pour autant que ses compétences n'auraient pas été clairement transférées à d'autres institutions.

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

8. Le Conseil peut, à bon droit, souligner que l'année 1970 a été marquée par le souci des deux organes de l'U.E.O. d'entretenir une coopération plus étroite et plus confiante et il n'est pas doux qu'ils y sont, dans une large mesure, parvenus.

9. Il est exact que le rapport annuel du Conseil est, cette année, parvenu à l'Assemblée à une date permettant qu'il soit étudié en temps utile pour pouvoir être adopté par l'Assemblée.

10. The Assembly has also been addressed by Ministers from most member countries on various occasions and parliamentarians have been able to put questions to Ministers far more freely than in the past. This has helped to overcome the difficulties arising from the agreement of 22nd April and the limitations it imposed on WEU's work.

11. With regard to the Council's replies to Assembly recommendations, your Rapporteur is not entirely convinced that "in all cases, government thinking and positions on the problems of common interest raised in recommendations were presented as fully as possible in the replies given". Although in certain respects some of the replies in 1970 were better than in previous years — even, on occasion, referring to differences in government positions — the Assembly must again note that particularly where the future of the European institutions is concerned the Council's replies were still very sparse and the only way for WEU parliamentarians to obtain information on the governments' views was by putting questions, in public or not, to the various Ministers concerned.

12. The Council referred to the talks between the President of the Assembly and the Council on improving procedure for joint meetings.

13. Your Rapporteur hopes that in the next few days these talks will lead to a satisfactory agreement based on the principles set out by the Council in the annual report, which were approved by the Presidential Committee subject to a slight change to allow sufficient time between the transmission of replies to written questions from the committees and the joint meeting itself.

14. Not having the technical means available to governmental bodies, the parliamentarians need sufficient time to study the Council's written replies and prepare supplementary questions to animate the discussion at joint meetings.

15. Your Rapporteur would also remind members of the Assembly that they do not make the best use of the possibility of putting written

questions, since only seven were put in 1970 and many current events could provide material for such questions. Perhaps parliamentarians are deterred from making greater use of this procedure by the Council's slowness in replying to their questions.

II. The Council and European co-operation

1. East-West relations

16. According to the annual report, this question played a particularly prominent rôle in the Council's discussions in 1970. The Assembly welcomes this in view of the importance assumed by bilateral contacts between Western and Eastern European countries, particularly through the progress of negotiations between the Federal Republic and the Soviet Union, Poland and the German Democratic Republic.

17. It is certain that regular and detailed consideration of bilateral contacts is of added importance when such contacts might be used to force a wedge between the Western European countries.

18. Fortunately, all the Western European countries seem to be well aware of this and have provided each other with the necessary backing. WEU must also continue to examine the prospects of a European security conference and endeavour to establish a joint position for its members, due regard being paid to the possible formation of a permanent body, its competence and the terms and scope of the agenda of the conference. Co-operation in the United Nations Economic Commission for Europe is still important, even if its work is to remain purely technical in character, as the Council wishes. In this connection, the Assembly is pleased to note that the Council's views are not far removed from those expressed in Recommendation 201.

3. Problems arising outside Europe

19. The Council's report is less explicit in this regard and perhaps without too much effort it

10. Il est vrai, également, que l'Assemblée a pu entendre, cette année, des ministres de la plupart des pays membres à des occasions variées et que la possibilité pour les parlementaires de poser des questions aux ministres leur a été accordée de façon infiniment plus libérale que par le passé. Ceci a permis de pallier, de façon notable, les difficultés que crée l'accord du 22 avril et les limitations qu'il apporte au travail dans le cadre de l'U.E.O.

11. Votre rapporteur est moins convaincu que, dans tous les cas, les réponses fournies par le Conseil aux recommandations de l'Assemblée « aient relaté aussi complètement que possible les diverses délibérations et positions gouvernementales sur les problèmes d'intérêt commun soulevés par les recommandations » ; même si, à certains égards, certaines réponses fournies en 1970 marquent un progrès par rapport à celles fournies au cours des années précédentes, notamment en ce que certaines divergences entre les positions gouvernementales ont parfois été signalées, néanmoins, dans le domaine, notamment, des questions touchant à l'avenir des institutions européennes, l'Assemblée doit encore constater que les réponses fournies par le Conseil sont restées extrêmement pauvres et que c'est uniquement lors de questions posées, publiquement ou non, à tel ou tel ministre que les parlementaires de l'U.E.O. ont pu être informés sur les vues des gouvernements à propos de l'avenir des institutions européennes.

12. Le Conseil a évoqué les négociations entre le Président de l'Assemblée et le Conseil sur l'amélioration de la procédure des réunions communes.

13. Votre rapporteur a l'espoir que ces négociations aboutiront dans les jours qui viennent à un accord satisfaisant sur la base des principes énoncés par le Conseil dans le rapport annuel, qui ont recueilli l'assentiment du Comité des présidents, mais avec un aménagement de leur mise en œuvre en vue d'assurer un délai suffisant entre la remise des réponses aux questions écrites des commissions et la réunion commune proprement dite.

14. Ne disposant pas des moyens techniques dont peuvent profiter les organes gouvernementaux, les parlementaires ont, en effet, besoin d'un temps suffisant pour pouvoir étudier les réponses écrites du Conseil et préparer les questions complémentaires destinées à alimenter les débats lors des réunions communes.

15. Il rappelle, d'autre part, aux membres de l'Assemblée, qu'ils n'exploitent pas suffisamment les possibilités que leur offre la procédure des

questions écrites puisque sept seulement ont été posées au cours de l'année 1970 et que bien des questions suscitées par l'actualité pourraient faire l'objet de telles questions. Probablement la lenteur avec laquelle l'Assemblée reçoit la réponse aux questions qui sont posées au Conseil est-elle l'un des motifs qui dissuade les parlementaires de recourir davantage à cette procédure.

II. Le Conseil et la coopération européenne

1. Les relations entre l'Est et l'Ouest

16. Si l'on en croit le rapport annuel, cette question aurait tenu une place particulièrement importante dans les délibérations du Conseil au cours de l'année 1970. L'Assemblée ne peut que s'en féliciter, étant donné l'importance qu'ont pris les contacts bilatéraux entre pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, notamment grâce à l'évolution des négociations entre la République fédérale et l'Union Soviétique, la Pologne et la République Démocratique Allemande.

17. Il n'est pas douteux qu'à une période où certains pourraient être tentés d'utiliser ces relations bilatérales pour enfoncer un coin entre les pays de l'Europe occidentale, un examen régulier et approfondi des contacts bilatéraux est plus nécessaire que jamais.

18. Il est heureux que tous les pays de l'Europe occidentale paraissent s'en rendre parfaitement compte et se soient accordés, en la matière, le soutien nécessaire. De même, en ce qui concerne le projet de conférence sur la sécurité européenne, il est essentiel que l'U.E.O. continue à en examiner régulièrement les perspectives et qu'elle tente d'établir une position commune de ses membres à propos, notamment, de la création éventuelle d'un organisme permanent, d'une part, de la nature et de l'étendue de l'ordre du jour de cette conférence et des compétences de cette organisation, d'autre part. De même, la coopération au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies demeure un élément important, même si les travaux de cette organisation doivent conserver un caractère purement technique, comme le souhaite le Conseil. Il semble qu'à propos de cette affaire, les vues du Conseil se rapprochent beaucoup de celles exprimées par la Recommandation n° 201 et l'Assemblée ne peut que s'en féliciter.

3. Problèmes posés hors d'Europe

19. Le rapport du Conseil est moins explicite à propos de ces affaires et il lui serait sans doute

might be able to say a little more than :

"The Council also discussed the situation in other parts of the world whenever new developments seemed likely to affect European interests".

20. In particular, the Assembly would be most interested to know where and when new developments were likely to affect Europe's interests.

21. In fact, in its report the Council referred only to its discussions on the Middle East and South-East Asia.

22. With regard to the Middle East, it follows a definite line in considering that the resolution adopted by the Security Council on 22nd November 1967 constitutes the best basis for the restoration of peace, and the Assembly welcomes the fact that the French and United Kingdom representatives commented on the progress of the four-power consultations with which their governments (alone of the WEU member countries) are concerned.

23. The Assembly finds it understandable that the Council was less forthcoming with regard to South-East Asia.

4. The protection of diplomats and the hijacking of aircraft

24. In view of the extension of these problems in 1970, it was quite normal for the Council to discuss them, and it is gratifying that it took the matter seriously enough to form a special working group including experts to consider what measures might be taken. This was an excellent step and it is regrettable that the Council does not adopt such procedure more often.

25. The Council was also well-advised in acting in close co-operation with the other international organisations which followed suit, but when it

transmits to other organisations documents which can hardly be considered as being protected by diplomatic secrecy, they might also be communicated to the Assembly.

D. European co-operation in connection with the work of the United Nations

26. Here again, the Assembly should appreciate the detailed account of co-operation between members of the Council on the occasion of sessions of the various agencies of the United Nations.

27. However, it is felt that some of the questions raised by the delegations to these international bodies are worthy of consideration by the Council itself.

28. This is particularly true for the second development decade which is of such great importance. On several occasions already, the Assembly has explained the advantages of Western European countries working out a joint European approach to the question of development assistance.

29. It is not enough for the delegates to the United Nations General Assembly to discuss the matter on the eve of sessions ; it should be a regular item on the Council's agenda.

Secretary-General of WEU

30. The Assembly had an opportunity of expressing its gratitude to Mr. Iweins d'Eeckhoutte when he took leave of it at the close of the Sixteenth Session.

31. It has also appreciated its first contacts with Mr. Georges Heisbourg, the new Secretary-General, and hopes that the improvement in relations with the Council will continue in the future.

possible, sans un effort exagéré, d'en dire un peu plus que dans le paragraphe où il affirme :

« Le Conseil a également examiné la situation dans d'autres parties du monde lorsque de nouveaux développements ont paru de nature à affecter les intérêts de l'Europe. »

20. L'Assemblée, précisément, serait fort intéressée de savoir où et quand de nouveaux développements ont pu affecter les intérêts de l'Europe.

21. En fait, le Conseil n'évoque, dans son rapport, que ses délibérations sur le Moyen-Orient et sur le Sud-est asiatique.

22. A propos du Moyen-Orient, il indique très nettement une orientation générale, celle qui consiste à considérer la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 comme la meilleure base pour le rétablissement de la paix, et l'Assemblée ne peut que se féliciter de ce que le représentant de la France et du Royaume-Uni aient commenté les développements de la concertation quadripartite, puisqu'ils sont les deux seuls pays membres de l'U.E.O. à y prendre part.

23. L'Assemblée peut comprendre que le Conseil se soit montré plus avare de renseignements en ce qui concerne le Sud-est asiatique.

4. Questions de la protection des diplomates et des détournements d'avions

24. Cette question ayant pris une ampleur particulière au cours de l'année 1970, il était tout à fait normal que le Conseil en délibère et on ne peut que se féliciter qu'il l'ait fait avec un sérieux particulier puisqu'il a créé un groupe de travail spécial comprenant des experts pour examiner les mesures que l'on pourrait prendre en la matière. Il s'agit là d'une procédure excellente dont on peut regretter que le Conseil ne fasse pas usage plus souvent.

25. Il est, également, bon que le Conseil ait agi en coopération étroite avec les autres organisations internationales qui se préoccupaient de cette

affaire, mais l'on pourrait lui demander, quand il transmet à d'autres organisations des documents qu'on peut difficilement considérer comme relevant du secret diplomatique, de les faire également connaître à l'Assemblée.

D. Coopération européenne en relation avec les travaux de l'O.N.U.

26. Cette fois encore, l'Assemblée devrait apprécier l'exposé détaillé que le Conseil lui a donné de la coopération existant entre les Etats membres à l'occasion des sessions des divers organismes des Nations Unies.

27. L'on pourrait estimer, toutefois, qu'un certain nombre des questions qui sont évoquées par les délégations à ces organisations internationales mériteraient que le Conseil lui-même s'en préoccupe.

28. C'est le cas, en particulier, d'une question aussi importante que celle de la seconde décennie du développement. L'Assemblée a déjà fait savoir, à plusieurs reprises, l'intérêt qu'il y aurait à ses yeux à ce que les pays de l'Europe occidentale se concertent afin de parvenir à une conception européenne en matière d'aide au développement.

29. Il ne suffit pas que les délégués à l'Assemblée générale des Nations Unies s'en préoccupent à la veille des sessions, mais il importera que le Conseil mette périodiquement cette question à l'ordre du jour de ses travaux.

Secrétaire général de l'U.E.O.

30. L'Assemblée a eu l'occasion d'exprimer sa reconnaissance à M. Iweins d'Eeckhoutte lorsqu'il a pris congé d'elle, à l'issue de sa Seizième session.

31. Elle se félicite, d'autre part, des premiers contacts qu'elle a pu prendre avec M. Georges Heisbourg, le nouveau secrétaire général, et espère que l'amélioration de ses relations avec le Conseil se poursuivra au cours des prochaines années.

Political Europe in the light of recent events

MOTION FOR A RECOMMENDATION

*tabled by Mr. Leynen and others
with a request for urgent procedure*

The Assembly,

Considering with satisfaction the progress achieved in the negotiations on the enlargement of the EEC, particularly where the United Kingdom is concerned ;

Noting with regret that the different attitudes of the EEC member countries towards monetary matters may delay the establishment of a monetary union although this is obviously urgent ;

Recalling that, in accordance with the communiqué of The Hague, the Community must be strengthened at the same time as it is enlarged ;

Regretting that the countries of the Community have not so far been prepared to establish a real political union ;

Recalling that WEU is still the only European organisation set up by treaty which is at present competent in the fields of foreign policy and defence and that it must therefore continue to play an important rôle,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Consider carefully the implications of enlarging and strengthening the European Communities in fields within its competence and ensure that in any event the modified Brussels Treaty is applied in full ;
2. Invite the countries which have applied for membership of the European Communities to accede at the same time to the modified Brussels Treaty ;
3. Invite governments to concert their efforts in order to group the various European bodies in which there is consultation on foreign policy with a view to creating a single decision-making centre.

*Signed : Leynen, Amrehn, Gladwyn, De Grauw, Geelkerken, Blumenfeld, van der Stoel, Cravatte,
Darling, Judd*

L'Europe politique à la lumière des événements récents

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

*présentée par M. Leynen et plusieurs de ses collègues
avec demande de discussion d'urgence*

L'Assemblée,

Considérant avec satisfaction les progrès réalisés dans les négociations sur l'élargissement de la C.E.E., notamment dans celle qui concerne le Royaume-Uni ;

Constatant avec regret que les divergences d'attitudes des pays membres de la C.E.E. à propos des questions monétaires risquent de retarder la mise sur pied d'une union monétaire dont l'urgence est pourtant évidente ;

Rappelant que, selon l'accord de La Haye, le renforcement de la Communauté doit être réalisé en même temps que son élargissement ;

Regrettant que les pays de la Communauté ne soient jusqu'à présent pas prêts à mettre sur pied une union politique véritable ;

Rappelant que l'U.E.O. demeure la seule organisation européenne, fondée par un traité qui soit actuellement compétente en matière de politique étrangère et de défense, et que de ce fait elle doit continuer à jouer un rôle important,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'examiner avec soin les conséquences de l'élargissement et du renforcement des Communautés européennes dans les domaines qui sont de sa compétence et de veiller, en tout état de cause, à ce que le Traité de Bruxelles modifié soit intégralement appliqué ;
2. D'inviter les pays candidats à l'adhésion aux Communautés européennes à adhérer en même temps au Traité de Bruxelles modifié ;
3. D'inviter les gouvernements à se concerter pour regrouper les différents organes de consultation européens en matière de politique étrangère en vue de parvenir à la création d'un centre de décision unique.

*Signé : Leynen, Amrehn, Gladwyn, De Grauw, Geelkerken, Blumenfeld, van der Stoel, Cravatte, Darling,
Judd*

Evolution of the European institutions

REPORT¹

*submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Amrehn, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION	on the evolution of the European institutions
DRAFT RESOLUTION	on the evolution of the European institutions
EXPLANATORY MEMORANDUM	submitted by Mr. Amrehn, Rapporteur
I. Introduction	
II. The enlargement of the Communities	
III. The strengthening of the Communities	
IV. Non-Community institutions	
V. Conclusion	

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee : Mr. Schulz (Chairman) ; MM. Destremau, Gonella (Vice-Chairmen) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld, Cravatte, Darling, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Judd, Krieg,*

Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Péronnet, Porteine, de Préaumont, Rodgers, Ruteschke, St. John-Stevens (Substitute : Digby), van der Stoel, Van Hoeylandt, Pecoraro.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

*L'évolution des institutions européennes***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Amrehn, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION	
sur l'évolution des institutions européennes	
PROJET DE RÉSOLUTION	
sur l'évolution des institutions européennes	
EXPOSÉ DES MOTIFS	
présenté par M. Amrehn, rapporteur	
I. Introduction	
II. L'élargissement des Communautés	
III. Le renforcement des Communautés	
IV. Les institutions non communautaires	
V. Conclusion	

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Schulz (président) ; MM. Destremau, Gonella (vice-présidents) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld, Cravatte, Darling, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Judd, Krieg,*

Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Péronnet, Porteine, de Préaumont, Rodgers, Rutschke, St. John-Stevens (suppléant : Digby), van der Stoel, Van Hoeyleant, Pecoraro.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Recommendation
on the evolution of the European institutions***

The Assembly,

Noting that the decisions taken in The Hague gave new and lasting impetus to the policy destined to promote the progressive unification of Europe;

Aware that the nations of Western Europe have understood and approved the call made in The Hague to enlarge and deepen the Community;

Welcoming the definite progress made in May in the negotiations on the enlargement of the EEC;

Deploring that, due to the disturbance of the international monetary system, the preparation of a European monetary union might be delayed and the operation of the common agricultural market upset;

Convinced that imminent practical and technical requirements will compel member countries progressively to increase political collaboration in the economic, social, defence and development assistance fields;

Considering that parliaments and governments must shoulder their responsibilities in the tasks which will fall to Europe by displaying the necessary political will to set up the indispensable Community organs without delay,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Contribute to this work by making the enlargement and the deepening of the European Community coincide with stronger European co-operation in the fields of defence, technology and development assistance;
2. Convene, as soon as circumstances permit, a high-level conference to consider the best means of implementing the WEU treaty, account being taken of the enlargement and strengthening of the EEC;
3. Examine the possibility of setting up a commission of experts with the task of submitting opinions to the Council and to the Assembly;
4. Take the necessary steps to:
 - (a) strengthen the secretariat-general so that it will be able to provide this commission with all necessary assistance;
 - (b) specify the division of work between the Assembly and the European Parliament in the framework of an enlarged Community with competence in the field of foreign policy;
 - (c) elaborate a European defence policy in the framework of the North Atlantic Treaty and develop the joint production of armaments in Western Europe;
5. Invite Denmark, Norway and the Republic of Ireland to accede to the modified Brussels Treaty.

***Projet de recommandation
sur l'évolution des institutions européennes***

L'Assemblée,

Constatant que les décisions prises à La Haye ont donné une impulsion nouvelle et durable à la politique conduisant à une unification progressive de l'Europe ;

Consciente de ce que les peuples de l'Europe occidentale ont compris et approuvé l'appel lancé à La Haye en faveur d'un élargissement et d'un approfondissement de la Communauté ;

Se félicitant des sérieux progrès réalisés dans la négociation sur l'élargissement de la C.E.E. au cours du mois de mai ;

Déplorant que les troubles qu'a connus le système monétaire international puissent aboutir à retarder la préparation d'une union monétaire européenne et à perturber le fonctionnement du marché commun agricole ;

Convaincue que les exigences pratiques et techniques du proche avenir contraindront les pays membres à une collaboration politique toujours plus poussée dans les domaines économique, social, ainsi que dans ceux de la défense et de l'aide au développement ;

Considérant que les parlements et les gouvernements doivent assumer leur responsabilité dans les tâches qui vont incomber à l'Europe en déployant la volonté politique nécessaire pour créer, en temps voulu, les instruments communautaires indispensables,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'apporter sa contribution à cette œuvre en faisant coïncider l'élargissement et l'approfondissement de la Communauté européenne avec un renforcement de la coopération européenne dans les domaines de la défense, de la technologie et de l'aide au développement ;
2. De convoquer, dès que les circonstances le permettront, une conférence à un haut niveau, afin d'examiner la meilleure façon de mettre en œuvre le Traité de l'U.E.O., compte tenu de l'élargissement et du renforcement de la C.E.E. ;
3. D'examiner la possibilité de créer une commission de personnalités qualifiées chargée de formuler des avis à l'adresse du Conseil et de l'Assemblée ;
4. De prévoir notamment :
 - (a) de renforcer son secrétariat général afin qu'il soit en mesure de fournir à cette commission l'assistance nécessaire ;
 - (b) de préciser la répartition du travail entre l'Assemblée et le Parlement européen dans le cadre d'une Communauté élargie et dotée de compétences en matière de politique étrangère ;
 - (c) de mettre sur pied une politique de défense européenne dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord et de développer la production en commun des armements en Europe occidentale ;
5. D'inviter le Danemark, la Norvège et la République d'Irlande à adhérer au Traité de Bruxelles révisé.

***Draft Resolution
on the evolution of the European institutions***

The Assembly,

Considering that the political organisation of Europe must be accompanied by increased parliamentary supervision ;

Noting the steps taken in several member countries to make their delegations to the European assemblies more representative ;

Believing it essential for public opinion to play a more active part in the building of Europe,

ASKS THE GOVERNMENTS OF THE MEMBER COUNTRIES

To examine the problems that would arise in each country through the election of their delegations to the European Parliament by direct universal suffrage ;

To consult with each other with a view to organising such elections as soon as possible ;

ASKS THE PARLIAMENTS OF THESE COUNTRIES

To ensure that appropriate steps are taken to see that Article 138 of the Treaty of Rome, concerning the direct election of the European Parliament, is implemented as soon as possible.

**Projet de résolution
sur l'évolution des institutions européennes**

L'Assemblée de l'U.E.O.,

Estimant que l'organisation politique de l'Europe doit aller de pair avec un accroissement du contrôle parlementaire ;

Prenant note des initiatives prises par plusieurs pays membres en vue de donner un caractère plus représentatif à leurs délégations dans les assemblées européennes ;

Jugeant indispensable d'appeler l'opinion à prendre une part plus active à la construction européenne,

DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES

D'examiner les problèmes que soulèverait, dans chaque pays, l'élection au suffrage universel direct de sa délégation au Parlement européen ;

De se consulter en vue de parvenir, aussitôt que possible, à organiser de telles élections ;

DEMANDE AUX PARLEMENTS DE CES PAYS

De veiller à ce que soient prises les initiatives voulues pour faire en sorte que l'article 138 du Traité de Rome, concernant l'élection au suffrage direct du Parlement européen, soit appliqué aussi rapidement que possible.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Amrehn, Rapporteur)

I. Introduction

1. Until 1969, the building of Europe had been marking time, perhaps even stagnating, with the result that it might have been thought that the European institutions in their then form would remain the framework for co-operation in Europe for some time.
2. The conference in The Hague changed this outlook, not so much by the direct effects of the decisions the Six took at that time as by their indirect effects and, in particular, by what was implied by the opening of negotiations for enlarging the Communities. It is quite clear that even if the four applicants accede to the Rome Treaty without any restrictions whatsoever, the very shape of the EEC will change, which will mean institutional changes.
3. Moreover, most of the European organisations emerged at some time or another from relations between Europe and the United States on the one hand and the Soviet Union on the other. Relations between the two great powers have developed considerably since the European institutions started and the latter must take account of this development if a Europe which is stronger, particularly in the economic field, and more united is to have a new type of relationship with these two countries.
4. No one today can question Europe's need to redefine its aims and its institutional framework. Several political groups have considered this question and have produced plans of widely different types. An attempt must be made to sort out these proposals and to examine the possible repercussions of the enlargement of the Communities and the transformation of international relations on the building of a federal Europe which remains the ultimate aim of all the present institutions.
5. At first sight, it is clear that many institutions are no longer what they were at the start and yet do not come up to the aims they may have.
6. As Walter Hallstein said :

"... economic policy has quickly cut out the place it needed. It has filled the new body with life and energy and the parts of the treaty which were fragmentary and cautious have thus benefited from substantial application. At the level of the institutions, many specialised bodies have been formed which do not yet appear in the treaty ; yet the practice of such creations could not be developed and had to be abandoned very quickly. It is most important to make up what is an institutional back-log compared with the material gains.

The enlargement of the Community makes this even more urgent. Naturally, the decision-taking procedures will be more difficult with more members when there will be more clashes of interests and also because the newcomers will not yet be used to such practices. This drawback will have to be compensated by more rigorous organisation if enlargement is not to lead to weakness, perhaps sterility, in the Community." ¹

7. On the other hand, there are now too many European institutions. The historical reasons for their proliferation are not well known or understood by many members of the public who feel that this inflation of European organisations helps to make Europe both expensive and inefficient and finally constitutes a major obstacle to the true organisation of Europe.
8. In effecting a reorganisation, therefore, the different European institutions must be simplified and the competence of each one defined in such a way as to avoid contradiction or duplication. It is difficult to say here and now just how they can be simplified, this depending on the possibilities of the moment. A number of points can be discerned already however.

1. Walter Hallstein : "Unfinished Europe".

Exposé des motifs
(présenté par M. Amrehn, rapporteur)

I. Introduction

1. Jusqu'en 1969, la construction de l'Europe avait connu une période de ralentissement, voire de stagnation, qui avait pu faire penser à certains que les institutions européennes telles qu'elles existaient alors resteraient pour longtemps le cadre de la coopération en Europe.
2. La conférence de La Haye a bouleversé cette perspective, non pas tant par les effets directs des décisions qu'y ont prises les Six que par leurs effets indirects et, en particulier, par les implications qu'entraîne l'ouverture de négociations en vue de l'élargissement des Communautés. Il est bien évident que, même si les quatre pays candidats accèdent sans restriction aucune au Traité de Rome, la physionomie même de la C.E.E. va changer, ce qui impliquera des transformations institutionnelles.
3. De plus, la plupart des organisations européennes ont été créées à un certain moment des relations entre l'Europe et les Etats-Unis d'une part, l'Union Soviétique d'autre part. Or, les relations entre les deux grandes puissances ont considérablement évolué depuis l'apparition des institutions européennes et celles-ci sont contraintes de tenir compte de cette évolution pour permettre à une Europe plus forte, notamment sur le plan économique, et plus unie d'entretenir avec ces deux pays des rapports d'une nature nouvelle.
4. Nul aujourd'hui ne met en doute la nécessité pour l'Europe de redéfinir ses objectifs en même temps que ses structures institutionnelles. Plusieurs groupes politiques s'en sont préoccupés et ont présenté des projets de natures très diverses. Il importe de tenter d'y voir clair et d'examiner les répercussions que pourront avoir l'élargissement des Communautés et la transformation des relations internationales sur la construction d'une Europe fédérale qui demeure l'objectif final auquel tendent toutes les institutions actuelles.
5. Dans l'immédiat, il est clair que nombre d'institutions ne correspondent plus à ce qu'elles étaient à leur origine, sans pour cela répondre aux ambitions qu'elles ont parfois nourries.
6. En fait, comme le constate Walter Hallstein :

« ... la politique économique s'est rapidement taillé la place dont elle avait besoin. Elle a insufflé au nouvel organisme vie et dynamisme, et les parties du traité qui avaient été l'objet d'une formulation fractionnelle et timide ont ainsi bénéficié d'applications substantielles. Au plan des institutions, bon nombre d'organes spécialisés ont vu le jour, qui ne figurent pas encore dans le traité : pourtant, la pratique de telles créations n'a pu se développer et a dû être abandonnée très tôt. Ce retard de l'ordre institutionnel par rapport à l'ordre matériel a grand besoin d'être rattrapé.

L'élargissement de la Communauté accentue ce besoin. Naturellement les procédures de décision seront rendues plus difficiles lorsque les membres seront plus nombreux, lorsque les affrontements d'intérêts se multiplieront et aussi en raison du manque d'habitude des nouveaux venus. Cet inconvénient doit être compensé par plus de rigueur dans l'organisation, si l'on veut éviter que l'élargissement n'engendre la faiblesse, voire la stérilité de la Communauté. »¹

7. D'autre part, les institutions européennes sont aujourd'hui trop nombreuses. Les raisons d'ordre historique qui ont provoqué leur prolifération sont mal connues et mal comprises d'une large part du public qui a le sentiment que cette inflation des organisations européennes contribue à rendre l'Europe aussi onéreuse qu'inefficace et constitue finalement un obstacle majeur à une véritable organisation de l'Europe.

8. Il est donc nécessaire que cette réorganisation repose à la fois sur une simplification des différentes institutions européennes et sur une précision des compétences de chacune d'entre elles qui évite les contradictions ou les doubles emplois. Il reste difficile de dire aujourd'hui en quoi pourront consister ces simplifications qui devront, bien sûr, tenir compte des possibilités du moment. Néanmoins, un certain nombre de points peuvent, d'ores et déjà, être relevés.

1. Walter Hallstein : *L'Europe inachevée*, Traduction P. Degon, R. Laffont, Paris 1970.

II. The enlargement of the Communities

9. It is not easy to comment on negotiations now in progress. It is obvious that, at the beginning of negotiations, for tactical reasons each side will adopt and defend extreme positions in order to be able to make concessions in the course of the talks. This tactical element makes it difficult to assess the true intentions of the parties concerned and consequently the principles at stake will have to be considered in rather an abstract manner.

10. Prominence must be given to the principle according to which political Europe, when it exists, will have to include the same States as economic Europe and co-ordinate its institutions with those of the EEC. That does not mean that these States will quickly be able to belong to a single Community : it is hardly probable that the governments will be prepared to grant a commission, which in many respects will be supranational, powers comparable to those of the European Commission in the economic field. In this case, it would be better to have two separate organisations dealing with foreign policy in different capacities rather than have to align the more advanced community-type institutions on those which would be less advanced.

11. Generally speaking, the applicant countries will have to subscribe to the EEC, ECSC and Euratom Treaties and only insofar as this is done will it be possible to consider the necessary arrangements to ensure that no country's economy is jeopardised because it has joined the European Communities.

12. Although the United Kingdom is doing its utmost to limit its financial participation in the joint undertakings, particularly by fixing a percentage of the Community budget that should cover the British contributions, there seems to be no question at the moment of accepting a privileged status for Britain. It is obvious that the British people must not be required to bear too heavy a financial burden. But it would be contrary to the Community principle to fix a ceiling above which the United Kingdom could import agricultural produce from outside the Community without thereby being liable to the penalties laid down by the common agricultural regulations.

13. It seems that the Six agree that the United Kingdom should be allowed time for the progressive adaptation of its economy but there are as yet no clear indications of the length of the transitional period and the type of measures which will protect British interests. Moreover, the other applicant countries are not asking for a long transitional period. Unlike Britain, some are refusing to discriminate between the agricultural Common Market and the industrial Common Market.

14. Moreover, it is to be feared that the enlargement of the Communities will to some extent dilute the cohesion of the Community and slow down the progress now being made by the Six, for instance in the monetary field.

15. In this case too, Walter Hallstein suggests two methods, one being not to wait for the accession of new members to the European Communities before taking all possible decisions on the future of European institutions and the other, on the contrary, being to promote, concomitantly and in parallel, the enlargement of the Communities and the strengthening of the institutional framework of the Community.

16. To choose one of these solutions does not necessarily mean abandoning the other. Thus the Six have decided to pursue their negotiations on the European political union or on the formation of a European monetary union without waiting for the agreement of the United Kingdom and the other applicants but, on the other hand, they have agreed to inform the applicant countries of the state of their negotiations and they have cut down the number of members of the Commission and granted some budgetary powers to the European Parliament. It should be noted, however, that some members of the General Affairs Committee consider it desirable to wait until Britain has joined before going ahead with the process of strengthening, the aim being to avoid making accession more difficult and to allow the future members to play an effective part in the negotiations to strengthen the Community.

III. The strengthening of the Communities

17. There are four main aspects to the strengthening of the Communities :

II. L'élargissement des Communautés

9. Il n'est pas ais  de faire le point de n gociations en cours. En effet, il est certain qu'au d but d'une n gociation, la tactique impose   chacun de prendre et de d fendre des positions extr mes sur lesquelles il doit pouvoir revenir au cours des pourparlers. Cet  l ment tactique emp che de mesurer les intentions r elles de chacun et c'est donc d'une fa on un peu abstraite qu'il faut envisager les principes qui devront, en tout cas,  tre retenus.

10. Parmi ceux-ci, il faut accorder une place essentielle   celui selon lequel l'Europe politique, quand elle existera, devra comprendre les m mes Etats que l'Europe  conomique et coordonner les institutions qui seront cr  es en sa faveur avec celle de la C.E.E. Cela ne signifie pas que ces Etats pourront rapidement faire partie d'une Communaut  unique : il est peu probable que les gouvernements soient pr ts   accorder,   une Commission supranationale, dans bien des domaines, des pouvoirs analogues   ceux dont dispose, dans l'ordre  conomique, la Commission europ enne. Alors, mieux vaut avoir deux organisations distinctes, s'occupant   diff rents titres de la politique ext rieure, plut t que d' tre amen    aligner les institutions les plus communautaires sur celles qui le seraient moins.

11. D'une fa on g n rale, le Tra t de la C.E.E., celui de la C.E.C.A. et celui de l'Euratom devront n cessairement obtenir le ralliement des pays candidats et c'est seulement dans la mesure o  ce premier point aura  t t atteint que l'on pourra envisager les accommodements n cessaires pour que l' conomie d'aucun pays ne p ricilite du fait de son adh sion aux Communaut s europ ennes.

12. Si le Royaume-Uni cherche par tous les moyens   limiter sa participation financi re aux entreprises communes, notamment par la fixation d'un pourcentage du budget communautaire que devraient couvrir les cotisations britanniques, l'acceptation d'un statut privil gi  pour la Grande-Bretagne para t exclu actuellement. Il est  vident que les charges qui seront impos es au Royaume-Uni ne doivent pas peser d'un poids trop lourd sur les citoyens anglais. Mais il para t contraire au principe communautaire de fixer un plafond au-del  duquel le Royaume-Uni pourrait importer des produits agricoles ext rieurs   la Communaut  sans qu'il soit soumis, de ce fait, aux p nalit s pr vues par le r glement agricole commun.

13. Il semble que les Six sont d'accord pour accorder au Royaume-Uni les d lais n cessaires pour qu'il parvienne   une transformation progressive de son  conomie, mais l'on est loin d' tre encore au clair sur la dur e de la p riode de transition et sur la nature des mesures qui pr serveront les int r ts britanniques. D'ailleurs, si le Royaume-Uni demande une p riode de transition longue, ce n'est pas le cas des autres pays candidats. Certains de ceux-ci refusent la discrimination entre le March  commun agricole et le March  commun industriel que l'Angleterre semble vouloir maintenir.

14. D'autre part, il faut craindre que l' l gissement des Communaut s n'aboutisse   une certaine dilution de la coh sion communautaire et   un certain ralentissement des progr s que les Six sont en train de r aliser, par exemple dans le domaine mon taire.

15. Dans ce cas g n ralement, Walter Hallstein sugg re deux m thodes dont l'une consisterait   ne pas attendre l'adh sion de nouveaux membres aux Communaut s europ ennes pour prendre toutes les d cisions possibles sur l'avenir des institutions europ ennes, et dont l'autre, au contraire, viserait   faire progresser, de fa on concomitante et parall le, l' l gissement des Communaut s et le renforcement des structures institutionnelles de la Communaut .

16. Le choix de l'une de ces solutions n'implique pas n cessairement l'abandon de l'autre. C'est ainsi que les Six ont d cid  de poursuivre entre eux des n gociations sur l'union politique de l'Europe ou sur la constitution d'une union mon taire europ enne sans attendre que le Royaume-Uni et les autres candidats l'aient accept , mais que, d'autre part, ils ont convenu d'informer les pays candidats de l' tat de leurs n gociations et qu'ils ont r duit le nombre des membres de la Commission et donn  quelques comp tences budg taires au Parlement europ en. Il convient de noter, toutefois, que certains membres de la Commission des Affaires G n erales estiment qu'il serait souhaitable d'attendre que l'adh sion britannique soit r alis e pour progresser dans le sens d'un renforcement afin de ne pas rendre plus difficile cette adh sion et de permettre aux pays candidats de participer effectivement aux n gociations sur le renforcement.

III. Le renforcement des Communaut s

17. Ce renforcement devrait porter essentiellement sur quatre points :

18. (a) With regard to the Council, the French Independent Republicans' study group on Europe presented a particularly apt and constructive criticism of its present methods in a document published in June 1970 :

"The Council should stop dealing with technical or administrative details and devote its main efforts to taking major political decisions in due time.

To cut short endless discussions, particularly when the Community will be enlarged to ten members, there is no other democratic method than to vote. Each time the treaty stipulates a majority decision, it is proposed that the vote be compulsory should the Commission so request.

In fact, the activities of the Council are sometimes parliamentary, sometimes executive. It is proposed to recognise this difference by organising two kinds of Council meetings : public meetings, perhaps televised, and restricted meetings. Only Ministers or Secretaries of State and members of the Commission would attend restricted meetings."

19. The proposal made by President Pompidou on 21st January 1971 differs in that it rejects the principle of majority voting for important questions, but it is also of special interest in that it indicates a means by which the Council might gradually become a real European Government :

"... the government of Europe can only result from the meeting of national governments, getting together to take decisions that will be valid for all.

Currently it is the Council of Ministers consisting of the Ministers for Foreign Affairs and, when necessary, the technical ministers who will also have special meetings. It is possible that in the more or less near or more or less distant future governments may feel it necessary to have a minister specially responsible for European matters, if only because the number of questions to be discussed on a European scale will increase and meetings will be held with increasing frequency. One can even think or conceive that at a final stage these ministers will have only strictly European responsibilities and will no longer be part of the national govern-

ments. This is only one possibility among many and in the final analysis events will dictate the evolution."

20. (b) With regard to the Commission, the main problem is to strengthen the cohesion, independence, effectiveness and collective responsibility of this collegiate body which is the nucleus of the Communities. In this respect, too, reference might be made to the suggestions of the Independent Republicans which are similar to the proposals of the former President of the Commission, Walter Hallstein, in his book "Unfinished Europe", viz. :

~~"Experience has shown that a Commission of nine members was more efficient than a fourteen-member Commission..."~~

But the problem will arise again with the enlargement of the Community.

.....

By common agreement the governments would appoint a person responsible for forming the Commission and eventually taking the Chair. He would hold the necessary consultations and would form a team of some ten persons.

Being responsible for the subsequent smooth-running of the institution, he would seek the assistance of persons with the necessary ability with due regard to the breakdown by nationality. Once the team is formed, it would be presented to the Council of Ministers and then to the European Parliament each of which in turn would approve its composition by qualified majority.

This new procedure would not change the powers of the European Commission under the Rome Treaties but would give it the necessary cohesion to fulfil the essential rôle which it is called upon to play."

21. (c) It is evident that greater powers for the Council and the Commission would imply more extensive parliamentary supervision. The plan of the Independent Republicans quoted above was to give more of a parliamentary character to some of the Council's meetings. Obviously this can but be a transitional measure paving the way for a true European parliamentary assembly

18. (a) En ce qui concerne le Conseil, le groupe d'étude sur l'Europe des Républicains Indépendants français a présenté une critique particulièrement pertinente et constructive de ses méthodes actuelles dans un document qu'il a publié en juin 1970 :

« Le Conseil devrait cesser de s'occuper de détails techniques ou administratifs et devrait se consacrer essentiellement à prendre, en temps voulu, les grandes décisions politiques.

Pour couper court à des débats interminables, surtout le jour où la Communauté sera élargie à dix membres, il n'est pas d'autre méthode démocratique que de voter. Chaque fois que le traité prévoit une décision à la majorité, il est proposé que le vote soit obligatoire si la Commission le demande.

Les activités du Conseil sont, au fond, de nature tantôt parlementaire, tantôt exécutive. Il est proposé de reconnaître cette différence en organisant deux sortes de réunions du Conseil : des réunions publiques éventuellement télévisées et des réunions restreintes. Participeraient seuls aux réunions restreintes les ministres ou secrétaires d'Etat et les membres de la Commission. »

19. Différente en ce qu'elle rejette, pour les questions importantes, le principe du vote à la majorité, la proposition faite par le Président Pompidou, le 21 janvier 1971, présente, elle aussi, un intérêt particulier en ce qu'elle indique une voie par laquelle le Conseil pourrait, peu à peu, devenir un véritable gouvernement européen :

« ... le gouvernement de l'Europe ne peut sortir que de la réunion des gouvernements nationaux, se mettant ensemble pour prendre des décisions valables pour tous.

Actuellement, c'est le Conseil des Ministres qui réunit les ministres des affaires étrangères et, le cas échéant, les ministres techniques, lesquels font d'ailleurs, eux aussi, des réunions spécialisées. Il est possible que dans un temps plus ou moins proche — ou plus ou moins lointain — les gouvernements éprouvent le besoin d'avoir en leur sein des ministres chargés spécialement des questions européennes, ne serait-ce que parce que les questions qui seront débattues à l'échelle européenne seront de plus en plus nombreuses et les réunions de plus en plus fréquentes.

On peut même penser, ou imaginer, que dans une phase ultime ces ministres n'auront plus que des attributions strictement européennes et ne feront plus partie des gouvernements nationaux. Ce n'est d'ailleurs là qu'un schéma entre beaucoup d'autres et ce sont les faits qui dicteront l'évolution. »

20. (b) En ce qui concerne la Commission, le problème essentiel est de renforcer la cohésion, l'indépendance, l'efficacité et la responsabilité collective de ce collège qui constitue le noyau des Communautés. On pourrait également, à son propos, retenir les suggestions des Républicains Indépendants qui rejoignent d'ailleurs les propositions présentées par l'ancien Président de la Commission, Walter Hallstein, dans son livre « L'Europe inachevée », quand elles stipulent :

« L'expérience a montré qu'une Commission de neuf membres était plus efficace qu'une Commission de quatorze membres... »

Mais le problème se reposera avec l'élargissement de la Communauté.

.....

Les gouvernements désigneraient, d'un commun accord, une personnalité chargée de former la Commission et, ultérieurement, de la présider. Ce formateur procéderait aux consultations nécessaires et constituerait une équipe de l'ordre d'une dizaine de personnalités.

Responsable du bon fonctionnement ultérieur de l'institution, il veillerait à s'entourer des compétences nécessaires autant qu'à réaliser un dosage des nationalités. Une fois l'équipe constituée, le formateur la présenterait au Conseil des Ministres, puis au Parlement européen qui, l'un et l'autre, en approuveraient la composition à la majorité qualifiée.

Cette nouvelle procédure ne modifierait pas les pouvoirs que les Traité de Rome donnent à la Commission européenne, mais elle lui donnerait la cohésion nécessaire pour assurer le rôle irremplaçable qui est le sien. »

21. (c) Il est évident qu'un tel renforcement des pouvoirs, à la fois du Conseil et de la Commission, impliquerait un renforcement du contrôle parlementaire. Le projet des Républicains Indépendants, cité plus haut, prévoyait de donner un caractère plus parlementaire à certaines réunions du Conseil. Il ne peut évidemment s'agir que d'une mesure transitoire destinée à préparer

elected by direct universal suffrage. Some countries, Belgium, Italy and the Netherlands and, more recently, the Federal Republic, have already considered special steps for organising the election of their representatives to the European Parliament by direct universal suffrage. In fact, although useful, partial measures of this type are not a sufficient answer in themselves to the real problem of a new definition of European parliamentarianism. It is certain that the direct election of the parliamentarians must go hand in hand with stronger attributions for the parliament, not only in the budgetary field where there were very modest gains in 1970, but also by increasing its legislative tasks, participation in the appointment of the members of the European Commission, supervision of the activities of the Commission, and the right to change by qualified majority the structures of the European institutions.

22. In its discussion, the General Affairs Committee was divided on this point, some considering that elections by universal suffrage could not be held before increasing the competence and powers of the European Parliament, others feeling on the contrary that election by universal suffrage had absolute priority. Some parliamentarians stressed the difficulties of holding such elections, particularly in view of electoral habits and party structures, which vary considerably from one country to another. Special mention was made of the problem of overlapping sovereignty which would arise if both European and national parliamentary assemblies coexisted and if the European representatives were not elected from among the national representatives. However, as the responsibilities of the European assemblies increase, it will become more difficult to combine the duties of both national and European parliamentarian. In addition the division of political forces will necessarily differ between the European and the national framework and it would be difficult for a parliamentarian to avoid adopting contradictory positions in two different assemblies. There is therefore already a very real problem here although it is not yet very clear-cut at the stage now reached in the parliamentary institutions, but its importance will be enhanced when the responsibilities of the European Parliament are extended.

23. It is probably in this connection that there is the clearest distinction between a federal and confederal view of Europe, and your Rapporteur is tempted to consider that, in certain countries at any rate, public opinion is not prepared for European elections by universal suffrage and that for the time being it is necessary to keep to national initiatives which have the merit of propagating the idea of elections by universal suffrage. Moreover, one member of the Committee suggested that, at least at the outset, the European Parliament should be elected by indirect universal suffrage, as is the case for the upper chambers of certain member countries.

24. (d) In principle, the extension of the competence of the Communities to the monetary field and to political matters was decided on in The Hague. However :

(1) In the political field, there is nothing more than somewhat obscure definitions in which it is difficult to be certain which aspects of foreign policy would be the subject of concertation between the Six. It is only too clear, however, that there is nothing binding about this concertation and it is not destined to lead to the taking of joint decisions. It is therefore of little importance whether or not certain elements such as defence policy are included since in any event there will be no means of taking effective action.

(2) The negotiations for a European monetary union were completed recently, but it cannot be said that the agreement reached by the Ministers of the Six in Brussels on 9th February 1971 is crystal-clear. In fact, only the first stage of the process of economic and monetary union has been clearly defined. There is nothing binding ; provision has merely been made for consultation procedure, reducing the margin of fluctuation between European currencies and establishing medium-term financial assistance machinery. In five years' time, everything may be reconsidered and there is no guarantee, apart from the internal requirements of the Common Market, that these measures will in fact lead to an economic and monetary union. Nevertheless, in addition to being a first step in a new direction, they have the advantage of allowing new members of the EEC to play a full part in establishing monetary Europe in 1973.

la création d'une véritable assemblée parlementaire européenne, élue au suffrage universel par des élections directes. Certains pays, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas et, depuis peu, la République fédérale, ont déjà envisagé des initiatives particulières pour organiser l'élection au suffrage universel direct de leurs représentants au Parlement européen. En fait, des mesures partielles de ce genre, pour utiles qu'elles soient, ne peuvent répondre, à elles seules, au problème véritable qui est celui d'une nouvelle définition du parlementarisme européen. Il est certain qu'avec l'élection directe des parlementaires, doit aller de pair un renforcement des attributions de ce parlement, non seulement dans le domaine budgétaire où les améliorations réalisées en 1970 sont très modestes, mais aussi par l'accroissement de ses attributions législatives, par sa participation dans la désignation des membres de la Commission européenne, par le contrôle de l'activité de cette Commission, par l'attribution du droit de modifier à une majorité qualifiée les structures des institutions européennes.

22. Au cours de ses discussions, la Commission des Affaires Générales s'est trouvée partagée sur ce point, certains estimant que l'élection au suffrage universel ne pouvait précéder un accroissement des compétences et des pouvoirs du Parlement européen, d'autres, au contraire, considérant que son élection au suffrage universel avait une priorité absolue. Certains parlementaires ont souligné les difficultés que soulèverait un tel mode d'élection, compte tenu, notamment, des habitudes électorales et des structures des partis, très différentes d'un pays à l'autre. L'on a surtout relevé le problème de chevauchement de souverainetés que susciterait la double existence d'assemblées parlementaires, européennes et nationales, si la représentation européenne ne découlait pas de la représentation nationale. Toutefois, à mesure que croîtront les responsabilités des assemblées européennes, il deviendra plus difficile de mener de front un mandat de représentant national et un mandat parlementaire européen. De plus, la répartition des forces politiques sera nécessairement différente dans le cadre européen et dans le cadre national et il serait difficile à un parlementaire d'éviter de prendre des positions contradictoires dans deux assemblées différentes. Il y a donc ici un problème très réel qui se pose déjà, sous une forme quelque peu estompée, dans l'état actuel des institutions parlementaires, mais qui revêtira une ampleur nouvelle du jour où les responsabilités du Parlement européen se trouveraient accrues.

23. C'est probablement le point à propos duquel l'opposition entre une vision fédérale et une vision confédérale de l'Europe est la plus nette et votre rapporteur serait tenté de considérer que, dans certains pays au moins, l'opinion n'est pas mûre pour des élections européennes au suffrage universel et qu'il faut, pour l'instant, s'en tenir à des initiatives nationales qui ont le mérite de propager l'idée de l'élection au suffrage universel. Par ailleurs, un membre de la commission a suggéré que, dans un premier temps au moins, le Parlement européen soit élu au suffrage universel indirect, comme le sont les chambres hautes de certains pays membres.

24. (d) L'extension de la compétence des Communautés au domaine monétaire d'une part, au domaine politique d'autre part, a été décidée en principe à La Haye. Toutefois :

(1) Dans le domaine politique, on en est resté à des définitions extrêmement peu claires dans lesquelles, en particulier, on voit mal quels sont les aspects de la politique étrangère qui feraient l'objet d'une concertation entre les Six. On voit trop bien, cependant, que cette concertation n'a aucun caractère obligatoire et que, d'autre part, elle n'est pas destinée à aboutir à des décisions communes. Il importe alors peu que certains éléments, comme la politique de défense, y soient ou n'y soient pas inclus puisque, en aucun cas, elle ne sera armée pour agir efficacement.

(2) Les négociations en vue de la constitution d'une union monétaire européenne ont récemment abouti. On ne peut non plus prétendre que l'accord auquel sont parvenus les ministres des Six, à Bruxelles, le 9 février 1971, soit d'une parfaite clarté. En effet, seule la première étape du cheminement vers l'union économique et monétaire a été définie de façon nette. Elle ne comporte aucun élément contraignant, mais seulement la création de procédures de consultations, la diminution des taux de fluctuation des monnaies européennes les unes par rapport aux autres et l'établissement d'un mécanisme de concours financier à moyen terme. Après une période de cinq ans, tout peut à nouveau être mis en question et, de fait, rien ne garantit, en dehors des nécessités internes du Marché commun, que ces mesures aboutissent vraiment à une union économique et monétaire. Néanmoins, elles présentent, outre l'avantage de constituer un premier pas sur une voie nouvelle, celui de permettre aux nouveaux membres de la C.E.E. de participer pleinement, en 1973, à la mise sur pied de l'Europe monétaire.

But is there any hope that intergovernmental consultations alone will suffice to place all European countries on the same footing in face of the impending inflationary pressures? Monetary solidarity necessarily implies that the States affording assistance should have a say in supervising the management of States which would benefit from such solidarity for the defence of their currencies. This would mean relinquishing a considerable degree of sovereignty which obviously would not always be for or against the same countries since no one is in a position to say who in a few years' time will have to call on European solidarity.

IV. Non-Community institutions

25. If it is admitted that the aim of all the European institutions is finally to achieve a union of the different organisations into a single federation, it is obvious that such a result cannot be obtained from one day to the next. It is even remarkable that in less than twenty years European integration has made such considerable progress as has now been achieved. However, the enlargement and strengthening of the Communities call in question everything that exists outside them and everything that has already been done. At least it can be hoped that in the next decade — or decades — the evolution of the institutions will lead to the constitution of this federation which could not even be anticipated in 1950.

26. This was the angle from which the General Affairs Committee viewed the proposals put forward by President Pompidou in his press conference on 21st January 1971. Some members felt that there was no great difference between a federal State and a confederation of States. One member thought that the main difference lay in the fact that in the first case all that did not devolve on member States in the federal treaty or the constitution belonged to the central State, whereas in the second case all that did not *expressis verbis* devolve on the central State belonged to the member States. But no one felt that it was possible to consider setting up a federal State immediately and, in varying degrees, many members considered that President Pompidou's proposals foreshadowed the possibility of definite progress towards the political union of Europe.

27. However, some members of the General Affairs Committee stated that the creation of a confederal Europe did not preclude the creation of a political secretariat responsible for preparing and implementing the decisions of the European Council of Ministers, but that this would not necessarily take the form of a supranational authority.

28. Admittedly, in the last decade, an ideology was developed according to which European aims were purely pragmatic, i.e. intended to solve, whenever necessary, the particular problems of one or other of the States through organised co-operation in limited fields. In general, that is what happened in the fields of science, research, technology and industry, whether it was a question of manufacturing arms, nuclear research, space matters or the aircraft industry.

29. This approach to the problem has sometimes had the advantage of allowing non-European countries to be associated with European space programmes. However, as soon as economic, technical or other obstacles have been found to stand in the way of the development of joint projects, one or other of the participants has withdrawn with the result that the programme in question has failed, at least at financial level and often in terms of achievements. These projects lacked what is the very basis of the European construction: a permanent body with the task of ensuring the continuity of the European cause and conducting, in the general interests of Europe, the matters for which it would be responsible.

30. It is good to have institutions which will bring together Community Europe and the European countries or even countries from outside Europe which are not prepared to take part in the Community undertaking. Thus, the Council of Europe in the legal and political fields, the OECD in the economic field, play an important rôle and there is no reason to envisage their disappearance nor even such a radical change as proposed for the Council of Europe by a "Committee for the Independence of Europe" at the end of 1970. This Committee suggested that the Council of Europe should be completely changed to become — like the United Nations Economic Commission for Europe — a body for co-operation between Eastern and Western Europe. It is yet too early to foresee the results

Mais, peut-on espérer qu'une simple consultation intergouvernementale suffise à mettre tous les pays européens dans une même situation en face des poussées inflationnistes qui se dessinent aujourd'hui ? Une quelconque solidarité monétaire implique nécessairement un droit de contrôle sur la gestion des Etats qui profiteraient de cette solidarité par ceux qui l'aideraient à défendre leur monnaie. Cela implique donc un abandon considérable de souveraineté qui, évidemment, ne jouerait pas toujours au profit ou aux dépens des mêmes, puisque nul ne sait qui, dans quelques années, sera amené à faire appel à la solidarité européenne.

IV. Les institutions non communautaires

25. Si l'on admet que l'objectif de toutes les institutions européennes est de parvenir finalement à une union des différentes organisations en une fédération unique, il est évident qu'un tel résultat ne peut être obtenu du jour au lendemain. Il est même remarquable qu'en moins de vingt ans, l'intégration européenne ait réalisé des progrès aussi considérables que ceux auxquels elle est parvenue. Néanmoins, l'élargissement et le renforcement des Communautés remettent en question tout ce qui existe en dehors d'elles et tout ce qui a déjà été fait. Du moins, peut-on espérer qu'au cours de la prochaine — ou peut-être des prochaines — décennie l'évolution de ces institutions aboutisse, à une date que l'on n'aurait osé prévoir en 1950, à la constitution de cette fédération.

26. C'est dans cette perspective que la Commission des Affaires Générales a considéré les propositions présentées par le Président Pompidou dans sa conférence de presse du 21 janvier 1971. Certains de ses membres ont estimé qu'il n'y avait pas, entre un Etat fédéral et une confédération d'Etats, de différence essentielle. L'un d'entre eux pense que cette différence vient essentiellement de ce que, dans le premier cas, ce qui n'est pas accordé aux Etats membres par le traité fédéral ou par la constitution revient à l'Etat central, tandis que, dans le second, tout ce qui n'est pas dévolu *expressis verbis* à l'Etat central revient aux Etats membres. Mais nul n'a exprimé l'avis que la constitution immédiate d'un Etat fédéral pouvait être envisagée et beaucoup ont vu, à divers degrés, dans les propositions du Président Pompidou, la possibilité d'un progrès sensible vers l'union politique de l'Europe.

27. Certains membres de la Commission des Affaires Générales ont, cependant, indiqué que la formation d'une Europe confédérale n'excluait pas la constitution d'un secrétariat politique destiné à préparer et à exécuter les décisions du Conseil des Ministres européens, mais qui ne revêtirait pas nécessairement le caractère d'une autorité supranationale.

28. Certes, on a vu se développer, au cours de la dernière décennie, une idéologie selon laquelle les objectifs européens auraient été purement pragmatiques, c'est-à-dire destinés à résoudre, quand cela était nécessaire, les problèmes particuliers de tels ou tels Etats par une coopération organisée à propos de projets limités. D'une façon générale, c'est ainsi que l'on a procédé dans les domaines qui touchent à la science, à la recherche, à la technique et à l'industrie, qu'il s'agisse de la fabrication d'armements, de la recherche nucléaire, des affaires spatiales ou aéronautiques.

29. Une telle façon d'envisager les problèmes a parfois présenté des avantages permettant, par exemple, d'associer des pays non européens à des programmes spatiaux européens. Toutefois, dès que des obstacles de nature économique, technique ou autre, se sont opposés au développement des projets mis sur pied en commun, ces projets ont été abandonnés par l'un ou l'autre des participants, ce qui a entraîné l'échec, en tout cas sur le plan financier et bien souvent sur le plan des réalisations, de ces programmes ponctuels. Il manquait à ces projets ce qui est le fondement même de la construction européenne : un organisme permanent, ayant pour mission d'assurer la continuité de l'œuvre européenne et de conduire les affaires dont il aurait la charge en gardant en vue l'intérêt général de l'Europe.

30. Il est certes bon que subsistent des institutions destinées à associer à l'Europe communautaire les pays européens ou même extra-européens qui ne seront pas disposés à participer à l'entreprise des Communautés. Ainsi, le Conseil de l'Europe, dans les domaines juridique et politique, l'O.C.D.E. dans le domaine économique, jouent un rôle important et il n'y a aucune raison d'envisager leur disparition ni même une transformation aussi radicale que celle que proposait, dans le cas du Conseil de l'Europe, un « Comité pour l'indépendance de l'Europe » à la fin de 1970. Ce comité suggérait que le Conseil de l'Europe se transforme complètement pour devenir, comme la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, un organe de coopération entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. Il est certes

of a possible conference on European security but the Council of Europe seems to fulfil a need in its present form and it is difficult to envisage a change which would be tantamount to its disappearance as an institution of Western Europe.

31. The question of where the European political union will be forged is quite a different matter.

32. It is now certain that the European Communities in their present form have political powers since it is impossible to separate economic matters from political affairs but to what extent the present Communities are suitable for taking over all the political problems of Europe is quite different. The Davignon plan falls short of the mark.

33. The idea of a political union can be linked with the idea of a regrouping in fields which have less connection with the economy, i.e. security, defence and foreign policy. It might also be possible to link up the elements of a joint cultural policy, should one eventually take shape. But a true political union is no different to a federation and a distinction between political issues connected with the Community and those which would be the responsibility of other institutions would be both short-lived and precarious. In the view of its founders, therefore, the final aim of the European Economic Community is to produce a political union grouping the same States in a similar institutional system.

34. As Walter Hallstein indicated, however :

"... A political union which would not be congruent with an economic union but would leave responsibility for it to another organisation would have only a fairly weak political potential. That is why the transfer of the political union or even its preparatory stages to WEU could not be contemplated."

35. This does not mean that WEU is condemned to lose its significance and competence in favour of the European Communities in the next few years. This institution, whose weakness stems from the meagre competence attributed to its secretariat and the maintenance of the principle

of unanimity for most decisions, occupies a place in the European concept of defence within the framework of the Atlantic Alliance.

36. It is evident that as long as an American presence continues to be the main guarantee of Europe's defence, there can be no question of depriving the North Atlantic Council, to which a number of countries which are not members of WEU belong, including the United States and Canada, of its main tasks, such as defining the joint defence policy of the members of the Atlantic Alliance and setting up a defence system which is not confined to Europe alone but also covers its American and Canadian allies. It is widely recognised that there are serious threats to the maintenance of an American presence in Europe and everyone knows that the United States strategy of air-lifting troops to Europe in case of need, although not breaking up the Atlantic military system, is at least reducing the credibility of American intervention in the event of war in Europe.

37. It is essential today for Europe to take over an increased share of its own defence and with this in mind to set up a true defence community. There are considerable obstacles to the formation of such a community. They are due to the differences between the commitments entered into by the members of the Atlantic Alliance. The non-proliferation treaty confirmed this radical discrimination between nuclear and non-nuclear powers. This discrimination could be overcome only by setting up a European nuclear force — a course which was not cut off by the non-proliferation treaty. Some members of the Committee do not wish Europe to enter the field of nuclear armament whereas others consider that such a course would be possible only after the adoption of a truly federal status.

38. Again, the fact that France now has a special status in NATO reduces the Atlantic organisation's ability to define a defence policy for Europe. Even if the European Communities, by adopting the Davignon plan, were to take over the organisation of co-operation between the EEC member countries in the field of foreign policy and if, finally, the enlarged EEC were to group more States than WEU, the latter would still retain its competence in regard to the production

trop tôt pour préjuger les résultats d'une éventuelle conférence sur la sécurité européenne, mais il est permis de penser que, tel qu'il est, le Conseil de l'Europe répond à un besoin et que l'on peut difficilement envisager une transformation qui équivaudrait à sa disparition en tant qu'institution propre à l'Europe occidentale.

31. Le problème de savoir où se réalisera ce que l'on appelle l'union politique de l'Europe se pose en des termes tout différents.

32. D'une part, il est d'ores et déjà certain que les Communautés européennes, telles qu'elles existent aujourd'hui, ont des compétences d'ordre politique car il est impossible de séparer l'ordre économique de l'ordre politique, mais la question de savoir dans quelle mesure les Communautés, telles qu'elles existent actuellement, sont aptes à prendre la charge de l'ensemble des problèmes politiques européens est d'une autre nature. Nous avons vu que le Plan Davignon est loin d'y répondre.

33. En effet, l'on peut rattacher à l'idée d'union politique celle d'un regroupement dans des domaines qui affectent peu l'économie, c'est-à-dire à propos des questions de sécurité, de défense et de politique étrangère. L'on pourrait aussi y rattacher les éléments d'une politique culturelle commune, si elle devait un jour se dessiner. Mais une union politique véritable ne diffère pas d'une fédération et une distinction entre les domaines politiques qui relèveraient de l'ordre communautaire et ceux qui relèveraient d'autres institutions ne peut être que précaire et provisoire. C'est donc l'objectif final assigné par ses fondateurs à la Communauté Economique Européenne que de susciter la naissance d'une union politique regroupant les mêmes Etats dans un système institutionnel analogue au sien.

34. Pourtant, comme l'indique Walter Hallstein :

« ... une union politique qui ne serait pas congruente avec une union économique mais en laisserait la responsabilité à une autre organisation, n'aurait qu'un potentiel politique assez faible. C'est pourquoi le transfert de l'union politique, ou même de ses phases préparatoires, à l'U.E.O., ne saurait être envisagé. »

35. Cela ne signifie pas que l'U.E.O. soit condamnée à perdre toute signification et toute compétence au profit des Communautés européennes au cours des prochaines années. En effet, cette institution, dont la faiblesse provient du peu de compétences attribuées à son secrétariat

et du maintien du principe de l'unanimité pour l'essentiel de ses décisions, prend sa place dans une conception européenne de la défense à l'intérieur du cadre de l'Alliance atlantique.

36. Il est évident que, tant que la présence américaine continuera à être la principale garantie de la défense de l'Europe, il ne pourra être question d'enlever au Conseil de l'Atlantique nord, auquel participent un certain nombre de pays non membres de l'U.E.O., notamment les Etats-Unis et le Canada, ses attributions essentielles comme celle de définir la politique de défense commune des membres de l'Alliance atlantique et de mettre sur pied les éléments d'un système de défense qui n'est pas seulement celui de l'Europe, mais aussi celui de ses alliés américains et canadiens. Or, nul n'ignore que de lourdes menaces pèsent sur l'avenir de la présence américaine en Europe et tout le monde sait que la stratégie envisagée par les Etats-Unis, qui consiste à amener d'urgence des forces militaires en Europe en cas de besoin, aboutit sinon à démanteler le système militaire atlantique, du moins à amoindrir la crédibilité de l'intervention américaine en cas de conflit en Europe.

37. Il est essentiel aujourd'hui que l'Europe assure une part accrue de sa propre défense et, pour cela, qu'elle constitue une véritable communauté de défense. Des obstacles considérables empêchent la constitution d'une telle communauté. Ces obstacles proviennent de la différence entre les engagements souscrits par les membres de l'Alliance atlantique. Le traité de non-prolifération a entériné cette discrimination radicale entre les puissances atomiques et celles qui ne le sont pas. Cette discrimination ne pourrait être surmontée que par la constitution d'une force nucléaire européenne, à laquelle le traité de non-prolifération a laissé la voie ouverte. Certains membres de la commission ne voudraient pas voir l'Europe s'engager dans la voie de l'armement nucléaire, tandis que d'autres estiment qu'une telle possibilité n'existerait que du jour où elle aurait adopté un statut proprement fédéral.

38. D'autre part, le fait que la France a désormais un statut particulier dans l'O.T.A.N. rend l'organisation atlantique de moins en moins capable de définir une politique de défense de l'Europe. Même si, de par l'adoption du Plan Davignon, les Communautés européennes devaient se charger d'organiser une coopération des pays membres de la C.E.E. dans le domaine de la politique étrangère et si, finalement, la C.E.E. élargie devait grouper plus d'Etats que l'U.E.O.,

and control of armaments. As this competence is backed by treaty, it cannot be terminated without European military problems as a whole being the subject of a new treaty, which cannot be envisaged in the near future. The fact that WEU is not particularly cherished by the governments of certain member countries whose freedom of action in the military field is restricted by WEU is proof of its usefulness : if the modified Brussels Treaty were no obstacle, WEU would not serve a very useful purpose. In addition, in the field of science and technology, which in many respects is connected with the manufacture of armaments, it might provide at least a provisional framework for European co-operation.

39. European technological policy, closely linked with the policy of armaments, has fallen a long way behind since the European countries have never managed to discuss together the key problems of the relationship between governmental authorities and industry, the co-ordination of supplies and the possibility of budget estimates for several years ahead. Until these elements can be placed in a true European federation, their regrouping in a single organisation with a permanent secretariat might be a decisive step, particularly if all the countries applying to join the EEC agree to join WEU, as our Assembly has suggested on several occasions, and this would be logical. Only with the introduction of the institutions of the Davignon plan will it be possible to see what competences WEU will retain in the field of foreign policy as such.

40. It does not seem that the destruction of the existing organisations is the way to progress towards a European federation but there is every indication that the competence of these organisations should be reviewed in view of the progress achieved by the Communities.

41. This leads to the question of the methods that should be employed to achieve more probing results and in this respect Walter Hallstein may again be quoted :

"Word has been spread that the merger of foreign policy and defence policy would be more difficult than that of economic policy and social policy. This is doubtful, particularly if an approach is adopted based on past experience. The differences between the firm views of each party are quite limited ; historical rivalry in particular is on the decline."

Which means that :

"The method must be allowed to evolve, i.e. progress must be pursued organically with effect from what exists."

V. Conclusion

42. To conclude this analysis, it must therefore be stressed that although a single European federation remains a goal, the very uneven degree of integration of the various activities in Europe makes it impossible to achieve this goal perhaps for many years to come. Again, in many fields, organisations with members other than those who are prepared to take their place in such a federation play an important rôle and thus deserve being maintained, for instance, the Council of Europe, NATO or the OECD.

43. Yet the fields covered by these organisations cannot remain outside a future European federation and some duplication between them can hardly be avoided.

44. With regard to Community activities, it is most important for the Communities, without waiting to be enlarged, to define as broadly but as clearly as possible the fields for which they assume responsibility and they must fix their goals and their methods in regard to foreign and defence policy. It will then be time to examine in greater detail the sharing out of remaining competences between the existing permanent organisations : the creation of new organisations, the continuation of the system known as "*Europe à la carte*" can hardly help the evolution towards a federal Europe.

il resterait à cette organisation des compétences en matière de production et de contrôle des armements. Ces dernières, ayant été définies par un traité, ne peuvent être abolies sans que l'ensemble des problèmes militaires européens aient fait l'objet d'un nouveau traité, ce que l'on ne saurait prévoir dans un proche avenir. Que, de ce fait, l'U.E.O. soit peu appréciée des gouvernements de certains pays membres dont elle limite la liberté d'action dans le domaine militaire ne fait que prouver son utilité : si le Traité de Bruxelles modifié ne les gênait nullement, l'U.E.O. ne servirait pas à grand-chose. De plus, elle pourrait fournir, dans le domaine de la technique et de la science qui touche en bien des points celui de la fabrication des armements, le cadre, au moins provisoire, d'une coopération européenne.

39. En effet, la politique technologique européenne, étroitement liée à celle de l'armement, a subi un retard considérable, puisque jamais les pays européens ne sont parvenus à débattre ensemble les problèmes-clés que sont le rapport de la puissance publique et de l'industrie, la coordination des approvisionnements, la possibilité de prévisions budgétaires portant sur plusieurs exercices. En attendant que ces éléments puissent prendre leur place dans une véritable fédération européenne, leur regroupement dans une organisation unique, pourvue d'un secrétariat permanent, pourrait constituer une étape décisive, surtout si tous les pays candidats à la C.E.E. acceptaient d'entrer à l'U.E.O. comme notre assemblée les y a, à plusieurs reprises, invités et comme cela paraît logique. Par ailleurs, c'est seulement la mise en pratique des institutions créées par le Plan Davignon qui permettra de voir quelles compétences resteraient à l'U.E.O. dans le domaine de la politique étrangère proprement dite.

40. Il ne paraît donc pas que la destruction des organisations existantes soit la voie du progrès vers une fédération européenne, mais tout indique qu'une révision des compétences de ces organisations est désormais nécessaire en raison des progrès réalisés par les Communautés.

41. Une telle constatation éclaire la question des méthodes qui doivent être employées pour parvenir à des résultats plus probants et nous rejoindrons, à nouveau, Walter Hallstein pour constater que :

« La légende a été répandue que la fusion de la politique extérieure et de la politique de défense serait plus difficile que celle de la politique économique et de la politique sociale. Cela est douteux, surtout si l'on procède en s'inspirant, dans le choix des méthodes, des expériences du passé. Les divergences entre les vues concrètes de chacun restent assez limitées ; les rivalités historiques, en particulier, se sont bien atténues. »

Ce qui implique que :

« La méthode doit être évolutive, à savoir que les progrès doivent être poursuivis organiquement à partir de ce qui existe. »

V. Conclusion

42. Au terme de cette analyse, il faut donc souligner que, si une fédération européenne unique reste un but, le degré très inégal d'intégration des différentes activités européennes rend impossible, sans doute pour de nombreuses années encore, la réalisation de cet objectif. D'autre part, dans bien des domaines, des organisations qui ne concernent pas uniquement des pays disposés à prendre leur place dans une telle fédération, jouent un rôle important et méritent d'être maintenues, ainsi le Conseil de l'Europe, l'O.T.A.N. ou l'O.C.D.E.

43. Pourtant, les domaines que couvrent ces organisations ne peuvent échapper à une future fédération européenne et un certain double emploi entre elles ne peut guère être évité.

44. Pour ce qui concerne les activités communautaires, il importe d'abord que, sans attendre leur élargissement, les Communautés définissent aussi largement, mais aussi nettement que possible, les domaines dont elles prennent la responsabilité et que, notamment, elles fixent leurs objectifs et leurs méthodes à propos de la politique étrangère et de la défense. Il sera temps alors d'examiner plus en détail la répartition des compétences résiduelles entre les organisations permanentes existantes : la création de nouvelles organisations, la poursuite du système dit de « l'Europe à la carte » ne pouvant guère contribuer à une évolution vers l'Europe fédérale.

Evolution of the European institutions

AMENDMENT No. 1¹

tabled by MM. Amrehn and Schulz

1. Between the fifth and sixth paragraphs of the preamble to the draft Recommendation, add the following new paragraph :

"Convinced that a specific division of work between the Assembly of WEU and the European Parliament will be necessary in the framework of an enlarged Community with competence in the field of foreign policy."

2. Delete paragraph 4 (b) of the draft Recommendation and renumber paragraph 4 (c) accordingly.

Signed : Amrehn, Schulz

1. See 3rd Sitting, 16th June 1971 (Amendment adopted).

L'évolution des institutions européennes

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par MM. Amrehn et Schulz

1. Insérer, entre le cinquième et le sixième considérants du projet de recommandation, un nouveau considérant ainsi rédigé :

« Convaincue qu'une répartition précise du travail entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement européen sera nécessaire dans le cadre d'une Communauté élargie et dotée de compétences en matière de politique étrangère. »

- 2 Supprimer le paragraphe 4 (b) de la recommandation elle-même et appeler 4 (b) l'ancien paragraphe 4 (c).

Signé : Amrehn, Schulz

1. Voir 3^e séance, 16 juin 1971 (Adoption de l'amendement).

14th June 1971

State of European space activities

REPORT

*submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions
by Mrs. Walz, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

- DRAFT RECOMMENDATION
on the state of European space activities
- DRAFT RESOLUTION
on a European ministerial conference on technology
- EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mrs. Walz, Rapporteur
- I. The situation today
 - II. Atlantic co-operation
 - III. The lack of a common European space policy
 - IV. The world space situation
 - V. Consequences
 - VI. Conclusions

Etat des activités européennes en matière spatiale

RAPPORT

*présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale
par Mme Walz, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'état des activités européennes en matière spatiale

PROJET DE RÉSOLUTION
sur une conférence des ministres européens de la technologie

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par Mme Walz, rapporteur

- I. La situation actuelle
- II. La coopération atlantique
- III. L'absence de politique spatiale commune en Europe
- IV. L'état des activités spatiales dans le monde
- V. Conséquences
- VI. Conclusions

Draft Recommendation¹
on the state of European space activities

The Assembly,

Considering that in order to meet the political, economic and technological challenges of space research the member countries will have to work out a comprehensive, coherent and long-term space research programme if they do not want to be subjected to those who master space technology and wish to use it for their own political, economic and military purposes ;

Convinced that this programme will have to be backed by all the European States in order to achieve continuity by increasing the participation of Italy and welcoming that of the United Kingdom ;

Also convinced that the participation of the major European States in carrying out all the essential parts of such a European programme does not mean that each partial project should be implemented jointly by all of them ;

Aware of the need to implement this recommendation as a matter of urgency and convinced that this is possible in view of the successful EEC negotiations in Brussels and the major contribution that the United Kingdom is able to make to space policy and to the technological programmes of the Community,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge the member States :

1. To convene a technological ministerial conference of the seven member States as soon as possible in order to co-ordinate their technological policies and prepare priority decisions guaranteeing the long-term harmonisation of space research with other fields of advanced technology and to consider European technological co-operation in the light of a partnership with the United States, thereby ensuring Europe's technological position in the world ;
2. To ensure that the next European Space Conference adopts a space research programme that includes provision for Europe to have its own space transport system which will allow it to act independently should it not be possible to obtain absolute United States guarantees on (a) the availability of launchers and (b) continuing co-operation based upon interdependence in the post-Apollo programme ;
3. To establish a single European space organisation, as a consequence and an organisational condition of a European space policy, by amalgamating ELDO and ESRO, which central organisation will conduct the implementation of the programmes, their further development and the development of new concepts ;
4. To intensify negotiations on the creation of regional systems and insist that the European interpretation of Article 14 be adopted, whereby a negative opinion on the creation of such systems requires a two-thirds majority of the assembly of member States.

1. Adopted in Committee by 10 votes to 0 with 3 abstentions.

Members of the Committee : Mr. *de Montesquiou* (Chairman) ; MM. *La Loggia*, *Rinderspacher* (Substitute : *Draeger*) (Vice-Chairmen) ; MM. *Capelle* (Substitute : *Valleix*), *de Chevigny* (Substitute : *Schloesing*), *Corti*,

De Grauw (Substitute : *de Stech*), *Elvinger*, *Gordon Walker*, *Klepsch*, *Lloyd*, *van der Mei*, *Meyers*, *Lord O'Neill of The Maine*, MM. *Pecoraro*, *Portheine*, *Richter*, *Treu*, Mrs. *Walz*, MM. *Whitlock*, *Yvon*.

N.B. : *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Projet de recommandation¹
sur l'état des activités européennes en matière spatiale

L'Assemblée,

Considérant que, pour faire face aux perspectives qu'offre la recherche spatiale sur le plan politique, économique et technologique, les pays membres devront élaborer un programme complet, cohérent et à long terme s'ils ne veulent pas être tributaires de ceux qui ont maîtrisé la technologie spatiale et souhaitent l'utiliser à des fins politiques, économiques et militaires qui leur sont propres ;

Convaincue que ce programme devra être appuyé par l'ensemble des Etats européens afin d'en assurer la continuité en renforçant la participation de l'Italie et en accueillant celle du Royaume-Uni ;

Convaincue également que la participation des grands Etats européens à l'exécution de toutes les parties essentielles de ce programme européen ne signifie pas que chaque projet partiel doive être mis en œuvre conjointement par tous ;

Consciente de la nécessité d'appliquer cette recommandation de toute urgence, et convaincue que cela est possible, compte tenu du succès des négociations de Bruxelles et de la contribution importante que le Royaume-Uni peut apporter à la politique spatiale et aux programmes technologiques de la Communauté,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

De demander immédiatement aux pays membres :

1. De réunir, dès que possible, une conférence des ministres de la technologie des sept Etats membres afin de coordonner leurs politiques en matière de technologie et de préparer les décisions prioritaires garantissant l'harmonisation à long terme de la recherche spatiale avec les autres secteurs de pointe, et de considérer la coopération technologique européenne en liaison avec les Etats-Unis, ce qui assurerait la position technologique de l'Europe dans le monde ;
2. De veiller à ce que la prochaine Conférence Spatiale Européenne adopte un programme de recherche spatiale prévoyant que l'Europe, au cas où elle ne pourrait obtenir des Etats-Unis de garanties absolues en ce qui concerne (a) la mise à disposition de lanceurs et (b) la poursuite de la coopération dans le cadre du programme post-Apollo sur la base de l'interdépendance, puisse disposer de son propre système de transport spatial, ce qui lui permettra d'agir en toute indépendance ;
3. De créer, comme conséquence et comme condition structurelle de cette politique spatiale européenne, par la fusion du C. E. C. L. E. S. et du C. E. R. S., une organisation spatiale européenne unique qui sera chargée de la réalisation et du développement des programmes, ainsi que de l'étude de nouveaux concepts ;
4. D'intensifier les négociations sur la création de systèmes régionaux et, ce faisant, d'exiger qu'on retienne l'interprétation européenne de l'article 14 selon laquelle seule une majorité des deux tiers de l'assemblée des Etats membres peut donner un avis négatif en ce qui concerne la création de tels systèmes.

1. Adopté par la commission par 10 voix contre 0 et 3 abstentions.

Membres de la commission : M. de Montesquieu (président) ; MM. La Loggia, Rinderspacher (suppléant : Draeger) (vice-présidents) ; MM. Capelle (suppléant : Valleix), de Chevigny (suppléant : Schloesing), Corti, De Grauw (sup-

pléant : de Stech), Elvinger, Gordon Walker, Klepech, Lloyd, van der Mei, Meyers, Lord O'Neill of The Maine, MM. Pecoraro, Portheine, Richter, Treu, Mme Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Resolution¹
on a European ministerial conference on technology

The Assembly,

Considering the urgent need to lay down principles governing collaboration between Europe and the United States in the post-Apollo programme ;

Aware that the main contracts for building the shuttle, tug and space station will be awarded before the end of this year ;

Conscious of the fact that long-term harmonisation of space research with other fields of advanced technology can be assured only through a European ministerial conference on technology at which it will be possible to take priority decisions,

INVITES its members to promote all-party decisions in the national parliaments to convince the governments to convene such a conference on technology as soon as possible in order to lay down the priorities and to establish the foundations of medium-term and long-term planning in the field of advanced technology.

1. Adopted unanimously by the Committee.

Members of the Committee : Mr. de Montesquieu (Chairman); MM. La Loggia, Rinderspacher (Substitute : Draeger) (Vice-Chairmen); MM. Capelle (Substitute : Vallée), de Chevigny (Substitute : Schlossing), Corti, De Grauw (Substitute : de Steché), Ellwanger, Gordon

Walker, Klepsch, Lloyd, van der Meij, Meyers, Lord O'Neill of The Maine, MM. Pecoraro, Portheine, Richter, Trew, Mrs. Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. : The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Projet de résolution¹
sur une conférence des ministres européens de la technologie

L'Assemblée,

Considérant l'impérieuse nécessité de définir les principes gouvernant la collaboration entre l'Europe et les Etats-Unis dans le cadre du programme post-Apollo ;

Considérant que les principaux marchés pour la construction de la navette, du remorqueur et de la station spatiale seront passés avant la fin de l'année ;

Consciente de ce que l'harmonisation à long terme de la recherche spatiale avec les autres secteurs de pointe ne peut être assurée que par une conférence des ministres européens de la technologie, qui permettra de prendre des décisions prioritaires,

INVITE ses membres à inciter tous les partis dans les parlements nationaux à convaincre les gouvernements de réunir, dès que possible, cette conférence sur la technologie afin de fixer les priorités et de jeter les bases d'un plan à moyen et long terme dans le domaine de la technologie avancée.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

Membres de la commission : M. de Montsequiou (président) ; MM. La Loggia, Rinderspacher (suppléant : Draeger) (vice-présidents) ; MM. Capeille (suppléant : Valleix), de Chevigny (suppléant : Schloesing), Corti, De Grauw (suppléant : de Stech), Elvinger, Gordon Walker, Klopisch,

Lloyd, van der Mei, Meyers, Lord O'Neill of The Maine, MM. Fecoraro, Portheine, Richter, Treu, Mme Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mrs. Walz, Rapporteur)

I. The situation today

1. Space activity in Europe actually began in the early sixties on a strictly national level as well as at international, multilateral level. This is proved by the national space programmes of numerous Western European countries, in particular those of France, the United Kingdom, the Federal Republic of Germany and Italy, as well as by common projects of the European space organisations ELDO¹, ESRO², CETS³ and CEPT⁴.

2. A common feature of almost all national programmes is that they have developed and constructed satellites and, in some cases, they have already launched them⁵. Some of them continue to develop satellites of their own⁶.

3. These satellites either served the purpose of scientific research, or they constituted technological experiments in order to master satellite techniques. However, they included hardly

1. European Launcher Development Organisation (beginning of 1961; ratification of the convention on 30th April 1962).

2. European Space Research Organisation (end of 1960; ratification of the convention on 14th June 1962).

3. European Conference on Satellite Communications (CETS) (middle of 1963).

4. European Conference of Postal and Telecommunications Administrations (CEPT).

5. France :	A-1 (Asterix)	16.11.65
	FR-1	6.12.65
	D-1A	17. 2.66
	D-1C (Diadème)	8. 2.67
	D-1D (Diadème)	15. 2.67
	Dial	10. 3.70
	Poole	12.12.70
	D-2A	14. 4.71

United Kingdom :	Ariel I	26. 4.62
	Ariel II	27. 3.64
	Ariel III	5. 7.67

Federal Republic of Germany :	Azur	6.11.69
Italy :	San Marco I	15.12.64
	San Marco II	26. 4.67

6. United Kingdom :	UK-2	
Italy :	Sirio	
Netherlands :	ANS (Astronomical Netherlands Satellite)	

any satellites serving a practical economic purpose¹.

4. On the other hand, only France and the United Kingdom developed their own launchers and only France is now continuing its own launcher development programme².

5. Most satellites from national programmes were launched by United States launchers from American launching sites. France was the only European country to launch its own satellites into orbit with its own launchers from launching sites of its own. Italy has a floating launching platform "San Marco".

6. Furthermore, in some European countries, a space programme for military purposes was or is being carried out in a national framework.

7. At the international multilateral level, space activity in Europe has so far been concentrated on the development and construction of satellites for scientific research (ESRO)³ and the development and construction of launchers (ELDO)⁴.

8. First steps to promote, on a broad basis, European programmes in the field of satellites for practical economic use (in particular, for instance, communications satellites) have not, however, made much progress to date. CETS has not yet succeeded in outlining a programme to this end nor in securing its acceptance by its member countries.

9. ESRO has carried out preliminary work on applications satellites and it is still occupied

1. Even the Italian satellite Sirio, meant for purposes of telecommunication, is a purely experimental construction.

2. France : the launchers of the Diamant family (Diamant A, Diamant B, Diamant BC); United Kingdom, Blue Streak, Blue Arrow.

3. ESRO : ESRO I Aurorae (17.5.68); ESRO Ib Boreas (1.10.69); ESRO II Iris (first launching - failed - 29.5.67; second launching 17.5.68); Heos-A-1 5.12.68.

4. ELDO : Europa I; Europa II (under construction); Europa III (projected).

Exposé des motifs
(présenté par Mme Walz, rapporteur)

I. La situation actuelle

1. C'est à partir de 1960 que l'Europe a réellement commencé à s'intéresser aux activités spatiales tant sur le plan strictement national que sur le plan multilatéral au niveau international. Nous en avons pour preuve l'existence de programmes spatiaux nationaux dans de nombreux pays d'Europe occidentale, notamment la France, le Royaume-Uni, la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie, et de projets communs dans les organisations spatiales européennes telles que le C.E.C.L.E.S.¹, le C.E.R.S.², la C.E.T.S.³ et la C.E.P.T.⁴.

2. Presque tous ces programmes nationaux ont pour trait commun la mise au point et la construction, et dans certains cas le lancement⁵, de satellites. Certains poursuivent la mise au point de leurs propres satellites⁶.

3. Ces satellites ont, ou servi à la recherche scientifique, ou constitué des expériences technologiques destinées à acquérir la maîtrise des techniques. Ces réalisations ne comprennent cepen-

1. Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux (début de 1961 ; ratification de la convention le 30 avril 1962).

2. Organisation Européenne de Recherches Spatiales (fin de 1960 ; ratification de la convention le 14 juin 1962).

3. Conférence Européenne de Télécommunications par Satellites (milieu de 1963).

4. Conférence Européenne des Postes et Télécommunications.

5. France	A-1 (Asterix)	16.11.65
	FR-1	6.12.65
	D-1A	17. 2.66
	D-1C (Diadème)	8. 2.67
	D-1D (Diadème)	15. 2.67
	Dial	10. 3.70
	Péole	12.12.70
	D-2A	14. 4.71
Royaume-Uni :	Ariel I	26. 4.62
	Ariel II	27. 3.64
	Ariel III	5. 7.67
République Fédérale d'Allemagne :	Azur	6.11.69
Italie :	San Marco I	15.12.84
	San Marco II	26. 4.87
6. Royaume-Uni :	UK-2	
Italie :	Sirio	
Pays-Bas :	ANS (Satellite astronomique néerlandais)	

dant guère de satellites ayant un objectif économique concret¹.

4. En revanche, seuls la France et le Royaume-Uni ont mis au point leurs propres lanceurs et seule la France poursuit vraiment un programme de développement dans ce domaine².

5. La plupart des satellites réalisés sur le plan national ont été lancés par des fusées américaines à partir de bases de lancement américaines. La France est le seul pays européen qui mette ses propres satellites sur orbite avec ses propres lanceurs à partir de ses propres bases. Quant à l'Italie, elle dispose d'une base de lancement flottante, la plate-forme San Marco.

6. De plus, dans certains pays européens, un programme spatial destiné à des fins militaires a été exécuté ou est en cours d'exécution dans le cadre national.

7. Sur le plan international et multilatéral, les activités européennes en matière spatiale se sont limitées jusqu'à présent à la mise au point et à la construction de satellites destinés à la recherche scientifique (C.E.R.S.)³ et à la mise au point et à la construction de lanceurs (C.E.C.L.E.S.)⁴.

8. Les premières mesures qui ont été prises pour favoriser l'élaboration, sur une large base, de programmes de satellites visant à une rentabilité concrète, par exemple, les satellites de télécommunications, n'ont fait, cependant, que peu de progrès jusqu'à présent. La C.E.T.S. n'a pas encore réussi à définir un programme à cet effet ni à obtenir l'agrément de ses pays membres.

9. Le C.E.R.S. a procédé à des travaux préliminaires sur les satellites d'application et poursuit

1. Même le satellite italien Sirio, destiné aux télécommunications, est purement expérimental.

2. France : les lanceurs de la série Diamant (Diamant-A, Diamant-B, Diamant-BC) ; Royaume-Uni : Blue Streak, Black Arrow.

3. C.E.R.S. : ESRO-I Aurorae (17 mai 1968) ; ESRO-Ib Boreas (1^{er} octobre 1969) ; ESRO-II Iris (premier lancement, qui fut un échec, le 29 mai 1967 ; deuxième lancement, le 17 mai 1968) ; Heos-A-1 (5 décembre 1968).

4. C.E.C.L.E.S. : Europa I ; Europa II (en construction) ; Europa III (en projet).

with this project¹. However, the only programme of this kind actually in the process of realisation is the French-German-Belgian Symphonie programme and the national Italian Sirio.

10. In the field of launcher development, the number of countries working on these matters has decreased even further. Only France, the Federal Republic of Germany, Belgium and the Netherlands are left as partners of ELDO; the United Kingdom and Italy — from the end of 1971 on — intend to stop their support and their co-operation.

II. Atlantic co-operation

11. First steps for an Atlantic partnership with the United States — however much they were continuously demanded and welcomed — did not advance very far. It is true, though, that the United States gave considerable support to European space activities. For instance, all ESRO satellites were launched by United States launchers from United States launching sites. The same applies to the majority of European national satellites, but in these cases only purely scientific research projects were concerned.

12. On the other hand, the United States has so far been rather hesitant towards European projects in the field of launchers and satellites for practical economic purposes. This became evident in particular in connection with INTELSAT, as well as through the United States attitude towards the question repeatedly voiced

1. Telecommunications satellites, navigational satellites (ATC: civil air navigation and control as well as telecommunication from and by aircraft) and meteorological satellites. None of these projects has, however, advanced beyond a preliminary stage. The most advanced one was ATC, on which ESRO worked in collaboration with NASA. The success of this project, at least in its present shape, has become doubtful after the United States Government decided to transfer responsibility for it from NASA to the FAA (Federal Aviation Agency), a sub-department of the Ministry of Transportation, and to establish a purely American system over the Pacific in 1973 and over the Atlantic in 1975. The ESRO Council has taken the initiative of convening the competent authorities for ATC satellites in the European ministries in order to establish a common European approach and to negotiate with the United States on parallel and common development of the Atlantic and Pacific satellites. For telecommunications satellite systems, ESRO is at present also examining the applicability of Symphonie and Sirio.

by European countries of whether the United States was ready to supply American launchers for European satellite systems for commercial purposes, and especially for telecommunications.

13. As far as INTELSAT is concerned — the international organisation for a global telecommunications satellite system — the draft final agreements were recently completed at the plenary conference in Washington which ended on 21st May 1971. The final agreements will be open for signature during the next eighteen months and will come into force when ratified by two-thirds of the countries representing two-thirds of the capital.

14. What was the aim of these negotiations? First, to give more influence to a greater number of participants — i.e. where we are concerned, the Europeans — by ending the *de facto* monopoly of the United States (which hitherto held 53 % of the votes and, through COMSAT, was also responsible for management). Second, to allow independent regional systems to be set up. Third, to set up an international organisation with its own juridical personality.

15. There was of course very stiff discussion before the United States agreed to put an end to the monopoly which gave it a veto right and to redefine the rôle of COMSAT. Under the provisional agreements, the American Communications Satellite Corporation (COMSAT), a private joint-stock company in which American industry participated, was the executive body of INTELSAT and, as manager, proposed projects and implemented them. COMSAT admittedly depended on INTELSAT's steering body, the Interim Committee (ICSC), but as it also represented the United States in that committee, it had 53 % of the votes for all decisions and was thus in charge. If the United States monopoly is ended and a traditional-type international organisation set up, the question of management and control must be solved in negotiations with a view to obtaining more satisfactory arrangements for the other partners. Apart from this organisation with its own juridical personality, it has been decided that American participation in the body which will take over from the Interim Committee, i.e. the Board of Governors, will be reduced to 40 %, which means that it will lose its absolute majority and veto. It remains to be seen to what extent this reduction is not

l'étude de ce projet¹. Cependant, les seuls programmes de ce genre actuellement en cours de réalisation sont le programme franco-germano-belge Symphonie et le programme italien Sirio.

10. Le nombre des pays qui travaillent à la mise au point des lanceurs va encore se réduire. La France, la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas vont rester les seuls membres du C.E.C.L.E.S., le Royaume-Uni et l'Italie ayant l'intention de cesser de fournir leur appui et leur coopération à cette organisation dès la fin de 1971.

II. La coopération atlantique

11. Les premières mesures destinées à créer une association atlantique avec les Etats-Unis, bien qu'elles aient été constamment demandées et favorablement accueillies, n'ont pas amené de grands progrès. Il est vrai, cependant, que les Etats-Unis ont fourni un appui considérable aux activités spatiales européennes. Par exemple, tous les satellites du C.E.R.S. ont été lancés par des fusées américaines à partir de bases de lancement américaines. Il en est de même pour la plupart des satellites nationaux européens mais, dans ce dernier cas, il ne s'est agi que de projets de recherche pure.

12. En revanche, les Etats-Unis ont été, jusqu'à présent, plutôt hésitants à l'égard des projets européens dans le domaine des lanceurs et des satellites réalisés à des fins économiques concrètes. On l'a vu, en particulier, avec l'INTELSAT, et à propos de la question posée sans cesse par les pays européens : les Etats-Unis

1. Les satellites de télécommunications, les satellites de navigation (ATC : navigation aérienne et contrôle civil, aussi bien que liaisons radio avec les avions) et les satellites météorologiques. Aucun de ces projets n'a cependant dépassé la phase préliminaire. Le plus avancé est l'ATC sur lequel le C.E.R.S. a travaillé en collaboration avec la N.A.S.A. Le succès de ce projet, du moins sous sa forme actuelle, est devenu douteux depuis que le gouvernement américain a décidé d'en retirer la responsabilité à la N.A.S.A. pour la confier à la F.A.A. (Agence Fédérale de l'Aviation), section du ministère des transports, et d'établir un système purement américain au-dessus du Pacifique en 1973 et de l'Atlantique en 1975. Le Conseil du C.E.R.S. envisage de réunir les personnalités compétentes des ministères européens sur le problème des satellites ATC afin de définir une attitude européenne commune et de négocier avec les Etats-Unis sur le développement parallèle et commun de ces deux satellites. Pour les systèmes de télécommunications par satellite, le C.E.R.S. examine aussi actuellement la possibilité d'utiliser Symphonie et Sirio.

sont-ils prêts à fournir des lanceurs américains pour les systèmes de satellites européens réalisés à des fins commerciales, notamment dans le domaine des télécommunications ?

13. En ce qui concerne l'INTELSAT — organisation internationale pour un système mondial de satellites de télécommunications — l'Accord provisoire vient de recevoir une forme définitive lors de la dernière conférence plénière qui s'est tenue à Washington (et s'est terminée le 21 mai 1971). L'Accord définitif sera ouvert à la signature au cours des dix-huit prochains mois et entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les deux tiers des pays qui détiennent les deux tiers du capital.

14. Quel était le but de ces négociations ? Premièrement, donner une plus grande influence à un grand nombre d'autres participants — c'est-à-dire pour nous, aux Européens — en supprimant le monopole de fait exercé par les Etats-Unis (ceux-ci disposaient jusqu'à présent de 53 % des voix et, par l'intermédiaire de la COMSAT, assuraient également la gestion). Deuxièmement, permettre l'existence de systèmes régionaux indépendants. Troisièmement, créer une organisation internationale dotée d'une personnalité juridique propre.

15. Bien entendu, ce n'est qu'après des débats très serrés que les Etats-Unis se sont montrés disposés à réduire le monopole que leur donnait le droit de veto et, en particulier, à redéfinir le rôle de la COMSAT. D'après l'Accord provisoire, l'American Communications Satellites Corporation (COMSAT), société privée par actions avec participation de l'industrie américaine, faisait fonction d'organe exécutif de l'INTELSAT et, en qualité de gestionnaire, proposait les projets et assurait également leur mise en œuvre. La COMSAT dépendait certes de l'organe directeur de l'INTELSAT, le Comité intérimaire (I.C.S.C.), mais comme, d'autre part, elle représentait les Etats-Unis au sein de ce Comité intérimaire, elle y disposait de 53 % des voix dans toutes les décisions et assurait ainsi la véritable direction de l'affaire. Si le monopole des Etats-Unis est aboli et si une organisation internationale de type classique voit le jour, il faut que ces négociations résolvent la question de la direction et du contrôle d'une manière plus satisfaisante pour les autres partenaires. Outre cette organisation dotée d'une personnalité juridique propre, on a obtenu que la participation américaine dans l'organe qui prendra la succession du Comité intérimaire, c'est-à-dire le Conseil des gouver-

purely theoretical ; the support of a few countries interested only in profits could in fact easily be obtained for American proposals. One thing is sure, however : the United States no longer has an absolute majority or the right of veto.

16. The new agreements, on which France abstained, and which were based on a compromise proposal by Australia and Japan, provide that at the end of a six-year transitional period INTELSAT will have its own directorate-general. A secretariat-general will then take over the administrative side which will subsequently be handed over to the directorate-general, together with the exploitation and technical work for which COMSAT has so far been responsible. As much of the work in any event will have to be contracted out, this will not affect COMSAT's position to any great extent in view of the United States' technological lead.

17. There was keen discussion of the competence of the general assembly of governments — INTELSAT's main organ — which meets every two years. Member countries will now be consulted on matters relating to the operation of the organisation.

18. It has also been ensured that, as far as patents and licensing policy is concerned, the principle of exclusivity will be dropped, which means *inter alia* that the European partners will be able to acquire and use patents and licences, thus giving them access to new technology.

19. The interpretation of the so-called two-thirds clause (exchange of correspondence between Johnson and Lefèvre) has not yet been settled. Neither the American interpretation, according to which regional systems may be set up only with the agreement of two thirds of the members, nor the European interpretation, according to which a negative vote of two-thirds of the members is required to prevent them being set up, has been accepted. This political question will have to be settled when it actually arises. It would be desirable and appropriate for the European assemblies to give clear support to the European interpretation in order to strengthen the European position in future negotiations.

20. The question whether the United States would be willing to supply American launchers for European applications satellites and to provide for a corresponding United States guarantee has so far been answered by the United States with certain reserves. This question was last raised in connection with the possibility of European collaboration in the United States post-Apollo programme and answered by the United States in a sense that it was ready to supply Europe with launchers for European communications satellite systems which were not part of the INTELSAT system (so-called "distinct systems"), provided that these systems were technically compatible with the INTELSAT system and would not jeopardise it commercially, and that two-thirds of all INTELSAT members had voted for such a "distinct system" (it being understood that each member should have one vote, regardless of its respective shares in INTELSAT).

21. The question of European participation in the United States post-Apollo programme of NASA (space station, space shuttle and space tug) has been continuously under consideration in Europe since the middle of 1969. It was then that such a possibility was mentioned by the United States for the first time. The European Space Conference, as well as ESRO (space station) and ELDO (tug, shuttle) discussed and dealt with the question. In addition, and independently from them, European space companies, in co-operation with American companies, are preparing studies in this field.

22. However, Europe has not so far reached a decision, the main reason evidently being that the ten-year project is estimated to cost about \$10,000 million, and that the United States expects a "substantial contribution" from Europe, "substantial" meaning at least 10 %, i.e. \$1,000 million.

23. To explain the difficulties of space activities in Europe, the tremendous financial outlay has particularly and repeatedly been stressed by the Europeans ; there therefore seem to be doubts as to whether the European governments would be much inclined to carry on European space activities to the present extent, let alone expand them and, in addition, participate on such a scale in the post-Apollo programme. In face of these facts, from the very outset such a participation by Europe was coupled with the possibility of stopping the European launcher development.

neurs, soit ramenée à 40 %, ce qui entraîne la perte de la majorité absolue et du veto. Reste à savoir dans quelle mesure il ne s'agit pas là d'une réduction plutôt théorique : on pourrait, en effet, gagner aisément l'appui d'un petit nombre de pays aux propositions américaines dans la mesure où ils ne s'intéresseraient qu'à la rentabilité de l'entreprise. Néanmoins, une chose est sûre : les Etats-Unis ne disposent plus ni de la majorité absolue ni du droit de veto.

16. Le nouvel accord, à propos duquel la France s'est abstenu, et qui a pour origine une proposition de compromis formulée par l'Australie et le Japon, prévoit qu'au terme d'une période transitoire de six ans, l'INTELSAT sera dotée d'une direction générale qui lui sera propre. Ensuite, un secrétariat général assumera les fonctions administratives qui ultérieurement seront confiées, de même que les tâches d'exploitation et les tâches techniques qui étaient jusqu'à présent du ressort de la COMSAT, à cette future direction générale. Celle-ci devant, en tout cas, en confier la plus grande partie à l'extérieur, cela ne devrait pas, étant donné l'avance technologique des Etats-Unis, trop porter atteinte à la position de la COMSAT.

17. Les débats ont été également particulièrement vifs à propos des compétences de l'Assemblée générale des gouvernements — organe principal de l'INTELSAT — qui se réunit tous les deux ans. Elle accorde désormais aux pays membres une voix consultative dans les questions se rapportant au fonctionnement de l'organisation.

18. On a obtenu, en outre, qu'en ce qui concerne la politique des brevets et des licences, le principe de l'exclusivité soit abandonné, ce qui signifie, notamment, pour les partenaires européens qu'ils pourront aussi acquérir et utiliser les brevets et les licences dont ils ne disposent pas et avoir ainsi accès aux nouvelles technologies.

19. L'interprétation de la clause dite des deux tiers (échange de correspondance entre Johnson et Lefèvre) reste en suspens. Ni l'interprétation des Américains, selon laquelle les systèmes régionaux ne sauraient être créés qu'avec l'accord des deux tiers, ni celle des Européens, selon laquelle cette création ne peut être rejetée que par un vote négatif des deux tiers, n'ont été retenues. Cette question politique doit maintenant être réglée dès qu'elle se posera effectivement. Il serait souhaitable et opportun que les parlements européens se prononcent nettement pour l'interprétation européenne afin de renforcer la position européenne dans les négociations futures.

20. Les Etats-Unis d'Amérique accepteront-ils de fournir des lanceurs américains pour les satellites d'application européens et d'offrir la garantie correspondante ? Ils ont, jusqu'à présent, émis certaines réserves. La question a été soulevée la dernière fois à propos d'une éventuelle collaboration européenne au programme américain post-Apollo. Les Etats-Unis ont alors répondu qu'ils étaient disposés à fournir des lanceurs à l'Europe pour des systèmes européens de télécommunications par satellites qui ne feraient pas partie du système INTELSAT (systèmes « distincts »), à condition que ces systèmes soient techniquement compatibles avec le système INTELSAT et ne lui portent pas préjudice sur le plan commercial, et que les deux tiers des membres d'INTELSAT se soient prononcés en faveur de ces « systèmes distincts », (étant entendu que chaque membre devrait disposer d'une seule voix, quel que soit le nombre d'actions d'INTELSAT qu'il détient).

21. La question de la participation de l'Europe au programme post-Apollo de la N.A.S.A. (station spatiale, navette et remorqueur spatiaux) a été constamment à l'étude en Europe depuis le milieu de 1969, époque à laquelle cette éventualité a été évoquée pour la première fois par les Etats-Unis. La Conférence Spatiale Européenne, de même que le C.E.R.S. (station spatiale) et le C.E.C.L.E.S. (remorqueur, navette) se sont penchés sur la question. En outre, et indépendamment de ces organismes, les entreprises spatiales européennes préparent des études dans ce domaine en coopération avec les sociétés américaines.

22. Cependant, l'Europe n'est pas encore parvenue à prendre une décision. La principale raison en est, évidemment, que le coût de ce projet, à réaliser en dix ans, est évalué à une dizaine de milliards de dollars et que les Etats-Unis comptent sur une contribution « substantielle » de l'Europe, représentant au moins 10 %, c'est-à-dire un milliard de dollars.

23. Pour expliquer les difficultés que rencontre l'Europe dans le domaine spatial, les Européens ont mis notamment l'accent, à plusieurs reprises, sur l'énorme investissement exigé ; il paraît donc peu probable que les gouvernements européens soient très enclins à poursuivre leurs activités spatiales au rythme actuel, et moins encore à les accroître, s'ils apportent, *en plus*, au programme américain post-Apollo, une contribution de cette importance. Dans ces conditions, une telle participation a été liée, dès le départ, à l'éventualité d'un arrêt total de la mise au point des lanceurs européens.

24. For this reason, the Europeans asked the United States whether in that case they would be prepared to supply Europe with launchers, on what conditions and with what guarantees. So far, no satisfactory answer has been received from the United States.

25. Moreover, a new development seems to be in progress in the United States which might influence the realisation of NASA's original post-Apollo programme. In the military field (air force), a programme seems to be taking shape which concentrates on the space shuttle, i.e. a recoverable, reusable spacecraft, a space transportation vehicle¹.

26. Moreover, Europeans should be aware that funds for commercial applications of space operations are now being raised to a considerable extent from outside governmental institutions, i.e. mainly from private sources².

III. The lack of a common European space policy

27. All attempts to agree on a common European space policy and, accordingly, to establish a comprehensive, coherent and long-term space

1. The question of such spacecraft was also considered in Europe at an early date, in the beginning of the sixties, and actual studies were carried on in the following years.

Already in its first report of April 1963, Eurospace in particular pointed out that a "space transporter" would be the logical development of the launcher and therefore a necessary component of a European space programme. In 1964, there followed a European report which was exclusively devoted to this topic. From that time on, Eurospace has propagated the idea in a series of memoranda addressed to the European governments at symposia and conferences, especially with representatives of United States space companies and United States space authorities; in Europe, however, no decision was reached at that time to take up definite plans for the realisation of such a project.

2. COMSAT, for instance, secured its original stock of \$200 million on the money market.

The funds for the aeronautical satellite programme are also supposed to be drawn from private sources.

How American investors estimate the economic chances of commercial application of space operations by COMSAT is illustrated by the fact that COMSAT shares were issued at \$20 and are now (April 1971) quoted at \$80 per share. (It is significant that the United States by way of the Federal Law on COMSAT (COMSAT Act of 1962) restricted foreign participation in this company to not more than 18% of the total original stock.)

programme for Europe, as well as to create a common central space authority of Europe¹ which would be responsible for the execution of this programme, have unfortunately failed so far.

28. The fourth European Space Conference² (part two), held in Brussels on 4th November 1970, ended with hardly any result. This is demonstrated by the fact that no decisions of any kind were reached. A date for the next conference has not yet been fixed, although it may be during the second half of 1971.

IV. The world space situation

29. However, it will not suffice merely to describe the space situation as it presents itself in Europe; it must also be seen against the background of space activities in the world if a complete picture is to be obtained.

30. The two main space powers, the United States and the USSR, have completed the first phase of space operations, i.e. the phase of experimenting and testing. It included manned activities and culminated in the landing of men on the moon, even if this operation was in reality only a spectacular by-product.

31. At present, the two space powers are about to enter the second phase of space activities, i.e.

1. ESA : European Space Agency ; ESO : European Space Organisation.

2. The European Space Conference (ESC) was created in 1966. The first conference of ministers was held in Paris in 1966. It decided to have an inventory carried out of all space activities in Europe, in order to procure a basis and starting point for further proceedings. The second conference took place in Rome in July 1967. Here it was decided that a common space programme for Europe should be drawn up. Thereupon a working group (Causse Group) occupied itself with this task and in December 1967 presented a corresponding draft project. This draft was, however, rejected by certain member countries of the conference even before the next conference took place. Then a new committee was set up — the Committee of Senior Officials — that was once again charged to prepare a draft project for a European space programme. The third conference was held in Bad Godesberg in November 1968; but here again a common space programme could not be agreed upon. In the meantime, work on the draft programme was continued. The fourth conference, the first session of which was held in Brussels in July 1970, adjourned a decision to the second session which likewise took place in Brussels and also ended without any result.

24. C'est pourquoi les Européens ont demandé aux Etats-Unis s'ils seraient disposés, dans ce cas, à fournir à l'Europe des lanceurs, à quelles conditions et avec quelles garanties. Jusqu'à présent, les Etats-Unis n'ont pas donné de réponse satisfaisante.

25. De plus, une nouvelle évolution se dessine actuellement aux Etats-Unis et paraît de nature à influencer la réalisation du programme post-Apollo tel qu'il se présentait à l'origine. Dans le secteur militaire (aviation), on semble s'orienter vers un programme portant essentiellement sur la navette spatiale, c'est-à-dire sur un véhicule spatial récupérable, réutilisable, un moyen de transport spatial¹.

26. Par ailleurs, les Européens ne doivent pas oublier que les fonds nécessaires aux applications commerciales des activités spatiales sont aujourd'hui fournis dans une très large mesure par des institutions extra-gouvernementales, c'est-à-dire essentiellement par des sources privées².

III. L'absence de politique spatiale commune en Europe

27. Toutes les tentatives pour élaborer une politique spatiale européenne commune et, par conséquent, pour établir un programme spatial euro-

1. Il y a longtemps, vers 1960, la question de ce véhicule spatial a été aussi examinée en Europe et des études ont été effectivement réalisées les années suivantes.

Dans son premier rapport d'avril 1963, Eurospace faisait déjà remarquer, notamment, qu'un « transporteur spatial » serait le développement logique du lanceur et, par conséquent, ferait nécessairement partie du programme spatial européen. En 1964, un rapport européen a été exclusivement consacré à la question. Depuis lors, Eurospace a propagé cette idée dans une série d'aide-mémoire aux gouvernements européens, de communications à des colloques et des conférences, auxquels participaient notamment des représentants des entreprises et des instances spatiales américaines ; toutefois, à cette époque, l'Europe n'est parvenue à adopter aucun plan précis pour la réalisation de ce projet.

2. La COMSAT, par exemple, a trouvé sur le marché monétaire son capital initial de 200 millions de dollars.

Les crédits pour le programme de satellites de navigation viendraient aussi de sources privées.

Les perspectives de rentabilité attribuées par les investisseurs américains aux applications commerciales des activités spatiales de la COMSAT sont démontrées par le fait que les actions de la COMSAT, qui étaient de 20 dollars lors de leur émission, sont maintenant (avril 1971) cotées 80 dollars. (Il est significatif que les Etats-Unis aient, au moyen de la loi fédérale sur la COMSAT (COMSAT Act de 1962), limité la participation étrangère dans cette société à 18 % du capital initial).

péen complet, cohérent et à long terme, et pour créer un organisme spatial unique¹ qui serait chargé de la réalisation de ce programme, ont malheureusement échoué jusqu'à présent.

28. La deuxième partie de la quatrième Conférence Spatiale Européenne², qui s'est tenue à Bruxelles le 4 novembre 1970, s'est terminée presque sans résultats, puisqu'aucune décision n'a été prise. La date de la prochaine conférence n'est pas encore fixée, mais elle pourrait avoir lieu au cours du second semestre de 1971.

IV. L'état des activités spatiales dans le monde

29. Il ne suffit pas, cependant, de décrire l'état des activités européennes en matière spatiale. Pour avoir un tableau complet, il faut également les considérer dans la perspective des activités spatiales mondiales.

30. Les principales puissances spatiales, les Etats-Unis et l'U.R.S.S., ont terminé la première phase des opérations spatiales, celle de l'expérimentation et des essais. Cette phase a compris des vols habités dont l'apogée a été le débarquement de l'homme sur la lune, même si cette opération n'a été, en réalité, qu'un « sous-produit » spectaculaire.

31. Les deux grandes puissances spatiales vont maintenant aborder la seconde phase, celle de

1. E.S.A. : Agence Spatiale Européenne ; E.S.O. : European Space Organisation (Organisation Spatiale Européenne).

2. La Conférence Spatiale Européenne (C.S.E.) a été créée en 1966. La première conférence ministérielle s'est réunie à Paris en 1966. Elle a décidé de dresser l'inventaire de toutes les activités spatiales en Europe afin de disposer d'une base et d'un point de départ pour les débats ultérieurs. La deuxième conférence, qui s'est tenue à Rome en juillet 1967, a décidé qu'il convenait d'établir un programme spatial commun pour l'Europe. Un groupe de travail (le groupe Causse) s'est consacré à cette tâche et a présenté, en décembre 1967, un premier projet qui a toutefois été rejeté par certains pays membres de la conférence avant même que la conférence suivante ait eu lieu. Puis un nouveau comité a été créé, celui des hauts fonctionnaires, qui a été chargé à nouveau de préparer un premier projet de programme spatial européen. La troisième conférence s'est déroulée à Bad Godesberg, en novembre 1968, mais, là encore, aucun programme spatial commun n'a pu être adopté. Entre-temps, les travaux sur le projet de programme se sont poursuivis. La quatrième conférence, dont la première partie s'est tenue à Bruxelles en juillet 1970, a reporté sa décision à sa seconde session, qui s'est déroulée elle aussi à Bruxelles et s'est terminée de même sans qu'aucun résultat ait été obtenu.

opening up and securing space in earth orbit, and to proceed with its utilisation. To this end, they aim to establish space stations and space bases with economical and safe links from earth to space and back, and transportation through space (shuttle, tug, transportation vehicle). This is clearly revealed by the Soviet experiments in sending bigger crews of astronauts into space to carry out rendezvous and docking manoeuvres with their space vehicles with a view to setting up space stations ; these experiments have led to a first partial success with Salyut and Soyuz 10. American projects and efforts, including the sky-lab, space shuttle, tug, space stations and space bases, have similar aims.

32. Moreover, the United States and the USSR are on the point of setting up vast telecommunications satellite systems for regular operation in their own areas. Their military systems have already been in existence for a long time. The same applies to Canada, Australia, Brazil and India.

33. Apart from all that, it must not be forgotten that the People's Republic of China has made successful efforts to develop, produce and operate launchers and satellites.

34. Japan is pursuing a constantly expanding space programme. India has announced that it will develop and produce launchers and satellites of its own and launch them from its own territory.

35. Europe, on the other hand, has not yet mastered the first phase of space activities and its present activity in this sphere seems to be characterised mainly by lack of energy and decisions. The reasons for this state of affairs, the consequences that must be faced as a result of it, and the prospects that might be opened up, will be examined later.

V. Consequences

A. An argument for space transportation systems

36. Space operations are possible only if a transportation system is available. That means that a vehicle is required which can transport payloads into space. In this connection it matters little whether applications satellites are concerned or parts of a space station, whether the

payload will be for commercial use or scientific research, and whether it is to be launched into earth orbit or into outer space.

37. This does not necessarily mean that Europe has to develop, construct and operate a space transportation system of its own. It is perfectly conceivable to procure such a system from a third party.

38. At any rate, however, it must be realised that all space efforts will be ineffective and useless if there is no adequate transportation system available at the right time.

39. As far as guarantees from a third party for the supply of such transportation systems are concerned, their reliability will be verified only when they are about to be honoured. Should such guarantees fall through, the success of all efforts would be jeopardised once and for all. There can be no alternative solution. In particular, it would be out of the question, in that case, to plan the development and construction of an independent alternative transportation system, as its results would be far too late for the effective realisation of the projected programme.

40. At present launchers are the only means of transport available and the vehicles are a complete write-off after completion of the transportation process. For this reason studies have been continuing for a number of years to determine whether this transportation system could be replaced by a different and more economical one, which would allow partial or even total recovery and reuse of the vehicle.

41. At first these considerations were centered on the concept of a "space vehicle". At present, the term "recoverable and reusable space transportation system" is in use. Such a system, based on the concept of the "space shuttle", is the centrepiece of United States studies for the post-Apollo programme.

42. The consequences for Europe are as follows : If Europe wants to play a part in space activities in the next decade it will have to have space transportation systems at its disposal, both of the conventional (launchers) and of the future (recoverable and reusable vehicles) type of space transportation systems. In addition, it must have a guarantee that it will be supplied with these systems without restrictions and at the moment when they are required. If these two conditions

l'ouverture et de la mise à disponibilité de l'espace circumterrestre, permettant de passer ensuite à son utilisation. A cette fin, elles visent à construire des stations et des bases spatiales, avec des liaisons aller et retour sûres et économiques avec la surface de la terre et des moyens de transport spatiaux (navette, remorqueur, transporteur). Les Soviétiques l'ont clairement prouvé lors des expériences effectuées avec des équipages plus nombreux qui ont procédé à des manœuvres de rendez-vous et d'amarrage de leurs véhicules dans l'espace en vue de l'assemblage de stations spatiales. Ces expériences ont connu un premier succès partiel avec Saliout et Soyouz 10. Les projets américains, qui concernent le laboratoire spatial, la navette spatiale, le remorqueur, les stations et les bases spatiales, ont des objectifs similaires.

32. De plus, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sont sur le point de faire fonctionner régulièrement dans leurs propres zones de vastes systèmes de télécommunications par satellites (leurs systèmes militaires existent déjà depuis longtemps). Il en est de même pour le Canada, l'Australie, le Brésil et l'Inde.

33. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la République populaire de Chine a réussi à mettre au point, à construire et à lancer ses propres lanceurs et satellites.

34. Le Japon poursuit un programme spatial de plus en plus étendu. L'Inde a annoncé qu'elle mettrait au point et construirait des lanceurs et des satellites et qu'elle les lancerait à partir de son propre territoire.

35. L'Europe, en revanche, n'est pas encore sortie de la première phase et ses activités dans ce domaine semblent caractérisées principalement, à l'heure actuelle, par le manque d'énergie et de décision. Les raisons de cet état de choses, les conséquences qui en découlent et les perspectives qui pourraient s'offrir sont examinées dans le chapitre suivant.

V. Conséquences

A. Argument en faveur des systèmes de transport spatiaux

36. Les activités spatiales ne sont possibles que si l'on dispose d'un système de transport. Cela veut dire qu'il faut un véhicule qui puisse emporter des « charges utiles » dans l'espace. A cet égard, il importe peu qu'il s'agisse de satellites d'application ou d'éléments de stations spatiales,

que la charge utile soit utilisée à des fins commerciales ou pour la recherche scientifique et qu'elle soit placée sur orbite terrestre ou dans l'espace extra-atmosphérique.

37. Cela ne veut pas dire nécessairement que l'Europe doit mettre au point, construire et utiliser un système de transport spatial qui lui soit propre. On peut fort bien concevoir qu'elle se le procure auprès d'un tiers.

38. Toutefois, il importe de se rendre compte que tous les efforts dans le domaine spatial seront inefficaces et inutiles si l'on ne dispose pas au moment voulu d'un système de transport approprié.

39. En ce qui concerne les garanties accordées par un tiers pour la fourniture d'un tel système, leur valeur ne se vérifiera qu'au moment où elles devront jouer. Si elles se révélaient vaines, le succès de tous les efforts serait définitivement compromis. Il ne peut y avoir de solution de rechange. En particulier, il serait hors de question d'envisager, dans ce cas, la mise au point et la construction d'un système de transport indépendant, car les résultats se feraient attendre beaucoup trop longtemps pour permettre une réalisation valable du programme envisagé.

40. A l'heure actuelle, les lanceurs sont le seul moyen de transport disponible et les véhicules sont irrécupérables une fois l'opération de transport terminée. C'est pourquoi on cherche, depuis des années, à remplacer ce système par un autre, plus économique, qui permettrait de récupérer partiellement, peut-être même totalement, et de réutiliser le véhicule.

41. Au début, ces réflexions ont surtout porté sur la notion de « véhicule spatial ». Aujourd'hui on parle de « système de transport spatial récupérable et réutilisable ». Ce système, qui repose sur la notion de « navette spatiale », est l'élément central des études américaines pour le programme post-Apollo.

42. Pour l'Europe, les conséquences sont les suivantes. Si elle veut jouer un rôle dans le domaine spatial au cours des dix prochaines années, elle devra disposer de systèmes de transport spatiaux de type classique (fusées) et de type avancé (véhicules récupérables et réutilisables). De plus, elle doit avoir la garantie qu'elle en disposera sans restriction et au moment où elle en aura besoin. Si ces deux conditions ne peuvent être remplies, les prochaines entreprises spatiales

cannot be met, all further European space efforts will be useless and would have no more than token value, i.e. apart from some modest scientific work they would be no more than a purely nominal gesture in the field of space activities.

B. An argument for applications satellites
(Earth resources surveying, earth resources satellites)

43. There is certainly no need to explain the importance of the rôle which the supply of raw materials plays in the economic life of all industrialised nations of the world. This applies to raw materials basic to industrial products, for instance ore minerals, copper, nickel, lead, tin, zinc, etc., as well as those needed for the production of energy, for instance oil and uranium, and finally, basic essentials and luxuries such as cereals, tea, coffee, cocoa, coconuts and so on. Perhaps in the number of raw materials may be included one item whose value has only recently begun to be realised by many people — water. The water resources of the earth, actual consumption and its future organisation, water reserves and water pollution play a most significant rôle today and will be even more important in the future.

44. A reference to the recent oil crisis instigated by the producer countries in North Africa and the Middle East and its repercussions on Europe now and in the future may suffice to illustrate the problems of raw material supplies for Europe and their prime political importance.

45. Space techniques using earth resources satellites have helped to discover and locate new deposits of raw materials. These resources are found partly in inaccessible or hardly-accessible regions, on and under the earth's surface as well as on and under the ocean floor.

46. In the same way such satellites can be used for permanent surveying of growth in agricultural and forestry areas in the cultivated regions of the earth, and also in order to spot possible threats and dangers, such as infestation by pest, aridity, deficiency of the ground and so on, with the result that measures to remove the danger or to improve the situation can be carried out effectively.

47. In order to complete the picture it ought to be mentioned that observing and surveying the earth under these aspects are among the main tasks of space stations and space bases in the framework of the post-Apollo programme.

48. The consequences of using space techniques for such purposes will be that countries which employ such facilities will be informed of deposits of raw materials not only on their own territory or in their sphere of influence, but also on the territory and in the sphere of influence of other countries and in still unoccupied areas. It is obvious that the mere knowledge of the raw material potential of a partner or a possible adversary, i.e. an overall view of his raw materials' situation, is invaluable and of the greatest importance in every respect for a nation's policies.

49. For the achievement of such tasks, a highly-developed and advanced technology is needed. It is equally evident that, for this, considerable efforts must be made and, in particular, large sums invested. This aspect once again shows clearly the interdependency of the stage of development reached by technology and its practical application in the political field.

50. Meanwhile, project studies are being carried out in Europe to use space technology for the purposes of these and other equally important applications satellites, but no concrete programme has been fixed to this end, nor is one about to be drawn up. On the contrary, it seems as if Europe again believes that it may rely on others to allow it to use the results of their activities and the technological knowledge they have obtained.

VI. Conclusions

51. The situation in the field of space activities in Europe can therefore be summarised as follows : So far it has not been possible to establish a comprehensive, coherent and continuous European space programme. Even though past common European space activities have produced some important results (and here particular emphasis should be laid on the excellent achievements of EILDO and ESRO within the prevailing financial possibilities), their utilisation and especially their continuation — as they exist

de l'Europe seront dépourvues de toute utilité et n'auront qu'une valeur de symbole, c'est-à-dire qu'exception faite de quelques résultats modestes dans le domaine scientifique, elles ne contribueront que d'une manière purement nominale au progrès des activités spatiales.

B. Argument en faveur des satellites d'application
(Exploration des ressources terrestres, satellites de ressources terrestres)

43. Il n'est certainement pas nécessaire de souligner l'importance du rôle que l'approvisionnement en matières premières joue dans la vie économique de tous les pays industrialisés. Ceci s'applique aux matières premières indispensables pour les produits industriels — par exemple, les minéraux de cuivre, de nickel, de plomb, de zinc, etc. — à celles qu'exige la production d'énergie — par exemple, le pétrole et l'uranium — comme aux produits de première consommation et de luxe tels que les céréales, le thé, le café, le cacao, la noix de coco, etc. Peut-être devrait-on inclure au nombre de ces matières premières, un élément dont nombre de gens commencent seulement à comprendre la valeur : l'eau. Les ressources du monde en eau, la consommation actuelle et son organisation future, les réserves d'eau et la pollution jouent aujourd'hui un rôle très important qui ne cessera de croître dans l'avenir.

44. La crise que viennent de provoquer les pays producteurs de pétrole d'Afrique du nord et du Proche-Orient, ses répercussions actuelles et futures en Europe, suffisent à illustrer les problèmes de l'approvisionnement en matières premières et leur importance politique fondamentale pour l'Europe.

45. Les techniques spatiales, par l'intermédiaire des satellites d'exploration des ressources terrestres, ont aidé à découvrir et à localiser de nouveaux gisements de matières premières. Ces richesses se trouvent en partie dans des régions inaccessibles ou difficilement accessibles à la surface du globe ou dans le sous-sol, sur le fond des océans ou dans leur sous-sol.

46. De même, on peut utiliser ces satellites pour observer de façon permanente la croissance dans les zones agricoles et forestières des régions cultivées du globe ainsi que pour localiser les menaces et dangers éventuels, tels les infestations d'insectes, l'aridité, les déficiences des sols, etc., ce qui permet de prendre des mesures efficaces pour éliminer le danger ou améliorer la situation.

47. Pour compléter le tableau, il convient de mentionner que cette observation et cette étude de la terre figurent parmi les principales missions qui seront confiées aux stations et aux bases spatiales dans le cadre du programme post-Apollo.

48. L'utilisation à ces fins des techniques spatiales permettra aux pays qui utilisent ces installations d'avoir connaissance des gisements de matières premières qui se trouvent non seulement sur leur propre territoire ou dans leur sphère d'influence, mais aussi sur le territoire ou dans la sphère d'influence des autres pays et dans les régions encore inhabitées. Il est évident que la seule connaissance du potentiel en matières premières d'un associé ou d'un adversaire éventuel, c'est-à-dire une vue d'ensemble de sa situation dans ce domaine, est inestimable et revêt à tous égards, pour un pays, la plus grande importance dans le domaine politique.

49. L'exécution de ces tâches exige une technologie raffinée et ultra-moderne. Il est également évident qu'elle exige des efforts considérables et, notamment, des investissements importants. Ceci montre bien, une fois encore, que le stade de développement atteint dans le domaine technologique et ses applications pratiques sur le plan politique sont interdépendants.

50. Entre-temps, l'étude de projets visant à utiliser la technologie spatiale pour la réalisation des satellites dont il vient d'être question et d'autres satellites d'application également importants se poursuit en Europe, mais aucun programme concret n'a encore été établi en ce sens, et aucun n'est même sur le point de l'être. Au contraire, on dirait que l'Europe croit de nouveau qu'elle peut compter sur les autres pour lui permettre d'utiliser les résultats de leurs activités et les connaissances qu'ils ont acquises dans le domaine technologique.

VI. Conclusions

51. La situation dans le domaine des activités spatiales en Europe peut donc se résumer comme suit : jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'établir un programme spatial européen qui soit complet, cohérent et continu. Bien que, dans le passé, les activités européennes communes en matière spatiale aient donné quelques résultats importants (et il convient ici d'insister particulièrement sur les excellentes réalisations du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. dans la limite de leurs possibilités financières du moment), leur utilisation et sur-

today — seem to be no longer guaranteed. But there may be new, more limited, programmes to be executed should an Atlantic partnership — in which complete dependency would have to be excluded — not come into effect.

52. The following political conclusions can be drawn :

- (i) The European States will have to meet the political, economic and technological challenges of space research. They will have to work out a comprehensive, coherent and long-term space research programme if they do not want to be subjected to those who master space technology and wish to use it for their own political, economic and military purposes.
- (ii) This programme will have to be backed mainly by the major European States in order to achieve continuity and thus make it sufficiently attractive to other European States willing to co-operate.
- (iii) All major States should participate in carrying out all the essential parts of such a European programme, which does not mean that each partial project should be implemented jointly by all of them.
- (iv) The space research programme should include provision for Europe to have its own space transport system so that it will be able to act independently if absolute United States guarantees cannot be obtained on the availability of launchers and continuing co-operation based upon interdependence in the post-Apollo programme.
- (v) As a consequence and an organisational condition of a European space policy, ESRO and ELDO will have to be amalgamated into a central European space organisation whose function will be to conduct the implementation of the programmes, their further development and the development of new concepts.
- (vi) To guarantee the long-term harmonisation of space research with the other fields of technological policy, the six EEC States and the United Kingdom should hold a technological conference as soon as possible in order to coordinate their efforts on the most important top sectors and prepare priority decisions. Moreover, the measures recommended are urgent and should be implemented as soon as possible. In the technological field the United Kingdom should participate from the very beginning. European technological co-operation must make Europe a valuable partner for the Americans and thereby ensure Europe's political position in the world.
- (vii) All-party decisions introduced by parliamentarians who are members of the WEU Assembly and taken by all parliamentary groups in the national parliaments should encourage the governments to convene such a technological conference as soon as possible in order to lay down the priorities and establish the foundations of medium-term and long-term planning in the field of advanced technology as no treaty objections exist. Any claims to hegemony in a given sector of any of the member countries should be abandoned.

tout leur poursuite, dans l'état actuel des choses, ne semblent plus être garanties. Toutefois, la possibilité de réaliser des programmes nouveaux, plus limités, pourrait s'offrir à l'Europe si l'association atlantique, dont toute notion de dépendance totale doit être exclue, ne voyait pas le jour.

52. Sur le plan politique, on peut en tirer les conclusions suivantes :

- (i) Les Etats européens devront faire face aux perspectives qu'offre la recherche spatiale sur le plan politique, économique et technologique. Pour cela, il leur faudra élaborer un programme complet, cohérent et à long terme s'ils ne veulent pas être tributaires de ceux qui ont maîtrisé la technologie spatiale et souhaitent l'utiliser à des fins politiques, économiques et militaires qui leur sont propres.
- (ii) Ce programme devra être appuyé principalement par les grands Etats européens afin d'en assurer la continuité et de le rendre suffisamment attrayant pour les autres Etats européens désireux d'y participer.
- (iii) Tous les grands Etats devront participer à l'exécution de toutes les parties essentielles de ce programme européen, ce qui ne signifie pas que chaque projet partiel doive être mis en œuvre conjointement par tous.
- (iv) Ce programme de recherche devrait prévoir la possibilité, pour l'Europe, de disposer de son propre système de transport spatial, ce qui lui permettra d'agir en toute indépendance si elle ne peut obtenir des Etats-Unis de garanties absolues en ce qui concerne la mise à disposition de lanceurs et la poursuite de la coopération dans le cadre du programme post-Apollo sur la base de l'interdépendance.

(v) Comme conséquence et comme condition structurelle de cette politique spatiale européenne, le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. devront fusionner en une organisation spatiale européenne unique qui sera chargée de la réalisation et du développement des programmes ainsi que de l'étude de concepts nouveaux.

(vi) Afin de garantir l'harmonisation à long terme de la recherche spatiale et des autres secteurs de la politique technologique, les six Etats membres de la C.E.E. et le Royaume-Uni devraient, dès que possible, tenir une conférence technologique en vue de coordonner leurs efforts dans les secteurs de pointe les plus importants et de préparer des décisions prioritaires. Les mesures recommandées sont urgentes et devraient être mises en œuvre dès que possible. Dans le domaine technologique, le Royaume-Uni devrait participer dès le commencement. La coopération technologique européenne doit faire de l'Europe un partenaire valable pour les Américains et assurer ainsi la position politique de l'Europe dans le monde.

(vii) Des décisions engageant tous les partis, proposées par les parlementaires membres de l'Assemblée de l'U.E.O. et prises par tous les groupes parlementaires dans les parlements nationaux, devraient encourager les gouvernements à convoquer cette conférence technologique dès que possible afin de fixer les priorités et de jeter les bases d'un plan à moyen et long terme dans le domaine de la technologie avancée, puisque les traités n'y font pas obstacle. Les pays membres devraient abandonner toute prétention à l'hégémonie dans un secteur quelconque.

Prospects of scientific and technical co-operation

REPORT¹

*submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions²
by Mr. Valleix, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the prospects of scientific and technical co-operation

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Valleix, Rapporteur

Introduction

Chapter I : The conference in The Hague and its effects

Chapter II : The European approach

Chapter III : Conclusions

APPENDIX

Major projects carried out by France and its allies

1. Adopted in Committee by 12 votes to 0 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee* : Mr. *de Montesquiou* (Chairman) ; MM. *La Loggia*, *Rinderspacher* (Substitute : *Draeger*) (Vice-Chairmen) ; MM. *Capelle* (Substitute : *Valleix*) ; de *Chevigny* (Substitute : *Schloesing*) ; *Corti*,

De Grauw (Substitute : *de Steixe*), *Elvinger*, *Gordon Walker*, *Klepech*, *Lloyd*, *van der Mei*, *Meyers*, *Lord O'Neill* of *The Maine*, MM. *Pecoraro*, *Portheine*, *Richter*, *Treu*, Mrs. *Walz*, MM. *Whitlock*, *Yvon*.

N.B. : *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Perspectives d'une coopération scientifique et technique

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale²
par M. Valleix, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Valleix, rapporteur

Introduction

Chapitre I : La Conférence de La Haye et ses suites

Chapitre II : L'approche européenne

Chapitre III : Conclusions

ANNEXE

Liste des projets importants que la France poursuit avec ses alliés

1. Adopté par la commission par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

2. *Membres de la commission : M. de Montesquiou* (président) ; MM. La Loggia, Rinderspacher (suppléant : Draeger) (vice-présidents) ; MM. Capelle (suppléant : Valleix), de Chevigny (suppléant : Schloesing), Corti, De Grauw

(suppléant : de Stech), Elvinger, Gordon Walker, Klepsch, Lloyd, van der Meij, Meyers, Lord O'Neill of The Maine, MM. Pecoraro, Portheine, Richter, Treu, Mme Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

***Draft Recommendation
on the prospects of scientific and
technical co-operation***

The Assembly,

Convinced that the overall decision-making process must be speeded up considerably if there is to be a European policy in scientific matters and advanced technology ;

Considering that fundamental decisions can now be taken only in the national framework but that special authority may be granted to the Commission of the Communities for working out and implementing the projects agreed upon ;

Considering that the accession of the United Kingdom to the Communities should increase the chances of scientific and technological Europe ;

Considering that here too it is useful to complete the Rome Treaties in order to increase Community action in scientific and technical research and development ;

Considering that nevertheless no time should be lost in using the Community means already available to ensure the development of certain activities and, in particular, that the modified Brussels Treaty affords every facility for undertaking collaboration in this field,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Promote an overall plan for wider European co-operation in the scientific and technical fields, particularly where the State plays a dominant rôle ;
2. Use the Community means available, together with those existing in the framework of WEU, for all programmes which they can usefully serve.

*Projet de recommandation
sur les perspectives d'une coopération
scientifique et technique*

L'Assemblée,

Convaincue qu'une politique européenne dans le domaine scientifique et dans celui des techniques de pointe exige une accélération considérable du processus d'élaboration des décisions de portée générale ;

Considérant que les décisions essentielles ne peuvent actuellement être prises que dans le cadre national, mais qu'une autorité particulière peut être accordée à la Commission des Communautés pour l'élaboration et l'exécution des projets retenus ;

Considérant que l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés devrait accroître les chances de l'Europe scientifique et technologique ;

Considérant qu'il est utile, sur ce point également, de compléter les Traités de Rome pour accroître l'action communautaire en matière de recherche et de réalisations scientifiques et techniques ;

Considérant que néanmoins, sans attendre, il est nécessaire d'utiliser les moyens communautaires déjà disponibles pour assurer le développement de certaines activités et, notamment, que le Traité de Bruxelles modifié donne toute possibilité pour entamer la collaboration en cette matière,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De promouvoir un plan d'ensemble pour une coopération européenne plus complète dans les domaines scientifique et technique, surtout quand le rôle de l'Etat est prédominant ;
2. D'utiliser les moyens communautaires disponibles ainsi que ceux qui existent dans le cadre de l'U.E.O. pour tous les programmes à propos desquels ils peuvent être utiles.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Valette, Rapporteur)

Introduction

1. It is quite clear that a European research and development policy will have to be established if a dynamic European industrial community is to be pursued. In its sixteenth annual report to the Assembly, the WEU Council of Ministers indicated that it would continue to follow with interest the work of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions, but the lack of an overall policy is evident from its replies to the Committee's recommendations and written questions. Whether it is a question of space, oceanography, nuisances, aircraft construction or studies of proposals made in the Aigrain report, no progress has been made.

2. In the Commission of the Communities' memorandum of 11th November 1970 to the Council of Ministers regarding overall Community action in the field of research, scientific development and technology, the Commission stated that a research and development policy should automatically lead to a complete revision of the Rome Treaties and present-day institutions. The Commission added however that it was not necessary to wait for this revision before implementing a research and development policy.

3. In its replies to recommendations and written questions the WEU Council has adopted the same position but has also noted that the projects so far envisaged should mark the beginning of more comprehensive scientific and technical co-operation between European States. There is however a difference of view between the WEU Council and the Brussels Communities with regard to the line to be followed in the future. The Council is of the opinion that the gradual expansion of the present-day international technological co-operation offers better prospects for success than an attempt to tackle comprehensive programmes. On the other hand, the Commission is of the opinion that, notwithstanding the wish expressed by the Conference of Heads of State and Government in The Hague in December 1969, practically no progress has been made, particularly in respect of the work of the Aigrain group. The same of course is true in the field of space,

which your Rapporteur will only mention in this report as Mrs. Walz has dealt with this subject in her report.

4. Your Rapporteur would be grateful to know the grounds on which the Council's reasoning is based.

5. In this introduction your Rapporteur also wishes to point out that a major obstacle in the way of a European approach to research and development is the difficulty of defining the relationship between science and politics in the national as well as international framework. This is clearly an era in which the aims of politics and the outcome of scientific endeavours clash, or appear to clash. In the United States, the SST (supersonic transport aircraft) affair clearly indicates — unfortunately for our great partner — the ambivalence regarding such a project. Even the United States, rich as it is, has to establish priorities and cut certain expenditure.

6. In his address to the Committee on 6th May 1970 in London, Sir Solly Zuckerman, Chief Scientific Advisor to the British Government, declared that, until recently, technological developments and new products were accepted by the governments without political discussions on the social implications. As a result of the second world war, many changes were made in electronics, air traffic and many other fields and the governments accepted these changes, trying to adapt themselves and their countries to the new products without asking whether such a development would be beneficial in the long term. The politicians thus kept up with technological developments without always mastering them. Planning was done by the industrialists who wanted to take advantage of the progress made, and planning in this field was therefore aimed at finding markets for their products, but the governments accepted but did not dominate this evolution. For instance, they accepted mammoth tankers without taking into consideration the dangers involved. They became aware of this factor only after the Torrey Canyon accident.

Exposé des motifs
(présenté par M. Valletx, rapporteur)

Introduction

1. Il est évident qu'une politique européenne en matière de recherche et de développement devra être définie si l'on veut qu'une communauté européenne industrielle dynamique se poursuive. Dans son seizième rapport annuel à l'Assemblée, le Conseil des Ministres de l'U.E.O. a indiqué qu'il continuerait à suivre avec intérêt les travaux de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale, mais l'absence d'une politique d'ensemble apparaît clairement à travers ses réponses aux recommandations et aux questions écrites de la commission. Qu'il s'agisse de l'espace, de l'océanographie, des nuisances, de la construction aéronautique ou des études concernant les propositions contenues dans le rapport Aigrain, aucun progrès n'a été enregistré.

2. Dans sa note du 11 novembre 1970 au Conseil des Ministres concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique, la Commission des Communautés européennes déclarait que la politique de recherche et de développement contribuerait automatiquement à imposer une révision profonde des Traités de Rome et des institutions actuelles. Elle ajoutait, toutefois, qu'il n'était pas du tout nécessaire d'attendre une telle révision pour commencer à mettre en œuvre cette politique.

3. Dans ses réponses aux recommandations et aux questions écrites, le Conseil de l'U.E.O. a adopté la même position en notant, cependant, que les projets envisagés jusqu'à présent devaient marquer le début d'une coopération scientifique et technique plus complète entre Etats européens. Il y a toutefois divergence de vues entre le Conseil de l'U.E.O. et les Communautés en ce qui concerne la voie à suivre à l'avenir. Le Conseil estime que l'élargissement progressif de la coopération internationale actuelle dans le domaine technologique offre de meilleures perspectives qu'une tentative visant à l'exécution de programmes complets. La Commission, quant à elle, estime que malgré le souhait formulé par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à La Haye en décembre 1969, aucun véritable progrès n'a été réalisé en ce qui concerne notamment les travaux du Groupe Aigrain. Il en est de même, naturellement, pour ce qui est

du domaine spatial que votre rapporteur ne mentionnera que pour mémoire puisqu'il fait l'objet du rapport de Mme Walz.

4. Votre rapporteur serait heureux de savoir sur quoi se fonde le Conseil pour tenir ce rai-sonnement.

5. Dans cette introduction, votre rapporteur voudrait également souligner que l'un des obstacles importants qui s'opposent à la formulation d'une attitude européenne en matière de recherche et de développement est la difficulté de définir, tant sur le plan national qu'international, les rapports entre la science et la politique. Nous vivons de toute évidence une période où les objectifs politiques et les réalisations scientifiques sont — ou paraissent être — en opposition. L'affaire du S.S.T. (avion de transport supersonique) américain, souligne clairement — et malheureusement pour notre grand partenaire — l'ambivalence d'un tel projet. Même les Etats-Unis, pourtant très riches, doivent établir des priorités et réduire certaines dépenses.

6. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant la commission le 6 mai 1970 à Londres, Sir Solly Zuckerman, Principal Conseiller scientifique du gouvernement britannique, a déclaré que, récemment encore, les gouvernements acceptaient les nouveautés technologiques et les nouveaux produits sans discuter, du point de vue politique, leurs implications sociales. A la suite de la seconde guerre mondiale, de nombreux changements se sont produits en électronique, dans la navigation aérienne et dans de nombreux autres domaines, et les gouvernements ont accepté ces changements en essayant de s'adapter et d'adapter leur pays à ces nouveaux produits sans se demander si cette évolution serait avantageuse à long terme. L'homme politique est donc devenu l'accompagnateur du progrès technologique sans toujours le maîtriser. La planification a été faite par les industriels qui désiraient ne pas manquer les rendez-vous du progrès ; elle s'est donc orientée vers l'écoulement des produits, mais les gouvernements ont accepté l'évolution plus qu'ils ne l'ont dominée. Par exemple, ils ont accepté les pétroliers géants sans prendre en considération les dangers qu'ils impliquent. Ils n'en ont pris conscience qu'à la suite de l'accident du Torrey Canyon.

7. By multiplying the end products and transforming the processes of production, science and technology have transformed the politics of our time. Neither scientists nor politicians are well equipped to predict the social and political repercussions of the applications of science and technology. One of the reasons is that the primary purpose of research and development carried out by, or for, manufacturing industry is not to increase the mass of scientific knowledge but to secure and maintain a high rate of productivity through technical innovation, to develop new products and eventually ensure that they are put to the best use as profitably as possible.

8. Are the criteria, which determine the allocation of research and development resources for defence, considered to be based upon an assessment of the needs of the armed services for equipment? First, the operational requirement has to be formulated, a feasibility study and a project study being made before any project can be carried out. Broadly speaking, the same procedure should apply to research and development in all fields of public expenditure. Priorities need to be established on the basis of criteria which are partly technical, partly economic. The technical criteria relate to the feasibility of the project and the economic appraisal demands an examination of the cost and financial return, taking into account competition from other countries. Of course, the same kind of considerations also apply to projects which are carried out in collaboration with other countries.

9. The economies of modern technological industry demand bigger units and more and more resources. This is one of the main reasons why collaboration between all the main European countries within the Communities should lead to major long-term benefits for all.

CHAPTER I

The conference in The Hague and its effects

10. The final communiqué of the meeting of Heads of State and of Government of the member States of the European Communities held in The Hague on 1st and 2nd December 1969

set out matters concerning Euratom and the reorganisation of the common research centre as follows :

"(9) As regards the technological activity of the Community, they reaffirmed their readiness to continue more intensively the activities of the Community with a view to co-ordinating and promoting industrial research and development in the principal sectors concerned, in particular by means of common programmes, and to supply the financial means for the purpose.

(10) They further agreed on the necessity of making fresh efforts to work out in the near future a research programme for the European Atomic Energy Community designed in accordance with the exigencies of modern industrial management, and making it possible to ensure the most effective use of the common research centre."

11. However, events in 1970 did not match the promising signs noted at the end of 1969. There was admittedly no lack of initiatives and proposals in 1970 under the aegis of the Commission and the various bodies or committees which it set up, and it was generally realised what problems faced scientific research and technology in the Community. After taking office on 1st July 1970, the new Commission of the European Communities made major proposals to the Council of Ministers for relaunching Community research and technological work.

12. These proposals included :

- the draft decision of the Commission on reorganising the common research centre ;
- a draft long-term programme for the Community ;
- a draft amendment to Chapter IV of the Euratom Treaty.

13. At the same time, work continued in the groups of experts on scientific co-operation and European technology on the possibilities of agreement on implementing concrete action between the Six and ten — or nineteen — other European States in the fields of computers, telecommunications, meteorology, oceanography, metallurgy, new means of transport and nuisances, following suggestions by the Scientific Research and

7. En multipliant les produits finis et en transformant les processus de production, la science et la technologie ont transformé la politique de notre époque. Ni les hommes de science, ni les hommes politiques ne sont suffisamment équipés pour prédir les répercussions sociales et politiques des applications scientifiques et techniques. L'une des raisons en est que les activités de recherche et de développement entreprises par ou pour l'industrie n'ont pas pour objectif essentiel d'accroître le volume des connaissances scientifiques, mais plutôt d'atteindre et de maintenir, grâce à l'innovation technique, un taux élevé de productivité, de mettre au point de nouveaux produits et, si possible, d'assurer le meilleur emploi et la meilleure rentabilité.

8. Peut-on considérer que les critères sur la base desquels sont affectés à la défense les crédits de recherche et de développement sont fondés sur une évaluation des besoins des forces armées en matière d'équipement ? Avant qu'un projet quelconque soit réalisé, il convient de définir les besoins opérationnels, d'examiner les possibilités de réalisation et de procéder à l'étude du projet lui-même. La même méthode devrait être appliquée, grossièrement, à la recherche et au développement dans tous les domaines des dépenses publiques. Il convient d'établir des priorités sur la base de critères à la fois techniques et économiques. Les critères techniques ont trait aux possibilités de réaliser un projet et l'évaluation économique exige une étude des coûts et des bénéfices qui tienne compte de la concurrence des pays étrangers. Des considérations du même ordre s'appliquent naturellement aussi aux projets réalisés en collaboration avec d'autres pays.

9. Pour des raisons d'ordre économique, l'industrie et la technologie modernes exigent des unités de plus grandes dimensions et des ressources de plus en plus grandes. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles la collaboration entre les grands pays d'Europe au sein des Communautés devrait apporter à tous d'importants avantages à long terme.

CHAPITRE I

La Conférence de La Haye et ses suites

10. Réunis les 1^{er} et 2^e décembre 1969 à La Haye, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres des Communautés européennes ont évoqué, dans le communiqué final de la conférence,

les problèmes d'Euratom et de la restructuration du Centre Commun de Recherche en ces termes :

«(9) Pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires, et de fournir les moyens financiers à cet effet ;

(10) Ils s'accordent, en outre, sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai pour la Communauté Européenne de l'Energie Atomique un programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du Centre Commun de Recherche. »

11. Les événements de 1970 n'ont cependant pas justifié les dispositions prometteuses de cette fin d'année 1969. Certes, 1970 a vu un foisonnement d'initiatives et de propositions, tant de la part de la Commission que des différents organismes ou comités constitués par elle, qui ont abouti à un début de prise de conscience globale des problèmes de la recherche scientifique et de la technologie dans la Communauté. Après son entrée en fonctions, le 1^{er} juillet 1970, la nouvelle Commission des Communautés européennes a fait d'importantes propositions au Conseil des Ministres pour relancer l'activité communautaire dans le secteur de la recherche et de la technologie.

12. Au nombre de ces propositions figuraient :

- le projet de décision de la Commission portant réorganisation du Centre Commun de Recherche ;
- un projet de programme pluriannuel de la Communauté ;
- le projet de modification du chapitre IV du traité d'Euratom.

13. Parallèlement à cet ensemble d'initiatives, se sont poursuivis les travaux des groupes d'experts pour la coopération scientifique et technique européenne qui étudient — à la suite des suggestions du groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » (Groupe Aigrain) — les possibilités d'accord pour la mise en œuvre d'actions concrètes entre les Six et dix — ou dix-neuf — autres Etats européens

Technical Policy Working Group (Aigrain group). Groups of senior officials from the fifteen — or nineteen — countries concerned have the task of studying a possible model agreement to cover all action in all countries, including financing, implementation, protection of industrial proprietary rights and industry's rôle in the various stages of drawing up co-operation projects.

14. Progress in these various sectors has however been very slow. As long as the discussions were confined to scientific aspects, the work of the Prest Group made good progress, but once the question of practical applications and budgeting arose, no further progress was possible. There is of course always the question of fair return which is extremely difficult to ensure without an overall plan for the different fields of advanced technology. For this reason it would be a great step forward if all the countries concerned would accept the establishment of a sort of "clearing house" where they could submit for discussion all their major projects in advanced technology, whether they were to be carried out in a national, bilateral or multilateral framework.

15. The second decision to be taken concerns the creation of a common market for governmental procurement. Many products of advanced technology are in fact ordered only by governments and because of this national purchasing policy no common market has been created in this field.

16. Instead of each country setting up its own local NASA or launching its own nuclear development programme, governments should agree on a European policy.

17. This slowness is admittedly due to the political brake arising from bad co-ordination between member and associated States. But your Rapporteur considers it is also due to the fact that collaboration is based on decisions prepared by the various national administrations and, in short, from a national viewpoint.

18. One of the great problems in the way of an overall research and development plan is the

reluctance to allow the Communities any real autonomy in this field and the desire that all agreements be concluded between the countries concerned, which means that the most important decision-making is conducted outside the Communities, this being a lengthy process.

19. As a result, national administrations are preparing decisions for ministers in such detail that when the ministers meet there is little scope for negotiation : it is a question of taking or leaving plans already worked out in the national framework. In order to change this process of decision-making the Community should play a far greater part from the very beginning so as to ensure a European approach to the problems under study.

20. In his speech to the European Parliament on 21st April 1971, Mr. Spinelli, member of the Commission responsible for nuclear and research questions, explained the situation as follows :

"— First of all the method adopted, which, claiming to be pragmatic, was to consider a series of isolated operations without any attempt to prepare even the broad lines of a joint development strategy :

— then the lack of a clear reply to the question of the framework for Community co-operation and competence in the research and development field, which made it impossible to define appropriate legal and financial instruments and led to talks starting in an enlarged framework of fifteen — and soon twenty — countries without a joint approach having first been defined in the Community framework.

The time seems to have come to learn from this experience. In November 1970, the Commission therefore submitted a preliminary review of research and development policy to the Council and decided at the same time to rearrange its own services so as to improve the integration of research and industrial development policies in one coherent action, including those aspects relating to the protection of the environment.

dans les secteurs de l'informatique, des télécommunications, de la météorologie, de l'océanographie, de la métallurgie, des nouveaux moyens de transport et des nuisances. Les groupes de hauts fonctionnaires de quinze — ou dix-neuf — pays intéressés ont notamment pour tâche d'étudier l'élaboration d'un accord-cadre, commun à l'ensemble des actions à entreprendre et à tous les pays, réglant les problèmes de modalités de financement et d'exécution, de protection de la propriété industrielle et de participation de l'industrie aux différentes phases d'élaboration des projets de coopération.

14. Les progrès accomplis dans ces différents secteurs sont cependant très lents. Tant que les discussions se sont limitées aux aspects scientifiques, les travaux du Groupe Prest ont fort bien avancé, mais dès qu'il a été question des applications pratiques et de leur incidence budgétaire, tout nouveau progrès est devenu impossible. Naturellement, il y a toujours la question du « juste retour » qui est extrêmement difficile à régler sans un plan d'ensemble pour les différents secteurs de la technologie avancée. C'est pourquoi un grand pas en avant serait accompli si tous les pays intéressés acceptaient la création d'une espèce de « chambre de compensation » où ils pourraient mettre en discussion tous leurs grands projets de technologie avancée, que leur réalisation soit envisagée dans un cadre national, bilatéral ou multilatéral.

15. La deuxième décision à prendre concerne l'adoption d'un marché commun pour les achats des pouvoirs publics. De nombreux produits de technologie avancée ne sont, en fait, commandés que par les gouvernements et cette politique d'achats nationale interdit la création d'un marché commun dans ce domaine.

16. Au lieu de voir chaque pays créer sa propre N.A.S.A. locale, ou lancer son propre programme de développement nucléaire, les gouvernements devraient s'entendre pour adopter une politique européenne.

17. Cette lenteur tient certes aux freins politiques résultant d'une mauvaise coordination entre les Etats membres et associés. Mais elle tient surtout, selon votre rapporteur, au fait qu'il s'agit d'une collaboration établie sur la base de décisions préparées dans les différentes administrations nationales et prises, en définitive, en fonction de préoccupations nationales.

18. Parmi les grands obstacles auxquels se heurte un plan d'ensemble en matière de re-

cherche et de développement, citons l'hésitation à accorder aux Communautés une réelle autonomie dans ce domaine. On désire que tous les accords soient passés entre les pays intéressés, ce qui signifie que les décisions les plus importantes sont prises en dehors des Communautés, et que le processus est ralenti.

19. En conséquence, les administrations nationales préparent, à l'intention des ministres, des décisions tellement détaillées que, lorsque ceux-ci se réunissent, ils n'ont qu'une faible marge de manœuvre en matière de négociation : les plans déjà élaborés dans le cadre national sont à prendre ou à laisser. Pour modifier ce mécanisme de prise de décision, la Communauté devrait jouer dès le début un plus grand rôle afin que les problèmes à l'étude soient abordés dans une optique européenne.

20. Dans son intervention du 21 avril 1971 au Parlement européen, M. Spinelli, Commissaire plus particulièrement chargé des questions nucléaires et de recherche, a donné comme raisons principales :

« — Tout d'abord la méthode adoptée qui a consisté à envisager, au nom du pragmatique, une série d'opérations isolées sans que l'on ait cherché à tracer au moins les grandes lignes d'une stratégie commune de développement ;

— Ensuite l'absence de réponse claire à la question du cadre de la coopération et des compétences de la Communauté en matière de recherche/développement, ce qui a conduit à l'impossibilité de définir les instruments juridiques et financiers appropriés et qui a provoqué l'ouverture de discussions dans un cadre élargi à quinze, et bientôt vingt pays, sans qu'une attitude commune ait d'abord été définie dans le cadre communautaire.

Le moment nous semble venu de tirer les leçons de cette expérience. C'est pourquoi la Commission a présenté au Conseil, dès novembre 1970, une première vue d'ensemble de la politique de recherche et de développement et a décidé en même temps de procéder à un regroupement de ses propres services pour mieux intégrer dans une action cohérente la politique de recherche et la politique de développement industriel, y compris les aspects relatifs à la protection de l'environnement.

We are now approaching the moment of reckoning. In the coming months, governments will have to state clearly whether they are prepared to continue along the course begun in The Hague or whether they accept failure. To continue along the course begun in The Hague has a very precise meaning. It means confirming that the Community is the appropriate framework for drawing up and implementing a joint strategy for scientific, technological and industrial development.

It means recognising the competence of the Community and its institutions to ensure the minimum co-ordination, coherence and joint financing required to achieve efficiency in work which by its very nature is many-sided and varied.

To be even more definite, we consider that at Community level it is necessary :

- to keep a full and accurate record, in so far as possible, of all available data on requirements to be met, available means and action undertaken at national level or in co-operation with third countries ;

- to define jointly medium- and long-term aims, priority fields of action and the action to be taken so that the legal and financial obstacles which have hitherto prevented the Aigrain group's proposals being implemented may be removed ;

- to start joint action wherever this is considered necessary, bearing in mind the nature of the problems to be solved ;

- to establish appropriate decision-making structures to ensure *inter alia* that proposals submitted to the Council are actually discussed by it and not continually referred to groups of experts at a level lower than that of the senior officials from whom the proposals emanate ;

- to give a sufficiently broad interpretation of the common trade policy so that the Community itself may negotiate with third countries for concluding the technological and industrial co-operation agreements

which — after the lowering of customs tariffs and other obstacles to trade — are becoming an essential instrument of any modern trade policy."

21. In its note to the Council on 11th November 1970 concerning overall Community action in the field of research and scientific and technological development, the Commission sketched out the broad lines of the new structure which it intends to propose to the Council.

22. The Commission wishes a European research and development committee to be set up to deal with studies and planning in order to prepare decisions by Community bodies for :

- defining fields or sectors in which Community action should be taken ;
- drawing up joint programmes in research and development fields or sectors in which the implementation of joint action seems necessary or appropriate ;
- defining the aims and form of Community co-operation with third countries and international organisations ;
- defining and proposing methods of intervention or implementation to be adopted for carrying out the aims agreed upon.

23. It also proposes the creation of a European research and development agency with its own Community fund, responsible for applying Community methods of work in the research and development sector.

CHAPTER II

The European approach

24. During the 1960s the Western European countries became increasingly aware of the fact that direct bilateral co-operation with the United States on an individual basis would lead to political dependency on the United States and also would be less advantageous from an economic point of view. Adopting a "Europe first" attitude, the Commission proposed to the Council of Ministers in its memorandum of 17th June 1970 that periodical Community consultations

Nous nous rapprochons maintenant de l'heure de la vérité. Les gouvernements devront, dans les mois qui viennent, dire clairement s'ils sont prêts à poursuivre dans la voie ouverte à La Haye ou s'ils se résignent à l'échec. Poursuivre dans la voie ouverte à La Haye a un sens très précis. Il s'agit de confirmer que la Communauté constitue le cadre approprié pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement scientifique, technologique et industriel.

Il s'agit de reconnaître la compétence de la Communauté et de ses institutions pour assurer le minimum de coordination et de cohérence et de financement commun qu'impose la recherche de l'efficacité dans une action qui, de par sa nature, est multiple et diversifiée.

Pour être encore plus concret, voici ce qui, à notre avis, devrait être accompli au niveau communautaire :

- un inventaire permanent aussi complet et exact que possible de toutes les données disponibles concernant les besoins à satisfaire, les moyens disponibles et les actions entreprises au niveau national ou en coopération avec les pays tiers ;
- la définition en commun des objectifs à moyen et à long terme, des domaines d'action prioritaires et des modalités d'exécution, afin que soient levés les obstacles juridiques et financiers qui ont jusqu'à présent empêché l'aboutissement des propositions mises au point par le Groupe Aigrain ;
- la mise en œuvre d'actions communes dans tous les cas où cela apparaît nécessaire, compte tenu de la nature des problèmes à résoudre ;
- la mise en place de structures de décision appropriées permettant en particulier de s'assurer que les propositions soumises au Conseil soient effectivement discutées par lui et non perpétuellement renvoyées à des groupes d'experts de niveau inférieur à celui des hauts fonctionnaires qui ont été à l'origine des propositions ;
- une interprétation suffisamment large de la politique commerciale commune afin que la Communauté puisse négocier elle-même avec les pays tiers les accords de coopération technologique et industrielle qui

tendent à devenir — après la réduction des tarifs douaniers et autres obstacles aux échanges — l'instrument essentiel de toute politique commerciale moderne. »

21. Dans sa note du 11 novembre 1970 au Conseil concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique, la Commission a ébauché les grandes lignes des nouvelles structures qu'elle entend proposer au Conseil.

22. La Commission souhaite la création d'un Comité Européen de la Recherche et du Développement (C.E.R.D.) qui serait un mécanisme d'études et de programmation ayant pour mission de préparer les décisions des instances communautaires tendant à :

- définir les domaines ou les secteurs dans lesquels des actions communautaires seraient à entreprendre ;
- élaborer des programmes communs dans les domaines ou secteurs de recherche et de développement dans lesquels la mise en œuvre d'actions communes paraîtrait nécessaire ou opportune ;
- définir les buts et les formes de coopération de la Communauté avec des pays tiers et des organisations internationales ;
- définir et proposer les modalités d'intervention ou d'exécution à adopter pour réaliser les objectifs retenus.

23. Elle propose, d'autre part, la création d'une Agence Européenne de la Recherche et du Développement (A.E.R.D.), dotée d'un fonds communautaire propre, et qui serait chargée de la mise en application des modalités d'intervention communautaire dans le secteur de la recherche et du développement.

CHAPITRE II

L'approche européenne

24. Au cours des années 1960, il est apparu de plus en plus clairement aux pays d'Europe occidentale qu'une coopération bilatérale avec l'Amérique de pays à pays la placerait dans un état de dépendance politique vis-à-vis des Etats-Unis et qu'elle serait, par ailleurs, moins avantageuse du point de vue économique. Mettant au premier plan l'intérêt de l'Europe, la Commission des Communautés européennes a proposé, dans sa note du 17 juin 1970 au Conseil des Ministres,

should be held on important national projects in the field of advanced technology.

25. An awareness of Europe should be developed at governmental as well as industrial level. That the lack of such an awareness is also very bad economically can easily be confirmed from experience in the aircraft and aerospace industries¹. One of the first conclusions to be drawn from the separate development of aircraft in the nation States is that nearly every series of aircraft production is too short to be economically viable. In this field, contrary for instance to that of textiles, no common market exists. Many products of advanced technology are in fact ordered only by governments or government-owned companies and because of this national purchasing policy no common market has been created. In the aerospace industry, the need for a vast market is nevertheless very great.

26. All the member governments of WEU recognise the need to co-operate in this field, but results so far have not been very promising. In existing co-operative ventures the number of prototypes is too high and several separate national assembly lines have been set up. The supplementary cost of this method of development and production has led several leaders of the aircraft industry to conclude that this 25 to 30 % increase in cost should be avoided and that national production should therefore be promoted. This was the case for the construction of the Concorde, the Franco-British helicopter programme and the multi-rôle combat aircraft project of the United Kingdom, Germany and Italy. However, if co-operation led to the exchange of technological knowledge and the creation of a common interest within multinational firms there would be no need to abandon the principle of single production leadership and therefore no need for a greater number of prototypes and more than one assembly line.

27. National structures do not provide a wide enough basis for conquering world markets. For instance, in the United Kingdom, the British Aircraft Corporation, which did not participate in the European Airbus consortium, has fought

a long battle against the European Airbus in which another British firm, Hawker Siddeley played an important part.

28. The enlargement of the Communities will not, of course, automatically solve all these problems, but if a Community policy for research, technology and industry could be established enlargement would be beneficial to everybody. Fiscal and juridical harmonisation, together with governmental assistance, would allow important trans-national European companies to be formed. What are now costly mixed projects would become a thing of the past and, instead of trying to emulate American industry, the Europeans could attack the real problems facing our society, such as air and water pollution, new means of transport, urban development, etc., at Community level.

29. The Commission in Brussels has rightly stated that a first step should be the exchange of information and consultation. That this is not as easy as it sounds may be concluded from the fact that although on 28th February 1966 the Council of the Communities decided on a procedure of consultation for important national infrastructure work in the field of transport, the project of constructing a Channel tunnel has never been discussed in the Community framework. Nevertheless, there is no doubt whatsoever that this project is of the utmost importance in the context of European transport systems.

CHAPTER III

Conclusions

30. The prospects of scientific and technical co-operation are therefore still very uncertain — mainly because the Rome Treaty does not give the Commission special authority on these issues and the Council of Ministers does not wish to give the Commission autonomous powers in this field.

31. In the field of nuisances, the Council could give the Commission certain rights under Article 235 of the Rome Treaty, but this would not help very much.

32. The Prest Group (scientific and technical research policy) and its sub-groups are working hard on all types of studies without reaching

1. See Appendix.

des consultations périodiques au niveau communautaire sur les projets nationaux importants en matière de technologie avancée.

25. Il convient que se dégage une conscience européenne au niveau des gouvernements comme au niveau de l'industrie. L'expérience acquise dans le domaine de la construction aéronautique et de l'industrie aérospatiale démontre combien l'absence de cette conscience serait néfaste sur le plan économique¹. Lorsque des avions sont mis au point séparément dans plusieurs pays, les séries, au stade de la production, sont en général insuffisantes pour être économiquement rentables. Dans ce domaine, contrairement à ce qui se passe, par exemple, dans celui des textiles, il n'existe pas de marché commun. De nombreux produits de technologie avancée ne sont en fait commandés que par les gouvernements et les compagnies nationalisées, et cette politique d'achats nationale interdit la création d'un marché commun. Dans l'industrie aérospatiale, la nécessité d'un vaste marché est néanmoins extrêmement urgente.

26. Tous les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. reconnaissent la nécessité de coopérer dans ce domaine, mais les résultats n'ont pas été très prometteurs jusqu'ici. Pour les programmes communs actuellement en cours de réalisation, le nombre de prototypes est trop élevé et plusieurs chaînes de montage distinctes ont été installées. Cette méthode de développement et de production entraîne, de l'avis de certains dirigeants de firmes aéronautiques, une augmentation de 25 à 30 % du prix de revient qui devrait être évitée et qui constitue un argument en faveur d'une production dans le cadre national. C'est le cas du Concorde, du programme franco-britannique d'hélicoptères et du projet d'avion de combat polyvalent réalisé en commun par le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie. Toutefois, si la coopération permettait l'échange de connaissances technologiques et la création d'un intérêt commun au sein des entreprises transnationales, il ne serait pas nécessaire d'abandonner le principe de la production unique, ni par conséquent de disposer d'un plus grand nombre de prototypes et de plusieurs chaînes de montage.

27. Les structures nationales n'offrent pas une base suffisante pour la conquête du marché mondial. Au Royaume-Uni, par exemple, la British Aircraft Corporation, qui ne participe pas au consortium de l'Airbus européen, a livré une

longue bataille contre cet appareil dans la construction duquel une autre firme britannique, Hawker Siddeley, joue un rôle important.

28. Naturellement, l'élargissement des Communautés ne résoudra pas automatiquement tous ces problèmes, mais si une politique communautaire en matière de recherche, de technologie et d'industrie pouvait être élaborée, l'élargissement serait avantageux pour tous. L'harmonisation fiscale et juridique pourrait permettre, avec l'aide des gouvernements, la création d'importantes firmes transnationales européennes. Les projets mixtes extrêmement onéreux que nous connaissons actuellement disparaîtraient et, au lieu de tenter de rivaliser avec l'industrie américaine, les Européens pourraient s'attaquer aux véritables problèmes qui se posent à notre société — la pollution de l'air et de l'eau, les nouveaux moyens de transport, le développement urbain, etc. — au niveau communautaire.

29. La Commission de Bruxelles a déclaré fort justement qu'il convenait d'abord de procéder à un échange d'informations et à des consultations, ce qui n'est pas aussi facile qu'on pourrait le penser. En effet, bien que le Conseil des Communautés se soit mis d'accord, le 28 février 1966, sur une procédure de consultation concernant les projets nationaux importants d'infrastructure dans le domaine des transports, le projet de construction de tunnel sous la Manche n'a jamais été discuté dans le cadre communautaire. Il ne fait cependant aucun doute que ce projet revêt la plus grande importance sur le plan des systèmes de transport européens.

CHAPITRE III

Conclusions

30. Les perspectives de coopération scientifique et technique en Europe sont donc encore très floues. Ceci est dû principalement au fait que le Traité de Rome ne donne à la Commission aucune compétence particulière dans ce domaine et que le Conseil des Ministres ne veut lui accorder aucune autonomie.

31. En ce qui concerne les nuisances, le Conseil pourrait donner à la Commission certaines prérogatives en vertu de l'article 235 du Traité de Rome, mais ceci ne serait pas d'un grand secours.

32. Le Groupe Prest (« Politique de la recherche scientifique et technique ») et ses sous-groupes travaillent activement à des études de tous gen-

1. Voir annexe.

practical conclusions since these studies have to be accepted not only by the six members of the Communities and the four applicant countries but also by the five or nine countries wishing to be associated with one or more of the technological projects. These fifteen or nineteen countries, meeting together, form the "Cost Group" (scientific and technical co-operation).

33. A political reason for the lack of progress in European collaboration is that no decision has been taken on the accession of the United Kingdom to the Communities. There is no doubt at all that in this field the United Kingdom's research and development agencies, as well as its industry, could play a useful and perhaps very important rôle.

34. In the Communities themselves, and in Euratom in particular, the main emphasis is being laid on collaboration in the nuclear field for peaceful purposes. The centre at Ispra has been given greater autonomous possibilities of expansion but its aims are not yet well-defined. This is even more regrettable as the need to use enriched uranium for nuclear power stations is becoming increasingly urgent. The nuclear centre at Ispra could certainly co-ordinate the research and development now being conducted in the member countries in the field of enriched uranium.

35. In the United States the Atomic Energy Commission believes that by 1980 the demand for enriched uranium will be two or three times greater than at present.

36. In Europe two projects are now being elaborated :

- the Troika project of the United Kingdom, Germany and the Netherlands to manufacture enriched uranium by the ultracentrifuge method ;
- the French project to establish a new factory for enriched uranium with the classical gas diffusion method.

37. France's European partners have not yet expressed any opinion on this project, but the American authorities have taken a favourable view. The Troika project however has met with American disapproval, firstly because the Americans have not yet mastered the ultracentrifuge method and, secondly, because this method offers countries with limited resources the possibility

of equipping themselves quite easily with nuclear weapons. A solution will be found to the problem of supplies of enriched uranium for Europe when Britain joins the Communities. There will be important work in this field for the Euratom common research centre and the Council of Ministers of the Communities should take an early decision in this sector, which is decisive for the scientific and energy future of member States, failing which the Community will become increasingly dependent on the Americans or Russians. Britain has not so far seemed particularly interested in the work of Euratom, but the major British nuclear organisations must realise the full importance of this problem.

38. In the computer sector, CII (France), ICL (United Kingdom) and Control Data (United States) have started studies on the possibility of making their future equipment interchangeable. But no final decision can be expected before 1972 on this project, the European programme library, the creation of computer networks or the European meteorological computer centre.

39. The international colloquy on ocean exploitation held in Bordeaux in March 1971 ("Ocean-expo 71") was further proof of the need for member States to harmonise their national positions on the scientific, legal and political problems connected with the exploration and exploitation of ocean resources. However, it is not yet time to take decisions. The stir caused by the Community fisheries regulations shows the lack of understanding of the basic principles of Community collaboration and shows how difficult it will be to carry out the desired harmonisation.

40. In the recommendation contained in his report, your Rapporteur considers only European co-operation in the aircraft field. His reasons are as follows : the Assembly of WEU has an important task in the field of armaments and also has already paid considerable attention to aircraft matters. In the nuclear field, Euratom has more distinct responsibility ; in the case of the Prest Group's seven sectors of co-operation, the programme is being carried out so

res sans parvenir à des conclusions concrètes, car ces études doivent être approuvées, non seulement par les six membres des Communautés et par les quatre pays candidats, mais aussi par les cinq ou neuf pays souhaitant être associés à l'un ou l'autre des projets technologiques. Ces quinze à dix-neuf pays, discutant ensemble, forment « le Groupe Cost » (« Coopération scientifique et technique »).

33. Une raison politique de la stagnation de la collaboration européenne est l'absence de décision concernant l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés. Il ne fait aucun doute que, dans ce domaine, les agences de recherche et de mise au point du Royaume-Uni, ainsi que son industrie, pourraient jouer un rôle utile sinon très important.

34. Au sein des Communautés, à l'Euratom, en particulier, on met essentiellement l'accent sur la collaboration dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques. Le centre d'Ispra a vu accroître ses possibilités d'expansion autonome, mais ses buts ne sont pas encore bien définis. Ceci est d'autant plus regrettable que l'utilisation de l'uranium enrichi dans les centrales nucléaires devient une nécessité de plus en plus impérieuse. Le centre nucléaire d'Ispra pourrait certainement coordonner la recherche et la mise au point actuellement en cours dans les pays membres sur l'uranium enrichi.

35. Aux Etats-Unis, la Commission de l'Energie Atomique estime que, d'ici à 1980, la demande d'uranium enrichi aura doublé ou triplé.

36. En Europe, deux programmes sont en cours d'élaboration :

- le projet Troïka (Royaume-Uni, Allemagne et Pays-Bas) qui vise à produire de l'uranium enrichi par ultracentrifugation ;
- le projet français prévoyant la création d'une nouvelle usine d'enrichissement de l'uranium par la méthode classique de diffusion gazeuse.

37. Les partenaires européens de la France n'ont pas encore donné leur avis sur ce projet, mais les autorités américaines s'y sont déclarées favorables. Toutefois, le projet Troïka n'a pas recueilli l'approbation des Américains, premièrement parce que ceux-ci n'ont pas encore maîtrisé la méthode d'ultracentrifugation et, deuxièmement, parce que cette méthode permet aux pays

ne disposant que de ressources limitées de s'équiper très facilement en armes nucléaires. L'approvisionnement de l'Europe en uranium enrichi trouvera une solution avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans les Communautés. Il y a là des tâches essentielles pour le centre commun de recherche de l'Euratom et il serait souhaitable qu'une décision du Conseil des Ministres des Communautés intervienne rapidement dans ce secteur décisif pour l'avenir scientifique et énergétique des Etats membres, sinon la Communauté ne cesserait de dépendre de plus en plus des Américains ou des Russes. Jusqu'ici, la Grande-Bretagne n'a pas semblé particulièrement intéressée par l'activité de l'Euratom, mais les grandes organisations nucléaires britanniques doivent bien comprendre toute l'importance de ce problème.

38. En ce qui concerne le secteur de l'informatique, les firmes C.I.I. (France), I.C.L. (Royaume-Uni) et Control Data (Etats-Unis) ont entamé une étude pour parvenir à une plus grande compatibilité de leurs matériels futurs. Mais ni pour ce projet, ni à propos de la bibliothèque européenne de programmes, ni sur la création de réseaux d'informatique, ni sur le Centre de calcul météorologique européen une décision définitive ne peut être prise avant 1972.

39. Le Colloque International sur l'Exploitation des Océans, qui a eu lieu en mars 1971, à Bordeaux (« Oceanexpo 71 »), a montré une fois de plus la nécessité pour les Etats membres d'harmoniser leurs positions nationales à propos des problèmes scientifiques, juridiques et politiques que posent l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer. Le temps des décisions n'est pourtant pas encore venu. Le bruit fait autour du règlement communautaire des pêcheries montre bien le manque de compréhension que rencontrent les principes fondamentaux de la collaboration communautaire et laisse donc mesurer la difficulté qu'il y aura à parvenir à l'harmonisation souhaitée.

40. Dans la recommandation jointe au rapport, votre rapporteur se contente d'examiner la coopération européenne dans le domaine de l'aéronautique, et cela pour les raisons suivantes : l'Assemblée de l'U.E.O. a une tâche importante dans le domaine des armements et elle s'est aussi déjà beaucoup occupée des questions aéronautiques. Dans le domaine nucléaire, l'Euratom a une responsabilité plus caractérisée ; dans le cas des sept secteurs de coopération du Groupe Prest, le

slowly that the Council can but be asked to speed it up.

41. In regard to aircraft and Europe's rôle in such matters, it appears urgent to establish a European policy for the production of both military and civil aircraft.

42. With the accession of the United Kingdom to the Communities, Europe must first become its own aircraft supplier and at the same time promote its exports. Conclusions must now be drawn from projects already concluded with a

view to greater efficiency. The European countries have already shown their political determination to co-operate. There is already a network of relations between the aircraft industries of member countries and much has already been done towards the development of military and civil aircraft.

43. The Council should promote an overall plan for fuller European co-operation and establish Community action in the aircraft field without waiting for the Rome Treaties to be revised and, in any event, make use of the framework of WEU for the time being.

programme se déroule si lentement qu'on ne peut demander au Conseil que l'accélération du processus.

41. Dans le domaine aéronautique, et étant donné la place prise par l'Europe dans ce domaine, il semble urgent de mettre sur pied une politique de fabrication aéronautique européenne, tant dans le domaine militaire que dans le domaine civil.

42. Avec l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés, l'Europe doit devenir d'abord son propre fournisseur d'avions et ainsi mieux promouvoir ses exportations. Il faut aujourd'hui tirer les leçons des projets réalisés et en accélérer

l'efficacité. Les pays européens ont déjà montré leur détermination politique en faveur de cette coopération. Il existe déjà un réseau de relations entre les industries aéronautiques des pays membres et des expériences considérables et multiples sont faites pour le développement des avions militaires et civils.

43. C'est au Conseil de promouvoir un plan d'ensemble pour une coopération européenne plus complète ; c'est à lui de mettre sur pied une action communautaire dans le domaine aéronautique sans attendre une révision des Traités de Rome, et d'utiliser, en tout cas, provisoirement le cadre de l'U.E.O.

APPENDIX

*Major projects carried out by France and its allies**With Britain :*

- MARTEL air-to-ground missile (Matra - Hawker Siddeley) ;
- JAGUAR (Bréguet - Dassault - British Aircraft Corporation and Rolls-Royce - Turbomeca - SNECMA) ;
- SA.330 - SA.341 and WG.13 helicopters (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Westland and Turbomeca - Rolls-Royce).

With the Federal Republic of Germany :

- TRANSALL (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Messerschmitt-Bölkow-Blohm - Rolls-Royce) ;
- MILAN and HOT missiles (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Messerschmitt-Bölkow-Blohm) ;
- ROLAND ground-to-air missile (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Messerschmitt-Bölkow-Blohm) ;
- RATAC artillery radar (LMT - Elektronik Lorenz) ;

- ALPHAJET (Avions Marcel Dassault - Dornier and SNECMA - Turbomeca - Motoren und Turbinen Union).

With the Federal Republic of Germany, Italy and the Netherlands :

- BREGUET ATLANTIC 1150 (Bréguet - Fiat - Vereinigte Flugzeug Werke - Rolls-Royce).

With Belgium :

- MIRAGE F1 (Avions Marcel Dassault and SNECMA - FN).

During the Committee's visit to Bordeaux at the beginning of May 1971, General Gallois of the Marcel Dassault aircraft firm described the Mercure programme. This twin-jet aircraft, larger than the Caravelle, the BAC-111 and the B-737, is suitable for short hauls (up to 1,500 km). It is being developed and manufactured in the framework of an international consortium under the aegis of the Dassault group, the main firms being Fiat (Italy), CASA (Spain), SABCA (Belgium), Emmen (Switzerland) and Pratt and Whitney (United States).

ANNEXE

Liste des projets importants que la France poursuit avec ses alliés

Avec la Grande-Bretagne :

- Missile air-sol MARTEL (Matra - Hawker Siddeley) ;
- JAGUAR (Bréguet - Dassault - British Aircraft Corporation et Rolls-Royce - Turbomeca - S.N.E.C.M.A.) ;
- Hélicoptères SA.330, SA.341 et WG.13 (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Westland et Turbomeca - Rolls-Royce) ;

Avec la République Fédérale d'Allemagne :

- TRANSALL (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Messerschmitt-Bölkow-Blohm - Rolls-Royce) ;
- Missiles MILAN et HOT (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Messerschmitt-Bölkow-Blohm) ;
- Missile sol-air ROLAND (Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Messerschmitt-Bölkow-Blohm) ;
- Radar pour artillerie RATAC (LMT - Elektronik Lorenz) ;

- ALPHAJET (Avions Marcel Dassault - Dornier et S.N.E.C.M.A. - Turbomeca - Motoren und Turbinen Union) ;

Avec la République Fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas :

- BREGUET ATLANTIC 1150 (Bréguet - Fiat - Vereinigte Flugzeug Werke - Rolls-Royce) ;

Avec la Belgique :

- MIRAGE F1 (Avions Marcel Dassault et S.N.E.C.M.A. - FN).

Pendant la visite de la commission à Bordeaux, au début de mai 1971, le général Gallois, de la Société des avions Marcel Dassault, a présenté le programme Mercure. Cet avion bi-réacteur, plus grand que la Caravelle, le BAC-111 et le B-737, est adapté aux étapes courtes (jusqu'à 1 500 km). Il est mis au point et fabriqué dans le cadre d'un ensemble international sous l'égide du Groupe Dassault, notamment par Fiat en Italie, la C.A.S.A. en Espagne, la S.A.B.C.A. en Belgique, Emmen en Suisse et Pratt and Whitney aux Etats-Unis.

Document 545
Amendment No. 1

15th June 1971

Prospects of scientific and technical co-operation

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Rinderspacher

At the end of paragraph 1 of the operative text of the draft Recommendation, add : "as in the aeronautical field ;"

Signed : Rinderspacher

1. See 4th Sitting, 16th June 1971 (Amendment adopted).

15 juin 1971

Perspectives d'une coopération scientifique et technique

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Rinderspacher

A la fin du paragraphe 1 de la recommandation elle-même, ajouter les mots : « comme c'est le cas dans l'aéronautique ».

Signé : Rinderspacher

1. Voir 4^e séance, 16 juin 1971 (Adoption de l'amendement).

Europe's place in the world

DRAFT ORDER¹

tabled by the General Affairs Committee²

The Assembly,

Resolves to postpone consideration of a report on Europe's place in the world until the second part of the session.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Schulz (Chairman) ; MM. Destremau, Gonella (Vice-Chairmen) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld (Substitute : Mrs. Klee), Cravatte, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Gordon Walker, Judd, Jung, Krieg, Lemaire, Leynen,

Mammi, Nessler, Pecoraro, Péronnet, Porteine, de Préaumont, St. John-Stovas, Scott-Hopkins (Substitute : Emery), van der Stoel, Van Hoeylandt.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

16 juin 1971

La place de l'Europe dans le monde

PROJET DE DIRECTIVE¹

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²

L'Assemblée,

Décide de reporter à la seconde partie de la session l'examen d'un rapport sur « La place de l'Europe dans le monde. »

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Schulz (président) ; MM. Destremau, Gonella (vice-présidente) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld (suppléant : Mme Klee), Cravatte, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Gordon Walker, Judd, Jung, Krieg, Lemaire, Leynen,

Mammi, Nessler, Pecoraro, Péronnet, Portheine, de Praeumont, St. John-Stevens, Scott-Hopkins (suppléant : Emery), van der Stoel, Van Hoylandt.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

16th June 1971

Political Europe in the light of recent events

REPORT¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Leynen, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on political Europe in the light of recent events

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

- I. The monetary crisis
- II. Progress towards enlargement
- III. The Franco-British summit meeting
- IV. The rôle of WEU

1. Adopted in Committee by 16 votes to 0 with 1 abstention.

2. Members of the Committee : Mr. Schulz (Chairman) ; MM. Destremau, Gonella (Vice-Chairmen) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld (Substitute : Mrs. Klee), Cravatte, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn,

MM. Gordon Walker, Judd, Jung, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammì, Nessler, Pecoraro, Péronnet, Portheine, de Préaumont, St. John-Stevens, Scott-Hopkins (Substitute : Emery), van der Stoel, Van Hoeylandt.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

16 juin 1971

L'Europe politique à la lumière des événements récents

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Leynen, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'Europe politique à la lumière des événements récents

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Leynen, rapporteur

- I. La crise monétaire
- II. Progrès vers l'élargissement
- III. Le sommet franco-britannique
- IV. Le rôle de l'U. E. O.

1. Adopté par la commission par 16 voix contre 0 et 1 abstention.

2. *Membres de la commission : M. Schulz (président) ; MM. Destremau, Gonella (vice-présidents) ; MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettoli, Blumenfeld (suppléant : Mme Klee), Cravatte, De Grauw, Geelkerken, Lord Gladwyn,*

MM. Gordon Walker, Judd, Jung, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Pecoraro, Pérignon, Porteine, de Préaumont, St. John-Stevens, Scott-Hopkins (suppléant : Emery), van der Stoel, Van Hooylandt.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Recommendation
on political Europe in the light of recent events***

The Assembly,

Considering with satisfaction the progress achieved in the negotiations on the enlargement of the EEC, particularly where the United Kingdom is concerned ;

Noting with regret that the different attitudes of the EEC member countries towards monetary matters may delay the establishment of a monetary union although this is obviously urgent ;

Recalling that, in accordance with the communiqué of The Hague, the Community must be strengthened at the same time as it is enlarged ;

Regretting that the countries of the Community have not so far been prepared to establish a political union ;

Recalling that WEU is still the only European organisation set up by treaty which is at present competent in the fields of foreign policy and defence and that it must continue to fulfil its rôle,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Consider carefully the implications of enlarging and strengthening the European Communities in fields within its competence and ensure the application of the modified Brussels Treaty ;
2. Invite governments to concert their views in order to set up a single decision-making centre.

***Projet de recommandation
sur l'Europe politique à la lumière des événements récents***

L'Assemblée,

Considérant avec satisfaction les progrès réalisés dans les négociations sur l'élargissement de la C. E. E., notamment dans celle qui concerne le Royaume-Uni ;

Constatant avec regret que les divergences d'attitudes des pays membres de la C.E.E. à propos des questions monétaires risquent de retarder la mise sur pied d'une union monétaire dont l'urgence est pourtant évidente ;

Rappelant que, selon l'accord de La Haye, le renforcement de la Communauté doit être réalisé en même temps que son élargissement ;

Regrettant que les pays de la Communauté ne soient jusqu'à présent pas prêts à mettre sur pied une union politique ;

Rappelant que l'U. E. O. demeure la seule organisation européenne, fondée par un traité, qui soit actuellement compétente en matière de politique étrangère et de défense, et qu'elle doit continuer à jouer ce rôle,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'examiner avec soin les conséquences de l'élargissement et du renforcement des Communautés européennes dans les domaines qui sont de sa compétence et de veiller à l'application du Traité de Bruxelles modifié ;
2. D'inviter les gouvernements à se concerter en vue de parvenir à la création d'un centre de décision unique.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)

I. The monetary crisis

1. May 1971 was marked by a series of events which will probably be of considerable importance for the evolution of Europe in the next few years.
2. At the beginning of the month, the European Community was shaken by a monetary crisis due to a flood of floating capital — mainly dollars — towards markets whose currencies inspired the greatest confidence, particularly the Federal Republic, Switzerland and the Netherlands.
3. The result was that the monetary reserves of these countries were swollen too rapidly at a time when the whole western economy was already threatened by inflation. The problem at once became extremely serious, particularly in the Federal Republic, and immediate action was necessary.
4. In accordance with Community rules, the Ministers of Finance of the Six met in Brussels on 8th May to consider what steps could be taken. In fact, the consultations that the Ministers of Finance should have held prior to reaching decisions must have been held after their decisions had been taken.
5. For reasons which in themselves seem justifiable, the Federal Republic and the Netherlands decided to introduce a floating exchange rate for their national currencies, while the other members of the Community maintained the parity of their currencies. The resolution adopted by the Council of the Communities on 9th May did not conceal the fact that these measures had been decided unilaterally by the governments concerned since it states :

“The Council of Ministers notes that the present situation and the balance of payments prospects of the member States do not justify any change in their parities and records the determination of the governments of the member States to maintain these parities.

Faced with excessive inflows of capital into certain countries of the Community, the Council, despite the incompatibility under normal conditions of any system of floating exchange rates within the Community with the smooth functioning thereof, is prepared to envisage that in certain circumstances these countries may, for a limited period, widen the fluctuation margins of the exchange rates of their currencies in relation to their present parities.”

6. No doubt the extent of this crisis must not be exaggerated since its immediate consequences have fortunately been limited. On the one hand, the Federal Republic has undertaken to revert to the former exchange rate in the fairly near future ; on the other hand, the impact on the financing of the agricultural market was limited by the steps taken by the Ministers of Agriculture on 11th and 12th May.
7. But what seems to be the most serious aspect of this affair is the consequent undermining of confidence. In most of the Common Market countries, public opinion defended a purely national approach to the monetary problem, and the maintenance of the cohesion of the Common Market countries seems to have taken second place in their minds. This being so, the negotiations destined to advance quickly towards monetary union might run into very great difficulties, not only because the adoption of floating exchange rates by certain countries and not others raises extremely difficult technical problems, but also because no one seems prepared to make the concessions necessary for the pursuit of these negotiations.
8. The French Government’s decision to withdraw its experts from the working groups responsible for preparing the next stages in the negotiations on monetary union seems yet again to be a unilateral act to make the whole European undertaking bear the brunt of the — perhaps legitimate — bad temper of the French Government.
9. It can truly be said that Europe ceased to exist at the time of the monetary crisis, and this is particularly disturbing since there is no guarantee that other similar crises will not occur in the coming months and years. That the Community should be fragmented in such a way was

Exposé des motifs
(présenté par M. Leynen, rapporteur)

I. La crise monétaire

1. Le mois de mai 1971 a été marqué par une série d'événements qui devraient revêtir une importance extrême pour l'évolution de l'Europe au cours des prochaines années.

2. Au début du mois, une crise monétaire a fortement secoué la Communauté européenne. Cette crise avait pour origine l'afflux de capitaux flottants — essentiellement de dollars — vers les marchés dont les monnaies inspiraient le plus de confiance — avant tout vers la République fédérale, la Suisse et les Pays-Bas.

3. Le résultat en a été un gonflement beaucoup trop rapide des réserves monétaires de ces pays à un moment où toute l'économie occidentale se trouve déjà menacée par l'inflation. Le problème a revêtu aussitôt une gravité extrême, surtout en République fédérale, et il a nécessité la prise de mesures immédiates.

4. Conformément aux règlements communautaires, les ministres des finances des Six se sont réunis à Bruxelles, le 8 mai, pour examiner quelles mesures pouvaient être prises. En fait, il semble que les ministres des finances ont abordé ce qui aurait dû être une consultation préalable à toute décision, à un moment où leurs décisions étaient déjà prises.

5. Pour des raisons qui, en elles-mêmes, semblent défendables, la République fédérale et les Pays-Bas décidaient d'adopter pour leur monnaie nationale des taux de change flottants, tandis que les autres membres de la Communauté maintenaient la parité de leur monnaie. La résolution adoptée par le Conseil, le 9 mai, n'a pas caché qu'il s'agissait là de mesures décidées unilatéralement par ces gouvernements puisqu'elle précise :

« Le Conseil des Ministres constate que la situation présente et les perspectives des balances de paiements des Etats membres ne justifient pas un changement de leurs parités et enregistre la détermination des gouvernements des Etats membres de les maintenir.

En présence d'entrées excessives de capitaux dans certains pays de la Communauté, le Conseil, malgré le caractère incompatible, dans des circonstances normales, d'un sys-

tème de taux de change flottants à l'intérieur avec le bon fonctionnement de la Communauté, marque sa compréhension pour que, dans certains cas, ces pays puissent élargir, pour une période limitée, les marges de fluctuation des taux de change de leurs monnaies par rapport à leurs parités actuelles. »

6. Il ne faut sans doute pas exagérer la portée de cette crise dont les conséquences immédiates demeurent heureusement limitées. D'une part, la République fédérale s'est engagée à revenir, dans des délais assez brefs, à l'ancienne parité ; d'autre part, les troubles apportés au financement du marché commun agricole ont pu être limités par les décisions prises par les ministres de l'agriculture, les 11 et 12 mai.

7. Néanmoins, ce qui apparaît le plus grave en cette affaire, c'est la crise de confiance qu'a provoquée cet incident. Dans la plupart des pays du Marché commun, l'opinion a pris fait et cause en faveur de vues purement nationales sur le problème monétaire et le maintien de la cohésion des pays du Marché commun semble être passé tout à fait au second plan des préoccupations de chacun. Dans ces conditions, les négociations destinées à conduire à de rapides progrès vers l'union monétaire risquent d'avoir à faire face à des difficultés très grandes, non seulement parce que l'adoption de taux de change flottants par certains pays — et non par d'autres — pose des problèmes techniques fort difficiles à résoudre, mais aussi parce que nul ne semble disposé à faire les concessions nécessaires pour la poursuite de ces négociations.

8. La décision qu'a prise le gouvernement français de retirer ses experts des groupes de travail chargés d'élaborer les prochaines étapes des négociations sur l'union monétaire apparaît, une fois de plus, comme un acte unilatéral destiné à faire payer à l'ensemble de l'entreprise européenne les conséquences de la mauvaise humeur, peut-être légitime, ressentie par le gouvernement de Paris.

9. En fait, l'on peut dire que l'Europe a cessé d'exister au moment de la crise monétaire et cela est d'autant plus alarmant que rien ne garantit que de nouvelles crises de ce type ne se déclenchent pas à nouveau au cours des prochains mois et des prochaines années. Un tel éclatement

probably inevitable in the absence of a Community political authority and because, under the unanimity rule, no one has to respect a decision reached by the other countries.

10. The situation might become still worse in an enlarged Community. This brings out the need for all important decisions in the Council of the Communities to be taken by the Ministers for Foreign Affairs and not by specialised Ministers, because they are better placed to assess the possible political implications for Europe of a measure forced on one or other country for more technical reasons. Also, of increasing urgency is the need to set up a real European political authority capable of suggesting a Community solution, as did the Commission on 8th May, and of applying any decisions which might be taken jointly. Even an organisation with monetary competence such as Benelux was unable to make its members agree on a common policy in face of a monetary crisis, limited though it was. However, the monetary crisis will not have been to no avail if it convinces the governments of the need to advance more quickly towards integration.

11. The British Delegation's undertaking at the Brussels negotiations on 8th May to end sterling's rôle as a reserve currency — though no timetable was mentioned — should allow the United Kingdom to take part in the monetary union without the problems for its partners being too serious.

II. Progress towards enlargement

12. It may seem paradoxical but in the very month of monetary disturbances the negotiations on the accession of the United Kingdom to the EEC advanced substantially. Unlike what happened in 1961-63, the negotiators avoided the maze of detailed negotiations and concentrated on a limited number of key problems such as the nature and duration of the transitional period, the United Kingdom's participation in Community financing, the economic repercussions of accession for the United Kingdom and the rôle of sterling as a reserve currency.

13. There will be a transitional period of five years for both industrial and agricultural goods.

14. The United Kingdom has accepted the principles of the common agricultural policy but its financial contribution as a progressive percentage still has to be determined.

15. The customs union for industrial products will be completed in five stages, both sides reducing import duties by 20 % per year.

16. The common trade policy does not seem to raise any problems as the United Kingdom has agreed to insert a *rebus sic stantibus* clause in its future bilateral agreements.

17. The independent African members of the Commonwealth and the British overseas territories will be able to arrange an agreement of association on the lines of the Yaoundé Convention. Arrangements are planned for United Kingdom imports from Asiatic countries in the process of development.

18. With regard to sugar from the Caribbean, the EEC will take over the commitments entered into by the United Kingdom in the Commonwealth Sugar Agreement. When this agreement expires in 1975, these countries will be offered association status with the EEC.

19. Dairy products from New Zealand are still the subject of negotiations and here the United Kingdom is asking for a permanent exception to be made.

20. With regard to tax harmonisation, the United Kingdom has accepted the principle of the value added tax.

21. All the financial, monetary and economic matters to be considered by the Community, but provisionally excluded from the negotiations, will come up for consideration in the second half of June. This includes the problem of sterling reserves. The Six have agreed among themselves on the principle of cutting down the growth of such reserves, but France is insisting on an annual reduction of 5 % as from the first year of accession. Also being discussed are the amount and methods of mutual monetary support, although the Basle agreements have been prolonged for two years.

22. An authority on the subject has concluded that two and a half of the four main problems

de la Communauté était probablement inévitable dans la mesure où il n'existe pas de pouvoir politique communautaire et où, de par l'application du principe de l'unanimité, nul n'est tenu de respecter une décision à laquelle il n'aurait pas lui-même souscrit.

10. Cette situation risque de s'aggraver encore dans une Communauté élargie et met en relief, d'une part, la nécessité que toutes les décisions importantes du Conseil des Communautés soient prises par les ministres des affaires étrangères, et non par des ministres spécialisés, parce qu'ils sont mieux à même de mesurer les conséquences politiques que peut avoir pour l'Europe telle mesure dictée aux uns ou aux autres par des impératifs plus techniques. D'autre part, la nécessité de créer un véritable pouvoir politique européen qui soit capable, non seulement de suggérer une solution communautaire comme le fit la Commission le 8 mai, mais aussi d'appliquer elle-même des décisions qui pourraient être prises en commun, apparaît de plus en plus urgente. Rappelons que même une organisation compétente en matière monétaire comme le Benelux n'a pu réaliser l'entente de ses membres en vue d'une politique commune en face d'une crise monétaire pourtant limitée. Pourtant, la crise monétaire peut avoir un effet positif si elle a convaincu les gouvernements que le processus d'intégration devait être accéléré.

11. L'engagement pris par la délégation britannique aux négociations de Bruxelles, le 8 mai, de mettre fin au système des balances sterling — dans des délais qui n'ont pas été précisés, il est vrai — devrait permettre au Royaume-Uni de participer à l'union monétaire sans poser à ses partenaires de trop graves problèmes.

II. Progrès vers l'élargissement

12. Cela peut sembler paradoxal, mais pendant ce même mois qui connaissait ces remous monétaires, la négociation en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. a fait de substantiels progrès. Evitant le maquis des négociations de détail, à la différence de ce qui s'était produit en 1961-63, les négociateurs se sont concentrés sur un nombre restreint de problèmes-clefs, tels que le caractère et la durée de la période transitoire, la participation du Royaume-Uni au financement de la Communauté, les répercussions économiques de l'adhésion pour la Grande-Bretagne et le rôle de la livre comme monnaie de réserve.

13. La période transitoire de cinq ans sera la même pour les produits industriels et les produits agricoles.

14. Les principes de la politique agricole commune sont admis par le Royaume-Uni, mais la participation financière britannique en pourcentages progressifs doit encore être déterminée.

15. L'union douanière pour les produits industriels sera réalisée en cinq étapes annuelles par une réduction, chaque année, de 20 % des droits d'entrée des uns et des autres.

16. La politique commerciale commune ne semble pas poser de problèmes, le Royaume-Uni acceptant d'insérer la clause C.E.E. dans ses accords bilatéraux futurs.

17. Les pays africains indépendants du Commonwealth ainsi que les territoires britanniques d'outre-mer pourront obtenir un accord d'association du type de la Convention de Yaoundé. Des arrangements sont prévus pour les importations au Royaume-Uni de produits en provenance de pays asiatiques en voie de développement.

18. Quant au sucre des Caraïbes, la C.E.E. reprend les obligations acceptées par le Royaume-Uni dans le « Commonwealth Sugar Agreement ». A l'expiration de cet accord, en 1975, un statut d'association à la C.E.E. sera offert à ces pays.

19. Les produits laitiers de la Nouvelle-Zélande reprend les obligations acceptées par le Royaume-Uni demandant un régime d'exception permanent.

20. En ce qui concerne l'harmonisation fiscale, le Royaume-Uni a accepté le principe du système de la T.V.A.

21. L'ensemble des problèmes financiers, monétaires et économiques à examiner par la Communauté, mais provisoirement soustraits à la négociation, viendra sur le tapis dans la deuxième quinzaine de juin. Il comprendra le problème des réserves sterling. Les Six sont d'accord entre eux sur le principe d'une réduction d'accroissement de ces réserves, mais la France insiste sur une réduction annuelle de 5 % à partir de la première année d'adhésion. Restent aussi en discussion le montant et les modalités du soutien monétaire mutuel, quoique les accords de Bâle aient été reconduits pour deux ans.

22. Un commentateur autorisé en a conclu que, sur les quatre grandes questions, deux et demie

have been solved, which augurs well for the remaining question and a half.

23. It is certain that this progress is due to the political determination of all participants in the negotiations to find compromises and means of achieving an agreement of principle in June. There is every sign that the governments will reach an agreement which will jeopardise no one's interests and that the timetable decided upon will be acceptable to all. The British public, which, if the most recent opinion polls are to be believed, seems to have very serious doubts about accession, must now realise what advantages membership involves for the people of Britain as well as of the whole of Europe. Community cohesion must not suffer from enlargement, and the strengthening of the Community, to which principle the Six subscribed in The Hague in 1969, must not be allowed to lag too far behind enlargement.

III. The Franco-British summit meeting

24. It may be hoped that the question of Community cohesion was foremost in the talks between Mr. Heath and President Pompidou in Paris from 19th to 21st May. There was an obvious need for such a meeting since France was the country which so far had placed the most serious obstacles in the way of British accession and the French Government has made no secret of the fact that its reasons were essentially political. It was most important for the French and British Governments to agree on removing these political obstacles, and essential if the Brussels negotiations were to be successful. For the time being, the importance of this is overriding any fears there may be, particularly among the smaller countries, of a bloc being formed in the Community which might exercise a dominating influence.

25. The Franco-British summit meeting on 20th and 21st May 1971 will perhaps be a milestone in the history of Europe, but a large number of commentators have emphasised that the political and economic strengthening of the Federal Republic might have encouraged the revival of

friendly relations between France and the United Kingdom. Aware of the lessons of history, our governments are constantly concerned with the question of balance. This is inherent in the concept of sovereignty and safeguarding national interests. As the proverb says, charity begins at home. Since a true Community spirit precludes hegemony, whether economic or political, it is to be hoped that these national reactions, inherited from the last century, will soon give way to prospects of a future for Europe as a whole.

**

26. On several occasions, in his talks with Mr. Heath and during his visit to Belgium from 24th to 26th May, President Pompidou has also raised a matter often referred to by French politicians in recent weeks and by President Pompidou himself in a recent interview in the Belgian newspaper *Le Soir*: the fear lest the English language become dominant in the Communities. This language question is worthy of attention. It is essential that everyone should be able to express himself in a language which he knows perfectly if politicians and officials are to make their full contribution to the building of Europe. Just as States must remain legally equal if some of them are not to feel they are victims of foreign hegemony, equality of rights must also be maintained between the languages of the European Communities. Although it is a costly burden for an international organisation to maintain the technical machinery for everyone to work in his own language, it is essential if the Community is to operate smoothly.

**

27. There are also many indications that President Pompidou and Mr. Heath considered the political aspects of building Europe and that both preferred Europe to be built on an inter-State basis.

28. President Pompidou expressed this very clearly in an interview in the *Gazet van Antwerpen* on 24th May 1971:

ont été résolues, ce qui laisse présager une bonne issue pour la question et demie qui subsiste.

23. Ces progrès sont dus, nul ne peut en douter, à une volonté politique manifestée par tous les participants à la négociation qui se sont montrés décidés à trouver les compromis et les formules pouvant permettre de parvenir, dès le mois de juin, à un accord de principe. Tout indique que l'accord entre les gouvernements pourra être réalisé dans des conditions qui ne léseront les intérêts de personne, qui ménageront des délais acceptables pour tous. Il reste, d'une part, à ce que l'opinion publique britannique, qui semble manifester des réserves très sérieuses en face de l'adhésion — si l'on en croit les plus récents sondages — comprenne les avantages que la société anglaise, en même temps que l'ensemble de la société européenne, pourra tirer de cette adhésion. Il importe également que la cohésion communautaire ne souffre pas de cet élargissement et que le renforcement de la Communauté, au principe duquel les Six ont souscrit à La Haye dès 1969, ne prenne pas un trop grand retard sur l'élargissement.

III. Le sommet franco-britannique

24. L'on peut espérer que cette question de la cohésion communautaire aura été au premier plan des entretiens qu'ont tenus le Premier ministre Heath et le Président Pompidou, lors de leur rencontre à Paris, du 19 au 21 mai. Une telle rencontre était évidemment nécessaire puisque la France était le pays qui, jusqu'à présent, avait opposé les obstacles les plus sérieux à l'adhésion britannique, et ceci pour des motifs dont son gouvernement n'avait jamais caché le caractère essentiellement politique. Il était indispensable que les gouvernements français et anglais se mettent d'accord pour lever ces obstacles politiques et réaliser ainsi une condition indispensable au succès des négociations de Bruxelles. Cette nécessité fait pour l'instant passer au second plan les craintes qu'ont pu éprouver quelques-uns, notamment parmi les petits pays, de voir se constituer, à l'intérieur de la Communauté, un bloc susceptible d'y exercer une influence prépondérante.

25. Le sommet franco-britannique des 20 et 21 mai 1971 marquera peut-être une date historique pour l'Europe, mais un grand nombre de commentateurs n'ont cependant pas manqué de souligner que le renforcement politique et économique de la République fédérale pourrait

avoir encouragé le rétablissement de relations cordiales entre la France et le Royaume-Uni. Ne pouvant oublier les leçons de l'histoire, nos gouvernants restent, en une certaine mesure, hantés par des préoccupations d'équilibre. Ceci est inhérent à la conception de la souveraineté et de la sauvegarde de l'intérêt national. La chemise est plus proche du corps que la robe, dit un dicton néerlandais. Le véritable esprit communautaire excluant toute hégémonie, tant économique que politique, il faut espérer que ces réactions nationales, datant du siècle dernier, feront bientôt place à des perspectives d'avenir pour l'ensemble européen.

**

26. Le Président Pompidou a, de plus, évoqué à plusieurs reprises, tant dans ses entretiens avec M. Heath que lors de son voyage en Belgique, du 24 au 26 mai, une préoccupation souvent exprimée par des hommes politiques français au cours des dernières semaines, et par le Président Pompidou lui-même lors d'une interview qu'il a récemment accordée au journal belge *Le Soir* : la crainte de voir la langue anglaise exercer une sorte de prédominance à l'intérieur des Communautés. Cette question linguistique mérite que l'on s'y arrête. En effet, la faculté pour chacun de s'exprimer dans une langue qu'il possède parfaitement est essentielle si l'on veut permettre aux hommes politiques, comme aux fonctionnaires, de donner leur pleine valeur à la contribution qu'ils apportent à la construction européenne. D'autre part, de même que les Etats doivent demeurer égaux en droits, si l'on ne veut pas que certains se sentent les victimes d'une hégémonie étrangère, de même l'égalité de droits doit être maintenue entre les langues des Communautés européennes. C'est, certes, lourd et coûteux pour une organisation internationale que de maintenir un appareil technique permettant à chacun de travailler dans sa propre langue, mais cela paraît indispensable au bon fonctionnement de la Communauté.

**

27. Tout indique également que le Président Pompidou et le Premier ministre Heath ont examiné les aspects politiques de la construction européenne, et que l'un comme l'autre ont préféré voir cette construction se faire sur une base interétatique.

28. Le Président Pompidou s'est très clairement exprimé dans une interview à la *Gazet van Antwerpen*, le 24 mai 1971 :

" I am convinced Europe can be built only if three conditions are fulfilled :

First, the personality of the nations which will constitute Europe must be respected. That is why I spoke of a confederation of States wishing to harmonise their policies and integrate their economies.

Second, Europe must establish links of friendship with all countries and its development must go hand in hand with free political and economical relations with all the countries of the world, in the East, the West and the third world.

Finally, Europe will have to be truly European if it is to pursue a policy of its own and play a rôle in the world."

29. The primacy of national decisions is also evident in the statement by Mr. Heath in the House of Commons on 24th May :

"We discussed the development of the European Community and the working of its institutions. We agreed in particular that the identity of national States should be maintained in the framework of the developing Community. This means, of course, that, though the European Commission has made and will continue to make a valuable contribution, the Council of Ministers should continue to be the forum in which important decisions are taken, and that the processes of harmonisation should not override essential national interests.

We were in agreement that the maintenance and strengthening of the fabric of co-operation in such a Community requires that decisions should in practice be taken by unanimous agreement when vital national interests of one or more members are at stake..."

30. Many impatient Europeans — including us — regret that France and Britain do not agree to advance more rapidly towards greater integration. But we must understand that the history of these countries and the rôle which they played in the world until quite recently make it particularly difficult for them to make the sacrifices of sovereignty which seem necessary to others. But we still have sufficient confi-

dence in the future of Europe to agree to a confederal basis, provided it will hasten the political organisation of Europe. Even a confederation of States does not preclude the possibility of creating a joint decision-making centre for foreign policy.

IV. The rôle of WEU

31. In connection with these matters, an interesting article by Lord Gladwyn was published in *Le Monde* on 20th May :

"Curiously enough, it seems it will be easier to reach agreement in the fields of defence and foreign policy. It is obviously a question of developing present procedure for consultation — a sort of formal dance which takes place every six months between officials of the main national ministries of the Six and the Ten — and transforming it into real and fruitful co-operation. How ? Machinery already exists which might very well be developed and adapted, provided the will for concertation exists. I refer to Western European Union, whose Council of Ministers has its seat in London and its Assembly in Paris. The first reform to be effected is to concentrate the whole system in or around Paris. Paris would thus become what it ought to be for geographical and historical reasons, the real political centre of Europe, the administrative centre remaining in Brussels and the financial centre probably in London. WEU would of course have to be enlarged to include — if they wish, although this is not certain — Norway, Denmark and Ireland, all of which have applied to join the EEC, the first two being members of the Atlantic Alliance. Enlarged, WEU would correspond exactly to the enlarged Communities, so there would be no need for two assemblies. The European Parliament would be transferred from Strasbourg to Paris and amalgamated with the Assembly of WEU.

But the WEU Council of Ministers with its seat in Paris would have to have its own secretariat or perhaps a commission responsible for considering major problems from a general standpoint, i.e. that of the whole group and not just from a strictly national point of view.

« Je suis convaincu que l'Europe peut seulement être construite moyennant trois conditions :

En premier lieu, la personnalité des nations qui constitueront l'Europe doit être respectée; c'est pourquoi j'ai parlé d'une confédération d'Etats qui désirent harmoniser leur politique et intégrer leur économie.

La deuxième condition, c'est que l'Europe doit nouer des liens d'amitié avec tous les pays et que son développement doit aller de pair avec des relations politiques et économiques libres avec tous les pays du monde, aussi bien l'Est et l'Ouest que le tiers monde.

Enfin, pour pouvoir mener une politique qui lui est propre et pour pouvoir jouer un rôle dans le monde, l'Europe devra être véritablement européenne. »

29. La primauté de la décision nationale ressort également des déclarations qu'a faites M. Heath devant la Chambre des communes, le 24 mai :

« Nous avons discuté du développement de la Communauté européenne et du fonctionnement de ses institutions. Nous avons été d'accord, en particulier, sur le point que l'identité des Etats nationaux doit être maintenue dans le cadre de la Communauté qui se crée. Bien que la Commission européenne ait contribué et doive continuer à contribuer de façon précieuse à la Communauté, cela signifie naturellement que le Conseil des Ministres devra rester le forum où les décisions importantes seront prises. Cela signifie également que les processus d'harmonisation ne devront pas l'emporter sur les intérêts nationaux essentiels.

Nous avons été d'accord également sur le point que le maintien et le renforcement de la coopération dans une telle Communauté exigent que les décisions soient prises en pratique à l'unanimité, lorsque les intérêts nationaux vitaux d'un ou de plusieurs membres sont en jeu ... »

30. Beaucoup d'Européens impatients — dont nous sommes — regrettent que la France et l'Angleterre n'acceptent pas d'avancer plus vite sur la voie d'une intégration plus grande. Mais nous devons comprendre que le passé de ces pays, le rôle qu'ils ont joué dans le monde jusqu'à une période toute récente, leur rendent particulièrement difficiles les sacrifices de souveraineté qui paraissent nécessaires à d'autres.

Notre confiance dans l'avenir de l'Europe reste néanmoins assez grande pour accepter la base confédérale, à condition qu'elle permette des progrès rapides de l'organisation politique de l'Europe. Même une confédération d'Etats n'exclut pas la possibilité de créer un centre de décision commun pour la politique étrangère.

IV. Le rôle de l'U.E.O.

31. En relation avec ce qui précède, nous devons signaler un article intéressant publié dans *Le Monde* du 20 mai par Lord Gladwyn :

« Passons au domaine de la défense et de la politique extérieure. Ici, curieusement, il semble qu'il sera plus facile de s'entendre. Il s'agit évidemment de développer la procédure actuelle de consultation — sorte de danse formelle exécutée tous les six mois par les fonctionnaires des grands ministères nationaux des Six et des Dix — et de la transformer en coopération réelle et fructueuse. Comment ? Eh bien, il existe déjà un mécanisme qu'on peut très bien développer et adapter, à la seule condition que la volonté de se concerter existe. C'est l'Union de l'Europe Occidentale dont le Conseil ministériel siège à Londres et l'Assemblée à Paris. Première réforme à accomplir : concentrer tout ce système à Paris ou dans les alentours. De cette façon, Paris deviendrait, et cela s'impose pour des raisons géographiques et historiques, le véritable centre politique de l'Europe, le centre administratif restant à Bruxelles et le centre financier sans doute à Londres. Evidemment, il faudrait élargir l'U.E.O. par l'admission dans ses rangs — s'ils le veulent, ce qui n'est pourtant pas certain — de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande, tous les trois candidats à la C.E.E., les deux premiers étant membres de l'Alliance atlantique. Élargie, l'U.E.O. correspondrait exactement aux Communautés élargies. Pas de nécessité donc de deux assemblées. On transfère le Parlement de l'Europe de Strasbourg à Paris en le fusionnant avec l'Assemblée de l'U.E.O.

Mais il faut que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. siégeant à Paris dispose, en tant que tel, d'un secrétariat ou, si l'on veut, d'une commission chargée d'examiner les grands problèmes sous un jour général, c'est-à-dire du groupe entier, et non pas seulement du point de vue strictement national.

This would certainly not be a supranational body. The commission would have a purely consultative function. But if it were composed of eminent personalities appointed by the Ministers themselves and enjoying their confidence, its opinion, expressed by its chairman, would greatly facilitate unanimous agreement in the Council. Such a reform has moreover been approved by the European Movement, the WEU Assembly, the Consultative Assembly of the Council of Europe and about 250 French parliamentarians. It is therefore worthy of consideration by the President and the Prime Minister.

It is always possible to have doubts regarding the effectiveness of a council of ten Ministers whose political decisions always have to be taken unanimously. The fifteen-member NATO Council admittedly works quite well despite this necessary rule... However, what we hope to have in Europe is fundamentally different from NATO.

For there must be a union or nothing. After all, we are still allies, even if our Community does not work. In the past there was talk of setting up an executive committee in the Council of Ministers of the Ten, consisting of four permanent and two non-permanent members chosen in turn from the Benelux countries, the Scandinavian countries and Ireland. This would certainly facilitate the expedition of day-to-day matters, the Council meeting in plenary session twice a year, for instance.

But if this suggestion is not acceptable, other means will have to be found for reaching decisions in cases of emergency.

This brings us to the nuclear question. I do not think it would be useful at this first meeting to discuss the possibility of setting up a European nuclear force based on the French and British strike forces.

The time is not ripe. But it could perhaps be agreed to entrust a group of leading experts, and here I am thinking of the independent commission which I have just mentioned, with the task of considering how

these two deterrent forces might best be co-ordinated in the framework of an enlarged Community, not to say the Atlantic Alliance. And since I have referred to the Atlantic Alliance, our leaders must not hesitate to discuss the rôle which united Europe might well play in this Alliance and the best means — probably in a Eurogroup in NATO — of expressing a European policy and concerting it with the overall policy of America."

32. It is now important to set the progress achieved since the conference in The Hague — on which there is now general agreement — in the framework of permanent institutions. Although many feel this agreement is rather disappointing because it represents only a minimum programme they must not withhold their support; even for a convinced federalist, it is better to have a confederal Europe as a starting point than no Europe at all. Moreover, Britain's accession will mean a strengthening of Europe which some feel is adequate compensation for what the Communities may lose through the Council's greater strength compared with the Commission.

33. Nevertheless, we must not lose sight of an essential matter, the confirmation of the unanimity rule for important decisions. It was already difficult to apply this rule among the Six and the future will show that it will be even more difficult among the Ten. One of the key provisions of the Rome Treaty was precisely a change to qualified majority decisions as from the third stage.

34. In so far as the formation of a true European society gathers momentum, there will be increasing pressure to move from inter-State co-operation to true integration and no longer allow Europe to be divided over matters such as the monetary crisis. Acceptance of the lessons learned from the recent past in no way means despairing of the future.

35. The Assembly remains faithful to many of its recommendations of the last ten years in reaffirming that WEU has an important rôle to play in the future shaping of Europe.

Il ne s'agit pas du tout ici d'une institution supranationale. Cette commission aurait des fonctions purement consultatives. Cependant, si elle se compose d'éminentes personnalités nommées par les ministres eux-mêmes et jouissant de leur confiance, son avis présenté par son président pourrait largement faciliter des accords unanimes au Conseil. Cette réforme a d'ailleurs été approuvée par le Mouvement européen, par l'Assemblée de l'U.E.O., par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et par environ deux cent cinquante parlementaires français. Elle mérite donc d'être prise en considération par le Président et le Premier ministre.

On peut toujours douter de l'efficacité d'un conseil de dix ministres décidant toujours dans le domaine politique à l'unanimité. Le conseil des quinze membres de l'O.T.A.N. fonctionne, il est vrai, assez bien en dépit de cette règle nécessaire ... Cependant, ce que nous espérons avoir en Europe est fondamentalement différent de l'O.T.A.N.

Car il s'agit d'une union ou bien de rien. Après tout, nous restons des alliés, même si notre Communauté ne fonctionne pas. Ainsi, on a parlé dans le passé de créer un comité exécutif au sein du Conseil des Ministres des Dix, composé de quatre membres permanents et de deux membres non permanents choisis à tour de rôle parmi les pays du Benelux et les pays scandinaves et l'Irlande. Cela pourrait certainement faciliter la bonne gestion des affaires courantes, le conseil pouvant se réunir en session plénières, par exemple deux fois par an.

Mais, si cette suggestion n'est pas acceptable, il faudra bien penser à d'autres méthodes pour arriver à des décisions en temps de crise.

Cela nous conduit à la question nucléaire. Je ne pense pas qu'il serait utile d'aborder à cette première rencontre la possibilité de constituer une force nucléaire européenne basée sur les « forces de frappe » française et britannique.

Le moment n'en est pas venu. Mais l'on pourrait peut-être se mettre d'accord pour confier à un groupe de grands experts, et je pense à la « commission indépendante » dont je viens de faire mention, la tâche

de considérer comment mieux coordonner, dans le cadre d'une Communauté élargie, pour ne pas parler de l'Alliance atlantique, ces deux forces de dissuasion. Et puisque j'ai parlé de l'Alliance atlantique, il faudrait que nos leaders n'hésitent pas à discuter le rôle que l'Europe unie pourrait bien jouer dans cette Alliance, et du meilleur moyen — sans doute dans un « Eurogroup » au sein de l'O.T.A.N. — d'exprimer une politique européenne et de concerter celle-ci avec la grande politique de l'Amérique. »

32. Ce qui importe aujourd'hui, c'est d'encadrer dans des institutions permanentes les progrès réalisés depuis la Conférence de La Haye et sur lesquels tous sont aujourd'hui d'accord. Que, pour beaucoup, cet accord soit un peu décevant parce qu'il ne représente qu'un programme minimum, ne doit pas les empêcher d'y adhérer : même pour un fédéraliste convaincu, une Europe confédérale vaut mieux comme point de départ que pas d'Europe du tout. L'adhésion britannique représente en outre pour l'Europe un renforcement qui, d'après certains, compense largement ce que les Communautés risquent de perdre par l'accroissement de la prépondérance du Conseil sur la Commission.

33. Néanmoins, nous ne pouvons perdre de vue une préoccupation essentielle, notamment la consécration de la règle de l'unanimité pour les décisions importantes. À six, cette règle était déjà difficile à appliquer et l'avenir prouvera que l'application sera encore beaucoup plus difficile à dix. Une des dispositions-clés du Traité de Rome était précisément le passage vers la décision à majorité qualifiée à partir de la troisième phase.

34. Dans la mesure où, de plus en plus, une véritable société européenne se crée, elle sera fatallement amenée à prendre conscience de la nécessité de passer de la coopération interétatique à une intégration véritable et à ne plus accepter que l'Europe se divise à propos d'affaires du genre de la crise monétaire. Ce n'est, en tout cas, pas désespérer de l'avenir que d'accepter ce que le récent passé nous apporte de positif.

35. Notre assemblée reste dans la ligne de nombre de ses recommandations des dix dernières années en affirmant que l'U.E.O. est appelée à jouer un rôle important dans le développement futur de la construction européenne.

PRINTED IN FRANCE

 **STRASBOURG**